INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

CASE CONCERNING THE LAND, ISLAND AND MARITIME FRONTIER DISPUTE

(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA intervening)

VOLUME VII

Conclusion of Oral Arguments; Correspondence

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

AFFAIRE DU DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE, INSULAIRE ET MARITIME

(EL SALVADOR/HONDURAS; NICARAGUA (intervenant))

VOLUME VII

Suite et fin de la procédure orale; correspondance

Abbreviated reference:
I.C.J. Pleadings, Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening), Vol. VII

Référence abrégée:
C.I.J. Mémoires, Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant)), vol. VII

ISSN 0074-4433
ISBN 92-1-070866-0

Sales number
N° de vente: **790**

CASE CONCERNING THE LAND, ISLAND AND MARITIME FRONTIER DISPUTE
(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA intervening)

AFFAIRE DU DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE, INSULAIRE ET MARITIME
(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA (intervenant))

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

CASE CONCERNING THE LAND, ISLAND AND MARITIME FRONTIER DISPUTE

(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA intervening)

VOLUME VII

Conclusion of Oral Arguments; Correspondence

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

AFFAIRE DU DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE, INSULAIRE ET MARITIME

(EL SALVADOR/HONDURAS; NICARAGUA (intervenant))

VOLUME VII

Suite et fin de la procédure orale; correspondance

IMPRIMÉ EN FRANCE
PRINTED IN FRANCE

The present case, entered on the Court's General List on 11 December 1986 under Number 75, was the subject of Judgments delivered on 13 September 1990 (*Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras), Application to Intervene, Judgment, I.C.J. Reports 1990*, p. 92) and 11 September 1992 (*Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening), Judgment, I.C.J. Reports 1992*, p. 351).

The pleadings in the case are being published in the following order:

Volume I. Special Agreement; minute of the public sitting held for the inauguration of the Chamber; Memorial of El Salvador; Memorial of Honduras (Vol. I).
Volume II. Memorial of Honduras (Vol. II); Counter-Memorial of El Salvador.
Volume III. Counter-Memorial of Honduras; Application for Permission to Intervene by Nicaragua.
Volume IV. Reply of El Salvador; Reply of Honduras (Vol. I).
Volume V. Reply of Honduras (Vol. II); Written Observations of El Salvador and Honduras on the Application for Permission to Intervene by Nicaragua, and the related Oral Arguments.
Volume VI. Written Statement of Nicaragua; Written Observations of El Salvador and Honduras on the Written Statement of Nicaragua; list of documents submitted to the Court after closure of the written proceedings; commencement of Oral Arguments.
Volume VII. Conclusion of Oral Arguments; selection of the correspondence.

*

Regarding the reproduction of case files, the Court has decided that, irrespective of the stage at which a case has terminated, publication should be confined to the written proceedings and oral arguments in the case, together with those documents, annexes and correspondence considered essential to illustrate its decision. The Court has also specifically requested that, whenever technically feasible, the volumes should consist of facsimile versions of the documents submitted to it, in the form in which they were produced by the parties.

Accordingly, certain documents reproduced in the present volume have been photographed from their original presentation.

For ease of use, in addition to the normal continuous pagination, wherever necessary this volume also contains, between square brackets on the inner margin of the pages, the original pagination of the documents reproduced.

In internal references, bold Roman numerals (in the text or in the margin) are used to refer to Volumes of this edition; if they are immediately followed by a page reference, this relates to the new pagination of the Volume in question. On the other hand, the page numbers which are preceded by a reference to one of the pleadings relate to the original pagination of that document and accordingly refer to the bracketed pagination of the document in question.

In the case of the oral arguments, the original pagination is preceded by the number of the verbatim records as issued in a provisional duplicated form and carrying the references C4/CR 87/--, C4/CR 90/-- or C4/CR 92/-- and it is also to the corresponding pagination between square brackets on the inner margin of the pages that one should refer for all cross-references.

Neither the typography nor the presentation may be used for the purpose of interpreting the texts reproduced.

The Hague, 2003.

La présente affaire, inscrite au rôle général de la Cour sous le numéro 75 le 11 décembre 1986, a fait l'objet d'arrêts rendus le 13 septembre 1990 (*Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras), requête à fin d'intervention, arrêt, C.I.J. Recueil 1990*, p. 92) et le 11 septembre 1992 (*Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant), arrêt, C.I.J. Recueil 1992*, p. 351).

Les pièces de procédure écrite relatives à cette affaire sont publiées dans l'ordre suivant :

Volume I. Compromis; procès-verbal de l'audience publique d'installation de la Chambre; mémoire d'El Salvador; mémoire du Honduras (vol. I).
Volume II Mémoire du Honduras (vol. II); contre-mémoire d'El Salvador.
Volume III. Contre-mémoire du Honduras; requête du Nicaragua à fin d'intervention.
Volume IV. Réplique d'El Salvador; réplique du Honduras (vol. I).
Volume V. Réplique du Honduras (vol. II); observations écrites d'El Salvador et du Honduras sur la requête à fin d'intervention du Nicaragua, et procédure orale y relative.
Volume VI. Déclaration écrite du Nicaragua; observations écrites d'El Salvador et du Honduras sur la déclaration écrite du Nicaragua; liste des documents présentés à la Cour après la fin de la procédure écrite; début de la procédure orale.
Volume VII. Suite et fin de la procédure orale; choix de la correspondance.

*

Au sujet de la reproduction des dossiers, la Cour a décidé que, quel que soit le stade auquel aura pris fin une affaire, ne devront être retenus à fin de publication que les pièces de procédure écrite et les comptes rendus des audiences publiques, ainsi que les seuls documents, annexes et correspondance considérés comme essentiels à l'illustration de la décision qu'elle aura prise. En outre, la Cour a demandé expressément que, chaque fois que les moyens techniques le permettraient, les volumes soient composés de fac-similés des pièces déposées devant elle, en l'état où elles ont été produites par les parties.

De ce fait, certaines des pièces reproduites dans la présente édition ont été photographiées d'après leur présentation originale.

En vue de faciliter l'utilisation de l'ouvrage, outre sa pagination continue habituelle le présent volume comporte, en tant que de besoin, entre crochets sur le bord intérieur des pages, l'indication de la pagination originale des pièces reproduites.

S'agissant des renvois, les chiffres romains gras (dans le texte ou dans la marge) indiquent le volume de la présente édition; s'ils sont immédiatement suivis par une référence de page, cette référence renvoie à la nouvelle pagination du volume concerné. En revanche, les numéros de page qui sont précédés de l'indication d'une pièce de procédure visent la pagination originale de ladite pièce et renvoient donc à la pagination entre crochets de la pièce mentionnée.

En ce qui concerne les exposés oraux, la pagination originale est précédée du numéro d'ordre des comptes rendus distribués sous forme multicopiée provisoire sous la cote C4/CR 87/--, C4/CR 90/-- ou C4/CR 92/-- et, pour les renvois, c'est aussi à la pagination correspondante placée entre crochets sur le bord intérieur des pages qu'il faudra se reporter.

Ni la typographie ni la présentation ne sauraient être utilisées aux fins de l'interprétation des textes reproduits.

La Haye, 2003.

CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

Page

Oral Arguments *(concl.)* — **Plaidoiries** *(suite et fin)*

Sixth sector of the land boundary

[C4/CR 91/27]

Plaidoirie de M. Bardonnet (Honduras) 3

- I. Quelques observations préalables afin de caractériser le contentieux dans cette zone 4
  - A. Le différend est clairement circonscrit et identifié 4
  - B. Le différend est tardif 6
  - C. La position d'El Salvador dans cette zone a constamment varié . 7
- II. La thèse du Honduras est fondée sur le principe de l'*uti possidetis juris* 10
  - A. El Salvador ne produit pas de titres pertinents 10
  - B. La thèse de l'avulsion du Río Goascorán avancée par El Salvador a considérablement changé tout au long de la procédure écrite 13
  - C. L'argument selon lequel El Salvador n'a pas reconnu le cours actuel du Río Goascorán « comme frontière entre les deux Etats » . 16
- Conclusions 20

Argument of Dr. Martinez Moreno (El Salvador) 21

- Special characteristics of the sixth disputed sector 21
- The true historical facts 21
- El Salvador has not varied its position in respect to its claims to the estuary of the Goascorán River 22
- Documents presented by Honduras in support of its claim 26
- The manner and effect of the changes in the course of the Goascorán River 28
- Conclusion 30

[C4/CR 91/28]

Replique de M. Bardonnet (Honduras) 31

- I. Quelques brèves remarques sur la méthode suivie par El Salvador . . 31
- II. Réponses aux trois arguments principaux développés par l'agent du Gouvernement d'El Salvador 33
  - 1) Le premier argument selon lequel, à la date de l'indépendance de l'Amérique centrale, l'Alcaldía Mayor de Tegucigalpa n'appartenait pas à la province du Honduras 33
  - 2) Le second argument : l'argument de l'avulsion 35
  - 3) Le troisième argument : l'argument cartographique 37
  - Le rapport du commandant Kennedy 40

Conclusion 42

Page

[C4/CR 91/29]

REJOINDER OF DR. MARTINEZ MORENO (EL SALVADOR) 44

Introduction 44
Application of the principle of *uti possidetis juris* 44
Change of the course of a river through avulsion 47
Consideration of some of the other comments made by Professor Bardonnet 48
Difference between "ejidos de reducción" and "ejidos de composición" 49
Relevance of the Cruz-Letona Convention 51
Question of maps 52
The report of Captain Kennedy 53
Conclusions 54

The question of the "effectivités"

[C4/CR 91/30]

STATEMENT BY MR. OAKLEY (EL SALVADOR) 55

Arguments of a human nature and the "effectivités" 55

A. Tepangüisir 58
B. Las Pilas or Cayaguanca 60
C. Arcatao or Zazalapa 61
D. Nahuaterique 62
E. Polorós 63
F. The Estuary of the Goascorán River 63

Request that the Chamber consider obtaining evidence *in situ* under Article 66 of the Rules of Court 64

[C4/CR 91/31]

PLAIDOIRIE DE M. SANCHEZ RODRIGUEZ (HONDURAS) 67

Introduction 67
Questions théoriques d'ordre général 67
Les effectivités admises par la jurisprudence 70
Quelques observations supplémentaires afin de situer la question des effectivités dans la pratique jurisprudentielle internationale 70
Analyse critique des prétendues « effectivités » avancées par El Salvador 75
Quelques commentaires et observations au sujet de la plaidoirie prononcée par M. Oakley 78
La proposition salvadorienne d'une descente sur les lieux 81

Legal situation of the islands

I. Les propositions du Honduras 83

Première proposition : la controverse insulaire porte exclusivement sur les îles de Meanguera et Meanguerita 83
Deuxième proposition : l'origine de la controverse sur Meanguera et Meanguerita remonte à 1854 et à cette date intervient un effet de *statu quo* 85
Troisième proposition : le droit applicable à la controverse insulaire est l'*uti possidetis juris* de 1821 87

Page

Quatrième proposition : les documents coloniaux espagnols prouvent qu'en 1821 les îles de Meanguera et Meanguerita faisaient partie intégrante de la province du Honduras 88
Cinquième proposition : le soi-disant « argument religieux » revêt une importance particulière et a été accepté par les Parties comme preuves de l'*uti possidetis juris* de 1821 89
Sixième proposition : l'île d'El Tigre n'a jamais été soumise à la juridiction salvadorienne 89

II. Le droit applicable au différend insulaire 90

A. Conflits d'attribution et conflits de délimitation 91
B. *Uti possidetis juris* et succession entre Etats 92
C. L'*uti possidetis juris de facto* 93
D. L'application de l'*uti possidetis juris* aux îles 93
E. La position du Honduras 95

[C4/CR 91/32]

III. Les réponses à certains arguments utilisés dans la réplique d'El Salvador 98

A. Les titres sur Meanguera et Meanguerita 98

Les « Reales Cédulas » de 1563 et 1564 100
La documentation coloniale espagnole ultérieure 101
La juridiction civile et ecclésiastique sur les îles 103

B. La manifestation pacifique et continue de la souveraineté étatique sur les îles de Meanguera et Meanguerita : les effectivités salvadoriennes 105

La prétendue reconnaissance de la souveraineté salvadorienne lors des interventions de M. Chatfield en 1849 et 1850. 105
Les permis de procéder à des arpentages sur certaines îles du golfe. 106
L'examen des effectivités auxquelles El Salvador prétend au long du XX^e siècle 107
Les nouveaux documents versés au dossier par El Salvador à propos de Meanguera le 9 avril 1991 110

C. Un cas particulier : l'île d'El Tigre 112

IV. Les conclusions. 114

[C4/CR 91/33]

ARGUMENT OF MR. LIMA (EL SALVADOR) 116

I. Introduction 116
II. Considerations of a general nature. 116
III. The administrative organization established by the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564. 120

A. A preliminary question 121
B. The "Real Cédula Audiencia" of 1563. 121
C. The "Real Cédula Gobernación" of 1563 122
D. The "Real Cédula" of 1564 123
E. A comparative analysis of the "Real Cédula Gobernación" of 1563 and the "Real Cédula" of 1564 124

Page

F. The "Real Cédula" of 1568 124
G. Conclusions 127

IV. Analysis of the ecclesiastical and civil jurisdiction over Choluteca and Nacaome 127

A. The ecclesiastical jurisdiction over Choluteca 127
B. The ecclesiastical jurisdiction over Nacaome 128
C. The civil jurisdiction over Choluteca and Nacaome 130
D. Conclusions 134

V. The Judgment of the "Juez Privativo de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala 135
VI. The case of the "Jueces reformadores de Milpas" (Reforming Judges of the Culture of Maize) 136
VII. Conclusions 139

ARGUMENT OF MR. HIGHET (EL SALVADOR) 141

I. Introduction 141
II. Legal issues that still divide the Parties 142

1. The applicable law 142
2. The scope of the dispute 146
3. The relevance of facts after 1969 149

III. Factual issues that still divide the Parties 150

1. Specific factual issues in dispute 150

[C4/CR 91/34]

HEARING OF THE WITNESS, MR. AVILES DOMINGUEZ 153

Examination of the witness by Mr. Highet 153

ARGUMENT OF MR. HIGHET (EL SALVADOR) *(cont.)* 175

(*a*) The interpretation and relevance of the early Constitutions 175
(*b*) The Chatfield episode (1847) 177
(*c*) Echeline, Rojas and Mora Application (1852) 179
(*d*) The events of 1854 179

[C4/CR 91/35]

(*e*) Sale of land on Meanguera (1878/1879) 184
(*f*) The Cruz-Letona Treaty (1885) 184
(*g*) The capture of General Saenz (1894) 186

2. The general exercise by El Salvador of State authority in the Island of Meanguera (1890-1991) 187

The "Meanguera Dossier" 191

IV. Conclusions 194

[C4/CR 91/36]

REPLIQUE DE M. SANCHEZ RODRIGUEZ (HONDURAS) 199

I. Réponse aux observations d'ordre historique de M. Lima 199

Les documents d'origine ecclésiastique 199
Les documents et arguments liés à la juridiction laïque ou civile 201

II. Réponse aux arguments exposés par M. Highet 202

Page

L'objet du différend . . . 202
La date critique . . . 203
L'objet du différend . . . 205
Les effectivités présumées . . . 206
Le témoignage de M. Avilés Domínguez . . . 207
Les articles 84 et 146 de la Constitution d'El Salvador . . . 210
Les conclusions . . . 213

[C4/CR 91/37]

Rejoinder of Mr. Lima (El Salvador) . . . 215

Introduction . . . 215
Interpretation of the Political Constitution of El Salvador of 1983 . . . 217
Interpretation of the "Reales Cédulas" of 1563, 1564 and 1568 . . . 217
The "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa . . . 218
Misrepresentations in the written statements of Honduras . . . 221

Rejoinder of Mr. Highet (El Salvador) . . . 223

Answers to the nine questions asked by Mr. Sánchez Rodríguez . . . 223
Reply to the more general issues raised by Mr. Sánchez Rodríguez in his reply . . . 226
Witness statement of Mr. Avilés Domínguez . . . 228
The equidistance point, the "Meanguera dossier" and El Salvador's claim to El Tigre . . . 229

The legal situation of the waters of the Gulf of Fonseca

[C4/CR 91/38]

Plaidoirie de M. R.-J. Dupuy (Honduras) . . . 231

Les phases principales du différend . . . 231
I. La sentence de 1917 et la théorie des baies historiques . . . 233
  1. Le golfe de Fonseca est une baie historique . . . 233
  2. Le golfe de Fonseca est une baie historique particulière . . . 233
II. La sentence de 1917 et la théorie du condominium . . . 235
  La Cour centraméricaine a eu tort de tirer l'existence d'un condominium de la territorialité du golfe . . . 238
  La Cour centraméricaine a eu tort de tirer l'idée de condominium du fait de la non-délimitation de la baie . . . 241
  La thèse salvadorienne de l'opposabilité de la sentence . . . 243

Plaidoirie de M. P.-M. Dupuy (Honduras) . . . 245

I. L'inexistence du condominium . . . 245
  Les contradictions d'El Salvador . . . 246
II. L'existence d'une communauté d'intérêts . . . 249
  A. Différence de nature entre communauté d'intérêts et condominium . . . 249
  B. Origines et champs d'application de la notion de la communauté d'intérêts . . . 250
    Il n'y a pas une doctrine abstraite mais une nécessité politique et pratique de la communauté d'intérêts . . . 253

Page

C. Le régime juridique de la communauté d'intérêts à l'intérieur du golfe de Fonseca 254
Les caractères principaux du régime du golfe 257
L'exercice de la juridiction des trois Etats en matière de navigation . 257

[C4/CR 91/39]

PLAIDOIRIE DE M. P.-M. DUPUY (HONDURAS) 259

I. La nécessité de la délimitation judiciaire 259

A. La nécessité matérielle de la délimitation 260
B. La nécessité juridique de la délimitation 261
C. La nécessité contentieuse de la délimitation 264
Le premier enseignement de l'histoire du différend : les deux Parties ont de longue date entendu trouver une solution globale à leur différend 265
Le second enseignement de l'histoire du différend : les Parties ont de longue date cherché à trouver une issue définitive à ce litige . . 265
Le troisième enseignement de l'histoire du différend : l'affirmation adverse selon laquelle il n'existerait pas de différend entre les deux pays relativement à la délimitation maritime est en contradiction totale avec les faits 266

II. La proposition de délimitation hondurienne 269

A. Les circonstances pertinentes à prendre en considération pour aboutir à une délimitation équitable 269
B. La délimitation proposée 271

ARGUMENT OF MR. PACAS CASTRO (EL SALVADOR) 274

1. Introductory 274
2. Delimitation not in issue 274
3. Explanation of El Salvador's commitment to the concept of condominium in the Gulf of Fonseca 275

A. Respect for international law 276
B. Respect for the Constitution of El Salvador 277

4. The interpretation of the 1917 Judgment 278

A. The geographical scope of the Judgment 278
B. Narrowing of scope of condominium in the Judgment 279

5. The irrelevance of the notion of community of interests 285
6. Freedom of navigation in the Gulf 288

[C4/CR 91/40]

REJOINDER OF MR. LAUTERPACHT (EL SALVADOR) 289

The Gulf of Fonseca as an historic bay 289
When was the historic bay established? 289
Where did the historic bay come into existence and what are its precise limits? 290
What is the content of the historic bay and what in law makes it different from any other body of sea? 292
The relevance of the 1917 Judgment of the Central American Court of Justice 294

Page
Is there a condominium independently of the 1917 Judgment? 296
The question of the community of interests 296
The task of the Chamber 297
The relationship between title and delimitation 300
The interpretation of the *compromis* 300
Conclusion 303

[C4/CR 91/41]

RÉPLIQUE DE M. R.-J. DUPUY (HONDURAS) 305
La question de l'opposabilité formelle de la sentence de 1917 305
L'argument selon lequel les autorités salvadoriennes n'auraient pas compétence pour négocier un compromis pouvant aller à l'encontre de la notion de condominium 307
L'argument selon lequel les eaux du golfe de Fonseca sont de mer territoriale 308
RÉPLIQUE DE M. P.-M. DUPUY (HONDURAS) 312
I. Différend maritime et délimitation. 312
II. L'interprétation de la ligne de 1900 313
III. « L'introuvable condominium » 315
IV. La portée de la communauté d'intérêts 318
V. La tâche de la Cour et la délimitation 319

[C4/CR 91/42]

REJOINDER OF MR. LAUTERPACHT (EL SALVADOR) 322
I. Reply to the arguments of Mr. R.-J. Dupuy 322
The principle of *res judicata* 322
The role of El Salvador's Constitution 323
The connection between the 1917 Judgment and the concepts of historic bay and condominium 324
The status of the waters in the Gulf of Fonseca 325
II. Reply to the arguments of Mr. P.-M. Dupuy 327
The task of the Chamber 327
The interpretation of the 1900 delimitation line between Honduras and Nicaragua 328
The Byrne map 329
The Altschul map of 1899 330
Other relevant maps 330
Sketch-map prepared by El Salvador describing various episodes within the Gulf of Fonseca 334
Sketch-map prepared by El Salvador indicative of the areas within which it patrols 334
The question concerning community of interests 335

[C4/CR 91/43]

ARGUMENT OF MR. ARGÜELLO GÓMEZ (NICARAGUA) 337
The constraints placed on Nicaragua's intervention 337
The effects of the Special Agreement on the intervening State 339
The real maritime issue before the Chamber 340
The "inherent right" of Honduras to a portion of the closing-line 341

Page

Locality and geographical circumstances of the Gulf . . . 343
The Honduran claims in the Gulf of Fonseca are of recent origin . . . 344
  1. The nature and extent of Honduran claims in the Gulf of Fonseca at the beginning of this century . . . 344
  2. The nature and extent of Honduran claims in the period leading up to the war in 1969 and the negotiations that ensued . . . 346
The juridical status of the Gulf . . . 349
  Historic bay . . . 349
  What waters were considered to be under condominium . . . 351
  What principles governed this condominium . . . 351
Limits of the competence and jurisdiction of the Central American Court . . . 354
Third party interests . . . 355
Delimitation line of 1900 with Honduras . . . 357

ARGUMENT OF PROFESSOR BROWNLIE (NICARAGUA) . . . 359
  A. The informative or prescriptive function of intervention . . . 359
  B. The protective function of intervention . . . 363
  C. Reviewing third party interests . . . 365
  D. Third party interests recognized in the Law of the Sea . . . 367
    The claim to a community of interests . . . 368
    Cases involving one or more occluded riparians and a division of maritime areas in terms of territorial sea and/or continental shelf . . . 371
    As between Nicaragua and Honduras, the question of maritime delimitation was definitively settled by the Agreements of 1894 and 1900 . . . 372
    Honduras's claim to the "Meanguera corridor" . . . 374

[C4/CR 91/44]

OBSERVATION OF PROFESSOR BOWETT (HONDURAS) . . . 377
  Introduction . . . 377
  Nicaragua as a non-party intervenor . . . 378
  Delimitation of the maritime area . . . 378
  Honduras does not seek to disrupt the 1900 bilateral boundary . . . 379
  The Honduran claim is not "revisionist" . . . 379
  The Honduran claim is based upon its coasts . . . 380
  Examination of the Nicaraguan claim . . . 382

OBSERVATION OF MR. LAUTERPACHT (EL SALVADOR) . . . 384
  Three preliminary points . . . 384
  The 1917 Judgment of the Central American Court of Justice . . . 385
  The question of community of interests . . . 388
  The question of entitlement . . . 389
  The question of judicial propriety . . . 390

The legal situation of the waters outside of the Gulf of Fonseca

[C4/CR 91/45]

ARGUMENT OF PROFESSOR BOWETT (HONDURAS) . . . 391
  1. The preliminary question of the Court's competence . . . 391

Page
2. The Honduran claim 392
   (i) The basis of title 392
   (ii) The Honduran positive case 392
   (iii) El Salvador's negative case 394
3. The question of the validity of El Salvador's claim 397
   (i) The issue of timing: could a claim in 1974 divest Honduras of existing rights? 397
   (ii) The issue of estoppel 397
   (iii) The issue of validity of El Salvador's assumption that it is entitled to delimit the closing-line with Nicaragua on the basis of equidistance 398
4. The method appropriate to establishing the area, or limits, of the Honduran entitlement 399
   (i) Honduras's right to an equitable share of the closing-line 399
   (ii) The equitable boundary line seawards of the closing-line 402

[C4/CR 91/46]

REPLY OF MR. LAUTERPACHT (EL SALVADOR) 405
Litigation tactics versus litigation strategy 405
The task of the Court 406
Substance: the chronological résumé of the principal elements 408
The Gámez-Bonilla Treaty of 1894 between Honduras and Nicaragua . 408
The 1917 Judgment of the Central American Court of Justice 409
The evolution of the continental shelf doctrine 411
The relevant elements of law relating to the continental shelf 414
The relation between natural prolongation and proximity 416
Negotiations 417
The "Duarte proposals" 418
The systematic response to the principal contentions of Honduras 418
Coasts 418
The islands 420
Bays and gulfs 420
The inappropriateness of the alleged leap-frogging of authorities 422
An analysis of the Agreement between Australia and Papua New Guinea . 423
The factor of bay closing-lines 424
Conclusion 425

[C4/CR 91/47]

STATEMENT BY MR. VALLADARES SOTO (HONDURAS) 426
REJOINDER OF PROFESSOR BOWETT (HONDURAS) 427
The question of lack of protest 427
The task of the Court 428
The use by Honduras of the record of the negotiations between the Parties 430
Entitlement and maritime delimitation 430
The waters of the Gulf 432
The closing-line of the Gulf 433
The islands 434
Final comment 435

Page

[C4/CR 91/48]

Rejoinder of Mr. Lauterpacht (El Salvador) 437
The Honduras Decrees of 1950 437
The decrees did not occasion a need for protest 438
The task of the Chamber 439
Prior negotiations 441
The impermissibility of the use of materials evidencing proposals made during negotiations 441
The relevance of coasts for delimitation 441
The truncated stretch of Honduras coast west of the Island of El Tigre 442
The question of the masking effect of the islands 443
The *Anglo/French* case and the *Australia/Papua New Guinea* Agreement. 444
The Gulf of Fonseca is an historic bay 446
The line between Punta Amapala and Punta Cosigüina is not a bay closing-line 448
The closing-line of the Gulf of Fonseca was not intended by the Central American Court of Justice to be a bay closing-line generative of rights in the Pacific Ocean 448

Final presentation of Nicaragua

[C4/CR 91/49]

Expose de M. Dreyfus Morales (Nicaragua) 450
Argument of Mr. Arguello Gomez (Nicaragua) 452
Mixed commission 452
Question of map evidence 453
Honduran entitlement at the Mouth of the Gulf 454
Community of interests 457
A short word on the concept of "historic bay" of Fonseca 459
A geographical comparison 459
A final point 460
Argument of Professor Brownlie (Nicaragua) 461
The debating points 461
General assessment of the Honduran arguments 463
The application of equitable principles 467
The *Anglo-French* case 471
The *Gulf of Maine* case 472
The *North Sea Continental Shelf* cases 473
Conclusions 473
Statement by Mr. Valladares Soto (Honduras) 474
Statement by Mr. Arguello Gomez (Nicaragua) 475
Summary of the position of Nicaragua 475

Closing statements and final submissions of the Parties

[C4/CR 91/50]

Statement by Mr. Valladares Soto (Honduras) 476
Closing statements 476
Final submissions 478

Page

STATEMENT BY DR. MARTÍNEZ MORENO (EL SALVADOR) 479
Closing statements 479
Final submissions 480

CLOSING OF THE ORAL PROCEEDINGS 485

READING OF THE JUDGMENT 486

Correspondence — Correspondance 489

ORAL ARGUMENTS *(Concluded)*

MINUTES OF THE PUBLIC SITTINGS

held at the Peace Palace, The Hague,
from 21 May to 14 June 1991 and on 11 September 1992,
President of the Chamber, Judge Sette-Camara, presiding

PLAIDOIRIES *(suite et fin)*

PROCÈS-VERBAUX DES AUDIENCES PUBLIQUES

tenues au palais de la Paix, à La Haye,
du 21 mai au 14 juin 1991 et le 11 septembre 1992,
sous la présidence de M. Sette-Camara, président de la Chambre

TRENTE-TROISIÈME AUDIENCE PUBLIQUE (21 V 91, 10 h)

Présents: [Voir audience du 15 IV 91, 10 h; le Nicaragua n'étant pas présent.]

PLAIDOIRIE DE M. BARDONNET

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS

The PRESIDENT : The sitting is open. We begin today the hearings on the sixth and last disputed sector of the land frontier of the Goascorán zone which lies between the point at Los Amates on the Goascorán River following downstream the course of this river as far as it debouches in the Gulf of Fonseca: according to the agreement Honduras is the first to speak and I give the floor to Professor Bardonnet.

M. BARDONNET: Monsieur le président, Messieurs les juges, j'ai l'honneur de prendre une nouvelle fois la parole devant vous pour exposer le point de vue du Gouvernement du Honduras sur le sixième et dernier secteur terrestre contesté, celui du Goascorán.

Le Honduras lui a consacré de substantiels développements dans ses écritures (mémoire du Honduras, vol. I, chap. XI, p. 357-398; contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 481-632; réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 701-882) et il l'a également évoqué au cours de ses plaidoiries générales (C4/CR 91/3, p. 39-42, 45, 46, 47 et 54; C4/CR 91/4, p. 16 et 17; C4/CR 91/6, p. 45, 46-48 et 58). El Salvador a qualifié, dans sa réplique, les analyses honduriennes de «longues digressions» entraînant «une totale perte de temps» (réplique d'El Salvador, chap. 3.38, p. 61) et il a également fait état de «l'inanité des arguments avancés par le Honduras», qui «reposent sur des sophismes, des prémisses erronées et des prétentions injustifiées» (réplique d'El Salvador, chap. 3.102, p. 101). Le constat est sévère, Monsieur le président, mais peut-être un peu excessif.

Pour sa part, El Salvador, modèle d'*imperatoria brevitas*, n'a consacré, dans ses écritures, que quelques pages à l'exposé de sa thèse sur ce même secteur du Goascorán (mémoire d'El Salvador, chap. 6.59-6.68; contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.123-3.138, p. 117-128; réplique d'El Salvador, chap. 3.86-3.102, p. 90-104). La lecture de son plaidoyer écrit sur ce point donne en fait l'impression d'hésitations, de contradictions, en définitive d'un certain malaise, je veux dire d'un malaise certain! La Partie adverse ne réfute pas en effet les arguments avancés par le Honduras: elle procède plus volontiers par affirmations définitives sans apporter de preuves et semble chercher, avant tout, à esquiver le débat judiciaire. C'est la même attitude qu'elle a adoptée sur ce secteur dans ses plaidoiries générales (C4/CR 91/7, p. 29).

Dans ces conditions, il ne saurait être question, Monsieur le président, Messieurs les juges, de vous infliger un trop long exposé sur le secteur du Goascorán.

Les cartes et illustrations utilisées dans les plaidoiries aux fins de la démonstration n'ont pas été reproduites. Les traductions d'extraits des procédures écrites et orales ont été faites par le Greffe, à moins que cela ne soit spécifié autrement. *[Note du Greffe.]*

Maps and figures used for illustration purposes in the oral pleadings have not been reproduced. Translations of extracts from written and oral pleadings are by the Registry, unless otherwise indicated. *[Note by the Registry.]*

Si vous me le permettez cependant, avant de reprendre les principaux arguments du Honduras qui ont pour objet d'établir l'irrecevabilité de la revendication salvadorienne (II), je souhaiterais vous présenter quelques observations préalables afin de caractériser le contentieux qui vous est soumis dans cette zone (I).

* * *

I. Le différend qui oppose le Honduras et El Salvador dans le secteur du Goascorán se caractérise par trois traits principaux.

* * *

A. Il s'agit d'abord — et c'est son premier caractère — d'un différend clairement circonscrit et identifié. S'il existe en effet un accord entre les Parties pour déterminer le point de départ de la ligne divisoire dans ce secteur, la divergence est absolue pour établir son point d'aboutissement.

1. D'un côté, les deux Etats sont parvenus à un accord ou, à tout le moins, à un accord de principe, pour identifier le point de départ de la zone contestée qui correspond au lieu-dit «Los Amates», que vous pouvez voir sur la carte ci-contre ainsi que sur le croquis n° I du dossier qui vous a été remis il y a quelques instants.

L'article 16 du traité général de paix du 30 octobre 1980 dispose en effet que le septième secteur de la frontière terrestre reconnue par le Honduras et par El Salvador suit le cours du Rio Goascorán depuis son confluent avec le Río Guajiniquil ou Pescado «jusqu'au point de ladite rivière appelé Los Amates» (mémoire du Honduras, annexes, vol. II, annexe IV.1.55, p. 813). Le point de vue des Parties convergeait par conséquent pour admettre que le cours du Rio Goascorán comme ligne frontière n'était «pas sujet à contestation» en amont de «Los Amates», ce point étant considéré comme «invariable à perpétuité», pour reprendre la formule de l'article 17 du traité général de paix.

Une divergence demeure cependant entre les Parties pour déterminer les coordonnées géographiques précises de ce point. Pour le Honduras, il est localisé «sur la rivière Goascorán», à «13° 26′ 28″ de latitude nord et 87° 43′ 20″ de longitude ouest» (réplique du Honduras, vol. II, conclusions, p. 1128, A, par. 6). Pour El Salvador, le point dénommé «Rompición de Los Amates», que vous pouvez voir sur le croquis n° II de votre dossier, correspond à «13° 26′ 29″ de latitude nord et 87° 43′ 25″ de longitude ouest» (réplique d'El Salvador, conclusions, p. 212, 1.1 ; mémoire d'El Salvador, conclusions VI, p. 101 et carte 6.12).

C'est dire que la divergence, de l'ordre d'une seconde pour la latitude et de cinq secondes pour la longitude, est mineure et, du point de vue du Honduras, elle peut être aisément surmontée. En effet, si l'on se réfère aux travaux de la commission mixte de délimitation, à laquelle renvoie l'article 18 du traité général de paix et qui avait pour fonction, notamment, «de démarquer la ligne frontière décrite à l'article 16», on constate que cette commission a pris, par un «Acta n° 2» du 15 février 1983, une double décision. En premier lieu, cette commission a décidé de construire quatre «bornes de référence» («hitos referenciales»), deux à l'est du Rio Goascorán en territoire hondurien par conséquent et deux à l'ouest du Rio Goascorán en territoire salvadorien par conséquent, correspondant à quatre points décrits très précisément dans l'«Acta» précité. Et, en second lieu, la commission a convenu que «l'intersection des diagonales du polygone résultant des quatre points décrits précédemment détermine le centre du lit du Rio Goascorán, point de départ de la démarcation du septième secteur» (contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 491-492, par. 910). C'est pourquoi le Gouvernement du Honduras estime, Monsieur le président, Messieurs les juges, que les cartographes des deux Parties peuvent aisément parvenir à un accord pour fixer très précisément les coordonnées géographiques du point de départ du secteur contesté du Goascorán, conformément aux dispositions de l'« Acta n° 2 » précité de la commission mixte de délimitation.

2. D'un autre côté, en revanche, les Parties sont en complet désaccord sur la détermination du point d'aboutissement de la frontière terrestre dans la zone du Goascorán.

Pour le Honduras, comme vous pouvez le voir, de façon naturellement approximative, sur la carte ci-contre ainsi que sur le croquis n° I de votre dossier (contre-mémoire du Honduras, vol. II, p. 512, carte 7.3), ce point est situé à l'embouchure du bras le plus septentrional du Río Goascorán au nord-ouest d'un terrain dénommé « El Revolcón » et des îles Ramaditas, là où précisément le Río Goascorán se jette dans la baie de La Unión. Les coordonnées géographiques de ce point ont été précisées dans les conclusions des écritures honduriennes et correspondent à « 13° 24′ 26″ de latitude nord et 87° 49′ 05″ de longitude ouest » (mémoire du Honduras, vol. II, p. 1128, A.6; contre-mémoire du Honduras, vol. II, p. 735, A.6; réplique du Honduras, vol. II, p. 745, A.6).

Pour El Salvador, comme vous pouvez le constater sur la carte ci-contre ainsi que sur le croquis n° II de votre dossier (mémoire d'El Salvador, vol. I, carte 6.12), le point d'aboutissement de la frontière terrestre dans le secteur du Goascorán doit s'identifier à l'embouchure de l'« Estero La Cutú », c'est-à-dire de ce bras de mer que la Partie adverse considère comme étant « l'ancienne embouchure du Río Goascorán ». Les coordonnées géographiques de ce point, telles qu'elles ont été indiquées dans les conclusions des pièces écrites salvadoriennes sont « 13° 22′ 00″ de latitude nord et 87° 41′ 25″ de longitude ouest » (mémoire d'El Salvador, par. 6.73; contre-mémoire d'El Salvador, p. 292, I.1; réplique d'El Salvador, p. 212, I.1).

Ainsi, Monsieur le président, Messieurs les juges, le désaccord entre les Parties sur le tracé de la ligne divisoire dans la zone du Goascorán est-il total, mais en même temps il est parfaitement circonscrit. Pour le Honduras, il suit le cours actuel du Río Goascorán en son milieu, de « Los Amates » jusqu'à l'embouchure de ce cours d'eau. Pour El Salvador, il suit l'ancien lit du Río Goascorán depuis « La Rompición de Los Amates » jusqu'à l'embouchure de l'« Estero La Cutú ». C'est dire que l'opposition des Parties sur ce point est absolue.

L'enjeu du différend dans la zone du Goascorán, Monsieur le président, Messieurs les juges, est donc double. Il porte d'abord naturellement sur le territoire contesté proprement dit d'une superficie d'environ 74,5 kilomètres carrés, peuplé de quelque 1500 habitants. Sa partie septentrionale, la plus habitée, aux parcelles cadastrales clairement définies, comporte des terres alluviales propices à l'agriculture et à l'élevage, tandis que sa partie méridionale, la plus étendue, est formée de terrains marécageux, couverts de palétuviers. L'intérêt écologique et économique de cette zone ne cesse cependant de croître depuis qu'elle a été proclamée par le décret du 27 septembre 1958 « zone forestière protégée numéro un » (*La Gaceta, Diario Oficial de la República de Honduras*, 7 de Octubre de 1958, mémoire du Honduras, annexes, vol. I, annexe II.2.3, p. 39-41; contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 603-606, par. 108-110), et que, en plus de l'exploitation traditionnelle des palétuviers et de la pêche, des établissements d'aquaculture portant sur l'élevage des crevettes ont été créés ces dernières années sur les rives de l'« Estero La Cutú ».

Mais, Monsieur le président, le différend n'a pas seulement une dimension terrestre; il porte également sur la détermination du point de départ de la frontière maritime qui coïncide naturellement avec le point terminal de la frontière terrestre. Et il n'est pas indifférent, au regard de la délimitation maritime à l'intérieur du golfe de Fonseca, que ce point soit fixé à l'embouchure du Rio Goascorán ou à l'embouchure de l'« Estero La Cutú » ni que la totalité de la façade maritime comprise entre ces deux points relève de la souveraineté hondurienne ou de la souveraineté salvadorienne.

* * *

B. Si le secteur contesté du Goascorán est ainsi clairement circonscrit, il convient d'ajouter — et c'est son second caractère — qu'il s'agit d'un différend tardif (mémoire du Honduras, vol. I, chap. XI, p. 372, par. 17 et p. 375-376, par. 21 ; contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 499-501, par. 18-19).

En effet, Monsieur le président, jusqu'en 1972, je dis bien jusqu'en 1972, El Salvador n'a jamais revendiqué la zone du Goascorán, telle que je viens de vous la décrire. C'est au cours des négociations frontalières, qui se sont déroulées à Antigua en 1972, que la Partie adverse a formulé, pour la première fois, ses prétentions sur ce secteur. 1972, c'est-à-dire peu après la fin du conflit armé de 1969, à un moment où, comme l'a rappelé l'agent du Gouvernement du Honduras dans son intervention du 15 avril dernier, l'on pouvait constater un élargissement du contentieux terrestre entre les deux Etats voisins (C4/CR 91/1, p. 20).

Il faudra attendre ainsi le 11 juin 1972 pour qu'El Salvador remette en cause une frontière internationale qu'il avait toujours admise, toujours reconnue et toujours respectée depuis 1821 et pour qu'il revendique le secteur du Goascorán. Devant cette surprenante déclaration, la délégation hondurienne rappellera naturellement ce qui avait été un fait incontesté depuis l'accession à l'indépendance des deux Etats, depuis 1821, pendant plus de cent cinquante ans, à savoir « que l'endroit où la rivière Goascorán débouche dans le golfe de Fonseca se trouve au nord-est des îles Ramaditas ; et (que) là commence la ligne de division entre les deux pays, en suivant ensuite la rivière mentionnée jusqu'au lieu appelé Los Amates » (mémoire du Honduras, annexes, vol. II, annexe IV.1.22.A, p. 577). Ainsi la délégation hondurienne, en 1972, n'avait fait que rappeler la souveraineté du Honduras sur le secteur du Goascorán. Souveraineté qui s'était manifestée de façon en quelque sorte positive par l'exercice continu des fonctions d'Etat, par « the continuous and peaceful display of the territorial sovereignty » pour reprendre la célèbre formule du président Max Huber dans la sentence *Palmas* (*RSA*, vol. II, p. 839-840). Mais souveraineté qui s'était également manifestée de façon en quelque sorte négative, dans la mesure où le Honduras n'a jamais toléré dans le secteur du Goascorán les manifestations d'une quelconque autre compétence étatique. On croit rêver, Monsieur le président, Messieurs les juges, lorsqu'on lit dans le contre-mémoire salvadorien :

> « si El Salvador n'a pas abordé plus tôt la question de ce secteur, c'est uniquement parce qu'il était déjà sous sa juridiction et qu'il y avait acquiescement et reconnaissance par le Honduras de ce que ledit secteur faisait partie d'El Salvador » (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.123, p. 117).

Cette revendication salvadorienne, aussi subite et tardive, sur le secteur du Goascorán pouvait paraitre plus surprenante encore, pour les deux raisons suivantes. Premièrement, les occasions n'avaient certes pas manqué au Gouvernement d'El Salvavor de faire connaître ses prétentions, s'il en avait eu, sur cette zone, au cours des multiples négociations territoriales et frontalières qui ont ponctué l'histoire des relations entre les deux Etats voisins. Et, deuxièmement, le Gouvernement d'El Salvador avait expressément reconnu ou implicitement admis — comme on le rappellera un peu plus loin — que cette zone relevait de la souveraineté hondurienne. En réalité, Monsieur le président, Messieurs les juges, cette revendication salvadorienne, formulée pour la première fois le 11 juin 1972, n'est guère qu'un « paper claim ». La Partie adverse aurait mauvaise grâce à s'abriter derrière elle aujourd'hui pour jeter le doute sur le statut d'un territoire sur lequel le Honduras a exercé, sans la moindre interruption et sans la moindre équivoque, ses activités gouvernementales (réplique du Honduras, annexes, vol. II, annexe IX.6, p. 829-903) et face auxquelles elle n'a rien, je dis bien rien, à opposer (voir *a contrario*, contre-mémoire d'El Salvador, chap. 4.19, p. 139, et contre-mémoire d'El Salvador, annexes, vol. IX, annexe XI).

* * *

C. Différend clairement circonscrit, différend tardif, j'en arrive au troisième et dernier caractère qui permet de situer le contentieux sur le secteur du Goascorán : la position d'El Salvador dans cette zone a constamment varié. En effet, comme vous pouvez le constater sur la carte ci-contre ainsi que sur le croquis n° I de votre dossier, la Partie adverse a adopté plusieurs attitudes successives, pas moins de trois, au demeurant marquées ces dernières années d'intermittences, de retours en arrière, significatifs de ses doutes sur le bien-fondé de ses revendications.

1. Au cours d'une première étape, de beaucoup la plus longue puisque, comme j'y ai fait allusion, il y a un moment, elle s'est prolongée de 1821 à 1972, El Salvador n'a pas contesté l'évidence. El Salvador a ainsi reconnu pendant plus de cent cinquante ans la souveraineté hondurienne sur le secteur du Goascorán et, comme frontière internationale entre les deux Etats, le cours du Río Goascorán de Los Amates jusqu'à son embouchure au nord-ouest des îles Ramaditas, dans la baie de La Unión.

Nous reviendrons plus loin sur cette reconnaissance par El Salvador de la frontière du Goascorán. Je voudrais seulement rappeler pour le moment que c'est au cours des négociations qui se sont déroulées à Saco, le 4 juin 1880, qu'El Salvador a expressément admis que :

> « suivant l'opinion commune des habitants des deux pays, la zone orientale du territoire d'El Salvador est séparée de la zone occidentale de celui du Honduras par la rivière Goascorán ; ils conviennent de reconnaître ladite rivière comme étant la frontière entre les deux républiques, à partir de son embouchure, dans le golfe de Fonseca, baie de La Unión, en amont, en direction nord-est, vers la confluence de la rivière Guajiniquil ou Pescado, qui conflue à une lieue au nord du présent village de Saco » (mémoire du Honduras, annexes, vol. I, annexe III.1.24, p. 99).

On comprend mal, Monsieur le président, comment la Partie adverse qui cite elle-même cette déclaration de Saco dans son contre-mémoire (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.124, p. 118) et qui admet ainsi que le Río Goascorán se jette dans la « Bahía de La Unión » peut soutenir, dans le même mouvement, devant vous, que le point d'aboutissement de la frontière terrestre doit correspondre à l'« Estero La Cutú » qui s'ouvre dans la « Bahía Chismuyo ». Le golfe de Fonseca a été parfois comparé, Monsieur le président, à une main avec des « doigts » constitués par différentes baies intérieures, dont précisément au nord-est le « doigt » correspondant à la « Bahía Chismuyo » et au nord-ouest le « doigt » correspondant à la « Bahía de La Unión ». Mais il est rigoureusement impossible, Monsieur le président, de confondre l'un et l'autre « doigt », l'une et l'autre « baie » : il n'existe pas une carte, terrestre ou marine, hondurienne, salvadorienne ou provenant d'Etats tiers qui qualifie la partie du golfe de Fonseca où s'ouvre l'« Estero La Cutú » « Bahía de La Unión », puisque précisément il s'agit de la « Bahía Chismuyo ».

En tout état de cause, la reconnaissance par El Salvador de la frontière du Río Goascorán jusqu'en 1972 ne comporte pas la moindre équivoque. Cette reconnaissance résulte de l'absence totale de réactions face à l'exercice, paisible et continu des fonctions gouvernementales par le Honduras dans ce secteur du Goascorán aujourd'hui revendiqué, devant vous, par la Partie adverse.

2. J'en arrive ainsi à la seconde étape qui caractérise l'évolution de l'attitude salvadorienne face à cette zone du Goascorán. Seconde étape beaucoup plus brève que la précédente, puisqu'elle correspondra seulement à la période 1972-1988, au cours de laquelle El Salvador abandonnera sa position antérieure et revendiquera formellement le secteur du Goascorán. Il prétendra, comme vous pouvez le voir sur la carte ci-contre ainsi que sur les croquis n° I et n° II de votre dossier, que la frontière est formée par l'ancien lit du Río Goascorán depuis « Los Amates » jusqu'à l'embouchure à l'« Estero El Coyol ».

C'est en effet le 11 juin 1972, au cours des négociations d'Antigua, auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, que la délégation salvadorienne soutiendra que :

> « l'endroit où la rivière Goascorán débouche dans le golfe de Fonseca se trouve au nord-ouest de l'île Conejo et (que) là commence la ligne de division entre les deux pays, en suivant ensuite la rivière mentionnée jusqu'au lieu appelé « Los Amates » (mémoire du Honduras, annexes, vol. II, annexe IV.1.22.A, p. 577).

La représentation graphique de cette revendication salvadorienne a figuré sur un calque qui a été remis en 1972 à la délégation hondurienne (mémoire du Honduras, vol. I, chap. XI, p. 358, par. 2) et elle figure également sur d'autres documents. On la trouve ainsi sur des cartes officielles salvadoriennes de la même époque, comme la « Mapa oficial de la República de El Salvador » publiée en juin 1973 par l'Instituto Geográfico Nacional pour le compte du ministère salvadorien des travaux publics. On la trouve de même sur les cartes émanant d'Etats tiers et notamment sur la carte marine américaine n° 21521 dans son édition de 1985 (contre-mémoire du Honduras, vol. II, carte 7.2, p. 506), sur laquelle la zone comprise entre l'embouchure actuelle du Río Goascorán et l'embouchure de l'« Estero El Coyol » est qualifiée de « in dispute ».

On ne saurait mieux montrer le caractère de « paper claim » de cette revendication qu'en remarquant combien El Salvador était peu assuré dans ses prétentions nouvelles. En effet, pendant cette phase 1972-1988, il est revenu à sa position antérieure. Ainsi, au cours de la réunion qui s'est tenue à Tegucigalpa les 23 et 24 mai 1985, la délégation salvadorienne a présenté un document, aux termes duquel :

> « 1. La ligne maritime entre le Honduras et le Salvador ... (se) termine à l'embouchure du Goascorán.
>
> 2. La partie orientale de la ligne terrestre commence à l'embouchure du Goascorán, baie de La Unión, en suivant la même rivière en remontant le courant de ses eaux, jusqu'à Los Amates. » (Contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 608, par. 112.)

La discontinuité, le défaut de cohérence dans le comportement d'El Salvador, au cours de cette seconde phase 1972-1988, donnent me semble-t-il une exacte image de ses doutes, de ses hésitations, de ses atermoiements dans le secteur du Goascorán.

3. On aurait pu penser, Monsieur le président, Messieurs les juges, que la Partie adverse s'en serait ainsi tenue à cette revendication formulée en 1972 à Antigua, aussi hasardeuse et peu fondée qu'elle fut. Et cependant, il n'en a rien

été: El Salvador n'a pas hésité à projeter encore plus à l'est ses revendications territoriales et j'en arrive ainsi à la troisième étape qui correspond à sa position dans le présent différend dans le secteur du Goascorán.

En effet, dans son mémoire, qu'elle a déposé au Greffe de la Cour le 12 juin 1988 ainsi que dans ses autres pièces écrites, la Partie adverse prétend, comme vous pouvez le voir sur la carte ci-contre ainsi que sur les croquis n^{os} I et II de votre dossier, que le point terminal de la frontière terrestre doit correspondre à l'« Estero La Cutú » (non plus à l'« Estero El Coyol », mais je dis bien à l'« Estero La Cutú »). La Partie adverse soutient, en effet, que:

> « dans ce secteur, la ligne frontière est formée par le bras le plus ancien et le plus oriental du Río Goascorán qui se jette dans le golfe de Fonseca en face de l'île de Zacate Grande à l'endroit appelé l'estuaire de La Cutú, situé dans la juridiction de Pasaquiña, dans le département de La Unión » (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.123, p. 117; mémoire d'El Salvador, chap. 6.59, et réplique d'El Salvador, chap. 3.86, p. 90).

Cette ultime revendication salvadorienne se caractérise par conséquent par une nouvelle poussée des prétentions territoriales salvadoriennes vers l'est, à l'intérieur du territoire hondurien. Alors qu'El Salvador a reconnu depuis son accession à l'indépendance jusqu'en 1972 que le point d'aboutissement de la frontière de terre était situé à l'embouchure actuelle du Río Goascorán, au nord-ouest des îles Ramaditas, alors qu'il a soutenu, à partir de 1972, que ce point était situé à l'embouchure de l'« Estero El Coyol », au nord-ouest de l'île Conejo, voilà maintenant qu'il prétend reporter ce point à quelque 6 kilomètres à vol d'oiseau plus à l'est, à l'embouchure de l'« Estero La Cutú ». On se demande avec inquiétude, Monsieur le président, Messieurs les juges, de ce côté-ci de la barre, si cette poussée revendicatrice vers l'est va prendre fin.

On se le demande avec d'autant plus d'inquiétude, Monsieur le président, que la Partie adverse n'hésite pas à jeter, ici ou là, dans ses écritures, négligemment, comme par inadvertance, des insinuations, plus des affirmations troublantes. Ainsi peut-on lire dans son mémoire que:

> « El Salvador possède cette zone depuis des temps immémoriaux, zone où ses habitants ont exploité ou exploitent encore les forêts extensives de palétuviers, et où ils vivent en général de la pêche. » (Mémoire d'El Salvador, chap. 6.63.)

De même, dans son contre-mémoire, El Salvador affirme que, dans les différents secteurs terrestres contestés et notamment dans celui du Goascorán, « se sont installés des groupes de Salvadoriens, qui reconnaissent la souveraineté de l'Etat et du Gouvernement d'El Salvador » (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 4.16, p. 137).

La Partie adverse renvoie même à un croquis intitulé « Human Settlements included in the non-delimited zones. Estuary of the Goascorán » (mémoire d'El Salvador, fin du chapitre 7), croquis sur lequel figurent « les cantons et les caserios (hameaux) » qui seraient peuplés de Salvadoriens: on y voit indiquées, avec stupeur, ainsi que vous pouvez le constater sur le croquis n^{o} II *bis* de votre dossier, comme salvadoriennes les localités de Los Amates, de La Ceiba, d'El Conchal et d'El Capulin, localités qui, cependant, sont administrées par les autorités honduriennes, avec des maires honduriens, avec des écoles honduriennes, avec des propriétés rurales inscrites au registre cadastral des départements honduriens de Valle et de Choluteca, avec des actes de l'état civil inscrits au registre hondurien des personnes (réplique du Honduras, annexes, vol. II, annexe IX.6, « Témoignages de la présence humaine et des autorités honduriennes dans le secteur du Goascorán », p. 829-903). Une fois encore, Monsieur le président, Messieurs les juges, on croit rêver.

Le Gouvernement du Honduras se permet, Monsieur le président, d'attirer respectueusement l'attention de la Chambre sur la gravité de propos de ce genre. Si la revendication salvadorienne sur le secteur du Goascorán était accueillie favorablement, cela signifierait sans doute que la stabilité et la permanence des frontières internationales bien établies, reconnues pendant plus de cent cinquante ans, pourraient être remises en cause à tout instant. Mais cela signifierait aussi — ce qui est peut-être plus grave encore — qu'il suffirait d'infiltrations plus ou moins clandestines, plus ou moins nombreuses, des habitants d'un pays donné abondamment peuplé sur le territoire d'un pays voisin moins peuplé — situation dont on connaît de multiples illustrations en Amérique latine, mais pas seulement en Amérique latine — pour qu'une sorte de juridiction rampante, humaine ou foncière, soit consacrée et pour que des lignes divisoires, clairement fixées, soient bousculées. Quelle prime à l'incertitude dans un domaine qui, plus que tout autre, appelle la sécurité.

Le Gouvernement du Honduras ne peut manquer d'être préoccupé de la géopolitique qui sous-tendrait de telles revendications toujours portées plus en avant, dont on a l'impression qu'elles ne s'arrêteront jamais. Si le Gouvernement du Honduras ne peut ni ne veut croire que ressurgissent ainsi les conceptions d'Etats aux frontières mouvantes qui ont assombri si tragiquement le ciel du droit international, il n'en demeure pas moins surpris des variations successives de la thèse salvadorienne dans le secteur du Goascorán. C'est qu'en effet cette thèse, comme nous allons essayer maintenant de le montrer dans une seconde série d'observations, est, dans son principe même, dépourvue de toute base juridique.

* * *

II. Monsieur le président, Messieurs les juges, le Honduras fonde sa thèse, dans le secteur du Goascorán comme dans les autres secteurs terrestres contestés, sur le principe de l'*uti possidetis juris*. Il a apporté la preuve, dans ses écritures (mémoire du Honduras, vol. I, chap. XI, p. 390-398, par. 31-34; contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 618-630, par. 120-130; réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 734-747, par. 33-42), que, d'après les documents de l'époque coloniale — documents de l'administration civile et ecclésiastique ou titres de terres — le Rio Goascorán constituait la limite des juridictions de la province de San Miguel et de l'« Alcaldía Mayor » de Tegucigalpa. Le Honduras a également établi que cette limite correspondait au cours actuel de cette rivière, de son embouchure aux îles Ramaditas jusqu'à « Los Amates », et même au-delà, au confluent du Río Goascorán et du Río Guajiniquil ou Pescado. Il est par conséquent inutile de revenir sur cette démonstration et nous renvoyons aux développements précités des écritures du Honduras.

En revanche, il convient de systématiser — si vous me le permettez, Monsieur le président — aussi brièvement que possible, les trois arguments principaux, sur lesquels se fonde le Gouvernement du Honduras, pour écarter la revendication de la Partie adverse sur le secteur du Goascorán.

* * *

A. Du point de vue du Honduras — et c'est le premier argument qu'il avance — El Salvador ne produit pas de titres pertinents.

1. D'une part, en effet, les titres de terres invoqués, de l'autre côté de la barre, pour justifier, comme limite, l'ancien lit du Rio Goascorán de « Los Amates » jusqu'à l'« Estero La Cutú », ne peuvent être localisés.

Dans son mémoire (mémoire d'El Salvador, chap. 6.61-6.63 ; *Book of Maps*, Map 6.VI), El Salvador fait état du titre de propriété de San Juan Bautista de Fuentes sur une hacienda dite « Los Amates ». Du point de vue de nos adversaires, cette hacienda aurait fait l'objet d'un arpentage, le 30 octobre 1694, par le capitaine Don Francisco de Goicochea y Uriarte, sur délégation de l'« Alcalde Mayor » de San Salvador et son implantation, entre l'« Estero La Cutú » et l'« Estero El Capulin » s'imposerait, à leur avis, de toute évidence, comme le montre le croquis n° III de votre dossier (mémoire d'El Salvador, *Book of Maps*, Map 6.VI). Or le Honduras a déjà, semble-t-il, apporté la preuve, dans ses écritures (contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 514-543, par. 33-60 ; réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 730-734, par. 29-32), que l'interprétation ainsi donnée de cet arpentage était imaginaire et que sa localisation était erronée. Il est en effet impossible, Monsieur le président, Messieurs les juges, d'identifier, avec un minimum de vraisemblance et de plausibilité, les points de repères figurant dans le procès-verbal de 1694. Ainsi, il n'existe pas de « montagne » le long de l'« Estero La Cutú » car il s'agit d'une zone de palétuviers où terre et mer s'interpénètrent au niveau zéro. Il n'existe pas davantage de « montagne » le long de l'« Estero El Capulin » comme le montre la photographie aérienne publiée dans le contre-mémoire hondurien (contre-mémoire du Honduras, vol. II, p. 542, 7.4). Et plus généralement la toponymie figurant dans le document établi en 1694 par le capitaine Don Franciso de Goicochea y Uriarte ne correspond en rien au secteur compris entre l'« Estero La Cutú » et l'« Estero El Capulin ». J'en donnerai un seul exemple : comment peut-on aujourd'hui sérieusement identifier ce qui a constitué le point de départ de l'arpentage du 30 octobre 1694, il y a près de trois cents ans, et la première borne des terres de San Juan Bautista de Fuentes qui seraient, à en croire la Partie adverse, « un grand kapokier où une croix a été placée » (mémoire d'El Salvador, chap. 6.62), « una ceiba grande donde se puso una Cruz », nous dit le texte espagnol original (mémoire d'El Salvador, annexe I, p. 13-14 ; contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 521, note 1) ? Monsieur le président, Messieurs les juges, il faut avoir parcouru en bateau ou survolé en hélicoptère cette zone où la forêt entre dans la mer et où la mer entre dans la forêt pour mesurer combien la thèse salvadorienne est irréelle et fabriquée de toutes pièces.

On aurait pu penser cependant que, lorsque la Partie adverse a présenté, dans sa réplique, un nouveau titre de terres du même San Juan Bautista de Fuentes — le titre d'« El Nagarejo » — du 30 mars 1711, « afin de renforcer ses droits dans ce secteur » (réplique d'El Salvador, chap. 3.96, p. 97), on aurait pu penser, disais-je, qu'elle aurait présenté alors un document précis, aux points de repère aisément identifiables. Or qu'en est-il, Monsieur le président ? La Partie adverse, sans même tenter de donner la moindre représentation graphique, au demeurant impossible, à ce soi-disant « titre officiel supplémentaire » (*ibid.*), s'est contentée d'affirmer, sans le moindre commencement de preuve, que ces terres d'« El Nagarejo » étaient situées « dans le secteur contesté actuellement » (réplique d'El Salvador, chap. 3.96, p. 97), « dans la juridiction de Choluteca, dans la province coloniale de Guatemala » (réplique d'El Salvador, chap. 3.97, p. 97). Il suffit de parcourir ce document au demeurant très court, de moins de deux pages (réplique d'El Salvador, annexes, vol. I, annexe 16, p. 73-79), pour constater que, comme l'a implicitement admis El Salvador, les limites de ces terres ne peuvent être localisées. La seule référence à « la juridiction de Choluteca » est d'autant moins pertinente que le district de Choluteca ne dépendait pas, en 1841, de la « Real Audiencia » de Guatemala, mais de l'« Alcaldía Mayor » de Tegucigalpa (cf. C4/CR 91/6, p. 46-47), partie intégrante de la province du Honduras jusqu'au Río Goascorán.

2. Les titres de terres produits par El Salvador pour justifier ses revendications sur le secteur du Goascorán ne sont pas seulement irrecevables parce qu'ils ne peuvent être localisés. Ils doivent être également écartés pour une raison de principe que le Honduras a déjà avancée dans ses plaidoiries générales (C4/CR 91/3, p. 39-40 ; C4/CR 91/4, p. 16 ; C4/CR 91/6, p. 45) et à laquelle la Partie adverse n'a jamais consenti à répondre. Comment en effet El Salvador peut-il, contrairement à une interprétation qui nous semble correcte du principe de l'*uti possidetis juris*, privilégier les limites foncières sur des limites administratives clairement définies ? Plus précisément comment El Salvador peut-il placer sur le même plan des titres concédant des terres à un simple particulier comme c'est le cas dans le secteur de Goascorán, avec les documents de 1694 et de 1711 relatifs à San Juan Bautista de Fuentes et d'un autre côté des « títulos ejidales » attribuant des terres à des communautés indiennes ? Comment El Salvador peut-il tirer de ces deux catégories de titres des conséquences rigoureusement identiques au regard du tracé des frontières internationales actuelles ? Il le peut d'autant moins qu'il a, sur ce point, une position qui change selon ses pièces écrites.

D'un côté en effet, le contre-mémoire salvadorien déclare :

> « Il n'est possible ni en fait ni en droit de placer la possession d'un titre officiel de terrains communaux sur le même plan que la possession d'un titre conférant à un étranger la simple propriété privée d'une terre. » (Contre-mémoire d'El Salvador, chap. 2.22, p. 24.)

Mais d'un autre côté, la Partie adverse — consciente de l'ambiguïté de sa thèse pour justifier le recours aux titres de terres de San Juan Bautista de Fuentes dans le secteur de Goascorán — la Partie adverse soutiendra dans sa réplique, d'une manière d'ailleurs embarrassée et contournée, qu'un tel document :

> « ne constitue pas un titre officiel de terrains communaux du type de ceux qu'El Salvador a présentés afin de justifier pleinement ses droits dans les autres secteurs contestés. Néanmoins, bien que ce titre officiel ne représente donc pas une attribution faite à une collectivité de naturels par l'intermédiaire de son conseil municipal, il est néanmoins un titre officiel de la période coloniale défini dans toutes les formes juridiques appropriées par les autorités espagnoles en faveur d'un habitant de San Miguel, dans la province coloniale de San Salvador. » (Réplique d'El Salvador, chap. 3.93, p. 95.)

En définitive, on ne sait pas, Monsieur le président, Messieurs les juges, si les deux catégories de titres de terres sont ou non, pour El Salvador, de même nature. Mais ce qui est certain, c'est que les uns et les autres entraînent, du point de vue de la Partie adverse, les mêmes conséquences sur le plan du tracé de la ligne divisoire. La confusion dans l'analyse théorique d'El Salvador est à son comble lorsque l'on se souvient que l'un de ses conseils, dans sa plaidoirie du 19 avril dernier, reprochait au Honduras de considérer les « títulos ejidales » comme « un droit foncier » et comme conférant « un simple droit de propriété » (C4/CR 91/5, p. 56).

Ainsi, les titres de terres avancés par El Salvador pour justifier sa thèse dans le secteur du Goascorán ne doivent pas être pris en compte. Non seulement ils ne peuvent être concrétisés sur le terrain, mais recourir à des titres de ce genre a pour effet de dénaturer, de déformer le principe de l'*uti possidetis juris*.

* * *

B. Le second argument avancé par la Partie adverse, celui de l'avulsion du Río Goascorán, n'est pas plus pertinent que le précédent. Il l'est d'autant moins que, à l'instar de la thèse d'El Salvador relative aux titres de terres, sa thèse de l'avulsion du Río Goascorán a considérablement changé tout au long de la procédure écrite. On peut en effet déceler trois phases successives correspondant à chacune des écritures salvadoriennes et montrant une fois encore le défaut de cohérence de la position d'El Salvador dans ce secteur.

1. Dans une première phase, correspondant à son mémoire (mémoire d'El Salvador, chap. 6.66-6.68), El Salvador a avancé plusieurs arguments de nature différente pour justifier son point de vue selon lequel la frontière internationale avec le Honduras doit suivre l'ancien cours du Río Goascorán depuis la « Rompición de Los Amates » jusqu'à son ancienne embouchure dans l'« Estero La Cutú ». Il s'agissait d'abord du renvoi à deux études publiées respectivement par le docteur Barberena en 1905 et par M. Galindo y Galindo en 1933, sur lesquelles il est inutile de revenir, le contre-mémoire hondurien ayant démontré leur défaut de pertinence (contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 544-549, par. 62-65).

Attardons-nous en revanche un instant, Monsieur le président, sur ce qui semble être l'argument principal du mémoire salvadorien, à savoir l'application à cette situation de ce qu'il appelle « a rule of Public International Law » (mémoire d'El Salvador, chap. 6.66). Il s'agirait donc d'une « règle » qui aurait été admise dans le cadre de la célèbre affaire d'*El Chamizal*, lors des négociations entre les Etats-Unis et le Mexique et qui pourrait être ainsi formulée, selon les termes mêmes du mémoire salvadorien : « si une rivière abandonne son ancien cours, la frontière internationale demeure au milieu du cours abandonné de la rivière » (*ibid.*). Il s'agirait, en somme, d'appliquer à l'espèce ce que certains auteurs ont pu appeler la « règle » de l'inaltérabilité de la frontière fluviale en cas de changements soudains et violents entraînant un transfert de son lit et constituant une avulsion, par opposition à la « règle » du déplacement progressif de la frontière fluviale en cas de modifications lentes et graduelles du fleuve frontière dues à un alluvionnement progressif.

Comme l'a démontré le contre-mémoire hondurien (contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 550-572, par. 67-82), c'est là une question extrêmement controversée dans la doctrine comme dans la pratique des Etats. Le moins qu'on puisse dire, ainsi que le remarquait récemment un auteur, c'est que « cette solution n'a guère valeur de règle coutumière » (L. Caflisch, « Essai d'une typologie des frontières », *Relations internationales n° 63*, automne 1990, p. 285 ; L. Bouchez, « The Fixing of Boundaries in International Boundary Rivers », *The International and Comparative Law Quarterly*, vol. 12, 1963, p. 807, etc.). Qu'il suffise de rappeler à cet égard que la sentence Hughes rendue le 23 janvier 1933 dans l'affaire *Guatemala/Honduras* — dont on sait l'importance que lui attache la Partie adverse dans le présent différend — a clairement reconnu, à propos du Río Tinto et du Río Motagua, que, dans l'hypothèse d'une avulsion comme d'ailleurs dans l'hypothèse d'une érosion, la frontière suivra le déplacement des cours d'eau « in the interest of a definite and satisfactory settlement to secure a lasting peace between the Republics » (*RSA*, vol. II, p. 1362 ; contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 568-571, par. 80-81).

Quoi qu'il en soit de ces controverses, quoi qu'il en soit de l'extrême difficulté ou impossibilité de dégager une règle coutumière en la matière, il aurait été logiquement concevable qu'El Salvador soutînt l'existence d'une telle « règle » de l'inaltérabilité du tracé frontalier en cas d'avulsion. Ainsi, la Partie adverse aurait-elle pu tenter d'établir que, le Río Goascorán ayant changé brusquement de lit, cette « facétie fluviale » — pour reprendre le mot du géographe Jacques Ancel (*Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938, p. 86) — n'aurait pas affecté le tracé frontalier antérieur. Or, Monsieur le président, Messieurs les juges, la Partie adverse a-t-elle maintenu, comme on pouvait s'y attendre, tout au long du présent procès concernant le secteur du Goascorán, la même thèse ?

2. Il n'en a rien été. Dès son contre-mémoire, correspondant ainsi à une seconde phase, El Salvador semble avoir renoncé à sa thèse initiale (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.133-3.135, p. 124 et 125). En effet, après avoir rappelé la distinction entre l'« aluvio » et l'« avulsio» remontant au droit romain et les conséquences différentes que ces phénomenes naturels entraineraient sur le tracé de la frontière fluviale, El Salvador abandonne ce qu'il avait appelé dans son mémoire « a rule of Public International Law » (mémoire d'El Salvador, chap. 6.66). Il semble plutôt considérer, à ce second stade des écritures, que « la prétendue règle n'est qu'une opinion de principe » (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.134, p. 125).

Rejoignant ainsi le point de vue soutenu par le Honduras (contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 551-554, par. 68), la Partie adverse se rattachait, semble-t-il de la sorte, aux analyses du président Anzilotti dans le commentaire qu'il avait donné en 1914 de la sentence d'El Chamizal. El Salvador semblait désormais considérer « qu'il faut résoudre le problème dans chaque cas en fonction de ce qu'était l'intention des Parties lorsqu'elles ont choisi le cours d'eau comme frontière » (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.134, p. 125). Pour le moins, El Salvador reconnaissait devoir tenir compte « des incertitudes qui existent dans ce domaine et des lacunes des définitions » (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.135, p. 125). Et la réplique du Honduras n'avait pas manqué de souligner, là encore, les hésitations et les contradictions d'El Salvador dans sa quête d'une base juridique à ses revendications dans la zone du Goascorán (réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 720-724, par. 20-22). Est-ce à dire que la Partie adverse s'en est tenue à cette nouvelle thèse défendue dans son contre-mémoire ? Eh bien non !

3. Dans une troisième phase, correspondant à sa réplique, El Salvador a une fois encore changé de cap (réplique d'El Salvador, chap. 3.99-3.100, p. 99-103). Il ignore complètement ce qu'il avait considéré dans son mémoire comme la « règle » de l'avulsion et du maintien de la ligne divisoire dans l'ancien lit du fleuve frontière. Il ne fait plus état, ainsi qu'il l'avait fait dans son contre-mémoire, du point de vue du président Anzilotti et ne considère plus ces questions comme étant « exclusivement des questions d'interprétation de la volonté ». Tout en reconnaissant que la date exacte à laquelle le Rio Goascorán a modifié son cours est « mal connue », El Salvador déduit, dans sa réplique — sans d'ailleurs apporter le moindre commencement de démonstration — El Salvador déduit, disais-je, d'anciens documents coloniaux espagnols du XVI^{e} siècle, que l'embouchure du Río Goascorán correspondait alors à « son embouchure ancienne dans l'« Estero La Cutú », en face de l'île de Zacate Grande » (réplique d'El Salvador, chap. 3.99, p. 99). Dès lors, du point de vue de la Partie adverse, « la modification du cours du Rio Goascorán a nécessairement été produite par un événement soudain et violent, survenu probablement au XVII^{e} siècle, peut-

être à la suite de l'un de ces ouragans qui balayent les Caraïbes et la région de l'Amérique centrale» (réplique d'El Salvador, chap. 3.100, p. 100).

On voit mal, Monsieur le président, Messieurs les juges, comment, sur la base de telles affirmations, la Chambre pourrait tenir compte de l'ancien lit du Río Goascorán. Le lit qu'un cours d'eau aurait emprunté au XVI^e ou au XVII^e siècle ou peut-être encore plus loin dans le passé, peut-être avant la nomination du premier gouverneur du Honduras, Don Diego López de Salcedo, par la «Real Cédula» du 20 novembre 1525, peut-être même avant, le jour où le 14 août 1502, à Punta Caxinas, l'amiral Christophe Colomb toucha pour la première fois la terre hondurienne (mémoire du Honduras, vol. I, chap. II, p. 7, par. 1)? Comment en effet, pour déterminer aujourd'hui le tracé de la frontière internationale entre les deux pays, la Chambre pourrait-elle s'appuyer sur un état de fait existant deux cents ans, trois cents ans, ou peut-être plus, avant 1821, c'est-à-dire avant la date de l'accession à l'indépendance des deux pays: 1821, qui correspond à la date critique dans le présent différend? C'est en effet par rapport à cette date, 1821, et non pas à une date antérieure que doit être déterminée la base factuelle de votre décision; c'est par rapport à ce «terme de référence» et non pas à un autre «terme de référence» que la question de l'établissement du tracé frontalier doit être tranchée, compte tenu de la situation existant alors; c'est, pour reprendre la forte expression du professeur Charles De Visscher, à ce moment-là, et non pas à un autre moment «que le juge doit se reporter pour fixer les titres et apprécier, en conséquence, les positions juridiques respectives des Parties» (*Aspects récents du droit procédural de la Cour internationale de Justice*, Paris, Pedone, 1966, p. 48). Néanmoins cette référence à un événement naturel survenu à une date qu'El Salvador reconnaît comme étant des plus incertaine n'empêche pas la Partie adverse de prétendre:

1) Que c'est cet ancien lit du Río Goascorán existant au XVI^e siècle, au XVII^e siècle ou avant — personne ne le sait et la Partie adverse n'a pas apporté la preuve de la date à laquelle il a eu lieu — que c'est cet ancien cours du Río Goascorán, qui doit constituer, de la «Rompición de Los Amates» jusqu'à l'«Estero La Cutú», la ligne séparative dans ce secteur aujourd'hui contesté; et
2) Que c'est le Honduras qui, en construisant «des digues ... aux alentours de 1916 sur la rive gauche du Río Goascorán à Los Amates», aurait empêché «le fleuve de reprendre son ancien cours» (réplique d'El Salvador, chap. 3.100, p. 100).

Le Gouvernement du Honduras croit, Monsieur le président, Messieurs les juges, avoir montré dans ses écritures (contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 585-592, par. 95-98) qu'il est vraiment difficile d'imputer à un mur, au demeurant bien peu impressionnant — d'une largeur de 50 centimètres dans sa partie supérieure, d'une hauteur de 7 mètres, et ne mesurant pas plus de 20 mètres de longueur —, construit en fait dans les années soixante-dix, l'impossibilité pour le Río Goascorán de rejoindre son ancien lit. Nous ne reviendrons pas, de ce côté-ci de la barre, sur ce point, mais nous souhaiterions seulement poser trois questions:

— Première question: Le Río Goascorán n'a-t-il jamais eu le loisir de regagner son ancien lit entre la date à laquelle est survenue l'avulsion brutale qui lui aurait fait abandonner son cours primitif de «Los Amates» à l'«Estero La Cutú» et la date à laquelle cette digue aurait été construite (en 1916, pour la Partie salvadorienne, dans les années 1970 pour la Partie hondurienne)? Je répondrai seulement qu'il n'y a mis, c'est le moins qu'on puisse dire, aucune hâte.

— Deuxième question: Est-il possible qu'un cours d'eau qui aurait subi, de l'aveu même de la Partie adverse, cette avulsion brutale au plus tôt au XVII^e siècle, mais plus vraisemblablement au XVI^e siècle ou avant, puisse servir de limite, comme le prétend El Salvador, aux terres arpentées au bénéfice de San Juan Bautista de Fuentes en 1694 pour les terres de la hacienda «Los Amates», mais aussi en 1711 — on ne doit pas l'oublier — pour les terres d'«El Nagarejo»? Il y a là, pour moi du moins, un mystère inexplicable.

— Troisième question enfin: Le Río Goascorán a-t-il connu, dans son histoire, de fréquentes avulsions, aussi considérables que celle qui lui aurait fait abandonner son ancienne embouchure dans l'«Estero La Cutú» pour son actuelle embouchure au nord-ouest des îles Ramaditas, qui permettraient de dire — comme le prétend El Salvador — qu'«un fleuve comme le Río Goascorán sujet à ce type de divagations ne constitue pas une limite suffisamment claire» (réplique d'El Salvador, chap. 3.99, p. 99)? La réponse est, à l'échelle de l'histoire sinon de la préhistoire, négative.

En fait, Monsieur le président, on se perd à vouloir suivre les méandres des raisonnements successifs de nos contradicteurs et à rechercher un quelconque fil directeur dans la thèse qu'ils développent pour justifier leurs prétentions dans le secteur du Goascorán. Et cependant le problème se pose en termes simples. D'une part, le Honduras a apporté la preuve qui n'a jamais été contestée par El Salvador que le Río Goascorán suivait à la fin du XVIII^e siècle le même cours qu'aujourd'hui et que son embouchure était alors la même que celle d'aujourd'hui: la «Description» du golfe de Fonseca faite en 1796 par le commandant du brick *Activo* (mémoire du Honduras, annexes, vol. V, annexe XIII.1.1, p. 2209-2218) et la carte qu'il a alors dressée (mémoire du Honduras, annexes, vol. VI, annexe cartographique A.2) — carte qui correspond au croquis n° IV de votre dossier — en font clairement foi (mémoire du Honduras, vol. I, chap. XI, p. 380-381, par. 26; contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI, p. 579-580, par. 90; C4/CR 91/3, p. 41). D'autre part, le Honduras a également démontré, comme je l'ai rappelé il y a quelques instants, au début de ma seconde série d'observations, que les documents administratifs de la fin de l'époque coloniale se réfèrent à «la grande rivière Goascorán» comme limite des juridictions de l'«Alcaldía Mayor» de Tegucigalpa et de celle de la province de San Miguel. Dès lors cette démonstration, au demeurant confirmée par une cartographie concordante (réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 797-880, par. 89-140), suffit pour écarter l'argument salvadorien fondé sur l'avulsion brutale du Río Goascorán.

Monsieur le président, je peux terminer dans une dizaine de minutes, ou, si vous le souhaitez, je peux m'interrompre maintenant.

Le **PRÉSIDENT**: Vous pouvez continuer, Monsieur le professeur Bardonnet.

* * *

C. J'en arrive maintenant, Monsieur le président, Messieurs les juges, au troisième argument avancé par la Partie adverse pour justifier sa thèse dans le secteur, argument selon lequel El Salvador n'a pas reconnu le cours actuel du Río Goascorán «comme frontière entre les deux Etats» (réplique d'El Salvador, chap. 3.99, p. 99). Ce dernier aspect du raisonnement de nos adversaires soulève à la fois une question de principe et une question de fait.

1. La question de principe d'abord. A en croire la Partie adverse, elle n'aurait pu reconnaître, par acquiescement ou par *estoppel*, le cours actuel du Río Goascorán comme frontière entre les deux pays pour deux raisons. Première raison:

un cours d'eau comme le Río Goascorán ne constituerait pas, du point de vue d'El Salvador, comme je le rappelais tout à l'heure, une limite «suffisamment stable» (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.135, p. 126), «suffisamment claire» (réplique d'El Salvador, chap. 3.99, p. 99), «pour qu'il soit possible de prétendre qu'elle a fait l'objet d'un acquiescement» *(ibid.)*. Et, seconde raison, pour que le Honduras puisse bénéficier d'un acquiescement ou d'un *estoppel*:

> «il aurait fallu qu'un accord intervienne entre les Parties ou qu'une décision judiciaire ait établi les normes à appliquer en cas de mutation ou de changement comme ceux qui ont affecté le cours du fleuve» *(ibid.)*.

Nous pensons avoir fait justice de la première raison tout à l'heure en rappelant que le Río Goascorán n'a connu qu'une avulsion brutale en quelques centaines d'années et que, par conséquent, il n'était pas familier de «divagations» de ce genre et qu'il constituait une référence «suffisamment stable» et «suffisamment claire». Quant à la seconde raison avancée par les écritures salvadoriennes, pour théorique qu'elle soit, elle n'en est pas moins tout aussi singulière que la précédente. La jurisprudence internationale, en matière de différends territoriaux ou frontaliers, n'a jamais exigé, pour accueillir un acquiescement, qu'il se réfère à un accord ou à une décision judiciaire.

C'est le comportement en général, actif et passif, des Etats qui, dans ces matières, est pris en compte par le juge international pour jouer un rôle déterminant, à la fois, on le sait bien, comme source de droits mais aussi comme source d'obligations. Faut-il rappeler, Monsieur le président, pour s'en tenir à la seule affaire du *Temple de Préah Vihéar*, que la Cour a accordé une importance considérable aussi bien aux actes positifs d'acquiescement de la Thaïlande qu'à ses absences de protestations dans des circonstances qui appelaient «une réaction tendant à affirmer ou a conserver un titre de souveraineté en face d'une prétention contraire évidente» (*C.I.J. Recueil 1962*, p. 31)? Faut-il également rappeler que les notions d'acquiescement et d'*estoppel*, quel que soit leur statut respectif, découlent, l'une et l'autre, du principe fondamental en droit international de la bonne foi et que leur mise en œuvre n'implique aucunement un règlement conventionnel ou un règlement juridictionnel préexistants?

2. Si l'on considère maintenant, au-delà de cette question théorique, les faits de l'espèce dans le secteur du Goascorán, que constate-t-on, Monsieur le président, Messieurs les juges? On constate qu'El Salvador, à la fois par son comportement actif et par son comportement passif, pendant plus de cent cinquante ans, a expressément reconnu la souveraineté du Honduras dans ce secteur et acquiescé à la frontière du Río Goascorán dans son cours actuel. Le Honduras a décrit minutieusement dans ses écritures (mémoire du Honduras, vol. I, chap. XI, p. 369-371, par. 13-16; p. 386-390, par. 28-30; contre-mémoire du Honduras, vol. II, chap. XI , p. 593-617, par. 100-119; réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 711-712, par. 12-13; p. 716-720, par. 17-20; p. 752-796, par. 46-88; p. 866-880, par. 139-146) et rappelé en plaidoirie (C4/CR 91/3, p. 41-42) ce qu'a été depuis 1821 la conduite d'El Salvador. C'est pourquoi je me bornerai à rappeler brièvement trois exemples, parmi les plus significatifs, de la reconnaissance salvadorienne de la souveraineté du Honduras dans le secteur du Goascorán.

a) Il importe de rappeler, en premier lieu, qu'au cours des négociations qui se sont déroulées entre les deux pays, à Saco en juin 1880 et en mars 1884 et à La Unión en novembre 1888 (mémoire du Honduras, annexes, vol. I, annexe III.1.24, p. 99-100; annexe III.1.51, p. 169; annexe III.2.8, p. 233-234), la délégation salvadorienne a expressément reconnu que le Río Goascorán devait être considéré « suivant l'opinion commune des habitants des deux pays », comme étant « la limite des deux républiques ».

Les deux délégations, ayant constaté « qu'il n'y a aucune controverse concernant la frontière » dans ce secteur, avaient décidé, à La Unión, le 9 novembre 1888, d'« établir comme frontière indiscutée et indiscutable le cours de la rivière Goascorán, depuis son embouchure à la baie de La Unión, au golfe de Fonseca, en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Guajiniquil ou Pescado » (*ibid.*, annexe III.2.8, p. 234). C'était une formule similaire qu'avait, au demeurant, retenue l'article 3 de la convention Cruz-Letona du 10 avril 1884 (*ibid.*, annexe III.1.54, p. 180). Et s'il est bien vrai que cette convention n'est pas entrée en vigueur, c'est, il faut le rappeler, pour des considérations tout à fait étrangères au secteur du Goascorán qui est demeuré en dehors du différend frontalier qui s'est développé, à partir des années 1880, entre les deux pays. On ne doit pas oublier que, dans des conditions similaires, la Cour a, dans son arrêt du 20 juin 1959 rendu dans l'affaire de la *Souveraineté sur certaines parcelles frontalières*, observé que « sans doute la convention non ratifiée de 1892 n'a créé ni droits ni obligations, mais les termes de la convention elle-même et les événements contemporains montrent qu'à cette époque la Belgique affirmait sa souveraineté sur les deux parcelles et que les Pays-Bas ne l'ignoraient pas... » (*C.I.J. Recueil 1959*, p. 229.)

b) Il importe de rappeler, en second lieu, que, dans la période 1888-1972, les autorités salvadoriennes se sont trouvées, à maintes reprises, dans des circonstances qui appelaient normalement une réaction de leur part si elles n'admettaient pas, comme allant de soi, la souveraineté du Honduras dans la zone comprise entre l'ancien cours du Rio Goascorán jusqu'à l'« Estero La Cutú » et son cours actuel jusqu'aux îles Ramaditas.

Ainsi, à la suite d'incidents de frontières mineurs liés à la répression de la contrebande dans le secteur du Río Goascorán entre El Naranjo (Los Naranjos) et El Pasadero, à l'occasion donc de ces incidents, le ministre salvadorien des relations extérieures a adressé une note, en date du 21 août 1937, à l'ambassade du Honduras à San Salvador, note à laquelle était joint un rapport du délégué de la douane de Pasaquiña, dans le département de La Unión. Or, on peut lire dans ce document :

> « Personne n'ose passer la frontière avec des marchandises de contrebande, car il s'agit d'un endroit qui est surveillé de près par la police montée du « Jefe expedicionario », le colonel Francisco Amador. Les abus que le colonel Amador commet continuellement contre les Salvadoriens ont suscité une telle panique que personne n'a le courage de pénétrer sur le territoire hondurien par ce secteur... » (Réplique du Honduras, annexes, vol. I, annexe VI.6, p. 367-368 ; réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 767-770, par. 63-66.)

Monsieur le président, Messieurs les juges, quelle que soit la singularité des termes de ce rapport, il est hors de doute que, si le Gouvernement d'El Salvador avait alors, le 21 août 1937, l'intention de revendiquer le secteur du Goascorán qu'il revendique aujourd'hui devant vous, c'était, en transmettant à l'ambassade du Honduras ce rapport du délégué de la douane de Pasaquiña, l'occasion ou jamais de le faire. C'est dire que cette note de 1937 équivaut à une reconnaissance tacite de la souveraineté hondurienne dans le secteur du Goascorán par les autorités salvadoriennes qui se trouvaient dans une circonstance appelant normalement une réaction. Ce qui signifie, en transposant les termes mêmes utilisés par la Cour dans l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* : ou bien El Salvador « ne pensait pas en réalité posséder de titre de souveraineté — ce qui correspondrait parfaitement à l'attitude qu'il avait toujours observée ... — ou bien qu'il avait décidé de ne pas faire valoir son titre, ce qui signifierait encore une fois qu'il admettait les prétentions... » (*C.I.J. Recueil 1962*, p. 31) du Honduras dans le secteur du Goascorán. Cette note du 21 août 1937 constitue par conséquent une reconnaissance, sans équivoque, de la souveraineté hondurienne et de la frontière du Río Goascorán.

Il en est exactement de même de la note adressée, par l'ambassadeur d'El Salvador à Tegucigalpa, le 26 février 1943, au secrétaire d'Etat aux relations extérieures du Honduras (réplique du Honduras, annexes, vol. I, annexe VI.6, p. 369-370: réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 770-775, par. 67-71), à la suite d'incidents frontaliers survenus dans la zone d'El Rincón de la Ceiba. Cette note de 1943 transmettait en effet aux autorités honduriennes le rapport d'un garde-côte salvadorien qui affirmait à plusieurs reprises qu'« il est bien connu que la ligne qui divise les deux républiques est le fleuve Goascorán ».

On pourrait multiplier les exemples de ce genre, de documents officiels émanant des autorités salvadoriennes, aussi bien locales que centrales, qui sont autant de preuves de leur acceptation claire, de leur reconnaissance expresse de la frontière du Río Goascorán. Pour ne pas abuser de votre patience, Monsieur le président, Messieurs les juges, je citerai seulement, parmi d'autres, les notes échangées entre les ministres des relations extérieures des deux Etats voisins les 10 novembre 1949, 5 janvier 1950 (mémoire du Honduras, annexes, vol. I, annexe III.2.43, p. 411) ou encore les 28 février, 2 mai 1950 et 7 février 1951 (*ibid.*, p. 414), dans lesquelles le Gouvernement d'El Salvador mentionne « les démarcations traditionnellement reconnues comme celles des rivières Goascorán, Lempa, Sumpul, etc. ». C'est dire que la limite du Río Goascorán n'a jamais — je dis bien jamais — suscité le moindre doute dans l'esprit des autorités salvadoriennes jusqu'en 1972, pas plus d'ailleurs qu'elle n'en a suscité depuis 1972 et qu'elle n'en suscite encore aujourd'hui devant vous. Il ne s'agit de toute évidence que d'une revendication purement artificielle.

Si l'on relève quelques-unes des expressions utilisées par la Cour dans sa jurisprudence — « la notoriété des faits, ... la position de la Grande-Bretagne dans la mer du Nord, son intérêt propre dans la question, son abstention prolongée », dans l'affaire des *Pêcheries* norvégiennes (*C.I.J. Recueil 1951*, p. 139), « l'attitude uniforme et constante des autorités centrales siamoises à l'égard du tracé de la frontière indiquée sur la carte » dans l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* (*C.I.J. Recueil 1962*, p. 30) ou encore « une acceptation claire et constante » que suppose l'acquiescement dans l'affaire du *Golfe du Maine* (*C.I.J. Recueil 1984*, p. 309, par. 145) — ces formules, Monsieur le président, Messieurs les juges, s'appliquent mot pour mot à l'attitude de la Partie adverse dans le secteur du Goascorán.

c) Reconnaissance de la frontière du Goascorán par El Salvador au cours des négociations de la période 1880-1888, acceptation prolongée de cette même frontière dans la période 1888-1972 dans des circonstances qui appelaient une réaction de sa part, il me reste à évoquer d'un mot, en troisième lieu, les nombreuses cartes officielles salvadoriennes publiées avant 1972 montrant clairement le secteur du Goascorán, comme faisant partie intégrante du Honduras.

La réplique hondurienne a analysé la « concordance » cartographique, hautement significative à cet égard (réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 797-880, par. 89-146 et pour les cartes salvadoriennes, *ibid.*, p. 814-835, par. 103-114). Je me bornerai par conséquent à renvoyer à cette analyse en rappelant seulement que, pour la jurisprudence, une carte officielle émanant d'une partie à un différend territorial ou frontalier et attribuant le territoire contesté à la partie adverse, une carte de ce genre a une valeur probante particulière. A cet égard, la « Mapa general de la República de El Salvador » dressée en 1859 par Sonnenstern sur l'ordre du président de la République d'El Salvador (mémoire du Honduras, annexes, vol. VI, annexe cartographique, carte A.12 ; cf. réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 817-824, par. 105-107) ou la « Mapa general d'El Salvador » publiée en 1955 dans l'*Atlas Censal d'El Salvador* par le ministre salvadorien de l'économie (contre-mémoire du Honduras, annexes, appendice II à l'annexe XI.1, p. 347-384, carte 1.1 et carte 1.2 ; réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 833-835, par. 114) sont, parmi d'autres, d'une fiabilité technique et d'un poids spécial en tant qu'éléments de preuve.

Je voudrais ajouter enfin que la cartographie produite par El Salvador lui-même, notamment dans les deux volumes de l'*Atlas* annexé à sa réplique (réplique d'El Salvador, annexes cartographiques, vol. I (*Atlas*), de la carte 19 à la carte 25 et vol. II (*Atlas*), de la carte 26 à 29), confirme, si besoin en était, que la revendication de la Partie adverse sur le secteur du Goascorán n'est vraiment qu'un « paper claim ».

* * *

Monsieur le président, Messieurs les juges, j'en arrive ainsi au terme de cet exposé sur le secteur du Goascorán et il semble qu'un véritable faisceau d'éléments convergent dans le sens de la souveraineté hondurienne, sans être neutralisés ni même affaiblis par la moindre preuve contraire.

C'est pourquoi le Gouvernement du Honduras prie respectueusement la Chambre de rejeter la thèse d'El Salvador, selon laquelle la frontière doit s'identifier à l'ancien cours du Rio Goascorán de « Los Amates » jusqu'à l'« Estero La Cutú » et de dire et juger que la frontière entre les deux républiques suive, dans le secteur compris entre « Los Amates » et le golfe de Fonseca, la ligne médiane du Rio Goascorán jusqu'à son embouchure, au nord-ouest des îles Ramaditas, dans la baie de La Unión, en passant par le Rincón de Muruhuaca et par Barrancones.

Conformément aux indications qui figurent sur la carte ci-contre ainsi que sur le croquis n° I de votre dossier, les coordonnées géographiques du lieu-dit « Los Amates » correspondent, sous réserve d'un accord entre les experts des deux Parties, à 13° 26' 28" de latitude nord et 87° 43' 20" de longitude ouest. Quant aux coordonnées du point terminal de la frontière terrestre, elles sont de 13° 24' 26" de latitude nord et 87° 49' 05" de longitude ouest.

Monsieur le président, Messieurs les juges, il ne me reste plus qu'à vous remercier pour votre patience et pour l'attention avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter.

L'audience, suspendue à 11 h 45, est reprise à 11 h 55

ARGUMENT OF DR. MARTÍNEZ MORENO

AGENT FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Dr. MARTÍNEZ MORENO: Mr. President, distinguished Members of the Chamber, I now have the honour to appear before you again, on this occasion, in order to present the oral arguments of El Salvador in respect of the sixth and last disputed sector of the land frontier, that of the estuary of the Goascorán River.

In the first place, Mr. President, El Salvador would like to state that this particular sector, the estuary of the Goascorán River, presents a number of special characteristics which are quite different from those which apply to the other five disputed sectors of the land frontier. This is due to the fact that, while in the other five sectors the objective of the litigation is to establish by means of a territorial delimitation the extent of the sovereignty of each of the Parties, in the estuary of the Goascorán River the problem rather consists in determining which of the branches of the Goascorán River constitutes the frontier between the two Parties.

In fact, Article 16 of the General Treaty of Peace of 1980, in its seventh section, delimits the frontier between El Salvador and Honduras "as far as the point known as Los Amates on the same Goascorán River" ("hasta el punto denominado Los Amates en el mismo Río Goascorán" in the original Spanish text). This obviously means that what still has to be determined is the course which the said Goascorán River had in the year of 1821, the date of the independence of Central America.

Honduras, in its written pleadings (Memorial of Honduras, para. 34, pp. 227-228) has presented transcriptions of pre-1821 documents, transcriptions which can fairly be described as both partial and reduced, in an attempt to demonstrate that at the critical date of the so-called old course of the Goascorán River, the one which flows into the sea in the Cutú Estuary opposite the Isla de Zacate Grande, had already dried up. This claim, as based on the documents transcribed, proves absolutely nothing since the area in question constitutes a delta, that is to say, an area lying between various branches of the same river, a sort of triangle formed by land, fresh water and salt water, where the river has some branches which have dried up and some which still have water flowing through them, simply because the seasonal variations in the quantities of water flowing down the river have produced constant change in the course which it has followed. As Honduras itself recognizes, in reality it has not been possible to establish the date on which the Goascorán River ceased to flow along its so-called old course, fixed by the Honduran geographer, Professor Bernardo Galindo y Galindo, as the branch which flows into the sea in the La Cutú Estuary, opposite the Isla de Zacate Grande.

Honduras bases its arguments on the *uti possidetis juris* of 1821. However, clearly proven historical facts demonstrate that at that date the Spanish colonial Province of Honduras did not have any jurisdiction whatever over this region.

The true historical facts have to be disentangled from the semantic confusion created by the arguments of Honduras, in which various administrative institutions are not called by their correct title. I, therefore propose, Mr. President, with all due respect and in so far as it is possible, to establish the true historical facts in accordance with the exact nomenclature which appears in the appropriate colonial documents.

The presiding Governor of Guatemala had indisputable powers to govern the whole of the area subject to the jurisdiction of the "Real Audiencia" of Guatemala and, among the many attributes of his exalted position, had the power to create public offices to deal with specific matters of specific events. Thus, presiding Governor Diego Garcia de Valverde in 1580 issued a "Real Provisión" in order to create the office of "Alcalde Mayor" of Mines as a measure to secure sound government; he did this because of the fact that, according to the testimony of Juan de Guerra Ayala in 1608, when he was occupying the position of Governor of Honduras, his predecessor in that position had been engaged in the business of mining and it was consequently inappropriate for him to exercise jurisdiction in matters concerning mines. In the exact words of this "Real Provisión" of 1580, which I now quote, "the office of 'Alcalde Mayor' of Mines of Honduras, of San Miguel and their jurisdictions and of Choluteca, in the Province of Guatemala" was created and Juan Cisneros de Reynoso was nominated to occupy this office.

The Spanish colonial policy in matters concerned with mining was based on the criterion of sound government; namely, that of avoiding the nomination as "Alcades Mayores" or "Corregidores" of Mines of those administrative functionaries, overseers, or persons engaged in the activity of mining in order to impede any possibilities of abuses of power by such interested parties. This historical fact is affirmed, with all the weight of his scientific authority, by the Spanish expert in Indian Law, José Maria Ots y Capdequi, in his work entitled *Manual de Historia del Derecho Español en las Indias* (Vol. II, p. 163, Edition published in Buenos Aires in 1943). He states: "The local inhabitants of the place where they had to exercise their jurisdiction and the overseers and the proprietors of lands or mines could not be nominated to occupy these positions" ("No podian ser nombrados para el desempeño de estos cargos los vecinos del lugar donde hubieren de ejercer su jurisdicción ni los encomenderos o propietarios de tierras o minas" in the original Spanish text).

For this reason, the functions of these "Alcaldes Mayores" of Mines were extremely limited, being exclusively concerned with matters relating to mines and not in any sense including the exercise of activities which belonged to other functionaries with wider jurisdictions. It is thus completely proven, I repeat, that the functions of the "Alcalde Mayor" of Mines of the Province of Honduras or of Tegucigalpa did not embrace any other administrative functions, which continued to belong to the Governors, to the "Cabildos" and to the other "Alcaldes Mayores".

I wish to emphasize the following points, which have great importance for the purpose of deciphering and making clear the limited subject-matter over which the said "Alcalde Mayor" of Mines exercised his jurisdiction. First, his jurisdiction was exclusively over matters related to mines. Secondly, his functions embraced territories which formed part of the Colonial Province of Honduras and others which formed part of the Colonial Province of Guatemala, such as San Miguel and its jurisdiction and Choluteca. Thirdly, this new office reduced the powers of the Governor of the Province of Honduras who was thenceforth unable to deal with any matters relating to mines. Fourthly, the administrative control and jurisdiction over San Miguel and Choluteca remained in the hands of the "Real Audiencia" of Guatemala.

Everything which I have stated above is confirmed by a report presented by the Governor of Honduras, Alonso de Contreras Guevara, to the King of Spain in 1582; in this report, he complained about the fact that the Governor of Guatemala Diego Garcia de Valverde "had established an 'Alcalde Mayor' of the said mines with a salary paid out of the Royal Treasury" and asked that the limitation of his powers which had thus been produced be considered, by way of appeal, by the Royal Council of the Indies (Counter-Memorial of El Salvador, p. 172, para. 6.17).

The appointments of "Alcaldes Mayores" of Mines, broadly similar in their terms to that in favour of Juan Cisneros de Reynoso, continued until 1652, the appointees being described in their letters of appointment as "Alcaldes Mayores of Mines and Registries in the Province of Honduras and in those of Acapaco and Choluteca in the Province of Guatemala"; this has been fully proved by El Salvador by means of the documents which it has presented to the Chamber.

In fact, the Annexes of the Counter-Memorial of El Salvador (Vol. VII) cite various appointments of such functionaries, such as Juan Espinoza Pedruja on 22 January 1618, of José de Orozco on 29 November 1634, and of Juan de Alvarado on 12 June 1652, in all of which it is stated with both precision and clarity that Choluteca still remained in the Province of Guatemala. I wish to reiterate this point since I consider it extremely important to prove in an irrefutable manner that Choluteca, over which Honduras is attempting to justify its rights, belonged to the Province of Guatemala and not to the Province of Honduras.

The Honduran historians are accustomed to change or cut the texts of colonial documents when this process suits the territorial interests of Honduras. The historian Rómulo E. Durón, in his work entitled *Bosquejo Historico de Honduras 1502 a 1921* (Reply of Honduras, pp. 739-740, para. 38), for example, in mentioning the list of the townships over which the "Alcaldes Mayores" of Mines exercised jurisdiction in matters of mines, even though he included the Salvadorian township of Pasaquina, deliberately omitted the key names "the district and jurisdiction of San Miguel", which appear in the original document.

In the eighteenth century, the said "'Alcaldia Mayor' of Mines of the Province of Honduras and of Choluteca" was transformed into the "'Alcaldia Mayor' of Tegucigalpa in the Provinces of Guatemala"; this is proven from the appointments of its "Alcaldes Mayores" in the period from 1714 to 1722 (Counter-Memorial of El Salvador, p. 176, para. 6.21). I repeat that in these documents the functionaries so appointed were described as "'Alcalde Mayor' of Tegucigalpa in the Provinces of Guatemala" (Counter-Memorial of El Salvador, Annexes, Vol. VII, Ann. IX, pp. 145 *et seq.*).

Subsequently, the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa was, by means of a "Real Cédula" of 1791, annexed to the Intendency of Comayagua. This annexation proves conclusively that prior to that date the said "Alcaldia Mayor" did not belong to the Province of Honduras since, if it had belonged to the Province of Honduras, no such annexation would have been necessary; this is simply because at that time the Intendency of Comayagua was already part of the Province of Honduras.

Honduras thus exercised administrative jurisdiction over the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa as from 1791. This is a proven historical fact. However, this jurisdiction only lasted for 27 years, a little more than a quarter of a century, since on 24 January 1818 the King of Spain issued another "Real Cédula" ordering that the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa should be separated from the Intendency of Comayagua and should become independent, subject to the jurisdiction of the presiding Governor of Guatemala. This was the situation in which the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa remained, that is to say separated from Honduras, from then until the critical date of 1821.

This "Real Cédula", issued three years before the independence of Central America, contained in its relevant sections, the following decisive statements (I do not propose to read the Spanish text, which can be found in the Annexes to the Counter-Memorial of El Salvador, Volume V, Annex VII at pages 65 *et seq.* and also in the written text of this pleading; I will instead read merely the English translation thereof):

> "The King [to] the Governor Captain General and President of my 'Real Audiencia' of the Provinces of the Kingdom of Guatemala: In compliance with the 'Real Orden' of 28 April 1807, which anticipated that in this Superior Council of the Royal Treasury a Report should be drawn up in relation to the separation of the Judicial District of Tegucigalpa from the Government and Intendency of Comayagua and the re-establishment of the 'Alcaldia Mayor' in the former, as it was in the year 1788, your predecessor sent with a letter of 3 March 1816 some documents from which it results that this Superior Council in view of what has happened in relation to this matter agreed unanimously the re-establishment of the said 'Alcaldia Mayor' as it was in the said year of [17]88 . . . it is my wish that with the greatest zeal and activity, without delay and with all the speed which such instructions require, you should put this into effect. Date[d] in Palacio 24 January 1818."

This "Real Cédula", issued only a few years before the independence of Central America, complied with all the relevant legal procedures and not only the presiding Governor of Guatemala and the "Fiscal" of the "Real Audiencia" of Guatemala but also the Governor Intendent of Comayagua and the Tribunal of its "Audiencia" complied fully with its terms. To sum up, the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa thus became independent of the Government and the Intendency of Comayagua.

The above discussion proves in a decisive, irrefutable and completely clear manner that Honduras cannot justify its territorial rights in the Estuary of the Goascorán River on the basis of the *uti possidetis juris* of 1821; this is simply because at the date of the independence of Central America the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa did not belong to the Province of Honduras.

On the other hand, on the basis of what has been affirmed by Honduras in its written pleadings, it is possible to prove the following points. First, the Goascoran River was during the colonial period the boundary line between the Salvadoran Province of San Miguel and the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa. Secondly, the Honduran historians, especially Bernardo Galindo y Galindo in his work *Monografia del Departamento de Valle*, have recognized, in the words of the latter, that: "on the left bank [of the Goascoran River] are found traces of its original river bed . . . which had its mouth in the Estero La Cutú opposite the Isla Zacate Grande" (see Memorial of El Salvador, para. 6.67). Thirdly, the basic Official Honduran Map entitled Bahia de Chismuyo Number 2656 II, which has a scale of 1:50,000, records the course of the old river bed of the Goascorán River by means of two parallel lines and gives it the name "Rompición de Los Amates". This line continues as far as the La Cutú Estuary.

Consequently, if the Goascoran River is the dividing line and if its old course had its mouth in the La Cutú Estuary, then the territorial jurisdiction of San Miguel extended during the colonial period as far as the old river bed which finished in the La Cutu Estuary in the Golfo de Fonseca.

Further, El Salvador has in its favour the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564, which have been presented as part of the written pleadings of El Salvador, by means of which the King of Spain ordered that all the Golfo de Fonseca should be included in the Province of Guatemala and excluded from the Province of Honduras. These "Reales Cédulas" clearly fix the boundaries of the Province of Guatemala; the King of Spain stated:

> "Consequently we declare and we order that the said 'Gobernación' of Guatemala shall have as its boundaries and its area from the Bahía de Fonseca inclusive and the Ulúa River inclusive." (See the Annexes to the Memorial of El Salvador and the book entitled *Limites entre Guatemala y Honduras*, Vol. I at p. 155.)

Having concluded this first part of my oral statement, Mr. President, I feel that it is appropriate for me now to make some comments on one particular affirmation which appears in the Reply of Honduras. Honduras there alleges that, while it (Honduras) has always maintained one and the same line for the purposes of establishing the boundary formed by the Goascorán River, that is to say what Honduras calls the most northerly branch of that river as far as its mouth in the Bahía de La Unión to the northwest of the Islas Ramaditas, El Salvador has, on the other hand, maintained a multitude of different positions. In this respect, Mr. President, I would like respectfully to draw to your attention and to the attention of the other distinguished Members of the Chamber the following point: this affirmation by Honduras refers to a variety of different positions allegedly adopted by El Salvador since the independence of Central America. Even were this affirmation true, which is not in fact the case, it would not in any event affect the operation of the principle of *uti possidetis juris*, on the strength of which Honduras is seeking to justify its claims to the Estuary of the Goascorán River, a basis which, as I have shown in the first part of my oral statement, has no legal foundation whatsoever. Besides, as El Salvador has repeatedly stated in its written pleadings in this case, the allegation that El Salvador has varied its position in this respect is simply not true. At no time and in none of the meetings of the various boundary commissions which have taken place between the Parties has El Salvador ever either recognized this particular claim of Honduras or itself alleged any frontier line other than that formed by the old course of the Goascorán River as far as its mouth in the Golfo de Fonseca, that is to say in the La Cutú Estuary in the district of Pasaquina, in the Department of La Unión in the Republic of El Salvador.

It is admittedly true, that in the course of the negotiations which took place between the Parties in Antigua Guatemala in 1972, El Salvador did make a proposal of a conciliatory nature with a view to reaching a negotiated settlement of the dispute which is at present before the Chamber; this proposal envisaged the sacrifice by El Salvador of a substantial part of its territory in the Estuary of the Goascorán River by virtue of the acceptance as the frontier of another branch of the Goascorán River whose mouth is in the del Coyal Estuary to the north-east of the Isla de Conejo. However, when the intransigence of Honduras prevented this proposal from being accepted, El Salvador logically returned to the position which it has always adopted and which it is now presenting before the Chamber for its definitive resolution.

This change of position which Honduras alleges was made by El Salvador in 1972 when it made this conciliatory proposal is similar to the approach which Honduras adopted in 1985 in relation to another of the disputed sectors of the land frontier, namely the second disputed sector of Las Pilas or Cayaguanca. During the meetings of the Joint Boundary Commission in 1985, the representatives of Honduras similarly proposed what they described as a compromise solution to the boundary dispute in that second disputed sector. However, this proposal was not acceptable to or accepted by El Salvador (see Memorial of Honduras, Vol. I, at p. 199). Honduras modestly describes its conciliatory proposal as "an exchange of opinions". In order to be consistent with the terminology which it has used with respect to the similar conciliatory proposal made by

El Salvador in 1972, would it not be more appropriate and correct for Honduras rather to describe its own conciliatory proposal as "a change of position"? I therefore have no hesitation in maintaining firmly that El Salvador, basing itself on the principle of *uti possidetis juris*, has at all times sustained and is still sustaining the same juridical position.

I now propose, Mr. President, to turn my attention to the documents which Honduras has presented in support of its claim to this sector.

Honduras has, in its lengthy written pleadings, presented to the Chamber documents relating to areas which are not relevant to the disputed sector of the land frontier which is at present being considered by the Chamber but which instead relate to neighbouring sectors where the frontier has already been delimited. This is the case, for example, with the document recording the measurement of the common lands of Goascorán (not of the *Goascorán River*) of 1821; these Commons are positioned between the Honduran townships of Goascorán and Alianza and form part of a sector of the frontier which is further to the north, which was delimited by the General Treaty of Peace of 1980, and whose demarcation is already well advanced (see Map 3.K in the Counter-Memorial of El Salvador immediately after page 127).

Equally, the document recording the measurement of the common lands of Langue of 1821 involves lands the majority of which also belong to an area which is not in dispute (see again Map 3.K in the Counter-Memorial of El Salvador).

This document relating to the common lands of Langue which Honduras has presented, far from favouring or justifying the claims of Honduras based on the principle of *uti possidetis juris*, on the contrary, only serves to prove that prior to the date of the independence of Central America in 1821, the mouth of the Goascorán River was not located opposite the Islas Ramaditas in the Bahia de La Union or Golfo de Fonseca, as Honduras is claiming.

Exactly the same is true, Mr. President, of the extremely lengthy and repetitive discussions in the Reply of Honduras on the subject of maps, in which Honduras affirms, without actually managing to prove, that, of the 88 maps which according to Honduras were published in the period between 1826 and 1974, the immense majority confirm the validity of the claims of Honduras in this disputed sector.

I should start by observing that Honduras has not presented more than a minimal proportion of those 88 maps and has only analysed a few of those which it has actually presented. I should also observe that the Geographical and Cartographical Institutes both of Honduras and of El Salvador were established only a few decades ago. Consequently, any map published prior to the establishment of these institutes was generally produced without any particular technical expertise and so amounted to little more than a copy of the map before.

Further, some of these maps, such as that published by a company engaged in the sale of petroleum for distribution to its clients in petrol stations, obviously lack the reliability and precision necessary for the establishment of State and provincial boundaries, while others, such as the World Atlases presented by Honduras, obviously cannot be expected to indicate clearly the various branches of a river as small and as little known as the Goascorán River.

It is a patent fact that all the maps mentioned by Honduras are, without one single exception, maps produced after the critical date of 1821 or, to use the terminology adopted by Honduras, maps from the republican era. This is extremely significant given that the Party which has presented these maps is trying to justify its claims on the basis of the *uti possidetis juris* of 1821.

I am not unaware, Mr. President, that maps, although they constitute an element which, in comparison with the effect of Title-Deeds, is of a secondary nature, as was stated in the *Burkina Faso/Mali* case, which has been cited so many times by Honduras in these proceedings, may nevertheless be contributory factors assisting in the process of proving any particular thesis. However, in the present case it is an evident fact, as I have already attempted to demonstrate, that the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa did not in the decisive period, that is to say in the years immediately prior to 1821, belong to the Province of Honduras but rather continued to form part of the "Gobernación" of Guatemala.

No number of maps produced subsequent to the key date of the independence of Central America can in any way whatsoever alter the fact that Honduras is not able to demonstrate that its claims are in accordance with the principle of *uti possidetis juris* as developed in the various boundary disputes between the former Spanish colonies in Central and Southern America.

However, I wish to draw the attention of the Chamber to a fact which will undoubtedly have considerable relevance to the decisions adopted not only in respect of the other disputed sectors of the land frontier, but also in respect of the other issues in this litigation, namely the juridical status of the islands and the maritime spaces.

The important fact in question is that the lengthy expositions of cartographical questions made by Honduras in its Reply do undoubtedly serve as proof and recognition of the sovereign rights of El Salvador over other territories which are in dispute in this litigation. Many of the maps which have been presented by Honduras in support of its claims over the estuary of the Goascorán River, adjudicate in the clearest possible manner to El Salvador not only the Isla de Meanguera and the Isla de Meanguerita but also other islands in the Golfo de Fonseca or Bahía de La Unión which have been traditionally recognized as belonging to El Salvador.

This is the case with the official maps of the Republic of Honduras drawn up in 1886 by A. T. Byrne (Map A.16 in the Atlas appended to the Memorial of Honduras), in 1907 by E. P. Mayes (Map 21 in the Atlas appended to the Reply of El Salvador), and in 1909 by E. C. Fiallos (Map 23 in the Atlas appended to the Reply of El Salvador).

These same islands are also adjudicated to El Salvador in other maps mentioned by Honduras in support of its claims over the estuary of the Goascorán River, either by virtue of the system of colouring adopted or by virtue of other distinctive signs. These are the maps illustrating the Census of the Department of Valle, Honduras, drawn up in 1902 (Map 24 in the Atlas appended to the Reply of Honduras), the Map of the Golfo de Fonseca drawn up by the Marine Corps of Nicaragua in 1913 (Map 22 in the Atlas appended to the Reply of El Salvador) and the Map of Central America prepared by the American Geographical Society in 1937 (Map 25 in the Atlas appended to the Reply of El Salvador).

It is logical, Mr. President, that a Party to legal proceedings who presents documents or maps to the Tribunal in question should have to accept both the aspects which are favourable to its claims and those which are prejudicial thereto. I therefore wish once again, with the deep respect which you, Mr. President, and the other distinguished Members of the Chamber merit, to ask that this most important factor should be taken fully into account when consideration is being given as to the decisions to be reached in respect of the other territories in dispute in these proceedings.

I would next like to make a brief reference to the mention made by Honduras in its written pleadings to the small area which covers the land comprised between the two branches of the old course of the Goascorán River, an area which is known as the Isla de Calicanto.

The documents recording the measurements of the Isla de Calicanto which are being relied on by Honduras date from 1861 and 1864 respectively. Both of these dates are some considerable time after the independence of Central America. Consequently, these documents can in no way undermine or invalidate either the fact that the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564, to which reference has already been made, ordered that the whole of the Golfo de Fonseca should remain within the Province of Guatemala and not within the Province of Honduras, or the fact that the territorial jurisdiction of the Province of San Miguel in El Salvador extended as far as the old bed of the Goascorán River, that is to say the branch which has its mouth in the La Cutú estuary in the Golfo de Fonseca.

Finally, Mr. President, I turn to the last part of my statement, namely the manner and effect of the changes in the course of the Goascorán River.

This is a matter in respect of which the Parties are in disagreement. El Salvador has maintained that the changes in the course of the Goascorán River have been due to the sudden and violent increases in the volume of water in and the level of the river which periodically occur. Honduras on the other hand, has denied that such changes in the course of the river are due to convulsions of this type. Nevertheless, the Reply of Honduras does cite various official Honduran documents in which it is affirmed, absolutely correctly, that every winter there are considerable increases in volume and level of this kind which affect the course of the river.

What is more, in reality the Goascorán River experiences periodically, at intervals of four or five years, extremely substantial increases in the volume of water therein and the level thereof which cause it to overflow its course in its last few kilometres. The best possible proof of this is the overflowing of the banks of the Goascorán River which took place last winter in the section of its course situated between the points known as El Olanchano and Los Amates, which indeed constitutes the final part of the Seventh Sector of the land frontier which was delimited in the General Treaty of Peace of 1980.

This overflowing of the banks of the Goascorán River last winter was so violent that it managed to wash away some of the boundary markers which the Joint Commission of Demarcation of El Salvador and Honduras had already erected; some of these boundary markers can be found at the moment lying at the bottom of the river. A survey has already been planned in order to deal once again with the erection of these boundary markers; all that is now necessary for these joint works to be carried out is that the two Parties should agree upon a mutually convenient date.

This sort of behaviour by the Goascorán River is not at all unusual and lends support to the idea that, at some particular moment in the past when this phenomenon occurred, the Goascorán River changed its course, abandoning what was up until then its natural course leading towards the La Cutú Estuary and beginning to flow down some other course such as that which it follows at the present time.

Once the Goascorán River had changed its course away from its former and original river bed, Honduras, as it indeed recognizes clearly in its Reply (para. 50, pp. 755 *et seq.*; para. 54, pp. 758-759), with the undoubted intention of preventing the course of the river from returning to its old river bed, decided to construct a dike; this is indeed still in its original position as irrefutable proof that the hand of man has intervened in this particular place to restrain the activities of natural phenomena. Indeed, in its Reply (p. 759) Honduras cites a document produced by its Secretary of State for Development, Agriculture, and Labour, in which it is indicated that:

> "Les moyens d'action les plus efficaces pour empêcher la progression du fleuve sont les suivants: placer, à la source ou à l'endroit où le fleuve a commencé sa progression, une digue faite de chaux et de pierre, assez profonde, de façon à ce qu'elle puisse dévier ou contenir les grandes crues du fleuve, en les repoussant sur la rive opposée; il faudrait ensuite, à partir de là *constituer palissade tout le long de la ligne actuelle*." (Original emphasis.)

In the written pleadings presented by both Parties in these proceedings, there exists ample proof of the existence of this dike, which was constructed just as much to contain the periodical increases which periodically occur in the volume of water in and level of the river as to impede the return of the course of the river to its former bed. An illustration is the correspondence in June 1920 (which is set out in the Reply of El Salvador in paragraph 3.100 at pages 100-101) between the Minister of War and Marine and the Minister of External Relations of El Salvador which the latter subsequently transmitted to his counterpart in Honduras. The Minister of War and Marine stated (*ibid.*):

> "I must not omit to point out to you that according to information the Hondureñan Government has appropriated a strip of land from our territory by virtue of the fact that the Goascorán River has changed course; the strip referred to has an area of five leagues in length by three in breadth . . ."

The size of the area of land involved makes clear the extent of the change in the course of the Goascorán River which took place in 1920.

Further, from the point of view of El Salvador, the problem of such changes in the course of the river is aggravated by the tendency of currents which flow from north to south in Central and Southern America to change their course towards the west. This phenomenon is known as the "Law of Babinet or of Baer" (Reply of El Salvador, para. 3.101, p. 101).

The fact that, according to this law, variations in the course of a river are produced by the currents driving against its right bank is a clearly proven phenomenon in the rivers of the Pacific Basin such as those of El Salvador. A very relevant illustration is the case of the Paz River, which constitutes the frontier between El Salvador and Guatemala. On the occasion of the cleaning and confirmation of the various boundary markers carried out by the International Commission of Boundaries and Waters formed by El Salvador and Guatemala in 1974, it was established that the Paz River had changed its course towards the west and had consequently invaded the territory of Guatemala, leaving an area of approximately 30 hectares between boundary markers 58 and 56 adjoining the territory of El Salvador on the eastern side of the river. This land had been occupied in good faith by citizens of El Salvador; they were moved to another place and this portion of the territory of Guatemala was duly returned to its National Boundary Commission.

It also seems to me that it would be appropriate for me to mention a further fact that corroborates this systematic movement of the course of rivers towards the west. The special boundary marker on the Guatemaltecan side of the frontier which marks the mouth of the Paz River, which of course constitutes the starting point of the frontier between Guatemala and El Salvador, is frequently demolished by the increases in the volume of water in and the level of the river which take place during the winter.

Since the Golden Age of Roman Law, the writers of legal treatises have studied the juridical effects of changes in course of flowing currents. These problems were analysed in both the Institutes and the Digest of Justinian and it was indicated therein that the course and consequently the banks of a river could be affected by the following four factors: first, by *aluvio* (alluvium); secondly by *avulsio* (convulsion); thirdly, by the formation of islands; and, fourthly, by a change of river bed.

A change of river bed, which is what has really occurred in the case of the Goascorán River, produces the result, according to Book 2, Title I, Number 23, of the Institutes of Justinian, that the lands in question, including the river bed, continue to belong to their former proprietors *qui prope ripam eius praedia possident* (who possess lands next to its shores). This principle was also recognized by the Spanish colonial legislation, especially by the Law XXXI of the Partidas of Alfonso El Sabio, by the Code Napoléon, and by the laws of the United Kingdom, the United States of America, and of the majority of the Latin American States. All this was expressed, with ample documentation, in the Pleadings of Mexico in the Arbitration of Chamizal (see *La Memoria Documentada del Juicio de Arbitraje del Chamizal*, Vol. I, pp. 238 *et seq.*, published by Talleres de Artes Gráficas, Granja Experimental de Zoqueipa, Mexico D.F., in 1911).

Taking into account the principles mentioned above, the Memorial of El Salvador (in para. 6.66) resumed the position of El Salvador in the following form:

> "In the Arbitration of El Chamizal in 1911, it was recognized that a total change in the course of a river does not bring about any change in the states ownership of the lands situated between... the old and the new courses of the river. It was accepted in these negotiations between Mexico and the United States of America that there is a rule of Public International Law to the effect that: 'if a river abandons its former course, the international boundary remains the middle of the abandoned course of the river'. Thus the former course of the river, now dry land because of the change in the water course, remains the international frontier."

This rule of public international law, and naturally also of civil law, was applied by a majority of the Tribunal of Arbitration in the case of El Chamizal. What had been formed by alluvium, by a slow and gradual accession, was adjudicated to the United States of America and the part which had been formed by a violent and sudden change in the course of the river was adjudicated to Mexico. Inspired by a judicial decision which undoubtedly took principles of equity into account, El Salvador proposed to Honduras in 1972 an agreed solution which would have adopted as the frontier the intermediate branch of the Goascorán River whose mouth is opposite to the Isla de Conejo in the Gulf of Fonseca. However, as has already been seen, this proposal was in fact rejected by Honduras.

In any event, Mr. President, El Salvador requests with all due respect both to you and to the other distinguished Members of the Chamber that the line of the boundary in the Estuary of the Goascorán River should at least be fixed in a definitive manner, since El Salvador, a country with a very limited territorial extension and a population which is, relatively speaking, very numerous, must not continue losing more and more of its territory by reason of the continuous changes of the course of the Goascorán River towards the west.

That concludes the first statement of El Salvador in relation to this sixth disputed sector. I thank you, Mr. President, and the other distinguished Members of the Chamber, for the attention and courtesy with which you have followed my exposition.

The Chamber rose at 12.50 p.m.

C4/CR 91/28

TRENTE-QUATRIÈME AUDIENCE PUBLIQUE (22 V 91, 15 h)

Présents: [Voir audience du 15 IV 91, 10 h; le Nicaragua n'étant pas présent.]

RÉPLIQUE DE M. BARDONNET

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS

M. BARDONNET: Monsieur le président, Messieurs les juges, je suis appelé à prendre une dernière fois la parole devant vous pour répondre à la plaidoirie que l'agent du Gouvernement d'El Salvador a prononcée hier sur le secteur du Goascorán. Mais avant de reprendre l'argumentation développée par mon contradicteur (II), je souhaiterais, si vous me le permettez, faire quelques brèves remarques sur la méthode suivie de l'autre côté de la barre (I).

* * *

I. Il convient en effet de rappeler d'abord la tendance de nos adversaires à choisir le terrain sur lequel ils entendent répondre et à refuser de rencontrer l'argumentation hondurienne. Les professeurs Sanchez Rodriguez et González Campos ont constamment dénoncé ce procédé dans l'examen des cinq premiers secteurs terrestres contestés qu'ils leur revenaient d'exposer devant vous. J'y avais fait déjà allusion pour ma part au cours de l'un de mes exposés précédents (C4/CR 91/6, p. 43-46). Je suis contraint d'y revenir à nouveau à la suite de l'intervention de M. Martínez Moreno et je donnerai trois exemples de cette conception singulière du débat judiciaire et de cette tactique constante de la Partie adverse.

1. Le premier exemple que je donnerai de la discrétion de mon contradicteur porte sur les titres de terres sur lesquels El Salvador a fondé, dans ses écritures, sa revendication sur la zone du Goascorán.

La Partie adverse a fait état, comme on le sait, de deux titres de propriété attribués à San Juan Bautista De Fuentes, le premier sur la Hacienda «Los Amates», qui a fait l'objet d'un arpentage en 1694, le second dit «El Nagarejo» de 1711. Le Honduras pense avoir apporté la preuve, dans ses écritures, et il a été rappelé hier en plaidoirie (C4/CR 91/27, p. 26-31) que ces titres ne peuvent être localisés, comme le prétend El Salvador, dans la zone contestée du Goascorán. Nos contradicteurs n'ont jamais répondu sur ce point à nos observations et M. Martinez Moreno a été hier tout aussi discret.

2. Le second exemple que je voudrais donner des silences de l'agent du Gouvernement d'El Salvador porte sur le problème de l'acquiescement. Le Honduras soutient en effet qu'El Salvador, par son comportement actif comme par son comportement passif, a expressément reconnu pendant plus de cent cinquante ans, jusqu'en 1972, la frontière du Goascorán.

Hier encore, il a été rappelé (C4/CR 91/27, p. 39-47) que les autorités salvadoriennes se sont trouvées, à maintes reprises, dans des circonstances appelant normalement une réaction de leur part si elles n'admettaient pas que le territoire compris entre le Rio Goascorán et l'«Estero La Cutú» fasse partie intégrante du territoire hondurien. Il aurait été utile cependant que M. Martinez Moreno réponde à cet argument de la reconnaissance et de l'acquiescement sur lequel je reviendrai à la fin de ma plaidoirie. Il ne l'a pas fait et nous le regrettons. L'agent du Gouvernement d'El Salvador s'est contenté d'observer (C4/CR 91/27, p. 58-60) que, contrairement aux allégations du Honduras, El Salvador n'avait jamais changé de position dans le secteur du Goascorán et qu'il avait toujours soutenu que la ligne divisoire correspondait à l'ancien cours du Río Goascorán depuis « Los Amates » jusqu'à l'« Estero La Cutú ». Tout au plus a-t-il admis qu'en 1972, au cours des négociations d'Antigua, El Salvador avait concédé que « l'endroit où le Río Goascorán débouche dans le golfe de Fonseca se trouve au nord-ouest de l'île Conejo » et non pas comme l'a déclaré hier mon interlocuteur au nord-est de cette île (C4/CR 91/27, p. 59) — par conséquent à l'« Estero El Coyol », mais a-t-il ajouté, il ne s'agissait là que d'une « proposition de conciliation », d'une « solution de compromis » et que, dès lors, il n'y avait pas lieu d'en tenir compte.

Admettons un instant, Monsieur le président, Messieurs les juges — ce que le Honduras ne pense pas — que cette proposition salvadorienne de 1972, n'ait été qu'un « simple échange de points de vue » et qu'il s'agissait bien d'une concession faite au cours de négociations. Admettons donc, pour les besoins du raisonnement, que ce présupposé soit exact. Il implique — si on veut lui donner un sens — qu'avant le 11 juin 1972 El Salvador avait soutenu, depuis 1821, que la ligne divisoire dans ce secteur, entre les deux pays, correspondait bien à l'ancien lit du Río Goascorán jusqu'à l'« Estero La Cutú ». Je me bornerai, Monsieur le président, à poser une seule question à M. Martínez Moreno : à quelle date, dans quel document — législatif, réglementaire, administratif, diplomatique —, dans quelle déclaration devant le Parlement ou à l'occasion d'une conférence internationale, El Salvador a-t-il, avant le 11 juin 1972, prétendu, et je reprends la formule du contre-mémoire salvadorien, que :

> « dans ce secteur, la ligne frontière est formée par le bras le plus ancien et le plus oriental du Río Goascorán qui se jette dans le golfe de Fonseca en face de l'île de Zacate Grande à l'endroit appelé l'estuaire de La Cutú, situé dans la juridiction de Pasaquina, dans le département de La Unión » ? (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.123, p. 117).

3. Silence d'El Salvador sur l'argument de l'impossible identification des points de repère des titres de terres de 1694 et de 1711, silence d'El Salvador sur l'acquiescement qu'il a donné à la souveraineté hondurienne dans ce secteur du Goascorán, le troisième exemple que je voudrais donner, Monsieur le président, de la méthode constamment suivie par nos adversaires, porte sur les « effectivités » dans cette zone.

On sait Monsieur le président, l'importance qu'El Salvador accorde à ce qu'il appelle les « Arguments d'ordre humain ... à l'appui de ses droits frontaliers ».

L'interprétation qu'il donne de l'article 26 du traité général de paix de 1980 a pour objet de reconnaître une importance décisive aux « effectivités » et, dans ses écritures comme dans ses plaidoiries, El Salvador a constamment mis l'accent sur ce qui, en définitive, à ses yeux et malgré ses dénégations, doit constituer le facteur déterminant pour l'établissement du tracé de la frontière entre les deux pays dans les secteurs contestés, je veux dire l'exercice *de facto* de la souveraineté.

Or, Monsieur le président, à cette constante référence aux « effectivités » il existe une exception et cette exception porte sur le secteur du Goascorán. El Salvador, si disert, si prolixe sur ce thème, se trouve, tout d'un coup, comme frappé d'amnésie. Aussi bien, si vous me le permettez, je souhaiterais poser quelques questions à mon contradicteur sur ce point. Quelles sont donc les « effectivités » salvadoriennes dans le secteur du Goascorán? Quels sont donc les faits d'exercice effectifs de la souveraineté, postérieurs à 1821, que la Partie adverse peut invoquer dans cette zone? Qu'en est-il en matière de cadastre, en matière d'impôt, d'état civil, d'opérations électorales, etc.? Qu'en est-il des procès civils ou criminels, de la nomination des maires auxiliaires ou des directeurs et des maîtres des écoles rurales de Los Amates ou d'El Conchal, de la Ceiba ou d'El Capulin, de ces «cantons et caserios» que la Partie adverse prétend cependant être habités par «des groupes de Salvadoriens qui reconnaîtraient la souveraineté de l'Etat et du Gouvernement d'El Salvador» (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 4.16, p. 137)? Qu'en est-il, et ce sera ma dernière question, des concessions de terres consenties dans ce secteur ou encore de l'enregistrement des actes de naissance ou des actes de décès?

J'arrête là la liste de mes questions, mais j'attire l'attention de la Chambre sur ce que la Partie adverse dans ses écritures et M. Martinez Moreno, hier encore, ont été d'une étrange discrétion sur tous ces points. La meilleure illustration peut-être de cette discrétion concerne la juridiction militaire sur laquelle la Partie adverse est particulièrement prolixe puisqu'elle y a consacré un volume entier de ses annexes à son contre-mémoire (contre-mémoire d'El Salvador, annexes, vol. IX, annexe XI). Le recours aux «effectivités» militaires dans ce document est, à bien des égards, discutable pour les secteurs dans lesquels il a été utilisé, mais il est saisissant qu'il n'y ait absolument aucune référence, dans cette annexe, au secteur du Goascorán.

La raison en est simple, Monsieur le président, Messieurs les juges: c'est que les revendications d'El Salvador dans ce secteur du Goascorán ne sont, comme j'ai essayé de le montrer hier, qu'un «paper claim»; c'est que les «fonctions d'Etat» dans cette zone ont été continuellement exercées, de façon paisible et continue, sans la moindre équivoque, par le Honduras, comme en apporte la preuve l'annexe IX.6 à la réplique hondurienne, intitulée: «Témoignages de la présence humaine et des autorités honduriennes dans le secteur du Goascorán» (réplique du Honduras, annexes, vol. VII, annexe IX.6, p. 829-903), à laquelle je me permets, Monsieur le président, Messieurs les juges, respectueusement de vous renvoyer.

* * *

II. Après ces quelques remarques sur les omissions de la Partie adverse et sur les procédés qu'elle a utilisés pour échapper aux faits, j'en arrive, Monsieur le président, à ma seconde série d'observations qui porteront sur les trois arguments principaux qu'a développés hier, dans son intervention, l'agent du Gouvernement d'El Salvador et auxquels je souhaite répondre maintenant.

1. Le premier argument sur lequel mon contradicteur s'est longuement appesanti (C4/CR 91/27, p. 49-58) est d'ordre historique. De son point de vue, le Honduras ne saurait justifier ses droits sur le secteur du Goascorán au regard du principe de l'*uti possidetis juris* au motif qu'«à la date de l'indépendance de l'Amérique centrale l'«Alcaldia Mayor de Tegucigalpa» n'appartenait pas à la province du Honduras» (*ibid.*, p. 57).

M. Martinez Moreno a longuement rappelé, avec beaucoup de science, l'évolution du découpage administratif dans cette zone depuis le début de l'époque coloniale jusqu'en 1821. S'il ne peut naturellement contester le brevet royal du 24 juillet 1791 qui a incorporé l'«Alcaldia Mayor de Tegucigalpa» à l'«Intendencia» de Comayagua, il insiste davantage sur la «Real Cédula» du 24 janvier 1818 qui, selon lui, aurait à nouveau détaché l'«Alcaldia Mayor de

Tegucigalpa » de l'« Intendencia » de Comayagua. En d'autres termes, selon la Partie adverse, l'« Alcaldia Mayor de Tegucigalpa » — et, par conséquent, le secteur du Goascorán — n'aurait été soumise à la juridiction administrative de la province du Honduras que pendant quelque vingt-sept ans, de 1791 à 1818, et que, en tout état de cause, au moment de l'accession à l'indépendance en 1821, c'est-à-dire à la date critique, l'« Alcaldia Mayor de Tegucigalpa » avait cessé de faire partie intégrante de la province du Honduras et dépendait de la « Real Audiencia » de Guatemala et même de la province de San Miguel. Et M. Martinez Moreno de conclure son raisonnement par ce qui me semble une pétition de principe caractérisée : « Si le Rio Goascorán est la ligne divisoire, et si son ancien lit avait son embouchure dans l'« Estero La Cutú », alors la juridiction territoriale de San Miguel s'étendait pendant la période coloniale aussi loin que l'ancien lit de la rivière qui finissait dans l'« Estero La Cutú » dans le golfe de Fonseca » (*ibid.*, p. 57).

Monsieur le président, Messieurs les juges, l'argument n'est pas nouveau, et il a été exposé en dernier lieu par le président Jiménez de Aréchaga, dans sa plaidoirie du 19 avril dernier (C4/CR 91/5, p. 57). Il y avait déjà été répondu et notamment en plaidoirie (C4/CR 91/6, p. 46-47). Mais apparemment nous n'avons pas été entendus. Aussi bien, qu'il me soit permis de rappeler que la réponse à cet argument salvadorien a été donnée, nous pensons d'une façon définitive, par le roi d'Espagne dans la sentence arbitrale qu'il a rendue le 23 décembre 1906, dans le différend frontalier entre le Honduras et le Nicaragua, dans des termes qu'il faut citer, si vous me le permettez, intégralement.

Le roi d'Espagne a en effet jugé :

> « 2) Considérant que les provinces espagnoles du Honduras et du Nicaragua se sont formées par évolution historique, jusqu'à constituer deux intendances distinctes de la capitainerie générale de Guatemala, en vertu des dispositions de l'ordonnance royale des intendants de province de la Nouvelle Espagne de mil sept cent quatre-vingt-six, appliquées au Guatemala et que c'est sous ce régime de provinces-intendances qu'elles se trouvaient lorsqu'elles s'émancipèrent de l'Espagne en mil huit cent vingt et un ;
>
> 3) Considérant que par le brevet royal du vingt-quatre juillet mil sept cent quatre-vingt-onze, à la demande du gouverneur intendant de Comayagua et conformément à ce qui avait été décidé par le conseil supérieur du Guatemala en vertu des dispositions prises dans les articles huit et neuf de l'ordonnance royale des intendants de la Nouvelle Espagne, fut approuvée l'incorporation de l'Alcaldia Mayor de Tegucigalpa à l'intendance et au Gouvernement de Comayagua (Honduras), avec tout le territoire de son évêché en raison de ce que ladite Alcaldia Mayor était une province voisine de celle du Honduras et qu'elle se trouvait unie à celle-ci, tant sur le plan ecclésiastique que pour la perception des impôts ;
>
> 4) Considérant qu'en vertu de ce brevet royal la province du Honduras a été formée en 1791 avec tous les territoires de la province primitive de Comayagua, ceux de sa voisine Tegucigalpa et les autres de l'évêché de Comayagua, constituant ainsi une région qui confinait au sud avec le Nicaragua, au sud-ouest et à l'ouest avec l'océan Pacifique, San Salvador et Guatemala, et au nord, nord-est et est avec l'océan Atlantique.

Et, un peu plus loin — je m'excuse de cette longue citation mais je pense qu'elle est nécessaire — le roi d'Espagne a ajouté :

> « 12) Considérant que la limite fixée à la province ou intendance de Comayagua ou du Honduras par ledit brevet royal du 24 juillet 1791 n'avait

pas changé au moment où les provinces du Honduras et du Nicaragua ont acquis leur indépendance car, bien que par décret royal du 24 janvier 1818 le roi approuva le rétablissement de l'Alcaldía Mayor de Tegucigalpa avec une certaine autonomie dans le domaine économique, ladite Alcaldía Mayor continua à constituer un district de la province de Comayagua ou Honduras, dépendant du chef politique de la province, et comme telle participa à l'élection le 5 novembre 1820, d'un député et d'un député suppléant aux Cortès espagnoles pour la province de Comayagua et de ce fait participa avec les autres districts de Gracias, Choluteca, Olancho, Yoro avec Olanchito et Trujillo, Tencoa et Comayagua, à l'élection de la députation provinciale du Honduras qui eut lieu le 6 novembre de cette année 1820. » (*C.I.J. Mémoires, Sentence arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906*, vol. I p. 355-357.)

Nous nous excusons une fois encore, Monsieur le président, de cette longue lecture de la *Sentence du roi d'Espagne* mais cela était, nous semble-t-il, nécessaire. Comment peut-on en effet prétendre, comme le fait M. Martínez Moreno :

1) Que l'« Alcaldía Mayor de Tegucigalpa » a été, administrativement et politiquement, détachée, séparée, coupée en quelque sorte de « l'intendance de Comayagua » en 1818 alors qu'il ne lui a été reconnu qu'une certaine autonomie économique.

2) Comment peut-on prétendre, comme le fait M. Martínez Moreno, que le Honduras ne peut pas fonder ses droits sur le secteur du Goascorán sur la base du principe de l'*uti possidetis juris*. La référence expresse qu'a faite le roi d'Espagne au statut juridique des « provinces-intendances » en 1821, auquel était soumise la province du Honduras comprenant l'intendance de Comayagua à laquelle avait été incorporée « l'Alcaldía Mayor de Tegucigalpa », est, de notre point de vue, décisive au regard de l'application au secteur du Goascorán du principe de l'*uti possidetis juris*. Monsieur le président, pour le Honduras, c'est ce principe qui constitue, dans le secteur du Goascorán comme d'ailleurs dans tous les autres secteurs terrestres contestés, le fondement juridique de sa thèse.

2. Le second argument développé dans la plaidoirie de M. Martínez Moreno est celui de l'avulsion (C4/CR 91/27, p. 65-70). Hier, nous avons déjà traité cette question (*ibid.*, p. 31-39). Ce qui, remarquons-le au passage, met bien en lumière une nouvelle fois, Monsieur le président, l'inconvénient de la tactique judiciaire utilisée par nos adversaires qui aboutit en quelque sorte à deux discours parallèles et qui empêche une véritable rencontre des deux argumentations pendant le premier tour des plaidoiries. C'est pourquoi je renvoie à mon intervention précédente et me bornerai aux trois observations suivantes :

— Première observation : M. Martínez Moreno semble être revenu, hier dans sa plaidoirie, à la thèse qu'avait défendue El Salvador dans son mémoire et à laquelle il avait renoncé dans la suite de ses écritures, thèse selon laquelle il existerait en la matière « A Rule of Public International Law » (mémoire d'El Salvador, chap. 6.66). Il s'agirait de la règle de l'inaltérabilité de la frontière fluviale en cas d'avulsion, c'est-à-dire dans l'hypothèse d'un déplacement brusque et violent, à l'occasion duquel le cours d'eau abandonne son ancien lit pour en former un nouveau.

On avait un peu le sentiment hier, en écoutant l'agent du Gouvernement d'El Salvador, qu'il suggérait que la distinction entre l'« aluvio » et l'« avulsio », expression de ce qu'il a appelé dans une belle formule « l'âge d'or du droit romain », correspondait en vérité à un véritable principe général de droit au sens de l'article 38 du Statut de la Cour, qui serait commun à tous les droit nationaux. Le mot n'y était pas, mais on y trouvait la chose.

Mais c'est là, Monsieur le président, une proposition qu'il ne suffit pas d'avancer. Il faut prouver l'existence d'un tel principe, car on ne transpose pas aussi facilement en droit international public des règles de droit interne et, pour citer un seul exemple, ce soi-disant principe ne figure pas dans l'ouvrage classique du professeur Bin Cheng (*General Principles of Law as Applied by International Courts and Tribunals*, Cambridge, Grotius, 1987). La doctrine, d'ailleurs, est extrêmement divisée sur l'existence ou non d'une règle en la matière : c'est ce qu'avait admis d'ailleurs le contre-mémoire salvadorien lui-même (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 3.133-3.135, p. 124-126) en se rattachant, à ce stade de ses écritures, à l'analyse du président Anzilotti, selon lequel chaque situation devait être tranchée « en fonction de ce qu'était l'intention des parties lorsqu'elles ont choisi le cours d'eau comme frontière ». Dans le même sens, on peut lire dans l'étude, toujours citée, de M. Bouchez qu'« il n'y a pas de principes généraux de droit international applicables aux altérations des rivières et à leurs conséquences puisque chaque changement possède son caractère particulier qui lui est propre et qui tient aux circonstances de fait » (« The Fixing of Boundaries in International Boundary Rivers », *The International and Comparative Law Quarterly*, 1963, vol. 12, p. 807).

La pratique des Etats est tout aussi incertaine. Quant à la jurisprudence internationale, la seule décision rendue en la matière — la sentence arbitrale d'El Chamizal du 15 juin 1911 (*RSA*, vol. XI, p. 309 et suiv.) — n'a pas, semble-t-il, la portée que veut bien lui donner M. Martinez Moreno. En effet, le tribunal arbitral, dans cette affaire, n'a nullement dégagé une règle coutumière et moins encore un principe général de droit en la matière. Qu'est-ce qu'a fait le tribunal arbitral ? Le tribunal arbitral n'a fait qu'interpréter le traité du 12 novembre 1884 entre les Etats-Unis et le Mexique dans ses articles 1 et 2 — c'est-à-dire sur une base conventionnelle — qui visaient l'application aux rapports entre les deux Etats de la distinction entre l'« aluvio » et l'« avulsio » et ses conséquences (Martens, *NRG*, 2, XIII, p. 675). En définitive, en ce domaine, Monsieur le président, comme l'avait bien vu le président Anzilotti, tout est cas d'espèce.

— Deuxième observation : M. Martinez Moreno a insisté, hier, dans son exposé, sur le fait que le Rio Goascorán connaissait fréquemment « des accroissements substantiels de son volume d'eau » (C4/CR 91/27, p. 65-67) et que cela avait été notamment le cas l'hiver dernier.

C'est l'évidence même. Mais le débordement d'un fleuve, à la suite d'une crue, s'il rejoint son lit lorsque ses eaux baissent, est une chose et l'avulsion de ce même fleuve, s'il ne revient pas dans son lit primitif, est une autre chose. Ainsi, le Rio Goascorán a-t-il connu une avulsion au XVI^{e} siècle, au XVII^{e} siècle, peut-être avant, mais il n'en a jamais connu d'aussi fondamentale depuis lors. Et ce n'est pas le mur construit à Los Amates, en 1916 d'après la Partie adverse, en 1970 du point de vue du Honduras, qui a pu l'empêcher — comme feignent de le croire nos adversaires — pendant environ trois cents ans, de rejoindre son lit primitif de « Los Amates » à l'« Estero La Cutú ».

En revanche, et cela est bien vrai, le Rio Goascorán déborde fréquemment de son lit actuel et il est éminemment souhaitable, comme l'a toujours pensé le Gouvernement du Honduras, que les Etats voisins prennent les mesures nécessaires pour éviter ce qui peut constituer, en amont d'ailleurs comme en aval de Los Amates, une véritable catastrophe pour les riverains.

— Troisième observation enfin : M. Martinez Moreno a également évoqué la loi bien connue en matière fluviale, dite de « Babinet » ou de « Baer »

(C4/CR 91/27, p. 67-68) et il en donne une intéressante illustration en évoquant longuement les changements intervenus dans le cours du Río Paz, fleuve frontière d'El Salvador et du Guatemala. Il semble même considérer comme un fait particulièrement remarquable la restitution de quelque 30 hectares par El Salvador au Guatemala à la suite d'un déplacement de ce genre qu'a connu le Río Paz en 1974.

Il aurait été plus utile, Monsieur le président, Messieurs les juges, de rappeler qu'en l'espèce il ne s'agissait nullement de l'application par El Salvador d'une règle coutumière ni d'un principe général de droit, mais tout simplement de l'exécution de l'article II du traité de délimitation de la frontière entre les deux pays en date du 9 avril 1938 aux termes duquel:

> «tous les changements qui pourraient se produire dans les lits des cours d'eaux formant la frontière, que ces changements soient provoqués par des causes naturelles comme des dépôts d'alluvions, des éboulements, des crues, etc., ou par des causes artificielles comme la construction d'ouvrages d'art, l'approfondissement de chenaux pour l'utilisation des eaux, etc., ne modifieront pas la ligne frontière fixée au moment de la démarcation qui continuera à constituer la limite entre les deux pays [et je me permets d'attirer, Monsieur le président, Messieurs les juges, votre attention sur ce point], même si le lit original des cours d'eau était complètement abandonné par le courant» (*RTSDN*, vol. 189, 1938, p. 294; *International Boundary Study No. 82*, 1 July 1968, El Salvador-Guatemala Boundary).

Une fois encore on voit mal, Monsieur le président, comment la distinction «aluvio» et «avulsio» pourrait avoir valeur de règle coutumière et moins encore de principe général de droit.

3. J'en arrive, Monsieur le président, Messieurs les juges, à un troisième argument avancé par M. Martinez Moreno hier, l'argument cartographique (C4/CR 91/27, p. 61-64). J'y ai fait moi-même brièvement allusion (*ibid.*, p. 46-47), mais je souhaiterais y revenir, si vous me le permettez, pour trois raisons.

D'abord, première raison, pour corriger une erreur. Il est en effet inexact d'affirmer, comme l'a fait mon contradicteur (*ibid.*, p. 62), que le Honduras n'ait jamais produit une carte antérieure à 1821. Il en a produit au moins une, la carte du brick *Activo* qui a établi, de façon définitive, qu'à la fin du XVIII^e^ siècle l'embouchure du Rio Goascorán se trouvait là où elle se trouve aujourd'hui. Le Honduras a suffisamment insisté dans ses écritures et en plaidoirie sur cette carte (C4/CR 91/27, p. 38-39), pour qu'il soit utile de revenir sur ce point.

Ensuite, la seconde raison pour laquelle je souhaite revenir sur ces problèmes cartographiques, c'est pour remarquer que M. Martinez Moreno a cherché, dans son examen de la cartographie hier, à faire dévier le débat judiciaire sur une question qui sera abordée ultérieurement au cours du présent procès, la question de la souveraineté sur les îles. Or, pour l'instant, il n'est pas question des îles, pour l'instant il n'est question que du secteur du Goascorán. En tout état de cause, ce qui, d'après M. Martinez Moreno, aux pages 63 et 64 de sa plaidoirie, vaudrait au profit d'El Salvador à propos des îles, vaut tout aussi bien au profit du Honduras pour le secteur du Goascorán. Or, Monsieur le président, Messieurs les juges, quel est l'apport de la cartographie sur le point de savoir si ce secteur relève de la souveraineté hondurienne ou de la souveraineté salvadorienne? De notre point de vue, il est considérable.

Et c'est précisément la troisième raison pour laquelle je souhaite insister, de nouveau, sur la concordance du matériau cartographique existant. Cette concordance confirme, si besoin en était, la souveraineté du Honduras dans ce secteur et l'acquiescement d'El Salvador à un tracé frontalier correspondant au cours actuel du Rio Goascorán en aval de « Los Amates », jusqu'à son embouchure au nord-ouest des îles Ramaditas.

Le Honduras a en effet apporté la preuve dans sa réplique (réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 879-880, par. 146) d'une véritable chaîne cartographique, pratiquement ininterrompue, dans le même sens, que les cartes proviennent du Honduras, d'El Salvador ou d'Etats tiers. Et en particulier, il est remarquable que la Partie adverse, je l'ai rappelé hier, a constamment admis jusqu'aux années soixante-dix, dans sa cartographie officielle ou semi-officielle, que le secteur compris entre le cours actuel du Rio Goascorán et ce qu'El Salvador considère comme l'ancien cours de ce même Rio Goascorán de « Los Amates » à l'embouchure de l'« Estero La Cutú » relève de la souveraineté hondurienne.

Hier, j'ai cité deux cartes (C4/CR 91/27, p. 46), la carte Sonnenstern dressée en 1859 et la carte publiée en 1955 dans l'*Atlas Censal* d'El Salvador, qui correspondent aux documents n° I et n° II du dossier qui vous a été remis cet après-midi.

Permettez-moi de les commenter un instant car, parmi beaucoup d'autres, elles sont particulièrement significatives. D'abord, il s'agit de cartes officielles : la carte Sonnenstern a été levée sur l'ordre du président salvadorien « Señor don Rafael Campo ». Quant à la « Mapa General de El Salvador » de 1955, elle a été dressée par les services du ministère de l'économie d'El Salvador. Par ailleurs, il s'agit de cartes d'une haute qualité technique pour leur époque respective, à un siècle d'écart, puisque l'ingénieur allemand Sonnenstern faisait autorité au milieu du XIX^{e} siècle, en matière cartographique, pour tout ce qui touchait l'Amérique centrale : la *Sentence du roi d'Espagne du 23 décembre 1906* s'y est même expressement référée (*C.I.J. Mémoires*, vol. I, p. 360, par. 29) ; quant à la carte de 1955, elle a été dressée sur la base des renseignements fournis par la « Dirección General de Cartografía d'El Salvador », qui est précisément l'une de ces institutions auxquelles s'est référé hier M. Martinez Moreno. Enfin, il s'agit de cartes constituant la preuve de la position salvadorienne à des dates clés de l'histoire des relations territoriales et frontalières entre les deux républiques voisines. 1859, pour la carte Sonnenstern, c'est-à-dire peu avant que ne commencent les grandes négociations des années 1861-1888, étant entendu de surcroît, que les délégués honduriens et salvadoriens se sont formellement référés à cette carte, notamment lors de la rencontre qui s'est tenue à Saco en juin 1880 (procès-verbal des réunions des 6 et 7 juin 1880, mémoire du Honduras, annexes, vol. I, annexe III.1.24, p. 100-102). 1955, pour la « Mapa General de El Salvador », c'est-à-dire quelques années avant que la Partie adverse ne change radicalement de politique dans le secteur du Goascorán et ne vienne le revendiquer en 1972. Or, comme vous pouvez le constater, sur ces deux cartes, le secteur du Goascorán relève de la souveraineté du Honduras et — comme je l'ai rappelé hier — le fait pour un Etat d'attribuer à un Etat voisin dans sa cartographie officielle un territoire qu'il revendique devant une juridiction internationale donne une force probante particulière à de tels documents. Je souhaiterais ajouter aux analyses précitées de la réplique hondurienne les trois observations suivantes en matière cartographique :

1) Ma première observation porte sur les deux volumes d'annexes cartographiques que la Partie adverse a joints à sa réplique. Il est remarquable que, sur les vingt-neuf cartes qui y figurent, les onze cartes pertinentes pour le secteur du Goascorán infirment la thèse salvadorienne et confirment la thèse hondurienne. Si on laisse de côté, pour le moment, la carte n° 19 sur laquelle je reviendrai dans un instant, les dix cartes ainsi publiées par nos contradicteurs — de la carte n° 20 à la carte n° 29 — peuvent être classées en trois catégories :

Il s'agit d'abord, première catégorie, des cartes d'origine hondurienne qui portent les n^{os} 21, 23, 24, 27 et 29. Comme elles sont en parfaite conformité avec la thèse qu'a toujours soutenue le Honduras dans ce secteur et qu'elles représentent le Rio Goascorán, dans son cours actuel, comme frontière entre les deux républiques, elles n'appellent pas de commentaires particuliers.

Il s'agit ensuite, seconde catégorie, de la carte n° 20, d'origine salvadorienne, connue sous le nom de carte Dawson, qui a été analysée dans la réplique hondurienne (réplique du Honduras, vol. II, chap. IX, p. 824-826, par. 108-109). Or, cette carte, publiée en 1887 à Paris, par la maison Erhard frères, mérite de retenir un instant votre attention. Parmi les auteurs et les services officiels que Dawson a consultés figurent en effet le nom du Dr. Santiago Barberena et celui du ministère des relations extérieures d'El Salvador. Il y a donc tout lieu de penser que le tracé frontalier dans la zone du Goascorán représenté sur la carte Dawson illustre exactement la position salvadorienne au cours des négociations qui se sont déroulées à La Unión en 1888, c'est-à-dire un an après la publication de la carte Dawson. Il y a d'autant plus lieu de le penser, Monsieur le président, que c'est au cours de ces négociations de La Unión que les délégués salvadoriens ont proposé d'« établir comme frontière indiscutée et indiscutable le cours du Rio Goascorán depuis son embouchure à la baie de La Unión au golfe de Fonseca, en amont, jusqu'à son confluent avec le Rio Guajiniquil ou du Pescado » (mémoire du Honduras, annexes, vol. I, annexe III. 2.8, p. 233-234).

Il s'agit enfin — troisième catégorie de cartes — figurant dans l'*Atlas* joint à la réplique salvadorienne —, de quatre cartes qui ont été publiées dans des Etats tiers. Trois d'entre elles proviennent des Etats-Unis : la carte n° 22 des « US Marine Corps » de 1931 et les cartes n° 25 et n° 28 de l'« American Geographical Society » de New York de 1937. Quant à la carte n° 26, elle provient de l'*Atlas de Centro-América* édité par Luciano Mendioroz au Guatemala dans les années 1880. Or aucun de ces documents cartographiques publiés par la Partie adverse n'indique comme point terminal de la frontière terrestre l'« Estero La Cutú » mais bien l'embouchure du Rio Goascorán sur la rive nord-ouest et près du fond de la baie de La Unión.

2) Ma seconde observation va porter maintenant, Monsieur le président, sur la carte n° 19 publiée dans le volume I de l'*Atlas* annexé à la réplique salvadorienne. Cette carte n° 19 se référerait, d'après nos contradicteurs, « au golfe de Fonseca ainsi qu'il apparaît dans la convention Cruz-Letona (non ratifiée par le Honduras) » (réplique d'El Salvador, annexes cartographiques, vol. I (*Atlas*), carte 19).

Je voudrais d'abord remarquer que, de ce côté-ci de la barre, nous ne connaissons aucune carte annexée à la convention Cruz-Letona. Mais si El Salvador a voulu donner une représentation graphique des dispositions de cet accord, il l'a fait d'une manière erronée — en ce qui concerne la détermination du point de départ de la frontière en mer. En effet, à en croire cette carte n° 19, le point de départ de la frontière maritime serait un point situé en mer, approximativement équidistant de l'île hondurienne de Conejo et de l'île salvadorienne de Zacatillo. C'est dire, en d'autres termes que, du point de vue d'El Salvador, les négociateurs de 1884 ne seraient pas parvenus à un accord sur la détermination du point d'aboutissement de la frontière terrestre.

Or, Monsieur le président, Messieurs les juges, il suffit de parcourir le texte de cette convention Cruz-Letona, signée en 1884 mais non ratifiée comme on le sait, pour constater qu'il s'agit là d'une assertion inexacte. D'une part, en effet, l'article 2 de cette convention dispose que « La frontière maritime entre le Honduras et El Salvador ... finit à l'embouchure du Goascorán » et d'autre part, l'article 3 ajoute « La partie orientale de la frontière terrestre commence à l'embouchure du Goascoran, baie de La Unión, en suivant la rivière même, en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière El Pescado ou Guajiniquil » (mémoire du Honduras, annexes, vol. I, annexe III.1.54, p. 179-180).

C'est dire que la frontière maritime qui figure sur cette carte n° 19 de la réplique salvadorienne — sur le tracé de laquelle le Gouvernement du Honduras formule par ailleurs toutes réserves — ne correspond pas aux dispositions de la convention Cruz-Letona et, en tout état de cause, apparaît comme incomplète et tronquée. En effet, cette carte n'indique ni la délimitation maritime dans la baie de La Unión, ni le point d'aboutissement de la frontière maritime qui coïncide avec le point de départ de la frontière terrestre, à l'embouchure du Rio Goascorán, dans la baie de La Unión, comme les Parties en avaient convenu. Cette omission dans l'exercice cartographique ainsi effectuée par El Salvador est d'autant plus significative que cette carte n° 19 porte la mention « Present Mouth of the Goascorán River » près des îles Ramaditas et la mention « Ancient Mouth of the Goascorán River » qui peut se référer, compte tenu de sa place sur la carte, aussi bien à l'« Estero El Coyol » qu'à l'« Estero La Cutú ».

3) L'acquiescement d'El Salvador à la souveraineté du Honduras sur le secteur du Goascorán se trouve par conséquent amplement confirmé par la concordance quasi absolue de l'ensemble du matériau cartographique existant. Et je voudrais en apporter, Monsieur le président, Messieurs les juges — et ce sera ma troisième observation —, une nouvelle preuve avec un document qui n'est que partiellement cartographique.

Il s'agit en effet de l'un des documents préparatoires de la première conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de 1958, intitulé « Etude géographique et hydrographique sommaire des baies et estuaires dont les côtes appartiennent à des Etats différents » (doc. A/CONF.13/15, conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. I, doc. préparatoires, A/CONF.13/39, p. 199-243). Ce document avait été préparé par le capitaine de frégate R. H. Kennedy, dont la compétence et l'expérience en ces matières étaient exceptionnelles. Non seulement, comme on le sait, il fut l'hydrographe de l'amirauté britannique pendant de longues années, mais il fut également l'un des membres les plus actifs du comité d'experts-hydrographes consulté en 1953 par la Commission du droit international sur les méthodes de délimitation des eaux territoriales et du plateau continental (*Yearbook of the International Law Commission*, 1953, vol. II, p. 77-79; cf. l'arrêt rendu par la Cour, le 20 février 1969, dans les affaires du *Plateau continental de la mer du Nord, C.I.J. Recueil 1969*, p. 34-35, par. 50-52). L'autorité du commandant Kennedy ne peut donc en aucun cas être mise en cause.

Or précisément, dans le rapport que le commandant Kennedy a préparé, en novembre 1957, à la demande du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les baies et les estuaires ayant plusieurs riverains, figurent une brève étude consacrée au golfe de Fonseca (doc. A/CONF.13/15, p. 204) et une carte n° 12 qui lui est annexée (*ibid.*, p. 227), l'une et l'autre correspondant au document n° III de votre dossier. Monsieur le président, que lit-on dans l'étude du commandant Kennedy et que constate-t-on sur la carte n° 12 ? On lit que « La frontière entre El Salvador et le Honduras atteint le golfe (de Fonseca) à l'embouchure du Río Goascorán sur la côte nord du « doigt » où se trouve Puerto La Unión » ; par ailleurs, on constate que la carte n° 12 indique tout aussi clairement le cours actuel du Rio Goascorán comme « Boundary » entre les deux républiques voisines.

L'évidente signification de ce texte et de la carte n° 12 qui lui est annexée ne peut échapper au regard le moins exercé. Ces documents, qui ont fait l'objet d'une large publicité, n'ont donc pu manquer de retenir l'attention de la délégation d'El Salvador, en tant qu'Etat riverain du golfe de Fonseca. Or les délégués salvadoriens présents à la première conférence de Genève de 1958 aussi bien qu'à la seconde conférence de Genève de 1960 n'ont pas émis, sauf erreur de ma part, la moindre réserve sur le tracé de la frontière du Río Goascorán. Dois-je rappeler, Monsieur le président, le *dictum* souvent cité du Conseil fédéral suisse dans sa sentence du 24 mars 1922, en l'affaire des *Frontières colombo-vénézuéliennes*, aux termes duquel « L'absence de protestation est, en droit international, une des formes de l'acceptation ou de la reconnaissance de certains faits ? » (*RSA*, vol. I, p. 251.) Dois-je rappeler, Monsieur le président, que la Cour, dans son arrêt du 15 juin 1962, en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar*, a exactement appliqué cette règle générale au problème particulier de la cartographie, à propos de la fameuse carte de l'annexe I et a déclaré :

> « Il est clair que les circonstances étaient de nature à appeler dans un délai raisonnable une réaction de la part des autorités siamoises, au cas où celles-ci auraient voulu contester la carte ou auraient eu de graves questions à soulever à son égard. Or, elles n'ont réagi ni à l'époque, ni pendant de nombreuses années et l'on doit, de ce fait, conclure à leur acquiescement. » (*C.I.J. Recueil 1962*, p. 23.)

Il est par conséquent hors de doute, Monsieur le président, Messieurs les juges, que le Gouvernement salvadorien considérait alors le Río Goascorán comme étant la frontière incontestée et incontestable entre les deux Etats. Et vous en serez plus encore convaincus lorsque vous verrez, Monsieur le président, Messieurs les juges, dans les documents n° IV et n° V de votre dossier, la liste des membres de la délégation salvadorienne dont le niveau dans la hiérarchie diplomatique et l'autorité dans le domaine du droit international sont évidents. En effet, le chef de la délégation d'El Salvador, lors des deux conférences de Genève, en 1958 et en 1960, n'était autre que « S. Exc. M. Alfredo Martinez Moreno, sous-secrétaire aux affaires extérieures » (conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, doc. officiel, vol. II : séances plénières, A/CONF.13/38, p. XXV-XXVI ; deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, doc. officiel, comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la commission plénière, A/CONF.19/8, p. XXII). Et lorsque M. Martinez Moreno prononcera un important discours, le 14 mars 1958, en première commission, il évoquera le statut d'El Salvador comme Etat riverain du golfe de Fonseca, mais il ne protestera nullement, là encore sauf erreur de ma part, ni contre l'analyse du commandant Kennedy ni contre la carte n° 12 annexée à son rapport, que M. Martinez Moreno ne pouvait pas ne pas avoir examinées. Le chef de la délégation d'El Salvador a en effet déclaré, en première commission :

> « Le Salvador est l'un des Etats auxquels appartient le golfe de Fonseca et, pour cette raison, il s'intéresse particulièrement à la question des baies historiques. La délégation salvadorienne appuie la proposition panaméenne ... tendant à constituer une sous-commission spéciale chargée d'étudier la question. » (Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, doc. officiel, vol. III : première commission (mer territoriale et zone contiguë), A/CONF.13/39, dix-septième séance, p. 54, par. 23.)

Et lorsque deux ans plus tard, le 23 mars 1960, M. Martinez Moreno, en commission plénière, au cours de la seconde conférence de Genève, interviendra, il ne protestera pas davantage ni contre la carte n° 12, ni contre le rapport du commandant Kennedy (deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, doc. officiel, A/CONF.19/8, p. 45-46, par. 11-18).

Le doute n'est donc pas permis sur ce qu'était la position d'El Salvador dans les années — cruciales pour le développement du droit de la mer — 1958-1960 :

El Salvador reconnaissait alors la souveraineté du Honduras sur le secteur du Goascorán et il considérait que le point de départ de la frontière maritime dans la baie de La Unión correspondait à l'embouchure du Rio Goascorán, au nord-ouest des îles Ramaditas. On est seulement un peu surpris, de ce côté-ci de la barre, qu'un juriste de l'importance de M. Alfredo Martinez Moreno — dois-je rappeler qu'il sera membre de la Commission du droit international de 1973 à 1976 — ait pu reconnaître le Rio Goascorán comme frontière entre les deux républiques en tant que chef de la délégation d'El Salvador aux deux conférences de Genève et qu'il la conteste en tant qu'agent du Gouvernement salvadorien, qui a signé la réplique d'El Salvador le 15 décembre 1989 et qui comparaît aujourd'hui devant vous, en cette qualité, dans la procédure orale. N'en est-il pas de même, Monsieur le président, Messieurs les juges, d'une personnalité de l'importance de M. Francisco Roberto Lima, ancien vice-président de la République d'El Salvador, qui était adjoint de M. Martinez Moreno à la première conférence de Genève de 1958 mais qui, néanmoins, a signé, en tant qu'agent du Gouvernement d'El Salvador dans le présent différend, le mémoire salvadorien le 1er juin 1988 et le contre-mémoire salvadorien le 10 février 1989 et qui figure sur la liste de la délégation salvadorienne dans la présente procédure ? Monsieur le président, Messieurs les juges, à se contredire ainsi, on ne peut manquer d'affaiblir sa propre thèse.

* * *

Monsieur le président, Messieurs les juges, j'en arrive au terme de mon exposé. Si l'on jette maintenant un regard sur l'ensemble du dossier qui vous a été soumis par la Partie adverse dans le secteur du Goascorán, on ne peut manquer de s'interroger. Quels sont, en effet, en dernière analyse, les titres juridiques qu'El Salvador vous a apportés à l'appui de sa thèse ? Vous a-t-il soumis un titre colonial ? Non, Monsieur le président. Vous a-t-il démontré l'existence d'effectivités ? Pas davantage, Monsieur le président. Dans ces conditions, je me permets de poser une dernière question à M. Martinez Moreno, à laquelle il serait important qu'il apporte une réponse dans sa prochaine plaidoirie : quels sont les titres sur lesquels la Chambre pourrait juridiquement se fonder pour juger que le secteur du Goascorán relève de la souveraineté d'El Salvador ?

En vérité, c'est la souveraineté du Honduras sur cette zone qu'El Salvador a toujours reconnue jusqu'en 1972. En vérité, ses prétentions sur le secteur du Goascorán n'ont jamais été, comme nous l'avons montré hier, qu'un « paper claim ».

Ce que le Honduras conteste finalement dans la position qu'a soutenue devant vous El Salvador, c'est d'avoir oublié deux principes fondamentaux de la procédure internationale. C'est d'avoir oublié d'abord le *dictum* du président Max Huber, dans la sentence *Palmas*, aux termes duquel « Chaque partie doit établir les arguments sur lesquels elle base le droit de souveraineté qu'elle réclame sur l'objet du litige » (*RSA*, vol. II, p. 837). Mais c'est également d'avoir oublié cet autre *dictum* de la sentence Hughes — à laquelle la Partie adverse s'est référée si complaisamment tout au long de cette procédure —, *dictum* aux termes duquel « Aucun Etat ne peut acquérir de souveraineté territoriale à l'encontre d'un autre Etat par de simples déclarations émanant de sa propre autorité » (*RSA*, vol. II, p. 1327). Monsieur le président, Messieurs les juges, le discours salvadorien sur le secteur de Goascorán ne résiste pas à la réalité des faits.

C'est pourquoi le Honduras prie respectueusement la Chambre de rejeter la thèse d'El Salvador et de dire et juger que la frontière suive la ligne médiane du Rio Goascorán de Los Amates jusqu'à son embouchure, au nord-ouest des îles

Ramaditas, conformément aux coordonnées géographiques que j'ai indiquées hier (C4/CR 91/27, p. 47).

Monsieur le président, Messieurs les juges, au moment où s'achève ma dernière intervention, permettez-moi de vous exprimer toute ma gratitude pour la bienveillance et l'attention que vous avez bien voulu m'accorder tout au long de mes trop longues plaidoiries. Permettez-moi également d'exprimer au Gouvernement du Honduras et à son agent, l'ambassadeur Ramon Valladares Soto, ma profonde reconnaissance pour la confiance dont ils m'ont honoré en m'associant à cette procédure.

L'audience est levée à 16 h 15

THIRTY-FIFTH PUBLIC SITTING (23 V 91, 3 p.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.; Nicaragua not present.]

REJOINDER OF DR. MARTÍNEZ MORENO

AGENT FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Dr. MARTÍNEZ MORENO:

THE ESTUARY OF THE GOASCORAN RIVER

Mr. President, distinguished Members of the Chamber, I now have the honour to appear before you again to present the oral rejoinder of El Salvador in respect of the sixth and last disputed sector of the land frontier, that of the Estuary of the Goascorán River.

In this oral rejoinder, El Salvador will be dealing with the contents of both the opening statement of Honduras, made in the session held on 21 May last, and the reply of Honduras made yesterday afternoon. It was not of course possible for El Salvador to make any comments on the opening statement of Honduras in my previous statement, for the simple reason that there was, according to the Verbatim Record, an interval of only ten minutes between the two opening statements (C4/CR 91/27, p. 48). For this reason my distinguished opponent, Professor Bardonnet, was perhaps a little unfair in his reply yesterday afternoon when he commented adversely on my failure to respond in my opening statement to the arguments of Honduras expounded in his own opening statement. I obviously do not know, Mr. President, whether he will be any more satisfied with the contents of this oral rejoinder, but I do want to reassure him that I will conclude by making a general statement of the basis of the claims of El Salvador in this disputed sector.

In this oral rejoinder, Mr. President, I propose to deal with the different matters which require discussion in the same basic order as that which I employed in my opening statement. I will therefore commence by making some observations on what the reply of Honduras yesterday afternoon had to say about the comments in my first statement on the application in this sector of the principle of *uti possidetis juris*.

I wish to start my consideration of this question by observing that in its opening statement Honduras, in the words of Professor Bardonnet "fonde sa thèse ... sur le principe de l'*uti possidetis juris*" (C4/CR 91/27, p. 26). Professor Bardonnet then went on to say that Honduras had in its written pleadings presented the necessary proof, by means of the appropriate Spanish colonial documents, that the Goascorán River constituted the boundary of the jurisdictions of the colonial province of San Miguel and the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa. El Salvador is totally in agreement with Honduras on this point; that is to say, Mr. President, that the Goascorán River constituted the boundary of the jurisdictions of the colonial province of San Miguel and the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa. What El Salvador does not accept is that this gives Honduras any rights over the former territory of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa under the principle of *uti possidetis juris*. This is simply because, as I said in my opening statement, at the date of the independence of Central America, the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa did not belong to the Province of Honduras. None of the documents presented by Honduras (Professor Bardonnet mentioned documents of the civil and ecclesiastical colonial administration and title-deeds to land) gives Honduras any rights whatsoever over the former territory of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa. Nor, for that matter, do these documents establish the subsequent proposition made by Professor Bardonnet in his opening statement, namely that the boundary between the jurisdictions of the colonial province of San Miguel and the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa was the present course of the Goascorán River. I will return to this last question later on. For the moment, I will continue to concentrate my attention on the application to this sector of the principle of *uti possidetis juris*.

I showed in my first statement, Mr. President, that prior to 1791 the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa was part of the colonial province of Guatemala. Professor Bardonnet did not mention this question at all in his reply yesterday afternoon, so it seems reasonable to assume that on this point at least the two Parties are in agreement. Both the Parties are also in agreement that in 1791 the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa was, by virtue of a "Real Cédula" of that year, annexed to the Intendency of Comayagua and thus became part of the Province of Honduras (I stated this in my opening statement, and Professor Bardonnet stated this in his reply yesterday afternoon). Honduras thus exercised administrative jurisdiction over the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa as from 1791. The disagreement between the two Parties is, Mr. President, as to the effect of the "Real Cédula" of 1818, to which I made extensive reference in my opening statement (C4/CR 91/27, pp. 55-57). In this "Real Cédula" the King of Spain ordered that the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa should be separated from the Intendency of Comayagua and should become independent, subject to the jurisdiction of the Presiding Governor of Guatemala. El Salvador contends that the situation created by that "Real Cédula" of 1818 was the situation in which the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa remained, that is to say, separated from Honduras, from 1818 until the critical date of 1821. Honduras, on the other hand, relies on a passage in the Award of the King of Spain of 1906, in the Arbitration between Honduras and Nicaragua cited by Professor Bardonnet in his reply yesterday afternoon: it should immediately be noted, Mr. President, that this award was issued the best part of a century after the independence of Central America.

At the risk of unnecessary repetition, Mr. President, I would like to emphasize that El Salvador has presented to the Chamber a "Real Cédula" promulgated by the King of Spain in 1818 by means of which the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa was separated from the Intendency of Comayagua, that is to say, the Province of Honduras, to which it had been aggregated by virtue of the earlier "Real Cédula" of 1791. Honduras, in its reply yesterday afternoon, seems to have abandoned the position which it has sustained and reiterated so many times in its written pleadings, namely that it is the boundaries of provinces which have to be taken into account for the purposes of the establishment of the *uti possidetis juris* of 1821 and that these boundaries can only be changed by "Reales Cédulas". It seems appropriate to recall what Honduras has stated in this respect in its Reply — and I am going to beg the indulgence of the Court for I am going to read French quotations, and as you all know my French is very bad; but I want to be as faithful as possible to Professor Bardonnet's quotations — that "*les documents antérieurs à 1821 n'indiquent pas les limites de provinces de façon 'générale' ou 'ambiguë', mais de façon concrète et claire*" (Reply of Honduras, Vol. I, p. 79, original emphasis). Honduras also added that these documents "se référant à *une zone géographique concrète située précisement d'un côté ou de* *l'autre des anciennes limites administratives*" (Reply of Honduras, Vol. I, p. 79; original emphasis).

The "Real Cédula" of 1818 relied on by El Salvador not only separated in a precise and clear manner the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa from the Intendency of Comayagua but was also fully respected by the Governor Intendent of Comayagua, who complied with all the provisions contained therein. Consequently, this "Real Cédula" removed from the boundaries and the jurisdiction of the Province of Honduras not only a precise geographical area but also the administrative control over the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa, which returned to the Presiding Governor of the Province of Guatemala. Honduras is nevertheless attempting to establish the continued attribution of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa to the Province of Honduras; an "Alcaldia Mayor" is not a reduced physical area such as that enclosed within the boundaries of an "ejido" but a complete administrative area clearly established by Spanish colonial legislation. Yet the only evidence which Honduras offers in support of its contention is an award issued the best part of a century after the independence of Central America.

It would be extremely helpful to me, Mr. President, and I imagine that it might also be helpful to you and to the other distinguished Members of the Chamber if Honduras would explain exactly how the colonial provincial boundaries came to be modified in favour of Honduras in the case of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa, given that the "Real Cédula" of 1818 reincorporated this "Alcaldia Mayor" into the Province of Guatemala and given that Honduras has affirmed in its Counter-Memorial (at p. 152) that: "la modification du tracé des limites interprovinciales relevait de la seule compétence de la Couronne espagnole, c'est-à-dire du pouvoir central, à l'exclusion des autorités provinciales locales", and added: "la modification du tracé des limites interprovinciales impliquait l'adoption d'une 'Real Cédula'".

According to its current attitude, Honduras, in the disputed sectors of Tepangüisir, Las Pilas, Zazalapa, Nahuaterique and Polorós, should have accepted the Formal Title-Deeds to Commons presented by El Salvador, Formal Title-Deeds adjudicated by the "Real Audiencia" of Guatemala, Formal Title-Deeds which adjudicated to indigenous communities "ejidos de reducción", over which administrative control has been exercised from the colonial period until the present day by Salvadorian authorities. Why did Honduras instead affirm the position which it has traditionally adopted in these proceedings, namely that provincial limits could not be modified in this way?

It is also interesting to mention the position adopted by Honduras in relation to the references made by El Salvador in its written pleadings to the Judgment of the Tribunal of Arbitration presided by Chief Justice Hughes. Honduras stated in its Reply (at p. 32) that:

> "Il n'est pas inutile de rappeler que la sentence du 23 janvier 1933, prononcée dans un *différend qui opposait le Guatemala au Honduras* ne revêt pas l'autorité de la chose jugée dans le présent litige qui oppose El Salvador au Honduras." (Original emphasis.)

Consequently, Honduras, having based itself on a position that provincial boundaries are what determine territorial limits and that provincial boundaries are in their turn determined by "Reales Cédulas", has not presented any "Real Cédula" subsequent to the Real Cédula" of 1818 which is being relied on by El Salvador and consequently has not presented anything which satisfactorily proves, according to its own criteria, that the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa still formed part of the Province of Honduras.

In the light of all these inconsistencies in the arguments adopted by Honduras El Salvador has no hesitation in reaffirming its position that the "Real Cédula" of 1818 separated the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa from the Intendency of Comayagua and returned it to the Province of Guatemala and that this was the situation in which the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa remained, that is to say, separated from Honduras, from 1818 until the critical date of 1821.

Of course, it will already be apparent both to you, Mr. President, and to the other distinguished Members of the Chamber, that this disagreement between the Parties as to the effect of the "Real Cédula" of 1818 has no relevance whatever to the disputed sector at present under discussion if the dividing line between the jurisdictions of the colonial Province of San Miguel and the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa was, as El Salvador contends, the old course of the Goascorán River whose mouth is in the La Cutú Estuary. This is for the somewhat obvious reason that, if it was that branch of the Goascorán River which formed the dividing line, the disputed sector at present under discussion was entirely within the jurisdiction of San Miguel and it is therefore completely irrelevant to which Province the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa belonged in 1821. It is only if, as Honduras contends, the dividing line between the jurisdictions of the colonial Province of San Miguel and the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa was some branch of the Goascorán River other than that which has its mouth in the La Cutú Estuary that it becomes relevant for the purposes of the sector at present under discussion to decide to which Province the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa belonged in 1821. Consequently, I will now turn my attention to the question of which of the various mouths of the Goascorán River constituted the dividing line between the jurisdictions of the colonial Province of San Miguel and the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa.

In the final part of my opening statement (C4/CR 91/27, pp. 65-70), I expounded the position of El Salvador, namely that, where the course of a river which constitutes an international or provincial boundary changes as a result of what is known as "avulsio" or avulsion, the boundary in question remains the middle of the abandoned course of the river. In support of this conclusion, El Salvador relies on Principles of Roman Law which have been incorporated into Spanish colonial legislation, the Code Napoléon, and the laws of the United Kingdom, the United States of America and the majority of the Latin American States, as documented in the Pleadings of Mexico in the *Arbitration of El Chamizal* of 1911 where, as I showed in my opening statement, this rule was actually applied.

In his opening statement in the session held on 21 May last (C4/CR 91/27, p. 33), Professor Bardonnet commented on the *Arbitration of El Chamizal* and the application there of the rule on which El Salvador is relying, namely that violent and sudden changes in the course of a boundary river do not produce any change in the boundary in question. In this respect, Professor Bardonnet stated (*ibid.*) that: "c'est là une question extrêmement controversée dans la doctrine comme dans la pratique des Etats. Le moins qu'on puisse dire . . . c'est que 'cette solution n'a guère valeur de règle coutumière'".

In support of this proposition, he cited the Judgment of the Tribunal of Arbitration presided by Chief Justice Hughes, a judgment on which, as Professor Bardonnet himself stated, El Salvador has placed considerable emphasis in the course of these proceedings. Professor Bardonnet stated that "In the interest of a definite and satisfactory settlement to secure a lasting peace between the Republics" (Reply of El Salvador, Vol. II, p. 1362), the Tribunal has provided that a river boundary established by the judgment should not alter "in the event of changes in those streams in the course of time, whether due to accretion, erosion or avulsion" (Reply of El Salvador, Vol. II, p. 1362). Professor Bardonnet did not of course suggest that this decision reached by the Tribunal of Arbitration presided by Chief Justice Hughes was of any general application. This becomes even more apparent when the very special powers given to this particular Tribunal of Arbitration are taken into account. According to the Special Agreement in that case, the Parties agreed "that the only juridical line which can be established between their respective countries is that of the *uti possidetis juris* of 1821". However, the Tribunal was authorized to modify this line "if it finds that one or both Parties have established, beyond that line, interests which should be taken into account in establishing the definitive boundary". It is evident from the context of the passage from the judgment cited by Professor Bardonnet that the fixing of the river boundary in question constituted an exercise of these special powers. Consequently, there is no conceivable way in which this particular part of the decision of the Tribunal can have created any rule of general application or indeed have any effect whatsoever save in the case of a special agreement of similar characteristics.

In his reply yesterday afternoon, Professor Bardonnet returned to the subject of the *Arbitration of Chamizal* and attempted to argue, for the first time, that the adjudication of the land in question to Mexico had a "base conventionelle". Whether or not this was in fact the case, Mr. President, the power of this Chamber to reach a decision based on the general principles of law utilized by the Tribunal who decided the *Arbitration of Chamizal* or indeed any other established principle of public international law cannot be doubted.

I would also like to observe that Professor Bardonnet drew the attention of the Chamber to the fact that the Treaty between Guatemala and El Salvador concerning the Paz River expressly provided that no change in the course of the river should alter the frontier. However, El Salvador did not refer to the Paz River for any other purpose than to illustrate the "Law of Babinet or of Baer". This is extremely clear from the passage in my opening statement to be found on page 67 of the Verbatim Record (C4/CR 91/27, p. 67). The return by El Salvador to Guatemala of the land occupied by citizens of El Salvador does nevertheless show that El Salvador is in the habit of honouring its treaty obligations.

Nothing in either of the statements by Professor Bardonnet causes me to withdraw any part of my opening statement. Consequently, El Salvador maintains that the boundary between the colonial province of San Miguel and the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa was the old bed of the Goascoran River whose mouth is in the La Cutu Estuary in the Gulf of Fonseca.

I will now, Mr. President, make a brief consideration of a few of the other comments made by Professor Bardonnet in his two statements.

First, the matter of acquiescence by El Salvador as to the actual course of the Goascoran River constituting the frontier. Honduras relied on the Conference of Saco in 1880, a meeting at Tegucigalpa in 1985, and certain items of diplomatic correspondence between the two Parties. None of these citations made regarding these events proves anything as to which of the various branches of the Goascoran River forms the international frontier. None of the citations does more than refer to the river by its name; there is not one single reference to precisely where it flows into the Gulf of Fonseca.

Secondly, I would like to mention the map produced yesterday by Honduras, that of the so-called "Brick *Activo*", the only map presented by Honduras which it is able to allege was produced prior to the date of the independence of Central America in 1821 (in fact, Mr. President, I have been unable to discover any date anywhere on this map). I have to say that this map contains no line whatever showing the course of the Goascoran River. Consequently this document does not cause me to change any part of my earlier remarks to the Chamber on the subject of maps.

Thirdly and lastly, Mr. President, I would like to say a few words on the subject of arguments of a human nature. As Professor Bardonnet said in his opening statement, a large part of the disputed area is uninhabited; this disputed sector is in fact populated only by a few hundred persons, mostly fishermen, occasional farmers and smugglers. In these circumstances, it does not seem to me, Mr. President, that either side is able to adduce convincing arguments of a human nature.

Finally, I would like to comment that the relevance of several of the observations made by Professor Bardonnet both in his first statement to the Chamber in relation to this sector in the session held on 21 May and in his reply yesterday is not restricted to the disputed sector of the land frontier which is at present under discussion; these observations also have considerable relevance to the other questions which you, Mr. President, and the other distinguished Members of the Chamber have to decide, that is to say both to the delimitation of the land frontier in the other disputed sectors and to the other issues in this litigation, namely the determination of the juridical status of the islands and the maritime spaces.

The first of these observations to which I wish to make reference, Mr. President, relates to one of the most fundamental differences of opinion between the Parties in this litigation, namely the difference between "ejidos de reducción" and "ejidos de composición" and precisely which documents fall into which category. In his first statement to the Chamber in relation to this sector in the session held on 21 May (C4/CR 91/27, pp. 29-30), Professor Bardonnet asked:

> "comment El Salvador peut-il placer sur le même plan des titres concédant des terres à un simple particulier . . . et des 'títulos ejidales' attribuant des terres à des communautés indiennes? Comment El Salvador peut-il tirer de ces deux catégories de titres des conséquences identiques au regard du tracé des frontières internationales actuelles?".

Professor Bardonnet then referred to the title-deeds of 1694 and 1711 conferring private proprietary rights over certain lands within this disputed sector on Juan Bautista de Fuentes. El Salvador did not make any reference whatever to these title-deeds in its opening statement to the Chamber in respect of this sector, a fact which Professor Bardonnet in his statement yesterday used as one of his three examples of what he described as "la tendance de nos adversaires (that is to say El Salvador) à choisir le terrain sur lequel ils entendent répondre et à refuser de rencontrer l'argumentation hondurienne".

The fact that El Salvador did not make any reference whatever to these title-deeds in its opening statement to the Chamber in respect of this sector will, I am sure, already have made it clear to you, Mr. President, and to the other distinguished Members of the Chamber, although obviously not to Professor Bardonnet, that El Salvador does not attach any particular relevance to these title-deeds. This is not because these title-deeds are, as Honduras claims, imaginary; they do of course exist and were obtained by El Salvador from the Central American Archive in Guatemala City. I do not know whether Professor Bardonnet thought that it would be easier to demonstrate that these title-deeds were imaginary if he canonized the person to whom the lands in question were adjudicated and placed him in heaven rather than in Los Amates. For whatever reason, he referred to him as a saint, San Juan Bautista de Fuentes. El Salvador would certainly have no objection to this elevation and would be delighted to dedicate a church to him in Los Amates once the present proceedings have been resolved. However, I doubt whether the people of Honduras would have much devotion for this new Salvadorian saint.

On a less frivolous note, Mr. President, the reason why El Salvador does not attach any particular relevance to these title-deeds is because they conferred only private proprietary rights, obtained as the result of a "composición". The Party which has chosen to attempt to rely in these proceedings on such title-deeds conferring private proprietary rights is not El Salvador but Honduras. The majority of the title-deeds which Honduras has presented to the Chamber in the course of these proceedings are similar to the title-deeds conferring private proprietary rights on Juan Bautista de Fuentes in that they possess the following characteristics. First, such title-deeds were granted in favour of a private individual and not in favour of an indigenous community. Secondly, the title to the land in question conferred thereby was of a private nature obtained by means of the process of "composición". And, thirdly, such title-deeds did not confer "ejidos de reducción" but merely what the counsel of Honduras throughout these proceedings have chosen to describe as "droit foncier".

Why then did El Salvador make reference in its written pleadings to the title-deeds in favour of Juan Bautista de Fuentes? Simply because these title-deeds expressly state that the lands being measured and adjudicated to Juan Bautista de Fuentes, whose location, in Los Amates, can be seen on map 3.K in the Counter-Memorial of El Salvador (immediately after p. 127), were situated within the jurisdiction of San Miguel. Thus these title-deeds reinforce the argument of El Salvador to the effect that the territorial jurisdiction of San Miguel extended during the colonial period as far as the old river bed which finished in the La Cutú Estuary in the Gulf of Fonseca.

Following his reference in his first statement to the Chamber in respect of this sector to these title-deeds of 1694 and 1711 in favour of Juan Bautista de Fuentes, Professor Bardonnet then continued (C4/CR 91/27, p. 30):

> "En définitive, on ne sait pas, . . . si les deux catégories de titres de terres sont ou non, pour El Salvador, de même nature. Mais ce qui est certain, c'est que les uns et les autres entraînent, pour la Partie adverse, les mêmes conséquences sur le plan du tracé de la ligne divisoire."

Nothing could be less "certain" or further from the truth. In the session held on 19 April, President Jiménez de Aréchaga, in the first of his many short, precise and brilliant plaidoiries in these proceedings, stated (C4/CR 91/5, p. 37):

> "El Salvador has consistently maintained since the middle of the 19th century . . . that it is not legally possible to classify a Formal Title-Deed to Commons on the same level as a Title-Deed to Private Property which confers only a private proprietary right over land upon someone who has made a payment in order to acquire the piece of land in question."

Later in the same plaidoirie (pp. 54-55), President Jiménez de Aréchaga, in his discussion of the correct interpretation of Article 26 of the General Treaty of Peace of 1980, said:

> "To determine the limits between the municipal territories of these Indian 'poblaciones' or settlements and between ancient Spanish provinces or the limits of private land properties, is what has been agreed in Article 26, as the method to be applied in order to implement in this case the principle of *uti possidetis juris*. And this may be done only on the basis of the 'titulos ejidales' invoked by El Salvador.
>
> To sum up, . . . Article 26 refers to boundaries of 'territorios o poblaciones'. . . . The deeds of private property invoked by Honduras do not

> indicate limits between territories or 'poblaciones': they only mark limits between private land properties. Now, if according to Honduras and to the opinion of Professor Nieto García, the 'titulos ejidales de composición' only confer a right of property, a 'droit foncier', then such an effect would apply '*a fortiori*' to the deeds of private property.
>
> Therefore, if one excludes the 'titulos ejidales de composición', and believes that, then one must also exclude — under Honduras's own formulation, the private deeds of transfer. There is nothing that would distinguish them, for the present purposes, from one another."

I simply do not see, Mr. President, how Professor Bardonnet can possibly, in the light of such clear pronouncements, say that he does not know what the position of El Salvador is; nor do I see how he can speak, as he also did in his opening statement in respect of this sector, of "confusion dans l'analyse theorique d'El Salvador" (C4/CR 91/27, p. 30). The only possible explanation which I can find, Mr. President, is that the passage in the plaidoirie of President Jiménez de Aréchaga to which Professor Bardonnet referred (C4/CR 91/5, p. 56) does not actually contain any statements as to the position of El Salvador but rather a discussion by President Jiménez de Aréchaga of what he described as three wrong assumptions which had been made by Professor Bardonnet in his own plaidoirie on the previous day!

The fact that I did not mention in my opening statement in respect of this sector these title-deeds conferring private proprietary rights on Juan Bautista de Fuentes demonstrates extremely clearly that El Salvador has maintained the same juridical position during the whole of the discussion of the disputed sectors of the land frontier, namely that expounded by President Jiménez de Aréchaga in his plaidoirie in the session held on 17 April last. As a Salvadoran citizen, I wish, Mr. President, to place upon record to the Chamber the enormous debt of gratitude which I and all my fellow countrymen owe to that eminent and noble Uruguayan jurist; not one word of any of his plaidoiries is being withdrawn by El Salvador and I cannot and do not accept, Mr. President, that any part of the oral arguments which I have made to the Chamber in respect of this sector is in any way inconsistent with anything previously said by President Jiménez de Aréchaga.

That concludes my comments on the first of the observations made by Professor Bardonnet in relation to this sector which has general relevance to these proceedings as a whole.

The second of these observations on which I would like to comment, Mr. President, relates to the reference made by Professor Bardonnet to the Cruz-Letona Convention in the course of his first statement in relation to this sector in the session held on 21 May (C4/CR 91/27, p. 42).

In this section of his plaidoirie, Professor Bardonnet stated that the Cruz-Letona Convention of 1884 had established as an undisputed and undisputable frontier the Goascorán River from its mouth in the Golfo de Fonseca as far as its confluence with the Guajiniquil or Pescado River. As I have already observed, this does not actually prove anything at all in relation to the sector at present under discussion, simply because the Convention fails to mention to which of the various mouths of the Goascorán River it was referring. However, Professor Bardonnet continued:

> "Et s'il est bien vrai que cette convention n'est pas entrée en vigueur, c'est, il faut le rappeler .... On ne doit pas oublier que, dans des conditions similaires, la Cour a, dans son arrêt du 20 juin 1959 rendu dans l'affaire de la *Souveraineté sur certaines parcelles frontalières*, observé que 'Sans doute

> la convention non ratifiée de 1892 n'a créé ni droits ni obligations, mais les termes de la convention elle-même et les événements contemporains montrent qu'à cette époque la Belgique affirmait sa souveraineté sur les deux parcelles et que les Pays-Bas ne l'ignoraient pas ...'" (C4/CR 91/27, p. 42.)

This is exactly the attitude, Mr. President, which El Salvador feels that the Chamber should apply to the provision of the Cruz-Letona Convention of 1884 relating to the disputed sector of Polorós. In that sector, one of the boundary markers whose location is disputed between the two Parties to this litigation is the boundary marker of the Cerro Ribitá. However, as President Jiménez de Aréchaga stated to the Chamber in the session held on 15 May last (C4/CR 91/24, p. 31), its identity and location was clearly established at the Third Conference held by the Plenipotentiaries and experts of El Salvador and Honduras in 1884 and this location was subsequently incorporated into the Convention. El Salvador is delighted to note the fact that, as a result of the incorporation of this location for the Cerro Ribitá into the Cruz-Letona Convention, Honduras recognizes that it was not ignorant of the fact that this was where the Cerro Ribitá was and is located.

The third of the observations made by Professor Bardonnet in relation to this sector which has general relevance to these proceedings as a whole on which I would like to comment, Mr. President, refers to the question of maps. Nothing said by Professor Bardonnet in his reply yesterday cast the slightest doubt on what I said in my opening statement to the Chamber in the session held on 21 May about the effect of the substantial number of maps presented by Honduras on these proceedings as a whole. With your permission, Mr. President, I propose to repeat a part of what I said on that occasion:

> "The important fact in question is that the lengthy expositions of cartographical questions made by Honduras in its Reply do undoubtedly serve as proof and recognition of the sovereign rights of El Salvador over other territories which are in dispute in this litigation. Many of the maps which have been presented by Honduras in support of this claim over the estuary of the Goascorán River, adjudicate in the clearest possible manner to El Salvador not only the Isla de Meanguera and the Isla de Meanguerita but also other islands in the Golfo de Fonseca or Bahía de La Unión which have been traditionally recognized as belonging to El Salvador." (C4/CR 91/27, p. 63.)

Following these remarks, I then specified a number of maps which illustrate this proposition.

In his reply yesterday afternoon Professor Bardonnet referred to the passage in my opening statement which I have just repeated but, understandably eager to concentrate on the matter in hand, correctly stated that, "pour l'instant, il n'est pas question des îles". However, I can hardly believe that he would have failed to draw to the attention of the Chamber any error in my argument which he had been able to perceive. It must therefore follow, Mr. President, that Honduras has at least tacitly acknowledged that the maps which it has presented in respect of the sector which is at present under discussion adjudicate in the clearest possible manner to El Salvador not only the Isla de Meanguera and the Isla de Meanguerita but also other islands in the Golfo de Fonseca which have been traditionally recognized as belonging to El Salvador.

This emerges even more clearly from the fourth and last of the observations made by Professor Bardonnet in relation to this sector which has general relevance to these proceedings as a whole, on which I would like to comment. I refer to the wholly unexpected and somewhat questionable appearance yesterday afternoon, in what was supposedly a folder of maps, of one of the preparatory documents for the First Conference of the United Nations on the Law of the Sea held in 1958, accompanied by lists of some of the delegations present at the two Conferences held in Geneva in 1958 and 1960.

I must say, Mr. President, that I am far from clear that Honduras was really entitled to introduce these documents at this stage of the proceedings. Professor Bardonnet himself stated, rather coyly I thought, that he was producing "une nouvelle preuve avec un document qui n'est que partiellement cartographique" (C4/CR 91/28, p. 30). However, El Salvador is not one of those States which takes advantage of every possible opportunity to make a protest totally irrelevant to the merits of the case. I therefore do not propose, Mr. President, to say anything further about the procedural aspects of the introduction of this document.

In fact, neither on a personal level nor in my capacity as Agent of El Salvador do I find its introduction wholly negative. The report of Captain Kennedy, whose capacities were the subject of a lengthy and extravagant eulogy by Professor Bardonnet, also provided a list of some of the islands in the Golfo de Fonseca which belong to El Salvador. He said (and I quote from the document presented yesterday by Honduras): "Meanguera, Conchagüita, Martin Pérez, Isla Punta Sacate font partie du territoire salvadorien". El Salvador is once again delighted to note that a person for whose competence and experience Honduras has such high regard has thus adjudicated all these islands to El Salvador.

That, Mr. President, completes my comments on those observations of Professor Bardonnet which have general relevance to these proceedings as a whole. I will now make my concluding remarks.

Yesterday Professor Bardonnet, in his own words, permitted himself "de poser une dernière question à M. Martinez Moreno, à laquelle il serait important qu'il apporte une réponse dans sa prochaine plaidoirie" (C4/CR 91/28, p. 35). I was under the impression, Mr. President, that the only essential questions which counsel had to answer were those asked by you and the other distinguished Members of this Chamber. However, since I have already said that El Salvador does not take its stand upon procedural niceties, I will answer Professor Bardonnet's question, which was: "quels sont les titres sur lesquels la Chambre pourrait juridiquement se fonder pour juger que le secteur de Goascorán relève de la souveraineté d'El Salvador ?" (C4/CR 91/28, p. 35).

If Professor Bardonnet's reference to "titres" means Formal Title-Deeds to Commons, my answer is simply that El Salvador has not got any; however, neither has Honduras. All that either side can produce are Title-Deeds conferring private proprietary rights, documents which, according to the thesis which El Salvador has consistently maintained throughout these proceedings, are not sufficient to fix the line of the *uti possidetis juris* of 1821. Nor, because of the largely uninhabited nature of the sector, is either side able to demonstrate convincing arguments of a human nature. What therefore is left ? Clearly, according to the wording of Article 26 of the General Treaty of Peace, those Spanish Colonial Documents which indicate territorial limits. El Salvador has cited two "Reales Cedulas", of 1563 and 1564, by means of which the King of Spain ordered that all the Golfo de Fonseca should be included in the Province of Guatemala and excluded from the Province of Honduras (see my opening statement to the Chamber C4/CR 91/27 at pp. 57-58). I also demonstrated in my opening statement that the territorial extension of San Miguel extended during the colonial period as far as the old river bed which finished in the La Cutú Estuary in the Golfo de Fonseca and that this boundary has not been affected by the changes in the course of the Goascorán River.

El Salvador believes, Mr. President and distinguished Members of the Chamber, that it has demonstrated clearly and definitively its territorial rights over the Estuary of the Goascorán River and that these rights are founded on the general principles of public international law. At the same time, El Salvador believes that Honduras has failed to demonstrate its rights thereto. El Salvador is therefore confident that its rights will be duly recognized by the Chamber in its Judgment.

That concludes the oral rejoinder of El Salvador in relation to this sixth disputed sector. I would like to thank my distinguished opponent, Professor Bardonnet, both for his exemplary courtesy and for his generosity in revealing to the Chamber a part of my modest *curriculum vitae*. It only remains for me once again to thank you, Mr. President, and the other distinguished Members of the Chamber, for the attention and courtesy with which you have followed my exposition.

The **PRESIDENT**: I thank Ambassador Alfredo Martinez Moreno and that concludes our hearings on the disputed sectors of the land frontier. I understand that the delegation of El Salvador wants to make a statement on the general problem of *effectivités* and that would be done on Monday morning. If the delegation of Honduras feel that they wish to reply to that, of course, they will be given the necessary time.

The Chamber rose at 4 p.m.

C4/CR 91/30

THIRTY-SIXTH PUBLIC SITTING (27 V 91, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.; Nicaragua not present.]

STATEMENT BY MR. OAKLEY

COUNSELLOR FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

The **PRESIDENT**: The sitting is open. The delegation of El Salvador is going to speak on the problem of "*effectivités*" and I give the floor to Professor Anthony Oakley.

Mr. OAKLEY:

ARGUMENTS OF A HUMAN NATURE AND THE "EFFECTIVITES"

Mr. President, distinguished Members of the Chamber, it is for me a wholly unexpected honour to have the opportunity of addressing the Chamber on behalf of the Republic of El Salvador on the subject of arguments of a human nature and the "*effectivités*" in so far as these affect the claims of El Salvador to the six disputed sectors of the land frontier. In the first place, Mr. President, I must express my gratitude to the Agent of El Salvador, Dr. Alfredo Martinez Moreno, and to the other members of the delegation of El Salvador for the confidence which they have placed in me. And in the second place, I must express my very great pleasure that on this, the first occasion upon which I have appeared before the International Court of Justice, I am able to see among the distinguished Members of the Chamber the person in whose classes I first made acquaintance with the principles of public international law, namely of course, President Sir Robert Jennings.

El Salvador has sought to make this additional short statement to the Chamber on the subject of arguments of a human nature and the "*effectivités*" and I should say at this stage that I am using the expression "*effectivités*" in the sense in which it has been used throughout the hearings on the disputed sectors of the land frontier. El Salvador has sought to make this statement for three basic reasons: first, in order to try to synthesize the various observations on these questions which have already been made by the counsel who have already addressed the Chamber on behalf of El Salvador; secondly, in order to emphasize the very limited extent to which El Salvador is in fact relying on such arguments in its claims to the six disputed sectors of the land frontier; and, thirdly, to make a proposal to the Chamber which, in the event that it is acceptable to you, Mr. President, and to the other distinguished Members of the Chamber, may possibly assist you in dealing with the massive quantity of legal arguments, factual arguments, evidence and maps which have been presented to you in the course of the last four weeks.

The justification for the introduction of arguments of this kind into these proceedings is to be found in Article 5 of the Special Agreement and Article 26 of the General Treaty of Peace of 1980. Article 5 of the Special Agreement, which is entitled "Applicable Law", is as follows and I am going to read this text in English using the translation which El Salvador presented to the Chamber at the commencement of these hearings:

> "In accordance with the provisions of the first paragraph of Article 38 of the Statute of the International Court of Justice, the Chamber, in reaching its judgment, will take into account the rules of international law applicable between the Parties, including, where pertinent, the provisions of the General Treaty of Peace."

Now, that reference to the provisions of the General Treaty of Peace is, of course, a reference to Article 26. And for present purposes, the relevant part of this Article is its second sentence, which is as follows and this time I am going to use the English translation to be found in the Counter-Memorial of El Salvador (para. 4.1, p. 129):

> "Account shall equally be taken of other methods of proof and arguments and reasons of a juridical, historical or human nature or of any other kind which may be adduced by the Parties and which are admissible under international law."

In opening these proceedings before the Chamber on behalf of El Salvador in the session held on 18 April (C4/CR 91/5, p. 28 *et seq.*), the Agent of El Salvador, Dr. Martinez Moreno, stated that the recourse by El Salvador to arguments of a human nature and the "*effectivites*" was in no sense a backing away from the doctrine of *uti possidetis juris* but was based on the decision of the Chamber of the International Court of Justice in the *Burkina Faso/Mali* case, in which three eventualities were contemplated and I now quote from the pleading of Dr. Martinez Moreno the three possibilities (p. 34):

> "(i) that historical title and effective possession might both support a given result;
> (ii) that historical title might go one way and effective possession might go another way; and
> (iii) that effective possession comes to bear when there is no demonstrable historical title on either side".

Dr. Martinez Moreno then went on to say that the position of El Salvador is that in this case effective possession, and once again I use his own words (*ibid.*):

> "only comes into play in this case in the first and third instances just mentioned: where *effectivités* are *confirmatory* of historic legal title, or where *effectivités* can be introduced where there is no clear *historic title* — but never in the second instance, where there is an apparent *conflict between historic title* and *effectivités*".

These points were re-emphasized by President Jimenez de Aréchaga in his statement to the Chamber in the session held on 19 April last (C4/CR 91/5, p. 62). He said, and I am going to quote quite a long passage from his pleading because he expresses it far better than I possibly could:

> "El Salvador relies on the second sentence of Article 26 of the General Treaty of Peace and the human arguments contained therein in two ways. First, in general, in support of its claims based on the 'titulos ejidales'. In this respect, El Salvador relies on the first eventuality indicated by the Chamber in the *Burkina Faso/Mali* case . . . But in respect of certain well defined and marginal areas where there is no title, El Salvador relies on the third eventuality indicated by the Chamber where it said [and President Aréchaga quoted then from the Judgment of the Chamber]:
>
> 'In the event that the *effectivité* does not co-exist with any legal title, it must invariably be taken into consideration (*I.C.J. Reports 1986*, p. 587.)'

> The claim is based on the grounds that these small areas which round up the Commons have continuously been occupied by Salvadorans and have been continously administered and serviced by Salvadoran authorities and public services, so that to segregate these areas from the basic settlement within the original Commons, after centuries of integration, would cause unnecessary human hardship and distress."

Now, Mr. President, in this further statement to the Chamber, El Salvador will concentrate its attention exclusively on what President Jiménez de Aréchaga described as those "well defined and marginal areas where there is no title", in other words on those areas where the third eventuality contemplated by the Chamber in the ***Burkina Faso/Mali*** case comes into play. The areas in question are of course shown on the maps which El Salvador has presented to the Chamber in the course of these proceedings. I do not propose to examine these maps yet again during this session but I do hope Mr. President, that the references which I have included in my text will enable the maps to be taken into account at the appropriate time.

Before I actually embark on my individual consideration of the six disputed sectors of the land frontier, I must, however, make one further observation of a general nature which applies to a greater or lesser extent to all the disputed sectors of the land frontier other than the sixth one, the Estuary of the Goascorán River.

During the oral phase of this case, El Salvador has concentrated its arguments on the scope and effect of the Formal Title-Deeds to Commons which it has presented and has relied on arguments of a human nature and the "*effectivités*" to a much lesser extent than in its written pleadings. As President Jiménez de Aréchaga said in the course of the session held on 14 May last (C4/CR 91/22 at p. 22): "El Salvador has adjusted its arguments based on the '*effectivités*' and has chosen to rely on such arguments only in respect of certain marginal areas."

In the same pleading (at p. 27), President Jiménez de Aréchaga gave a brief explanation of the serious difficulties which the Government of the Republic of El Salvador has experienced in furnishing to the Chamber that full evidence of its "*effectivités*" which it would ideally have liked to be able to present and without which it is obviously extremely difficult, if not actually impossible, for the Chamber to reach a full understanding of the true situation. Again, I would like to read some words from the pleading of President Jiménez de Aréchaga (*ibid.*):

> "These difficulties have arisen as a consequence of sporadic acts of violence which have been occurring in some of the disputed areas. These have not only produced a certain amount of interference with some of the governmental activities normally carried out by the Government of El Salvador in these areas, but have also brought about a significant exodus on the part of the normal population thereof; these features have particularly occurred in certain mountainous areas."

Professor González Campos responded to these remarks in the course of the session held on 16 May (C4/CR 91/25 at pp. 39-40). He first of all stated that both the Government of Honduras and he himself as a Spaniard sincerely regretted these circumstances, and I should say, Mr. President, that that is a remark for which the Government of El Salvador is extremely obliged. After that he said, and I am going to quote his original words in French, and I ask your indulgence, Mr. President, if my accent in French is less good than it should be:

> "Mais ceci dit, le compromis arrêté pour soumettre à la Chambre de la Cour le différend terrestre, insulaire et maritime, a été signé en 1986, lorsque ces circonstances existaient déjà."

Pausing there momentarily, I could answer that observation by saying that, although these unfortunate circumstances did indeed exist at the time of the Special Agreement in 1986, the Government of El Salvador could perhaps have been excused if they had hoped that this would not still be the case at the time of the oral hearings, which are, after all, taking place no less than five years later. But, I am the first to admit that this would not be an appropriate response. Professor González Campos then continued:

> "Et vu qu'il s'agit de la preuve des actes relatifs à des communautés humaines et à l'exercice de fonctions étatiques, même en admettant la difficulté d'accès à certaines régions et en tenant compte de l'exode des populations, il est indéniable, d'une part que ces preuves, loin d'être seulement présentes dans des zones litigieuses affectées par ces événements douloureux, le sont également dans d'autres registres et archives centrales d'El Salvador."

No one would be more delighted than the Government of El Salvador if that was really the case, if duplicate records were indeed available in Central Registries and Archives in El Salvador. However implausible this may sound, this is simply not the case for all sorts of reasons that it is not feasible for me to go into now. The fact remains that because of the difficulties to which I have already referred, El Salvador has simply not been able to present to the Chamber full evidence of its "*effectivités*".

Now, El Salvador is obviously aware, Mr. President, that observations of the kind which I am at present making do not constitute a satisfactory substitute for the missing evidence and, of course, the claims of Honduras to the disputed sectors of the land frontier cannot be dismissed or prejudiced just because sporadic acts of violence in El Salvador have prevented the necessary evidence from being collected. And it is in fact precisely for this reason that at the end of this statement the Government of El Salvador will be making the proposal to which I have already alluded.

That concludes my observations of a general nature, Mr. President. I will now turn my attention to each of the six disputed sectors of the land frontier and first, to Tepanguisir.

1. *Tepanguisir*

In this disputed sector, El Salvador has based its claims primarily on the Formal Title-Deed to the Commons of Citalá of 1776. Having listened to the arguments of Honduras, El Salvador submitted to the Chamber that none of the Title-Deeds nor the alleged "*effectivités*" presented by Honduras cast the slightest doubt on either the validity of this Formal Title-Deed to Commons, or of the boundaries established therein. But, El Salvador admitted in its Reply (in para. 3.9 at p. 42) that a small triangle in the extreme north-west of this disputed sector is not included within the boundaries of the Commons which were adjudicated to the inhabitants of Citalá in 1776. The boundaries of this small triangle run from the tripartite boundary marker between El Salvador, Guatemala and Honduras on the Cerro de Montecristo and the two lines of the triangle run one to the Cabecera de Pomola and the Quebrada de la Chicotera, both those latter two places being boundary markers of the Commons of Citalá. And this triangle is very clearly identifiable on the maps which were presented to the Chamber by both Parties during the hearings on the sector of Tepangüisir.

Honduras has recognized in its Counter-Memorial (in the Annexes thereto at p. 295) that this area is inhabited entirely by citizens of El Salvador. This recognition is to be found in a document signed by the Honduran Ambassador in London, Max Velásquez Diaz, which has been presented to the Chamber as one of the Annexes to the Counter-Memorial of Honduras. Ambassador Velásquez Diaz recognizes in this document that:

> "les terrains de la zone en litige de Tepangüisir se trouvent faire partie de la propriété des habitants de la municipalité de San Francisco de Citalá du Salvador, mais le droit sur ceux-ci appartient à la République du Honduras".

This document amounts to the clearest possible evidence of the *"effectivités"* of El Salvador in this very small part of this first disputed sector. In the light of the existence of this document, El Salvador did not consider that it was necessary to file any additional evidence in respect of *"effectivités"* in relation to this sector. Thus in this sector at least the acts of sporadic violence to which I have already referred have made no difference whatsoever.

It should also be noted that in this triangular area the Government of El Salvador has established a forestry reserve, which constitutes the only wet forest within the territory of El Salvador. Laws have been promulgated prohibiting the cutting of trees such as oaks and pines and protecting the original fauna and flora; the reserve in fact contains a number of especially rare birds in the course of extinction, such as the quetzal, and a particularly important family of orchids. The land which forms the largest part of this triangle, the Hacienda de Montecristo, was indeed donated to the Government of El Salvador by its former owners precisely with a view to the setting up of this forestry reserve.

Those points I have just made were indeed made by Professor Jiménez de Aréchaga in the course of the session held on 25 April (C4/CR 21/9, pp. 27-28). In his reply, in the session held on the following day (C4/CR 21/10, pp. 20-23), Professor Sánchez Rodríguez stated that it did not necessarily follow that just because these lands were owned by inhabitants of Citalá they were within the territory of El Salvador. In other words, they could just as easily be citizens of El Salvador who happened to own land in Honduras.

In his rejoinder during the same session (*ibid.*, pp. 33-34), however, President Jiménez de Aréchaga pointed out that the Constitution of Honduras forbids foreign nationals from owning property within 40 kilometres of any of its frontiers. If this triangular area really forms part of the territory of Honduras, why have the authorities of Honduras not taken advantage of this provision in their Constitution which makes any legal transaction or contract relating to such land null and void? Why have they not evicted these foreign landowners? Now, they could not, admittedly, have done so since 1980, because of the provision in the General Treaty of Peace of that year (Art. 37), which obliges both sides to respect the status quo pending the resolution of this dispute. But they could certainly have done so at any time prior to 1980; provisions of this type have been found in at least the last two Constitutions of Honduras, those of 1957 and 1965. The only possible answer to this question is that Honduras has never had sufficient administrative control over this area to enable this to be done.

The existence of this provision in the existing 1982 Constitution of Honduras (it is, in fact, Article 107, the Spanish and English versions of which can be found in the pleading of President Jiménez de Aréchaga to which I have already referred), the existence of this provision puts into an entirely new light the claims of Honduras to these disputed sectors of the land frontier. The consequences of the adjudication to Honduras of any land which is at present owned by citizens of El Salvador will bring about their immediate eviction. This actually happened to citizens of Nicaragua following the delimitation of the boundary between Nicaragua and Honduras as a result of the *Laudo* of the King of Spain. So the existence of even a few Salvadoran landowners in a disputed sector claimed by Honduras produces a strong argument of a human nature for not delimiting the boundary in such a way that that land becomes part of the Republic of Honduras. On the other hand, there is no similar provision in the Constitution of El Salvador. Consequently the presence of any number of Honduran landowners in a disputed sector claimed by El Salvador does not produce any similar arguments for not delimiting the boundary in such a way that that land becomes part of the Republic of El Salvador.

That concludes, Mr. President, my discussion of the first disputed sector of Tepangüisir, in which I have to say that the *"effectivites"* of El Salvador are overwhelming. I now turn to the second disputed sector of Las Pilas, or Cayaguanca.

B. Las Pilas or Cayaguanca

In this disputed sector, El Salvador has once again based its claims primarily on a Formal Title-Deed to Commons, this time the Formal Title-Deed to the Commons of La Palma of 1829. Equally once again, having listened to the arguments of Honduras, El Salvador submitted to the Chamber that none of the title-deeds nor the alleged *"effectivités"* presented by Honduras cast any doubts at all on the validity of the Formal Title-Deed to Commons or the boundaries established therein.

The only part of this disputed sector which is not included within the boundaries of the Commons of La Palma is a narrow strip to the north-west. One side of this strip is formed by the boundary of the Commons of La Palma running from the boundary marker placed in the vicinity of the Peak of Cayaguanca towards the east as far as the confluence of the Sumpul River with the Copantillo Gorge. The other side of the strip is formed by a straight line from the same boundary marker placed in the vicinity of the Peak of Cayaguanca to the headwaters of the Sumpul River, and from there downstream along the Sumpul River to its confluence with the Copantillo Gorge. This area can be seen clearly on map 3.1, which was in fact the map utilized by both Parties in the earlier discussion of this disputed sector.

This marginal area is totally occupied by citizens of El Salvador, and is administered and run by the authorities and the public services of El Salvador. As President Jiménez de Aréchaga said in the session held on 2 May (C4/CR 91/12, pp. 28-29), the existence of Salvadoran *"effectivités"* in this area has been admitted in the Reply of Honduras, in the following passage, which again I will read in the original French:

> "Postérieurement à la date critique de 1821, la pratique en vigueur dans ce secteur s'avère, en elle-même, incomplète et peut-être insuffisante pour revendiquer, de façon autonome et indubitable, la souveraineté du Honduras sur le secteur de la montagne de Cayaguanca. Mais là n'est pas, en l'occurrence, le propos du Honduras. Il s'agit, au contraire, de présenter à la

> Chambre de la Cour des arguments complémentaires *à posteriori* pour confirmer — et non pas pour remplacer — l'*uti possidetis juris*." (Reply of Honduras, p. 238, para. 54).)

This is clearly sufficient to prove the existence of the "*effectivités*" of El Salvador in this part — again a very small part — of the disputed sector which is not included within the boundaries of the Commons of La Palma. I now turn, Mr. President, to the third sector, Arcatao.

C. Arcatao or Zazalapa

Now, once again in this disputed sector, El Salvador has based its claims primarily on a Formal Title-Deed to Commons, that of Arcatao of 1724. And once again, having listened to the arguments of Honduras, El Salvador submitted to the Chamber that nothing in those arguments cast the slightest doubt on the validity of, or the boundaries established by, this Formal Title-Deed to Commons.

However, there are two areas of this disputed sector which are not included within the boundaries of the Commons of Arcatao.

The first of these is the area to the north and west of that part of the boundary of the Commons of Arcatao which runs from the Colomariguan Gorge to the Cerro del Fraile (I should perhaps point out that that is a very indented part of the boundary of the Commons of Arcatao. There are a considerable number of boundary markers between these two points and that accounts for the many changes in the direction of this section of the boundary of the Commons of Arcatao). So far as concerns maps, there is a sketch-map of the disputed sector among the group of sketch-maps which immediately follows Chapter 7 of the Memorial of El Salvador and the boundaries of the Formal Title-Deed to Commons are shown on map 6.III in the Book of Maps also annexed to the Memorial of El Salvador.

Now, it is in this area, the north-west of the disputed sector of Arcatao, that the Government of El Salvador has experienced the greatest difficulties of all in collecting the evidence of its "*effectivites*" which it would ideally have liked to be able to present to the Chamber. The only document which El Salvador has been able to present which clearly relates to this area, as distinct from the rest of this disputed sector, are some registrations of births and deaths in the Canton of Zazalapa. And these can be found in the Annexes to Chapter 7 of the Memorial of El Salvador. That is the first area not included within the boundaries of the Commons of Arcatao.

The second one is the part of the disputed sector to the south and east of that part of the boundary of the Commons of Arcatao which runs from the point where the disagreement between the Parties as to the frontier commences, that is, just to the south of the boundary marker of the Talpetates Blancos, to the point on the Pochota Stream where the disagreement between the Parties as to the frontier ends. And this area can be seen on the same two maps which I have already mentioned.

Now in this area, El Salvador does not need to rely on any "*effectivités*" since, as President Jiménez de Aréchaga stated in the session held on 7 May (C4/CR 91/16, pp. 28-30), the documents presented by Honduras to the Chamber relating to the three measurements of San Juan de Lacatao demonstrate that the Gualcuquin River was at least at this point the traditional boundary between the Spanish colonial Provinces of Gracias a Dios and San Salvador and that this river consequently constitutes the line of the *uti possidetis juris* of 1821.

That is all I want to say about this third sector. I now turn to the fourth one, that of Nahuaterique.

D. Nahuaterique

In this disputed sector, as in the previous three, El Salvador has based its claims primarily on the Formal Title-Deeds to the Commons of Torola of 1743 and of Arambala and Perquin of 1815 and also on its rights to an area of royal landholdings ("tierras realengas") referred to in the Formal Title-Deed to the Commons of Arambala and Perquin. Having listened to the arguments of Honduras, El Salvador saw nothing that cast doubt on those primary claims, nothing that cast the slightest doubt on either the validity or the boundaries established by the Formal Title-Deeds to Commons or on the rights of El Salvador to these royal landholdings.

But there are two small strips of land in this disputed sector which are not included within the land area I have just mentioned, not included within the boundaries of the Commons of Torola and of Arambala and Perquin or within the boundaries of the royal landholdings.

The first of these strips is situated in the extreme south-western corner of the sector. One side of the strip is formed by a line which runs from the starting-point of this sector, which is the source of the La Orilla Stream, to El Volcancillo and the Cajón de Champate, then along the course of the de Las Cañas or Yuquina River as far as the point where that river starts to constitute the boundary of the Commons of Torola, and then from north to south along the boundary of these Commons in the direction of the Portillo de San Diego. That is one side of the strip. The other side of the strip is formed by a line running from the same starting-point, the starting-point of the sector at the source of the La Orilla Stream, to the Coñna del Jobo, the Cueva Hedionda, Champate, Portillo Blanco, Obrajito and Laguna Seco, and from there the line goes in the direction of Amatillo until the point where it intersects with the other line, the last part of the other line, the boundary of the Commons of Torola. There is a sketch-map of the disputed sector among the group of sketch-maps immediately following Chapter 7 of the Memorial of El Salvador and the boundaries of the Formal Title-Deeds to Commons are shown on map 6.IV in the Book of Maps annexed to the Memorial of El Salvador.

The principal basis of the claim of El Salvador to this small strip is the fact, as President Jiménez de Aréchaga stated in the course of the sessions held on 10 and 14 May (C4/CR 91/20, pp. 33-35, C4/CR 91/22, pp. 14-16), that the Formal Title-Deed to the Commons of Torola stated that the de Las Cañas or Yuquina River was the traditional boundary between the Spanish colonial Provinces of San Miguel and Comayagua. Now, in the event that this claim is acceptable to the Chamber, El Salvador does not need to rely on any "*effectivités*" in respect of this small strip. That is the first strip of this disputed sector not within the Commons or the royal landholdings.

The second of these strips is situated in the extreme north-eastern corner of the sector. One side of this strip is formed by a line running from one of the boundary markers of the Commons of Arambala and Perquin, the Montaña de la Isla, and that line goes to the old boundary marker of La Loma, then to the Malpaso de Similatón, and the Malpaso, and then by a straight line from the Malpaso towards Las Pilas. The other side of the strip is formed by the boundary of the Commons of Arambala and Perquin running from north to south from the same boundary marker, the Montaña de la Isla, as far as the point where it intersects with the last part of the other side, the line running from the

Malpaso towards Las Pilas. Once again this area can be seen on the same two maps.

El Salvador has presented in the Annexes to Chapter VII of its Memorial 19 Registered Title-Deeds to Land in the whole of this disputed sector. Of those 19, 7, those which are numbered 3, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, relate to land situated in the strip which I am at present discussing. These landowners, Mr. President, are those who will lose their properties under Article 107 of the 1982 Constitution of Honduras in the event that the boundary is delimited in such a way that this strip becomes part of the territory of Honduras. Thus, Mr. President, El Salvador has shown both its "*effectivités*" and a substantial argument of a human nature in respect of this second strip in the sector of Nahuaterique.

I now turn to the fifth disputed sector, Poloros.

E. Poloros

In this disputed sector, El Salvador has based its claims primarily once again on the Formal Title-Deed to Commons, the Formal Title-Deed to the Commons of Poloros of 1760. And once again, El Salvador has not found in the arguments of Honduras anything to cast doubt on that title either on its validity or on the boundaries established therein.

The only part of this disputed sector which is not included within the boundaries of the Commons of Poloros is a very small strip in comparison with the whole area of the Commons, a very small strip in the extreme north-western corner of the sector. One side of this strip is formed by the boundary of the Commons of Poloros from the Cerro de López in the south-westly direction as far as the confluence of the Torola River with the Manzupucagua Gorge. The other side is formed by a line also running from the Cerro de López to the boundary marker Alto de la Loza and then following the course of the Manzupucagua Gorge as far as its confluence with the Torola River. There is again a sketch-map of this sector among the group of sketch-maps immediately following Chapter 7 of the Memorial of El Salvador and the boundaries of the Formal Title-Deed to Commons are shown on map 6.V in the Book of Maps annexed to the Memorial of El Salvador.

This small strip contains two farms called the Sitio de las Ventas and the Sitio de San Juan, and their proprietors will similarly lose their lands in the event that the boundary is delimited in such a way that this strip becomes part of the territory of Honduras. The strip forms part of the Canton of Lajitas, which in its turn is part of the Municipality of Poloros. In respect of this Canton, the Canton of Lajitas, El Salvador has presented in the Annexes to Chapter VII of its Memorial two Mortgage Deeds relating to the canton. It is obviously unfortunate, Mr. President, that El Salvador has not been able to present any more documents in relation to this area but it is at least possible to combine the effect of the two documents which have been presented with the substantial argument of a human nature arising out of Article 107 of the 1982 Constitution of Honduras.

I now turn, last of all to the sixth disputed sector, the Estuary of the Goascoran River.

F. The Estuary of the Goascorán River

I mentioned when I began to talk about the sectors that the situation of this sector is quite distinct from that of the other five. And that was extremely obvious, Mr. President, from the arguments which were presented by the two Parties in relation to this sector last week.

In the first place, only in this sector is El Salvador not relying on a Formal Title-Deed to Commons. As the Agent of El Salvador, Dr. Martinez Moreno, said in his pleading on 23 May (C4/CR 91/29, p. 29), El Salvador has no Formal Title-Deeds to Commons in respect of this sector. He then went on to demonstrate that Honduras does not have any either.

Dr. Martinez Moreno also stated (*ibid.*, p. 20) that, because a large part of the disputed area is uninhabited, being populated only by a few hundred persons, mainly fishermen, occasional farmers and smugglers, it did not seem to him that either side is able in this sector to adduce convincing arguments of a human nature.

The position of El Salvador in this sector is therefore that neither side has either any Formal Title-Deeds to Commons or any arguments of a human nature in this sector. Consequently, the delimitation of this sector must therefore be established in accordance with those Spanish Colonial Documents which establish territorial limits. And so it is not necessary for me to say anything further about this sector on this occasion.

That concludes my discussion of the six individual disputed sectors of the land frontier. I now will make the proposal to the Chamber to which I have already alluded on two occasions.

The examination of the six disputed sectors of the land frontier which I have just carried out shows very clearly the limited extent to which El Salvador has actually relied on arguments of a human nature and the "*effectivités*" in the oral phase of this case relating to the six disputed sectors of the land frontier. Even so, even with that limited reliance, during the course of these oral arguments, the delegation of El Salvador has become more and more conscious of the extent to which the difficulties to which I have already referred have restricted the ability of El Salvador to present full evidence of its "*effectivités*". Throughout these hearings, both Parties have repeatedly stated that they are exercising authority over these disputed sectors and both Parties have maintained that these sectors are populated by inhabitants of their respective nationality and origin. How then is the Chamber to decide on these conflicting claims when one of the Parties, through no fault whatsoever of the other Party, has been unable to present full evidence of its "*effectivités*"?

For these reasons, the delegation of El Salvador has therefore carried out consultations with its Government at the highest possible level with a view to asking the Chamber to exercise the power which it has under Article 66 of the Rules of Court to engage in a *descente sur les lieux*, that is to say, in the actual words of Article 66, the power "to exercise its functions with regard to the obtaining of evidence at a place or locality to which the case relates". The Government of El Salvador, in the person of the President of the Republic, Alfredo Cristiani, has authorized the making of such a request.

Consequently, the Government of El Salvador hereby requests that the Chamber consider exercising its functions pursuant to Article 66 of the Rules of Court with regard to the obtaining of evidence *in situ* in the disputed areas of the land frontier. The objective would be to establish the true situation of these disputed territories, over which both Parties to this litigation have alleged that they maintain authority and control.

In addition, the Government of El Salvador would welcome any order by the Chamber pursuant to Article 67 of the Rules of Court, arranging for an enquiry or an expert opinion on these matters and to the same ends. It is evident from my earlier comments relating to the sporadic acts of violence which have been occurring in some of the disputed sectors of the land frontier that the Members of the Chamber or its experts would, by visiting these areas, be placing themselves in a situation of some personal risk. The Government of El Salvador is however of the opinion is that this risk is in fact minimal. Observers of the organ of the United Nations known by the acronym ONUCA (which actually stands for "Observadores de las Naciones Unidas en Central América") and representatives of the International Committee of the Red Cross are continuously passing through these areas. What is more, on 20 May, last Monday, the Security Council of the United Nations, taking into account the progress of the negotiations for peace in El Salvador, ordered the creation of a Human Rights Division for El Salvador. This body, which will be commencing its operations at the beginning of the forthcoming month of June — that is, of course, next week — will undoubtedly carry out some of its functions in these same areas with a view to avoiding further violence and preserving the human rights of the inhabitants of these areas.

Mr. President, the Government of El Salvador is conscious that the International Court of Justice has never yet exercised its powers under Article 66. The Permanent Court of course did so in the case concerning the *Diversion of Water from the Meuse* (*P.C.I.J., Series A/B 1937, No. 70*), but the International Court has not yet done so. The matter has been considered by the Court on at least two occasions. In the Second Phase of the *South West Africa* cases (*South West Africa, Ethiopia* v. *South Africa; Liberia* v. *South Africa, I.C.J. Reports 1966*, p. 6), the South African Government invited the Court (or what it described as "a committee thereof") to undertake a visit in the form of what it described also as an "inspection" to the then Mandated Territory of South West Africa — but not just there; also to the territories of the Applicant States, Ethiopia and Liberia, and to several other independent African States as well. This proposal was made before the existence of any Rule of Court similar to the present Article 66, and it was in fact in the end rejected by a majority of eight to six. The matter also seems to have been discussed in the case concerning *Military and Paramilitary Activities in and against Nicaragua* (*Nicaragua* v. *United States of America*), *Merits, I.C.J. Reports 1986* (Judgment of 27 June), p. 14, para. 61), when the Court was considering the possibility of appointing an individual or body to conduct an enquiry. And the Court indicated that "such a body could be a group of judges selected from among those sitting in the case". Nothing actually came of that particular possibility either, Mr. President. Both those "descentes sur les lieux" to which I have referred — or those possible "descentes sur les lieux" — would have required visits to several different countries, and would therefore have been quite different from the "descente sur les lieux" which the Government of El Salvador is now requesting. Consequently the Government of El Salvador therefore hopes, Mr. President, that you and the other distinguished Members of the Chamber will be able to take a different, and therefore favourable, view of the request which is now being made.

With the making of that request, Mr. President, I have concluded my statement to the Chamber. It therefore only remains for me to thank you, and the other distinguished Members of the Chamber, for the courtesy and the attention with which you have followed my exposition.

The **PRESIDENT**: I [illegible]nk Professor Oakley, and I would like to know whether the delegation of [illegible]onduras intends to reply to him; and if so, when.

Mr. **VALLADARES SOTO**: Mr. President, the delegation of Honduras will answer the statement of El Salvador of this morning tomorrow morning. But I want to make a reservation in regard to the proposal of El Salvador in connection with possible inspections *in situ* of the sectors of the land frontiers, which we will answer on a later occasion.

The **PRESIDENT**: I thank the Agent of Honduras for his explanation. I would now like to enquire of both delegations whether we could start our work on the problem of islands so that we do not lose much time. If the two delegations are in agreement, when could we do it, if you are prepared in that way to tackle this next problem in our programme of work — this very morning, or this afternoon? Tomorrow we would interrupt to hear Honduras's reply to the statement just made by Professor Oakley.

Mr **VALLADARES SOTO**: Mr. President, in connection with the islands, we could start tomorrow, in the afternoon.

Dr **MARTINEZ MORENO**: Mr. President, El Salvador will be ready to answer immediately. We would be delighted if Honduras found the possibility of speaking on the islands *this* afternoon since they have already prepared their intervention, so that we will be able to gain time.

The **PRESIDENT**: Thank you.

Mr. **VALLADARES SOTO**: Mr. President, the problem is that the person who is going to answer this morning's statement by El Salvador on "*effectivités*" is going to be Professor Sánchez Rodriguez and he will need time to prepare his answer for tomorrow morning. So, for this reason, it will not be possible for us to deal with the islands this afternoon. We therefore maintain our proposal to speak tomorrow morning on "*effectivités*", and in the afternoon to begin on the islands.

The **PRESIDENT**: I thank the Agent of Honduras. So we will adjourn now until tomorrow morning at 10 o'clock.

The Chamber rose at 11 a.m.

C4/CR 91/31

TRENTE-SEPTIÈME AUDIENCE PUBLIQUE (28 V 91, 10 h)

Présents : [Voir audience du 15 IV 91, 10 h ; le Nicaragua n'étant pas présent.]

PLAIDOIRIE DE M. SÁNCHEZ RODRÍGUEZ

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS

M. SÁNCHEZ RODRÍGUEZ : Monsieur le président, Messieurs les juges, j'ai le plaisir de me présenter à nouveau devant vous pour répondre, cette fois-ci, à l'intervention d'El Salvador sur les « effectivités » terrestres. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater lors des audiences précédentes, il s'agit là d'un aspect important de l'argumentation juridique de la Partie adverse qui a pourtant, jusqu'à présent, à peine retenu l'attention de nos contradicteurs. Aujourd'hui, enfin, nous avons la possibilité de progresser dans cette partie du débat judiciaire, de progresser sans avoir à répéter la position de la République du Honduras sur chacun des secteurs en particulier, étant donné que les professeurs González Campos, Bardonnet et moi-même nous sommes chargés de cette tâche (C4/CR 91/8, p. 49 et suiv. ; C4/CR 91/11, p. 43 et suiv. ; C4/CR 91/13, p. 17 à 20 ; C4/CR 91/15, p. 55 et suiv. ; C4/CR 91/19, p. 45 et suiv. ; C4/CR 91/23, p. 55 et suiv. ; C4/CR 91/25, p. 39 et 40 ; C4/CR 91/28, p. 14 et 15, 23 et suiv.).

Ma présentation, sera divisée en trois sections distinctes. Dans la première — la Cour voudra bien m'en excuser — je formulerai quelques courtes remarques théoriques d'ordre général sur les effectivités. Puis, le noyau de mon intervention portera sur l'examen des effectivités dans la pratique jurisprudentielle internationale, afin, en priorité, d'appliquer les conclusions de cette analyse aux effectivités présentées par El Salvador. Enfin, je ferai quelques commentaires sur les affirmations de mon distingué contradicteur, avant d'exposer les conclusions générales de la République du Honduras en matière d'effectivités.

* * *

En ce qui concerne les questions théoriques d'ordre général, la notion d'« effectivités », qui a été qualifiée de « captieuse » par un maître du droit international (Charles De Visscher, *Les effectivités du droit international public*, Paris, 1967, p. 12), admet une première distinction applicable à son analyse. En effet « les effectivités en action » jouent un rôle différent selon qu'il s'agit de controverses sur une acquisition originelle d'un territoire *nullius* ou de controverses en matière de délimitation frontalière. Il est évident que, dans le cas présent, nous ne nous trouvons pas dans la première situation (et pas davantage dans le cas du contentieux insulaire), étant donné que l'une de ses caractéristiques irréfutables est que l'on ne débat pas de territoires originellement sans maître, mais de la succession vis-à-vis des droits originels de la Couronne d'Espagne. C'est là un aspect théorique essentiel du problème dont il n'a pas été tenu compte de l'autre côté de la barre.

De toute façon, suivant la distinction établie par le maître belge précité, il convient de souligner que la relation existant entre le fait et le droit dans les contentieux du premier modèle est la suivante :

> « L'effectivité, représentée ici par le statut de *res nullius* et par la prise de possession, est un fait auquel le droit attache une conséquence, mais cette conséquence elle-même est définie par le droit, non par l'effectivité. » (*Ibid.*, p. 16.)

C'est-à-dire que, même dans ce cas, l'effectivité représente un titre dans la mesure établie et admise par le droit ; en d'autres termes, l'effectivité dépend du droit. Et cette particularité des effectivités non seulement est invoquée maintenant comme une idée théorique abstraite, mais également pour faire ressortir, en termes concrets, l'audace de la thèse d'El Salvador qui cherche à faire prévaloir les éléments figurant dans la dernière phrase de l'article 26 du traité général de paix de 1980 sur ceux contenus dans la première phrase dudit article et dans l'article 5 du compromis de 1986 ; autrement dit, une thèse qui cherche à transformer, à sa convenance, l'*uti possidetis juris* en *uti possidetis de facto* (contre-mémoire du Honduras, vol. I, p. 23 et suiv.).

Dans ces contentieux sur l'acquisition originelle d'un territoire *nullius*, on peut, par ailleurs, déceler deux grandes catégories distinctes : d'une part, les contentieux particuliers relatifs à un territoire présentant des caractéristiques spéciales, pour lesquels la jurisprudence admet un exercice d'effectivités discret ou très léger, comme c'est le cas pour le *Statut juridique du Groënland oriental* ; deuxièmement, les contentieux d'acquisition « normaux » sur un territoire « situé à proximité immédiate des deux Etats en litige et facilement accessible à leurs activités » pour lesquels la Cour « a largement et en grand détail pesé la force probatoire de nombreuses manifestations d'activités gouvernementales » (*ibid.*, p. 105 et 106).

Inversement, dans les contentieux portant sur le tracé de frontières, « les considérations d'effectivité dans l'exercice des fonctions étatiques tiennent moins de place qu'ailleurs. On conçoit qu'elles ne peuvent que difficilement et seulement à des conditions très strictes prévaloir sur le titre conventionnel que constitue un traité de limites » (*ibid.*, p. 111 et 112). Dans l'affaire qui nous occupe, la dernière phrase de Charles De Visscher pourrait mentionner plutôt que le traité de limites, un autre titre juridique, celui de l'*uti possidetis juris*, le reste de sa remarque demeurant inchangé. A l'intérieur de ce second groupe de contentieux on trouverait, par exemple, les décisions de la Cour dans les affaires de *Souveraineté sur certaines parcelles frontalières*, du *Temple de Préah Vihéar* et, plus récemment, celle du *Burkina Faso/Mali*, toutes affaires qui se sont caractérisées par un recours de très faible intensité aux effectivités.

Enfin, les principaux aspects de l'effectivité dégagés par la jurisprudence de la Cour permanente et de la Cour actuelle peuvent être rangés « sous les chefs suivants : praticabilité, stabilité, sécurité, continuité, finalité » (*ibid.*, p. 153 et suiv.).

Et pourtant, de l'autre côté de la barre se manifeste une tendance irrépressible — comme nous pourrons le constater plus avant — à renverser la situation, à se tailler un nouvel habit théorique qui justifie sa prétention d'élever les effectivités au rang de catégories et de convertir les titres dérivés de l'*uti possidetis juris* en une simple anecdote. C'est là la seule raison d'être de la tentative d'El Salvador visant à donner la prééminence à la dernière phrase de l'article 26 du traité général de paix de 1980 — laquelle phrase, il ne faut pas l'oublier, visait essentiellement la commission mixte de limites — sur le reste de l'ensemble normatif relatif au droit applicable à la controverse.

Mais le succès qu'a pu rencontrer El Salvador à l'heure de prouver ses effectivités est une tout autre affaire. En effet, la Partie adverse a-t-elle démontré leur existence et leur réalité, et ce en respectant les conditions susmentionnées, ou bien s'agit-il uniquement de poudre aux yeux, d'un simple chant de sirènes? Nous pénétrons ainsi dans le deuxième débat théorique d'ordre général : le problème de la preuve des effectivités, une question tout à fait pertinente si nous considérons le nombre on ne peut plus réduit des moyens de preuve — par ailleurs discutables — utilisés pour certaines de ces effectivités. En outre, le président Jiménez de Aréchaga a fait allusion devant cette Chambre de la Cour aux « sérieuses difficultés » rencontrées pour attester les effectivités, par suite de la situation de violence tristement connue de tous (C4/CR 91/22, p. 27 et 28). Monsieur le président, je tiens à exprimer publiquement ma sincère consternation devant ladite situation et je serai très bref sur ce point.

La commission générale de réclamations Etats-Unis/Mexique a établi dans l'affaire *Parker* une des règles généralement citées en matière de preuve :

> « Les Parties comparaissant devant cette commission sont des nations souveraines qui sont tenues sur l'honneur de procéder dans chaque cas à une divulgation totale des faits dans la mesure où lesdits faits sont connus d'elles ou qu'elles peuvent raisonnablement les vérifier. En conséquence, la commission comptera en toute confiance sur chaque agent pour qu'il lui communique tous les faits qu'il pourra raisonnablement vérifier concernant chaque cas, quels que puissent en être les effets. » (Cité par D. Sandifer, *Evidence before International Tribunals*, revised edition, University Press of Virginia, Charlottesville, 1975, p. 115.)

Cette norme est des plus exigeantes, mais a été appliquée également dans d'autres affaires.

Par ailleurs, comme l'a affirmé M. Lauterpacht dans son opinion individuelle dans l'affaire relative à l'*Application de la convention de 1902 pour régler la tutelle des mineurs* (*C.I.J. Recueil 1958*, p. 100) :

> « L'Etat qui invoque une exception ne saurait se montrer trop diligent à produire les preuves à l'appui. Il ne doit pas se borner à des allusions vagues — et probablement inadmissibles du point de vue des règles ordinaires de procédure — au contenu éventuel de preuves qu'il s'est, de son propre gré, abstenu de produire. »

D'après ce qui précède, on peut convenir avec Sandifer (*ibid.*, p. 117) que la pratique jurisprudentielle semble se caractériser par « une reconnaissance de plus en plus marquée ... de la sagesse qu'il y a à régler les controverses internationales en fonction de leur véritable mérite fondé sur toutes les preuves qui peuvent être raisonnablement réunies ».

En d'autres termes, chaque partie a l'obligation juridique de faire la preuve des faits qu'elle a elle-même allégués, ou si vous préférez, Messieurs les juges, il n'existe pas à priori de circonstances qui excluent l'obligation pour une partie de prouver les faits qu'elle-même a allégués devant la Cour.

D'une manière générale, c'est là la doctrine que la Cour a assise dans l'affaire des *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci*, de 1986, qui l'a amenée à diverses reprises à déclarer que « les Parties sont en net désaccord non seulement sur l'interprétation desdits faits, mais même sur l'existence ou la nature de certains d'entre eux au moins » (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 38) ; aussi en découle-t-il souvent que la « tâche de la Cour s'en trouve compliquée en ce qui concerne non seulement l'imputabilité des faits mais aussi leur établissement même » (*ibid.*, p. 38 et 39). Même s'il est vrai que ce genre de problèmes s'est produit de manière particulièrement marquante dans le cas cité, du fait de la non-comparution des Etats-Unis, il n'en reste pas moins que la question de l'établissement de la preuve surgit, de manière plus ou moins marquée, dans de nombreux autres cas. Ce qui conduit à appliquer dans ces cas, les principes généraux en matière de procédure selon la Cour :

> « Lorsque les deux parties comparaissent, la production des preuves obéit à des règles précises portant notamment sur le respect des délais, la communication des preuves à l'autre partie, la présentation d'observations à leur sujet par cette partie, ainsi que sur les diverses formes d'examen contradictoire de ces preuves. » (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 39 et 40.)

La *troisième question d'ordre général concerne le cadre spatial* dans lequel la Partie adverse situe les effectivités. La République du Honduras a fait référence et a eu recours aux effectivités d'une manière linéaire dans tous ses écrits et pour tous les secteurs, comme confirmant ou corroborant l'*uti possidetis juris* de 1821. Avec tout le respect voulu, je suis tenu de souligner que, dans ce domaine, la République d'El Salvador a eu un comportement plutôt erratique. En effet, dans trois de ses écrits, ce pays a élaboré des constructions globales des effectivités, dans tous les secteurs et pour toutes les portions de territoire qui constituent chacun des secteurs. Or, tout au long de cette phase orale, El Salvador semble avoir modifié son attitude, comme il ressort des déclarations du président Jiménez de Aréchaga qui a fait valoir — du moins dans certains secteurs (voir par exemple C4/CR 91/12, p. 28) — que les effectivités salvadoriennes ne sont invoquées que pour certaines zones marginales des secteurs. Cette attitude contredit sérieusement le dernier écrit présenté par la Partie adverse, où les effectivités se ramènent à ce que le président Jiménez de Aréchaga a soutenu en votre présence, Messieurs les juges (voir réplique d'El Salvador, p. 39 et suiv., p. 70, 82, 83, 90, 101, 102, 144 et suiv.), à propos des divers secteurs.

Ce fait réclame une explication de la part d'El Salvador. La Cour ainsi que la Partie adverse sont en droit de connaître exactement la position d'El Salvador en ce qui concerne l'usage des effectivités *ratione loci* : sont-elles invoquées pour l'ensemble du territoire qui compose chacun des secteurs ou bien uniquement pour certaines zones marginales de chacun des secteurs ? Monsieur le président, je reviendrai sur cette question plus avant.

* * *

Monsieur le président, l'usage que fait en permanence El Salvador des effectivités, c'est-à-dire de l'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques sur une bonne partie des territoires contestés, crée un premier problème en ce qui concerne le contenu matériel de ces effectivités d'où va découler une deuxième question liée à la preuve de ces effectivités. De l'avis de la République du Honduras, la méthode adéquate pour évaluer les effectivités, dans le cas qui nous occupe, pourrait consister à se reporter aux précédents jurisprudentiels afin d'examiner les effectivités alléguées, prouvées et admises dans d'autres affaires et à confronter les données obtenues avec l'affaire qui nous occupe.

La jurisprudence internationale est ample et complexe et son analyse minutieuse risque de déborder le cadre de mon intervention actuelle devant cette Cour. Il est néanmoins possible de se reporter aux cas les plus connus, à l'occasion desquels les effectivités ont eu à jouer un rôle. Dans cet ordre d'idées, nous souhaiterions citer plus particulièrement les effectivités suivantes admises par la jurisprudence :

— Premièrement : La reconnaissance dans la *correspondance diplomatique* de ce qu'un territoire ou une enclave donné se trouve situé dans la juridiction de la partie adverse a été admise, par exemple, dans la sentence arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906 qui se lit comme suit : « Considérant que le Cabo de Gracias a Dios a été reconnu comme limite commune entre le Honduras et le Nicaragua dans divers documents diplomatiques émanant de cette

République... » (voir le texte original dans Hector Gros Espiell, *España y la solución de los conflictos limitrofes en Hispano-América*, Madrid, 1984, p. 143). La Cour a également statué dans le même sens dans l'affaire des *Minquiers et Ecréhous*, lorsqu'il est dit que « l'examen des échanges diplomatiques entre les deux gouvernements à partir du début du XIX^e^ siècle confirme cette opinion » (*C.I.J. Recueil 1953*, p. 71 et 72).

— Deuxièmement : La construction de balisages, de phares et de systèmes d'assistance à la navigation a été admise dans l'affaire des *Grisbådarna* aux termes de l'arrêt du 23 octobre 1909 (voir le texte précis de la citation dans *RGDIP*, 1910, p. 186 et 187). Il est vrai que l'importance de ces effectivités qui pourraient offrir un intérêt dans le cas de la controverse terrestre, insulaire et maritime a été relativisée dans l'affaire des *Minquiers et Ecréhous* (*C.I.J. Recueil 1953*, p. 70).

— Troisièmement : Les actes législatifs sont admis comme une manifestation et une preuve évidentes de la souveraineté étatique dans l'affaire du *Statut juridique du Groënland oriental* (*C.P.J.I. série A/B n° 53*, p. 48) et dans l'affaire des *Minquiers et Ecréhous* (*C.I.J. Recueil 1953*, p. 66).

— Quatrièmement : La reconnaissance de la part des Etats tiers de la souveraineté territoriale d'un Etat sur un territoire donné a été acceptée, aussi bien dans l'affaire du *Statut juridique du Groënland oriental* (*C.P.J.I. série A/B n° 53*, p. 56 à 59) que dans celle de *Dubai/Shajah* (*sentence*, original, p. 192) et même si ce dernier arbitrage ne peut être considéré *stricto sensu* comme ayant un caractère international, aussi bien la composition du tribunal que le droit appliqué nous permettent de le retenir pour l'analyse à laquelle nous procédons.

— Cinquièmement : Les concessions accordées à des particuliers à des fins commerciales, qu'il s'agisse de chasse ou d'exploitation minière, ont été acceptées dans l'affaire du *Statut juridique du Groënland oriental* (*C.P.J.I. série A/B n° 53*, p. 53).

— Sixièmement : Les concessions accordées pour la mise en place de lignes télégraphiques ont été reconnues dans cette même affaire (*ibid.*, p. 54).

— Septièmement : L'exercice exclusif de la pêche en un lieu donné de la part des nationaux d'un seul Etat a été accepté par cette Cour dans l'affaire des *Minquiers et Ecréhous* (*C.I.J. Recueil 1953*, p. 64 et 65).

— Huitièmement : La juridiction criminelle exercée par les tribunaux d'un pays a été acceptée dans la même affaire que je viens de citer (*ibid.*), ainsi que dans l'affaire du *Rann of Kutch*, dans un cas également de juridiction criminelle (*ILM*, 1968, p. 676) et dans l'affaire *Dubai/Sharjah* au plan général (*sentence*, original, p. 151).

— Neuvièmement : Les actes ordinaires de l'administration locale ou municipale ont été acceptés dans l'affaire des *Minquiers et Ecréhous* (*C.I.J. Recueil 1953*, p. 66) et dans celle de *Dubai/Sharjah* (*sentence*, original, p. 151).

— Dixièmement : Les registres portuaires pour les bateaux de pêche ont été reconnus dans la même affaire des *Minquiers et Ecréhous* (*C.I.J. Recueil 1953*, p. 65).

— Onzièmement : Les registres paroissiaux ont été pris en compte dans cette même affaire (*ibid.*, p. 65).

— Douzièmement : Egalement dans la même affaire, la Cour a accepté de retenir les extraits du registre d'état civil et du registre de la propriété pour les biens immobiliers (*ibid.*, p. 65).

— Treizièmement : L'existence de postes de douane dépendant de l'autorité d'un pays donné non seulement a été acceptée dans l'affaire que nous venons de citer (*ibid.*, p. 66) mais également dans l'affaire du *Rann of Kutch* (*ILM*, 1968, p. 676).

— Quatorzièmement : Les actes législatifs relatifs à l'affectation de ports maritimes ont également été pris en compte comme preuve de l'exercice de fonctions étatiques dans l'arrêt de la Cour de 1953 avec toutefois une nuance d'une importance décisive étant donné que, comme il a été déclaré dans cette affaire :

> « Une ordonnance du Trésor britannique de 1875, faisant de Jersey un des ports des îles de la Manche, a compris les « Ecréhou Rocks » dans les limites de ce port. *Cette mesure législative était une manifestation évidente de la souveraineté britannique sur les Ecréhous à une époque où un différend sur cette souveraineté n'avait pas encore surgi.* » (*C.I.J. Recueil 1953*, p. 66 ; les italiques sont de nous.)

— Quinzièmement : Ont également été considérées comme preuve d'un exercice d'autorité les *visites officielles périodiques* des autorités nationales sur un territoire donné dans la même affaire des *Minquiers et Ecréhous* (*ibid.*, p. 66). Encore qu'une seule visite officielle isolée n'ait pas été jugée un élément de preuve suffisant dans l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* (*C.I.J. Recueil 1962*, p. 30 et 31).

— Seizièmement : L'exécution de travaux et de constructions publiques sur des territoires contestés, notamment sur des îles, a été retenue par la Cour dans sa décision précitée de 1953 (*C.I.J. Recueil 1953*, p. 66).

— Dix-septièmement : Les documents cadastraux portant sur des biens immeubles ont été pris en compte par la Cour dans l'affaire relative à la *Souveraineté sur certaines parcelles frontalières* (*C.I.J. Recueil 1959*, p. 227), bien qu'ils aient été jugés insuffisants face à la convention de 1843.

— Dix-huitièmement : La perception d'impôts de natures et origines diverses a également été jugée un critère utilisable conformément à la doctrine établie dans l'affaire des *Minquiers et Ecréhous* (*C.I.J. Recueil 1953*, p. 65) et dans l'affaire relative à la *Souveraineté sur certaines parcelles frontalières* (*C.I.J. Recueil 1959*, p. 228), même si dans ce dernier cas les preuves présentées ont été jugées insuffisantes.

— Dix-neuvièmement : Les actes de caractère administratif accomplis par les fonctionnaires nationaux d'un pays ont constitué une effectivité acceptée par la Cour dans l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* (*C.I.J. Recueil 1962*, p. 30).

— Vingtièmement : La présence plus ou moins régulière de forces ou de contingents de police chargés de la surveillance et de l'ordre public a été prise en compte comme une manifestation de l'autorité étatique dans l'arrêt de la Cour du 15 juin 1962 que je viens de citer (*ibid.*, p. 31 et 32), ainsi que dans la décision arbitrale de 1968 dans l'affaire du *Rann of Kutch* (*ILM*, 1968, p. 676 à 678), même si dans ce dernier cas il n'a pas été estimé que l'exercice de cette autorité avait été prouvée de manière suffisante. Dans des termes semblables, le tribunal arbitral de l'affaire *Dubai/Sharjah* a déclaré ce qui suit : « The Court has noted from this statement that Sharjah police were in fact present in this region. Not only were they present, but they were exercising their authority there. » (*Sentence*, original, p. 164.)

— Vingt et unièmement : La perception de taxes ou de quotes-parts pour l'utilisation d'herbages pour l'alimentation du bétail a été retenue par le tribunal arbitral dans l'affaire du *Rann of Kutch* (*ILM*, 1968, p. 677 et 678).

Monsieur le président, Messieurs les juges de la Chambre, voilà donc la longue liste, de nature très variée, de ce que sont les manifestations et les preuves concrètes de l'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques sur des territoires contestés. Je suis conscient que cette liste n'est certainement pas exhaustive et que l'on pourrait l'étendre à d'autres manifestations différentes et encore plus spécifiques. Mais, malgré tout, je crois qu'il s'agit là d'un catalogue suffisamment expressif de la jurisprudence internationale sur la question précise qui nous intéresse. Comme je l'avais déjà annoncé, cette liste a été élaborée dans un but concret et spécifique : à savoir, confronter les effectivités auxquelles El Salvador prétend avec ce que les arbitres et les juges ont dit et fait dans le cadre d'autres contentieux territoriaux. Mais avant d'en arriver là, qu'il me soit permis, Monsieur le président, de formuler quelques observations et d'apporter quelques nuances complémentaires afin de situer encore plus précisément la question des effectivités dans la pratique jurisprudentielle internationale.

Au préalable, je tiens à informer respectueusement Messieurs les juges de la Chambre que mon intervention se bornera à l'analyse des effectivités salvadoriennes et que je ne procéderai pas à l'examen des effectivités alléguées par le Honduras. Cela pour diverses raisons mais essentiellement du fait que les effectivités honduriennes ont déjà été exposées dans les divers écrits et analysés dans cette phase orale par les avocats-conseils dans les divers secteurs ou situations dont chacun a été chargé, comme consigné dans les comptes rendus des audiences antérieures. Si l'approche retenue a été celle du cas par cas, c'est que la République du Honduras est d'avis qu'une intervention générale sur les effectivités risque de dénaturer le débat sur les situations concrètes en se limitant à des affirmations abstraites de peu d'utilité dans l'affaire qui nous occupe. D'autre part, c'est à la Partie adverse qu'il incombe d'analyser les effectivités que le Honduras a avancées et prouvées, une opération à laquelle elle ne s'est pas livrée jusqu'à l'heure actuelle.

Cela dit, une première observation s'impose. Afin de suivre la suggestion tactique de la Partie adverse, on aurait pu ajouter un examen analytique de la jurisprudence internationale selon qu'il se soit agi de conflits d'attribution ou de conflits de délimitation territoriale. Le Honduras fait cependant valoir une fois encore que cette technique n'aurait apporté aucun élément d'une quelconque utilité concrète, étant donné que dans les deux cas — attribution ou délimitation — la tâche des tribunaux concernés était essentiellement la même, à savoir décider à quel Etat revenait un territoire donné. Et lorsque ces tribunaux ont dû recourir aux effectivités, ils l'ont toujours fait de la même manière, en accordant sans doute un rôle ou une importance variable aux effectivités, mais sans qu'il y ait différence de genre ou d'espèce. Aussi, la distinction suggérée est-elle sans intérêt, sur le plan qualitatif, pour la tâche qui est la nôtre.

La deuxième observation concerne la relativité de l'exercice des fonctions étatiques visée par certaines décisions internationales. Et cette observation est tout à fait en rapport avec la question qui nous intéresse si nous tenons compte, comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater au long de cette phase orale, du nombre des plus réduits d'effectivités qu'El Salvador a présentées dans la quasi-totalité des secteurs ou territoires en litige. Est-ce qu'El Salvador n'est pas tenu de présenter des manifestations d'effectivités plus intenses et convaincantes en fonction des caractéristiques du territoire ? Monsieur le président, Messieurs les juges, la réponse est oui. En effet, dans l'affaire de l'*Ile d'Aves*, l'arbitre a effectivement affirmé que « bien que, à raison des immersions auxquelles elle est exposée, l'île ne soit pas susceptible d'une habitation permanente » (A. de Lapradelle et N. Politis, *Recueil des arbitrages internationaux*, vol. II, p. 421) ; et dans l'affaire de l'*Ile de Palmas*, l'arbitre Max Huber a fait valoir « que l'on ne peut pas s'attendre à ce que des manifestations de souveraineté sur une île exiguë et éloignée, peuplée seulement d'indigènes, soient fréquentes... » (***RGDIP***, 1935, p. 197 et 198) ; et dans l'affaire du *Statut juridique du Groënland oriental*, la Cour permanente s'est référée à « la nature arctique et inaccessible des régions non colonisées du pays » (*C.P.J.I. série A/B n° 53*, p. 51) ; et dans l'affaire du *Rann of*

Kutch, le tribunal arbitral a affirmé que le territoire du Rann « until recently has been deemed incapable of permanent occupation » (*ILM*, 1968, p. 679) ; et de même dans la consultation relative à l'affaire du *Sahara occidental*, la Cour a souligné que le « territoire fait partie du grand désert saharien » qui « était, en raison de la faiblesse et de l'irrégularité des précipitations, presque exclusivement exploité par des nomades qui pratiquaient l'élevage ou s'adonnaient à des cultures où et quand les conditions étaient favorables », raison pour laquelle les liens de souveraineté devaient être évalués en fonction « des caractéristiques propres de la région et des populations sahariennes » (*C.I.J. Recueil 1975*, p. 41, 42 et 64).

Mais dans le cas qui nous occupe à l'heure actuelle, nous ne sommes en présence ni de territoires submergés en permanence par les eaux, ni d'îles éloignées du continent, ni de terrains couverts en permanence par les glaces ni d'espaces désertiques peuplés par des tribus nomades. Non, Monsieur le président, dans le cas qui nous intéresse, nous ne nous trouvons dans aucune des situations au sujet desquelles la jurisprudence internationale a relativisé l'exercice des fonctions étatiques et leurs manifestations. Aussi, les effectivités peuvent-elles et doivent-elles être exigées sans aucun relativisme. Si El Salvador prétendait le contraire, il entrerait en contradiction avec le recours qu'il a fait lui-même fréquemment à l'« argument humain » et avec la pression à laquelle les populations salvadoriennes soumettent en permanence le territoire hondurien.

La troisième remarque, que je tiens à formuler respectueusement à la Cour, porte, au contraire, sur les effectivités qui n'ont pas été acceptées comme telles par les tribunaux internationaux. Il me semble qu'il s'agit là d'une question importante étant donné que, comme nous aurons l'occasion de le constater, certaines de ces prétendues « effectivités » ont été mises en avant par la Partie adverse dans ses écrits. Ainsi, dans la sentence de 1933 à l'issue de l'affaire *Honduras-Guatemala*, souvent citée par mes distingués collègues de l'autre côté de la barre, il est expressément dit qu'« aucun Etat ne peut acquérir de souveraineté territoriale à l'encontre d'un autre Etat par de simples déclarations émanant de sa propre autorité » (*RSA*, vol. II, p. 1327). Cela vient on ne peut plus à propos puisque la Partie adverse semble justifier dans de nombreux cas sa souveraineté territoriale par des affirmations de ce genre qu'elle répète avec insistance.

Par ailleurs, la sentence arbitrale de 1988, dans l'affaire de la *Délimitation dans la région de Taba* (Egypte c. Israël), a estimé que la présence de postes ou de détachements militaires dans des zones frontières « are not conclusive as to where the boundary line actually ran » (*ILM*, 1988, p. 1485). Cette relativisation de ce que nous pourrions appeler « l'argument militaire » contredit de toute évidence l'attente qu'El Salvador semble avoir placée dans ses annexes sur les forces militaires, annexes qui ont été soumises à une analyse critique visant à démontrer leurs faiblesses, leurs inexactitudes et leurs zones d'ombre. La présence militaire constitue une effectivité de poids mais dans la mesure où elle est concluante dans sa manifestation externe et dans sa démonstration concrète.

D'autre part, l'arrêt de la Cour de 1986 dans l'affaire si souvent mentionnée du *Burkina Faso/Mali* a refusé de voir dans la tradition orale un élément de preuve du tracé frontalier dans les termes suivants :

> « Le Mali affirme que, d'après la tradition orale qui peut être recueillie dans les villages et auprès des nomades de la région, la frontière dans cette zone est constituée ... La Chambre constate que ... sa prétention repose uniquement sur une tradition orale sans rapport avec le titre écrit... » (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 621.)

Cette déclaration garde tout son intérêt face à une certaine invocation d'El Salvador de témoignages éventuels de sa population, devant prendre la forme de la présentation d'un témoin originaire de l'île de Meanguera.

En outre, Monsieur le président, El Salvador a souligné à propos de nombreux points de la frontière terrestre et même de l'île de Meanguera que nombre de nationaux salvadoriens possèdent des propriétés dans les territoires contestés. Mais cette prétendue manifestation de l'exercice de fonctions étatiques n'en est pas une et a été totalement rejetée par la jurisprudence. C'est ce qui ressort de la déclaration faite dans la sentence arbitrale qui a conclu l'affaire de l'*Ile d'Aves*, lorsqu'il y est dit que la présence de Hollandais « ne peut pas servir d'appui au droit de souveraineté, car il implique seulement une occupation temporaire et précaire de l'île, étant donné qu'il n'est pas, en l'espèce, la manifestation d'un droit exclusif » (A. de Lapradelle et N. Politis, *Recueil des arbitrages internationaux*, vol. II, p. 414). Et le refus d'accepter une semblable prétention est encore plus évident dans l'affaire *Dubai/Sharjah*, lorsque le tribunal dit que :

> « Both parties to the dispute have attempted on various grounds to show that the territories in question were under their effective control. First they gave accounts of the activities of private individuals, and in particular details of their property rights. The Court does not consider it necessary to examine them : the effective control of a territory does not depend on the actions of private individuals *per se* but only on the actions of public authorities or individuals acting on their behalf. » (*Sentence*, original, p. 119.)

En bref, ces prétendues effectivités salvadoriennes doivent être rejetées.

Pour en terminer avec cette troisième remarque, Monsieur le président, je souhaiterais rappeler à mes éminents collègues salvadoriens que l'intervention même de fonctionnaires d'un pays a été refusée comme preuve des effectivités lorsque l'autre Partie dispose d'un titre juridique formel (qui dans notre cas serait l'*uti possidetis juris* de 1821) ; c'est ce qu'a soutenu la Cour dans l'affaire relative à la *Souveraineté sur certaines parcelles frontalières*, en recourant à la formulaire lapidaire suivante :

> « Dans une large mesure, les actes invoqués sont des actes courants et d'un caractère administratif, accomplis par des fonctionnaires locaux et sont la conséquence de l'inscription par les Pays-Bas des parcelles litigieuses à leur cadastre, contrairement à la convention de délimitation. Ils sont insuffisants pour déplacer la souveraineté belge établie par cette convention. » (*C.I.J. Recueil 1959*, p. 229.)

La quatrième et dernière remarque porte sur une question bien connue — même si la Partie adverse ne la prend pas toujours en compte — ce qui me permettra d'être bref. Je veux parler des caractéristiques de la possession, parmi lesquelles il y a lieu de souligner : la publicité (affaire de l'*Ile de Palmas*), la notoriété (affaire de l'*Ile d'Aves*), la non-précarité (affaire de l'*Ile de Palmas*) et dans tous les cas la nécessité qu'il s'agisse d'une possession *bona fine* (affaire de la *Frontière entre la Colombie et le Venezuela*). Je me contente de noter en passant cette donnée pour le cas où elle intéresserait El Salvador dans ses prétentions de possession dans certains secteurs frontaliers contestés.

* * *

Maintenant, Monsieur le président, Messieurs les juges de la Cour, compte tenu de tout ce qui précède, nous allons passer sans plus tarder à l'analyse critique des prétendues « effectivités » avancées par El Salvador dans ses écrits et qui sont postérieures à 1821.

Combien d'effectivités présente El Salvador en matière de reconnaissance de souveraineté dans les documents de la pratique diplomatique? Aucune, pour aucune des zones ou territoires réclamés.

Combien d'effectivités présente El Salvador sur des constructions de balisages, de phares ou de dispositifs d'assistance à la navigation dans les espaces côtiers, insulaires ou maritimes? Aucune.

Combien d'effectivités présente El Salvador en matière d'actes législatifs? Aucune pour aucune des zones.

Combien d'effectivités présente El Salvador en matière de reconnaissance par des Etats tiers de la souveraineté salvadorienne sur un quelconque des territoires contestés depuis la date critique de 1821? Aucune, Messieurs les juges.

Combien d'effectivités présente El Salvador sur des concessions administratives à des personnes juridiques ou physiques étrangères après la date mentionnée? Aucune.

Combien de concessions accordées dans les espaces en cause pour la construction de lignes télégraphiques ou de bureaux de poste El Salvador présente-t-il? Aucune, Monsieur le président.

Combien d'effectivités a présenté El Salvador en ce qui concerne l'exercice exclusif de la pêche par des nationaux salvadoriens ou la délivrance de permis de pêche à des étrangers dans les eaux correspondant aux secteurs en litige? Pas une seule.

Combien d'effectivités a présenté El Salvador pour ce qui est de l'exercice de la juridiction par les tribunaux salvadoriens dans les secteurs litigieux? Pas une seule intervention dans aucun des secteurs terrestres.

Combien d'effectivités présente El Salvador en matière d'administration locale ou municipale dans les divers secteurs objets du litige? Pas une seule dans aucun de ces secteurs.

Combien d'effectivités présente El Salvador sur le registre maritime des bateaux ou embarcations de pêche dans une zone aussi fréquentée que le golfe? Aucune.

Combien d'effectivités salvadoriennes ont été présentées établissant l'existence de registres paroissiaux dans les zones contestées? Aucune.

Combien d'effectivités a présenté El Salvador concernant les registres d'état civil et les registres de la propriété de ce pays? Ici la réponse sera différente, Monsieur le président, car la Partie adverse a présenté les effectivités suivantes correspondant à une période de cent soixante-dix ans :

- pour le secteur de Tepanguïsir, un extrait d'acte de décès et un titre foncier supplétoire ;
- pour le secteur de Cayaguanca, dix extraits d'actes de naissance (dont quarante pour cent sont postérieurs à 1969) et onze extraits d'actes de décès (dont vingt pour cent sont postérieurs à ladite date) ;
- pour le secteur d'Arcatao ou Sazalapa, dix extraits d'actes de naissance (dont quarante pour cent sont postérieurs à 1969) et deux extraits d'actes de décès ;
- pour le secteur de Perquin, Sabanetas ou Naguaterique, trente inscriptions au registre de la propriété ;
- pour le secteur de Montecos ou Polorós, deux contrats hypothécaires de 1984 ;
- pour le secteur de Goascorán, aucune.

Voilà toute l'activité qu'a eue El Salvador en matière de registres au cours de cent soixante-dix ans et pour l'ensemble des territoires contestés.

Combien d'effectivités El Salvador présente-t-il concernant des postes de douane ou des services douaniers? Aucune, Monsieur le président.

Combien d'effectivités El Salvador présente-t-il en matière de législation relative à des ports maritimes dans le Goascorán, par exemple? Aucune dans le secteur litigieux concerné.

Combien d'effectivités El Salvador présente-t-il à propos des visites officielles périodiques des autorités salvadoriennes sur les territoires en litige? Aucune, Monsieur le président.

Combien d'effectivités présente El Salvador en matière d'exécution de travaux publics dans les secteurs litigieux? La réponse est une fois de plus la même; mais je dois ajouter une nuance. La nuance porte sur la zone de Tepangüisir — comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer devant vous — étant donné que la Partie adverse soumet un document sur des écoles rurales daté en 1986, sans aucune référence à la période sur laquelle porte ledit écrit. En conséquence, ce document est inacceptable comme moyen de preuve vu que l'on ne sait même pas ce qu'il vise à prouver. Quant au reste des secteurs, ils font l'objet du silence le plus absolu.

Combien de documents cadastraux a présenté El Salvador à propos de terrains situés dans les secteurs litigieux? Aucun.

Combien de documents soumet la Partie adverse en matière d'impôts ou de taxes prélevés dans les secteurs litigieux? Le silence est une fois de plus total sur ce point.

Combien d'effectivités présente El Salvador en matière d'actes accomplis par d'autres fonctionnaires publics à part ceux déjà mentionnés? Absolument aucune dans l'ensemble des zones terrestres.

Combien d'effectivités présente El Salvador sur les forces ou postes de police dans les secteurs contestés? Pas une seule, Monsieur le président.

Toutefois, dans le contexte actuel, il y a lieu de rappeler qu'El Salvador a présenté un document (contre-mémoire d'El Salvador, annexes, vol. IX, annexe XI) sur des postes et des patrouilles militaires rurales. Même s'il ne s'agit pas *stricto sensu* de forces de police, il semblerait qu'ils aient joué un rôle similaire et que même en tant que forces militaires on pourrait arguer d'elles comme d'effectivités. Les documents contenus dans cette annexe ont déjà fait l'objet d'un commentaire à propos des différentes zones terrestres, notamment dans l'intervention de M. González Campos (voir C4/CR 91/15); aussi, ne semble-t-il pas utile d'y revenir. Nous nous contenterons de souligner l'absence totale de crédibilité de ces documents comme cela a déjà été mis en évidence devant la Cour et comme cela peut se confirmer, si Messieurs les juges l'estiment opportun grâce à l'analyse des *curricula* des militaires dans la zone de Tepangüisir énumérés ci-après: Onofre Santos, Ciriaco Marin, Casimiro Marin, Agustin Deras, Basilio Villanueva, Patricio Barrera, Pedro Castañeda, Expectación Marin et Santos Deras. Toutes ces données restent inexplicables du point de vue chronologique compte tenu des âges respectifs des intéressés ou du point de vue des grades détenus par ces militaires.

De l'avis du Gouvernement de la République du Honduras, la valeur probante de ces documents est purement et simplement nulle.

Enfin, combien d'effectivités présente El Salvador sur le recouvrement de taxes pour l'utilisation d'herbages dans les différentes zones ou secteurs contestés, qui tous pourtant se caractérisent par une grande activité en matière d'agriculture et d'élevage? Tout simplement aucune, Monsieur le président.

En définitive, de l'analyse à laquelle je viens de me livrer découlent deux grandes conclusions: la première est qu'il n'existe pas d'identité marquée entre les effectivités communément utilisées par les Etats dans la pratique jurisprudentielle internationale et celles soumises par El Salvador dans le cas qui nous occupe. La deuxième conclusion est que le nombre d'effectivités avancées et prouvées par la Partie adverse est des plus réduits et sans rapport avec l'objet de la décision judiciaire attendue, notamment si l'on tient compte des périodes qui, d'un point de vue chronologique, sont admissibles pour que lesdites effectivités puissent être opposables à la République du Honduras.

* * *

Monsieur le président, je passe à la troisième et dernière partie de mon intervention, comme je l'avais annoncé en son début, pour formuler quelques commentaires et observations au sujet de la plaidoirie prononcée hier matin par mon honorable contradicteur, M. Oakley.

A titre préliminaire, je voudrais faire un commentaire sur l'intervention d'hier dans laquelle je vois un hommage à l'esprit du président Jiménez de Aréchaga, étant donné que son absence à ladite audience a été compensée par une répétition systématique des affirmations que le président avait déjà faites à propos de chacun des cinq secteurs pour lesquels il était intervenu, affirmations qui, au demeurant, ont déjà, en leur temps, fait l'objet de commentaires et ont reçu une réponse de la part des avocats-conseils de la République du Honduras. S'agissant du secteur de Goascorán, il n'existe aucun élément nouveau découlant de l'intervention de l'agent de la République d'El Salvador, l'ambassadeur Martínez Moreno.

Ce commentaire préliminaire suscite un doute de caractère méthodologique : cette seconde série d'interventions sur les effectivités est-elle utile, du point de vue de la procédure ? Je me permets de rappeler que les Parties étaient d'accord pour examiner les problèmes correspondant à chacun des secteurs terrestres, de manière autonome et cas pas cas. Le Honduras a scrupuleusement respecté cet accord et a procédé à l'analyse, secteur par secteur, du problème des effectivités. L'autre Partie, en revanche, avait d'abord annoncé une plaidoirie d'ensemble sur les effectivités mais s'est finalement, hier, bornée à répéter, point par point, ses précédentes déclarations sur les secteurs. Avec tout le respect dû à la Partie adverse, Monsieur le président, je me permettrai de qualifier ce comportement d'erratique au plan de la procédure.

Mais ce comportement erratique en matière d'effectivités ne se termine pas là. En effet, pendant toute la phase écrite — comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, il y a quelques minutes — El Salvador a prétendu appliquer ses effectivités à la totalité des territoires contestés ; mais maintenant, il semblerait qu'il limite l'utilisation de ces effectivités aux « marginal areas » où il ne dispose d'aucun titre, même si ne n'est pas là l'application à laquelle il prétend pour certains secteurs donnés, comme c'est le cas de Goascorán. On peut également déceler une attitude erratique dans le changement tactique soudain que la Partie adverse a reconnu hier, étant donné qu'alors que les trois écrits présentés par El Salvador accordaient de l'importance aux effectivités, le rôle de ces dernières s'est retrouvé ramené à un minimum pendant la phase orale. Pourquoi cela ? Je crois que l'explication en est brève et simple : parce que le déroulement de la phase orale a permis à l'autre Partie de se convaincre qu'elle ne disposait pas d'effectivités ; raison pour laquelle elle en est revenue précipitamment à ses titres, en lesquels elle ne paraissait pas avoir grande confiance tout au long de la phase écrite.

Bref ces « feintes » salvadoriennes sur le rôle et la portée des effectivités ne sont ni fortuites ni arbitraires, mais répondent à un changement logique de position auquel El Salvador a été amené lorsqu'il s'est rendu compte de sa propre faiblesse intrinsèque, comme le Honduras croit l'avoir démontré.

En deuxième lieu, l'intervention d'hier de nos contradicteurs a servi à se rendre compte d'une constante déjà décelée au cours des audiences précédentes : le total mutisme sur les effectivités présentées par le Honduras. Pas un mot, pas un commentaire, pas une comparaison avec leurs propres effectivités. Cette attitude mérite quelques remarques : d'une part, l'absence de toute réfutation, le silence au sujet des effectivités honduriennes impliquent une reconnaissance, de la part d'El Salvador, de leur existence et de leur contenu. Par ailleurs, le soin pris d'éviter toute comparaison s'explique par le désir de ne pas mettre sous les yeux de la Cour la moindre manifestation d'effectivité, malgré l'appel rhétorique marqué qu'El Salvador y a fait jusqu'à il y a peu.

La troisième remarque porte sur le silence sans faille observé pendant l'intervention d'hier à propos des effectivités militaires bien connues. Pas une seule réponse aux doutes, aux critiques et aux reproches que les avocats-conseils du Honduras ont formulés au sujet de cette annexe documentaire. Je pense que tous autant que nous sommes nous devons nous réjouir de ce silence, car il constitue finalement la meilleure preuve du fait qu'El Salvador considère que ces prétendues effectivités ne sont pas en fait utilisables comme éléments de preuve.

La quatrième remarque ne porte pas sur les silences mais sur les déclarations de la Partie adverse. On est franchement surpris par l'obstination d'El Salvador en ce qui concerne le droit applicable. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire observer, il s'agit pour nos adversaires de présenter devant la Cour comme droit applicable la dernière phrase de l'article 26 du traité général de paix de 1980 (C4/CR 91/30, p. 12 et 13). Naturellement, on passe discrètement sous silence le fait que l'article 5 du compromis emploie l'expression (dans la version anglaise utilisée par la Partie adverse) « where pertinent » et que l'article 26 se termine par l'expression « which are admissible under International Law ». La meilleure preuve de ce que je viens de souligner, nous la trouvons dans l'argument utilisé de l'autre côté de la barre pour le secteur de Goascorán : vu qu'il n'y a pas de « titulos ejidales » ni d'arguments d'ordre humain, « the delimitation of the sector must therefore be established in accordance with those Spanish Colonial Documents which establish territorial limits ». Autrement dit, on met la charrue avant les bœufs, puisque les documents espagnols laïques ou ecclésiastiques constituent un *prius* pour l'établissement de la preuve de l'*uti possidetis juris* de 1821 auquel renvoie l'article 5 du compromis. Et pourtant, non, la Partie adverse semble considérer que ce n'est que lorsqu'il n'existe pas d'effectivités ou d'arguments d'ordre humain — et seulement dans ce cas — que doit intervenir l'*uti possidetis* précité. Monsieur le président, je me permets d'attirer votre attention une fois encore sur la question capitale du droit applicable, attendu que l'article 38 du Statut de la Cour ne renvoie absolument pas à un présumé *uti possidetis de facto* tout à fait particulier, comme semble le suggérer avec insistance la Partie adverse.

La sixième remarque que m'inspire l'intervention d'hier de M. Oakley porte, évidemment, sur l'article 107 de la Constitution hondurienne de 1982, qui semble être devenue la meilleure, voire l'unique effectivité salvadorienne, d'abord dans le secteur de Tepangüisir, selon la construction quelque peu précipitée du président Jiménez de Aréchaga, puis pour d'autres secteurs, comme nous avons pu l'entendre hier, puisque la Partie adverse n'hésite pas à prendre les plus grands risques en essayant de faire du texte constitutionnel hondurien un argument d'ordre humain favorable à El Salvador (C4/CR 91/30, p. 19, 20, 26 et 27). En vérité, on ne peut imaginer niveau de finesse et de savoir-faire juridiques plus élevé que celui dont il a été fait montre hier de l'autre côté de la barre, le tout combiné avec une audace hors de pair.

Mais qu'en est-il en fait ? L'article 107 de la Constitution de 1982 (je souligne, de 1982, car la date a son importance) affirme que sur une frange de 40 kilomètres, seuls les Honduriens « pourront » (au futur) acquérir des propriétés. L'argument du président Jiménez de Aréchaga ne présentait donc aucun intérêt en ce qui concernait les faits antérieurs, sans compter que, selon la Partie adverse, le *statu quo* de 1980 obligerait à respecter lesdites propriétés.

A propos de cette optique, je souhaiterais formuler quelques critiques que malheureusement je n'ai pu faire en leur temps, du fait que le président Jiménez de Aréchaga a utilisé ce recours dans son dernier tour de réplique au sujet du secteur de Tepangüisir (C4/CR 91/10, p. 33). Je me réjouis donc de la possibilité qui m'est offerte aujourd'hui par la Partie adverse de faire valoir mon point de vue. L'approche très habile du président Jiménez de Aréchaga est dépourvue de la moindre valeur du fait qu'elle ne tient pas compte de deux données essentielles : d'abord El Salvador n'a pas apporté la moindre preuve de ce que ses nationaux étaient propriétaires ou possesseurs de terres dans les secteurs concernés. D'où l'impossibilité pour la Cour de vérifier si ledit article s'applique effectivement ou non. Ensuite la Constitution hondurienne de 1982 définit un Etat de droit (art. premier) et prévoit la non-rétroactivité de la loi (art. 96), avec interdiction de confisquer des biens (art. 105) et avec droit à la liberté de circulation et d'établissement de toutes les personnes et non pas seulement des Honduriens (art. 81). Aussi, dans l'hypothèse où certains Salvadoriens seraient effectivement propriétaires dans les zones en question, ils ne risquent à aucun moment d'être expulsés et privés de leurs droits du point de vue constitutionnel.

Monsieur le président, c'est pour cela que je me suis permis de qualifier de précipitée la construction à laquelle a procédé le président Jiménez de Aréchaga, car elle s'avère être incomplète et sans rapport avec une approche systématique du texte constitutionnel. Aujourd'hui, Monsieur le président, nous avons avec nous de l'autre côté de la barre un professeur de droit constitutionnel et il sait bien — il peut nous le dire — qu'un article d'une constitution ne peut pas s'interpréter de façon isolée, mais dans le contexte constitutionnel, en tenant compte de la systématique constitutionnelle du titre du chapitre où cet article se situe. On ne peut pas en bref interpréter de manière isolée un seul précepte constitutionnel. Il faut dire aussi que les conclusions que la Partie adverse tire de cette construction de l'article 5.7 (« will bring about their immediate eviction », s'agissant des Salvadoriens) ne reposent sur aucune base constitutionnelle ou juridique. Et une autre surprise en complément. Le président Jiménez de Aréchaga s'est refusé expressément à l'époque à entrer dans le débat sur le *statu quo* (C4/CR 91/9, p. 28, et C4/CR 91/10, p. 23), car il considérait que cette question n'était pas envisagée dans le traité général de paix de 1980. Or, maintenant, précisément dans le secteur de Tepangüisir, la Partie adverse nous surprend en défendant cette notion même (C4/CR 91/30, p. 19). Manque de coordination ou acceptation de la position hondurienne ?

La Partie adverse cite également en passant les dispositions similaires figurant dans les Constitutions honduriennes de 1957 et de 1965 (*ibid.*). La réponse est toujours la même : la lecture est-elle systématique ? Et par-dessus tout El Salvador a-t-il établi à un quelconque moment que ses nationaux ont acquis propriété ou possession, de combien de personnes il s'agit et de combien de propriétés ou de terrains nous sommes en train de parler ? A aucun moment, Monsieur le président ; à aucun moment El Salvador n'a apporté de preuves sur ces questions. De même qu'il n'a jamais fourni le moindre élément de preuve au sujet de la merveilleuse réserve forestière qu'El Salvador dit avoir créée dans une partie de la zone de Tepangüisir, où croissent et se multiplient des arbres et des plantes on ne peut plus magnifiques et des espèces ornithologiques on ne peut plus exotiques. Je me permets de répéter que, dans l'affaire qui nous occupe, la charge de la preuve ne porte pas seulement sur l'existence desdites propriétés frontalières ni sur leur nombre et leur étendue, mais essentiellement sur le moment chronologique où elles ont effectivement été acquises.

Ce qui précède nous amène directement à la septième remarque qui concerne les déclarations de l'ambassadeur Velásquez (C4/CR 91/30, p. 17 et 18), lesquelles constituent, semble-t-il, la seule et unique preuve des effectivités salvadoriennes dans le secteur de Tepangüisir. El Salvador prétend-il sérieusement que le document cité de l'ambassadeur Velásquez constitue une reconnaissance de la part de la République du Honduras des prétendues effectivités? Si c'est le cas, la Partie adverse aura sans aucun doute simplifié la tâche qui incombait à la Cour d'évaluer, vu qu'il n'y a pas le moindre indice de reconnaissance de souveraineté en faveur de quiconque. Qu'il me soit permis, Monsieur le président, de poser une question qui peut paraître caricaturale: le premier ministre de Gibraltar reconnaît-il la souveraineté de l'Espagne sur Gibraltar lorsqu'il déclare que les Espagnols y ont des propriétés? Ou bien le premier ministre espagnol reconnaît-il la souveraineté anglaise lorsqu'il constate qu'un nombre croissant d'habitants de Gibraltar font l'acquisition de propriétés dans le «Campo de Gibraltar»? Voilà une situation litigieuse. Comme de bien entendu, la réponse est non.

Passons maintenant à la huitième remarque qui concerne également la question de la reconnaissance. Cette fois-ci, c'est au tour du secteur de Cayaguanca et, de l'autre côté de la barre, on a soutenu que la réplique hondurienne reconnaissait les effectivités salvadoriennes, en relevant un paragraphe et je demande instamment à Messieurs les juges de le relire (C4/CR 91/30, p. 21). Ils pourront constater que, dans le paragraphe en question, le Honduras demeure fidèle à son application systématique de l'*uti possidetis juris* et fait mention de ses effectivités dans la zone sans leur attribuer un caractère autonome mais en confirmant le principe que je viens de citer. Nos contradicteurs peuvent-ils nous dire où le Honduras a déclaré sa reconnaissance des effectivités salvadoriennes, lesquelles ne sont même pas citées, ni évoquées directement ou indirectement dans le document invoqué? Ce qui, en revanche, est bien cité, c'est la date critique de 1821, dans une référence évidente aux titres coloniaux antérieurs et à leur autonomie au moment de résoudre juridiquement la question.

Et nous arrivons enfin au geste tardif, au *deus ex machina* de la proposition salvadorienne à propos de l'article 66 du Règlement de la Cour. En dehors du fait que, comme il a été signalé à la fin de l'audience d'hier, l'agent du Honduras se réserve le droit de faire connaître le point de vue de son gouvernement en la matière, il conviendrait de formuler quelques observations à ce sujet. La première sera que la proposition salvadorienne à la Cour semble poursuivre comme «objectif d'établir la véritable situation de ces territoires contestés, sur lesquels les deux Parties au présent différend ont soutenu avoir autorité et contrôle» (C4/CR 91/30, p. 19). Avec tout le respect dû, Monsieur le président, Messieurs les juges, cette proposition implique un renversement total de la position fermement maintenue par la République du Honduras tout au long de la phase écrite et de la présente phase orale. Il s'agit, en peu de mots, d'une ruse saducéenne. En effet, le Honduras a soutenu et soutient à propos de la totalité des secteurs litigieux que le principe à appliquer est celui de l'*uti possidetis juris* de 1821 et non pas celui des effectivités. Dans ce contexte, il est difficile de comprendre à quoi rimerait une visite *in situ* de la Cour en vue de prouver ledit principe. Est-il nécessaire de répéter à nouveau, Monsieur le président, Messieurs les juges, que le Honduras n'a jamais considéré que les effectivités constituent un titre juridique suffisant et autonome par la solution de la présente controverse? Est-il indispensable de rappeler une fois encore que le Honduras mentionne les effectivités pour corroborer ou confirmer l'*uti possidetis* ou, tout au plus, pour interpréter les titres coloniaux espagnols ? Non, cette idée a été répétée des dizaines de fois au cours de la phase actuelle et de la précédente. Ce que cherche à faire El Salvador, c'est, indépendamment du droit et du *statu quo* applicables, donner du relief à une espèce d'« argument d'ambiance » favorable aux effectivités.

Mais la proposition hondurienne appelle une seconde remarque du fait de la contradiction intrinsèque qu'elle renferme. El Salvador a fait valoir, depuis un peu moins d'un mois, la difficulté — voire l'impossibilité — à laquelle il se heurte de réunir des preuves sur les supposées effectivités en raison des douloureux événements intérieurs qui accablent le pays depuis plusieurs années, c'est-à-dire, d'une manière plus directe, en raison du risque physique découlant de la présence de la « guerrilla ». Et pourtant, El Salvador n'hésite pas à proposer à la Cour une visite sur les lieux, en admettant d'abord que cela peut impliquer « some personal risk » puis en revisant immédiatement sa propre position en offrant comme pronostic que « this risk is in fact minimal ». Face à cela, Monsieur le président, Messieurs les juges, deux éventualités sont envisageables : ou bien le risque existe véritablement, auquel cas la proposition faite à la Cour reste inexplicable, ou bien il n'y a aucun risque réel, auquel cas l'invocation salvadorienne de la difficulté rencontrée pour réunir des preuves dans les secteurs litigieux est dépourvue de tout fondement. Y a-t-il vraiment un risque ou non ? Quelle que soit la réponse d'El Salvador à la question précédente, elle supposera une *contradictio in terminis* avec ses propres thèses, affirmations ou propositions.

Et, enfin, si les effectivités salvadoriennes ne sont invoquées que pour les « zones marginales », ces quelques rares effectivités sur des territoires résiduels justifient-elles l'inspection *in situ* de la Cour ? Ou alors, au contraire, recourant à une nouvelle ruse, El Salvador rapporte-t-il ces effectivités à l'ensemble des secteurs contestés, contrairement à ce qu'il a soutenu hier ici même ? En résumé, dans la première partie de son intervention, M. Oakley, hier, a prétendu avoir démontré toutes les effectivités salvadoriennes, à l'exception du Goascoran. Dans la deuxième partie, il a invité la Cour a recourir à l'article 66 de son Règlement. A-t-on besoin d'une meilleure démonstration du fait qu'El Salvador, en réalité, sait bien qu'il n'a fourni strictement aucune preuve ?

Il s'agit d'une proposition désespérée, vu que la Partie adverse n'a présenté aucun élément de preuve dans ses phases orales. Bien entendu la République du Honduras se tient à l'entière disposition de la Cour si celle-ci décidait de faire usage de l'article 66 de son Règlement ; mais nous devons tenir compte que la présente affaire est un contentieux de délimitation et non pas d'attribution, raison pour laquelle la tâche de la Cour ne devrait pas consister à vérifier les « effectivités » mais plutôt à vérifier le tracé de la frontière proposé par chacune des Parties. D'autre part, aucun élément nouveau ne s'est produit depuis la présentation des premières écritures et par conséquent cette demande est tardive.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder. Merci, Monsieur le président, merci, Messieurs les juges.

The **PRESIDENT** : I understand that the delegation of Honduras will be willing to start this very morning the hearings on the problem of the islands. If that is so, the Chamber will take a break so that we can start those hearings within 15 minutes and we will continue in the afternoon.

L'audience, suspendue à 11 h 25, est reprise à 11 h 40

The **PRESIDENT**: The sitting is resumed, and we start now the hearings under Article 2, paragraph 2, of the Special Agreement which reads, "to determine the legal situation of the islands and maritime spaces". We shall start today our consideration of the problem of islands, and I give the floor to Professor Sánchez Rodríguez.

M. SÁNCHEZ RODRÍGUEZ: Monsieur le président, Messieurs les juges de la Cour, j'ai à nouveau le plaisir de prendre la parole devant vous et je le ferai dans le même esprit que lors des deux occasions précédentes. En ce moment, l'objet de mon intervention sera la controverse insulaire, une question qui affecte particulièrement la sensibilité politique des Parties et une question qui semble également particulièrement complexe du point de vue historique et juridique, comme il ressort des documents et des thèses de l'une et l'autre Partie telles que reflétées dans les divers écrits soumis. Toutefois, à mon avis, cette complexité est plus apparente que réelle car les positions des deux Parties répondent à des stratégies et à des comportements qui, dans la vérité des faits, s'avèrent plus simples.

Je me propose de diviser mon intervention en trois parties clairement différenciées. Dans la première, je formulerai certaines propositions visant à synthétiser les divergences qui se font jour dans les écrits ; la deuxième partie sera consacrée à l'examen du droit applicable à la controverse ; enfin, la troisième partie de mon exposé cherchera à répondre à certaines affirmations contenues dans l'écrit de réplique soumis par El Salvador ainsi qu'à formuler les conclusions qui s'imposent. Pour la séance de ce matin j'espère, Monsieur le président, exposer les deux premières parties.

I. LES PROPOSITIONS DU HONDURAS

Comme je viens de l'indiquer il y a un instant, les écrits des Parties sont source d'un véritable torrent de données et de références historiques qui risque de mener à un débat de pur historicisme et, tel l'arbre, nous empêche de voir la forêt. Il va de soi que les données historiques revêtent une importance essentielle dans ce débat mais à condition que soit seulement retenue la partie de l'histoire qui est déterminante pour l'objet dudit débat : l'histoire est au cœur de controverses telles que celle dont nous nous occupons, mais elle ne peut être obscurcie, relativisée et rendue confuse au point qu'il soit recommandable de se passer d'elle. En réalité, l'histoire nous est également source de vérités objectives.

Revenir une fois de plus sur les diverses données qui ont été apportées par chaque Partie et qui ont été analysées de manière critique par la Partie adverse risquerait d'être un exercice quelque peu frustrant et, en outre, répétitif. En revanche, les questions de fond, elles, peuvent et doivent une fois encore retenir notre attention. Et c'est précisément à cette tâche que je me propose maintenant de m'atteler, étant entendu que mon rôle consiste à formuler les propositions que le Honduras estime décisives pour la solution du litige.

— *Première proposition : la controverse insulaire porte exclusivement sur les îles de Meanguera et Meanguerita.* Il est d'une importance capitale de déterminer l'objet de la controverse insulaire, compte tenu de la divergence des positions adoptées par les Parties. Le Honduras soutient que la controverse porte sur la titularisation de la souveraineté territoriale sur les îles de Meanguera et Meanguerita et cette position se fonde au départ sur l'article 2.2 du compromis de 1986, selon lequel l'objet du litige consiste, pour le cas qui nous occupe à l'heure actuelle, à « déterminer le régime juridique des îles ». Cette formulation est identique à celle employée à l'article 18.4 du traité général de paix. Les deux textes, malgré la froideur de leur libellé, n'en sont pas moins tout à fait expressifs quant à la portée exacte de la controverse insulaire ; toutefois, vu les dispositions de l'article 31 de la convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, la simple interprétation littérale *bona fide* nous amènerait, compte tenu de l'objet et de la finalité du traité, à une première conclusion : la controverse ne porte pas sur *toutes* les îles, car si les Parties avaient voulu étendre la controverse à la totalité de la situation insulaire, de toute évidence, elles l'auraient indiqué sans équivoque dans les textes pertinents. Si nous considérons le contexte que vise l'article 31 proprement dit et, notamment, le contexte historique, nous aboutissons à une seconde conclusion : il n'a jamais existé de controverse entre les deux Parties sur la totalité des îles situées dans le golfe de Fonseca. En outre, les accords et la pratique ultérieure des Parties (art. 31.3 de la convention de 1969) corroborent une troisième conclusion : la controverse s'est toujours limitée aux îles de Meanguera et Meanguerita. Enfin, si nous recourons aux moyens complémentaires d'interprétation envisagés à l'article 32 de la convention de Vienne, dans l'idée que les conclusions atteintes en application de l'article 31 exigent une confirmation ou suscitent de sérieux doutes, nous nous retrouvons au même point : la controverse ne porte pas sur l'ensemble des îles du golfe mais seulement sur Meanguera et Meanguerita. Le Honduras n'a jamais mis en doute la souveraineté d'El Salvador sur certaines îles et, à l'inverse, le Honduras estime qu'El Salvador n'a jamais revendiqué la souveraineté sur certaines îles honduriennes.

Ainsi donc, les quatre conclusions qui viennent d'être exposées, à partir d'une interprétation des termes du traité général de paix et du compromis, ont été suffisamment argumentées dans les trois écrits présentés par le Gouvernement du Honduras (mémoire du Honduras, vol. II, chap. XIII et XIV, p. 483 et suiv. ; contre-mémoire du Honduras, vol. II, p. 633 à 635 ; réplique du Honduras, vol. II, p. 883 et suiv.). L'analyse figurant dans ces mêmes documents fait ressortir à l'évidence que la controverse a porté non pas sur toutes les îles mais strictement sur les seules îles de Meanguera et Meanguerita.

La position salvadorienne sur ce point est délibérément ambiguë. Au début, El Salvador mentionne les îles dont la souveraineté est en litige (mémoire d'El Salvador, vol. I, chap. 1.2) ; par la suite il fait allusion à « a number of islands in the Golfo de Fonseca » (*ibid.*, 10.1). Plus tard encore, après avoir nié que la controverse se réduise aux îles de Meanguera et Meanguerita, la Partie adverse s'abstient de spécifier les îles litigieuses (contre-mémoire d'El Salvador, vol. I, chap. 6.2), tout en ajoutant des références à toutes les îles. (*ibid.*, chap. 6.3 et 6.4). Enfin, la République d'El Salvador borne sa position effectivement à Meanguera et Meanguerita et, dans un geste quelque peu théâtral de dernière heure, consacre une section monographique à l'île d'El Tigre (réplique d'El Salvador, vol. I, chap. 5.36-5.43). A mon avis, Messieurs les juges, le développement même de l'argumentation d'El Salvador corrobore la conclusion que j'ai avancée il y a un instant, étant donné que, tout en affirmant rhétoriquement que toutes les îles ou un nombre indéterminé de ces îles font l'objet de la controverse, nos adversaires font néanmoins porter tous leurs efforts sur Meanguera et Meanguerita pour étendre leurs prétentions, dans la réplique, à l'île d'El Tigre. Même en faisant abstraction de ce dernier fait sur lequel je reviendrai dans la dernière partie de mon intervention la position de la Partie adverse souffre d'une certaine dose d'imprécision : en effet, après avoir entamé une approche sinueuse et confuse au sujet de l'île d'El Tigre, elle l'élargit au dernier moment, et en une position artificielle, rhétorique et sans fondement qui ne constitue en fait qu'un simple expédient de procédure. En effet, il découle sans équivoque de ce qui précède que, tout d'abord, El Salvador a laissé dans l'imprécision le nombre et la dénomination des îles controversées; deuxièmement, les arguments et les éléments de preuve apportés par El Salvador portent sur Meanguera et Meanguerita, et ce pour l'époque républicaine, étant donné que pour l'époque coloniale la Partie adverse ne fournit aucun élément de preuve; troisièmement, dans le dernier écrit de réplique, El Salvador s'étend davantage sur la controverse concernant l'île d'El Tigre. Tout ce qui précède renforce la thèse hondurienne selon laquelle la controverse insulaire se limite en fait aux deux îles en question, étant donné que l'imprécision délibérée entretenue pendant la première phase et l'artifice utilisé pour l'île d'El Tigre ne représentent en fin de compte que de simples tactiques de procédure.

En conséquence, une fois mis de côté le cas particulier de l'île d'El Tigre, la divergence entre les Parties à propos de l'objet de la controverse insulaire se révèle davantage formelle et rhétorique que de fond. Depuis le mémoire jusqu'à la réplique, les efforts des deux pays ont porté sur les deux îles de Meanguera et Meanguerita. D'où l'énoncé de notre première proposition, sans que celle-ci soit dénaturée du fait que, ni dans le traité général de paix ni dans le compromis, les Parties aient fait expressément référence aux deux îles contestées depuis plus d'un siècle.

Si El Salvador affirme que toutes les îles du golfe sont incluses dans la controverse, il doit expliquer clairement la raison pour laquelle la majeure partie de ces îles n'ont pas fait l'objet dans les écrits soumis ni d'une réclamation ni même d'un quelconque intérêt de la part d'aucune des deux Parties. Il devra également expliquer pourquoi l'île d'El Tigre a mérité aussi peu d'attention dans son mémoire (mémoire d'El Salvador, vol. I, chap. 11.12 et 11.13).

Lors de son intervention orale à propos de «l'objet du différend», M. Paul De Visscher a déjà eu l'occasion de traiter ce problème concret. Sa conclusion, la conclusion du Honduras, est que la controverse s'est centrée à tous moments sur les îles de Meanguera et Meanguerita depuis la reconnaissance déjà ancienne, de la part d'El Salvador, de la souveraineté hondurienne sur l'île d'El Tigre en 1854. L'uniformité du mode d'interprétation des traités, reflétée dans la règle fondamentale de l'article 31 de la convention de Vienne de 1969, amène inévitablement à la conclusion qu'a exposée devant vous M. Paul De Visscher. En effet, aussi bien le texte proprement dit du traité (qui exclut l'expression *toutes et chacune des îles*) que surtout les éléments extrinsèques, à savoir les négociations diplomatiques et le comportement des Parties pendant la période comprise entre le traité général de paix et l'élaboration du compromis, corroborent la thèse hondurienne, comme croit l'avoir démontré dans ses écrits le pays que j'ai l'honneur de représenter.

Deuxième proposition: l'origine de la controverse sur Meanguera et Meanguerita remonte à 1854 et à cette date intervient un effet de statu quo. Après le faible peuplement qui s'est produit dans les deux îles au cours de la dernière phase de la domination coloniale, époque où elles ne revêtaient qu'un faible intérêt économique, l'importance du golfe de Fonseca et de certaines de ces îles a augmenté à l'époque post-coloniale par suite du projet de chemin de fer interocéanique. C'est ce qui explique que le Gouvernement du Honduras mette en vente auprès de citoyens étrangers certaines îles du golfe, notamment celles de Meanguera, Meanguerita et El Tigre, ce qui suscite une forte opposition de la part d'El Salvador en 1854. C'est à cette date exactement que commence la controverse entre les deux pays sur Meanguera et Meanguerita (mémoire du Honduras, vol. II, p. 493 et suiv.).

Après l'échec de la convention Cruz-Letona de 1884, c'est à la convention Zelaya-Castellanos de 1886 (qui prévoyait à son article 3 le recours à un règlement arbitral) de stipuler, à son article 5, ce qui suit :

> « Pendant qu'il sera procédé à la délimitation définitive qui fait l'objet de la présente convention, les autorités et les villages frontaliers garderont et respecteront la ligne de démarcation qui était valable en 1884 et qui fut ratifiée par le *statu quo* convenu entre les gouvernements des deux républiques et en ne tenant nullement compte de la ligne frontière tracée par les délégués M. Francisco Cruz et M. Lisandro Letona et qui n'a pas été approuvée par le congrès du Honduras. »

Presque immédiatement, la convention de 1889 prévoit, à son article 2.3, ce qui suit :

> « Il sera entendu que chaque république est souveraine du territoire qui constituait, à la date de l'indépendance, respectivement, la province de San Salvador et l'Alcaldía Mayor de Sonsonate et la province du Honduras. »

En d'autres termes, du moment que la controverse entre les Parties à propos de Meanguera et Meanguerita (en faisant abstraction pour le moment de l'île El Tigre) débute en 1854 et du fait qu'en application de l'article 5 de la convention Zelaya-Castellanos la situation juridique du différend se trouve ramenée à la situation antérieure à celle de 1884, à savoir celle existant avant la revendication salvadorienne précitée de 1854, nous assistons à l'apparition d'un effet juridique de portée double. D'une part, le droit applicable sera celui de l'*uti possidetis juris* de 1821, une question que je ne fais que mentionner pour l'instant et sur laquelle je reviendrai ultérieurement. D'un autre côté, les Parties ont accepté le retour au *statu quo ante* qui est celui de 1854.

Il n'est pas nécessaire de répéter devant Messieurs les juges les effets juridiques qui découlent du *statu quo* accepté par voie de convention par les Parties, puisque j'ai déjà traité de cette question de manière plus détaillée au cours de ma première intervention devant vous à propos de la zone de Tepanguïsir. Il suffit de rappeler à ce stade que la conséquence juridique la plus certaine qui découle du *statu quo* se traduit par l'impossibilité de se prévaloir des actes d'exercice de souveraineté sur la zone contestée dans le but de modifier les effets de l'application des principes juridiques applicables à la détermination de cette souveraineté. Autrement dit, le *statu quo* conventionnel a pour effet que les actes de souveraineté postérieurs à la date convenue ne peuvent être pris en compte aux fins de l'attribution ou de la délimitation du territoire : en effet, la source de cette obligation n'est pas une disposition contingente de l'accord, mais la nature même du processus de règlement dont les Etats ont reconnu la nécessité et décidé le principe.

Si nous appliquons l'approche théorique précédente à Meanguera et Meanguerita, la conséquence est évidente : aucun acte de juridiction ou de souveraineté accompli par El Salvador sur les îles postérieurement à 1854 n'est opposable au Honduras. Et cette importante conséquence vaut également pour le droit applicable étant donné que si les Parties ont convenu de résoudre leur controverse en recourant à l'*uti possidetis juris* de 1821, ce seront les titres historiques qui décideront du sort de Meanguera et Meanguerita. Les actes d'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques postérieurs à 1854 ont, en revanche, été expressément rejetés par les Parties comme principes juridiques possibles permettant de résoudre la controverse insulaire.

Mais les choses ne s'arrêtent pas là. Le *statu quo* antérieur a un sens et une interprétation précis en ce qui concerne la controverse insulaire. Néanmoins, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer dans mon intervention sur Tepanguïsir, il existe en outre un autre *statu quo* qui revêt une importance d'ordre général dans la controverse entre le Honduras et El Salvador et par conséquent en a également une dans le cas de la controverse insulaire. Je veux parler du *statu quo* de 1969 qui est visé à l'article 37 du traité général de paix de 1980, et selon lequel «les deux Etats s'engagent à ne provoquer aucun fait, acte ou situation nouvelle risquant de perturber ou modifier l'état de choses existant dans les zones avant le 14 juillet 1969». Voici donc une troisième date déterminante qui doit s'ajouter à celles de 1821 et 1854 ayant pour effet de rendre inopposables à une Partie tous les actes ou faits réalisés ou suggérés par l'autre Partie et qui se seraient produits entre 1854 et 1969. Il est de notoriété qu'El Salvador produit de nombreux actes, juridictionnels et autres, postérieurs à cette dernière date, un fait qui ne saurait passer inaperçu à Messieurs les juges de la Cour.

*Troisième proposition : le droit applicable à la controverse insulaire est l'*uti possidetis juris *de 1821 et non pas l'*uti possidetis juris de facto *ou l'occupation suivie d'un exercice pacifique et continu des fonctions étatiques.* La République du Honduras a maintenu une position rigoureuse et cohérente en ce qui concerne l'évaluation de l'*uti possidetis juris* de 1821 comme droit applicable à la controverse en cause, tant pour ce qui est du litige terrestre que pour ce qui est du litige insulaire, conformément à l'article 26 du traité général de paix de 1980 et à l'article 5 du compromis de 1986, comme l'a exposé avec éloquence et brio mon éminent collègue le professeur Paul De Visscher.

Comme je le disais il y a quelques instants, la position du Honduras en la matière a été à tout moment claire et catégorique pour ce qui est de l'application de l'*uti possidetis juris* de 1821 à la solution de la controverse insulaire (mémoire du Honduras, vol. II, p. 521 et suiv. ; contre-mémoire du Honduras, vol. II, p. 636 et suiv. ; réplique du Honduras, vol. II, p. 900 et suiv.). Naturellement, il s'agit de l'*uti possidetis* correctement compris selon la définition qu'en donne la jurisprudence internationale dans son ensemble et tout particulièrement la Chambre de la Cour internationale de Justice dans l'affaire *Burkina Faso/Mali*. Je ne crois pas nécessaire pour le moment de revenir une fois encore sur le contenu exact de ce principe, étant donné que cela a été développé exhaustivement dans les trois écrits présentés par le Honduras et dans l'exposé même du professeur Paul De Visscher.

Malgré cela, la Partie adverse a insisté sur l'exercice de la souveraineté territoriale sur les îles, donnant ainsi la primauté à l'effectivité (mémoire d'El Salvador, vol. I, chap. 10.1-10.11 et chap. 11 ; contre-mémoire d'El Salvador, vol. I, p. 166 et suiv. ; réplique d'El Salvador, vol. I, p. 121 et suiv., notamment chap. 5.33-5.35) et reléguant de la sorte le principe mentionné à un plan totalement secondaire et accessoire en tant qu'argument supplétoire en matière de preuve. Je n'insisterai pas ici sur ce point précis, vu qu'il fera l'objet de la deuxième partie de mon intervention devant vous. Je souhaite simplement faire valoir dès à présent que la position salvadorienne en ce qui concerne la question insulaire me semble être la seule possible pour essayer de défendre ses intérêts, ce qui ne veut bien sûr pas dire qu'elle soit conforme aux principes du droit international. En effet, comme nous aurons l'occasion de le vérifier ultérieurement, El Salvador ne dispose pas de titres historiques de la période coloniale et en outre, comme le reconnaît expressément la Partie adverse, il est seulement «possesseur paisible et incontesté de l'île de Meanguera depuis 1833» (contre-mémoire d'El Salvador, vol. I, chap. 6.59). Dans ces circonstances, je comprends parfaitement que les conseils et avocats de la Partie adverse aient eu à recourir à l'expédient de l'occupation pacifique et continue des îles, faute de quoi elle manquerait même d'arguments rhétoriques. Mais le recours aux effectivités n'est pas justifié dans le cas de Meanguera ni de Meanguerita, du point de vue du droit international, et n'a rien à voir avec les situations qui prévalaient dans les affaires du *Statut juridique du Groënland oriental* et des *Minquiers et Ecréhous*.

Mais, je le répète, je comprends la position des collègues qui représentent la Partie adverse : si les documents espagnols antérieurs à 1821 prouvent que les îles sont situées dans le ressort de la province du Honduras, si les Salvadoriens eux-mêmes acceptent qu'avant 1833 ils n'ont rien eu à voir avec Meanguera, il ne reste pas d'autre alternative juridique que d'utiliser les arguments qu'ils ont utilisés. Mais le principe de l'*uti possidetis* est très strict quant à la date critique de 1821, et par-dessus le marché le *statu quo* de 1854 rejette également les actes postérieurs à cette dernière date. En conséquence, les efforts de la Partie adverse se révèlent complètement vains.

Les Parties se sont mises d'accord pour appliquer l'*uti possidetis juris* également au différend insulaire et ce principe est le seul qui lui soit applicable.

— *Quatrième proposition : les documents coloniaux espagnols prouvent qu'en 1821 les îles de Meanguera et Meanguerita faisaient partie intégrante de la province du Honduras.* L'Etat que j'ai l'honneur de représenter a soumis une étude historique complète et détaillée sur les titres qui permettent de démontrer qu'au moment de l'indépendance l'une et l'autre île avaient été attribuées à la province du Honduras par décision de la Couronne espagnole (mémoire du Honduras, vol. II, p. 527 et suiv. ; contre-mémoire du Honduras, vol. II, p. 644 et suiv. ; réplique du Honduras, vol. II, p. 922 et suiv.). Ces documents ont provoqué un débat avec la Partie adverse sur lequel je ne crois ni utile ni nécessaire de revenir à l'heure actuelle, étant donné que ces documents sont connus de Messieurs les juges.

Toutefois, El Salvador a accordé une bien moindre importance à ces documents dans son écrit initial (mémoire d'El Salvador, vol. I, chap. 12). C'est seulement dans le deuxième écrit qu'il a commencé à insister sur ce type de documents, d'abord dans un esprit éminemment défensif (contre-mémoire d'El Salvador, vol. I, p. 147 et suiv.), puis dans une perspective positive ou affirmative dans le troisième écrit (*ibid.*, p. 166 et suiv.). En fin de compte, à l'heure actuelle, El Salvador donne une importance identique aux titres coloniaux et aux actes de souveraineté étatique (réplique d'El Salvador, vol. I, chap. 5.15-5.23).

Autrement dit, en accord avec l'affirmation de l'*uti possidetis juris* de 1821 en tant que droit applicable à la solution du différend insulaire, la République du Honduras a soumis une importante étude sur les documents coloniaux, qui a déclenché une dynamique à laquelle El Salvador n'a pas pu se soustraire.

Dans ce contexte, le Honduras croit avoir prouvé, au moyen des documents espagnols de la période coloniale, les points suivants : tout d'abord, depuis le XVI^e siècle le Honduras possédait des côtes sur l'Atlantique et sur le Pacifique et exerçait sa juridiction sur les îles du golfe de Fonseca, notamment dans les îles de Meanguera et Meanguerita ; deuxièmement, la « Real Cedula » de 1580 a eu pour résultat le détachement de la juridiction de Guatemala de la ville de Choluteca et des îles dépendantes et leur adjonction à l'« Alcaldia Mayor del Real de Minas de Tegucigalpa », une donnée d'une importance décisive dont El Salvador n'a pas réussi à réfuter la valeur ; troisièmement, au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, les fréquentes invasions des pirates et des corsaires ont provoqué un dépeuplement progressif des îles du golfe et, en particulier, de celles de Meanguera et Meanguerita ; enfin, en 1821, El Salvador et son évêché (il doit bien entendu s'agir de l'évêché de Guatemala, vu qu'El Salvador à ce moment-là n'avait pas d'évêché) n'avaient pas dans leur ressort les îles litigieuses. Aussi, les titres coloniaux attestent-ils une supériorité de la position hondurienne ainsi qu'en ce qui concerne l'*uti possidetis juris* même si ces titres ne sont pas très fréquents dans les années antérieures à 1821 compte tenu de la faible densité de peuplement du territoire.

*Cinquième proposition : le soi-disant « argument religieux », c'est-à-dire les actes de la juridiction ecclésiastique, revêt une importance particulière dans le cas des îles de Meanguera et de Meanguerita et a été accepté par les Parties comme preuves de l'*uti possidetis juris *de 1821.* La portée des documents comme moyens de preuve de l'*uti possidetis juris* a été expressément acceptée par les Parties à l'article 26 du traité général de paix, d'où il ressort que sont admissibles : « les documents établis par la Couronne d'Espagne ou *toute* autre *autorité espagnole,* laïque ou *ecclésiastique*, durant l'époque coloniale, qui indiquent les ressorts ... de territoires... ».

A cet égard, il faut noter que, depuis le XVI^e^ siècle, aussi bien la cure de Choluteca que la « Guardania » franciscaine de Nacaome qui détenaient la juridiction ecclésiastique sur les îles de Meanguera et Meanguerita sont devenues partie intégrante de l'aire géographique correspondant à l'évêché de Comayagua. Il a également été établi que depuis le XVI^e^ siècle (voyage du frère Alonso Ponce de 1586), la « Guardania » de Nacaome exerçait sa juridiction ecclésiastique sur les îles comme il ressort du rapport élaboré par ladite autorité religieuse, et Nacaome dépendait de Tegucigalpa. Cette situation se prolonge pour le moins jusqu'en 1816 puisque le mémoire rédigé cette même année par le frère Manuel Bendaña qui était également une autorité religieuse, met en évidence le lien juridictionnel de deux îles avec Nacaome, qui dépendait à son tour de Tegucigalpa. Nous croyons également avoir prouvé que les limites de l'intendance du Honduras qui englobaient l'évêché de Comayagua n'ont subi aucune transformation entre 1791 et 1821 (cf. à cet égard mémoire du Honduras, vol. II, p. 531 et suiv., et annexe XIII, 2.3.c, p. 2296 ; contre-mémoire du Honduras, vol. II, p. 644 et suiv. ; réplique du Honduras, vol. II, p. 945 et suiv.).

En conséquence, du point de vue de la juridiction religieuse, les îles du golfe ont dépendu depuis le XVI^e^ siècle de Nacaome et de Choluteca et ces deux entités spirituelles étaient englobées dans l'évêché du Honduras. Ce fait est d'une importance capitale comme élément de preuve de l'*uti possidetis*, car, comme nous le savons, la « Ordenanza Real IV^a^ » de 1571 a établi que la juridiction civile et la juridiction ecclésiastique devaient coïncider. Il n'est donc pas question d'ignorer les importants documents émanant des autorités religieuses espagnoles pendant l'époque coloniale ; le faire reviendrait à ne pas tenir compte du mécanisme même de la colonisation mis en œuvre par l'Espagne. Quant au fait qu'en plus de la cure ordinaire intervenaient également certains ordres religieux — tels que celui des Franciscains et d'autres — est tout à fait habituel dans le processus de colonisation.

En somme, les documents émanant des autorités religieuses corroborent sur tous les points les documents émanant des autorités civiles coloniales et établissent que les îles de Meanguera et Meanguerita faisaient partie en 1821 du territoire du Honduras.

— *Sixième proposition : l'île d'El Tigre n'a jamais été soumise à la juridiction salvadorienne, que ce soit formellement ou matériellement, et sa revendication par El Salvador ne représente qu'une simple manœuvre tactique sans aucun fondement documentaire.* En dehors des réfutations formulées par le Honduras face à cette étonnante revendication salvadorienne et sur lesquelles je reviendrai dans la dernière partie de mon intervention, je souhaiterais attirer l'attention sur un fait significatif et révélateur. Les documents apportés par El Salvador comme éléments de preuve présumée de la juridiction de ce pays sur l'île en question relèvent en grande partie d'une manœuvre trompeuse étant donné qu'ils se réfèrent non pas à El Tigre (île) et à son port d'Amapala, mais à Amapala, à Punta de Amapala ou au «Convento de Nuestra Señora de la Nieves de Amapala», situés sur la côte d'El Salvador. Précisément sur la carte qui vous a été envoyée et où on a tenté de signaler où ils se trouvent (Amapala, Amapalita et Amapala sur l'île d'El Tigre). Ce tour de prestidigitation toponymique relève pratiquement de l'art dans les documents prévus par la Partie adverse car ceux-ci paraissent prouver de la sorte — apparemment sans l'ombre d'un doute — qu'Amapala dépendait entièrement de la juridiction d'El Salvador. Et c'était effectivement le cas mais celui de l'Amapala située sur le continent et non pas de l'île d'El Tigre. Je me permets donc d'attirer respectueusement l'attention de Messieurs les juges pour que le tri soit fait entre le bon grain et l'ivraie, entre les documents utiles et les documents inutiles apportés par la Partie adverse (cf. à cet égard mémoire du Honduras, vol. II, p. 480 et 481 ; réplique du Honduras, vol. II, p. 985 et suiv.)

* * *

Monsieur le président, Messieurs les juges, en soumettant ces propositions j'ai essayé — peut-être sans succès — de synthétiser un nombre considérable de pages consacrées à l'histoire des îles jusqu'en 1821. Avec les six propositions que je viens de formuler, j'ai ramené la position du Honduras aux noyaux que j'estime d'un point de vue juridique irréductibles en ce qui concerne le différend insulaire sur Meanguera et Meanguerita, conformément aux écrits qui vous ont été soumis. Il se peut que l'aspect le plus saillant de cette présentation du Honduras soit son insistance sur les titres coloniaux espagnols en accord logique avec l'*uti possidetis* et la notion de *statu quo* de 1854. La Partie adverse a accusé à diverses reprises le Honduras d'essayer de «souffler en même temps le chaud et le froid»; sincèrement je ne crois pas que ce soit le cas puisque le pays que je représente a uniquement recherché la chaleur, c'est-à-dire les documents coloniaux qui attestent l'*uti possidetis*, sans s'occuper en même temps du froid, c'est-à-dire des actes de juridiction étatiques postérieurs à l'indépendance. C'est par contre précisément ce que fait la Partie adverse puisque El Salvador a commencé, initialement, à mettre en relief les actes de souveraineté, les actes de manifestation continue de l'autorité étatique supposément réalisés à partir de 1821 et de 1854 ; il a par la suite cherché un refuge plus confortable dans les documents coloniaux espagnols, mais il l'a fait sans conviction et sans apporter de preuves ni nombreuses ni pertinentes.

Mais c'est là une question intimement liée au problème du droit applicable dont je vais traiter immédiatement dans la deuxième partie de mon intervention.

II. LE DROIT APPLICABLE AU DIFFÉREND INSULAIRE

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, la position du Honduras consistant à affirmer que le principe de l'*uti possidetis juris* de 1821 constitue le droit applicable au différend insulaire sur Meanguera et Meanguerita est indiscutable. Par contre, El Salvador se met de nouveau à «souffler en même temps le chaud et le froid» du fait qu'il argue alternativement de deux principes différents : celui de l'*uti possidetis* (d'une manière purement rhétorique) et celui de l'occupation effective (en tant qu'argument réel).

En effet, dans les quelques pages consacrées très succinctement par El Salvador dans son premier écrit au « droit applicable » (mémoire d'El Salvador, vol. I, chap. 10), ce pays soutient que le différend insulaire est un différend sur l'attribution du territoire et non sur la délimitation territoriale. Il en déduit qu'il faudrait donner la prééminence aux actes de souveraineté réalisés respectivement par les Parties sur les îles, puisque ce qui prévaudrait ne serait pas l'*uti possidetis* mais l'effectivité de l'occupation ; à cette fin, El Salvador nous apporte les lumières d'une jurisprudence internationale bien connue relative aux affaires de l'*Ile de Palmas*, du *Statut juridique du Groënland oriental* et des *Minquiers et Ecréhous*.

Dans le deuxième écrit les affirmations de la Partie adverse gagnent encore en audace — et, dans le fond, en confusion — (contre-mémoire d'El Salvador, vol. I, p. 161-165), étant donné que, à propos de l'objet du différend, elle soutient que le régime général des îles (de toutes les îles naturellement) ne doit pas être défini à partir de l'*uti possidetis* (ce qui ferait que les îles devraient être déclarées comme appartenant à El Salvador du fait des titres historiques supérieurs détenus par ce pays pendant l'époque coloniale) mais en fonction de l'exercice pacifique et continu de la souveraineté (dont l'application, disent les Salvadoriens, produirait le même effet). La thèse est audacieuse puisque au fond elle nie l'existence du différend ou son résultat ; la thèse est également confuse puisqu'elle revient à nier toute importance à la détermination du droit applicable dans la mesure où tout le droit international produirait un résultat identique ; et la thèse peut être également qualifiée de contradictoire car si le litige doit se résoudre en fonction de l'exercice pacifique et continu de la souveraineté, les pages qu'El Salvador consacre aux titres coloniaux espagnols sont parfaitement gratuites.

Finalement, dans le dernier écrit, la position de la Partie adverse semble être plus claire (réplique d'El Salvador, vol. I, chap. 5.1 et 5.2) : le droit applicable serait l'occupation, suivie d'un exercice pacifique et continu de la souveraineté territoriale sur les îles. Les titres historiques ne sont versés au dossier que comme un élément de preuve annexe et accessoire. Il n'en reste pas moins que la première affirmation peut amener à se demander si El Salvador, au fond, ne se réfère pas à l'*uti possidetis de facto* au sens brésilien de ce concept.

A propos de tout ce qui précède, la République du Honduras souhaite formuler quelques observations.

A. Conflits d'attribution et conflits de délimitation

El Salvador maintient que, du fait que l'affaire qui nous occupe traite d'un conflit d'attribution de territoire et non de délimitation, il n'y a pas lieu d'avoir recours à l'*uti possidetis*. Cette affirmation repose sur une différenciation classique qui a néanmoins été relativisée par la Cour internationale de justice dans l'affaire du *Burkina Faso/Mali*, lorsque celle-ci fait observer que « chaque délimitation, aussi étroite que soit la zone controversée que traverse le tracé, a pour conséquence de répartir les parcelles limitrophes de part et d'autre de ce tracé ». Et, de toutes façons, l'effet d'une décision judiciaire, « qu'elle soit rendue dans un conflit d'attribution territoriale ou dans un conflit de délimitation, est nécessairement d'établir une frontière » (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 563, par. 17). C'est exactement ce que les Parties attendent en ce moment de cette Chambre de la Cour, à savoir établir la frontière qui les sépare et, dans le cas des îles, déterminer de quel Etat celles-ci relèvent du point de vue de la souveraineté territoriale.

La question revient donc à préciser si l'*uti possidetis juris* peut être appliqué dans un contentieux sur des îles, qu'il s'agisse d'un conflit d'attribution ou d'un conflit de limitation. En effet, à notre avis, la qualification du conflit, telle que nous venons de la voir, n'est pas déterminante aux fins de la détermination du droit applicable; ce qui importe en fait est de préciser si nous nous trouvons face à un problème de succession d'Etats en matière d'îles ou si, au contraire, nous nous trouvons dans un cas d'acquisition originelle du territoire par suite d'une découverte et d'une occupation, suivie d'un exercice pacifique et continu de fonctions étatiques. Voilà les deux alternatives qui caractérisaient l'affaire de l'*Ile de Palmas*, en accord avec les thèses respectivement annoncées par les Pays-Bas et les Etats-Unis. Il est évident que dans le cas des îles de Meanguera et Meanguerita la découverte et l'occupation effective ultérieure de ces îles de la part de l'Espagne ne sont nullement en cause et que nous nous trouvons donc dans le cas d'une succession entre Etats; en effet, le problème au centre du débat se pose de la façon suivante: qui a succédé à l'Espagne dans la souveraineté territoriale sur Meanguera et Meanguerita?

Compte tenu de ce qui précède, nous tenons pour irrecevable la thèse salvadorienne concernant la distinction entre les conflits d'attribution et les conflits de délimitation en vue de la détermination du droit applicable. Dans l'un et l'autre cas, la fonction de la Cour consiste à déterminer le tracé de la frontière ou le titulaire de la souveraineté. Comme le maintient d'une manière très expressive M. Barberis («La règle de l'*uti possidetis* dans les différends limitrophes entre Etats hispano-américains», dans *Liber Amicorum, Coleccion de Estudios Juridicos en homenaje al Prof. Dr D. José Pérez Montero*, vol. I, Oviedo, 1988, p. 141), l'*uti possidetis* signifie que la décision de cette Chambre de la Cour aura un effet déclaratif et non pas constitutif:

> «et cet unique objectif qui consiste à trouver la limite de l'époque coloniale vaut autant dans le cas où elle cherche à savoir si la limite inclut une île ou une région à l'intérieur d'une ancienne division que dans le cas où il s'agit de préciser le tracé d'une ligne limitrophe».

Le droit applicable dépendra de savoir si ce qui est en cause est un titre originel de souveraineté, motivé par l'occupation effective ou un titre juridique découlant d'un autre titre antérieur comme il arrive dans les successions d'Etats.

Etant donné cela, la question est la suivante: sommes-nous devant une succession d'Etats oui ou non? Et la question n'est pas pertinente si nous nous trouvons devant un conflit d'attribution ou un conflit de délimitation. Ce qui importe c'est que nous ne sommes pas en présence de *terra nullius*, nous sommes en présence d'un phénomène de succession d'Etats de la Couronne espagnole. Et cela est décisif par rapport au droit applicable à la controverse.

B. Uti possidetis juris *et succession entre Etats*

Comme l'a fait valoir la Cour dans l'affaire du *Burkina Faso/Mali*:

> «En tant que principe érigeant en frontières internationales d'anciennes délimitations administratives établies pendant l'époque coloniale, l'*uti possidetis* est donc un principe d'ordre général nécessairement lié à la décolonisation où qu'elle se produise.» (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 566, par. 23.)

Dans ce sens, la question décisive en vue de la détermination du droit applicable est donc la suivante: les îles Meanguera et Meanguerita ont-elles été découvertes et occupées effectivement par l'une ou l'autre des Parties ou l'une d'entre elles a-t-elle succédé à l'Espagne dans la souveraineté territoriale? Le rapport entre l'*uti possidetis* et le phénomène de la succession d'Etats sur le territoire ne fait aucun doute et il a été mis en évidence par cette Cour lorsqu'elle a soutenu que:

> «l'obligation de respecter les frontières internationales préexistantes en cas de succession d'Etats découle sans aucun doute d'une règle générale de droit

> international, qu'elle trouve ou non son expression dans la formule *uti possidetis* » (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 566, par. 24).

Ainsi, en cas de succession territoriale entre Etats, le droit international applicable ne permet aucun doute puisque la succession se produit automatiquement dès le moment de l'indépendance, que l'on veuille ou non utiliser l'expression *uti possidetis*.

En fin de compte, d'après ce qui précède, le principe de l'*uti possidetis* n'est rien d'autre qu'une règle en matière de succession territoriale entre Etats lorsque l'Etat successeur accède à l'indépendance après un processus de décolonisation.

Il découle une fois de plus de tout ce qui précède que la thèse exposée par El Salvador est irrecevable. En effet la distinction entre conflits d'attribution et conflits de délimitation n'est pas pertinente pour la détermination du droit applicable et n'est pas davantage d'une quelconque utilité pour exclure l'application de l'*uti possidetis juris* au cas présent, comme le prétend la Partie adverse.

*C. L'*uti possidetis de facto

Comme nous l'avons fait observer précédemment, El Salvador pour affermir sa position a peut-être recours — consciemment ou inconsciemment — à l'*uti possidetis de facto*. Nous savons déjà qu'El Salvador donne la primauté à l'effectivité de l'occupation en reléguant les titres coloniaux à la catégorie subsidiaire de simples éléments de preuve connexes. Ce pays insiste sur la possession qui serait la sienne depuis des temps immémoriaux et aurait été suivie d'un exercice pacifique et continu de son pouvoir juridictionnel sur les îles. Or cette approche rappelle beaucoup — même si la Partie adverse ne le dit pas expressément — la conception brésilienne de l'*uti possidetis de facto*, caractérisée par le fait que tout est « fondé sur une possession de fait » (D. Bardonnet, « Les frontières terrestres et la relativité de leur tracé. Problèmes juridiques choisis », *RCADI*, n° 153 (1976-V), p. 55). L'hypothèse que nous évoquons à l'heure actuelle est loin d'être extravagante étant donné qu'El Salvador revient sans cesse dans ses écrits sur la prétendue — et au demeurant inexistante — possession des îles depuis des temps immémoriaux : et il vrai que cette idée de la possession de fait depuis des temps immémoriaux est légèrement plus conciliable avec l'idée du conflit d'attribution territoriale.

Eh bien s'il en était ainsi, c'est-à-dire si la position de la Partie adverse indiquait que celle-ci songe, pour notre affaire, à une application de l'*uti possidetis* dans la ligne de pensée brésilienne, la République du Honduras s'y opposerait radicalement. En effet, les Parties se sont mises d'accord pour appliquer l'*uti possidetis juris* de 1821 et précisément le génitif en latin *juris* « accorde au titre juridique la prééminence sur la possession effective comme base de la souveraineté » (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 566, par. 23). Ainsi donc, les Parties sont d'accord pour écarter comme élément déterminant de la souveraineté la possession des îles Meanguera et Meanguerita et ce qui est débattu ce sont les titres juridiques de l'époque coloniale espagnole. La possession depuis des temps immémoriaux et l'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques pourraient aller dans le sens de la conception factuelle de l'*uti possidetis* mais cela supposerait en grande partie la négation de l'*uti possidetis juris* de 1821 et ces critères doivent donc être écartés.

*D. L'application de l'*uti possidetis juris *aux îles*

Une autre hypothèse à laquelle on pourrait recourir pour expliquer l'exclusion à laquelle El Salvador procède de l'*uti possidetis juris* comme principe de droit international applicable au différend insulaire pourrait être une supposée inadéquation de ce principe pour résoudre des différends maritimes en général ou insulaires en particulier ; autrement dit, l'*uti possidetis* serait un principe strictement applicable à des frontières terrestres. Une affirmation de cette sorte doit également être rejetée même si la Partie adverse ne l'a pas développée au cours de la phase écrite. Le principe de l'*uti possidetis* convient parfaitement pour résoudre des différends insulaires et maritimes comme cela a été généralement admis.

L'application de l'*uti possidetis juris* (ou des règles de succession entre Etats) aux espaces maritimes a été admise entre autres par les juges Ago et Jiménez de Aréchaga dans leurs opinions individuelles qu'ils ont jointes à l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 24 février 1982 rendu en l'affaire du *Plateau continental Tunisie/Libye* (*C.I.J. Recueil 1982*, p. 97-98, par. 5, et p. 131, par. 100). Le même problème s'est présenté dans le cas *Guinee/Guinée-Bissau*, et même si le tribunal arbitral n'a pas eu dans sa sentence de 1986 à faire usage dudit principe, il n'a jamais écarté son application théorique (*Sentence*, p. 20 et 21, par. 40, et p. 38, par. 85). Mais l'énoncé le plus clair en la matière, nous le trouvons dans la sentence arbitrale rendue le 31 juillet 1989 dans l'affaire relative à la *Détermination de la frontière maritime entre la Guinée-Bissau et le Sénégal*. Dans ce cas, face à la thèse de la Guinée-Bissau selon laquelle l'*uti possidetis* serait exclusivement applicable aux frontières terrestres, le tribunal arbitral a écarté cette thèse en considérant que, quel que soit le milieu physique où se déploie la frontière, la philosophie sous-jacente est toujours la même — et je cite :

> « Dans tous les cas, le but des traités est le même : déterminer d'une manière stable et permanente le domaine de la validité spatiale des normes juridiques de l'Etat. D'un point de vue juridique il n'existe aucune raison d'établir des régimes différents selon l'élément matériel où la limite est fixée. » (*Sentence*, p. 51, par. 63.)

Il n'est donc nullement impossible d'appliquer notre principe à des frontières maritimes ni à aucun autre milieu physique, compte tenu précisément de la stabilité et de la permanence des frontières étatiques.

Passons maintenant au cas spécifique des îles : l'*uti possidetis juris* s'applique-t-il aux îles ? La réponse, Messieurs les juges, est évidemment positive et encore plus, si cela est possible, du fait que, comme l'a dit le professeur Paul De Visscher, dans ce cas la frontière d'une île découle de la nature des choses, c'est-à-dire du tracé de son littoral. Dans la jurisprudence internationale nous trouvons deux cas manifestes d'application à des îles du principe en cause, renforcés par la circonstance supplémentaire qui fait que, comme dans le cas présent, il s'agissait de deux cas de succession d'Etats américains après leur indépendance vis-à-vis de l'Espagne (réplique du Honduras, vol. II, p. 904-909). Dans l'affaire de l'*Ile d'Aves* (Pays-Bas c. Venezuela), nous nous trouvons devant un cas très intéressant : en premier lieu, l'arbitre était la reine d'Espagne ; en deuxième lieu, la controverse opposait dans ce cas-là un pays américain et un autre pays européen, ce qui n'a pas empêché l'application de la règle ; en troisième lieu, l'arbitrage rendu établit que l'île appartenait à la Couronne d'Espagne, qu'elle dépendait du tribunal de Caracas et que « le Venezuela se constitua sur le territoire de la capitainerie générale du même nom ... par quoi il put considérer l'île d'Aves comme partie de la province espagnole de Venezuela » (A. de Lapradelle et N. Politis, *Recueil des arbitrages internationaux*, vol. II, p. 414). En d'autres termes, que ce soit en vertu de l'*uti possidetis juris* ou par suite de la succession territoriale entre Etats après l'émancipation du Venezuela, le résultat est le même : la possession effective est écartée comme moyen de déterminer la souveraineté sur l'île visée et l'*uti possidetis* où les règles de succession entre Etats sont les principes juridiques qui doivent sous-tendre la controverse. Plus expressive encore, la sentence arbitrale du président Loubet de 1900 dans l'affaire du *Différend frontalier entre la Colombie et le Costa Rica* recourait à l'application de l'*uti possidetis juris* pour résoudre un différend survenant — dans ce cas — entre deux anciennes colonies espagnoles (***CTS***, vol. 189, p. 54 et suiv.). Et l'on pourrait dire la même chose *a sensu contrario* de la position adoptée par l'arbitre Max Huber dans l'affaire de l'*Ile de Palmas*, étant donné que, s'il a attribué la souveraineté sur cette île aux Pays-Bas, ce fut parce qu'il a considéré qu'au moment de l'occupation de l'île par ce pays l'Espagne ne détenait aucun titre juridique et qu'en conséquence les Etats-Unis n'ont pu succéder conventionnellement à l'Espagne (*nemo dare potest quod non habet*). Autrement dit, si l'Espagne avait été le souverain sur l'île de Palmas au moment de la conclusion du traité de Paris de 1898, les Etats-Unis auraient été déclarés successeurs (***RGDIP***, 1955, p. 156 et suiv.).

En conclusion, Messieurs les juges, l'*uti possidetis juris* constitue un principe tout à fait utilisable et même nécessairement applicable à la solution judiciaire d'un différend sur des îles découlant d'un cas d'émancipation coloniale.

E. La position du Honduras

L'attitude générale du Honduras, pour ce qui est de l'utilisation du principe de l'*uti possidetis juris* pour la solution globale du différend que doit résoudre la Cour, se retrouve également, comme il est cohérent, dans le cas du différend insulaire. En effet, les données objectives du problème sont les suivantes : tout d'abord, les îles de Meanguera et Meanguerita, à l'instar des autres îles existant dans le golfe de Fonseca, ont fait partie des domaines souverains de la Couronne espagnole et aucun autre Etat n'a jamais exercé de souveraineté sur ces îles ; deuxièmement, tant le Honduras qu'El Salvador réclament de nos jours la souveraineté sur Meanguera et Meanguerita en déclarant avoir succédé à la Couronne d'Espagne dans la souveraineté territoriale à partir du moment même de l'indépendance.

Compte tenu de ce qui précède, le Honduras ne peut accepter, à aucun titre, que le droit applicable à la solution du différend se fonde sur la prétendue possession depuis des temps immémoriaux suivie d'un exercice pacifique et continu des fonctions étatiques. Il n'accepte pas davantage que ce principe découle d'un conflit d'attribution de la souveraineté territoriale. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer auparavant, le Honduras estime que la distinction à laquelle El Salvador recourt dans un esprit intéressé, entre les conflits d'attribution et les conflits de délimitation, n'est pas valable du point de vue de la technique juridique et qu'elle entraîne une grave distorsion de la détermination du droit applicable au différend insulaire. De l'avis du Gouvernement du Honduras, le droit international applicable doit être déduit d'une tout autre approche de la question : les Parties, ou l'une d'entre elles, se prétendent-elles souveraines originelles d'îles sans maître, de territoires *nullius*, ou au contraire prétendent-elles avoir la souveraineté sur les îles en tant que successeurs directs de la Couronne d'Espagne ? Voilà le nœud du problème, voilà la question qui n'a jamais reçu de réponse claire et catégorique de la Partie adverse.

Dans la première hypothèse, nous nous trouvons en présence d'un cas similaire à celui de la sentence arbitrale de 1931 de l'affaire de l'*Ile de Clipperton*, une affaire dans laquelle aussi bien le Mexique que la France se considéraient comme les découvreurs et les occupants initiaux de l'île, en application du principe de l'occupation effective (***RSA***, vol. II, p. 1108 et suiv.).

Et c'est également le cas de l'intervention du pape dans l'affaire des *Iles Carolines*, où était débattue la question de savoir si c'était l'Allemagne ou l'Espagne qui était possesseur effectif d'îles qui initialement étaient *terra nullius* (H. La Fontaine, *Pasicrisie internationale*, Berne, 1902, p. 285 et suiv.). Mais il est évident que cette méthode de solution ne peut s'appliquer à Meanguera et Meanguerita qui ne furent des territoires *nullius* et sans maître qu'au moment de leur découverte par l'Espagne mais non pas à la date critique de 1821 lorsqu'El Salvador et le Honduras accédèrent à leur indépendance.

Il découle de ce qui précède que le recours insistant à la jurisprudence internationale dans les affaires du *Statut juridique du Groënland oriental*, des *Minquiers et Ecréhous* et même de l'*Ile de Palmas* représente un exercice à la fois erroné et vain de la part d'El Salvador. En effet, la Partie adverse nous a dépeint un vaste panorama de la jurisprudence internationale en matière de souveraineté territoriale, une jurisprudence qui fait de l'occupation effective le fil conducteur des décisions prises. Malheureusement, il a passé sous silence le fait que dans tous ces cas ce que l'on débattait c'était l'acquisition originelle de la souveraineté sur un territoire donné et non pas la succession d'un Etat dans la souveraineté territoriale détenue par le souverain originel. Et il n'a pas davantage expliqué la riche et complexe construction élaborée par Max Huber dans l'*Ile de Palmas*, qui a permis de replacer le problème dans son cadre exact : la découverte et l'occupation initiale de l'Espagne ont représenté un *inchoate title* qui n'a jamais été perfectionné par l'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques (mémoire d'El Salvador, vol. I, chap. 10.6-10.10). Cette utilisation de la jurisprudence internationale se révèle donc inacceptable dans le cas qui nous occupe ; et nous devons rappeler une fois encore qu'El Salvador lui-même a reconnu que jusqu'en 1833 au moins il n'a jamais été possesseur de Meanguera. En résumé, la position salvadorienne en ce qui concerne le droit applicable n'a pas de sens.

En termes généraux, les modes d'acquisition de la souveraineté territoriale peuvent être classés comme suit : *a*) modes originels, *b*) modes dérivés ; ou si l'on préfère : *a*) modes dérivés d'une situation de fait, *b*) modes dérivés d'un titre juridique (P. Reuter, *Derecho internacional público* (traduction espagnole), Barcelona, 1978, p. 178 et suiv.). Quel que soit le classement que nous utilisons, le différend insulaire relève des *modes dérivés* ou des *modes dérivés d'un titre juridique*. En conséquence, l'occupation effective ne peut à aucun moment être le droit applicable à moins que ce ne soit pour débattre la souveraineté originelle espagnole sur les îles. Et, étant donné qu'il s'agit d'un cas lié à la décolonisation de deux pays d'Amérique centrale en 1821, le seul principe directeur applicable selon le droit international est l'*uti possidetis juris* de 1821. Ce principe suppose précisément l'absence de tout vide juridique, l'inexistence de territoires susceptibles d'être occupés.

L'*uti possidetis juris* a été défini comme étant un « principe bien établi en droit international » (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 565, par. 20), comme étant une « règle de portée générale » (*ibid.*, p. 565, par. 21) et comme étant un principe à placer « au rang des principes juridiques les plus importants » (*ibid.*, p. 567, par. 26). En conséquence, il représente le droit applicable, conformément à l'article 5 du compromis en relation avec l'article 26 du traité général de paix et l'article 38 du Statut de cette Cour, du fait qu'il figure parmi les sources du droit international visées à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, que ce soit en tant que droit coutumier général ou en tant que principe général du droit international. Mais l'*uti possidetis* est également le principe juridique accepté par les Parties spécifiquement pour la solution du présent différend, aussi bien dans les articles que je viens de mentionner que dans la pratique conventionnelle et constitutionnelle des Parties. Quel que soit celui de ces deux points de vue que l'on retiendrait. l'*uti possidetis* l'emporterait sur tout autre principe juridique, étant donné qu'il n'existe pas en terme général de normes de *jus cogens* en matière d'acquisition pacifique de territoires; les Parties devraient avoir exclu expressément ce principe pour qu'il soit effectivement inapplicable ou inopposable. Or, non seulement ne l'ont-elles pas fait, mais elles l'ont accepté expressément pour la solution du différend. Il est logique qu'il en soit ainsi étant donné que les Parties souhaitent avoir une frontière stable et définitive et, comme l'a affirmé l'ambassadeur brésilien, M. Sette Camara, dans la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités, première session, Doc. officiels, vol. I, p. 120, par. 74): «si chaque Etat nouvellement indépendant pouvait répudier unilatéralement les frontières ayant servi d'assise matérielle à sa création, la situation internationale serait chaotique».

On ne comprend donc pas qu'El Salvador prétende exclure l'application de ce principe pour la solution du différend insulaire, à moins que, bien sûr, il considère que les titres juridiques coloniaux ne favorisent pas ses intérêts. L'approche salvadorienne qui fait fond sur la distinction entre conflits d'attribution et conflits de délimitation du territoire ne peut être que tenue pour intéressée, inutilisable pour l'exclusion de l'*uti possidetis* et étrangère aux principes juridiques internationaux qui régissent l'acquisition territoriale dérivée d'un titre juridique. Si les Parties sont d'accord pour demander à la Cour laquelle d'elles deux a succédé à l'Espagne à Meanguera et Meanguerita, El Salvador ou le Honduras, la question à résoudre est de savoir laquelle des deux Parties détient les meilleurs titres juridiques. Or on ne peut répondre à cette question qu'en appliquant l'*uti possidetis juris* de 1821.

Monsieur le président, ce serait convenable pour moi de terminer dans cinq minutes parce que de cette façon j'aurai fini la première et la deuxième partie de mon intervention devant vous.

La conclusion qui précède entraîne une conséquence de première importance: les effectivités possessoires postérieures au moment critique de 1821 ne peuvent remplacer ou ignorer le titre juridique. Lorsqu'il existe un titre colonial, les effectivités permettent de corroborer le titre ou de l'interpréter dans la pratique (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 568, par. 63): aussi, l'insistance d'El Salvador pour écarter les titres coloniaux espagnols relatifs aux îles pourrait-elle en réalité cacher le fait — inavoué — que ce pays ne dispose pas de titres coloniaux qui lui soient favorables puisque les titres bénéficieraient au Honduras. Et pour en terminer avec cette deuxième partie de mon intervention, il conviendrait de rappeler, à propos de la situation actuelle de Meanguera et de Meanguerita, que, conformément à ce qui a été dit dans l'affaire *Burkina Faso/Mali*, si le fait ne correspond pas au droit et le territoire contesté est administré effectivement par un autre Etat que celui qui possède le titre juridique, le titre prévaut sur les effectivités.

Monsieur le président, Messieurs les juges, j'achève ici cette deuxième partie de mon intervention et je peux m'arrêter maintenant Monsieur le président.

L'audience est levée à 13 heures

TRENTE-HUITIÈME AUDIENCE PUBLIQUE (28 V 91, 15 h)

Présents : [Voir audience du 15 IV 91, 10 h ; le Nicaragua n'étant pas présent.]

The **PRESIDENT** : The sitting is resumed and we continue our discussion on the determination of the legal situation of the items according to the wording of the last translation agreed upon by the Parties and I give the floor to Professor Sánchez Rodríguez.

M. SÁNCHEZ RODRÍGUEZ :

III. LES RÉPONSES À CERTAINS ARGUMENTS UTILISÉS DANS LA RÉPLIQUE D'EL SALVADOR, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'ÎLE D'EL TIGRE

Monsieur le président, Messieurs les juges, l'objet de cette troisième partie de mon intervention est triple. Tout d'abord, répondre à certaines observations concrètes formulées par la Partie adverse à propos des titres historiques sur les îles ; en deuxième lieu, analyser les effectivités salvadoriennes sur Meanguera et Meanguerita ; enfin, traiter plus particulièrement de la situation de l'île d'El Tigre. Je passe sans plus tarder à la première de ces trois parties.

A. Les titres sur Meanguera et Meanguerita

El Salvador, dans sa réplique écrite (chap. 5.3), montre une certaine tendance à recourir aux chiffres et aux quantités et se déclare étonné de ce que le contre-mémoire hondurien ne s'étende que peu sur le différend insulaire (trente-trois pages soit quatre et demi pour cent du total). Le recours à un argument aussi infantile et contradictoire ne peut que surprendre ; infantile parce qu'il présuppose une prédominance du quantitatif sur le qualitatif et accorde plus d'importance au nombre de pages qu'au poids des arguments juridiques de fond ; et contradictoires parce que la Partie adverse semble oublier que dans son mémoire elle ne consacre que vingt-trois pages au différend insulaire, d'où le caractère non seulement contradictoire mais insolite de sa critique. En fait, Messieurs les juges, l'observation d'El Salvador constitue un exemple concret de son étrange comportement, vu qu'il ne tient aucun compte de ce que dans les trois écrits honduriens un total de deux cent quatre-vingt-onze pages est consacré à l'analyse du différend insulaire, tandis que El Salvador y consacre au total cent vingt-huit pages. Mais je n'estime pas utile de m'étendre davantage sur cette question secondaire qui n'aurait pas mérité que je lui consacre un commentaire particulier si ce n'était pour souligner ce qu'elle démontre d'elle-même. En ce qui concerne la partie portant sur *la période de la conquête espagnole* (réplique d'El Salvador, chap. 5.4-5.14), il y aurait place pour de multiples commentaires, vu les innombrables extrapolations et faux-fuyants contenus dans la réplique d'El Salvador. La tactique, qui consiste à ajouter des éléments de confusion dans toute la documentation coloniale pour en réduire l'importance, présente un avantage pratique pour les avocats-conseils de la Partie adverse : ou bien le Honduras choisit de répondre dans le détail à chacune des affirmations salvadoriennes, ou bien il choisit de suggérer respectueusement à la Cour de procéder à une lecture rigoureuse des documents soumis par les Parties. En fait, je ne vais à ce stade choisir ni l'une ni l'autre de ces deux formules mais je vais m'efforcer de suivre une troisième voie : celle qui consiste à réfuter, en en faisant la synthèse, les théories les plus audacieuses de la Partie adverse.

A propos du chapitre 5.6 de la réplique salvadorienne, Messieurs les juges voudront bien me pardonner de rappeler ce qui suit :

> Tout d'abord, la « Gobernación » (gouvernement) confiée en 1524 à Gil González Dávila comprenait ce qui par la suite deviendrait le Gouvernement du Honduras et englobait ses côtes, ses îles et ses villages de l'océan Pacifique (mémoire du Honduras, vol. I, p. 10). Ce Gouvernement a eu une existence éphémère mais revêt malgré cela une grande importance du fait qu'il a servi de base à des divisions administratives coloniales ultérieures (réplique du Honduras, vol. II, p. 926).
>
> Deuxièmement, Pedro de Alvarado et Pedrarias Dávila ont eu des prétentions convergentes à propos de l'ancien Gouvernement du Honduras, ce qui a motivé l'intervention de l'« Audiencia » de Santo Domingo (mémoire du Honduras, vol. II, p. 528). Par suite de cette intervention, Francisco Hernández de Córdoba s'est vu attribuer le territoire sud-est, Pedro de Alvarado le sud-ouest, ce qui impliquait de laisser sous la juridiction de Gil González Dávila un vaste territoire qui comprenait la région de Nacaome, Choluteca et les îles du golfe de Fonseca (réplique du Honduras, vol. II, p. 925 et suiv.).
>
> Troisièmement, l'étendue de la juridiction coloniale du Honduras, y compris toute la côte sud et ses « términos » (territoires) adjacents (les îles, Choluteca, Nacaome et San Miguel), a été entérinée par le Roi qui l'a fait relever de la « Gobernación » de Diego López de Salcedo auquel il a octroyé, par sa « Real Cédula» du 20 novembre 1525, le titre de « Gobernador de Higueras y Cabo de Honduras », ce qui amenait cette « Gobernación » à couvrir les territoires découverts par Gil González Dávila et mettait définitivement fin aux controverses entre les « conquistadores » (mémoire du Honduras, annexe XIII.2.2).

Les deux documents cités par El Salvador seront analysés dans le chapitre suivant.

En ce qui concerne les thèses soutenues dans les chapitres 5.7 à 5.12 de la réplique d'El Salvador, j'aurai à dire ce qui suit. Pour commencer, bon nombre des citations textuelles rapportées par El Salvador dans les documents coloniaux ne correspondent absolument pas à l'original espagnol et représentent même une grave distorsion de ces textes. C'est ainsi notamment que :

— au chapitre 5.7 du texte salvadorien on lit *« la « Villa de San Miguel » de ce gouvernement »*, tandis que le texte espagnol dit textuellement « a Villa de San Miguel, que está junto al Río del Lempa » (la Villa de San Miguel qui est à côté de la rivière Lempa) (réplique d'El Salvador, annexes, vol. I, p. 99) ;

— au chapitre 5.8 on attribue à Alvarado la création *« d'une ville qui s'appelle San Miguel »*, alors que dans le document espagnol il n'est jamais dit que cette ville ait été créée par la personne à laquelle les Salvadoriens attribuent sa création puisqu'il est simplement indiqué « où a été fondée une ville appelée San Miguel » (*ibid.*, p. 110) ;

— au chapitre 5.9 le texte salvadorien fait référence au « port de Fonseca de son gouvernement » (*ibid.* p. 125), ce qui ne veut pas dire que la « Gobernación » revenait à Guatemala ; en effet, Pedro de Alvarado a été gouverneur du Honduras — qui exerçait sa juridiction sur le golfe de Fonseca — et en même

> temps gouverneur du Guatemala. Au même chapitre il est dit textuellement que « *le Gouvernement du Honduras s'étendait presque jusqu'à Puerto de Fonseca et qu'il y avait des frontières communes entre ce gouvernement et celui de Guatemala* », alors qu'en réalité le texte espagnol se borne à dire « *como llegó casi cerca del Puerto de Fonseca y partió términos entre esta Gobernación y la de Guatemala* » (*ibid.* p. 125). Cette citation contredit formellement le contenu de l'annexe 25 de la réplique salvadorienne.

Les modifications que nous venons de souligner sont suffisamment éloquentes vu que, étrangement, elles visent toujours à renforcer la position d'El Salvador et que ce pays ne cite par ailleurs pas le texte original espagnol. Messieurs les juges, je souhaitais simplement attirer votre attention sur ce fait qui me paraît significatif même si c'est à vous seuls qu'il incombe d'en déterminer la portée véritable.

En ce qui concerne les thèses de fond soutenues dans cet écrit salvadorien, elles ont été argumentées d'une manière tout à fait différente et minutieuse dans les écrits honduriens et nous ne croyons pas opportun de mettre à l'épreuve la patience de la Cour ni de heurter son bon sens en procédant à des répétitions inutiles. Il suffira de rajouter à ce stade qu'il s'agit parfois de textes qui corroborent nettement les thèses du Honduras alors que dans d'autres cas les documents cités le sont de manière incomplète, arbitraire ou hors contexte au point d'en arriver à des extrapolations inadmissibles. C'est ce qui se produit par exemple dans le cas des argumentations soutenues par le Honduras dans son arbitrage avec le Guatemala ou lors de la médiation avec le Nicaragua.

Nous en arrivons maintenant à la partie de la réplique salvadorienne relative aux « *Reales Cédulas* » *de 1563 et 1564* (chap. 5.15 à 5.18) qui n'ajoutent pas d'éléments nouveaux par rapport à la position antérieure de ce pays. Le Honduras a déjà amplement développé dans ses écrits ses arguments sur ce sujet dont nous pouvons trouver une synthèse dans la réplique même du Honduras (réplique du Honduras, vol. II, p. 930 et suiv.). Certaines questions concretes appellent néanmoins quelques éclaircissements de ma part.

Ainsi, est-il besoin de rappeler que la « Real Cédula » de 1563 qu'invoque El Salvador a eu une existence éphémère ayant été expressément abrogée par une autre « Real Cédula » du 17 mai 1564. En outre, la « Real Audiencia » est revenue à son siège d'origine le 15 janvier 1570, ce qui a amené la province du Honduras à retrouver les mêmes limites qu'elle avait avant que ne soient publiées les « Reales Cédulas » citées par la Partie adverse, qui de la sorte dépeint comme étant le régime normal une situation exceptionnelle et limitée dans le temps. Ultérieurement, Messieurs les juges, la « Real Cédula » du 23 août 1745 a confirmé les limites de la province du Honduras de la même manière qu'elles l'avaient été par les « Cédulas » du 20 novembre 1525. Et pour éviter tout doute en la matière, on peut ajouter que la « Real Ordenanza del Intendente » de 1786 a établi des limites identiques pour la province du Honduras et que la « Real Cédula » de 1791 a inclus également dans la province du Honduras tous les territoires de la Comayagua originelle et de son évêché, en plus de ceux de Tegucigalpa, en déclarant que cette province englobait tout le territoire de son évêché. Et c'est ce qui a été repris — y compris les îles et le golfe de Fonseca — dans les trois premières constitutions du Honduras, à savoir, Messieurs les juges de la Cour, celles de 1825, 1831 et 1834 (mémoire du Honduras, vol. II, p. 523 et suiv. ; réplique du Honduras, vol. II, p. 925 et suiv.).

Pour ce qui est des documents de 1580 et de 1582 utilisés par El Salvador dans sa réplique écrite, la question a été expliquée d'une manière définitive par le Honduras dans son dernier écrit (réplique du Honduras, vol. II, p. 933 et suiv.).

Je me contenterai maintenant de rappeler que la ville de Choluteca et les villages relevant de sa juridiction ont été incorporés dans l'« Alcaldía Mayor » de Tegucigalpa, en vertu de la « Real Provisión » de 1580 qui nommait Cisneros de Reynoso « Alcalde Mayor », conformément à la loi première des Indes. La province du Honduras a alors été établie en tant qu'unité politique dont le chef suprême était le gouverneur de Comayagua et qui était composée de la province de Comayagua et de l'« Alcaldía Mayor » de Tegucigalpa. Et c'est ce qui explique qu'à partir de 1580 les « Alcaldes Mayores » affichaient en tête de leurs actes le titre de « Alcalde Mayor del Real de Minas de Tegucigalpa y Villa de Jerez de la Choluteca y su jurisdicción » et cela explique également très clairement que le gouverneur du Honduras dans son rapport de 1581 s'est plaint que sa juridiction ait été réduite et que dans le rapport de 1582 le gouverneur Guevara ne fasse aucune mention expresse de Choluteca, du fait que « la Alcaldía Mayor del Real de Minas de Tegucigalpa y Villa de Choluteca » était dotée d'un régime d'autonomie par rapport à Comayagua. Tout ce qui précède est en tous points confirmé par la « Real Cédula » du 13 novembre 1581 qui fait expressément référence à Choluteca et aux villages relevant de sa juridiction comme faisant partie intégrante de la province du Honduras.

Pour ce qui est de la phrase attribuée au docteur Policarpo Bonilla, agent du Honduras dans la médiation Honduras-Guatemala, je me permettrai simplement de renvoyer respectueusement, Messieurs les juges, au texte intégral de son intervention.

En résumé, cette partie de la réplique salvadorienne se révèle être un leurre total, dénué de tout fondement véritable tant du point de vue des textes historiques que de celui d'une compréhension moyennement raisonnable de l'histoire de la période en question dans l'ensemble du processus de colonisation espagnole.

Nous en arrivons donc à l'analyse de la partie de la réplique salvadorienne relative à la *documentation coloniale espagnole* ultérieure (chap. 5.19-5.23), et je demande à Messieurs les juges de cette Chambre de la Cour de bien vouloir me pardonner d'avoir à revenir sur des données et des arguments que, bien qu'ils aient été répétés *ad nauseam* dans les écrits du Honduras, la Partie adverse s'acharne à ignorer.

En ce qui concerne le chapitre 5.20, la période de dix-sept ans à laquelle il est fait référence dans lesdits chapitres n'offre pas le moindre parallèle avec la réalité du processus historique pertinent étant donné que ce n'est pas pendant la période comprise entre 1672 et 1688 que Choluteca est passé, du point de vue ecclésiastique, sous la juridiction de l'évêché du Honduras. En effet, après la découverte d'une grande quantité de minerai dans la partie sud-est de la « Gobernación » du Honduras, l'« Audiencia » de Guatemala a créé l'« Alcaldía Mayor de Minas » de Tegucigalpa à laquelle ont été incorporés en 1580, du point de vue de la juridiction civile, Choluteca, Nacaome et une partie de San Miguel, et c'était l'« Alcalde Mayor de Minas » qui avait entre autres fonctions d'administrer la justice, de recouvrer les impôts et de développer l'exploitation minière et non le gouverneur de Comayagua.

Toutefois, même si depuis 1580 la juridiction politique et administrative sur Choluteca revenait à Tegucigalpa, il n'en était pas de même au plan religieux étant donné que Choluteca était une cure séculière de l'évêché de Guatemala, alors que la « Guardania » franciscaine de Nacaome faisait partie de l'ancienne « Custodia » de Santa Catarina Mártir de Honduras. Aussi, leurs couvents (San Francisco à San Miguel, San Jerónimo à Nacaome, San Diego à Tegucigalpa, San Jerónimo à Agalteca, San Francisco à Trujillo et San Antonio à Comayagua) étaient-ils administrés par le supérieur de l'ordre de Saint-François à partir de Guatemala, sans que cela implique pour autant qu'ils aient appartenu, du point de vue politique, à cette « Gobernación ».

Pour ce qui est du chapitre 5.21, le fait que la cure de Choluteca appartenait à l'évêché de Guatemala à une époque antérieure à son transfert à l'évêché de Comayagua n'est pas un élément qui permette le moins du monde de confirmer que Choluteca était administrée par le curé de San Salvador ou de San Miguel. Quiconque l'affirmerait ferait preuve d'une ignorance surprenante quant au contenu de ce qu'est une juridiction ecclésiastique. La nomination des curés effectuée par le « Real Patronato » de San Salvador ou de San Miguel, titres délivrés par la « Real Audiencia » de Guatemala, s'accompagne de l'indication des villages relevant de chaque curé et aucun curé ne pouvait exercer de fonctions dans une autre cure si ce n'était sur autorisation écrite du curé titulaire. Quand une cure se révélait trop étendue, le curé titulaire pouvait demander à avoir un aide avec l'autorisation de l'« Audiencia » et les émoluments étaient alors partagés entre les deux. Lorsque le titulaire demandait l'aide d'un moine du couvent le plus proche, les habitants eux-mêmes se chargeaient de l'entretien de ce moine, lequel effectuait les visites. Ce fut le cas du frère Manuel Bendaña, moine du couvent de la Merced de Choluteca qui, à la demande du curé titulaire de la cure de Nacaome, s'est rendu dans les îles du golfe de Fonseca.

Par ailleurs l'« Alcalde Mayor » de San Salvador n'avait pas de juridiction sur l'« Alcaldía » de San Miguel et encore moins sur l'« Alcaldía » de Choluteca étant donné qu'il s'agissait de circonscriptions séparées.

Le document qu'El Salvador présente sur cette question dans l'annexe IX.5 de son contre-mémoire sur la nomination de Pedro Giron de Alvarado comme « Alcalde Mayor » de San Salvador, San Miguel et de la ville de Choluteca ne prouve en aucune manière que San Salvador ait eu la juridiction sur la ville de Choluteca, puisqu'il s'agissait d'une nomination à caractère spécial (pour un an et avec un traitement réduit de moitié) en vertu de laquelle était désignée une même personne pour occuper les fonctions d'« Alcalde » en trois places ou lieux différents.

En ce qui concerne le chapitre 5.22, il a déjà été expliqué qu'il est impossible que l'« Alcalde Mayor » d'El Salvador ait exercé une juridiction sur l'« Alcalde » de San Miguel, compte tenu de l'autonomie qui existait entre les deux. En outre, du point de vue de la juridiction ecclésiastique, les îles du golfe n'ont jamais appartenu à la cure de Choluteca mais, depuis 1551, faisaient partie de la « Guardanía » franciscaine de Nacaome jusqu'à ce qu'en 1735 cette « Guardanía » se convertisse en une cure séculière de l'évêché de Comayagua. La documentation soumise par le Honduras dans ses écrits démontre qu'entre 1578 et 1778, date de la disparition de l'« Alcaldía Mayor » de Tegucigalpa, par suite de l'annexion de « la Intendencia » de Comayagua, la ville de Jerez de la Choluteca a appartenu, en tant que district autonome, à l'« Alcaldía Mayor de Minas » de Tegucigalpa qui, à son tour, était une « Alcaldía » de la « Gobernación » de Honduras. Il était donc impossible qu'une simple « Alcaldía » ordinaire, comme c'était le cas de celle de San Miguel (disposant de moins de ressources économiques que l'« Alcaldía » ordinaire de Choluteca), ait juridiction sur les îles du golfe en matière judiciaire, politique et économique, d'autant plus que, du point de vue religieux, l'administration des îles était exercée depuis 1581 par le couvent de San Andrés de Nacaome et, depuis quelques années auparavant, par la « Guardanía » franciscaine.

La conclusion de ce chapitre est identique à celle du chapitre antérieur. Les documents de la période coloniale postérieure à la découverte sont imperturbables et catégoriques : El Salvador a beau prétendre le contraire, l'histoire civile et ecclésiastique de l'« Audiencia » de Guatemala et la documentation disponible, interprétées de manière rigoureuse et raisonnable, amènent à une seule conclusion : les îles du golfe étaient, en dernière instance, placées sous la juridiction civile et ecclésiastique de Choluteca et de Nacaome.

Le chapitre suivant de la réplique présentée par El Salvador traite de *la juridiction civile et ecclésiastique sur les îles* (chap. 5.24-5.32). El Salvador y inclut une liste fort séduisante de prétendus actes juridictionnels susceptibles, sans aucun doute, de troubler les esprits juridiques sensibles aux effectivités. Toutefois, ce catalogue d'El Salvador doit faire l'objet d'une vérification méticuleuse qui — comme nous pourrons le constater — ramènera son intérêt à une valeur pratiquement nulle :

— Le document salvadorien de 1673 fait référence au couvent de Nuestra Señora de las Nieves de Amapala situé sur le territoire continental d'El Salvador et les prétendus villages insulaires cités sont en fait des villages continentaux. Il ne se réfère pas aux îles du golfe comme le démontre une lecture attentive (réplique du Honduras, vol. II, p. 952 et suiv., et croquis I annexé à la page 955). Monsieur le président, Messieurs les juges, on a produit cette carte avec des buts tout à fait différents : premièrement, pour discuter une thèse soutenue dans la réplique salvadorienne par rapport à ce point ; et deuxièmement, pour voir, du point de vue de la toponymie, qu'on trouve un Amapala (port) sur l'île d'El Tigre, on trouve un Amapalita dans le secteur continental, et on trouve à peu près ici un couvent nommé Notre-Dame des Neiges d'Amapala. Cette utilisation de la toponymie du point de vue des documents est d'une importance essentielle.

— En mentionnant la décision de 1675, qui n'autorise pas l'annexion de la « Guardania » de Nacaome à l'évêché de Comayagua, la Partie adverse cherche une fois de plus à entretenir la confusion entre juridiction civile et juridiction ecclésiastique. Même si, du point de vue civil, Nacaome dépendait de l'« Alcaldía Mayor de Minas » de Tegucigalpa, du point de vue ecclésiastique la « Guardanía » de Nacaome et la cure de Choluteca étaient administrées à partir de Guatemala par l'ordre de Saint-François. El Salvador ne peut donc prétendre qu'elles étaient administrées par San Miguel. De toutes façons, la « Real Cédula » de 1672 a définitivement fait la lumière sur ces questions (*ibid.*, p. 951).

— A propos du document de 1733, El Salvador passe sous silence deux données essentielles : d'une part le document n'énumère pas dans le détail les villages relevant de Choluteca et d'autre part les îles du golfe ne dépendaient pas de cette cure mais du couvent de San Andrés de Nacaome.

— S'agissant des documents de 1765 et de 1791 soumis par le Honduras, El Salvador se livre à un difficile exercice du point de vue juridique : prouver en se fondant sur le silence de ces documents qu'El Salvador exerçait sa juridiction sur les îles, transformer la non-citation expresse des îles en une preuve active d'exercice de juridiction de la part d'El Salvador. Cette méthode, Messieurs les juges de la Cour, se passe de tout commentaire. J'ajouterai simplement que l'un et l'autre documents avaient un objet et une finalité tout autres. Il ne s'agissait nullement de procéder à un recensement détaillé. Et je ne réexpliquerai pas une fois de plus qu'à cette époque les îles étaient dépeuplées ou très peu densément peuplées et que Cadiñano ne s'est vraisemblablement pas rendu dans les îles du golfe.

On pourrait en dire autant du rapport du gouverneur Ramón de Anguiano.

En résumé, il s'agit en général soit de documents sans rapport avec les objectifs poursuivis par la Partie adverse soit de documents inutiles en tant qu'éléments de preuve, soit de documents recevant une interprétation en contradiction flagrante avec le système d'organisation administrative ou ecclésiastique de la période historique concernée.

En ce qui concerne les actes de juridiction civile, les observations qu'appelle la documentation salvadorienne sont les suivantes :

— S'agissant du document de 1625, il convient de tenir compte tout d'abord qu'il traite du village d'Amapala sur le continent et non de l'île d'El Tigre ; deuxièmement, il s'agit d'un cas d'« encomienda », une institution coloniale ayant caractère personnel (droits des indigènes) et jamais territoriale. A noter qu'entre le document original et le texte paléographié on décèle d'importantes différences, sans qu'à aucun moment la juridiction ne soit octroyée à San Miguel.

— Le document de 1676 traite non pas de l'île d'El Tigre mais du village d'Amapala situé sur le continent qui évidemment relevait de la juridiction de San Miguel.

— Le document de 1677, sur l'interdiction faite par l'« Audiencia » de Guatemala au juge « Reformador » de Milpas de San Miguel et Choluteca d'exercer sa juridiction sur les îles du golfe, a déjà fait l'objet d'une analyse étendue de la part du Honduras qui ne lui reconnaît aucune valeur pour l'affaire qui nous occupe (réplique du Honduras, vol. II, p. 985 et suiv.).

— Le document de 1706 n'établit aucune juridiction sur Meanguera puisqu'il traite à tout moment du village d'Amapala situé sur le continent et des villages de Teca et Conchagua situés sur l'île de Conchagua, et non sur l'île de Meanguera (*ibid.*).

— Le document de 1711 ne fait mention d'aucune île mais seulement du village continental de Meanguera et ce silence sur les îles est logique si l'on considère qu'à cette date les îles étaient pratiquement dépeuplées (*ibid.*).

— Le document de 1740 traite de même de Conchagua et de Nuestra Señora de las Nieves de Amapala, toutes deux situées sur le continent, comme l'a déjà expliqué le Honduras (*ibid.*).

— Le document de 1743 contient des éléments intéressants. S'il est vrai qu'il n'y est fait aucune mention des îles, il n'en contient pas moins des références génériques à la baie de Fonseca. Il s'agit d'une requête soumise par Juan Mayo, lieutenant et habitant de « El Real de Minas » de Tegucigalpa qui possédait une « hacienda » à l'intérieur des limites du district de Nueva Segovia et de la Choluteca et qui s'est vu autoriser à élever du bétail là où il le voulait. Mais ce document signale que la « hacienda » se trouvait sur le « término » de la baie de Fonseca qui divise la juridiction de la Nueva Segovia et de la ville de Choluteca, située sur le « término » de Tegucigalpa.

— Le document de 1746 mentionne expressément les villages continentaux de Nuestra Señora de las Nieves de Amapala et de Meanguera qui dépendaient de toute évidence de San Miguel. Il ne porte à aucun moment sur les villages insulaires comme l'a déjà expliqué le Honduras (*ibid.*).

— Il en est de même du document de 1750, comme il a été amplement expliqué dans les trois écrits honduriens.

— Le document de 1776 (en fait nous pensons qu'il doit s'agir de 1766) qui a été soumis par les deux Parties et ne fait aucune mention expresse de l'île de Exposición n'a rien a voir avec le différend en cause et se réfère à une demande de terres effectuée par Lorenzo Irala au plan du simple droit privé (*ibid.*, p. 986-988).

— Enfin, pour comprendre la véritable dimension du document de 1812 (réplique d'El Salvador, chap. 5.26 K ; annexes, p. 185), il serait nécessaire d'en revenir une fois de plus à l'histoire des relations entre Comayagua et Tegucigalpa, une question largement expliquée dans les écrits soumis par le Honduras.

En résumé, le catalogue impressionniste de titres civils salvadoriens, à première vue surprenant, a fini par se dissoudre complètement une fois soumis à une lecture attentive et intégrale. L'esprit qui a présidé à sa confection ne semble pas être le désir de trouver des preuves mais d'esquiver les données et les faits.

Les autres chapitres consacrés par El Salvador aux actes de juridiction civils méritent également quelques commentaires d'ordre général. La province du Honduras a exercé sa juridiction sur l'ensemble de sa côte sud et de ses « términos » adjacents comme il a été arrêté dans le titre premier de sa Constitution, en tant que province relevant de la « Gobernación » de Diego López de Salcedo et comme cela est corroboré expressément dans le titre de nomination du colonel Juan de Vera. La démarcation fixée à la province ou « Intendencia » de Comayagua ou de Honduras par la « Real Cédula » de 1791 s'est maintenue *ne varietur* jusqu'au moment où le Honduras a accédé à l'indépendance. Même lorsque, par décret royal de 1818, le Roi a approuvé le rétablissement de l'« Alcaldía Mayor » de Tegucigalpa — dotée d'une certaine autonomie au plan économique — cette « Alcaldía » a continué d'être un district de la province de Comayagua de Honduras, et en tant que tel a participé aux élections de 1820 pour la désignation d'un député au Parlement espagnol et d'un député suppléant représentant la province de Comayagua et a également participé avec les autres districts aux élections du député de la province du Honduras cette même année.

Si les habitants de l'île de Meanguera s'adressent au président de l'« Audiencia » de Guatemala, c'est parce qu'il s'agit de l'autorité représentant la Couronne espagnole aux Indes et en outre parce que le président de l'« Audiencia » avait entre autres pour compétences politico-administratives la protection de la population indigène.

Monsieur le président, Messieurs les juges, voilà donc les documents et les actes juridictionnels soumis par El Salvador qui prétendent prouver que ce pays (ou plutôt la province qui le précédait) a exercé une juridiction politique, administrative et religieuse sur les îles du golfe de Fonseca pendant toute la période coloniale, dès le premier instant de la découverte par l'Espagne jusqu'à la date même de l'indépendance. Curieusement, une fois analysés avec rigueur et en détail, ces documents nous laissent une impression tout à fait contraire à celle recherchée : pendant ladite époque, la juridiction sur les îles n'a jamais appartenu à San Miguel mais à Tegucigalpa. Il a fallu un véritable travail de maître-horloger pour réfuter un à un les arguments, les interprétations et les extrapolations de la Partie adverse. C'est tout au moins à cela qu'ont tendu nos efforts.

Aussi, passerai-je immédiatement au deuxième sous-chapitre de cette dernière partie de mon intervention.

B. La manifestation pacifique et continue de la souveraineté étatique sur les îles de Meanguera et Meanguerita : les effectivités salvadoriennes

Les effectivités mises en avant par El Salvador dans ses écrits remontent, les unes, au XIX^{e} siècle, et les autres au siècle actuel. En ce qui concerne les effectivités supposées du siècle passé, en fait elles n'existent pas, contrairement à ce que prétend la Partie adverse ou bien ont été tellement dénaturées qu'elles ont perdu toute valeur. Nous allons le voir sans plus tarder.

a) Pour ce qui est de la prétendue reconnaissance de la souveraineté salvadorienne lors des interventions de M. Chatfield en 1849 et 1850, une lecture moyennement attentive suffit en fait pour démontrer le contraire. Il convient de rappeler que, comme le Honduras l'a fait ressortir dans ses écrits, le diplomate anglais a joué à satiété avec l'équivoque et avec les dissensions bilatérales entre Salvadoriens et Honduriens dans le but d'en tirer un profit pour le Royaume-Uni dans le golfe. Ceci dit, les interventions, dans leur ensemble, conduisent, sans équivoque possible, à la conclusion suivante :

- D'abord, Chatfield n'a jamais reconnu la souveraineté d'El Salvador sur Meanguera, Zacata Grande et El Tigre et, très prudemment, ne s'est même pas prononcé sur cette question précise, la laissant volontairement en l'air (mémoire du Honduras, annexes, vol. V, annexe XIII.1.5.A, p. 2229 et 2230);
- Deuxièmement, à l'inverse, l'amiral britannique Hornby reconnait bien, lui, que ces îles appartiennent au Honduras (*ibid.*, annexe XIII.1.5.B, p. 2231 et 2232);
- Troisièmement, le rapport du capitaine Henderson fait valoir, sans laisser place au moindre doute, que les îles de Zacate Grande, Meanguera et El Tigre appartenaient au Honduras et laisse voir par ailleurs le véritable objectif des Anglais : disposer d'un port utile et opérationnel dans la zone du golfe (réplique du Honduras, annexes, vol. I, annexe VII.15, p. 427).

De sorte que les interventions anglaises ne corroborent pas le moins du monde l'affirmation de la Partie adverse : bien au contraire, elles permettent de voir qu'en termes généraux le Royaume-Uni considérait au milieu du XIXᵉ siècle que les îles en cause appartenaient à la république du Honduras. Le Royaume-Uni n'a fait que manœuvrer entre les différends qui opposaient les deux républiques centraméricaines pour aider à ses prétentions hégémoniques, dans la région et à l'époque.

b) En 1854, certaines autorités de l'un et l'autre pays ont permis qu'il soit procédé à des arpentages sur certaines îles du golfe, notamment à Meanguera. De ces opérations El Salvador tente de tirer un double profit : celles entreprises par El Salvador constitueraient la preuve des effectivités ; celles entreprises puis suspendues par le Honduras face à la protestation salvadorienne seraient une reconnaissance de la part du Honduras de la souveraineté d'El Salvador. L'une et l'autre thèse sont rejetées par le pays dont je représente les intérêts en ce moment. D'une part, les prétendues preuves apportées par El Salvador se rapportent à des demandes de concessions de terres adressées « à M. Esteban Travieso, arpenteur du département de San Miguel » (mémoire d'El Salvador, annexes, annexe 5 au chapitre 11). D'autre part, il est absolument faux que le Honduras ait renoncé définitivement à l'arpentage sur Meanguera face à la protestation salvadorienne. En réalité, la procédure a été suspendue sur l'initiative de l'intendance de Choluteca dans les termes suivants :

> « M. Esteban Travieso a fait savoir verbalement à cette intendance qu'à San Miguel, département de l'Etat d'El Salvador, on a suivi un dossier de réclamation de l'île de Meanguera et qu'il a déjà été demandé pour l'arpenter ; et que bien qu'il ait accepté cette fonction, il a tenu à le faire savoir pour valoir ce que de raison. Cette île fait l'objet d'une demande de concession des terres ici et après examen du dossier conformément au droit, il s'avère qu'elle appartient au Honduras ; à cet effet nous avons fait pratiquer l'arpentage car, au fait de cette rumeur, il semble qu'il ne fallait pas le suspendre. L'île Punta de Sacate est sur le point d'être adjugée ... et que l'adjudication devait avoir lieu demain ; mais cette intendance a jugé bon de suspendre... » (Réplique du Honduras, annexes, vol. I, annexe VII.16.A., p. 428.)

Autrement dit, la procédure suivie se révèle exactement contraire à celle que prétendait El Salvador, étant donné que, en premier lieu, les autorités honduriennes sont informées des démarches qu'El Salvador comptait entreprendre grâce à la déclaration effectuée par une autorité (l'arpenteur Esteban Travieso) de ce pays, fait insolite et significatif en soi compte tenu des doutes manifestés par le fonctionnaire en question ; ensuite, l'île de Meanguera a effectivement été arpentée par les autorités honduriennes (mémoire du Honduras, annexes, vol. V, annexe XIII.1.11, p. 2248) ; en troisième lieu, les arpentages qui ont été suspendus sont ceux effectués dans d'autres îles, notamment Punta Sacate, et « afin d'éviter des motifs de désaccord avec le Gouvernement d'El Salvador », du fait que les autorités honduriennes agissaient en toute bonne foi et ne connaissaient pas exactement les limites entre les deux Etats dans le golfe de Fonseca (réplique du Honduras, annexe VII.16.B, p. 428 et 429).

De ce fait, la procédure suivie en 1854 n'a jamais supposé une reconnaissance de la part du Honduras, ni une affirmation de la part d'El Salvador de la souveraineté sur les îles du golfe. Toutefois, cette procédure présente un autre intérêt plus évident et plus direct pour l'affaire qui nous occupe. A la date en question, les autorités de l'un et de l'autre pays décident de concéder des terres sur Meanguera du fait de l'importance qu'a prise l'île dans le cadre du projet de chemin de fer interocéanique et parce que d'autre part l'île était dépeuplée ou tout au moins très faiblement peuplée. Ce qui fait que les autorités nationales, d'un côté comme de l'autre, se montrant en cela raisonnables et animées d'un esprit de bon voisinage, ont des doutes en matière de souveraineté territoriale. La date de 1854 est donc pertinente puisqu'elle correspond au moment exact où se cristallise la controverse sur l'île de Meanguera, comme il ressort, sans l'ombre d'un doute, de la note envoyée par le ministère des relations extérieures d'El Salvador au ministère des relations extérieures du Honduras, le 16 novembre 1854, afin que l'on puisse « conclure d'une façon amicale cette affaire ... et puisse parvenir à un règlement qui concilie les intérêts des Etats et l'engagement qui pourrait naître de cette aliénation dans des mains étrangères » (réplique du Honduras, annexe VII.17, p. 430).

En conséquence, il n'existe pas d'effectivités salvadoriennes dignes de ce nom dans les documents correspondant au XIX^e siècle qui ont été cités par le pays en question dans son dernier écrit (réplique d'El Salvador, chap. 5.34, p. 145). Ces documents permettent au contraire de faire ressortir qu'au siècle dernier les autorités honduriennes concédaient des terres sur les îles, agissaient sur leur territoire, entamaient des négociations avec des pays tiers pour vendre ou donner en bail certaines d'entre elles (mémoire du Honduras, annexes, vol. V, annexe XIII.1.3.A à XIII.1.9, p. 2223-2245). Peut-on dire, compte tenu de cet état de choses, que les îles se trouvaient effectivement sous la juridiction d'El Salvador ? Cette question ne peut entraîner qu'une réponse négative. Au XIX^e siècle ne s'est produit aucun acte déterminant de possession effective étant donné que ces îles n'avaient pas de valeur et se trouvaient pratiquement *dépeuplées*, jusqu'à ce qu'en 1854 — comme nous venons de l'expliquer — la situation change.

Passons maintenant à l'examen des effectivités auxquelles El Salvador prétend au long du XX^e siècle. A peu près depuis qu'au milieu du XIX^e siècle apparaît au grand jour la controverse sur Meanguera et Meanguerita, El Salvador commence une fuite en avant en essayant par tous les moyens de s'emparer *de facto* des îles, avec néanmoins des écarts de politique aussi inexplicables que la mise en vente de Meanguera en 1879 (mémoire d'El Salvador, annexe, vol. II, annexe 6 du chapitre 11), ce qui montre bien qu'à cette date l'île n'était toujours pas effectivement occupée par la Partie adverse, même si elle cherchait à tirer habilement profit d'un moment d'instabilité politique interne du Honduras.

Nous laisserons de côté les raisons ultimes de ces faits et diviserons les effectivités salvadoriennes en deux chapitres. Dans le premier, nous traiterons de la législation d'El Salvador pendant la période 1914-1916 puisqu'il s'agit d'actes législatifs visant expressément à la création d'un port franc à Meanguera et à l'établissement de la commune de Meanguera del Golfo. Deux mots sur cette question : la législation salvadorienne de 1914 n'a eu qu'un caractère rhétorique et tactique puisque le port en question n'a jamais été effectivement construit : en outre, la loi de 1916 a immédiatement provoqué une contestation de la part du Honduras dans la note du ministère des affaires étrangères du 30 septembre 1916 où il est expressément dit que :

> « Les droits qu'El Salvador a cru avoir sur une partie du golfe de Fonseca ou sur certaines de ses îles ne sont pas définis ni reconnus par le Honduras. Pour définir ces droits, des conventions de frontière ont été conclues entre les deux Etats, sans succès jusqu'à présent. » (mémoire du Honduras, annexes, vol. V, annexe XIII.2.40, p. 2356.)

Et ce n'est pas la seule fois que le Gouvernement du Honduras se prononce sans équivoque sur ce point. Déjà auparavant, à l'occasion du traité Cruz-Letona, une des questions qui a suscité un vif débat au Congrès hondurien a précisément été la proposition du représentant de ce pays, M. Francisco Cruz, d'accepter une ligne de frontière maritime qui laisse Meanguera du côté salvadorien (mémoire du Honduras, annexes, vol. I, annexe III.1.60, p. 202). On a estimé à l'époque que la solution envisagée initialement par le commissionné M. Cruz allait à l'encontre des droits historiques et des pouvoirs exercés traditionnellement sur l'île par la République du Honduras, ce qui explique que l'opposition parlementaire au traité ait été totale. Cette position traditionnelle du Honduras, dans le sens de s'opposer explicitement à la présence *de facto* d'El Salvador sur les îles Meanguera et Meanguerita et, d'une manière générale, aux aspirations salvadoriennes sur les îles en question, remonte, comme nous venons de le voir, au XIX^e siècle, se poursuit pendant la deuxième décennie du XX^e siècle et nous amène jusqu'à une date immédiatement antérieure au compromis (mémoire du Honduras, annexe, vol. V, annexe XIII.1.6 à XIII.1.22, p. 2262 à 2272), en un *continuum* qui ne laisse pas le moindre doute sur l'attitude hondurienne.

De ce fait, la République du Honduras n'a jamais reconnu, montré le moindre assentiment, gardé le silence, ni adopté une quelconque attitude qui permette de consolider juridiquement au bénéfice de l'autre Partie une situation *de facto* ou des prétentions totalement contraires à l'*uti possidetis juris* de 1821. A l'inverse, de 1854 à nos jours, le Honduras s'est considéré à tout moment titulaire de droits historiques indiscutables sur les deux îles et ce n'est que son désir de résoudre pacifiquement un litige séculaire qui l'a retenu de s'opposer par d'autres moyens à la présence physique et militaire d'El Salvador sur lesdites îles.

Par ailleurs, El Salvador dans son dernier écrit formule une nouvelle thèse sur les effectivités qui ne figurait nulle part dans ses écrits précédents. Je veux parler de l'affirmation selon laquelle le traité de 1900 entre le Honduras et le Nicaragua :

> « établissant une ligne à équidistance des côtes des deux républiques, passant entre l'île d'El Tigre et la Punta Cosigüina ... impliquait une reconnaissance définitive, par le Honduras, que l'île de Meanguera appartenait à El Salvador, car la ligne d'équidistance aurait été totalement différente si l'île de Meanguera avait appartenu au Honduras » (réplique d'El Salvador, p. 146, chap. 5.34.i).

Le Honduras rejette sans ambages la conclusion antérieure et tient à formuler certaines observations à propos des événements de 1900, compte tenu de l'intérêt qu'ils revêtent pour l'affaire qui nous occupe. En premier lieu, la construction avancée par El Salvador implique une reconnaissance expresse de la souveraineté du Honduras sur l'île d'El Tigre puisqu'elle donne pour entendu qu'il s'agit d'un territoire hondurien à partir duquel s'est calculée l'équidistance et accepte ce fait; nous nous bornons à prendre note de ce point et attirons respectueusement l'attention de Messieurs les juges sur cette donnée. En deuxième lieu, les documents de 1900 apportés par El Salvador (réplique d'El Salvador, annexe, vol. I, p. 201 et 202) reprennent le procès-verbal de la commission mixte de délimitation du Honduras et du Nicaragua:

> «en présence des documents publics présentés par l'une et l'autre Partie pour confirmer leurs droits respectifs; documents qui sont les titres territoriaux créés et délivrés aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles par l'autorité supérieure de l'ancien Royaume de Guatemala, dont faisaient partie les provinces coloniales de Comayagua et de Leon. Et il ressort des documents en question la désignation de la juridiction à laquelle appartiennent les lieux qui s'y mentionnent, dont les territoires limitrophes avec les provinces susmentionnées se retrouvent, d'une manière générale, sur une même ligne. Et il ne figure dans aucun autre document, ni sous l'effet d'une autre force supérieure, une autre démarcation qu'il y ait lieu de respecter...»

Ce document permet tout à fait de constater que conformément à l'*uti possidetis juris* de 1821 (titres territoriaux du Royaume de Guatemala des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles):

a) Le Honduras avait juridiction sur une partie du golfe de Fonseca et des îles;
b) Le Nicaragua a reconnu sans l'ombre d'un doute ces titres historiques à des fins aussi concrètes que la détermination des eaux du golfe;
c) El Salvador reconnaît sans réserve les deux points établis dans un document international que ce pays présente lui-même comme preuve à la Chambre de la Cour. Ce fait se révèle d'une importance déterminante pour écarter les dernières tentatives d'El Salvador pour mettre de son côté le droit et les titres coloniaux espagnols sur toutes les îles du golfe de Fonseca.

Troisièmement, les procès-verbaux de 1900 font expressément valoir que l'intention des Parties, en traçant la ligne de séparation des espaces maritimes respectifs, a précisément été d'arriver:

> «jusqu'au point médian de la baie de Fonseca, équidistant des côtes de l'une et de l'autre république, de ce côté; et à partir de là, se poursuit la division des eaux de la baie par une ligne, également équidistante des côtes susmentionnées, jusqu'à arriver au centre de la distance qu'il y a entre la partie septentrionale de la Punta de Cosigüina et la partie méridionale de l'île d'El Tigre» (*ibid.*, p. 202).

Il faut remarquer, Monsieur le président, que ces cartes sont utilisées seulement à cette fin étant donné qu'après 1900 il y a une certaine interprétation *de facto* pour prolonger ces lignes d'ici jusqu'aux Farallones. Mais je ne vais pas toucher ce point qui sera l'objet d'une plaidoirie tout à fait séparée. En fin de compte, c'est ce qui a été fait puisque le bout de la ligne de 1900 est équidistant, à la fois, de Punta Cosigüina ou Monypenny, de l'île d'El Tigre et *de l'île de Meanguera*, c'est-à-dire se situe à un point médian au centre de la baie équidistant des côtes des deux Etats; d'un côté de l'Etat du Nicaragua et de l'autre côté de l'île d'El Tigre et de l'île de Meanguera. Et si l'on n'a pas cité *expressis verbis* l'île de Meanguera, cela a sans doute été pour éviter tout problème avec El Salvador, les deux Parties connaissant bien le litige existant depuis 1854 à propos de

Meanguera et de Meanguerita. Autrement dit, la ligne divisoire a bien pris en compte (même si cela n'a pas été expressément mentionné dans son libellé) l'équidistance avec Meanguera. La prétendue effectivité avancée dans son dernier écrit par la République d'El Salvador permet donc, sur la base de l'ensemble de son texte, de démontrer exactement le contraire de ce que recherche la Partie adverse.

Bref, les prétendues effectivités salvadoriennes sur les îles du golfe présentent un intérêt, à cette étape particulière de la procédure, à plusieurs titres différents. D'une part, parce qu'elles font apparaître une méfiance, bien compréhensible, de la part d'El Salvador vis-à-vis de ses propres titres historiques découlant des documents coloniaux, du fait qu'il argumente de l'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques en tant que mode juridique autonome d'acquisition de la souveraineté territoriale sur les îles — comme il ressort de la jurisprudence internationale citée au chapitre 5.33 — et non en tant que moyen complémentaire d'entériner ou de corroborer l'*uti possidetis juris* de 1821. A ce stade, la position salvadorienne est loin d'être ambiguë. D'autre part, parce que les prétendues manifestations de l'exercice de la juridiction étatique ne se réfèrent pas à toutes les îles que l'autre Partie revendique formellement, mais exclusivement à Meanguera : cette donnée confirme notre proposition initiale selon laquelle étendre le litige à *toute la situation insulaire* ne constitue qu'un simple stratagème rhétorique plutôt extravagant. On ne comprend donc pas qu'il n'y ait ni document, ni argument, ni pratique si ce n'est à propos de l'île de Meanguera. En troisième lieu, la seule preuve apportée par El Salvador est le contrôle administratif et militaire de Meanguera, essentiellement à partir de 1914-1916. Ce matin, j'expliquais l'importance des actes législatifs du point de vue de la preuve de l'effectivité, mais j'ajoutais l'arrêt de cette Cour où est valorisée la législation produite par un pays avant que la controverse soit née. Ce n'est pas le cas ici à Meanguera, Messieurs les juges, la législation salvadorienne est postérieure à la naissance du différend. Or, comment justifier juridiquement cette présence salvadorienne à Meanguera sans la faire reposer sur un quelconque titre reconnu par le droit international ? Reconnaissons, Monsieur le président, qu'il sera difficile de le justifier à moins que nous nous en tenions strictement au fait et non au droit. En effet, dans un litige insulaire découlant d'un cas de décolonisation, c'est-à-dire d'une succession entre Etats, il s'agit seulement de préciser quel est l'Etat successeur et non l'exercice des fonctions étatiques par une des Parties lorsque ces actes ont fait l'objet, comme il se devait, de contestations et de réfutations de la part de l'autre Partie. En d'autres termes, la situation factuelle ne peut l'emporter sur les principes et les normes que le droit international détermine comme étant applicables pour résoudre la controverse.

Je ne voudrais pas terminer cette partie de mon intervention sans traiter des nouveaux documents versés au dossier par El Salvador à propos de Meanguera, de manière tardive, le 9 avril dernier, c'est-à-dire quelques jours à peine avant que ne commence la présente phase orale. Ce que nous pensons de ces documents peut se résumer comme suit :

a) En ce qui concerne les attestations touchant les juges de paix, elles sont toutes postérieures à 1854 et il en va de même des autres références qui sont données, dont plus de cinquante pour cent sont même postérieures à 1969.

b) S'agissant des nominations de militaires, toutes les attestations sont également postérieures à la même date de 1854, comme d'ailleurs d'autres références documentaires figurant dans l'annexe en question, dont trente-trois pour cent portent même sur des faits postérieurs à 1969. Partant, il semble nécessaire de rappeler que les dates mentionnées sont de la plus haute importance puisque c'est en fonction d'elles qu'est déterminé le *statu quo*.

c) Pour ce qui est des permis municipaux et gouvernementaux, la Partie adverse nous montre seulement deux copies de ce genre de licence, toutes deux postérieures à 1854, et l'une postérieure même à 1969. Sont indiquées d'autres références à des documents tous postérieurs à 1969.

d) En ce qui concerne les pièces relatives aux élections, on nous présente trois copies de documents encore postérieurs à 1854 dont l'une également postérieure à 1969, comme c'est également le cas de certaines références à des documents non spécifiés mentionnés dans ladite annexe.

e) En matière d'impôts, seule a dû être publiée une norme officielle postérieure à 1854, autrement dit, l'île devait être une sorte de paradis fiscal avant l'heure. Les autres références documentaires sont chaque fois postérieures à 1969, voire même — ce qui ne peut qu'éveiller certains soupçons — de la plus grande actualité, puisqu'elles concernent les années 1986 a 1991, alors que le compromis était déjà signé.

f) Les «Censos nacionales de población» ne commencent à Meanguera qu'en 1930 et vont jusqu'en 1971, soit une période plutôt courte et dont le début et la fin ne sont justifiés par aucune explication apparente, même s'il s'agit de dates postérieures à 1854 ou 1969.

g) Plus surprenantes encore — si cela est possible — sont les copies d'extraits d'actes de naissance et de décès, étant donné que pour la période de 1880 à 1991, cinq extraits d'actes de naissance seulement sont fournis entre 1880 et 1986. Faut-il en déduire qu'en plus de cent ans il n'est né que dix personnes sur l'île de Meanguera? et qu'avant 1880 il ne s'est produit aucune naissance sur cette île?

Monsieur le président, Messieurs les juges, peut-on vraiment espérer vous faire conclure que la population de l'île est salvadorienne, du simple fait que pour la période comprise entre 1821, date de l'indépendance, et 1991, c'est-à-dire pour une durée de cent soixante-dix ans, la Partie adverse nous présente en tout et pour tout cinq extraits d'actes de naissance? Sans compter le mutisme absolu sur les certificats de décès, car ce silence n'admet que deux interprétations possibles: ou bien — hypothèse invraisemblable — que pendant cent soixante-dix ans il n'est mort personne dans l'île en question — ce qui établirait un record mondial absolu de longévité —, ou bien — hypothèse davantage raisonnable — que le registre d'état civil salvadorien n'a fonctionné à Meanguera que de manière épisodique et insignifiante. En effet, le reste des références contenues dans ladite annexe attestent que «les registres d'état civil compétents de la ville de «La Unión» ... ont eu compétence en matière de registre d'état civil sur la population de l'île de Meanguera», mais, ou bien il n'y avait pas de population sur l'île, ou bien ces services d'état civil n'ont jamais exercé effectivement leur compétence, ou encore celle-ci était purement nominale et formelle et non réelle.

h) On peut en dire autant en matière de «registre de la propriété», étant donné que les prétendues preuves salvadoriennes montrent en fin de compte que, pendant la période allant de 1948 à 1986 (c'est-à-dire en partie après 1969), ont été seulement effectuées quatre opérations d'achat-vente, ce qui est on ne peut plus étonnant dans une population d'agriculteurs.

i) Quelque chose d'insolite doit se passer dans cette île, si l'on en croit les annexes antérieures et celle relative aux «litiges civils», attendu que, pendant la période comprise entre 1922 et 1991, on n'a trace que de trois procès de cette nature, une donnée qui, non seulement nous permet de constater la répugnance naturelle des habitants de l'île à s'engager dans des procès, mais met, d'autre part, en évidence le peu qu'a eu à faire le juge en place.

j) Il n'y a pas eu grand travail, non seulement pour les tribunaux, mais également pour les tribunaux correctionnels, puisque pendant les soixante-dix ans qui séparent 1922 de 1991, selon ce qui ressort de l'annexe salvadorienne sur les « litiges pénaux », l'action judiciaire s'est limitée à quatre affaires de coups et blessures et une de rapt. Trop peu de travail pour justifier l'existence d'une justice de paix à Meanguera del Golfo car, même si l'on arrive à nous prouver que les habitants de l'île étaient d'un naturel pacifique, la seule condition humaine est d'ordinaire à l'origine d'affaires en justice en plus grand nombre et plus variées quant aux normes transgressées.

k) Tout aussi réduite est l'activité administrative en matière de titres fonciers, puisque dans l'annexe en question El Salvador ne fournit, pour la période allant de 1966 à 1989, que trois copies d'interventions administratives à propos de terrains sur les îles, ce qui amène à penser que sur lesdites îles, ou bien il n'y a pas d'autorité administrative susceptible d'intervenir, ou bien il n'y a pas de terrain, ou enfin il n'y a pas d'habitant.

l) Par ailleurs, les habitants de Meanguera ne semblent pas non plus très doués pour les relations épistolaires, étant donné que, d'après ce qui est dit des « services postaux », il n'y a pas eu de bureau de poste à Meanguera avant 1952. Faut-il en déduire qu'entre 1821 et 1952, c'est-à-dire pendant cent trente et un ans, il n'y a pas eu de service postal sur Meanguera ? Cela signifie-t-il qu'il n'y a eu de travaux publics ni avant ni après ces dates, à l'exception d'une installation téléphonique — qui n'est au demeurant corroborée par aucun document — en 1986, c'est-à-dire l'année même du compromis ?

m) A propos des « services de santé publique », deux pièces seulement sont fournies correspondant à 1964 ainsi que quelques références, toutes largement postérieures à 1969.

n) Finalement, a été rajoutée une autre annexe sur l'« éducation », dont la première partie, consacrée à la construction d'écoles, représente en fait une redite d'autres annexes documentaires et deux copies d'extraits de « registres académiques » dont l'une de 1988, c'est-à-dire très postérieure à 1969 et même à la date du compromis. On y trouve en outre d'autres références documentaires en matière d'enseignement, dont quatre-vingts pour cent sont néanmoins postérieures à 1969.

En bref, aucune effectivité antérieure à 1854 n'est attestée, tandis qu'un pourcentage élevé d'effectivités se révèlent postérieures à 1969. Cette nouvelle annexe documentaire soumise par El Salvador à propos de Meanguera n'enlève donc absolument aucune valeur à notre diagnostic antérieur, car quiconque se déclare possesseur effectif de l'île durant cent soixante-dix ans est tenu d'apporter à l'appui de cette prétention des pièces qui soient plus solides, abondantes et attestent une présence stable et régulière.

C. Un cas particulier : l'île d'El Tigre

Monsieur le président, Messieurs les juges de la Cour : voici un cas typique de revendication abusive, contradictoire et dépourvue d'arguments. Abusive parce qu'El Salvador n'a jamais, au long de l'histoire, revendiqué cette île de manière claire et cohérente, bien que le Honduras ait toujours exercé une souveraineté effective sur ladite île depuis le moment de l'indépendance (mémoire du Honduras, annexes, vol. V, annexes **XIII**.1.3**A** et **B**, **XIII**.1.4**A** et **B**, p. 2223-2228), en application de l'*uti possidetis juris* de 1821. Contradictoire parce qu'El Salvador soutient que, même si en 1833 il n'y eut aucun accord avec le Honduras, à partir de cette date il a concédé une autorisation à ce pays par l'occupation *de facto* de l'île d'El Tigre (réplique d'El Salvador, par. 5.39-5.40, p. 149). Et enfin, dépourvue de toute assise juridique, comme nous aurons la possibilité de le vérifier immédiatement.

Analysons donc, dans le détail, les documents de l'époque coloniale qui sont mentionnés dans la réplique salvadorienne (réplique d'El Salvador, par. 5.42, p. 150-154):

a) Le document de 1625 (contre-mémoire d'El Salvador, annexes, vol. VIII, p. 9-11) mérite notre attention pour deux raisons différentes: en premier lieu, il n'y est dit nulle part que San Miguel a la juridiction sur l'île d'El Tigre et c'est là une donnée que l'on doit avoir bien claire à l'esprit. En second lieu, la citation qui est faite dans ce document à propos de ladite île doit se lire dans le contexte de l'institution coloniale de la «encomienda», qui faisait que les indigènes d'un village donné se trouvaient affectés à un «encomendero» qui avait pour mission de les évangéliser, en échange d'un tribut et de corvées. C'est une énorme erreur que de conclure que la «encomienda» donnait juridiction sur un territoire donné.

b) Le document de 1643 (réplique d'El Salvador, annexes, vol. I, p. 205) se réfère de toute évidence au port *continental* d'Amapala et non à l'île d'El Tigre. C'est ce qui ressort du texte littéral où il est dit que «ledit port se trouve à plus de 50 lieues de distance *par terre* et se trouve dans la juridiction de l'«Alcaldía Mayor de San Salvador»; et il est un fait que l'on ne parle absolument pas d'île, qu'on ne spécifie pas la distance marine, mais que l'on emploie la «legua» (la lieue) qui, dans ce cas, est une mesure terrestre. Tout cela confirme ce que nous disions, à savoir qu'il s'agit du port continental d'Amapala (lequel dépendait bien, lui, de la juridiction de San Salvador) et non d'une île ou d'un quelconque port insulaire.

c) Le document de 1688 (réplique d'El Salvador, annexes, vol. II, p. 217-219) offre une transcription complète de l'original où apparaît la préoccupation des trois provinces riveraines du golfe face aux invasions des pirates, sans qu'à aucun moment il soit fait référence à la juridiction dominante sur l'île d'El Tigre. Ce document, en mentionnant à la fois la «Enseñada de Amapala» et l'île d'El Tigre, met en évidence que l'on se référait à deux endroits différents: Amapala, qui appartenait à la province de San Miguel et El Tigre de la juridiction de Tegucigalpa.

d) Le document de 1697 (réplique d'El Salvador, annexes, vol. II, p. 226-232) ne comporte aucune référence à l'île d'El Tigre en matière de juridiction et ne mentionne que les villages *continentaux* de Miangola et d'Amapala qui étaient séparés par une distance de trois ou quatre «cuadras», une mesure terrestre, ce qui serait impossible s'il s'agissait des îles de Miangola et d'El Tigre. Les Indiens des deux villages avaient coutume de se rendre sur l'île d'El Tigre pour les semailles ce qui supposait douze heures de navigation. Une simple lecture attentive du texte littéral fait disparaître tout doute quant aux villages continentaux qui y sont visés; ni le texte, ni le contexte ne prêtent à confusion. Il n'en est que plus inexplicable qu'El Salvador laisse entendre — sans l'affirmer — qu'il s'agit de l'île d'El Tigre, car ce document confirme qu'Amapala et l'île d'El Tigre sont deux endroits différents.

e) Le document de 1714 (*ibid.*, p. 242-245) se réfère également au village continental d'Amapala et ne fait aucune mention de l'île d'El Tigre.

f) Le document de 1729 (*ibid.*, p. 249-250) ne dit à aucun moment que les îles de la baie d'Amapala relèvent de la juridiction de San Salvador puiqu'il ne parle que de ses «terres, côtes et ports» et déclare aussi que les incursions ennemies ont également affecté les îles de la baie. Cette différence apparaît clairement dans le texte original expagnol.

g) Le document de 1745 (réplique d'El Salvador, annexes, vol. I, p. 179-180) est, lui aussi, d'une clarté limpide et ne prête à aucune confusion ni interprétation confuse. Il se réfère on ne peut plus précisément au «village de Nuestra Señora de las Nieves de Amapala et Meanguera dans la province de San Miguel ». Et ce fait, indiscutable, a été accepté à maintes reprises par le Honduras, vu que ce village — malgré la confusion que la Partie adverse cherche à faire régner — se trouve sur le continent, qu'il ne s'agit pas d'une île et qu'il relève de la juridiction de San Miguel.

h) Le document de 1819 (réplique d'El Salvador, annexes, vol. II, p. 258-261) est présenté par l'autre Partie de manière incomplète quant à son contenu, ce qui explique que ne soit mentionnée qu'une partie des côtes honduriennes et non pas leur totalité. On ne peut donc que demander à la Partie adverse pour quelle raison elle a présenté un texte mutilé.

i) Finalement, s'agissant du document de 1820, il se passe quelque chose de semblable. La transcription offerte ne correspond pas à la photocopie apportée de l'original, or cet original comprend quatre-vingt-six pages ; il s'agit en outre d'une période historique qui a fait l'objet d'une étude approfondie dans les écrits soumis par le Honduras, notamment le dernier (réplique du Honduras, vol. II, p. 976-984). Aux fins de la question dont nous traitons en ce moment, je formulerai trois remarques y ayant trait : d'abord, dans la première partie non transcrite du document est décrite la partie sud du Honduras. Deuxièmement, la partie transcrite du document porte exclusivement sur la partie nord de la province de Comayagua et lorsqu'on y cite les ports, situés au sud, de San Bernardo, Zapotillo et La Baraja, on veut parler, comme il est évident et facile de le vérifier sur n'importe quelle carte, de la partie basse ou méridionale de la côte nord de la province précitée de Comayagua. Comment pourrait-il donc y être mentionné des ports ou des îles situés au sud de Tegucigalpa ? Troisièmement, que reste-t-il donc, Monsieur le président, Messieurs les juges, et de l'*uti possidetis juris* et des effectivités salvadoriennes sur l'île d'El Tigre ? Bien que la Partie adverse applique ce double *critère* à son argumentation sur l'île d'El Tigre (réplique d'El Salvador, p. 154-155, par. 5.43), elle n'a pas présenté un seul document ou moyen de preuve en matière d'effectivités. Uniquement une poignée de documents ambigus, incomplets ou relatifs au village d'Amapala, lequel, comme il est de notoriété publique, se trouve sur le continent et relève de la juridiction d'El Salvador. En revanche, pas une seule preuve tangible n'est apportée au sujet de l'île d'El Tigre. Cela justifie ce que nous disions auparavant, à savoir que cette revendication est artificielle et manque de tout fondement juridique.

Les efforts déployés avec insistance par El Salvador pour entretenir la confusion entre le village d'Amapala et l'île d'El Tigre sont formellement contredits, non seulement par la documentation antérieure, mais encore par la doctrine historique (Pedro Rivas, « Primer Centenario de la fundación del puerto de Amapala », *Revista del Archivo y Biblioteca nacionales*, T. XI, 1933, n° 10) et par Barberena lui-même et Jorge Larde y Larin dans son ouvrage *Toponimia Autoctona de El Salvador Oriental* (p. 193-197). Si la Partie adverse ne connaît pas l'ouvrage de Jorge Larde y Larin bien que ce soit en somme une personne qui a présenté tous les documents et a attesté tous les documents d'El Salvador, on peut lui prêter un exemplaire de ce livre dans lequel on peut constater la différence entre Amapala et l'île d'El Tigre. Et qu'est-ce que pensaient Barberena et Larde y Larin lui-même sur la souveraineté relative à l'île d'El Tigre ? Peut-on vous confier ce livre ? Nous le tenons à votre disposition.

IV. Les conclusions

Monsieur le président, Messieurs les juges de la Cour, sur ce point, je vais être très bref, dans la mesure où les conclusions ont été, en grande partie, annoncées au long de mon intervention.

Tout d'abord, le litige insulaire porte exclusivement sur les îles de Meanguera et Meanguerita et à aucun moment sur l'ensemble des îles du golfe de Fonseca. Fait surprenant, l'île d'El Tigre n'a jamais fait l'objet d'une controverse entre les Parties.

Deuxièmement, la détermination du droit applicable au litige sur ces deux îles ne dépend pas de la distinction entre conflits d'attribution et conflits de délimitation mais est liée au fait crucial que nous sommes en présence d'une succession entre Etats découlant d'un cas d'émancipation coloniale. Aussi, le principe juridique applicable est-il celui de l'*uti possidetis juris* de 1821, sans que les effectivités puissent être considérées comme un titre juridique autonome et suffisant.

En troisième lieu, l'application du principe juridique en question aux titres coloniaux présentés par les Parties suppose comme effet que la souveraineté sur Meanguera et Meanguerita appartient à la République du Honduras depuis 1821. La même conclusion vaut pour l'île d'El Tigre, avec la différence dans ce cas que la possession effective a toujours été le fait du Honduras depuis le moment de l'indépendance.

La quatrième conclusion est que, après une longue période où Meanguera et Meanguerita étaient dépeuplées ou très faiblement peuplées, commence, au début de notre siècle, une présence illégale salvadorienne sur les deux îles. Cette présence d'El Salvador manque totalement d'assise juridique, a fait l'objet de nombreuses protestations et oppositions de la part du Honduras et est manifestement contraire à l'*uti possidetis juris* de 1821. A cet égard, le pays que j'ai l'honneur de représenter sollicite respectueusement de la Cour qu'elle veuille bien déclarer expressément que le fait ne peut à aucun moment l'emporter sur le droit, car la structure même de la société internationale serait en jeu.

La cinquième conclusion est que la revendication salvadorienne sur toutes les îles du golfe de Fonseca, et notamment sur celle d'El Tigre, va contre le bon sens, manque de base juridique et ne constitue en réalité qu'une simple manœuvre de procédure visant à permettre à la Partie adverse de renforcer sa position malgré l'absence de titre juridique valable à Meanguera et Meanguerita conformément au droit international.

La sixième conclusion se rapporte aux preuves apportées par El Salvador en matière de possession effective dans le cas de Meanguera et Meanguerita, telles qu'elles figurent dans les divers écrits de la première phase. Ces effectivités sont en tout petit nombre, volontaristes, non déterminantes et trahissent, en fait, un des profils caractéristiques du possesseur précaire d'un territoire: se savoir dépourvu de tout titre juridique qui lui permette d'agir sur ce territoire en tant que souverain territorial authentique, ce qui précisément amène aux effectivités imprécises et insuffisantes que nous avons mentionnées, toutes postérieures à 1854 et un pourcentage notable postérieures même à 1969.

Monsieur le président, Messieurs les juges, il ne me reste plus qu'à vous remercier, une fois encore, pour la bienveillante attention avec laquelle vous avez bien voulu suivre cette longue et lourde intervention. Merci, Monsieur le président.

L'audience est levée à 16 h 40

C4/CR 91/33

THIRTY-NINTH PUBLIC SITTING (29 V 91, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.; Nicaragua not present.]

ARGUMENT OF MR. LIMA

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. LIMA:

I. INTRODUCTION

Mr. President, distinguished Members of the Chamber. I have the pleasure and the honour to appear today for the first time before the International Court of Justice to take part in this oral stage of the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)*. My specific task is to expound before this Chamber the position of my country in that part of the litigation which refers specifically to the determination of the juridical status of the islands.

El Salvador has, in its Memorial as well as in its Counter-Memorial and its Reply, been very clear in the exposition of its position and has affirmed that the dispute as to the islands can be viewed in two possible ways: El Salvador is able to rely on effective possession of the islands as the basis of its sovereignty thereof on the grounds that this is a case where sovereignty has to be attributed; equally, El Salvador is able to rely on historical Formal Title-Deeds as unquestionable proof of its sovereignty of the said islands in accordance with the principle of *uti possidetis juris* as it operated in 1821.

The position is not, as Honduras stated in its Counter-Memorial (p. 639), that these historical Formal Title-Deeds play only a subsidiary part, but rather that, as El Salvador made extremely clear in its Reply (p. 122, para. 5.2), they constitute "joint evidence" by means of which the rights of El Salvador over the islands "are not merely confirmed but fortified by the combined effect of the application of the two criteria which are at play".

The view of the determination of the legal status of the islands which I shall consider is in fact that relating to the historical Formal Title-Deeds, while another distinguished jurist would expound the position from the point of view of possession and the peaceful and continuous exercise and display of State sovereignty by El Salvador.

Nevertheless, before embarking on my detailed discussion of this subject I consider that it is of fundamental importance to draw to the attention of the Chamber certain considerations of a general nature in order to enable the Chamber to reach a better understanding of the scope of the proofs presented by El Salvador and also in order to expose the strategy of Honduras, of using half truths, incomplete documents and other tactics which are at odds with the principle of "fair play" which ought to characterize the actuation of the Parties in their litigation before the most important Tribunal of the world.

II. CONSIDERATIONS OF A GENERAL NATURE

In the first place, I find myself obliged to insist that the dispute as to the islands is not concerned exclusively with the Isla de Meanguera and the Isla de

Meanguerita, as is maintained by Honduras, but rather concerns all the islands situated in the Golfo de Fonseca other than the Isla de Zacate Grande which, for reasons of geographical proximity has been attributed to Honduras, and the Islas de los Farallones, which have always belonged to Nicaragua.

This question has been clearly analysed, discussed and proved, for which reason I consider that it is not really necessary for me to make any reference thereto; consequently, I would have preferred to mention this point merely in order to ensure that it be always borne in mind when analysing both the evidence presented by El Salvador and the lack of probative evidence which, as we shall see, characterizes the position adopted by Honduras in spite of its lengthy and confused expositions thereof.

However, in the light of the fact that in its Reply and in this oral stage of the proceedings, Honduras has continued to emphasize this point, I have no alternative but to refer very briefly thereto.

Honduras in its Reply (p. 884, para. 3), referring to the expression "the determination of the juridical status of the islands" in the Special Agreement, stated:

> "En second lieu, l'interprétation la plus correcte de l'expression est qu'elle s'applique à la situation des îles qui sont de fait en situation d'indétermination, c'est-à-dire à celles que les Parties considéraient comme étant en litige au moment de la signature du compromis."

In relation to this thesis advanced by Honduras, I wish to cite the note of 24 January 1985 that the Foreign Minister of El Salvador sent to the Foreign Minister of Honduras, which is cited by the Government of Honduras, with the relevant part translated into French, on page 489 of its Memorial:

> "En réponse à votre note, je me permets de vous déclarer nettement, de la part de mon gouvernement, que *non seulement l'île de Meanguera n'est pas définie dans le Traité général de paix mais aussi que* toutes les îles du golfe de Fonseca et, de ce point de vue, *toutes les îles se trouvent en litige*, car il s'agit d'une zone non déterminée. Parmi les autres îles se trouve celle du Tigre qui est salvadorienne et sur laquelle le Honduras a des prétentions." (Original emphasis.)

This note was sent at the highest diplomatic level during the time in which the Parties were carrying out direct negotiations in the manner established by the General Treaty of Peace of 1980. When these negotiations broke down, then discussions were initiated for the purpose of drawing up the Special Agreement which was signed six months later. At that time Honduras was, consequently, aware of the thesis of El Salvador that all the islands were included within the subject-matter of the dispute.

If Honduras had at this stage really intended to limiting the subject-matter of the litigation to the Isla de Meanguera and the Isla de Meanguerita, it would surely have stated this objective so as to obtain the necessary precision in the drafting of the Special Agreement, the final form of which was only adopted after six full months of negotiations.

Honduras could obviously have demanded such precision in the drafting either when the appropriate clause in the Special Agreement was being drawn up or when the Special Agreement was signed or when the Special Agreement was ratified; it is not entitled now, by means of an interpretation without foundation, to try to limit the dispute to only two islands, despite the fact that the clause of the Special Agreement which refers to the objectives of the litigation refers in a generic form to all the islands. Honduras has been obliged to adopt this position due to the pressure of public opinion in Honduras, which severely censured the actuation of its representatives in the negotiation of the Special Agreement.

This in itself makes it clear that in the determination of the objectives of the litigation, the thesis which won the day was the thesis of El Salvador, by means of which all the islands are embraced within the formula "the determination of the juridical status of the islands and of the maritime spaces".

El Salvador cannot accept the position of Honduras, which is trying to modify the objectives of the litigation by at one and the same time increasing the competence of the Chamber by asking it to delimit the waters of the Gulf and the Pacific Ocean and reducing its competence by confining the dispute as to the islands to only two of the islands of the Golfo de Fonseca.

I now turn to a different question. Honduras has in various parts of its written pleadings attempted to base its argument on what it is accustomed to call the history of the negotiations.

The fact that Honduras seeks to rely on these class of proceedings leaps to the attention for the following reason: during the sessions of the negotiations which took place on 23 and 24 July 1984, carried out during the period in which the Parties were seeking a negotiated settlement of the disputes between them in accordance with the disposition of the General Treaty of Peace of 1980, the delegation of Honduras asked that it should be agreed that any proposals which might be made by either of the Parties in order to try to achieve a conciliatory agreement should not be able to be taken as a precedent for the purposes of founding any particular position in the future.

For this reason, everything which was discussed in that period prior to the matter being referred to the International Court of Justice must be regarded as never having been written, and as having no probative force either of a moral or of a juridical nature. El Salvador accepted this proposal since, in the event that it had not been approved, it would have been absolutely impossible for either of the Parties to have presented any suggestions or proposals which might have led to a negotiated settlement to the dispute.

That concludes my comments on the precise scope of the dispute as to the islands. I will now make some preliminary comments on the arguments which have been presented by Honduras.

Given its lack of historical Formal Title-Deeds, Honduras relies primarily on the account of historians, some of them are Hondurans, in order to try to prove the positions which it adopts. It is not my intention to detract in any way from the importance and the interest of history.

I recognize that, within any national culture, history has a very great importance. However, this matter is now in the hands of a Tribunal of justice which must resolve the matter on the basis of the juridical value of the evidence presented. El Salvador is obliged to recognize that the historical narratives which abound in the written pleadings of Honduras do not have any probative force save in so far as they are based on documents and testimony which have *per se* juridical force in accordance with legal procedure.

In this latter case, of course, what would really have juridical force would be the documents or testimony themselves rather than the version thereof given by the historians.

In this respect, I should add that it is also a characteristic feature of the written pleadings of Honduras to combine a simple historical narrative with some title-deed or other which appears in the Annexes to those pleadings, in an extracted form and at times without even a date, in an attempt to give juridical value to evidence which either has no probative force whatsoever or, if it has some such force, has so in respect of a question quite different from that in respect of which it has been presented as evidence.

Of special importance for the case which has been argued before the Chamber are the precise dates of the documents which have been presented in order to prove the existence of any particular administrative bodies. This importance arises principally from the fact that, during the more than 300 years of the Spanish Colonial régime in Central America, many changes in the administrative organization of the "Capitania General" of Guatemala took place and these changes logically had the consequential effect on the exercice of the various subordinate jurisdictions.

For this reason, any exercise of such jurisdiction must be precisely dated, in order to determine its temporal validity. For example, Choluteca was originally subject to the ecclesiastical jurisdiction of the Bishopric of Guatemala and it was only by virtue of a "Real Cédula" of 1672 that, as will be seen in due course, it became subject to the ecclesiastical jurisdiction of the Bishopric of Honduras.

Consequently, any document or title-deed prior to 1672 which confers any status or jurisdiction on Choluteca has consequences very different from those of a similar document or title-deed after 1672. In its written pleadings, Honduras has taken every possible advantage of such changes of administrative organization and has played very cleverly with the dates, which it does not mention at all when this is convenient, in order to confuse those who have to judge this case.

Another question in respect of which I considered that it is necessary to make some general comment for the purposes which I have already indicated is the Honduran tactic of playing with the names of administrative institutions such as, for example, the "Alcaldia Mayor de Minas", created in the Province of Honduras in 1580; Honduras in its written pleadings little by little, without giving any explanation therefor, changes the name attributed to this administrative institution, calling it indiscriminately at times the "Alcaldia Mayor de Minas de Tegucigalpa" and at times the "Alcaldia Mayor de Tegucigalpa".

This change of names has a quite extraordinary importance for the lines of argument pursued by Honduras to such an extent that, with the exposure and consequentially discrediting of this tactic, the whole of these arguments collapse completely. This comprises the vertebral column of the entire position of Honduras in respect of the dispute as to the islands. Honduras plays a similar game, as will also be shown at the appropriate moment, by assimilating the "Gobernación" of Guatemala with the "Real Audiencia" of Guatemala.

On the subject of tactics, Professor Sánchez Rodriguez yesterday afternoon made a damaging accusation that El Salvador had in its written pleadings attempted to deceive the Chamber by subtle changes in translations of original Spanish documents. I wholly repudiate and reject this accusation. It is of course possible that, due to the inexperience of some translator, an erroneous translation of some individual document annexed may have been produced. But I wish formally to deny that El Salvador has ever followed any policy of making intentional alterations in translation. What is more, El Salvador, unlike the country whom Professor Sanchez Rodriguez is representing in these proceedings, has at least never extracted a document in such a way as to change its meaning completely.

I shall take as my starting-point of the analysis of the problem concerning the islands a particular date which relates to a particular system of administrative organization in respect of which there is agreement between the Parties, and I will subsequently study the later changes introduced by the competent Spanish colonial authorities.

The system of administrative organization in question is that which was established by virtue of the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564 as to whose existence and juridical value there exists agreement between El Salvador and Honduras. However, for Honduras, this system only operated for five years since, according to the arguments of Honduras, these "Reales Cédulas" were repealed by a "Real Cédula" of 1568.

If Honduras is thus alleging that the earlier "Reales Cédulas" of 1563 and 1564 were repealed by the later "Real Cédula" of 1568, Honduras must necessarily implicitly recognize that the earlier "Reales Cédulas" were valid until 1568. It will be my task to consider whether they were really repealed in the manner affirmed by Honduras.

As a result of my taking as my starting-point the system of administrative organization established by these "Reales Cédulas", all systems of administrative organization which predated their promulgation is necessarily completely irrelevant for the purposes of these present proceedings; for this reason it is totally irrelevant to discuss precisely who discovered the islands since, subsequent to their discovery, modifications as to their administrative organization were validly brought into effect by the appropriate Spanish authorities.

It is obvious that no matter whether the islands were discovered by Gil González Dávila, as Honduras alleges, or by Pedrarías Davila or by Pedro de Alvarado, the right of sovereignty over the islands was in any event obtained by Spain. It would of course have been different if the islands had first been discovered by a person of a different nationality, since in that case that discovery, accompanied by effective possession of the islands, would have caused the right of sovereignty thereto to be acquired by his own country.

It is for these reasons that El Salvador did not refer in its Memorial and Counter-Memorial to the discovery of the islands since this was for El Salvador an irrelevant matter; however, since Honduras, giving this question an importance which it clearly does not have, has alleged that the discovery of the islands provides Honduras with a basis with which to prove that it enjoys the right of sovereignty over the islands, El Salvador had to refer to this matter in its Reply (in paras. 5.4 *et seq.* at pp. 122 *et seq.*) in order to demonstrate that, for the reasons set out therein, El Salvador still has preferential rights over the islands by virtue of the manner of their discovery. El Salvador does not propose to discuss this matter in this oral stage of the proceedings but is content to rest its case on what was stated in its Reply.

I will not either repeat or try to synthesize all the arguments and proofs presented in the Memorial, the Counter-Memorial, and the Reply of El Salvador; instead I shall be selective with the intention of considering in greater detail and depth the essential points of the arguments of El Salvador as well as the most significant arguments presented by Honduras; for this reason, I would like to place on record that in the Reply of El Salvador (at pp. 136 *et seq.*) there is a succinct and chronological list of the majority of the abundant documentary evidence presented by El Salvador as proof of its historical title to and its sovereignty over the islands of the Gulf of Fonseca. In accordance with Article 60 of the Rules of Court, my argument will be directed to the issues on which there are still differences of opinion between the Parties.

III. THE ADMINISTRATIVE ORGANIZATION ESTABLISHED BY THE "REALES CEDULAS" OF 1563 AND 1564

The first issue on which there are still differences of opinion between the Parties, Mr. President, concerns the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564. I will first deal with the system of administrative organization established by these "Reales

Cédulas". Two consequences follow from this choice of a starting-point. First, as I said the system of administrative organization which predated and was different from what was established in these "Reales Cédulas" does not have the slightest relevance to these proceedings. Secondly, and the most important, any modification to this system of administrative organization made subsequent to 1563 and 1564 has to be proved by means of documentary evidence of equal or superior probative force to that of the two "Reales Cédulas".

A. A Preliminary Question

There is a preliminary question of particular importance. This question arises out of the fact that there exist two "Reales Cédulas" dated 8 September 1563 and both promulgated in the City of Zaragoza.

Honduras has very cleverly taken advantage of this fact in its written pleadings in order to introduce considerable confusion into the question of the consideration of the consequences produced by these "Reales Cédulas".

However, one of the two "Reales Cédulas" of 1563 had as its objective to divide the "Real Audiencia de los Confines" and to indicate which colonial provinces would be annexed to the "Real Audiencia de Nueva España" and which to the "Real Audiencia de Tierra Firme". The other "Real Cédula" of 1563, on the other hand, had among other objectives that of indicating the boundaries of the "Gobernación" of Guatemala and the appointment of the Governor thereof.

In order to make it clear which one of these "Reales Cédulas" I am referring to, I will call the "Real Cédula" which divided the "Real Audiencia de los Confines" the "Real Cédula Audiencia" and I will call the "Real Cédula" which indicated the boundaries of the "Gobernación" of Guatemala the "Real Cédula Gobernación". Needless to say, that these names are for the sole purpose of differentiating one "Real Cédula" from the other in my exposition.

There is a great difference between a "Real Audiencia" and a "Gobernación". Nevertheless, Honduras tries to confuse these two organizations and even goes so far as to deny the existence of the "Gobernación" of Guatemala.

B. The "Real Cédula Audiencia" of 1563

I will first consider the "Real Cédula Audiencia" of 1563.

The relevant part of this "Real Cédula" is as follows:

> "El Rey — Presidente y Oidores de nuestra Audiencia Real que reside en la ciudad de Mexico de la Nueva España sabed que nos entendiendo que así cumple a nuestro servicio avemos acordado de mudar la nuestra audiencia real que reside en la ciudad de Santiago de la Provincia de Guatemala a la ciudad de Panamá que es la provincia de Tierra Firme y abemos mandado que nuestro presidente y oyedores de la dicha ciudad de Guatemala se pasan luego a la dicha ciudad de Panamá y les habremos señalado por limites y distrito."

Translated into English:

> "The King — 'Presidente' and 'Oidores' of our 'Real Audiencia' which resides in the city of Mexico in Nueva España know that, understanding that thus it complies with our service, we have agreed to move our 'Real Audiencia' which resides in the city of Santiago of the Province of Guatemala to the city of Panamá which is the Province of Tierra Firme and

> we have ordered that our 'Presidente' and 'Oidores' of the said city of Guatemala now transfer to the said city of Panamá and we have indicated to them boundaries and districts."

In accordance with this "Real Cédula Audiencia", the area of the original "Real Audiencia de los Confines" was divided up in the following way. The Provinces of Guatemala, Chiapas, and Verapaz, together with that part of the Province of Honduras which was to the West of the Ulúa River, the western part of the Sub-Province of Choluteca and "the Bay of Fonseca inclusive", were incorporated into the "Real Audiencia de Nueva España" with its seat in Mexico. On the other hand, the Province of Nicaragua, that part of the Province of Honduras to the east of the Ulúa River, and the eastern part of the Sub-Province of Choluteca or Jerez de la Frontera, were annexed to the "Real Audiencia de Tierra Firme" with its seat in Panamá.

This "Real Cédula" of 1563, which I am calling the "Real Cédula Audiencia", fixed the boundaries of the subdivisions of the "Real Audiencia de los Confines"; jurisdiction over part of Central America, including the Golfo de Fonseca, was given to the "Real Audiencia de Nueva España" based in Mexico while jurisdiction over the other part of Central America was given to the "Real Audiencia de Tierra Firme" based in Panamá.

C. The "Real Cédula Gobernación" of 1563

I now turn to the "Real Cédula Gobernación" of 1563.

The relevant part of this "Real Cédula" (to be found in Annex 3 to Chapter 12 of the Memorial of El Salvador) is as follows:

> "Por cuanto nos hemos acordado de mudar la Audiencia Real que reside en la Ciudad de Santiago de la Provincia de Guatemala a la ciudad de Panamá que es en la Provincia de Tierra Firme y que Luis de Guzmán nuestro gobernador de la dicha Provincia de Tierra Firme se pase a la dicha Provincia de Guatemala a tener en ella la gobernación de dicha provincia y porque es bien y conviene *que se sepa el distrito y los limites que ha de tener la dicha gobernación de Guatemala*, por la presente es nuestra merced y voluntad de lo declarar — por esta nuestra carta. Por ende declaramos y mandamos *que la dicha gobernación de Guatemala tenga por limites y distrito desde la Bahía de Fonseca inclusive* y del rio Ulúa inclusive con los pueblos de San Gil Buenavista y la Villa de Gracias a Dios y la Provincia de Verapaz y Chiapas ..." (Emphasis added.)

Translated into English:

> "By virtue of the fact that we have agreed to move the 'Real Audiencia' which resides in the city of Santiago of the Province of Guatemala to the city of Panamá which is in the Province of Tierra Firme and that Luis de Guzmán our Governor of the said Province of Tierra Firme should transfer to the said Province of Guatemala to hold there the 'gobernación' of the said province and because it is good and fitting that *the area and the boundaries which the said 'gobernacion' of Guatemala has to have should be known*, for the present it is our order and will to declare this by means of this our letter. Consequently, we declare and we próvide *that the said 'gobernacion' of Guatemala should have for boundaries and for area from the Bay of Fonseca inclusive* and from the Ulua River inclusive with the townships of San Gil Buenavista and the Villa of Gracias a Dios and the Province of Verapaz and Chiapas . . ." (Emphasis added.)

This quotation shows very clearly that this "Real Cédula" which I am calling the "Real Cédula Gobernación", contains three points. First, it referred to the transfer of the "Real Audiencia" of Guatemala to the city of Panamá. Secondly, it transferred Luis de Guzmán, Governor of the Province of Tierra Firme, to the Province of Guatemala as its Governor. Thirdly, it indicated the boundaries of *the "Gobernación" of Guatemala* and stated with total clarity and precision that these boundaries were *from the Bay of Fonseca inclusive*.

No further analysis is necessary in order to be convinced that there is a considerable difference between the "Real Cédula Audiencia" of 1563 and the "Real Cédula Gobernación" of 1563. The two refer to quite distinct questions, the former to the boundaries of the "Real Audiencias" of Nueva España and of Tierra Firme and the latter to the boundaries of the "Gobernación" of Guatemala.

D. The "Real Cédula" of 1564

I now turn to the "Real Cédula" of 1564.

The relevant part of this "Real Cedula" (to be found in Annex 4 to Chapter 12 of the Memorial of El Salvador) is as follows:

> "Por cuanto nos habemos acordado de mudar la Audiencia Real que reside en la ciudad de Santiago de la Provincia de Guatemala a la ciudad de Panamá que es en la provincia de Tierra Firme, y es Juan de Busto de Villega nuestro gobernador de la dicha provincia de Tierra Firme se pase a la dicha provincia de Guatemala a tener en la gobernación de la dicha provincia y porque es bien y conviene que se sepa el distrito y los límites que ha de tener la dicha gobernación de Guatemala por la presente es nuestra merced y voluntad de declarar por esta nuestra carta. Por ende declaramos y mandamos que la dicha gobernación de Guatemala tenga por límites y distrito desde la Bahía de Fonseca inclusive hasta la provincia de Honduras exclusive por línea recta y que por la parte que confina con la provincia de Honduras se quede por los términos que hasta aquí ha tenido y las provincias de Verapaz y Chiapas . . ."

Translated into English:

> "By virtue of the fact that we had agreed to move the 'Real Audiencia' which resides in the city of Santiago of the Province of Guatemala to the city of Panamá which is in the Province of Tierra Firme and Juan de Busto de Villega is our governor of the said Province of Tierra Firme let him be transferred to the said Province of Guatemala to hold the 'gobernación' of the said Province and because it is good and fitting that the area and boundaries which the said 'gobernación' of Guatemala has to have should be known, for the present it is our order and will to declare [this] by means of this our letter. Consequently, we declare and we provide that the said 'gobernación' of Guatemala should have for boundaries and for area from the Bay of Fonseca inclusive as far as the Province of Honduras exclusive in a straight line and that the part which has a common boundary with the Province of Honduras should remain with the boundaries which it has had up to now and the Provinces of Verapaz and Chiapas . . ."

This quotation from the "Real Cédula" of 1564 shows that it contains the following three points. First, it confirmed the transfer of the "Real Audiencia" of Guatemala to the city of Panamá. Secondly, it transferred Juan de Busto de Villega, Governor of the Province of Tierra Firme, to become Governor of the

Province of Guatemala. Thirdly, it confirmed the indication by the "Real Cédula Gobernación" of 1563 that the boundaries of the "Gobernación" of Guatemala were "from the Bay of Fonseca inclusive" and added the phrase "as far as the Province of Honduras exclusive".

E. A Comparative Analysis of the "Real Cédula Gobernación" of 1563 and the "Real Cédula" of 1564

A comparative analysis of the two "Reales Cédulas" mentioned above indicates that both had the objective of *inter alia* establishing the boundaries of the "Gobernación" of Guatemala and of nominating its Governor; further, that in relation to the establishment of these boundaries, both "Reales Cédulas" stated that the Bay of Fonseca was included within the "Gobernación" of Guatemala, the only difference between the "Real Cédula Gobernación" of 1563 and the "Real Cédula" of 1564 in this part of Central America being that the latter indicated that the boundaries of the "Gobernación" of Guatemala extended as far as the Province of Honduras. In this respect the "Real Cédula Gobernación" of 1563 was modified by the "Real Cédula" of 1564, but it nevertheless could not have been clearer that the Golfo de Fonseca never formed part of the Province of Honduras. The effect of the "Real Cédula" of 1564 was therefore to reincorporate the whole of the Province of Choluteca into the "Gobernación" of Guatemala, just as had been the case before the "Real Cédula Gobernación" of 1563.

It also should be made clear that, just like the "Real Cédula Gobernación" of 1563, the "Real Cédula" of 1564 is very different from the "Real Cédula Audiencia" of 1563. As has already been stated, the latter dealt with the boundaries of the "Reales Audiencias" of Nueva España and Tierra Firme. The "Real Cédula" of 1564 dealt with the wholly different issue of the boundaries of the "Gobernación" of Guatemala.

F. The "Real Cédula" of 1568

I now turn to the "Real Cédula" of 1568.

Honduras in its Reply states: "Les 'Cédulas Reales' de 1563 et 1564 ont été abrogées par la 'Cédula Real' du 28 juin 1568" (Reply of Honduras, p. 930, para. 32).

This affirmation that a "Real Cédula" of 1568 repealed the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564 appears for the first time in the Reply of Honduras. Indeed, during the Mediation of the State Department of the United States of America in the boundary dispute between Honduras and Guatemala in 1918-1919, the representative of Honduras before the Mediator not only made no mention whatsoever of the Real Cédula of 1568 but also, faced with the impossibility of denying the validity of the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564, made these comments thereon:

> *"I do not wish to desist from examining the boundaries of Honduras on the Pacific side in relation to the provisions of the already cited Royal 'Cédula' of 1564, although this is not the subject of the present question.*
>
> It is not strange that the King has left the Golfo de Fonseca included in the Province of Guatemala, since at that time and for a long time thereafter, Guatemala extended so far as to connect with the Province of Nicaragua, comprising the territory which today forms the Republic of El Salvador and

> a strip of the territory of Honduras on the Golfo. This was shown by maps until the Eighteenth Century and even by some later maps erroneously. Many ancient documents confirm this, among others the document with the title of 'Demarcation and Division of the Indies' . . ." (Memorial of El Salvador, Chap. 12, Ann. 6, emphasis added.)

To the above statement of the representative of Honduras, the representative of Guatemala replied as follows:

> "The confession of the High Counterparty in this respect relieves Guatemala from having to proceed with the proof rendered to the effect that its rights extend as far as there, and Honduras remains obliged to prove, not by means of suppositions nor by means of the opinions of commentators but by means of Royal 'Cédulas' of the Spanish Monarch subsequent to the Eighteenth Century, that all that territory and the Gulf of Fonseca was adjudicated to Honduras by taking it away from Guatemala. As long as these Royal 'Cédulas' are not presented, the rights of Guatemala remain immovable." (*Ibid.*, Chap. 12, Ann. 7.)

In complete contrast with what was said by the representative of Honduras in the passage which I have just cited, Honduras stated in its Memorial (at p. 523) that:

> "Le Honduras fut une entité coloniale qui s'étendait depuis l'océan Atlantique (mer des Caraïbes) jusqu'à l'océan Pacifique (alors appelé mer du Sud). Depuis le début, étaient comprises dans son territoire les îles adjacentes à ses côtes sur les deux océans." (*Ibid.*)

I have two questions, Mr. President. First, how can Honduras thus affirm that its territory extended as far as the Pacific Ocean when it is proven, and Honduras has recognized, that Choluteca and Nacaome formed part of the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala and were placed between the "Gobernación" of Honduras and the Golfo de Fonseca? Secondly, how can Honduras thus affirm that, from the beginning of the colonial period, the islands of the Golfo de Fonseca adjacent to its coasts were included within its territory, when its territory did not actually extend as far as the Golfo de Fonseca, due to the interposition of Choluteca and Nacaome, part of the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala?

Honduras has been unable to present any documents which prove that either the Golfo de Fonseca or the territory on its shores, meaning of course Choluteca or Nacaome, was ever adjudicated to Honduras. For this reason, Honduras has now brought forward the "Real Cédula" of 1568 to support the strange argument that this "Real Cédula" repealed the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564. This is a blatant contradiction of the position adopted by Honduras in its boundary dispute with Guatemala in 1918-1919 to which reference has already been made.

Honduras states (Reply of Honduras, p. 930, para. 32): "Les 'Cédulas Reales' de 1563 et 1564 ont été abrogées par la 'Cédula Real' du 28 juin 1568".

This affirmation is erroneous and, what is more, ambiguous.

It is ambiguous because it does not establish which of the two "Reales Cédulas" of 1563 was repealed.

It has already been shown that there were two "Reales Cédulas" in 1563 which, for the purposes of identification, I have been calling the "Real Cédula Audiencia" and the "Real Cédula Gobernación".

The affirmation of Honduras is erroneous simply because there is no way that the "Real Cédula" of 1568 can possibly have repealed the "Real Cédula" of 1564; this is because the two referred to completely different questions.

The "Real Cédula" of 1568 referred to the reunification of the former Provinces of the "Real Audiencia de los Confines" in order to create the new "Real Audiencia de Guatemala", while the "Real Cédula" of 1564 established the boundaries of the "Gobernación" of Guatemala as extending from the Bay of Fonseca inclusive to the Province of Honduras exclusive.

Honduras in its Reply (p. 930), after affirming that the "Real Cédula" of 8 September 1563 (to which Honduras wrongly attributes the date of 17 September 1563) divided the "Real Audiencia de los Confines" into two parts (Nueva España and Tierra Firme), then goes on to state that the "Real Cédula" of 1568 re-established the situation which had existed before this division. El Salvador is totally in agreement with this affirmation, but cannot agree that the "Real Cédula" of 1568 repealed the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564.

On 8 September 1563 in the city of Zaragoza two "Reales Cédulas" were promulgated. One of these, which I have been calling the "Real Cédula Audiencia", divided the "Real Audiencia de los Confines" into two parts. The other, which I have called the "Real Audiencia Gobernación", indicated the boundaries of the "Gobernación" de Guatemala. The "Real Cédula" of 1563 which was repealed by the "Real Cédula" of 1568 was the "Real Cédula Audiencia" of 1563, not the "Real Cédula Gobernación" of 1563 and certainly on no account the "Real Cédula" of 1564.

Honduras has cleverly manipulated the coincidence of dates of the two "Reales Cédulas" of 1563 in an attempt to deprive of validity the "Real Cédula Gobernación" which established that the Golfo de Fonseca belonged to the "Gobernación" of Guatemala. In reality what was modified by the "Real Cédula" of 1568 was the "Real Cédula Audiencia" of 1563; there was no modification either of the "Real Cédula Gobernación" of 1563 or of the "Real Cédula" of 1564.

Honduras then twists the truth and describes synonymously what are in reality quite distinct institutions. Thus Honduras states in its Reply (p. 931): "deuxièmement, qu'en réalité l'Audiencia de Guatemala ne fut pas à proprement parler une 'Gobernación', mais un groupement de 'corregimientos' et d''Alcaldías Mayores' ..."

Note the play of words in the attempt to confuse "Audiencia de Guatemala" with "Gobernación de Guatemala"; this is despite the general awareness at the most elementary level of the fact that the "Real Audiencia" of Guatemala comprised the "Gobernaciones" of Guatemala, Honduras and Nicaragua, while the "Gobernación" of Guatemala was of a lesser administrative order and comprised the "Alcaldías Mayores" of Sonsonate, San Salvador, San Miguel and Choluteca — the Golfo de Fonseca and its islands being a dependant part of the "Alcaldía Mayor" of San Miguel.

Not content with attempting to confuse "Audiencia" with "Gobernación", Honduras also seeks to eliminate completely the "Gobernación" of Guatemala. In its Reply (p. 932), it cites a work of Flavio J. Quezada and makes reference to the Annexes (Ann. VII.7, p. 395). This Annex is an extract which Honduras would like to use to prove the non-existence of the "Gobernación" of Guatemala. Yet, in the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564 the King of Spain himself stated that one of the objects of the exercise was to establish once and for all the boundaries of the "*Gobernación*" of Guatemala in which he included the Golfo de Fonseca and the Sub-Province of Choluteca. Neither expressly nor implicitly could the "Real Cédula" of 1568 have repealed one single word of these "Reales Cédulas" of 1563 and 1564.

G. Conclusions

The following conclusions can be drawn in this part.

First, the "Real Cédula Gobernación" of 1563 and the "Real Cédula" of 1564 constitute the original colonial title which is the foundation of the claim of El Salvador to the sovereignty of all the islands of the Golfo de Fonseca.

Secondly, El Salvador has not proclaimed itself the sole successor to the "Real Audiencia" of Guatemala, since the "Real Cédula Gobernación" of 1563 and the "Real Cédula of 1564" placed the Golfo de Fonseca within the jurisdiction of the Province and the "Gobernación" of Guatemala, of which El Salvador formed part, and excluded the said area from the jurisdiction of the Province of Honduras.

Thirdly, the "Real Cédula" of 1568 did not repeal the "Real Cédula" of 1564, which left the Golfo de Fonseca within the jurisdiction of the Province and the "Gobernación" of Guatemala, exactly as El Salvador has always maintained.

IV. ANALYSIS OF THE ECCLESIASTICAL AND CIVIL JURISDICTION OVER CHOLUTECA AND NACAOME

I now turn to another important question on which there are still differences of opinion between the Parties, namely precisely who had ecclesiastical and civil jurisdiction over Choluteca and Nacaome in the colonial period.

To remove any possible confusion about where Choluteca and Nacaome actually were, Mr. President, and what is their significance in these proceedings, I propose to start with a very brief geographical description of colonial Central America. After the promulgation of the "Reales Cédulas" to which I have just referred, there were in the area which is at present under discussion three "Gobernaciones", those of Guatemala, Honduras and Nicaragua. The territory and jurisdiction of the "Gobernación" of Honduras did not at that time extend as far as the Golfo de Fonseca. Consequently, the territory which today forms the coast of the Republic of Honduras on the Golfo de Fonseca formed part of the "Gobernación" of Guatemala and was known as Choluteca and Nacaome. Nacaome had boundaries on the Golfo de Fonseca with, to the north, what is now the Republic of El Salvador, and with, to the south, Choluteca, which in turn had a boundary on the Golfo de Fonseca to the south with the "Gobernación" of Nicaragua.

Both Parties are in agreement that initially the ecclesiastical jurisdiction over Choluteca and Nacaome was vested in the Bishopric of Guatemala, while the civil jurisdiction was vested in the "Gobernación" of Guatemala. The Parties, that means Honduras and El Salvador, do not, however, agree on the extent to which this situation later changed. This is of fundamental importance because the only possible foundation for any claim by Honduras to the islands of the Golfo de Fonseca is if Honduras can demonstrate that it had jurisdiction over Choluteca and Nacaome at the appropriate time.

A. The Ecclesiastical Jurisdiction over Choluteca

I will first consider the ecclesiastical jurisdiction over Choluteca.

I have already said that both Parties are in agreement as to the fact that the ecclesiastical jurisdiction over Choluteca was originally vested in the Bishopric of

Guatemala; both Parties also agree that, at the petition of the Bishop of Comayagua, this ecclesiastical jurisdiction was transferred to the Bishopric of Comayagua and Honduras by a "Real Cédula" of 1672.

The fact that a "Real Cédula" was necessary to carry out this transfer of jurisdiction was for the simple reason that before 1672 the ecclesiastical jurisdiction over Choluteca was vested in the Bishopric of Guatemala. On this question there neither is nor can be the slightest doubt since both Parties have stated this in their respective Memorials relying on the same documents. Nevertheless, the problem which arises and which has to be resolved is whether the transfer of Choluteca to the ecclesiastical jurisdiction of Comayagua also conferred on Comayagua ecclesiastical jurisdiction over the islands of the Golfo de Fonseca. I shall return to this point in due course.

B. The Ecclesiastical Jurisdiction over Nacaome

I shall now turn to the ecclesiastical jurisdiction over Nacaome.

The ecclesiastical jurisdiction over Nacaome was, as in the case of Choluteca, originally vested in the Bishopric of Guatemala. However, when the Bishop of Honduras petitioned the Spanish Crown that, in the same manner as in the case of Choluteca, the ecclesiastical jurisdiction over Nacaome should be transferred to Honduras, the King of Spain refused to accede to this petition. Consequently, Nacaome remained subject to the jurisdiction of the Bishopric of Guatemala.

I will now examine what Honduras said in this respect in its Memorial (p. 540, para. 14):

> "Des motivations semblables à celles que l'on invoqua pour rechercher l'assignation de Choluteca à Comayagua avaient amené en 1675 l'evêque de Comayagua, Martin de Espinoza Monzón, à solliciter l'assignation de la Guardania franciscaine de Nacaome à son évêché. Cependant, la question se compliquait à cause du recouvrement de la dime et le Roi, apres avoir étudié la question, ne prit pas de décision favorable à ce sujet."

The final part of this passage, which states "et le Roi, après avoir étudié la question, ne prit pas de décision favorable à ce sujet", is an erroneous description of what the King of Spain actually did.

The reality is that the King of Spain denied the petition of the Bishop of Honduras and ordered that Nacaome should continue to form part of the jurisdiction of the Bishopric of Guatemala. Honduras has not been able to present any documentation subsequent to this decision of the Spanish Crown in 1675 relating to any transfer of the ecclesiastical jurisdiction over Nacaome to the jurisdiction of the Bishopric of Comayagua nor even the date of any such transfer in the event that there had been one.

All Honduras has been able to do has been to have recourse to lengthy and confused historical narratives with no juridical validity. There is no evidence. Unless and until Honduras presents evidence to the contrary, the only conclusion can be that Nacaome continued to be subject to the jurisdiction of the Bishopric of Guatemala.

El Salvador, in contrast, bases its position on relevant and conclusive documentary evidence. Yesterday you said that we have no documents. From among the considerable quantity of evidence which El Salvador has presented in its written pleadings, I select two documents, each of which alone is sufficient to destroy completely the position adopted by Honduras.

The first document shows that in 1713 (therefore near the beginning of the eighteenth century, some 41 years after the transfer of Choluteca to the ecclesiastical jurisdiction of the Bishopric of Comayagua). Nacaome still formed part of the Bishopric of Guatemala. In this "Real Cédula" of 25 January 1713 (Counter-Memorial of El Salvador, Annexes, Vol. VIII, p. 103), Friar José Cordero of the Franciscan Order was nominated parish priest of Nacaome. The relevant part of this document is as follows:

> "Don Felipe por la gracia de Dios, Rey de Castilla, etc. Por cuanto habiendo vacado la Doctrina del Partido de Nacaome, *de la Provincia de San Miguel* de la administración de la religión de San Francisco de la Provincia del Santisimo Nombre de Jesús de ella." (Emphasis added.)

Translated into English:

> "Philip by the Grace of God King of Castilla etcetera. Because there has occurred a vacancy in the Parish of the District of Nacaome, *of the Province of San Miguel,* under the Administration of the Order of Saint Francis of the Province of the Holy Name of Jesus of the same." (Emphasis added.)

The Chamber will thus note that in 1713 the King of Spain clearly declared that the Parish of the District of Nacaome formed part of the Province of San Miguel, and therefore part of Guatemala.

The second document shows that at the later date of 1791, neither Nacaome nor Choluteca had any ecclesiastical jurisdiction over the islands of the Golfo de Fonseca. This document was produced in the course of the pleadings before this Court in the case concerning the *Arbitral Award Made by the King of Spain* (see Memorial of Honduras, Annexes, p. 17). It contains a list of the curacies and parishes which, according to the General Administration of the Bishopric of Comayagua, comprised that bishopric, with the names of all the towns and the hamlets which constituted each curacy and parish. This document was sent on 20 October 1791 to the King of Spain by Brother Fernando de Cardinaños, Bishop of Comayagua. In the list there duly appear both the Parish of Choluteca and the Parish of Nacaome, without there being in either case any mention whatever of any curacy or town in any of the islands of the Golfo de Fonseca.

In respect of this second document, I must mention that the Tribunal of Arbitration presided over by Chief Justice Hughes which decided the dispute between Guatemala and Honduras attached special significance to the fact that this list sent by the Bishop of Comayagua to the King did not contain any mention of Golfo Dulce or Santo Tomas. This omission was in fact the basis of the judgment of the Tribunal. I submit that exactly the same reasoning must now be applied *mutatis mutandis* to the omission of any mention of the islands of the Golfo de Fonseca. Surely the Bishop of Comayagua was by far the best person to have known whether or not Choluteca and/or Nacaome had ecclesiastical jurisdiction over the islands of the Golfo de Fonseca.

It is illuminating to examine the Honduran arguments with care.

First, in the Memorial of Honduras (pp. 539-542, paras. 13-16), Honduras, after a lengthy, as usual very lengthy, historical narrative, makes (p. 539, para. 13) the following statement:

> "Le second, également appelé 'Guardania de Nacaóme' dépendit par la suite de l'évêché du Honduras en tant que cure séculière après quelques vicissitudes à la fin du XVII^{e} siècle." (Ann. XIII.2.12, p. 2294.)

However, the words "à la fin du XVII^{e} siecle" constitute an imprecise date which cannot be accepted as the basis of a juridical argument. It only shows that

Honduras does not know exactly when the Guardania de Nacaome was transferred. The "Real Cedula" which constitutes the justification for this supposed change of jurisdiction has not ever been cited, much less presented to the Chamber.

Secondly, Honduras states in its Memorial (p. 542, para. 16):

> "Dans la structuration progressive de l'evêché du Honduras, pour le Honduras les documents examinés prouvent pleinement l'intégration dans celui-ci, au XVII^{e} siècle, de Choluteca et de Nacaome avec les îles en dépendant."

This affirmation of Honduras is careless and inexact. It is careless because, as my earlier discussion has already shown, the documents to which I have referred prove only the integration of Choluteca to the ecclesiastical jurisdiction of Honduras and not the integration thereto of Nacaome. It was refused by the King. It is inexact because the list sent in 1791 by the Bishop of Honduras, Brother Fernando de Cardinaños, to the King of Spain clearly states that the islands of the Golfo de Fonseca did not appear among the curacies of Choluteca or of Nacaome. Pleading errors of this level of seriousness can only underscore the relatively complete absence of documentary evidence.

The Memorial of Honduras (pp. 22-23, para. 14) states that in 1574 the President of the "Real Audiencia" of Guatemala ordered Brother Bernardino Pérez to found in Nacaome the Franciscan Convent of San Andres and that there were attributed thereto a series of townships "et les îles du golfe de Fonseca".

I have already proved that at this time Nacaome did not belong to the ecclesiastical jurisdiction of the Bishopric of Honduras and that in 1675 the Bishop of Honduras asked, unsuccessfully, that the ecclesiastical jurisdiction over Nacaome should be transferred to his bishopric. The transfer was not carried out because this petition was denied by the King of Spain and Honduras has not been able to prove the existence of any such transfer nor even its date in the event that such a transfer had existed.

Most striking of all, Honduras recognizes in its Memorial the fact that in 1574 the ecclesiastical jurisdiction over the islands of the Golfo de Fonseca was attributed to Nacaome. Although initially this affirmation might at first appear to favour El Salvador, on the grounds that at that time Nacaome was subject to the ecclesiastical jurisdiction of the Bishopric of Guatemala, it has not been proven and El Salvador cannot accept it. This is because any such acceptance would enable Honduras to argue that any subsequent transfer of the ecclesiastical jurisdiction over Nacaome *ipso facto* must have carried with it the transfer of jurisdiction over the islands. El Salvador is unable to accept that any such event ever occurred.

For the position of Honduras to have a sound juridical basis, it is necessary that Honduras proves first the adjudication of the ecclesiastical jurisdiction over the islands of the Golfo de Fonseca to Nacaome and, secondly, the transfer of the ecclesiastical jurisdiction over Nacaome to the Bishopric of Honduras.

Lamentably, Honduras bases its affirmations on the comments of the Honduran historian, Vallejo, an interested party, and of no credibility at all.

The Reply of El Salvador, on the other hand, refers (p. 136) to direct documentary proof which shows that in 1673 the islands of the Golfo de Fonseca actually formed part of the jurisdiction of the Convento de las Nieves of Amapala. This was within the jurisdiction of San Miguel in the Bishopric of Guatemala. In the list of convents and parishes of the Bishopric of Guatemala set out in the Annexes to the Counter-Memorial of El Salvador (Vol. VII, Ann. IX, p. 27), appear La Meanguera, La Conchagua and La Teca. This evidence is abundant, clear and unadulterated.

C. The Civil Jurisdiction over Choluteca and Nacaome

Having considered the question of the ecclesiastical jurisdiction over Choluteca and Nacaome, it is now necessary to consider the civil jurisdiction over these townships. This is an important and delicate question in respect of which particular care needs to be taken. Honduras has introduced confusion, obscurity and error into its pleadings on the subject.

The fundamental premise on which the position of Honduras is based is set out in its Memorial (p. 23) as follows:

> "A cet égard, il convient de souligner que Choluteca et Nacaome, bien qu'intégrées sur le plan politique depuis 1580 à la Alcaldia Mayor de Tegucigalpa, faisaient partie sur le plan religieux de l'évêché de Guatemala."

This paragraph contains two affirmations: first, that in 1580 Choluteca and Nacaome were still subject to the ecclesiastical jurisdiction of the Bishopric of Guatemala; and, secondly, that as from 1580 Choluteca and Nacaome were subject to the civil jurisdiction of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa. The first of these affirmations is of course correct, as has been shown by the study of ecclesiastical jurisdiction which has just been carried out. The second affirmation is false, totally false, as I shall now proceed to demonstrate.

In 1580, there was no such institution as an "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa. It did not exist. What was created in 1580 was an "Alcaldia Mayor" of Mines of the Province of Honduras, not an "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa. Thus the passage from the Memorial of Honduras which I have just read is misleading in three distinct ways: first, as to the nature of the "Alcaldía Mayor" created; secondly, as to its name; and, thirdly, as to the extent of its territory and jurisdiction.

I will now proceed to examine the "Real Provision" of 1580 (note that this is not a "Real Cédula, but I will not make any comment in that respect). Its relevant part states (once again I shall read the English translation, the Spanish is still here):

> "A vos Juan Cisneros de Reynoso, salud y gracia, sabed: que os hemos proveido por nuestro Alcalde Mayor de Minas de toda la Provincia de Honduras . . ."

Translated into English:

> "To you Juan Cisneros de Reynoso, health and favour, be informed that we have provided for you to be our 'Alcalde Mayor' of Mines of all the Province of Honduras . . ."

It does not mention the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa. It says "our Alcalde Mayor of Mines of all the Province of Honduras".

Comparing the nomenclature used in this "Real Provisión" with that used by Honduras in its Memorial, it is immediately obvious that the "Real Provisión" does indeed create an "Alcaldia Mayor" of Mines of the Province of Honduras rather than, as stated by the Memorial of Honduras, an "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa.

This was an appointment to a position or office, that is to say of an "Alcalde Mayor" of Mines of the Province of Honduras. It was not the creation of an administrative division distinct from those already in existence. The jurisdiction conferred was limited *ratione materiae*, that is to say limited to the particular *materia* of mines. It was to be exercised within a territory which comprised townships belonging to different administrative divisions. The "Real Provisión" mentioned Choluteca and San Miguel, both of which were subject to the "Gobernación" of Guatemala and other townships which belonged to the "Gobernación" of Honduras.

Honduras is wrong in asserting that, by virtue of this "Real Provisión", Choluteca was incorporated into any "Alcaldia Mayor" which could have removed it from the Province of Guatemala, of which it formed part. This is because the jurisdiction of this "Alcaldia Mayor" of Mines was determined by reference to its subject-matter, that is to say mines. All that can be said is that the "Alcalde Mayor" of Mines, Juan Cisneros de Reynoso, was given jurisdiction over mining questions arising in the townships and districts mentioned in the "Real Provisión". The basic administrative division to which these various townships and districts belonged was not affected in any way.

This last point can be verified simply by reading the forms of appointment of the "Alcaldes Mayores" of Mines of the Province of Honduras and the "Alcaldes Mayores" of San Salvador.

The form of appointment of the "Alcaldes Mayores" of Mines of the Province of Honduras is described by Honduras in its Memorial (pp. 533-534, para. 7):

> "La juridiction des Alcaldes Mayores de Tegucigalpa sur Choluteca est confirmée par les nominations des successeurs de Cisneros de Reynoso. Ces Alcaldes se voient conférer la juridiction effective sur Choluteca bien que, dans les documents initiaux, comme celui de la nomination de Sebastian de Alcega en 1601, on fasse *encore usage de la mention générique selon laquelle Choluteca correspond à la province de Guatemala.* Cet usage va progressivement disparaître car il y a une intention manifeste de doter l'Alcalde Mayor de tous les attributs du contrôle administratif pour un meilleur gouvernement des territoires sous sa juridiction." (Emphasis added.)

However, the argument based on a "usage de la mention générique" so as to explain the attribution of Choluteca to the civil jurisdiction of Guatemala is flatly contradicted by subsequent appointments. In addition, it is impossible to believe that, in the 21-year period between 1680 and 1701, the King of Spain would not have corrected this "usage de la mention générique". Nor is there any basis for the "intention manifeste" referred to in the quotation.

In the "Real Cédula" of Villacastín of 28 March 1608, mentioned by Honduras as a document ratifying the "Real Provisión" of 1580, Juan Lobato was appointed as "Alcalde Mayor" of Mines and of the Registries of Mines in the Province of Honduras and on this occasion Choluteca was again mentioned as a province forming part of Guatemala.

In the "Real Cédula" promulgated in Madrid on 22 January 1618 Juan Espinoza de Pedruja was appointed, in substitution for Juan Lobato, as "Alcalde Mayor" of Mines and of the Registries of Mines in the Province of Honduras. Once again, Choluteca was mentioned as a province forming part of the "Gobernación" of Guatemala.

Subsequently, on 29 November 1634 and 12 June 1652 Jose de Orosco and Juan de Alvarado were respectively appointed as "Alcalde Mayor" of Mines and of its Registries in the Province of Honduras, and *of the Villa of Choluteca of the Province of Guatemala* (emphasis added) (Counter-Memorial of El Salvador, Annexes, Vol. VII, pp. 107 *et seq.*).

Seventy-two years had passed between 1580 and 1652. In all that time Choluteca continued to be mentioned as belonging to the "Gobernación" of Guatemala.

In the absence of direct authority, it is not possible to believe that the King of Spain and the Spanish colonial authorities were so inattentive or inefficient that, during this whole period, Choluteca was mentioned in the deeds of appointment of the "Alcaldes Mayores" of Mines of Honduras as forming part of the "Gobernación" of Guatemala, without actually being subject thereto.

I will now consider the forms of appointment of some of the "Alcaldes Mayores" of San Salvador.

First, a document dated 12 October 1586 — so this document is after 1580 when they say that Choluteca passed to the Alcaldía de Tegucigalpa — establishes that Captain Lucas Pinto was appointed by the King of Spain as "Alcalde Mayor" of the cities of San Salvador, San Miguel and *the Villa of Xuluteca and its jurisdiction*.

Secondly, by a "Real Cédula" of 5 November 1588, following the death of Captain Lucas Pinto, Diego de Paz Quiñonez was appointed his successor as "Alcalde Mayor" of San Salvador, San Miguel and Choluteca.

Thirdly, by a "Real Cédula" of 28 February 1590 Pedro Girón de Alvarado was appointed his successor as "'Alcalde Mayor' of the cities of San Salvador, San Miguel and the Villa of Choluteca and their districts and jurisdictions" (Counter-Memorial of El Salvador, p. 175, and Annexes, Vol. VII, p. 66).

Fourthly, by a "Real Cédula" of 16 January 1593, Luis Fuentes y de la Cerna was appointed "our 'Alcalde Mayor' of the city of San Salvador, San Miguel, and Choluteca and its jurisdiction" in succession to Pedro Girón de Alvarado.

Fifthly, from 1596 to 1603 Francisco Osorio y Avalos succeeded Luis Fuentes y de la Cerna with the formal title of "'Alcalde Mayor' of the cities of San Salvador, San Miguel and Choluteca".

Twenty-three years had passed between 1580 and 1603. All the appointments as "Alcalde Mayor" of Choluteca had been made in favour of the same officer who had also been appointed as "Alcalde Mayor" of San Salvador and San Miguel. Choluteca could not possibly have formed part of any civil jurisdiction other than that of which San Salvador and San Miguel formed part.

The appointments of the "Alcaldes Mayores" of Mines and of their Registries in the Province of Honduras and the appointments of "Alcaldes Mayores" of San Salvador, all coincide perfectly. They illustrate that Choluteca continued to form part of the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala after 1580 and that it was not in any way subject to the civil jurisdiction of Honduras *other than in matters concerned with mines*.

I think that it will also be helpful for me to explain the difference between an "Alcaldía Mayor" of Mines and an "Alcaldía" of a Province.

Honduras states in its Memorial (I like to use the Honduran Memorial):

> "D'autre part, on ne peut nier que, surtout au début de l'époque coloniale, il existe des compétences qui parfois sont réservées à *des autorités distinctes de celles qui exercent la juridiction territoriale proprement dite, et que cela occasionne des litiges et des conflits relatifs à l'activité à laquelle se réfère ladite compétence.*" (Memorial of Honduras, p. 534, para. 8, emphasis added.)

El Salvador is in agreement with the contents of the passage which I have just cited. It accords with the treatment given to its subject-matter in the *Recopilación de Indias*, in which "Alcaldías Mayores" of Provinces and "Alcaldías Mayores" of Mines are dealt with separately. The former are regulated in Book 1, Title 2, and the latter in Book 4, Title 21. A *recopilación* of the index is here in the library of the Court, and can be consulted at any time.

This distinction is confirmed by the provisions of the *Ordenanzas de Virrey de Toledo*, the contents of which relate to the discovery, exploitation, methods of security, working, abandonment, and so forth of mines. The most relevant part of these "Ordenanzas" states:

> "I order and I command that the said 'Alcalde' and no other judge whatever shall make the said Registers and shall try all the legal proceedings and associated matters concerning the said mines."

A most illustrative example is the case of Juan de Vera, Governor of the Province of Honduras and Commander of the Military Forces of the Coast from Yucatán as far as the Cape of Gracias a Dios. In its boundary dispute with Guatemala in 1933, Honduras referred to the matter of Juan de Vera and argued that, by virtue of his appointment as Commander of the Military Forces from Yucatán to the Cape of Gracias a Dios, he had been granted jurisdiction over this area. However, the Tribunal of Arbitration presided over by Chief Justice Hughes decided that this appointment could not be regarded *as an attribution of jurisdiction, but simply as a specific appointment relating to the military defence of the area.*

Mutatis mutandis this case is identical to that of an "Alcalde Mayor" of Mines, whose appointment cannot be considered as an attribution of provincial jurisdiction but simply as a specific or specialized appointment relating to mines in the territories indicated in his appointment, which could indeed be, as was the case of the "Alcaldia Mayor" of Mines of the Province of Honduras, in more than one provincial jurisdiction.

Finally, but not for that reason of any less importance, is the fact that Nacaome is not even mentioned in the "Real Provisión" of 1580: Nacaome has never been mentioned in the "Provision" of 1580, despite the fact that Honduras constantly said that Choluteca and Nacaome were cited. Nacaome has never been mentioned. This carefree inclusion of Nacaome is surely misleading and is, in any event, not supported by the evidence.

D. Conclusions

The following conclusions can be drawn.

First, the "Alcaldia Mayor" of Mines of the Province of Honduras did not constitute an "Alcaldia" of a Province.

Secondly, the "Alcaldia Mayor" of the Province of Honduras only had jurisdiction over matters concerning mines.

Thirdly, the affirmation of Honduras that Choluteca and Nacaome were for all practical purposes integrated into this "Alcaldia Mayor" of Mines as from 1580 is erroneous, since the same officer was "Alcalde Mayor" of San Salvador, of San Miguel and of Choluteca for more than 25 years after 1580.

Fourthly, the ecclesiastical and civil jurisdiction over Choluteca and Nacaome was originally vested respectively in the Bishopric and "Gobernación" of Guatemala.

Fifthly, the ecclesiastical and civil jurisdiction over the islands of the Golfo de Fonseca was originally exercised respectively through the Convent of Las Nieves in Amapala and by the "Alcaldia Mayor" of San Miguel. Abundant supplementary proof of this is presented in the Reply of El Salvador (at pp. 136 *et seq.*).

Sixthly, the ecclesiastical jurisdiction over Choluteca was transferred to the Bishopric of Comayagua, but there is no evidence that the ecclesiastical jurisdiction over Nacaome was ever so transferred.

Seventhly, the transfer of the ecclesiastical jurisdiction over Choluteca to the Bishopric of Comayagua did not affect the ecclesiastical and civil jurisdiction which was exercised over the islands of the Golfo de Fonseca by, respectively, the Convent of Las Nieves in Amapala and the "Alcaldia Mayor" of San Miguel (Counter-Memorial of El Salvador, Annexes, Vol. VII, Ann. IX, p. 7).

The Chamber adjourned from 10.50 to 11.10 a.m.

So far I have spoken about two important issues, the "cédulas reales" of 1563-1564 and of the ecclesiastical and civil jurisdiction over Nacaome and Choluteca. Now, I will deal with two other very important issues which are reflected on the ownership of the jurisdiction of the islands on behalf of El Salvador.

V. THE JUDGMENT OF THE "JUEZ PRIVATIVO DE TIERRAS" OF THE "REAL AUDIENCIA" OF GUATEMALA

Another important question on which there are still differences of opinion between the Parties is the "Lorenzo de Irala Case". The relevant documents have been presented both by El Salvador and by Honduras in their respective written pleadings. There is a fundamental difference between the documents presented by the two Parties. Honduras has only presented a part of these proceedings, leaving the matter in the form in which it was resolved by the judgment of the judge of San Miguel. El Salvador, on the other hand, has additionally presented the judgment of the "Juez Privativo de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala, the judicial superior of the judge of San Miguel.

In 1766, Lorenzo de Irala brought proceedings before the Sub-Delegate Land Judge of the City of San Miguel with a view to obtaining the property of an island situated between the Isla El Tigre and the Isla de Zacate Grande (also then known as the Isla de Ganado). The judge of San Miguel stated in his judgment that he was not sure whether the island which was the subject-matter of the proceedings formed part of the jurisdiction of San Miguel, or of the jurisdiction of Tegucigalpa, and declared that the most appropriate course of action for the claimant to follow would be to direct himself to the "Juez Privativo de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala, his judicial superior, so that the latter could determine whether jurisdiction over the island belonged to San Miguel or to Tegucigalpa.

Honduras, in its Memorial (p. 553) states with reference to these proceedings that:

> "Le juge, ayant vu la requête, décida:
>
> > 'Qu'il n'est pas certain qu'elle appartienne à cette juridiction de San Miguel ou à celle de Tegucigalpa, et afin de ne donner l'occasion à un litige de juridiction et pour ne pas faire d'erreur, que la partie dénonçant se dirige au juge principal du droit royal des terres'."

The documentation presented by Honduras ends with the above-mentioned decision of the judge of San Miguel, in which the case was dubious as far as which jurisdiction the island belonged to.

However, this is not the whole story. Lorenzo de Irala through his attorney appeared before the "Juez Privativo de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala, as ordered by the judgment of the judge of San Miguel, and the "Juez Privativo de Tierras" decided as follows:

> "That there be sent a despatch of assignment to the *sub-delegate Judge of the jurisdiction of San Miguel, in order that he should put into practice all the procedures* which it is appropriate to carry out in Crown lands in respect of which no person will cause him impediment or any embarrassment." (Emphasis added.) (Memorial of El Salvador, Annexes, Ann. I, Chap. II; Counter-Memorial of El Salvador, pp. 190-191.)

This decision, in which the highest judicial authority of the "Real Audiencia" of Guatemala recognized the jurisdiction of the judge of San Miguel over the islands of the Golfo de Fonseca, is one of the utmost importance and must be taken into account by the Chamber. It destroys totally the alleged sovereignty of Honduras over the islands of the Golfo de Fonseca which Honduras has tried to justify by means of confused and extensive historical narratives.

The plain fact is that the "Juez Privativo de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala, faced with the doubts of the judge of San Miguel as to whether jurisdiction over one of the islands of the Golfo de Fonseca was vested in San Miguel or in Tegucigalpa, categorically recognized the jurisdiction of the judge of San Miguel over the matter. If, additionally, note is taken of the fact that the island in question was one of those closest to the coast of Honduras, it is not possible to see how Honduras can then claim historical jurisdiction over other islands much further away from the coast of Honduras, such as the Isla El Tigre, the Isla de Meanguera, and the Isla de Meanguerita.

Honduras in its Reply attempted to dilute the importance of this decision by emphasizing a question which is in fact wholly irrelevant. Honduras argued that the disagreement over this judgment which exists between El Salvador and Honduras is over the identity of the island, that is to say whether it was the Isla de Exposición, as claimed by El Salvador, or the Isla de Zacate Grande, as claimed by Honduras. This question is irrelevant to the real issue. Whether the island in question was the Isla de Exposición or the Isla de Zacate Grande is not important. What is important is that there were doubts as to precisely who had jurisdiction over an island in the Golfo de Fonseca close to the coast of Honduras and that the "Juez Privativo de Tierras" of the "Real Audiencia" de Guatemala decided that jurisdiction was vested in San Miguel and not in Tegucigalpa.

Consequently, in this manner the jurisdiction of San Miguel over the islands of the Golfo de Fonseca was clearly established more than 50 years before the independence of Central America.

I will deal now with another case.

VI. THE CASE OF THE "JUECES REFORMADORES DE MILPAS" (REFORMING JUDGES OF THE CULTURE OF MAIZE)

This matter has received an ample treatment in the written pleadings of El Salvador but due to the misrepresentations of and alterations to the crucial "Real Provisión" of 1667 in which Honduras has engaged, I find myself obliged to amplify at this oral stage the arguments already expressed in these written pleadings.

I will begin my exposition with what Honduras states in its Memorial (in para. 18 at p. 543):

> "Constitue un autre document pertinent émanant de Sa Majesté le roi d'Espagne, la lettre adressée en juin 1667 (annexe XIII.2.15, p. 2301) au juge réformateur de la culture du maïs de la province de San Miguel et de la juridiction de la ville de Xeres de Choluteca par laquelle il est déclaré que:
>
> > 'La nomination du juge de la culture du maïs de la Province de San Miguel ne doit pas s'entendre *comme* englobant les villages des îles de Conchagua, Teca, Miangola, et les autres se trouvant dans cette mer *et* il n'y aura pas juridiction sur eux'."

In my earlier remarks, I have already mentioned the strategy of Honduras of engaging in half truths, making citations out of context, changing the names of institutions, and so forth. However, this is the best, or worst, example of all.

The passage from the Memorial of Honduras which I have just read contains a reference to a letter sent in June 1667 which appears in the Annexes to that Memorial. This letter is presented in the form of an extract, by Honduras, and this extract has suppressed certain paragraphs from the original which completely changes the sense of the letter.

El Salvador has presented in the Annexes to its Counter-Memorial (Counter-Memorial of El Salvador, Vol. VIII, Ann. X.3, p. 15) the complete text of this letter in its original palaeography, with a transcription and an English translation. By comparing the extract presented by Honduras with the full text presented by El Salvador, the extent to which the meaning has been altered becomes very apparent.

The following section of the letter (page 10 thereof) is found in the Annexes to the Counter-Memorial of El Salvador and not in the Annexes to the Memorial of Honduras (I will once again read only the translation into English):

> "Muy Poderoso Señor: Sebastián Vicente Lucas de los Reyes y Lázaro Hernández, indios Alcaldes de las Islas de la Conchagua, Teca y Miangola, *en la jurisdicción de la Alcaldía Mayor de la Ciudad de San Salvador y San Miguel*, como más lugar haya, decimos que como parece de la Real Provisión que presentamos con el Juramento necesario por ella está mandado guardar y cumplir el despacho librado por el Gobierno Superior en que se dispone que el Juez Reformador de Milpas de la Provincia de San Miguel y *Villa de la Choluteca* no entren en dichas Islas a usar este oficio *por las razones que en dicho despacho se contienen* y por que sin embargo de lo referido José de Ledesma y Vargas que el presente lo es en dicha Provincia entró en dichas Islas pretende ejercer en ellos el dicho oficio." (Emphasis added.)

(Translated into English)

> "Our most powerful lord: Sebastián Vicente Lucas de los Reyes and Lázaro Hernández, Indian Alcaldes of the Islands of Conchagua, Teca and Miangola [Miangola is Meanguera] *in the jurisdiction of the 'Alcaldía Mayor' of the City of San Salvador and San Miguel.* [Two Indians who attach themselves to the King suggested and said that their islands on which they live and of which they are the Alcaldes are in the jurisdiction of the Alcaldía Mayor of the City of San Salvador and San Miguel.] To be more explicit, we continue to say, we declare that as it appears from the 'Real Provisión' which we presented with the necessary oath, it is ordered to observe and comply with the order issued by the Superior Government in which it is provided that the 'Juez Reformador de Milpas' of the Province of San Miguel and *Villa de la Choluteca* should enter into these islands to carry out his functions *for the reasons contained in the said despatch* and because in spite of what has been referred to José de Ledesma y Vargas who is at present such [judge] in the said Province entered in the said islands and is attempting to perform in them his said official function." (Emphasis added.)

As can be appreciated from this passage which I have just read, Honduras has therefore omitted in its extract the part of the letter referring to the request of the Indian "Alcaldes" of the Islas de Conchagua, Teca and Miangola (Meanguera) requesting that the "Juez Reformador de Milpas", José A. Ledesma, should not enter their islands to perform his official functions.

since on an earlier occasion he had been prohibited from entering for the reasons contained in the letter. These reasons alleged by the petitioning Indians were that their townships were so poor and small that there were scarcely enough Indians to satisfy the obligations and responsibilities which they had.

It is very significant, and I must emphasize, that the prohibition referred to in the passage which I read from the Memorial of Honduras was not sent only to the Judge of San Miguel but also to the Judge of Choluteca since, as the passage which I have just read from the Annexes to the Counter-Memorial of El Salvador reveals, the same person held the position of "Juez Reformador de Milpas" in both San Miguel and Choluteca. The same person. The omission of the reference to Choluteca obviously suited Honduras very well.

The omission by Honduras of the passage which I read out from the Annexes to the Counter-Memorial of Honduras is most significant because it gives a totally different impression as to the reasons why the "Jueces Reformadores de Milpas" were prohibited from entering the islands in question. By omitting these paragraphs, Honduras has cunningly omitted the part in which the petitioning Indians declared that the islands of which they were "Alcaldes" were situated within the jurisdiction of the "Alcaldia Mayor" of San Salvador and San Miguel.

However, this is not all. Immediately following the passage which I have already read, the Memorial of Honduras continues:

> "Les habitants des deux iles Conchagua et Meangola eux-mêmes avaient un certain intérêt à ce que le juge de la culture de maïs assume la juridiction, mais la démarche qu'ils effectuent est rejetée par le Roi."

This statement can only be described as totally false. The Indian "Alcaldes" requested that the "Juez Reformador de Milpas" should not enter their islands to perform his official functions because their townships were very poor. The "Real Audiencia" indeed granted their petition. The text of the decision of the "Real Audiencia" is as follows:

> "Y vistos los autos se proveyó el que sigue: En la Ciudad de Santiago de Guatemala en veinte y un días del mes de junio de mil seiscientos y sesenta y siete años los Señores Presidentes Oidores de esta Real Audiencia . . . Habiendo visto lo pedido por los indios de las Islas de Conchagua, Teca y Miangola sobre que se les libre carta para que . . . no entren en dichas islas los Jueces Reformadores de Milpas de la Provincia de San Miguel y Villa de la Choluteca . . . Dijeron que mandaban carta para que José de Ledesma, Juez de Milpas de la Provincia de San Miguel, ni los demás que fueren al Juzgado de Milpas de este distrito no entren a vistar con pretexto alguno estas Islas de Conchagua, Teca y Miangola por estar declarado no ser comprendidas en su jurisdicción."

Translated into English:

> "And having heard the proceedings, it was provided as follows: In the City of Santiago de Guatemala on 21 June 1677 the 'Presidentes Oidores' of this 'Real Audiencia' . . . having examined what was sought by the Indians of the Islands of Conchagua, Teca and Miangola namely that a letter be issued to them so that . . . there should not enter into the said islands the 'Jueces Reformadores de Milpas' of the Province of San Miguel and the Villa of La Choluteca . . . They declared that they were sending a letter in order that José de Ledesma, 'Juez de Milpas' of the Province of San Miguel, and the others who are at the Court of 'Milpas' of that district do

> not enter to visit under any pretext these Islands of Conchagua, Teca and Miangola on being declared not to be included within their jurisdiction."

This part of the letter, which is also omitted from the extract in the Annexes to the Memorial of Honduras, completely destroys the affirmation by Honduras contained in the passage from its Memorial which I have just read that the petition of the Indians was denied. The passage which I have just read from the Annexes to the Counter-Memorial of El Salvador shows clearly that it was accepted.

One more illustration. At the bottom of the same page of the Memorial of Honduras from which the two passages which I have already read are taken, Honduras states (Memorial of Honduras, Vol. II, pp. 543-544, para. 18):

> "Dans le document royal, les îles sont réputées dépendantes de la ville de Xeres de Choluteca qui, déjà à cette époque, malgré une certaine confusion dans les dénominations des autorités, était, par disposition d'ordre général, tombée sous la dépendance de la Alcaldia Mayor de Tegucigalpa, laquelle exerce sur elle la juridiction territoriale correspondante."

This statement is also totally false. There is not one single royal document in which the islands are stated to be dependents of the Villa de Xeres de Choluteca. To the contrary, as has already been shown in the passages cited from the full version of the letter in the Counter-Memorial of El Salvador, the Indian "Alcaldes" stated in their petition to the "Real Audiencia" of Guatemala that the islands of which they were "Alcaldes" were within the jurisdiction of the "Alcaldia Mayor" of San Salvador and San Miguel. A further and separate point is that in my earlier discussion of the "Alcaldia Mayor" of Mines of the Province of Honduras, that institution whose name is changed so often, I showed that every time that there was a mention of Choluteca it was stated to be within the jurisdiction of Guatemala, not, as the passage which I have just read from the Memorial of Honduras states, within the jurisdiction of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa.

I must ask your indulgence, Mr. President, for the time which I have spent on this last question. However, it was necessary to show the lengths to which the Government of Honduras has been prepared to go in the written pleadings to try to make up for the lack of documentary proof in relation to the jurisdiction of Honduras over the islands of the Golfo de Fonseca.

I have not discussed any title presented by Honduras because we have not found any title in which direct jurisdiction is given to Honduras, none at all. Yesterday I heard there was a difference between *de titre utile* and *de titre non utile* but in this case it is *de titre non existant*.

VII. CONCLUSIONS

The following conclusions can be drawn from this statement.

Firstly, it has been fully proven that the Golfo de Fonseca as from 1563 belonged to the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala and not to the "Gobernación" of Honduras.

Secondly, Honduras has not presented any evidence of any modification of the boundaries established for the "Gobernación" of Guatemala in the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564, given that the "Cédula Real" of 1568 referred not to the "Gobernación" of Guatemala but to the "Real Audiencia" of Guatemala.

Thirdly, the ecclesiastical and civil jurisdiction over Choluteca and Nacaome originally was vested in the Bishopric and "Gobernación" of Guatemala respectively.

Fourthly, the ecclesiastical jurisdiction over Choluteca was transferred to the Bishopric of Comayagua in 1672. However, there is no proof that the ecclesiastical jurisdiction over the Islands of the Golfo de Fonseca ever passed to the Bishopric of Comayagua. On the contrary, there is abundant proof that the ecclesiastical jurisdiction over the islands remained vested in the Convent of Las Nieves of Amapala, in the jurisdiction of San Miguel.

Fifthly, there is no conclusive proof as to the date on which the ecclesiastical jurisdiction over Nacaome was transferred to the Bishopric of Comayagua in the said 17th century.

Sixthly, there is no proof that the civil jurisdiction over Choluteca and Nacaome was ever transferred to the "Gobernación" of Honduras, since the fact that the jurisdiction as to mines in Choluteca was transferred in 1580 to the "Alcaldia Mayor" of Mines of the Province of Honduras did not separate Choluteca and Nacaome from the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala.

Seventhly, throughout the period that jurisdiction as to mines in Choluteca was vested in the "Alcaldia Mayor" of Mines of the Province of Honduras, that is the correct name, there was also a provincial "Alcalde Mayor" of Choluteca, always the same person who was "Alcalde Mayor" of San Miguel and San Salvador.

Eighthly, the "Gobernación", not the "Audiencia", of Honduras could not have had jurisdiction over the islands because of the interposition of Choluteca and Nacaome, part of the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala, between Honduras and the Golfo de Fonseca.

Ninthly, the jurisdiction of San Salvador over the islands of the Golfo de Fonseca is above all demonstrated by, first, the "Lorenzo de Irala" case, in which the judgment of the "Juez Privativo de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala recognizing the jurisdiction of San Miguel over an island close to the coast of Honduras and, secondly, the case of the "Jueces Reformadores de Maiz", in which the Indian "Alcaldes" of Conchagua, Teca and Miangola (Meanguera) declared in their petition that their islands were within the jurisdiction of San Miguel in the "Gobernación" of Guatemala.

Tenthly, the evidence presented by El Salvador in its written and oral pleadings clearly confirm the historical title of El Salvador over all the islands of the Golfo de Fonseca in dispute in this case; in comparison, the evidence presented by Honduras is distorted by misrepresentations and half-truths.

In conclusion, Honduras has to prove its claim, not merely cast doubts on the claim of El Salvador.

That brings to an end my first statement on the islands of the Golfo de Fonseca. I would like to thank you, Mr. President, for the attention and courtesy which you and the other distinguished Members of the Chamber have followed my exposition. I now ask you, Mr. President, to call upon Professor Keith Highet, who will continue the oral pleadings of El Salvador with an analysis of the situation as from the date of the independence of Central America to the present day.

ARGUMENT OF MR. HIGHET

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. HIGHET:

I. INTRODUCTION

Mr. President, Members of the Chamber. It is again a great pleasure for me to be able to appear before this Chamber on behalf of the Republic of El Salvador. Mr. President, we have run into somewhat of an administrative problem with the witness this afternoon and with the translator and so forth which does not require a decision now but I would propose, if I might, to stop my pleading just before 12.30 p.m. at a point where I hope I won't be myself confused when I resume tomorrow morning. Probably the witness would be presented by El Salvador this afternoon with our interpreter starting at 4 o'clock. We will go on as long as necessary, including of course time for yourselves and the other side, and if I must resume again this afternoon in a *plaidoirie*, I would be more than prepared to but in any event, under these circumstances, I will have to go over into tomorrow morning.

It is my task to present our case concerning the continuous and peaceful display of territorial sovereignty by El Salvador over its islands in the Gulf of Fonseca.

There is a problem in pleading this point: Honduras has said again and again that the principles of *uti possidetis* alone govern the question of the islands. It cannot be right. Such an assertion is narrow on its face — unrealistic — and impossible to meet without showing some signs of stress.

But with this background, to speak of evidence, as I must do, concerning the continuous and peaceful exercise and display of territorial sovereignty makes one almost feel like a legal Don Quixote tilting at windmills. I am to address myself, Mr. President, to arguments that Honduras says are not needed, and presumably will not heed, and certainly has not answered. It is clever of Honduras to take that position — indeed it is the only one she can take, since she has no case at all on the effective exercise of control over any of the Salvadoran islands.

My colleague Dr. Lima has just dealt with the historical titles that govern the islands, and has shown that if the decision in the case is taken on the basis of historical titles alone, then all the islands of the Gulf of Fonseca, with the possible exception of Zacate Grande, would be Salvadoran.

What I wish to demonstrate is that even if the historical evidence were not as strong as Dr. Lima as demonstrated, El Salvador can demonstrate conclusively that it has for years exercised "the continuous and peaceful display of the functions of State"[1] in respect of the islands claimed by it and occupied by it.

To all of this Honduras simply makes denial, since it cannot produce any actual evidence. Her legal theory is therefore affected by the absence of evidence and the absence of facts which she can present. It gives counsel a lonely feeling. It is nevertheless my duty to continue, like the sound of one hand clapping, to make these arguments on behalf of El Salvador which, even if Dr. Lima's case had never been made, would be conclusive as a matter of law on the sovereignty of El Salvador over its islands.

---

[1] *Island of Palmas (or Miangas)*, Arbitration *(Netherlands/United States)* (1928); 2 *RIAA* 829; 2 Hague Court Reports 83; 22 *AJIL* 867 (1928); reprinted in R. Y. Jennings, *Acquisition of Territory in International Law*, 1963 (Appendix), pp. 88-126.

Mr. President, I am most mindful of the requirements on counsel of Article 60 of the Rules, and I will address myself as carefully as I can to the issues that still divide the Parties. As I see it, there are three main legal issues that do so and we will come later to the issues of fact, with the exception of the interposition of the witness this afternoon. The three main legal issues are: (1) the applicable law; (2) the scope of the dispute; and I think (3) the relevance of facts after a given date.

After discussing these three points, I will turn to the issues of fact that still divide the Parties in relation to the Gulf.

II. Legal Issues that Still Divide the Parties

1. The Applicable Law

As a preliminary issue, the Chamber must examine whether it is merely to apply to the islands the principles of the Latin American *uti possidetis juris* that it applied in the first part of the case concerning the land frontier disputes or whether other legal standards are to be used.

As you know, the Special Agreement simply requests the Chamber to take into account "the rules of international law applicable between the Parties" and includes, but only "where pertinent, the provisions of the General Peace Treaty". This does not mean that the Peace Treaty will govern willy-nilly. It is only where the Chamber considers it to be "pertinent".

Article 26 of the Treaty of Peace clearly applies principally and exclusively to the segment of the case that we have just completed: the land frontier. Indeed it begins with the phrase "For the delimitation of *the* frontier in *the* zones in controversy . . ." This cannot apply to the islands in the Gulf. How could it? Is there a "frontier" being delimited in the Gulf? Are there "zones"? Of course not.

Moreover, as our Agent, and Professor Prosper Weil, and President Jiménez de Aréchaga have each noted, even in the context of the land boundaries the General Peace Treaty was careful to balance the application of Spanish colonial titles with more modern concepts, stating that there should be:

> "equally . . . taken into account . . . other probatory means and arguments of a juridical, historical, or human nature, or of whatever other character, admitted under international law, that the Parties may produce".

Mr. President, Honduras has signed the General Peace Treaty. Honduras is bound by this provision of Article 26. Honduras cannot now cut its cloth to fit its particular narrow case, and deny the applicability of the treaty that brought the case about. The *compromis* is clear. It refers to a General Peace Treaty that is clear. And yet one of the two Parties to this case merely turns a blind eye to both of these instruments, and denies their plain and simple meaning in the face of all argument.

The Chamber would be bound, in our submission, to apply the modern law of the acquisition of territory. This includes taking into account the actual facts relating to the peaceful and continuous exercise of sovereignty and control over territory, as well as paper titles or colonial deeds, in particular, I would submit, those of considerable antiquity. The exception, not the rule, will be situations such as the *Burkina Faso/Mali* case where the Parties had expressly stipulated in the Special Agreement that the rule of *uti possidetis* was to be followed. The *compromis* had requested the decision to be ". . . based in particular on respect for the principle of the intangibility of frontiers inherited from colonization . . ."[2]. The law has steadily developed, and become more emphatic, ever since the *Island of Las Palmas* case[3] in 1928 and the *Minquiers and Ecrehos* case in 1953[4].

There is another reason, derived perhaps from common sense, why tests of actual control and exercise of authority are appropriate and fitting in the case of islands.

In the context of land boundaries, such as were present in the *Frontier Land* case[5], the *Temple of Preah Vihear* case[6], or the *Burkina Faso/Mali* case[7], the boundary line is found, or moved, or adjusted, or confirmed. This is not really the case with islands. Islands are separate, integral; they are entire unto themselves. It is no good "moving" a boundary line halfway up an island, or two-thirds of the way across it. In only a few known instances are islands divided: I think here of the Cyprus problem or of Santo Domingo and Haiti. These are special cases. Most islands in the world will fall into one sovereignty or another. There will be no green line across them.

In addition, it is far easier for a judge to determine the exercise of sovereignty on an island than it is for him in respect of land territory. Why? A State is either on the island or it is not. Certain things are either done on the island, or they are not. But when one deals with a *land* boundary, the question of what is done by which State to whom, exactly where, and under what conditions, can be difficult to resolve. Thus, in the *Frontier Land* case, the Court stated that "The difficulties confronting Belgium in detecting encroachments upon, and in exercising, its sovereignty over these two plots, surrounded as they were by Netherlands territory, are manifest."[8]

In the case of islands, their mere separation from the mainland, from the main territory of a State, makes it easier to note the continuous and peaceful display of sovereignty, and individual acts taken by one or another State, as occurred in the *Minquiers and Ecrehos* case[9]. One can know with relative simplicity that the French flag, for example, was not raised on Clipperton Island, or that the

---

[2] *Frontier Dispute (Burkina Faso/Republic of Mali)*, *I.C.J. Reports 1986*, p. 544 (Judgment of 22 December) at p. 557 (first preambular paragraph of *compromis*).

[3] *Ibid.*

[4] *Minquiers and Ecrehos (France/United Kingdom)*, *I.C.J. Reports 1953*, p. 47 (Judgment of 17 November).

[5] *Sovereignty over Certain Frontier Land (Belgium/Netherlands)*, *I.C.J. Reports 1959*, p. 209 (Judgment of 20 June).

[6] *Temple of Preah Vihear (Cambodia v. Thailand) (Preliminary Objections)*, *I.C.J. Reports 1961*, p. 17 (Judgment of 26 May); (Merits), *I.C.J. Reports 1962*, p. 6 (Judgment of 15 June).

[7] *Frontier Dispute (Burkina Faso/Republic of Mali)*, *I.C.J. Reports 1986*, p. 544 (Judgment of 22 December).

[8] *Sovereignty over Certain Frontier Land (Belgium/Netherlands)*, *I.C.J. Reports 1959*, pp. 209 at 229 (Judgment of 20 June).

[9] *Minquiers and Ecrehos (France/United Kingdom)*, *I.C.J. Reports 1953*, p. 47 (Judgment of 17 November). See Memorial of El Salvador, Part III, Chap. 10, para. 10.8, at p. 155.

United States and the Mexican flags were subsequently raised, and can draw the appropriate conclusions[10].

It was easier to determine that individual acts did or did not take place showing the exercise of "state functions in respect of both groups of islands" in the *Minquiers and Ecrehos* group[11] than it was in the case of land frontiers, whether they be Belgian-Dutch or Burkinabe-Malian, or Argentine-Chilean.

One can readily determine whether people went ashore, and whether visits were paid, to the island of Las Palmas or Minquiers, or whether its inhabitants would make yearly presents to the radja of Taruna; or whether the island was or was not visited by government ships, or whether assistance was given to the island after the 1904 typhoon[12].

That is probably the answer right there. With a land boundary dispute, one always has one State on one side of the line and another State on the other. There is always contiguity and overlap. The exercise of cross-boundary administrative power is therefore comparatively hard to discern and may be very difficult to establish, as it was in the case of *Burkina Faso/Mali*.

But on an island — unless, perhaps, one State is working on one end of the island and another State is working on the other — this situation is not presented. It is a lot easier to see. Indeed, I actually live on an island, about two or three times larger than Zacate Grande. Yet what happens at one end is common knowledge at the other end of the island within a day or so. We even have a saying on the island: "What goes around, comes around."

In this case, when one comes to consider the islands dispute, one really can see the legal position of Honduras stripped of all its clothes, like the Emperor in the fairy tale. It is all very well to argue with Honduras about historical title — and I must stress that I am most grateful to Dr. Lima for having done so with such clarity — but when one goes down to the facts on the ground, the landscape suddenly comes into focus and the human — and legal — realities emerge with great clarity.

It is perfectly easy to see that Honduras has never exercised any substantive rights of administration or control whatever, under any circumstances over the islands of Meanguera and Meanguerita, or over any of the other islands that have been historically considered as Salvadoran. Honduras's claim to Meanguera is artificial in the extreme. One might even suspect that it has been warmed up in order to create an illusion that Honduras really has a coastline fronting on the Pacific. It has certainly been built up in the years since the development of more extensive maritime rights in the 1960s.

It may be useful to recall the *Beagle Channel Arbitration*[13]. There, the Tribunal brought evidence of administration and control by Chile to bear upon its interpretation of the boundary treaty, under Part 3, entitled "Acts of jurisdiction considered as confirmatory or corroborating evidence"[14].

The Tribunal held that:

> evidence of acts of jurisdiction performed by either Party in the disputed area is relevant and legally admissible — not to alter the rights granted by

---

[10] Clipperton Island case (France/Mexico) (1931): Award of the King of Italy, 28.1.1931, 26 AJIL 390 (1932); Briggs, *The Law of Nations*, 2nd ed., 1952, pp. 247-248.

[11] I.C.J. Reports 1953, p. 70.

[12] See R.Y. Jennings, *Acquisition of Territory in International Law* (1963) (Appendix) pp. [illegible].

[13] Beagle Channel case, 52 ILR 93 (1979).

[14] Ibid., p. 220.

> the Treaty or to add to these or create new rights — but in confirmation of the validity of that interpretation of the Treaty which is alleged to have the effect of conferring the rights concerned"[15]

The closest case to the present one is of course *Minquiers and Ecrehos*. Sparsely inhabited, the islets and rocks involved lay offshore the coasts of Jersey and France. Historic titles of great antiquity and great sophistication were at issue, although we would say that the French claim to historic title was infinitely more substantial than is the Honduran claim to historic title in this case. Nevertheless the Court turned to the same kind of evidence that is spelled out in the second sentence of Article 26 of the General Peace Treaty:

> "The Court does not ... feel that it can draw from the historical considerations alone any definitive conclusion as to the sovereignty over the Ecrehos and the Minquiers, since this question must ultimately depend on the evidence which relates directly to the possession of these groups."[16]

The Chamber will have noted that the Court did not say "and". Nor did it say "therefore this question must ultimately depend on the evidence ...". It said "*since* this question must ultimately depend on the evidence". It put it first. The question, said the Court in 1953, must ultimately depend on the evidence of the peaceful and continuous exercise of State functions over the islands — shown by "evidence which relates directly to the possession of these groups", and this evidence took priority over the historical titles at issue.

To do otherwise in the present case would violate the basic human rights of the inhabitants who may have — as have the inhabitants of Meanguera — lived under the existing jurisdiction and control for six or seven generations or more. Surely there is a relationship between the law applicable to the determination of land territory and the people who live there. There must be a connection between the legal principles at issue and other related norms, of self-determination, and of basic human rights.

If the Chamber in *Burkina Faso/Mali* had been requested to decide the facts of the *Minquiers and Ecrehos* case in accordance with legal titles, it could still have applied *effectivités* in its "third category". Moreover, if the Chamber in *Burkina Faso/Mali* had been confronted with a *compromis* such as the one in our case today, its Judgment would have been quite different I think. This is no criticism of that careful decision, but is only to say that each Judgment of the Court obviously speaks in terms of the jurisdiction conferred and the sources of law if they are specified.

And so our conclusion is that the Chamber in the present case must look at the effective exercise and display of State sovereignty over the islands as well as the historical titles. One cannot ignore what the Court described in *Minquiers and Ecrehos* as the "evidence which relates directly to [their] ... possession", or what Judge Huber referred to in the *Las Palmas* arbitration as "the continuous and peaceful display of territorial sovereignty ... [which] is as good as a title"[17].

Fortunately, in our case El Salvador has both.

---

[15] *Argentina/Chile*, 52 *ILR* 93, 1977, p. 226, para. 174.

[16] *Ibid.*, p. 55.

[17] R. Y. Jennings, *Acquisition of Territory in International Law*, 1963 (Appendix), p. 92.

2. *The Scope of the Dispute*

The second legal issue which still divides the Parties, Mr. President, is the scope of the dispute. It can be boiled down to two simple questions: which islands are in dispute? And why?

First, as a preliminary point, we should — with respect — "dispose" of Meanguerita. It is a very small and uninhabited island which lies just offshore Meanguera. The Chamber can see what it looks like I hope from the photographs in the albums that our witness is going to present. It is like a large rock covered by vegetation. I have been there, and it rises out of the sea like a sort of a stunted version of Anacapri. But there are no ruins or emperors on Meanguerita. In fact there is nobody on it. There is nothing but flocks of birds that swoop around in great clouds in the afternoons and in the evenings.

Essentially, since no one lives on Meanguerita, it is really and truly no more than an "appendage" of Meanguera. Honduras has in effect conceded that Meanguerita is a mere adjunct of Meanguera in its pleadings. Where Meanguera goes, Meanguerita will follow. One could say that Meanguerita is to Meanguera as Machlett was to Raytheon in the *ELSI* case — a point that some Members of the Chamber may perhaps recall.

Indeed, in the maps that are in evidence — and certainly in the significant documents such as the Judgment of the Central American Court of Justice[illegible], Meanguerita has always accompanied Meanguera in attribution to El Salvador. She has never had a separate personality of her own. Moreover, as the witness will I hope show, Meanguerita is not now habitable and one would think has never been habitable.

Judge Levi Carneiro put it deftly in his individual opinion in the *Minquiers and Ecrehos* case. He said the following:

> "Just as a State which has occupied the coast or an important part of an island is deemed to have occupied the island as a whole, the occupation of the principal islands of an archipelago must also be deemed to include the occupation of islets and rocks in the same archipelago, which have not been actually occupied by another State."[illegible]

For this reason, Mr. President, I would propose that we shorten the *plaidoiries* by simply talking about Meanguera on the understanding that we are including, by implication, its little sister.

Turning back to the question — which islands are in dispute? — Honduras is shocked and dismayed that other islands, in particular El Tigre, have been drawn into the case. Honduras says that the "dispute" never concerned those other islands, and indeed never concerned any islands other than those which Honduras said it did.

The written pleadings of course show that in 1985 the Minister for Foreign Relations of El Salvador stated unequivocally in a note that "all the islands are in dispute since an undetermined area is involved"[illegible].

Honduras maintains that it was understood at the meetings of the Joint Frontier Commission that the islands dispute would in effect be limited to Meanguera and her little sister Meanguerita. My friend Dr. Lima has spoken about the inappropriate use of anything said in those meetings. Without detracting from his

---

[illegible] See [illegible] 1917, [illegible], p. 702.

[illegible] *I.C.J. Reports 1953*, p. 106.

[illegible] Memorial of Honduras, Vol. II, Chap. XIII, p. 609, para. 5.

point, however, I would respond on the issue of Meanguera by saying, first, it certainly was not that clear; second, the Special Agreement certainly does not reflect it; and third, it is Honduras' own doing that title to all the islands of the Gulf has been put into question.

Why, why would I say that? It is because it is Honduras's own choice of law that has resulted in the examination of colonial legal titles exclusively, that applies in terms and across the board to all the Gulf islands, and that cannot be limited to those islands selected by Honduras or by El Salvador.

Citing *Mavrommatis*, Honduras reminds us that "A dispute is a disagreement on a point of law or fact, a conflict of legal views . . ."[51]. As the voluminous written pleadings in this case bear witness, there is most surely "a disagreement on a point of law" between El Salvador and Honduras on the *uti possidetis juris* of 1821 as it bears on the islands in the Gulf of Fonseca. The *uti possidetis juris* of 1821 is not limited to Meanguera and Meanguerita. It applies to the whole area of the Gulf, with all of its islands, without discrimination.

If Honduras insists that only the *uti possidetis juris* of 1821 governs title — and if Honduras's claim to Meanguera and Meanguerita on that basis is not justified — then Honduras's title to El Tigre, to Exposición, even to Zacate Grande, is equally not justified. Honduras cannot blow hot and cold at the same time.

Nor can it depend, as Honduras argues, on whether or not El Salvador has filed a claim on El Tigre or other islands claimed by Honduras. It is simply a result of the relentless application of the logic of the law on the specific legal principles asserted by Honduras. To insist on only applying only historical titles, as Honduras does, is to open the magic bottle and to let the genie out. He cannot be put back in again. And so Honduras is, so to speak, "hoist by her own petard"[52].

Imagine, Mr. President, two neighbouring farms in the countryside. The owner of one farm questions the property of a given piece of woodland that has long been occupied by the other. To support his claim he produces an ancient deed. But it is a deed to his own property that covers not merely the contested woodland but also justifies his ownership of two ponds and a meadow next to the woodland. Now if the case comes to trial and if that deed is proved to be a forgery, and if as a result he cannot get the piece of woodland, would his title to the ponds and the meadow be beyond challenge? Of course not.

For example, take El Tigre. Since Honduras cannot deny that the *uti possidetis juris* of 1821 applies to El Tigre, what she does is to deny that El Tigre is in dispute. Indeed, the Honduran Reply states: "It is obvious that the Salvadorian claim to the island of El Tigre is a claim based clearly and precisely on *uti possidetis juris*, i.e., on alleged titles of the colonial era."[53]

Moreover, even though she has also denied the relevance of acts of jurisdiction in respect of El Salvador's peaceful administration and control over Meanguera, in her Reply Honduras cannot refrain from stating:

> "with regard to the premise according to which a comparison of the acts of jurisdiction exercised during the republican era since the 19th century or

---

[51] *Mavrommatis Palestine Concessions*, 1924, *P.C.I.J., Series A, No. 2*, p. 11, cited in Memorial of Honduras, Vol. II, Chap. XIII, p. 485, para. 4.

[52] "For 'tis the sport to have the engineer Hoist with his own petar; and it shall go hard But I will delve one yard below their mines, and blow them at the moon." (*Hamlet*, Act III, Scene iv, l. 206.)

[53] Reply of Honduras, Vol. II, Chap. X, p. 896, para. 12.

> more recently . . . can support the Salvadorian claim either to the island of El Tigre or to Meanguera . . . the State of Honduras has exercised indisputable and ostensible [sic] sovereignty over the island of El Tigre since the independence from Spain and . . . has carried out continuously therein jurisdictional functions . . ."[24].

To that we say bravo.

It would most likely be the case that if the Chamber, Mr. President, were to evaluate the exercise and display of State sovereignty as to El Tigre it would reach a different result from the one it would reach merely by applying the *uti possidetis juris* of 1821 to it, since El Salvador makes no pretence to the continuous or peaceful exercise of sovereignty and control over El Tigre. But by the same token — as shall shortly be seen — Honduras can establish no such claim as to Meanguera.

Honduras is moreover caught on the horns of a very interesting dilemma. To say that the exercise and display of State sovereignty is irrelevant permits her to press historical title alone concerning Meanguera, and thus to avoid the defence of obvious effective ownership and control by El Salvador for 170 years. It makes up for her critical lack of evidence. Yet if she denies such relevance to Meanguera, it cannot be adduced in defence of her title to, say, El Tigre. Thus to try to get Meanguera and lose it will probably also lose El Tigre, unless Honduras contemplates the defence of actual possession and control — which would permit her to keep El Tigre but which would at the same time demolish her pretentious claim to Meanguera.

There is yet another paradox. It is this: sovereignty to an island of El Salvador not "claimed" by Honduras — let us say for example, Conchagüita — must depend either on the same type of historical title as applies to Meanguera, or on the exercise and display of State sovereignty by El Salvador. If Honduras is right, Mr. President, about the exclusive application of *uti possidetis* and if she can establish better historical title to Meanguera than can El Salvador, will she not then also possess better title to Conchagüita? What then prevents Honduras from claiming her due?

On what basis does Honduras distinguish between one island and the other?

The only explanation could be that she believes that the exercise and display of State sovereignty by El Salvador in Conchagüita is more convincing or substantive than the exercise and display of State sovereignty by El Salvador in Meanguera. But if Honduras believes that, she should tell the Chamber that, and supply reasons for drawing those distinctions.

The only way out is to assert that the Parties never intended to consider any islands other than Meanguera and Meanguerita. But you can not get out that way because it would run afoul of the fundamental rule of treaty interpretation that a special meaning can only be given to a provision if the proponent bears the burden of establishing that meaning successfully[25].

Thus a special meaning would have to be given to the second paragraph of Article 2 of the *compromis*, so that the words: "the legal situation of the islands" may be read to mean "the legal situation of *some* of the islands" or "the legal situation of *two* of the islands" or "the legal situation of Meanguera" or "Meanguera and Meanguerita". Indeed, Professor Sanchez Rodriguez suggested yesterday that this meaning for the words, "the islands", should be accepted unless the Parties to the *compromis* had actually gone to the lengths of specifying "*all* the islands" in the *compromis*. This turns the normal rule of interpretation topsy turvy — on its head.

---

[24] Reply of Honduras, Vol. II, Chap. X, p. [illegible], para. 13.

[25] See *Legal Status of Eastern Greenland (Denmark v. Norway)*, *P.C.I.J., Series A/B, No. 53*, 1933 (Judgment of 5 April), p. 52.

In summary, Mr. President, the scope of the dispute is all Honduras's doing. If she is not happy with it, she must either now change her case or face the consequences.

3. The Relevance of Facts after 1969

I now turn to the relevance of facts after a certain date. A word should be added here about the dates, in particular because of the pleadings of Professor Sanchez Rodriguez yesterday that there was a whole litany, a whole platoon, of dates that Honduras seems to assert are critical, or the cut-off dates for proofs, or for evidence, or for claims, or for status quo. It varies from one to the next.

He was able to give us five different dates — it is a heroic feat. There was of course 1821. A new one suddenly sprang to life — 1854 — I hesitate to say as a *deus ex machina*, but it has suddenly appeared as obviously a key year in Professor Sanchez Rodriguez's exposition. And I will deal with this later, in context.

He then of course referred to 1969 — the so-called "critical date" of Article 37, with which I will also deal in a moment.

We have also been provided with 1980 — for the date of the General Peace Treaty — and of course 1986, as the date of the Special Agreement. So we have five dates to talk about.

And I am a bit wary, Mr. President, about using or risking misusing the word of art, "critical date", to describe these dates because they are of varied provenance and purpose and in some cases arbitrary in character. I would prefer the term, "cut-off date", or something similar so that the Chamber will surely know what we are talking about.

We cannot dispute first that 1821 has great significance. What about 1969, however? Honduras says that Article 37 of the Treaty requires 1969 as a cut-off date. And in its Reply Honduras said:

> "The construction of buildings and the installation of services by the Government of El Salvador on the island of Meanguera took place after 1969 . . . [by the way this is not true, but I will continue the quote] . . . and, for that reason, cannot be invoked against Honduras by virtue of Article 37 of the General Peace Treaty which constitutes also a rule applicable to the present dispute under Article 5 of the Special Agreement."[26]

Article 37 does nothing of the sort.

It is in fact questionable that it applies at all to the islands. It refers in terms to "zones", in the context of the "frontier" to be "delimited". But even if one were to assume that it could apply to the islands, all it does is state a general rule that the two States undertake not to compromise or disturb or alter by way of any deed, act or new situation the state of affairs existing in the zones in controversy before 14 July 1969. It also says that they, the Parties, will take all necessary steps to ensure that the status quo will be maintained and will guarantee at all times the peacefulness of the zones in question, and that political or military agreements that may be reached after 1969 relating to transitional matters on the frontier will be without prejudice to or diminution of the rights that each State possesses in the zones in controversy.

---

[26] Reply of Honduras, Vol. II, Part II, Chap. X, Sec. IV, Part B, pp. 1021-1022, para. 81.

This is my own translation; a very rough one. But I think that it is sufficiently accurate for these purposes. There is no suggestion in Article 37 of a "critical date" or a "cut-off date" for the purposes of litigation.

Far from it. There is only the quite normal and logical prohibition against significant alterations in the status quo, pending a resolution of the dispute. That is obvious. And there is no evidence that El Salvador has made any changes since 1969 that are in any sense a departure from the status quo and its normal administration of Meanguera.

In this context the Chamber will recall the letters from the Foreign Minister of Honduras to the Foreign Minister of El Salvador on 23 and 29 January of this year. They protested the holding of elections on Meanguera and some public works construction on Meanguera and the improvement of the electrical power supply at Meanguera, on the grounds that Article 37 of the General Peace Treaty required maintenance of the status quo. The Chamber will also recall the response of the Minister of Foreign Affairs of El Salvador dated 31 January, to the general effect that this kind of activity very precisely was in fact the status quo in 1969 and for years before that. In order to set the record straight, El Salvador produced a dossier of selected documents that were intended to show, indeed what that status quo was.

This selection of documents was entitled, as you know, "Documentary Annex Containing Materials Illustrating the 'Status Quo' on the Island of Meanguera". It was filed with the Chamber by the Agent of El Salvador on 25 March 1991. I will refer to this documentary annex as the "Meanguera Dossier", and I will deal with it later in my *pleadings*.

If one were in search of a critical date then, Mr. President, what would it be? 1821, the year of independence? 1854, the new year selected by Honduras? The year 1969, mentioned in the General Peace Treaty for other reasons? 1980, the date of the General Peace Treaty itself? Or 1986, the date of the *compromis*?

The answer must be 1986. 1821 is applicable only if *uti possidetis* dominates the field for all purposes. 1969 is not a cut-off date, as I have just described. 1980 does not constitute a cut-off date because under the Treaty there was no certainty at that time that the Parties would have to execute a special agreement and come to Court. If a cut-off date is required, it could only be 1986, the date of the Special Agreement in this case.

Moreover, and however — as President Jiménez de Aréchaga has recently reminded us — the provisions of Article 26 of the General Peace Treaty in any event permit a wide and flexible variety of matters to be taken into account.

III. Factual Issues that Shall Divide the Parties

1. [illegible] Human Usage of Islands

I will now continue with the factual issues that will divide the Parties, the specific factual issues in dispute.

In *Minquiers and Ecrehos* the Court, after analysing the historical title-deeds presented by each party at great length, said the following:

> "What is of decisive importance, in the opinion of the Court, is not indirect presumptions deduced from events in the Middle Ages, but the

> evidence which relates directly to the possession of the Ecrehos and Minquiers groups"[27].

In addition, then, to our case on colonial titles, I will try to show that the title and sovereignty of El Salvador to Meanguera is equally well justified — and indeed conclusively established — by the continuous and peaceful exercise of sovereignty since colonial times.

We confess that El Salvador cannot pretend that it can show the same factors as to El Tigre or Exposición or Zacate Grande, and I will thus not waste the Chamber's time by seeking to elaborate pointless arguments on that ground.

But El Salvador can most certainly show these factors in relation to Meanguera. And what is equally important, Honduras cannot.

One of the most significant parts of this case, Mr. President, is the fact that there is not a single piece of evidence by Honduras showing the exercise of any sovereign administrative control or sovereign right over Meanguera: not a single piece.

What does the case-law show about contentions of opposing claimants?

In the *Clipperton Island* case, the matter was purely legal, and only flags were symbolically raised. In Las Palmas, Judge Huber expressly found that "no precise element of proof based on historical facts as to the display or even the mere affirmation of sovereignty by Spain over the Island of Palmas have been put forward by the United States"[28]. Of course, the United States did not get the island.

In *Eastern Greenland* there were no attempts at the actual exercise and display of State sovereignty by Norway, and Denmark retained the territory. The Court said that "... in many cases the tribunal has been satisfied with very little in the way of the actual exercise of sovereign rights, provided that the other State could not make out a superior right"[29].

In *Minquiers and Ecrehos*, France claimed only technical acts such as drawing lines on charts to claim the Ecrehos, and certain other acts to establish its possession of the Minquiers, but the Court found that

> "... such acts can hardly be considered as sufficient evidence of the intention of that Government to act as sovereign over the islets; nor are those acts of such a character that they can be considered as involving a manifestation of State authority in respect of the islets"[30].

The United Kingdom, as you will of course know, was awarded both groups.

It is interesting to note that the acts by French authorities in respect of the Minquiers bore a certain similarity to the desultory acts of Honduran authorities in the present case, and were appropriately dismissed by the Court. These included an application for a concession in 1784, which was not granted perhaps because of "certain fears of creating difficulties with the English Crown"[31].

---

[27] *Minquiers and Ecrehos (France/United Kingdom), I.C.J. Reports 1953*, p. 57 (Judgment of 17 November).

[28] *Island of Palmas (or Miangas)* Arbitration (*Netherlands/United States*) (1928), 2 *RIAA* 829; 2 Hague Court Reports 83; 22 *AJIL* 867 (1928); reprinted in R. Y. Jennings, *Acquisition of Territory in International Law*, 1963 (Appendix), pp. 88-126, p. 102.

[29] *Legal Status of Eastern Greenland (Denmark v. Norway), P.C.I.J., Series A/B, No. 53*, 1933 (Judgment of 5 April), p. 46.

[30] *Minquiers and Ecrehos (France/United Kingdom), I.C.J. Reports 1953*, p. 71 (Judgment of 17 November).

[31] *Ibid.*, p. 70.

A hydrographical survey of the Minquiers group was performed by a French national in 1831[32], just as a survey of Meanguera was performed by a Honduran national (and a Belgian national) in 1854.

However, France also claimed that "it has assumed the sole charge of the lighting and buoying of the Minquiers for more than 75 years"[33] without objection or protest from the United Kingdom. That is a good deal more than anything done by Honduras in this case, and a good deal more current. Moreover, there was no protest, whereas in our case there surely has been.

In addition, an official survey was performed by the French Government in 1888 and included the placement of provisional beacons[34]. Finally, the Prime Minister of France and her Air Minister actually went to the Minquiers to inspect the buoys — a step which, again, Honduras has never even come close to taking.

None of this was of any avail in that case. The Court weighed the evidence of the exercise and display of State sovereignty by the United Kingdom — which I will not tax the Chamber with recounting, but which may be readily found in the Judgment at pages 64 to 66 for the Ecrehos, and pages 69 and 70 for the Minquiers.

This exercise and display of State sovereignty by the United Kingdom over the Minquiers and the Ecrehos was *far less striking* than the sovereignty which El Salvador has exercised and manifested in connection with Meanguera. This may readily be seen by examining the record in both cases — and in particular, by examining the details of the "Meanguera Dossier" to which I have just referred — in spite of the, with respect, inaccurate and misleading criticisms levelled at it yesterday afternoon by Professor Sanchez Rodriguez.

The conclusion is inevitable. Honduras has not shown or demonstrated even a fraction of the limited evidence displayed by France in *Minquiers and Ecrehos*. On the other hand, El Salvador has shown an exercise and display of State sovereignty over Meanguera that is undeniably and obviously many times greater than the manifestations set forth by the United Kingdom in *Minquiers and Ecrehos*.

To use the words of the Permanent Court in *Eastern Greenland*, it is not necessary in the present case that the Chamber be "satisfied with very little". There is a lot, in this case, and it should be taken into account. The conclusion, again paraphrasing the Court in *Eastern Greenland*, is that there is not merely "a superior claim" on the part of El Salvador. There is an overwhelming claim.

There is really, no legal claim at all by Honduras — outside the *uti possidetis* — save for one set forth relatively recently in negotiations or in this litigation. Hardly anything ever really happened, as I will show later, to substantiate even the existence of that claim, as a claim by Honduras. And on the other hand, El Salvador has peacefully and continuously exercised and displayed State authority over Meanguera, its people, and its affairs for up to a century-and-a-half.

The Chamber rose at 12.20 p.m.

---

[32] *Minquiers and Ecrehos (France/United Kingdom), I.C.J. Reports 1953*, p. 70 (Judgment of 17 November).

[33] *Ibid.*

[34] *Ibid.*

C4/CR 91/34

FORTIETH PUBLIC SITTING (29 V 91, 3 p.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.; Nicaragua not present.]

EVIDENCE OF MR. AVILÉS DOMÍNGUEZ

WITNESS CALLED BY THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

The **PRESIDENT**: This afternoon the Chamber will hear the evidence of a witness called by El Salvador pursuant to Article 63 of the Rules of Court, namely Mr. Aviles Dominguez. In accordance with Article 57 of the Rules, El Salvador indicated, prior to the opening of the oral proceedings, its intention to call Mr. Dominguez as witness, and gave his description, and fuller details about him were later supplied by El Salvador, at the request of the Agent of Honduras.

The Chamber has been informed that Mr. Avilés Dominguez will give his evidence in Spanish. Article 70, paragraph 2, of the Rules of Court, provides that:

> "Whenever, in accordance with Article 39, paragraph 3, of the Statute, a language other than French or English is used, the necessary arrangements for interpretation into one of the two official languages shall be made by the party concerned; however, the Registrar shall make arrangements for the verification of the interpretation provided by a party of evidence given on the party's behalf."

The Government of El Salvador has thus arranged for the presence of an interpreter, Mr. Garzon-Joly, who will translate into Spanish questions addressed by counsel to the witness, and will translate from Spanish into French the replies given by the witness.

May I request that the interpreter employed by El Salvador come forward and make the declaration provided for in Article 70, paragraph 4, of the Rules of Court.

M. GARZON-JOLY: Je déclare solennellement, en tout honneur et en toute conscience, que mon interprétation sera fidèle et complète.

The **PRESIDENT**: I place on record the making of that declaration.

I now invite Mr. Highet, counsel for El Salvador, to call his witness, and to request him first of all to make, in Spanish, the declaration provided for in Article 64 (*a*) of the Rules of Court.

Sr. AVILES DOMINGUEZ: Declaro solemnemente, por mi honor y conciencia, que diré la verdad, toda la verdad y nada mas que la verdad.

The **PRESIDENT**: Thank you; I place that declaration on record.

Mr. Highet, you have the floor to elicit the evidence of the witness Mr. Avilés Dominguez.

Mr. HIGHET: Thank you, Mr. President. As a preliminary note the witness's evidence will be directed to clarifying on the basis of his personal knowledge, experience and belief issues relating to the peaceful exercise of sovereignty and control by El Salvador on the islands of Meanguera and Meanguerita and the realities of life and human occupation of those islands.

Please state your full name.

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Mi nombre es Heriberto Avilés.

Mr. HIGHET : Do you understand the declaration you had just made?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Sí.

Mr. HIGHET : Mr. Avilés, I am going to ask you a number of questions about yourself and about life and government in Meanguera. Your answers will be directed to the Chamber. Please understand that you are to give every answer to the best of your knowledge, information and belief. If you do not know an answer, please say so. If you have doubts or are not sure, please tell the Chamber. Is there is anything you wish to say or ask the Chamber at this time?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : No.

Mr. HIGHET : Mr. Avilés, where do you live?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : En la isla de Meanguera del Golfo.

Mr. HIGHET : What is your present occupation?

Sr. AVILES DOMINGUEZ : Mi ocupación actual es agricultor en pequeño.

M. GARZON-JOLY : Mon occupation actuelle est d'être agriculteur.

Mr. HIGHET : Until recently, what was your occupation?

Sr. AVILES DOMÍNGUEZ : Hasta el 30 de abril, ocupaba el cargo de secretario municipal.

M. GARZON-JOLY : Jusqu'au 30 avril, j'étais secrétaire municipal.

Mr. HIGHET : Mr. Aviles, where were you born?

Sr. AVILES DOMÍNGUEZ : Yo nací en la isla de Meanguera del Golfo, departamento de La Unión, República del Salvador.

M. GARZON-JOLY : Je suis né sur l'île de Meanguera del Golfo, département de La Unión, El Salvador.

Mr. HIGHET : And what year where you born?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Nací en el año 1943.

M. GARZON-JOLY : En 1943.

Mr. HIGHET : So, how old that makes you now Sir?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Tengo 48 años.

M. GARZON-JOLY : Je suis âgé de 48 ans.

Mr. HIGHET : Have you lived all your life on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Sí.

Mr. HIGHET : Have you ever lived anywhere else?

Sr. AVILES DOMINGUEZ : No.

Mr. HIGHET : Do you have a birth certificate?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Sí.

Mr. HIGHET : Do you know where it was recorded?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Si.

Mr. **HIGHET**: Tell me where it was recorded.

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: En el municipio de la isla de Meanguera.

M. **GARZON-JOLY**: Municipalité de Meanguera.

Mr. **HIGHET**: What is your nationality?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Salvadoreña.

Mr. **HIGHET**: Have you ever thought that you might be of Honduran nationality?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: En ningún momento.

M. **GARZON-JOLY**: Jamais.

Mr. **HIGHET**: Why not?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Porque mi nacionalidad es salvadoreña y no he conocido otra mas que esa.

M. **GARZON-JOLY**: Parce que je suis de nationalité salvadorienne et j'ai toujours été salvadorien.

Mr. **HIGHET**: Sr. Dominguez are you married?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Si.

Mr. **HIGHET**: May I ask where your wife was born?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Si puede.

Mr. **HIGHET**: Where were she born?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: En la isla de Meanguera del Golfo.

M. **GARZON-JOLY**: Sur l'île de Meanguera del Golfo.

Mr. **HIGHET**: What nationality is your wife?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Salvadoreña.

M. **GARZON-JOLY**: Salvadorienne également.

Mr. **HIGHET**: How many children do you have?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Ocho.

M. **GARZON-JOLY**: Huit.

Mr. **HIGHET**: Where were they born?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: En la isla de Meanguera.

M. **GARZON-JOLY**: Ils sont tous nés dans la municipalité de Meanguera.

Mr. **HIGHET**: Sr. Avilés do you know if your children received birth certificates?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Si.

Mr. **HIGHET**: What nationality are your children?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Salvadoreños.

M. GARZON-JOLY : Ils sont tous Salvadoriens.

Mr. HIGHET: Sr. Avilés, are your parents alive?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sólo mi padre no más, mi madre ya murió.

M. GARZON-JOLY : Mon père, ma mère est décédée.

Mr. HIGHET: When and where was your father born?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Mi padre nació el 21 de agosto de 1903 en la isla de Meanguera.

M. GARZON-JOLY : Mon père est né le 21 août 1903 sur l'île de Meanguera.

Mr. HIGHET: What nationality does he have?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Salvadoreña.

M. GARZON-JOLY: Salvadorienne.

Mr. HIGHET: What did your father do during his life?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Mi padre ha sido labrador, agricultor en pequeño y también alcalde municipal de la isla.

M. GARZON-JOLY: Mon père a été fermier, agriculteur et également Alcalde municipal, maire de la municipalité.

Mr. HIGHET: Where and when was your mother born?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Mi madre nació en el departamento de Choluteca de la República de Honduras en 1904.

M. GARZON-JOLY: Ma mère est née à Choluteca, Honduras, en 1904.

Mr. HIGHET: What nationality was your mother?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Hondureña.

M. GARZON-JOLY : Elle était du Honduras.

Mr. HIGHET: Where were your parents married?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Mis padres se casarón en la ciudad de Choluteca.

M. GARZON-JOLY: Ils se sont mariés dans la ville de Choluteca.

Mr. HIGHET: Is this a copy of their marriage certificate?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: Would you please read to the Chamber the information on the marriage certificate about your father?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Con mucho gusto.
El Sr. Joaquín Avilés de 27 años de edad, soltero, labrador, originario de Meanguera, República del Salvador y vecino de esta ciudad.

M. GARZON-JOLY: Joaquín Avilés, 27 ans, célibataire, agriculteur, résident de Meanguera, République d'El Salvador, résidant dans cette ville.

Mr. HIGHET: Does it indicate who issued the marriage certificate?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí, fue extendida en la ciudad de Choluteca.

M. **GARZON-JOLY**: Il a été émis dans la ville de Choluteca.

Mr. **HIGHET**: So it is a Honduran marriage certificate that recognizes your father as being from Meanguera en El Salvador?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí.

M. **GARZON-JOLY**: Oui.

Mr. **HIGHET**: Did your mother retain Honduran nationality during her life?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí.

M. **GARZON-JOLY**: Oui.

Mr. **HIGHET**: Did your father bring your mother back to Meanguera after they were married?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí, después de la boda se la llevó.

M. **GARZON-JOLY**: Oui, ils sont retournés après le mariage.

Mr. **HIGHET**: Do you recall what year that was?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Según me lo platicaron mis padres, se la llevó el mismo año en que se casarón.

M. **GARZON-JOLY**: D'après ce que m'ont dit mes parents, ce fut la même année du mariage.

Mr. **HIGHET**: And what year was that, do you remember?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: En 1930 fue la boda de ellos.

M. **GARZON-JOLY**: En 1930.

Mr. **HIGHET**: Did your mother apply for citizenship in El Salvador?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí, la solicitó pero nunca le salió.

M. **GARZON-JOLY**: Oui, elle l'a demandée mais elle ne l'a jamais obtenue.

Mr. **HIGHET**: Did your father attend school on Meanguera?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí, fue a la escuela.

M. **GARZON-JOLY**: Oui, absolument.

Mr. **HIGHET**: Was this a public school?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí, de una escuela pública se trataba.

M. **GARZON-JOLY**: Oui absolument, c'était une école publique.

Mr. **HIGHET**: By whom was the school run?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: El Gobierno d'El Salvador.

M. **GARZON-JOLY**: Le Gouvernement d'El Salvador.

Mr. **HIGHET**: Can you remember roughly when your father would have attended that school, what years?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Sí, él me lo platicaba de cuando estaba muy niño fue a la escuela.

M. GARZON-JOLY : Oui, il me disait que quand il était tout enfant il allait à cette école.

Mr. HIGHET : I would like to refer the Chamber to the documents that were submitted to the Registrar yesterday as indicated in a letter. These documents are true copies of the relevant documentation supporting the various appointments and commissions that the witness held in Meanguera, together with translations of the relevant passages into the English language. That is merely for the Court's information. I will now ask the witness to describe his professional career to the Chamber in his own words. Sr. Aviles, please tell the Chamber in your own words, what your education and professional career have been ?

Sr. AVILES DOMINGUEZ : Mi carrera educativa, únicamente fue la primaria.

M. GARZON-JOLY : En ce qui concerne mon enseignement, je n'ai suivi que les cours de primaire.

Mr. HIGHET : What was your first employment after school ?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Mi primer empleo fue como Alcalde municipal en la isla de Meanguera.

M. GARZON-JOLY : J'ai d'abord été Alcalde municipal, maire municipal.

Mr. HIGHET : How long did you serve as the Mayor of Meanguera ?

Sr. AVILES DOMINGUEZ : Dos años.

M. GARZON-JOLY : Deux ans.

Mr. HIGHET : What did you do after being Mayor of Meanguera ?

Sr. AVILES DOMÍNGUEZ : Siempre de ir con mi trabajo en la agricultura y cuidar mis animalitos que tengo.

M. GARZON-JOLY : J'ai continué avec mes occupations d'agriculteur et d'élevage.

Mr. HIGHET : How long did you serve as Justice of the Peace of Meanguera ?

Sr. AVILES DOMINGUEZ : Fui Juez de paz cinco años.

M. GARZON-JOLY : Cinq ans.

Mr. HIGHET : How long did you serve as Secretary of the Justice of the Peace of Meanguera ?

Sr. AVILES DOMINGUEZ : Secretario del juzgado de paz fui por doce años.

M. GARZON-JOLY : J'ai été secrétaire du tribunal de paix durant douze ans.

Mr. HIGHET : And how long did you serve as Municipal Secretary ?

Sr. AVILES DOMINGUEZ : Secretario municipal solamente diez meses.

M. GARZON-JOLY : Seulement dix mois.

Mr. HIGHET : What were your responsibilities as Justice of the Peace ?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Bueno, mis responsabilidades como Juez de paz, primeramente, atender a las personas que llegaban a mi despacho, dependiendo de lo que ellos necesitaban de un tribunal.

M. GARZON-JOLY : Mes fonctions consistaient principalement à recevoir les personnes qui venaient me voir dans mon bureau, et voir un petit peu quels étaient leurs problèmes.

Mr. HIGHET: Was this before the year 1986?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY : Oui.

Mr. HIGHET: When was this, roughly?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Primeramente, estuve de Juez en 1969.

M. GARZON-JOLY : J'ai d'abord été juge de paix en 1969.

Mr. HIGHET: By whom were you appointed and by whom were you paid?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Me designó la Corte suprema de justicia y me pagaba el Gobierno del Salvador.

M. GARZON-JOLY : C'est la cour supérieure de justice qui m'a désigné et c'est le Gouvernement d'El Salvador qui me payait.

Mr. HIGHET: As Mayor of Meanguera, by whom were you paid?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Me pagaba el Gobierno del Salvador también.

M. GARZON-JOLY : C'est également le Gouvernement d'El Salvador qui me payait.

Mr. HIGHET: Approximately how many years, then, have you served as a public officer or government employee on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Durante 19 años.

M. GARZON-JOLY : Durant dix-neuf ans.

Mr. HIGHET: Are you presently a State employee or public officer of any kind?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No en la actualidad, no.

M. GARZON-JOLY : Pour le moment, non.

Mr. HIGHET: What do you do for a living now?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Ahorita para vivir trabajo en la pequeña agricultura y también cuidando los emovientes que tengo en la isla.

M. GARZON-JOLY : A l'heure actuelle, je suis agriculteur et j'élève quelques petits animaux.

Mr. HIGHET: What crops do you grow?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Lo que se cosecha en la isla es maiz, frijoles y ma?

M. GARZON-JOLY : C'est surtout du maïs et des haricots.

Mr HIGHET: As a Justice of the Peace and a Secretary of the Justice of the Peace, were you involved in judicial matters on an official basis?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Oficiales, no, solamente, propiamente de alli de la comunidad.

M. GARZON-JOLY: Officiels, pas vraiment, des problèmes qui avaient à voir avec la communauté dans laquelle j'étais.

Mr HIGHET: But are you accustomed to administering oaths or examining any witnesses?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Si, porque siempre se necesitán cuando se lleva a cabo algún juicio en los tribunales.

M. GARZON-JOLY: Oui, bien sûr. On utilise toujours ce genre de procédure lorsque l'on se trouve dans un tribunal.

Mr HIGHET: Mr. Avilés, will you please describe to the Chamber in your own words the island of Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Bueno, si pudiera declararles algo. Por ejemplo la isla de Meanguera es una porción de terreno que tiene mas o menos 25 kilómetros cuadrados los cuales estan en el Golfo de Fonseca. Como a unos 36 kilómetros de La Unión y su terreno en la parte donde esta la población es bastante pedregoso pero ya en la parte alga hay muchos planes donde se trabaja bien la agricultura.

M. GARZON-JOLY: L'île de Meanguera est une petite portion de terre de 25 kilomètres carrés située dans le golfe de Fonseca, à plus ou moins 36 kilomètres de la terre. La population se trouve dans la partie basse de l'île, une zone relativement rocailleuse; la partie haute de l'île, constituée de plateaux, est extrêmement fertile et s'adapte bien à l'agriculture.

Mr HIGHET: Mr. Avilés, please describe to the Chamber in your own words the island of Meanguerita?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: La isla de Meanguerita es un islote que no esta habitado por personas. Solamente por pájaros y algo otra clase de animalitos que hay alli y esta cubierta de muchos árboles en la cual no se puede habitar alli por falta de agua.

M. GARZON-JOLY: L'île de Meanguerita est un îlot qui n'est pas peuplé, plutôt si, mais par des oiseaux et de petits animaux. L'île est couverte de forêts et il n'est pas possible d'y vivre parce qu'il n'y a pas d'eau potable.

Mr HIGHET: Mr President, may I be permitted to interrupt the examination of the witness briefly for a brief explanation to the Chamber of some material that has been submitted to the Chamber and to the delegation of Honduras for their information and will relate indirectly to his testimony. I refer here to the album of photographs that was delivered yesterday to the Registrar for the use and information of the Chamber. We have no intention of seeking to submit these photographs as documents or as evidence but we thought quite sincerely that it would help bring the situation to life for the Chamber and for the other side to see a few pictures of what Meanguera and Meanguerita and the Gulf of Fonseca actually look like, and in particular, what the people and the buildings and surroundings look like. And we are not going to [illegible] minutes from the Chamber by going through the album picture by picture. We have, however, numbered each picture as you can see and everybody has been given an index which has been prepared, as you will find out in a moment. Before resuming the questioning, I should point out that the first thirteen pictures on the left were in fact taken several years ago; they differ from all the others. They were taken by, I think, the Navy of El Salvador, but they are purely topographical photographs from airplanes and they show a remarkably clear view of Meanguera, Meanguerita and the Gulf, and we thought that it would be interesting just to have them. The remaining pictures in the album, Mr. President, are very recent. Permit me now to resume my questioning of the witness.

Mr. Avilés, here is a photo album.

Mr. HIGHET: Do you recognize the first thirteen pictures as being generally of Meanguera and the other islands of the Gulf?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Si.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: Have you seen those pictures before?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No.

M. GARZON-JOLY: Non.

Mr. HIGHET: To the best of your knowledge are they a fair representation of what the islands would look like from the air?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Si.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, please glance very quickly at the other photographs in the album. Are you familiar with these photographs?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Ya.

M. GARZON-JOLY: Oui, elles me rappellent quelque chose.

Mr. HIGHET: Do you know who took those photographs?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Estas fotos fueron tomadas por mi persona.

M. GARZON-JOLY: Ces photos, je les ai prises moi-même.

Mr. HIGHET: When did you take those pictures?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Estas fotos fueron tomadas en el mes de abril.

M. GARZON-JOLY: Ces photos ont été prises au mois d'avril.

Mr. HIGHET: The pictures in which you appear were taken by whom?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Las tomó un señor de nombre Nelsi Oto Cruz.

M. GARZON-JOLY: C'est un monsieur qui s'appelle Nelsi Oto Cruz.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, you can put away the pictures for the time being. Have you ever seen or heard of any Honduran officials visiting Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No.

M. GARZON-JOLY: Non.

Mr. HIGHET: Have you ever heard of any official act or manifestation of any kind by the Honduran Government on Meanguera?

Sr. AVILES DOMINGUEZ : Nunca.

M. GARZON-JOLY : Jamais.

Mr. HIGHET : What currency is used on Meanguera ?

Sr. AVILÉS DOMINGUEZ : Es el colón.

M. GARZON-JOLY : C'est le colón.

Sr. AVILES DOMINGUEZ : El colón salvadoreño.

M. GARZON-JOLY : Le colón du Salvador.

Mr. HIGHET : Have you ever seen Honduran currency used on Meanguera ?

Sr. AVILES DOMÍNGUEZ : No solamente cuando alguien quiera viajar a Honduras y necesite lempiras va a un lugar donde cambian como en todas partes.

M. GARZON-JOLY : Non, mais bien sûr on peut obtenir des devises honduriennes ; lorsque l'on veut voyager au Honduras, on va les changer dans une banque, comme partout.

Mr. HIGHET : Where does your food, medical supplies, household supplies and so forth, come from ?

Sr. AVILES DOMÍNGUEZ : Todos del puerto más cercano que es de La Unión.

M. GARZON-JOLY : Tout ceci vient du port le plus proche qui est celui de La Unión.

Mr. HIGHET : Has this, to your knowledge, always been true ?

Sr. AVILÉS DOMINGUEZ : Siempre.

M. GARZON-JOLY : Toujours.

Mr. HIGHET : Does anything much come from Honduras in the way of food or supplies ?

Sr. AVILES DOMINGUEZ : No.

M. GARZON-JOLY : Non.

Mr. HIGHET : Where does your livestock come from ?

Sr. AVILES DOMÍNGUEZ : De La Unión.

M. GARZON-JOLY : De La Unión.

Mr. HIGHET : Do you know if there is any livestock on the entire island from Honduras ?

Sr. AVILES DOMÍNGUEZ : No.

M. GARZON-JOLY : Non.

Mr. HIGHET : Are there any telephones on Meanguera ?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Sí, está uno.

Mr. HIGHET : Would you please open your picture book ?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Sí.

Mr. HIGHET: How many telephones are there in Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Por el momento sólo está uno pero se está preparando una oficina para instalar más teléfonos.

M. GARZON-JOLY: Pour le moment, il n'y en a qu'un, mais on est en train de préparer, de monter un bureau pour qu'il y en ait un peu plus.

Mr. HIGHET: Please tell the Chamber what picture No. 51 is on the upper right-hand corner?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: La foto 51 representa a la Señorita encargada del teléfono.

M. GARZON-JOLY: La photo nº 51 représente la demoiselle du téléphone.

Mr. HIGHET: What is the telephone number of the island of Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: El 644472.

M. GARZON-JOLY: C'est le 644472.

Mr. HIGHET: Do you remember when that telephone was installed?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Propiamente no sé la fecha.

M. GARZON-JOLY: Je ne me souviens pas de la date exacte.

Mr. HIGHET: Is it a radio telephone, or is it a cable telephone?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Es un teléfono por micro-ondas, con una antena.

M. GARZON-JOLY: C'est un téléphone par radio avec une antenne.

Mr. HIGHET: Do you know, if you were to call from the telephone to La Unión, whether that would be an international call or a domestic call?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Nacional.

Mr. HIGHET: If you were to call from the telephone on Meanguera to Amapala, would it be international or domestic?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sería una llamada internacional, porque es a otro país que estamos llamando.

M. GARZON-JOLY: Ce serait un appel international parce qu'il s'agit d'un autre pays.

Mr. HIGHET: To your knowledge, has the Government of Honduras ever supplied or attempted to supply telephone or telecommunication services to the Island of Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No en ningún momento.

M. GARZON-JOLY: Non, jamais.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, do you know of any Honduran citizens or Hondurans who live on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí conozco unos que viven allí.

M. GARZON-JOLY: Oui, j'en connais quelques-uns.

Mr. HIGHET: Do you have any knowledge as to roughly how many Hondurans might live on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Propiamente sé que dos no más.

M. GARZON-JOLY : Je pense qu'il n'y en a que deux.

Mr. HIGHET : What is the population, approximately, of Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Aproximadamente la población de la isla a Gran Golfo es de 3500 habitantes.

M. GARZON-JOLY : 3500 habitants plus ou moins pour l'île de Meanguera del Golfo.

Mr. HIGHET : Señor Avilés, in your lifetime have you seen Honduran citizens or Honduran people visiting Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Si, algunas veces llegan a pasear a la isla.

M. GARZON-JOLY : Oui, parfois il y a des Honduriens qui viennent visiter l'île.

Mr. HIGHET : And they are treated in a friendly manner?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Si.

M. GARZON-JOLY : Oui, absolument.

Mr. HIGHET : As a matter of your opinion, Señor Avilés, what do you think the reaction would be among your friends and acquaintances if they were to discover that they were living in Honduras?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Yo creo que sería negativa porque nunca hemos tenido otra nacionalidad más que la salvadoreña.

M. GARZON-JOLY : Ce serait je pense une réaction négative : nous n'avons jamais eu d'autre nationalité que la salvadorienne.

Mr. HIGHET : Mr. Aviles are you familiar with the Register of Births and Deaths of Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Si, los conozco porque yo he trabajado en el Registro civil de la Alcaldía de Meanguera.

M. GARZON-JOLY : Oui, je le connais car j'ai travaillé au registre d'état civil de la Meanguera.

Mr. HIGHET : To your knowledge how long have such records been maintained?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Estos registros existen desde 1917.

M. GARZON-JOLY : Ces registres existent depuis 1917.

Mr. HIGHET : Would your father be listed in that Register?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : No.

M. GARZON-JOLY : Non.

Mr. HIGHET : He would be listed in what Register?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ : Mi padre aparece en el Registro de la ciudad de La Unión.

M. GARZON-JOLY : Mon père se trouve sur le registre de la ville de La Unión.

Mr. HIGHET : Why would that be true if he was born in Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí, nació en Meanguera y fue registrado en La Unión porque en ese entonces que el nació todavía no era un municipio Meanguera del Golfo.

M. GARZON-JOLY: C'est tout simplement parce que lorsque mon père est né, il est né à la Meanguera, lorsque mon père est né, la zone de la Meanguera n'était pas encore considérée comme une municipalité.

Mr. HIGHET: And so he was registered in the nearest Salvadoran city?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí en la ciudad más cercana porque Meanguera del Golfo siempre ha pertenecido al departamento de La Unión.

M. GARZON-JOLY: Oui absolument, car Meanguera del Golfo a toujours appartenu au département de La Unión.

Mr. HIGHET: Señor Avilès would you please turn to picture No. 70.

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

Mr. HIGHET: Can you tell us, tell the Chamber, who this gentleman is?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Este señor que está en la fotografía número 70 es mi padre.

M. GARZON-JOLY: L'homme qui est sur la photo nº 70 est mon père.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, could you please tell the Court about Doña Pastora Grande?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Doña Pastora Grande es mi madrina.

M. GARZON-JOLY: C'est ma marraine.

Mr. HIGHET: Which picture are you looking at?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: La setenta y siete.

M. GARZON-JOLY: La 77.

Mr. HIGHET: And is that a picture of whom?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Está es mi madrina Pastora Grande.

M. GARZON-JOLY: C'est ma marraine, Mme Pastora Grande.

Mr. HIGHET: How old . . . is she alive today?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí todavía vive, tiene noventa y uno años.

M. GARZON-JOLY: Elle a quatre-vingt-onze ans, elle vit toujours effectivement.

Mr. HIGHET: Do you know where your Godmother, Doña Pastora Grande was born?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

Mr. HIGHET: Where was she born?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Nació en la isla de Meanguera.

M. GARZON-JOLY: Elle est née sur l'île de Meanguera.

Mr. HIGHET: Does she consider herself to be a Salvadoran citizen?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Si.

M. GARZON-JOLY: Oui, absolument.

Mr. HIGHET: Do you know . . . can you imagine . . . can you tell us what your opinion is of what her reaction would be if she were to be told that she was Honduran?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Totalmente negativa porque ella siempre ha sido Salvadoreña.

M. GARZON-JOLY: Tout à fait négative, elle a toujours été Salvadorienne.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, I would now like to ask you a few questions about 1969.

Mr. HIGHET: How old were you in 1969?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Veintiseis años.

M. GARZON-JOLY: Vingt-six ans.

Mr. HIGHET: Did you then hold public office?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Si.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, are you familiar with any census activities by the Government of El Salvador and Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Si.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: Can you remember when these took place?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: La que yo recuerdo fue del 1961 y según mi padre me contó que en 1930 hubo otro y en 1952, 50 perdón.

M. GARZON-JOLY: Celle dont je me souviens remonte à 1961, mais mon père m'a raconté qu'il y en avait déjà eu en 1930 et en 1950.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, do you know if Honduras has ever conducted a census on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Que yo sepa, nunca.

M. GARZON-JOLY: Que je sache, jamais.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, would you tell the Chamber about any electoral activities on Meanguera that you recall?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Si, por ejemplo, este año acaba de pasar una elección para miembros de la Asamblea municipal.

M. GARZON-JOLY: Oui, par exemple cette année nous avons eu une élection pour les membres de l'assemblée municipale.

Mr. HIGHET: Can you remember what the first election that you were aware of, when that was approximately?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No recuerdo exactamente el año.

M. GARZON-JOLY: Je ne me souviens pas exactement de l'année.

Mr. HIGHET: But to the best to your knowledge there have been other electoral activities in the past?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY: Oui

Mr. HIGHET: Have taxes ever been collected on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY: Oui

Mr. HIGHET: Who collected the taxes?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Los impuestos los recauda la Alcaldía municipal.

M. GARZON-JOLY: C'est l'Alcaldía municipal qui se charge de la perception des impôts.

Mr. HIGHET: Has the Government of Honduras ever collected taxes, to your knowledge?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No.

M. GARZON-JOLY: Non.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, please describe briefly the public services provided to the citizens of Meanguera by the Government.

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: Can you please describe those services?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí, por ejemplo todas las obras de progreso que se llevan en la isla son a través del Gobierno del Salvador. Si ustedes pueden ver algunas de las fotos las cuales pueden ver allí la Oficina de la Alcaldía municipal, el edificio del Juzgado de paz donde está instalada el Centro de salud, la comandancia local, empedrados de las calles, y si alguna otra cosa, por ejemplo, hace poco se inauguró el sistema de alumbrado eléctrico, tenemos plantas en la isla, fue el nuevo sistema de alumbrado eléctrico porque ya teníamos anteriormente.

M. GARZON-JOLY: Oui, en fait tous les travaux de progrès sont réalisés par le Gouvernement d'El Salvador et sur les photos vous aurez certainement vu les bureaux de l'Alcaldía municipal ainsi que les nouveaux bâtiments de la justice de paix, le centre sanitaire, vous aurez remarqué le revêtement des rues, ainsi qu'un nouveau système électrique, une nouvelle centrale électrique, nous en avions déjà une dans le passé, nous en avons une nouvelle maintenant.

Mr. HIGHET: What is the "Casa comunal"?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: La Casa comunal es un salón en la cual nosotros hacemos nuestras actividades sociales, nuestras fiestas de baile y algunas otras cosas más que se pueden realizar en ella.

M. GARZON-JOLY: En fait cette «Casa comunal» est un salon où nous organisons nos activités sociales, nos fêtes, les bals, les choses comme cela.

Mr. HIGHET: Do you know when it was built?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

Mr. HIGHET: When?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: La Casa comunal se construyó en 1963.

M. GARZON-JOLY: La «Casa comunal» a été construite en 1963.

Mr. HIGHET: Has it recently been rebuilt or remodelled?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí, últimamente se ha estado reformando la Casa comunal porque la que estaba era muy pequeña y se está haciendo más grande.

M. GARZON-JOLY: Oui, on est en train de la rénover effectivement parce que celle que nous avions avant devenait un peu trop petite.

Mr. HIGHET: Señor, has the Government of Honduras, to your knowledge, ever contributed to a building — this building, or some other building?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No.

M. GARZON-JOLY: Non.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, I want to ask you about electricity. Do you know when electrical power first came to Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: Please tell the Chamber when electrical power first came to Meanguera.

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Llegó en 1963 también en el período del Coronel Julio Adalberto Rivera, Presidente de la República del Salvador.

M. GARZON-JOLY: En 1963 sous le gouvernement de Julio Adalberto Rivera, président d'El Salvador.

Mr. HIGHET: Does Meanguera have its own generator?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: Who installed it?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Lo instaló CEL, Compañía eléctrica.

M. GARZON-JOLY: C'est la compagnie électrique qui l'a installé.

Mr. HIGHET: Do you remember roughly when that was installed?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: La nueva instalación, a principios de este año.

M. GARZON-JOLY: Au début de cette année pour la nouvelle installation.

Mr. HIGHET: Has the Government of Honduras ever supplied electrical power to Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No, jamás.

M. GARZON-JOLY: Non, jamais.

Mr. HIGHET: Is there a charge for electricity?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: And to whom are the electrical bills paid?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Por el momento se le está pagando a CEL, pero posteriormente se ha nombrado, se ha formado una cooperativa eléctrica en la isla que por gracias a Dios es la primera en El Salvador y después de un año va ser la cooperativa la que va manejar el sistema eléctrico de la isla.

M. GARZON-JOLY: A l'heure actuelle nous payons l'électricité à CEL, mais dans un an nous aurons une coopérative électrique, ce sera la première au Salvador et c'est elle qui s'occupera de gérer l'électricité sur notre île.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, please tell the Chamber if you will, about public health services on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí, por la actualidad, está funcionando un Centro de salud en la isla, el cual está administrado por una enfermera y semanalmente nos visita un médico de la ciudad de La Unión. Y también está en el cantón del Salvador está un nuevo puesto de salud que hasta la fecha no se ha llegado todavía una enfermera pero creo que en poco tiempo ya va estar también funcionando.

M. GARZON-JOLY: Donc, nous avons un centre de santé qui est géré par une infirmière; chaque semaine un docteur de La Unión vient au centre; dans le canton d'El Salvador il y aura bientôt un nouveau centre, qui n'a pas son infirmière pour le moment, mais qui sera, nous l'espérons, dans peu de temps opérationnel.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, are the pictures 53, 54 and 55 illustrations of the health centre on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: To your knowledge has there been any contribution or effort or anything at all from the Government of Honduras about supplying medical services to Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No.

M. GARZON-JOLY: Non.

Mr. HIGHET: Do you know if official licences have been issued on Meanguera? Permits.

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

Mr. HIGHET: What kind of permits?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Bueno, hay de variables.

M. GARZON-JOLY: Il y en a de tous types.

Mr. HIGHET: These are for small businesses, for billiard parlours?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY: Oui.

Mr. HIGHET: Is there a land registry on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No.

M. GARZON-JOLY : Non.

Mr. HIGHET: How is land registered for transfers in Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Alli los ciudadanos de Meanguera siguen algunos títulos supletorios en la isla de Meanguera.

M. GARZON-JOLY : Les habitants de Meanguera utilisent des titres supplétifs qui ne fonctionnent que sur l'île.

Mr. HIGHET: Do you know if these are filed in any place, in any office?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Sí.

M. GARZON-JOLY : Oui.

Mr. HIGHET: Where is that?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: En San Miguel.

M. GARZON-JOLY : A San Miguel.

Mr. HIGHET: Where is San Miguel?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Es un departamento, en la zona oriental del Salvador.

M. GARZON-JOLY : Dans la zone orientale du Salvador.

Mr. HIGHET: Let me turn to civil and criminal cases. Do you have any idea of when the first civil or criminal case was tried on Meanguera?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: El [Tribunal] de paz empezó a funcionar en 1922 en la isla de Meanguera y creo desde la fecha ya empezó a funcionar en distintos casos.

M. GARZON-JOLY : La justice de paix a été créée en 1922 sur l'île de Meanguera et je pense que dès le début ils ont reçu des affaires à traiter.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, I would like to ask you about postal services. How long has Meanguera had postal services?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: La isla de Meanguera tiene servicio de correo desde 1952.

M. GARZON-JOLY : Depuis 1952.

Mr. HIGHET: What did people on Meanguera do before 1952, to the best of your recollection, if they wanted to mail a letter?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Bueno, según como en esa fecha yo estaba muy pequeño mi papá y algunos otros amigos me cuentan que lo hacian a través de un muellecito que habia en La Unión, allí se encargaban ellos de mandarlos en los cayucos que viajaban en ese entonces. Entonces eran cayucos de remos y vela.

M. GARZON-JOLY : Eh bien j'étais très jeune, mais on m'a raconte que les gens allaient jusqu'à La Unión ; il y a là un petit quai où on embarquait sur les cayucos, c'est-à-dire des pirogues à rames ou à voile.

Mr. HIGHET: How long would it take to get from Meanguera to La Unión in a "cayuco"?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Dependiendo del tiempo porque si se trataba de ir solamente a los remos se daba en seis horas, a veces más y cuando se trataba de habiendo un viento a favor tres horas, según la capacidad del viento y de la embarcación que uno viajaba.

M. **GARZON-JOLY**: Et bien, tout dépendait principalement des conditions climatiques. A la rame, on mettait en général six heures, parfois plus. Lorsque le vent était favorable, on pouvait rejoindre La Unión en trois heures mais tout dépendait bien sûr du type d'embarcation et du vent.

Mr. **HIGHET**: Who would bring the mail to Meanguera from La Unión, before postal services were installed?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Si, esto siempre es así ya a través como siempre viajaban personas en sus viajes personales a traer provisión o a vender sus cosechas, entonces tal vez la correspondencia quedaba allí en el puesto de Marina como dije antes y ellos lo remitían a la persona que llevaba la correspondencia.

M. **GARZON-JOLY**: En fait, dans le passé, les voyageurs qui se rendaient d'une ville à l'autre pour différents motifs, pour y vendre leurs récoltes par exemple, prenaient avec eux le courrier et le déposaient au poste de Marina qui se chargeait ensuite de la distribution.

Mr. **HIGHET**: Do you remember your parents writing or receiving letters before 1952?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Si.

M. **GARZON-JOLY**: Oui.

Mr. **HIGHET**: What kind of postage stamps are used on Meanguera?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Hay sello postal.

Mr. **HIGHET**: From what country?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Del Salvador. Por ejemplo puedo mostrar uno que tengo de una correspondencia que me llegó y allí pues la Oficina de Correo de La Unión, de Meanguera, perdón, la registra como el sello que ellos tienen allí.

M. **GARZON-JOLY**: Oui. Là, d'ailleurs, si vous voulez, j'ai une lettre ici sur moi où apparait le timbre d'El Salvador qui est accepté par Meanguera comme étant le timbre pour la carte en question.

Mr. **HIGHET**: Picture No. 60 — would you turn, please to picture No. 60? Could you tell the Chamber what that is a picture of?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Se trata de la Oficina de Correo dónde estoy fotografiado con el primer cartero que fue de la isla.

M. **GARZON-JOLY**: Il s'agit en fait du bureau de poste et je suis là à côté du premier facteur de l'île.

Mr. **HIGHET**: What is the name of the first mailman on the island?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Este señor se llama Enrique Calero Alemán.

M. **GARZON-JOLY**: Il s'appelle Enrique Calero Alemán.

Mr. **HIGHET**: Has he done anything else except be a mailman?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: No, también ha sido Alcalde municipal y posteriormente después de ser cartero a él le quedó el cargo de Jefe de correo.

M. GARZON-JOLY: Non, il a également été Alcalde municipal (maire), et après son emploi de facteur, il est devenu le chef responsable du bureau de poste.

Mr. HIGHET: Señor Avilés, I am coming to the end of your examination. But I would like to ask you now about education. Please tell the Chamber in your own words, about the schools on Meanguera.

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Con mucho gusto. En la isla de Meanguera, existe cinco escuelas, todas de primaria. La escuela principal es la escuela urbana mixta de la población y cuatro más que están en sus cacerios o cantones.

M. GARZON-JOLY: Mais bien sûr. Il y a cinq écoles. Ce sont toutes des écoles primaires. L'école principale est l'école urbaine mixte qui se trouve dans la ville; les quatre autres écoles sont réparties dans les faubourgs, dans les cantons.

Mr. HIGHET: How do the children get to school?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Los niños van uniformados a la escuela.

M. GARZON-JOLY: Ils y vont en uniforme.

Mr. HIGHET: How do they get from their homes to the school?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Van a pie.

M. GARZON-JOLY: Ils y vont à pied.

Mr. HIGHET: How far would the longest distance be that one of the children has to walk to school?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: Anteriormente recorrian los niños como kilómetro y medio más o menos pero hoy ya que hay escuelas en sus cacerios ya caminan menos solamente los que, porque en la otra escuela solamente es hasta el tercer grado y cuando quieren ir hacer los otros grados tienen que ir a la escuela del pueblo. Entonces siempre caminan la misma distancia.

M. GARZON-JOLY: Dans le passé, il fallait compter un kilomètre et demi. Maintenant que des écoles sont installées dans les faubourgs, un peu moins. Mais de toute façon, les écoles qui se trouvent dans les faubourgs ne font pas le cycle complet. Pour terminer le cycle, il faut souvent changer d'école.

Mr. HIGHET: If a student graduates from the school in Meanguera and wishes to continue his or her education, where would he or she go?

Sr. AVILÉS DOMÍNGUEZ: En la escuela de Meanguera únicamente sacan el sexto grado; posteriormente los padres desean que sus hijos vayan a estudiar otros grados superiores y van a la ciudad de La Unión. Por ejemplo ya les dije antes que tengo ocho hijos de los cuales todos han estudiado en La Unión. Ahorita tengo cinco estudiando allí y tres que ya salieron de su bachillerato en el Instituto Nacional de La Unión.

M. GARZON-JOLY: Comme je vous l'ai dit, à Meanguera, ce sont des écoles primaires. Lorsque les parents désirent que leurs enfants suivent des cours d'école secondaire, ils les envoient à La Unión. Je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai huit enfants: cinq sont toujours à l'école, ils sont à La Unión, et trois ont déjà obtenu leur baccalauréat à l'Institut national de La Unión.

Mr. HIGHET: Therefore, it would be correct to say that those students would remain within the Salvadoran school system, would it not?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí.

M. **GARZON-JOLY**: Oui.

Mr. **HIGHET**: Have you ever heard of a student from the school on Meanguera proceeding to higher education in Honduras?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: No, que yo sepa no.

M. **GARZON-JOLY**: Que je sache non.

Mr. **HIGHET**: Doña Pastora, was she educated on Meanguera?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Según le he preguntado a ella y dice que sí.

M. **GARZON-JOLY**: Je lui ai demandé, elle m'a dit que oui.

Mr. **HIGHET**: Who pays the teachers that teach on Meanguera?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: El Gobierno del Salvador.

M. **GARZON-JOLY**: Le Gouvernement du Salvador.

Mr. **HIGHET**: What flag is displayed in the school room or the school house on Meanguera?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: La bandera salvadoreña.

M. **GARZON-JOLY**: C'est le drapeau du Salvador.

Mr. **HIGHET**: To the best of your knowledge, has this always been so?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Siempre.

M. **GARZON-JOLY**: Oui, toujours.

Mr. **HIGHET**: Have you ever seen a Honduran flag anywhere on the Island of Meanguera?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: No, en la isla no.

M. **GARZON-JOLY**: Non pas sur l'île.

Mr. **HIGHET**: Did the Alianza para el Progreso help to fund the building of the mixed school down by the harbour?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí a través de la Alianza para el Progreso se hizo la reconstrucción de la escuela de allí de la población en 1966.

M. **GARZON-JOLY**: Oui c'est grâce à l'Alianza para el Progreso qu'a été reconstruite, en 1966, l'école.

Mr. **HIGHET**: Approximately how many teachers are there today on the Island of Meanguera?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Lo que es de la escuela urbana mixta hay cinco profesoras por la actualidad.

M. **GARZON-JOLY**: Pour ce qui est de l'école mixte urbaine il y a cinq enseignantes actuellement.

Mr. **HIGHET**: Señor Avilés, will you please refer once more to the photo album. And would you please quickly tell the Chamber which pictures are of particular interest that you took.

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: De interés particular, por ejemplo la de algunos amigos que aparecen acá.

M. **GARZON-JOLY**: Nous avons quelques photos d'amis que j'ai prises qui apparaissent ici.

Mr. **HIGHET**: Are there any pictures that you would recommend that the Honduran delegation or the Chamber specifically look at?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Sí por ejemplo la que yo tendría más sería la de las personas más ancianas de la isla que creo yo que con eso pueden ustedes darse cuenta, estos señores nacieron en un cantón que era entonces que pertenecía a la ciudad y departamento de La Unión.

M. **GARZON-JOLY**: Oui celles que je recommanderais ce sont certainement les photos avec les personnes les plus âgées où vous pourrez voir des personnes qui sont nées dans un canton qui dépend du département de La Unión.

Mr. **HIGHET**: Mr. President, I have no further questions of the witness and I would tender him for cross-examination by the Delegation of Honduras.

The **PRESIDENT**: I would like to know if the Delegation of Honduras intends to put questions to the witness now or at some other time?

Mr. **VALLADARES SOTO**: Mr. President, I ask the floor for Professor Sánchez Rodriguez who is going to make the cross-examination of the witness.

M. **SÁNCHEZ RODRÍGUEZ**: Merci, Monsieur le président, je serai très bref et je ne vais poser que deux ou trois questions au témoin. M. Avilès. Monsieur Avilès, à quel moment les autorités salvadoriennes vous ont-elles fait savoir que vous auriez à venir déposer devant la Cour internationale de Justice de La Haye?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Me lo comunicaron el 4º de abril de este año.

M. **GARZON-JOLY**: Le 4 avril 1991.

M. **SANCHEZ RODRÍGUEZ**: Señor Avilés, connaissez-vous en général quelle est l'histoire de Meanguera?

Sr. **AVILÉS DOMÍNGUEZ**: Muy poco. Fue poco mi estudio.

M. **GARZON-JOLY**: Très peu de choses. J'ai peu étudié.

M. **SANCHEZ RODRÍGUEZ**: Merci, Monsieur le président, j'ai déjà fini.

The **PRESIDENT**: I thank Professor Sanchez Rodriguez and I thank the witness.

Mr. **HIGHET**: We have no further questions Mr. President.

L'audience, suspendue à 17 h 20, est reprise à 17 h 30

ARGUMENT OF MR. HIGHET *(cont.)*

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. **HIGHET**: I hope you do not take it as a sign of a lack of respect that I am addressing the Chamber from a catty-cornered position here, closer if I may say to Honduras and not an equidistant position between the two States. Mr. President I would like to ask, if I might, when the Chamber was thinking of rising today. Had you intended to rise at 6.00 or 6.30 p.m. — I have about an hour and 40 minutes of pleading and I am going to have to go over to tomorrow morning anyway. So I can go on as long as you want and when you can't stand it any more I will stop.

The **PRESIDENT**: Yes, Professor Highet, we are bound to stop at 6 o'clock. You may proceed tomorrow morning.

Mr. **HIGHET**: Thank you, sir. When I left off this morning, I was just about to say, Mr. President, that I am most mindful of the length of this case, and I have said this before, and of the singular utility and purpose of Article 60, paragraph 1, of the Rules. It is not my desire to "go over the whole ground covered by the pleadings or . . . repeat the facts and arguments these contain".

However, I must point out that, in this particular context, to briefly recapitulate certain uncontested facts is curiously not inconsistent with directing my argument "to the issues that still divide the Parties". Because even though facts may be uncontested, or unarguable, it is still quite clear that Honduras does not accept their relevance to this case. And thus the whole package or list of these uncontested facts is, in fact, one of the principal issues that still does divide the Parties.

I think that it would be easiest for the Chamber, Mr. President, if I were simply to try to work as quickly as possible through the history of the matter as I view it, hitting the high points and pointing out their significance as we go along.

In the earliest days, between independence and the break-up of the Republic of Central America, there are virtually no records and no recollection. In effect, this still was frontier country, the settlements were sparse. About Meanguera and Meanguerita little is known, and what records exist are few in number.

But one of the first facts that we have to deal with is the language in the respective constitutions of each of the two countries.

(a) *The interpretation and relevance of the early Constitutions*

The political Constitutions of El Salvador of 1824, 1841 and 1864 all indicated that her land territory was limited on the east by "la ensenada de Conchagua", by which was meant the bay or gulf of Conchagua or Fonseca. The political Constitutions of 1871, 1872, 1880, 1883 and 1886 substituted the phrase "El Golfo de Fonseca", but since there is no evidence of any territorial expansion of the Republic of El Salvador between 1864 and 1871, these two expressions must refer to the same body of water.

By 1983 the political Constitution of El Salvador has further evolved, so as to reflect specifically the "islands, islets, and cays enumerated in the Judgment of the Central American Court of Justice of 9 March 1917", although there were 66 years between that judgment and that clause.

Transcripts of the relevant provisions of these Constitutions, and our translation into English, I understand, have been made available to the Chamber and to the Honduras delegation.

Honduras has argued vigorously in her Reply that the "ensenada de Conchagua" as mentioned in the early Salvadoran Constitutions "is not" — I repeat "is not" — "the whole Gulf of Fonseca, Conchagua or Amapala as it also used to be known", but, says Honduras, "it corresponds to what is known as the Bay of La Unión on modern nautical charts"[35].

Thus Honduras states:

> "The repeated reference to a boundary of the State of El Salvador in the 'ensenada de Conchagua' proves, according to the Honduran Government, that at the time of the independence of El Salvador, it did not consider [that is, El Salvador did not consider] itself as exercising jurisdiction over an island like Meanguera which was far away from that 'ensenada'."

This type of assertion is exactly the kind of reason why courts perform such an invaluable function of separating truth from falsehood. Honduras has, in the elegant phrase of my friend President Jiménez de Aréchaga, made "an audacious affirmation". It is also a rash affirmation. Honduras does not seem to be aware of the fact that her own Constitutions employed precisely the same words!

Indeed, the matter is even worse: at first they did not even use those words. The first two Constitutions of Honduras, 11 December 1825 and 26 November 1831, do not even identify geographical features as such. The 1825 Constitution refers to the territory that corresponds to the bishopric of Honduras: "lo que corresponde, y ha correspondido siempre al Obispado de Honduras".

The first Honduran Constitution to use geographical features was that of 11 January 1839. What did it do? It defined the territory of Honduras as limited "on the south, south-west and west by El Salvador" (Sect. II, Art. 4). It did not even mention the Gulf of Fonseca, or the Ensenada or Bay of Conchagua. This would seem to support the thesis of El Salvador that at the time of independence the boundaries of Honduras did not in fact reach the Gulf.

By way of contrast, 15 years earlier, the original 1824 Constitution of El Salvador had specified the limit of Salvadoran territory to the east as being "la ensenada de Conchagua al Este" ("the bay of Conchagua to the east").

Now the next Honduran Constitution, that of 4 February 1848, repeated the earlier phrase "on the south, south-west and west by El Salvador", and then picked up a new phrase: "por el Sur, con la ensenada de Conchagua, en El Pacifico . . ." ("on the south, with the bay of Conchagua in the Pacific"). This was some 24 years after the expression had originally appeared in the very first Constitution of El Salvador. The phrase was repeated exactly in Article 5 of the Honduran Constitutions of 28 September 1865 and 23 December 1873. It continued to be repeated until 1880, when the Constitution of 10 November changed the specification to a legislative reference.

Therefore it was not until 1848 that Honduras had enlarged her constitutional territory from being limited by the State of El Salvador, since 1825, to include the same designation "la ensenada de Conchagua", and this latter designation persisted until the year 1880.

Now if Honduras is correct about the meaning of the words "ensenada de Conchagua" it would only be fair to point out that since Honduras herself used the phrase in her Constitutions for 32 years, the sentence in the Honduran Reply could be applied to Honduras as much as to El Salvador, and could happily be paraphrased as follows, and I invent:

---

[35] Reply of Honduras, Vol. II, p. 1010.

> "The repeated reference to a boundary of the State of [Honduras] in the 'ensenada de Conchagua' proves, according to the Honduran Government, that [as late as 1848] . . . it did not consider itself as exercising jurisdiction over an island like Meanguera which was far away from that 'ensenada'."

And now a point of ordinary geography — and perhaps common sense. How could it have been possible that the 1824 Salvadorian Constitution could have used the expression "ensenada de Conchagua" in the limited sense sought to be attributed to it by Honduras? That Constitution says that the territory of the State "Tiene por límite, al Oeste El Río Paz" — has as its boundaries the Paz River to the west — "la ensenada de Conchagua al Este" — the Bay of Conchagua to the east — "la provincia de Chiquimula de Honduras al Norte" — the Honduran Province of Chiquimula to the north — "y El Mar Pacífico al Sur" — and the Pacific Ocean to the south.

But a mere glance at any map — of today or of 170 years ago — will show that there was definitely a substantial section of Salvadoran coast — a stretch of some 30 miles of coast facing south-east from Chiriquin Point (which is opposite Zacatillo Island), all the way down to Amapala Point, which would have had no boundary at all if "la ensenada de Conchagua" had indeed been thought to be confined to the Bay of La Unión, as Honduras asserts in her Reply. If what had been intended was merely the Bay of La Unión, half of the east coast of El Salvador would not have been accounted for in her national Constitution.

Mr. President, Members of the Chamber, I would now like to turn to the episode of Consul Chatfield in 1847.

(b) *The Chatfield Episode (1847)*

The episode of Consul Chatfield and the Royal Navy has been canvassed in great detail in the written pleadings and I will not traverse this ground again here, save to stress one or two things. An official like Consul Chatfield, acting on behalf of Lord Palmerston, could hardly be imagined to have been reckless about the identification of territory that he was about to seize as security for unpaid debts. The only note that appears in the documentation that I have found to raise the slightest doubt about Salvadoran title to Meanguera in this period of 1847, is contained in a letter from Admiral Hornby to Consul Chatfield. It is merely a statement that "according to Captain Henderson, the islands of Zacate Grande and Meanguera belong to Honduras"[36]. The background of this statement helps one to understand it.

Admiral Hornby had discovered a letter from Captain Thomas Henderson of *H.M.S. Sampson* addressed to Admiral Hornby's predecessor some two years earlier, which contained the statement that "the Islands of Zacate Grande, and Meanguera belong to Honduras as well as Tigre Island"[37]. This letter is one page long, contains no reasoning or supporting information. We have been given no information as to the qualifications or expertise of Captain Henderson in territorial attribution, any more than we have been told his reasoning, his facts, his evidence or his analysis.

---

[36] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. V, Annex XIII.1.5.B., p. 2231 (letter of 21 March 1849).

[37] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. I, Annex VII.15, p. 427 (letter of 17 December 1847).

From the content of his report, which mainly related to the potential value of El Tigre as a naval base or depot, it appears that he was a serving line officer of the Royal Navy. The name of the addressee of Captain Henderson's letter is not known. Although Consul Chatfield acknowledges having received a *copy* of the Henderson letter, he did not seem to find Henderson's opinions on sovereignty important enough even to mention in a letter he wrote to the Foreign Office[38]. [I have put the references to the pleadings in my text, Mr. President.] One interesting point is that Henderson and Chatfield were discussing three islands: El Tigre, Zacate Grande and Meanguera, and yet Chatfield's letter to the Foreign Office, acknowledging that he had read Henderson's letter, nonetheless said that El Salvador as well as Honduras claimed rights in those islands, and that the possession of the islands meant nothing either to El Salvador or to Honduras in view of the potential threat of the United States. Moreover, Chatfield did not share Henderson's opinion in the sense that his own later action and public announcement failed to reflect it.

The evidence of doubt on the question of island attribution in the whole Chatfield affair, then, is indirect, unreasoned and unsubstantiated.

The evidence of certainty, on the other hand, can hardly be more direct, for whatever it means. It was published on the front page of the *Gaceta del Salvador* of 9 November 1849, and was signed by Consul Chatfield directly, himself. And what did it say — and this is in the evidence? It said that he was acting in his official capacity in the name of the Queen and identified "all the islands of this bay, belonging to the State of El Salvador, especially Meanguera, Conchagüita, Punta Zacate and Perez".

Now, I should add that the disparaging comments of Honduras[39], saying that this document was not filed with the El Salvador Memorial and was thus of no evidential value, are just incorrect. The document may be found in the Annexes to the Memorial of El Salvador, Chapter II, Annex 11. I cannot imagine why Honduras could have overlooked this significant, if not striking, front-page advertisement in the name of the Queen.

What we have then is from Honduras one indirect report of one man's opinion — Henderson. Was he qualified? Was he mistaken? Professor Sánchez Rodriguez said that Admiral Hornby "reconnait bien, lui, que ces îles appartiennent au Honduras"[40]. But the document he referred to in his pleading — the only document that I found from the Admiral — says just the opposite from what my learned friend said. In the French version, the document from Admiral Hornby says

> "Selon le capitaine Henderson, les îles de Zacate Grande et Meanguera appartiennent au Honduras, mais, que cela soit vrai ou non, l'occupation de ces îles donnerait au Salvador une raison de nous en vouloir . . ."[41]

But from all this Professor Sánchez Rodriguez concludes — and I quote his *plaidoirie* of yesterday afternoon — "le rapport du Capitaine Henderson fait valoir, sans laisser place au moindre doute, que les îles . . . appartenaient au Honduras"[42].

---

[38] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. V, Annex XIII.1.5.A, p. 2229 (letter of 20 October 1847).

[39] Counter-Memorial of Honduras, Vol. II, Part II, Chap. XII, Sec. III, p. 663, para. 20.

[40] C 4/CR 91/32, 28 May 1991, p. 28.

[41] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. V, Annex XIII.1.5.B, p. 2231-2232 (letter of 21 March 1849).

I would have thought that "le moindre doute" is *precisely* what Admiral Hornby showed.

This is not merely an overstatement, it is a distortion of the meaning of the documents that are in the evidence. What it shows, I submit, is how flimsy the claims of Honduras really are, if they have to be justified by this kind of use of peripheral and unjustifiable "authorities" who are actually misquoted and out of context. The trouble is that this is about all that they have.

(c) *Echeline, Rojas and Mora Application (1852)*

For example, on 1 May 1991 Honduras filed a new document with the Registrar which purported to be an Application of 1852 to the Government of Honduras of an agricultural company known as Echeline, Rojas and Mora for the purpose of growing corn in the Gulf islands because of the recent plague of locusts in the Department of Choluteca, and to this end requesting the equivalent of paid forced labour. The Application recites that the partners have chosen Meanguera as the place where they wished to develop corn crops.

These pieces of paper have little to do with Meanguera. They really relate to the raising of agricultural labour from Honduran sources (Nacaome I would think by the signature line). The documents do not say whether Messrs. Echeline, Rojas and Mora were Honduran or even whether their enterprise was a Honduran enterprise. The documents don't say that Messrs. Echeline, Rojas and Mora thought that Meanguera was Honduran, or if it might well have even been considered Salvadoran.

And the other document submitted contains no relevant material whatever.

I listened for a reference to these documents in the speech of Professor Sánchez Rodriguez yesterday, but could hear none. And that fact alone probably makes them worth considering. What is particularly interesting is the *kind* of document — the type of evidence — that they represent. They do not prove a thing. They are *totally* indirect and when carefully tested they are *totally* imprecise. And as evidence they are, if possible, even flimsier than the letter from Captain Henderson.

Like many other documents of importance to the Honduran case, they can only be viewed as relevant if one is prepared to make a whole series of assumptions about what can be read between the lines, or what might have happened before, or what might have happened later on, or what they were really talking about, and so forth and so on.

Well, that is an absolute sign that what we are dealing with is not "evidence" as the Court knows it, and it should not be considered as such by the Chamber for even a moment.

On careful inspection, of course, these documents do not achieve what I imagine Honduras had originally hoped they would achieve when they were put in. In fact, they do so little that this must have been the reason why Honduras never even mentioned them in its argument.

I come up to the tremendously confusing events of 1854.

(d) *The events of 1854*

The events of 1854 — which has become, as we know, a new household word here considerably short of "critical date" — are confusing. The written pleadings are more confusing still. A week ago I bought a little magnifying glass, better to examine the small print and the maps in our case. It has proved to be very useful. When a magnifying glass is applied to the discursive pleadings of Honduras, and when one actually reads through the Annexes of the events of 1854, one is amazed to discover that there is virtually nothing there except inference and innuendo.

---

[42] C4/CR 91/32, 28 May 1991, p. 28.

In fact, nothing significant ever happened from a legal point of view. Honduras never occupied Meanguera. No actual claim was ever made on Meanguera by Honduras. Meanguera was not sold to anyone. Land was not sold by Honduras on Meanguera. Land was never leased by Honduras on Meanguera. No investment by Honduras or Honduran nationals was made at that time on Meanguera. No concessions were granted by Honduras as to Meanguera.

To the best of my ability, with my little magnifying glass, the only thing I could find that actually happened was that a young Honduran and a Belgian went ashore Meanguera to conduct a very hasty survey. I infer it took one day. There is not even any evidence in the record as to what precise official sponsorship might have been given to that expedition or whether it was a private venture. There is no evidence that Mr. Cacho, the Honduran, and Mr. Agustinus, the Belgian, were on an official assignment; although described in the pleadings as "personnes de l'Etat de Honduras"[43], this is ambiguous, the expression could mean no more than "from Honduras". Since Mr. Agustinus was Belgian, it would appear doubtful at best that they were both government employees. And in every likelihood, Messrs. Cacho and Agustinus were of the same general disposition and type as Mr. Echeline, Mr. Rojas and Mr. Mora. We do not really know anything about them, do we?

The response of the Salvadoran Government to this one-day survey was immediate: the Commander of the Port of La Unión, Commander Peralta, went to Meanguera personally to try to prevent it, but they — Mr. Cacho and Mr. Agustinus — appeared two days later to conduct a survey of the island apparently in only one day. No other activity of this sort was ever recorded. No protests were received from Honduras, incidentally, about the recorded visit of Commander Peralta to the island.

In the Memorial of El Salvador we also pointed out that El Salvador had conducted surveys of Meanguera in 1854. But there was no evidence of any countervailing protest or reaction to this activity by Honduras.

Moreover, it is wholly unclear whether Honduras actually proposed to "sell" Meanguera — whatever that means. We do not have, for example, the kind of direct evidence about this 1854 episode that we do about the very obvious, publicized, official offers to sell land on Meanguera by the Salvadorian Government in 1879 (as to which, incidentally, again, Honduras never uttered a word of protest)[44].

Mr. President, here I go into the first piece of evidence that is produced by Honduras about 1854.

The Chamber rose at 6.00 p.m.

---

[43] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. V, Annex XIII.1.11, p. 2248 (letter of 21 October 1854).

[44] Memorial of El Salvador, Annexes, Vol. I, Chap. 11, Annex 6.

FORTY-FIRST PUBLIC SITTING (30 V 91, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.; Nicaragua not present.]

Mr. HIGHET: When we wound up yesterday afternoon I had been talking about the very short survey in 1854 and I concluded with the sentence that in the Memorial of El Salvador we also pointed out that El Salvador had conducted surveys of Meanguera in 1854 and that there was no evidence of any protest or reaction to this activity by Honduras. I will now continue.

It is wholly unclear whether Honduras actually proposed to "sell" Meanguera. We do not have, for example, the kind of direct evidence about this 1854 episode that we do about the very obvious, publicized, official offers to sell land on Meanguera by the Salvadoran Government in 1879 (to which, incidentally, Honduras never uttered a word of protest)[45].

The first piece of evidence that is produced by Honduras about this "important" year — a year that has become key in her oral pleading on Tuesday and that has actually generated a new cut-off date — cannot stand up for a minute. It was mentioned by Professor Sánchez Rodriguez.

It is the report by a Honduran official, a Sr. Zuniga, to his Minister that, in 1854, a Salvadoran surveyor, Sr. Trabieso — to whom applications were apparently being directed for land purchases on Meanguera — had told him, Sr. Zuniga, that: "after examining the papers in conformity with the law, it appears that it [Meanguera] belongs to Honduras . . ."[46]. That is what Sr. Trabieso is asserted to have said to Sr. Zuniga. We do not know the qualifications of the surveyor. We are not told what documents he examined. We are not even really told what he meant. He was not, apparently, trained in the law. And the report is also second-hand. It is hearsay. Finally, it is from one "interested" party to another — that is where the communication is found.

This supports no position of Honduras. Therefore, it cannot affect the position of El Salvador. It is information, or documentation, if you will, of the same tenor and level as the corn-planting documents that I discussed yesterday. Moreover, it does not even support the idea that "Meanguera" — as opposed to plots of land on Meanguera — was for sale.

The idea that Honduras was offering land on Meanguera for sale in 1854 is also based on inferences drawn from the Opinion of Lucas Rios, the Comptroller of the State of Honduras, in his report to the Director of Revenues dated 11 August 1854 and published in the *Gazeta de El Salvador* on 26 October 1854[47]. In response to the proposal to sell El Tigre to Augustus Follin, the Consul of the United States, Sr. Rios expressed his strongly negative views on the transaction.

---

[45] Reply of Honduras, Vol. II, Part Two, Chap. X, Sect. IV, Part A, p. 1012, para. 77; see also Reply of Honduras, Annexes, Vol. I, Annex VII.16.A and B, pp. 428-429 (French original).

[46] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. V, Annex XIII.1.10, pp. 2246-2247 (letter of 11 August 1854).

[47] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. V, Annex XIII.1.12.A, pp. 2249-2250 (letter of 12 October 1854); Counter-Memorial of El Salvador, Part. II, Chap. VI, p. 198, para. 6.58.

He stated, in paragraph 5, that the sale of any one of the islands of El Tigre, Zacate and Meanguera would naturally frighten Nicaragua and El Salvador, by reason of the arrival of a foreign power on their coasts. It was really almost a perception in advance of the Bryan Chamorro treaty problems that came up later. Sr. Rios did not necessarily indicate that it was to have been Honduras that was going to sell Meanguera. His language is not clear. He simply said "the sale" of any of the islands. It could well have meant that if Honduras were to sell Tigre and Zacata on her side, and if El Salvador on her side were to sell Meanguera, then either of those acts would have threatened Nicaragua. El Salvador would obviously have been frightened by a Honduran sale of El Tigre or Zacate and that will be confirmed in a moment.

However, the fact that El Salvador protested the proposed sale of El Tigre[48] does not necessarily imply that El Salvador was thereby making a claim on El Tigre on that ground. Nor should the fact that Sr. Rios recommended against any sale of Meanguera imply that he was making a claim on Meanguera.

An additional point, Mr. President, is worth noting. A formal protest was indeed filed on 12 October 1854 by the Minister of Foreign Affairs of El Salvador to the Minister of Foreign Affairs of Honduras protesting the sale of El Tigre and of Zacata Grande as unwise, and reciting a vigorous protest to the report he had heard from officials in the Department of San Miguel that the President of Honduras had in effect requested bids for lands on Meanguera and other islands which were, he said, the acknowledged and incontestable property of El Salvador[49].

On the same date the Foreign Minister of El Salvador sent a similar letter, this time in circular form, to the Foreign Ministers of each of the three other Central American countries[50]. The protest was thus sent to Honduras, then also to Nicaragua, Costa Rica and Guatemala. Both letters unequivocally asserted the sovereignty of El Salvador over Meanguera.

These documents are contained in the Annexes to the Honduran Memorial. The Honduran Annexes do not contain the slightest hint of any response from the Government of Honduras to these two very strong and categorical protests on the part of El Salvador. Surely such a response would have been expected, in particular since the protest was published abroad as well as transmitted directly.

What the Honduran documents do show is an almost immediate withdrawal or cessation of all activity — offers for sale or surveys — by the Honduran Government. The evidence for this is contained in two internal documents dated 17 and 24 October of that famous year, that essentially call a halt to the sale and survey activity. The first[51] was only five days after the Salvadoran circular protest — that is pretty quick for 1854!

It gave, amongst other reasons for suspending auction sales, the fact that the authorities did not have full knowledge of the boundaries of the two States of El Salvador and Honduras. Perhaps this was an understatement? In the second internal note, one may observe with interest that Meanguera is identified as only being claimed to be Honduran, whereas El Tigre is described as "incontestably belonging to Honduras"[52]. No sale took place, Mr. President. No further surveys or offers for sale are in evidence. When Honduras's bluff was called, there was then, and for many years thereafter, a deafening silence on the part of Honduras in regard to Meanguera.

---

[48] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. V, Annex XIII.1.12.A, pp. 2249-2250 (letter of 12 October 1854).

[49] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. V, Annex XIII.1.12.B, p. 2251 (circular letter of 12 October 1854).

[50] Reply of Honduras, Annexes, Vol. I, Annex VII.16.A, p. 428.

[51] Reply of Honduras, Annexes, Vol. I, Annex VII.16.B, pp. 428-429.

If one cuts through all the unnecessary detail, the misleading and tendentious comments in the Honduran written pleadings, the picture becomes quite simple and quite clear. There was, perhaps, to be sure, an abortive attempt by Honduras to offer land on Meanguera for sale. However, no offers were accepted. Protests were immediately issued to all the Governments of Central America. No response was forthcoming, and nothing further happened.

Without making light of this subject, one could well call it a tempest in a teapot. It has all the earmarks of a half-baked attempt by Honduras to make an end-run around the rights of El Salvador in 1854. This was promptly abandoned as soon as opposition became known, and it was never repeated. Now what kind of claim was that? Not only was no response to the Salvadoran protests recorded, but no actual claim was ever made by Honduras.

I challenge the Honduran delegation to indicate where they think can be found any official claim or protest made by Honduras to El Salvador, from 1821 up to the negotiations in the 1970s, that unequivocally and actually asserts the sovereign right and title of Honduras to Meanguera. No such claim or protest exists because no such right or title has ever existed.

My conclusion, Mr. President, is that the evidence in support of Honduras's legal position concerning the events leading up to the emergence of 1854 as such an important year, amounts to the following five points. None is sufficient on its own and taken together they form less than the sum of their parts. They are:

(i) A one-sentence opinion contained in a military report by a British naval officer about the ownership of Meanguera — to be contrasted to a public notice by the British Consul in the name of the Queen.

(ii) An application for agricultural labour by an unspecified private firm that wanted to plant crops on Meanguera, with no indication as to whether the island was considered Honduran, or Salvadoran, or *res nullius* and with no further indication of what ever happened.

(iii) One hasty survey of the island undertaken by two men with no indication of who authorized it, what it was precisely intended for, and what became of it — we do not even have a copy in evidence of the survey report, or a report about the survey report. And, after an immediate official reaction by the authorities of El Salvador, no recurrence of that activity.

(iv) A second-hand report of an oral expression of opinion by a Salvadoran surveyor as to sovereignty over Meanguera, reported in intra-governmental correspondence by one Honduran official to another Honduran official.

(v) A second-hand report that Meanguera had been offered for sale by Honduras, with no evidence as to when, or how, and — in the face of an immediate official protest from the Foreign Minister of El Salvador to Honduras and three other Central American Governments — withdrawal of that offer, no reaction to the protest and total subsequent inactivity.

---

[52] Memorial of El Salvador, Annexes, Vol. I, Chap. 11, Annex 5.

Mr. President, this is not the kind of evidence and these are not the kinds of act that can conceivably represent claims, and in particular claims of real estate, claims of State sovereignty over territory.

And it certainly cannot support — in the language of the Court in *Eastern Greenland* — "a superior claim" to that of El Salvador. If the attribution of territory in international law were to operate on evidence and events as flimsy and inconsequential as these, we would be in pretty bad shape.

It is interesting to contrast this flimsy material with the forthright reports of bids and offers of land for sale, of public auctions, of petitions, of surveys of Meanguera and other islands that were duly published in the *Gaceta del Gobierno del Salvador* in August of 1856[53]. You can see it, there is a photocopy of the *Gaceta*.

Nor is there any evidence of official Honduran reaction to those sales, nor could or did Honduras prevent them. And, ironically, on 29 March 1856 a claim on the island of El Tigre was forwarded to the Surveyor of the Department of San Miguel in El Salvador and was published in the *Gaceta*, but there is not even then any evidence of any reaction on the part of Honduras. It is not known what became of it, but at least El Salvador is not asserting sovereignty to El Tigre on that account.

(e) *Sale of land on Meanguera (1878/1879)*

I would like to move forward about 20 years to the sale of land on Meanguera in 1878 and 1879. As noted in our Memorial[54], Mr. President, a public auction of vacant land on Meanguera was announced by the General Court of Hacienda in 1879 and this was again published prominently in the *Diario Oficial* of El Salvador[55]. There is no evidence of any reaction, official or unofficial, on the part of Honduras except for the comment, on Tuesday, by my friend, Professor Sánchez Rodriguez, that these transactions prove or could prove that Meanguera was not then effectively occupied by El Salvador[56].

Perhaps he is mistaken in thinking that El Salvador was offering the whole island for sale, if that is what his pleading suggests, but I do not think that is supported by the evidence. But the underlying reason of Professor Sánchez Rodriguez also requires comment because how can anyone sell land if he is not its owner or possessor to begin with? And, moreover, his observation has curious side effects, such as did Honduras's earlier argument about the El Salvador constitutional provision that used the words "ensenada de Conchagua". Just as that argument turned into a boomerang when you notice that the Honduran Constitution contains exactly the same words, so does this argument backfire when it applies to Honduras's desultory attempts to offer land for sale on Meanguera in the famous year of 1854, or indeed on its own island of El Tigre.

(f) *The Cruz-Letona Treaty (1885)*

We move forward another decade, roughly, to the Cruz-Letona Treaty. Much has been said, Mr. President, about the abortive Cruz-Letona Treaty. One point, however, needs to be stressed. The line of delimitation that had been agreed between General Letona and Mr. Cruz left Meanguera and Meanguerita clearly on the Salvadoran side of the boundary line. Nevertheless, it does not appear that the attribution of sovereignty over those islands as such was an issue at the time.

---

[53] Memorial of El Salvador, Part III, p. 161, para. 11.5.
[54] Memorial of El Salvador, Annexes, Vol. I, Chap. 11, Annex 6.
[55] C4/CR 91/32, 28 May 1991, p. 32.
[56] Memorial of Honduras, Vol. II, Chap. XIV, Sec. II.B, p. 511, para. 26.

A diligent review of all the documentation in the case concerning the bitter controversy that confronted Sr. Cruz after he had signed the Convention has failed to turn up a single comment, either offensive or defensive, that Sr. Cruz misattributed Meanguera to El Salvador. True, there is some general language about "our magnificent constellation of ports on the Pacific"[57], but it is not at all likely that one of those ports was the modest fishing village of Meanguera del Golfo, because, as you can see from the photographs, it could not be described even today as a port as such.

There is nothing — absolutely nothing — to suggest that anyone in Honduras blamed Sr. Cruz for having given away Meanguera to El Salvador. And one would have thought that if that really had been the sincere opinion held in Honduras at the time, then the Honduran National Congress would have taken this finest of all opportunities to make it very clear indeed to Sr. Cruz.

And this is particularly compelling evidence when one reads through the detailed record of the Memorandum of the Ministry of Foreign Relations presented to the National Congress of Honduras[58] (that is in the record), and the Report of the Commission on Foreign Relations on the Treaty[59] (and that is also in the record) and the Honduran congressional debates[60] (those are also in the record).

The Report of the Commission on Foreign Relations even stated, without comment, that Article 2 of the Treaty established the maritime boundary in the Gulf of Fonseca between the islands (including "Meanguera") "belonging to El Salvador" and the others "belonging to Honduras"[61]. The minutes of the debates in the Honduran Congress do not mention any "give away" of Meanguera. Nor does the Decree disapproving the Convention[62].

And finally, nor does the detailed, wordy, passionate and — one would have thought — exhaustive defence offered by Sr. Cruz himself before the Honduran Congress, as reproduced as I think the first Annex in the Annexes to the El Salvador Memorial[63]. Keeping this in mind, Mr. President, it was therefore with great surprise that I heard Professor Sánchez Rodriguez imply that the surrender of Meanguera by the proposed Cruz-Letona Convention had a bearing on the rejection of the Treaty:

> "On a estimé à l'époque que la solution envisagée initialement par le commissionné M. Cruz allait à l'encontre des droits historiques et des pouvoirs exercés traditionnellement sur l'île par la République du Honduras, ce qui explique que l'opposition parlementaire au traité ait été totale."[64]

It is quite clear: "sur l'île" and "ce qui explique que". This conclusion, with respect, is incorrect. The debate and related material do not mention the question of the island as such. One would have thought that if Honduras held a serious view at the time that she was sovereign over Meanguera and Meanguerita, such a view would necessarily have emerged, or have been expressed clearly — or at least would have been found somewhere in the documents. The implications of this silence on our interpretation of the events 30 years before, in the year of 1854, are that they too were of relative unimportance and certainly of an ephemeral nature in any case.

---

[57] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. I, Annex XIII.1.59, pp. 195-196.
[58] *Ibid.*, Annex XIII.1.60, pp. 195-208.
[59] *Ibid.*, Annex XIII.1.61.A, pp. 209-215.
[60] *Ibid.*, p. 5.
[61] Memorial of Honduras, Annexes, Vol. I, Annex XIII.1.61.B, pp. 216-217.
[62] Memorial of El Salvador, Annexes, Vol. I, Chap. 4, Annex 1.
[63] C4/CR 91/32, 28 May 1991, p. 33.
[64] C4/CR 91/27, p. 42.

I note with interest that Professor Bardonnet, in a portion of his pleading on 21 May, specifically sought support for the Honduran position on the Goascoran from a provision of the Cruz-Letona Convention, and to this end cited with approval a passage from the *Frontier Land* case, which read as follows:

> "The unratified Convention of 1892 [the Court said] did not, of course, create any legal rights or obligations, but the terms of the Convention itself and the contemporaneous events show that Belgium at that time was asserting its sovereignty over the two plots, and that the Netherlands knew it was so doing."[65]

Meanguera should be given equal time on the same principle. Weight should be given to the recognition of Salvadorian sovereignty of the island in the Cruz-Letona treaty, even in general terms, and especially when the issue remained *sub silentio* — it remained uncontested in the subsequent Honduran debate.

(g) *The capture of General Saenz (1894)*

The final specific incident or episode in this list of facts that still divides the Parties should not detain us for long. It is the capture of General Saenz in 1894. I do not believe that Professor Sánchez Rodríguez mentioned it at all in his pleadings. That again leads me to think, why did he not mention it? The answer is probably that Honduras has realized that she has made a serious mis-statement in the Counter-Memorial and decided to play it down.

The Chamber will recall that following the capture by Salvadoran forces on the island of Meanguera of the Honduran rebel general Jersan Saenz, the Salvadoran Minister of War decided to return substantial quantities of arms and ammunition captured with General Saenz to the Honduran Government in April 1894. This was published in the *Diario Oficial* of El Salvador: again, it was printed, and it is in the evidence.

The Minister also decided at the same time — and it is published in the same notice — to return to the Honduran Government a similar quantity of small arms and ammunition captured after the surrender of the Honduran general Domingo Vasquez to Salvadoran forces on the mainland[66]: quite a different episode — same kind of idea, different place, different person. Both quantities of weapons were returned to Honduran authorities, who accepted them gratefully, and who certainly did not protest the exercise of military power against General Saenz on the island of Meanguera by El Salvador. Far from it.

The Honduran Counter-Memorial, however, says that:

> "The relevant paragraph of the Annex in fact refers, not to Saenz's action on the island of Meanguera, but to the entry into El Salvador, by the over-

---

[65] *Sovereignty over Certain Frontier Land (Belgium/Netherlands), I.C.J. Reports 1959*, at p. 229 (Judgment of 20 June).

[66] Memorial of El Salvador, Part III, p. 161, para. 11.7.

> land route, of President Domingo Vasquez, who had been overthrown by the revolutionary forces."[67]

This just is not true. One may examine the original document, with or without magnifying glass, and one can readily see how the action of the Minister of War pertained to each of the two separate captures of arms and ammunition, in each of the two separate places. And one of them, to be sure, was Meanguera.

2. The General Exercise by El Salvador of State Authority in the Island of Meanguera (1890-1991)

I now turn to the exercise and display of State sovereignty over Meanguera.

What does the record show? A brief chronological "tour d'horizon" of the history of Salvadoran activities would, I think, be helpful to the Chamber. I will proceed roughly year by year.

The earliest years are not subject to detailed documentation, for the simple reason that the islands were obviously still then sparsely inhabited, if at all. It was not until the mid-nineteenth century that the activities became more noticeable, as we know.

When you get to 1890, there is a birth record for Santiago Salinas and Ambrocio Galeas, born on Meanguera, that was recorded in the record book of the civil registry of La Unión. As the witness testified yesterday, when his father's certificate was registered it was registered in La Unión because at the time of Mr. Avilés's father's birth there had not yet been established a registry of births and deaths on Meanguera, because it was not yet a township. This material is all shown in the Meanguera Dossier, to which I referred earlier.

It would abuse the patience of the Chamber, I am sure, if I read aloud every single year in which official births and deaths records have been recorded for Meanguera by the authorities of El Salvador. I will restrict myself to saying that if the Members of the Chambers will refer to Section VII of the Meanguera Dossier, entitled "Registry of Births and Deaths", they will see that in addition to the first recorded births I have just mentioned in 1890, we have official records of births for 1891, 1892, 1900, 1901, 1903, 1904, 1906 through 1912, for 1914, for 1916 through 1919 and for most of the subsequent years between 1924 through 1991. I will deal later with the treatment that Professor Sánchez Rodriguez has given to this material.

In 1893, almost a century ago the School for Girls was established on Meanguera by the Government of El Salvador[68]. This was the first institution set up on the island for education and for the following 98 years, without interruption to the present day, the children of the island have been educated by the education authorities of El Salvador and have received their marks and their certificates from teachers and administrators appointed by the Government of El Salvador within the school system of El Salvador. The witness's father went to those schools; his godmother, as he testified — Doña Pastora Grande — attended that school when she was a little girl. Since she was born in 1901, she would have been attending it before the First World War. Mr. Avilés has testified that he too received this same education in the 1940s and 1950s, on the island of Meanguera.

---

[67] Counter-Memorial of Honduras, Vol. II, Part II, Ch. XII, Sec. II, Part D, p. 661, para. 19.

[68] Memorial of El Salvador, Part III, para. 11.6.

In 1900, the Honduras-Nicaragua Boundary Agreement was signed (I am proceeding chronologically: there is obviously a difference in substance) embodying an ostensible line of equidistance between "the coasts of both Republics", drawn between El Tigre of Honduras and Punta Cosigüina of Nicaragua. If Honduras had then thought, with any conviction, that Meanguera belonged to her, the line could have — and no doubt would have — continued out to sea, and would have followed a path of equidistance between Meanguera and the Farallones. Since this was not reflected in that Treaty, it must be taken as a tacit admission that Honduras's "claim" to Meanguera — if ever there was one — was not taken seriously, even by Honduras.

Professor Sánchez Rodriguez spoke of this two days ago. He asserted that the intention of the parties to that Treaty was to arrive at a line that was equidistant from the coasts of the States concerned. And what he said was this:

> "En fin de compte, ce qui a été fait depuis le bout de la ligne de 1900 est équidistant, à la fois, de l'île d'El Tigre, de Punta Cosigüina ou Monypenny, de l'île d'El Tigre et de l'île de Meanguera, c'est-à-dire se situe à un point médian équidistant des côtes des deux Etats."[69]

We have handed out to the Members of the Chamber and for the representatives of Honduras this simple map on which the 1900 "equidistant" line in the Agreement between Nicaragua and Honduras is plotted. Just for illustrative purposes. It is easy enough to make a simple measurement from the points mentioned by Professor Sánchez Rodriguez and I think it is quite rewarding. It is also easy to see that the point on the map, representing the terminal point, right here along the line, does not really take Meanguera into account at all. It is not equidistant from Meanguera, as Professor Sánchez Rodriguez would have us think. And it certainly is not equidistant from Meanguerita.

My question is this. If Honduras had considered that Meanguera was in fact hers, how could she conceivably have been happy with this line? The implication of the line as you can see on the map is that Meanguera and Meanguerita are neither Honduran nor Nicaraguan and, in addition, if Honduras or Nicaragua had thought that Meanguera and Meanguerita were Honduran would they not then as a matter of course, as a matter of practicality — I mean, they are going to a lot of trouble to have this convention and to make these adjustments — have wanted the line shown on the map, adjusted of course to take account of Meanguera and Meanguerita, to continue out at least as far as the midway point between the southern tip of Meanguera and the Farallones for Nicaragua and you can simply see this for yourself by drawing a line from the southernmost extremity of Meanguera down to the Farallones and make a mid-point of the line. Then you connect that mid-point with the terminus point shown on the map of the actual 1900 line and you can see what the delimitation would or should or could well have looked like if Honduras had considered that she was sovereign of Meanguera and Meanguerita. The fact that this was not done, Mr. President, or even suggested, means that Honduras could hardly have taken her claim seriously. And this is congruent with the fact that Meanguera was never mentioned as such in connection with the rejection of the Cruz-Letona Treaty some 15 years before.

And now we come up to 1914. The documents and pleadings make it clear that a law was adopted in that year by the El Salvador legislature authorizing the creation of a free port on the island of Meanguera[70]. It was even referred to in the decision of the Central American Court of Justice. Shortly thereafter the legislature — of course, as our opponents have pointed out, the free port has never been built but there certainly was an intention to do it at the time — also approved a contract with a Mr. Searing to build and develop that free port[71]. All the records were published in the *Diario Oficial* and may be found at the end of the Annexes of El Salvador, and yet in my research I have not found any protest or communication from Honduras concerning any of them.

---

[69] C4/CR 91/32, 28 May 1991, p. 36.

[70] Memorial of El Salvador, Part III, para. 11.8.

In 1916, the legislature passed a law promoting the village of Meanguera to being a township of Meanguera del Golfo. And this again was published in the Official Gazette of El Salvador. And again, no protest or communication from Honduras on the record[72].

What the Honduras Reply says is that "the actual presence of the Salvadoran State on the island began really, at the administrative level, only in 1916 with the establishment of a commune in the context of the Salvadoran opposition to the Bryan-Chamorro Treaty"[73].

The misleading words in that sentence are "at the administrative level". Why? Because 35 years earlier, the Government of El Salvador had openly sold land on the island without protest by Honduras; 23 years before it had established a school; 22 years before it had captured a rebel general and returned his weapons to Honduras; and 26 years before El Salvador was registering babies born on Meanguera in the registry of births of La Unión. That is all before 1916.

In 1917, Mr. President, as the Members of the Chamber of course know, the judgment of the Central American Court of Justice in the case between El Salvador and Nicaragua, was handed down. Although it referred in several places to Meanguera as Salvadoran, Honduras did not protest this point or reserve her rights against such a designation. For example, the Court referred to the Lawyers' Society of Honduras as an "authoritative source"[74], and the judgment cited the expert report adopted by the Lawyers' Society or the Lawyers' Committee (and printed in the Foro Hondureño) which included language unequivocally, unquestionably, identifying Meanguera and Meanguerita as "belonging to El Salvador"[75].

The reservation[76] that Honduras did file was not what Honduras now says it is. In fact it is so general in regard to the islands that its evidentiary value is virtually non-existent. This is a reservation to the proceedings in the Central American Court.

And yet it is, I believe, the first real legal protest or reservation of rights that we have on the part of Honduras. That 100 years after the date of 1821 Honduras was principally concerned at the time, as the Members of the Chamber know, with safeguarding her rights to the "ligua maritima" in the Gulf.

The language of the protest is set forth at page 579 of Volume II of the Memorial of Honduras. The relevant portion reads as follows: "The rights which El Salvador believed it had over a part of the Gulf of Fonseca or over some of its islands have not been identified nor are they recognized by Honduras."

---

[71] Memorial of El Salvador, Part III, para. 11.8.

[72] Memorial of El Salvador, Part III, para. 11.9.

[73] Reply of Honduras, Volume II, Part II, Chap. X, Sec. I, Part C, pp. 179-180 and 242.

[74] *Central American Court of Justice, El Salvador v. Nicaragua, Judgment of 9 March 1917*, translated and reprinted in *American Journal of International Law* (1917), p. 674.

[75] *Central American Court of Justice, El Salvador v. Nicaragua, Judgement of 9 March 1917*, reprinted in *American Journal of International Law* (1917), pp. 674 at 702.

[76] Memorial of Honduras, Vol. II, Chap. XVII, Sec. II.C, pp. 579-580, paras. 15-16; Annex XII.2.40, p. 2354.

Well, this does not actually make sense. How can one State protest the exercise of rights that have not been identified? This is not merely illogical, it is clearly insufficiently specific, certainly in regard to particular islands like Meanguera and Meanguerita, particularly because there was never any question about Salvadoran sovereignty to many other islands. These words have not been identified, have no content and they are inconsistent; the sentence just does not make much sense. It certainly cannot be raised to the dignity and quality of a specific and actual "protest". It might have been referring to El Tigre. The plain fact is that it is hopelessly vague and surely not a claim of sovereignty over a specific island or islands.

I was then startled to hear Professor Sánchez Rodríguez describe this very same sentence by saying that "ce n'est pas la seule fois que le Gouvernement du Honduras se prononce sans équivoque sur ce point"[77]. Well, to me it sounds very "équivoque" indeed. The Professor's other examples of unequivocal pronouncements have been the total silence on the issue of Meanguera and the rejection of the Cruz-Letona Treaty and the doubt-free letter of Admiral Hornby. Not a very promising collection of certainties.

Indeed, to have Honduran sources cited by the Central American Court (in the very institution of which Honduras was of course a member State) as "authoritative", and identifying Meanguera and Meanguerita as Salvadorian, would surely seem to call for some kind of specific observation or reaction on the part of Honduras, *sans équivoque*. But there was silence, except of course for the other — unrelated — point about the "ligua maritima".

* * *

Now I have referred, Mr. President, earlier to the "Meanguera Dossier". In his argument about this Professor Sánchez Rodríguez has given me a serious problem. He has criticized El Salvador for not having, in his view, shown a stable and regular presence on Meanguera. He appears to wish to portray El Salvador's exercise in display of State sovereignty as if it were a presence such as that of the Dutch on Aves Island, to which he made reference — a "temporary and precarious occupation".

Well, since he cannot do it in a straightforward manner, because of the whole record of the Salvadoran presence on Meanguera for many years, he attempts to do it, with respect, by mis-stating and mis-characterizing the evidence.

Professor Sánchez Rodríguez is oddly inconsistent of his reading of the evidence when dealing with the material specifically that we had submitted in the "Meanguera Dossier" to which I have referred. At times, he is quite oblivious of the fact that we had very carefully filed only a few representative documents of each type mentioned but have also *carefully* supplied supplementary certification in each section of the dossier by our Chief Archivist, Dr. Jorge Larde y Larin, and that certification read as follows (and it is present throughout the dossier):

> "For reasons of space and brevity the attached documents listed above are only a selection from the archives . . . and I hereby further certify [and this is under oath] that the official governmental records and archives of the Republic of El Salvador, include similar documentation presently retained and deposited in the official archives for the following years . . ."

---

[77] C4/CR 91/32, 28 May 1991, p. 32.

and then he specifies the years. The statement was also made in this certification: "Should any such similar documentation be required or requested, it will be immediately supplied to the Registry of the Court." And the whole purpose of this, obviously Mr. President, was to prevent filing a large crate of documents at that stage of the case.

I will be brief about this, but the record cannot be left uncorrected when it was said, for example, by Professor Sánchez Rodríguez, that the Chamber had only been presented with five extracts from the birth register. Well, that is technically true, there are only five actual extracts in the evidence. And the Professor had a lot of fun with the idea of the island having few inhabitants and so forth but he had evidently failed to look at the second page of the document he was discussing. And the second page lists 78 years of birth records that we did not submit to the Chamber in actual photostatic form, but as to the existence of which we have certified as I have just described. We did not wish to encumber the Chamber with this vast amount of material and we had thought that the certification would be an appropriate and responsible way of making a formal tender of the existence of evidence without supplying the actual documents at this stage. And at the very least the certification is, without question, a formal deposition as to the existence of such records for those years. It cannot therefore be right to argue as if there were only five birth records in existence for Meanguera.

As to taxation Professor Sánchez Rodríguez said that all the documentary references are after 1969, and that the greatest number are from 1986 to 1991. I do not understand this any more than I understand his comments on the birth records. Section V of the dossier identifies tax records for Meanguera for the years 1919, 1930, 1931, 1936, 1939, 1982 and 1989.

As to civil litigation, Annex IX of the dossier identifies ten separate proceedings on Meanguera, of which a representative three were submitted as actual documents — the way we made the selection was to pick them roughly by decades. Professor Sánchez Rodríguez, however, said that between 1922 and 1991 our evidence shows that there were only three civil trials of this nature. Well there were fourteen criminal proceedings, we had ten. There were fourteen criminal proceedings referred to in the dossier but Professor Sánchez Rodriguez said that the Meanguera court had handled only five, suggesting that this was too little work to justify the existence of a Justice of the Peace.

In Section XI, we referred to nine instances of the administrative disposition of land. Professor Sánchez Rodríguez implied that the only transfers were the three actually submitted. As to Section VIII of the dossier he expressed surprise that in an agricultural community, such as Meanguera, there had only been four transactions recorded in the Land Registry — but there were a total of fourteen.

Mr. President, in view of the comments made by Professor Sánchez Rodriguez we ask Honduras to concede or to agree that the documents referred to in the "Meanguera Dossier" do exist as we have asserted and certified.

Now if Honduras is not prepared to do this, then we have no choice but to prepare immediately a complete package of certified photocopies of every single document referred to and certified in the Dossier, to produce these documents as soon as possible and to request the permission of the Chamber for their filing as part of the documentation in the case, in accordance with Article 56 of the Rules.

* * *

What in fact does the "Meanguera Dossier", when actually read carefully, show? It shows the following:

Starting in 1918, the Salvadoran authorities published military appointments and orders in respect of Meanguera. Records of these have been maintained for 1918, 1928, 1930, 1931, 1935 and so forth up to 1989[78]. In 1919, taxes were imposed on the municipality and I have already discussed the other years[79].

The first Justice of the Peace was appointed in 1922 and if the Members of the Chamber consult this they will see that appointments were made fairly steadily after 1941, beginning in 1951 and then proceeding on an almost annual basis to the present[80]. A census was taken in 1930 and then again in 1950, 1961 and 1971[81]. I am told that the current population estimated for the island is 3,512[82].

Civil judicial proceedings were held on the island in a number of years[83], so were criminal proceedings[84]. Elections were held under Salvadoran authorities for municipal or national office in 1939, 1941, 1952 and more recent years[85]. Land titles were registered on Meanguera beginning in 1948 and we have records of twelve other years in the dossier.

In 1952, postal services were brought to Meanguera, and Section XII of the dossier contains additional details. We have also filed with the Chamber the relevant page from the *Annuaire des bureaux de poste* of the International Postal Union, showing that Meanguera is a post office address in El Salvador. Professor Sánchez Rodríguez has some fun with the fact that there was no postal service on the island before 1952, and he concluded that "les habitants de Meanguera ne semblent pas non plus très doués pour les relations épistolaires". Mr. Avilés in his testimony yesterday described how letters were mailed and received before the postal service was installed. I think it would be more charitable and fair to conclude that before the postal service was initiated it took quite an effort to bring the mail to and from La Unión by rowing a "cayuco" and that this was an excellent reason why the postal service was welcomed in this simple community in 1952.

In 1964 and for subsequent years, various licences were issued in Meanguera[86]. In 1964, public health services were initiated. A clinic was built in 1966[87]. Finally, in 1966, 1967 and in following years there were administrative and judicial proceedings concerning land on Meanguera[88].

As was shown in our written pleadings, Mr. President, in the year 1966, a person who had been born on Meanguera was naturalized as a Honduran citizen. He was Sr. Medardo Castro Rodríguez[89]. We had drawn the conclusion that Honduras had thereby, by the act of naturalization, conceded that he was not a Honduran citizen; that even though he had been born on the island of Meanguera, that he was Salvadoran. The rather ungenerous reaction of the Honduran Government was to invalidate poor Mr. Castro Rodríguez's naturalization by decree. What would his nationality be today, I wonder? Presumably he is still of his original and unwanted Salvadoran nationality — unless, *horribile dictu*, he has become stateless.

---

[78] Meanguera Dossier, Sec. II.

[79] *Ibid.*, Sec. V.

[80] *Ibid.*, Sec. I.

[81] *Ibid.*, Sec. VI.

[82] *Ibid.*, Sec. VI.

[83] *Ibid.*, Sec. IX.

[84] *Ibid.*, Sec. X.

[85] *Ibid.*, Sec. IV.

[86] *Ibid.*, Sec. III.

[87] *Ibid.*, Sec. XIV.

[88] *Ibid.*, Sec. XI.

[89] Memorial of El Salvador, Part III, para. 11.14, and Memorial of El Salvador, Annexes, Vol. I, Chap. 11, Annex 12.

In 1966, Mr. President, a programme of public works began to bear fruit. The first electrical service for the island, as we heard, was in place in 1966; the City Hall was constructed the next year, and five public schools were built[90]. Educational services, as the Chamber knows, have been provided on the island since 1893[91]. The boys' and girls' school in Meanguera del Golfo was constructed in 1967 with aid from the Alianza para Progreso.

* * *

It is interesting in the light of this material to reflect on the fact that the Honduran Reply says:

> "The construction of buildings and the installation of services by the Government of El Salvador on the Island of Meanguera took place after 1969 and, for that reason, cannot be invoked against Honduras by virtue of Article 37 of the General Peace Treaty . . ."[92]

To say the least, it is fair to characterize this statement as an "audacious affirmation".

But this is not the only place that inexplicable errors have crept into the Honduran pleadings. For example, I was delighted to note, with my new magnifying glass, that Volume II of the Honduran Memorial happily refers, on page 481, to an illustrative Annex concerning "Toponymy" of "geographical sites, islands and villages of interest in the present dispute"[93]. My reference is to Annex XIII.1.1. When one looks up "Meanguera", one finds that Meanguera del Golfo is actually defined as follows: "Meanguera del Golfo (commune): créée en 1916 sur l'île de Meanguera. Elle fait partie du district et du département de La Unión, au Salvador. Elle comprend le village de ce nom . . .". I was most reassured to find that Honduras had actually got it right, perhaps without even knowing that it had, in her own Annex — and, in addition, that she seems thus also to have recognized the validity of the creation of the township by Salvadoran authorities in 1916.

I cannot close this portion of my pleading — and I would hope to finish before the break — without welcoming in much the same vein the acceptance by Honduras of the Kennedy Report to the First United Nations Conference on the Law of the Sea in 1958. As the Chamber will recall, this was introduced on 22 May by Professor Bardonnet. He said, concerning it, that "L'autorité du commandant Kennedy ne peut donc en aucun cas être mise en cause"[94].

Honduras has doubtless been smitten by an "excès de zèle" in identifying Dr. Martinez Moreno as the leader of the Salvadoran delegation that Professor Bardonnet said had failed to protest the statement in the Kennedy Report that the Goascorán River formed the boundary.

This enthusiasm explains why Honduras may have overlooked the fact that its own delegation — not led, I take it, by Professor Bardonnet — had failed to say a single word about the attribution of Meanguera to El Salvador in that report.

---

[90] Meanguera Dossier, Sec. XIII.

[91] *Ibid.*, Sec. XV.

[92] Reply of Honduras, Vol. II, Part II, Chap. X, Sec. IV, Part B, pp. 1020-1022, para. 81.

[93] Memorial of Honduras, Chap. XII, p. 481, para. 18.

[94] C4/CR 91/28, at p. 31. The Kennedy Report is, of course, doc. A/CONF.13/15, and was dated 13 November 1957.

It is there, in black and white, and I quote from the French version — this is Commandant Kennedy, whose authority, as you will remember, cannot conceivably be put into jeopardy:

> "Parmi les îles, Meanguera, Conchagüita, Martín Perez, Isla Punta Sacate font partie du territoire salvadoregne et Sacate Grande, Tigre, Exposición, Inglesera, Violin, Coyote et Garova du territoire de Honduras."[95]

I submit, seriously I submit, Mr. President, that this document should be given great weight by the Tribunal with respect to Meanguera and the other islands of the Gulf, particularly in view of the fact that no contrary view opposing this document has been recorded by Honduras — indeed not even last week.

IV. CONCLUSIONS

Mr. President, Members of the Chamber, I come to my conclusions. First, several general inferences about the overall picture should be drawn from the detailed pleadings and exhibits in the case on the subject of islands. One is that Meanguera and most of the other islands in the Gulf were relatively uninhabited at the time of independence, and did not attract much attention from either State until the mid-nineteenth century.

Then there emerged problems involving national debt, gunboat diplomacy (the Chatfield affair), foreign interlopers in Central America (the Walker affair), the pressing need to raise capital to make deals in contemplation of the inter-oceanic railway. All of these elements are understandable. They are historic. They help to explain the events of the last century. And the Honduras Memorial really said it well:

> "There is no doubt whatever that successive Honduran governments then tried, using their best endeavours in view of the extremely difficult circumstances, to realize their plans to develop maritime trade in the Pacific."[96]

The record in this case shows a heated period of roughly five years, from 1849 to the famous year, 1854, during which Honduras was attempting urgently to resolve her debt problems and also to raise capital and attract investment — an old and perfectly understandable story. It was a smaller, Central American version of the Klondike gold rush, except that instead of gold nuggets here we are dealing with railways, islands and potential ports on the Pacific.

Honduras even went to the extent of offering her islands — her own islands — for sale; possibly also El Salvador's and perhaps even some other countries' as well. To quote the Honduran Reply:

> "The dispute between El Salvador and Honduras arose in 1854, probably because at that time there was a greater awareness on the part of the Governments and of public opinion of the importance of control of the islands in connection with the projects for an inter-oceanic railway through Honduras; in both countries, applications for the concession of lands on the islands were made both by Honduran and by Salvadorian nationals."[97]

---

[95] Doc. A/CONF.13/15 at p. 204.

[96] Memorial of Honduras, Chap. IV, p. 156, para. 3.

[97] Reply of Honduras, Vol. II, p. 1012, para. 77.

The storm then appears to have abated. There was virtually a dead silence on the part of Honduras on this issue of the islands of the Gulf, for 120 years, from 1854 to the 1970s. Meanguera was never mentioned in connection with the criticism of the Cruz-Letona Treaty in 1885, as I have said. It was not mentioned in connection with the protest at the decision of the court of the Central American Court of Justice. Meanguera was never taken into account in the boundary delimitation with Nicaragua in 1900, as it had been claimed by Honduras.

And before the Cruz-Letona Treaty, in 1879, as I pointed out, the Juzgado General de Hacienda of El Salvador had proceeded with the official sale of uncultivated land on Meanguera. On the part of Honduras there was once again dead silence. These sales had been noticed in the Official Gazette, but no comment was received from Honduras.

Ten years after the rejection of the Cruz-Letona Treaty, a rebel general was captured by El Salvador; his weapons were returned to Honduras. He was taken, as I said, on Meanguera. Honduras accepted them without protest. Now Honduras in her written pleadings tries to pretend that the weapons were really somebody else's weapons.

At just about that time, El Salvador had created the elementary school for girls on the island. It also began to keep a registry of births and deaths.

From then until the 1960s there was virtually complete acceptance of the status quo of the nineteenth and twentieth centuries. Although there had been, from time to time, internal rumblings, and I mark those words, internal rumblings, within Honduras, such as the Vallejo Report of 1899[98] — these opinions never really ripened into anything close to a diplomatic claim until much later. And even the reservation of rights made in 1916 as I have said was expressed in wholly ambiguous, if not illogical, terms. And it cannot certainly justify the conclusion, Mr. President, that Honduras was laying claim to Meanguera, or that she was telling El Salvador to get out.

And, moreover, only a few years later, in 1925, as late as 1925, we had statements by Policarpo Bonilla in the Honduras/Guatemala Arbitration that Honduras originally had no coast on the Pacific — a position consistent with the Constitutions of Honduras, of course, until 1848.

Those internal discussions, however, never added up to an international claim. There is no evidence that any of them were formally communicated, as real international claims, or as concrete international protests, or as statements of sovereignty of any kind, to be taken seriously, to El Salvador or to any other State. They just formed part of the shifting sands of political and nationalistic opinion, ambitions and debates of those times.

And indeed, it was not until the 1960s that the issue really seems to have arisen for the first time. And in fact, the negotiations following the General Peace Treaty occurred just as the Third United Nations Conference on the Law of the Sea was under way, and the new expanding maritime claims of coastal States were achieving dramatic recognition. A sort of replay, in a sense, of that five to ten-year period of excitement about the inter-oceanic railroad in the nineteenth century.

It may be no accident, Mr. President, that Honduras's new interest in pressing such a flimsy case about Meanguera has coincided almost precisely with the development of the new law of the sea and the extension of patrimonial maritime zones such as the continental shelf and the exclusive economic zone to 200 nautical miles from the coasts. In short: by the 1970s a possible window on the Pacific Ocean, that had not existed before, became unlocked. The question now was: how to open it? And it is obvious that Meanguera was an essential component of any claim by Honduras on Pacific Ocean spaces, on the rest of this case, since she could see Honduras could not very well hop over Meanguera if it remained Salvadorian.

---

[98] Counter-Memorial of El Salvador, Part II, Chap. VI, p. 206, para. 6.72.

And thus, not surprisingly, we see the full-blown claims of Honduras on Meanguera emerging in negotiations and otherwise. They bore no relationship to historical realities or the actual state of affairs on the island. And yet they were still put forth by Honduras. Why? Or why not? What is there to lose?

* * *

Six final conclusions can be drawn from the factual record:

— First: El Salvador has, since the earliest date, exercised continuous and peaceful sovereignty over the islands of Meanguera and Meanguerita that is manifested in a wide variety of ways.

— Second: Honduras has never exercised *any* meaningful sovereignty or control whatever.

— Third: Even if it were the case — which it is not — that Honduras had once had title to the island under the doctrine of *uti possidetis juris*, the applicable law under the General Peace Treaty and the *compromis* would have to take into account the effective occupation and control, and the peaceful and continuous display of State authority, on the part of El Salvador over Meanguera since at least the mid-nineteenth century. That law would also have to take into account the total *absence* of any such factors on the part of Honduras.

— Fourth: The length of time during which the continuous and peaceful exercise of State sovereignty was manifested by El Salvador and during which *none* was manifested by Honduras, operates so as to consolidate an irrebuttable presumption of legitimate sovereignty on the part of El Salvador over Meanguera and Meanguerita. Even if Honduras did have a technical historical title in 1821, which we deny, even if she did, that title has long since been extinguished by the total inactivity of Honduras in respect of the islands.

The Chamber will recall that in the *Beagle Channel* case Chile argued successfully that various acts of Chilean jurisdiction were well known to the Argentine authorities and that the failure of the Argentine authorities to make any response "constituted an adoption or recognition of the allocation effected by" the provisions of the Treaty in question[99].

In the present case the legal significance of these facts needs hardly to be spelled out to this Chamber. It was expressed in a very pertinent way by President Sir Robert Jennings in his book on *Acquisition of Territory*, at pages 23 to 28, as well as at page 46[100].

— Fifth: This result is confirmed by the extent of the exercise of government functions over Meanguera performed by El Salvador since the nineteenth century, the total lack of government functions on the part of Honduras, the acquiescence of Honduras in a variety of ways to the exercise of such government functions by El Salvador and the unequivocal situation of the human population of the island.

— And finally: It appears undeniable that Honduras has realized — although only over the past twenty years — that she should perhaps have bought

---

[99] Argentina/Chile, 52 *ILR* 93 (1977) at p. 222 (para. 167).

[100] R. Y. Jennings, *Acquisition of Territory in International Law*, 1963.

Meanguera from El Salvador in the first place. Her latter-day enthusiasm perhaps can be explained by a belief or hope that use might be made of the island in combination with some theoretical construct said to be based on new developments of the law of the sea.

In contrast to the long-standing real disputes between the countries over land boundaries, the ambitions of Honduras on the key Salvadorian islands — and thus to the maritime areas beyond the Gulf, on the assumption that ownership of those islands can be of assistance — are mere parvenus.

Professor Bardonnet, in his pleading of 21 May 1991 (C4/CR 91/27), addressed himself to the Salvadorian claim on the Goascorán in the following harsh terms:

> "En réalité, cette revendication salvadorienne, formulée pour la première fois le 11 juin 1972, n'est guère qu'un 'paper claim'. La Partie adverse aurait mauvaise grâce à s'abriter derrière elle aujourd'hui pour jeter le doute sur le statut d'un territoire sur lequel le Honduras a exercé, sans la moindre interruption et sans la moindre équivoque, ses activités gouvernementales et face auxquelles elle n'a rien, je dis bien rien, à opposer."

This language perfectly describes, *mutatis mutandis*, the attitude and position of Honduras with respect to Meanguera. Because of Meanguera's obvious geographical importance, Honduras has constructed a "paper claim" on that island since the 1970s. It is based on no more than internal speculations and wishful thinking. It has never been manifested in any juridical act, or in any claim or demand or manifestation sufficient to attract legal consequences in international law. All the Honduran evidence is unilateral, or internal.

And I would recall here the excellent citation that Professor Bardonnet gave us to the *dictum* of Chief Justice Hughes in the 1933 Guatemala/Honduras Frontier Award, to the effect that: "Aucun Etat ne peut acquérir de souveraineté territoriale à l'encontre d'un autre Etat par de simples déclarations émanant de sa propre autorité"[101]. The Honduran evidence is, at best, no more than this and, in most instances, does not even rise to this level.

Indeed, the best evidence that Honduras can produce to shore up her paper claim is meagre and — when carefully examined — not probative of any serious claim and certainly no act of exercise of sovereignty, over Meanguera since 1821. We have been given unpublished internal Honduran memoranda and documents from the nineteenth century; we have been given internal Honduran Government correspondence relating to the potential sale of islands; we have been given internal documents about ambiguous and uncompleted plans to render agricultural assistance in some unspecified manner; we have been given one expression of opinion contained in a letter about naval depots by a British officer and another second-hand report of what appears to have been an oral expression of opinion by a surveyor. That is all.

There are no diplomatic protests, even when the situation screamed for them. The one reservation made to the Central American Court of Justice proceedings is Delphic in meaning and wholly unspecific in form. There is no diplomatic claim, when one readily could have been made. There is not a single response, counter-claim, or answer to any of the actual protests made by El Salvador to Honduras and published to the other Governments of Central America. There is no Honduran legislation. There is not a shred of evidence that any Honduran

---

[101] C4/CR 91/28, at p. 36, citing *RSA*, Vol. II, p. 1327.

Government official ever did anything that had any direct effect whatever on the island of Meanguera or on any of its inhabitants.

In fact, there is nothing whatever here but an oxymoron. It is a genuine "paper claim". If the Honduran action of 1854 in advertising lots for sale on Meanguera, and then desisting, were to be considered as having created a genuine claim, then I fear for the orderly and predictable development of international law. What else is there in this record? The one-day survey? When one breaks it down like this, it is really hard to believe.

Turning to the protest side, I would recall the citation that Professor Bardonnet gave us from the Conseil fédéral suisse, in the Colombia/Venezuela Frontier Award, when the Conseil fédéral said: "L'absence de protestation est, en droit international, une des formes de l'acceptation ou de la reconnaissance de certains faits."[102] Honduras failed to protest Chatfield's announcement, or seizure, of Meanguera. Honduras failed to protest the Salvadoran action to prevent any further "survey" activity. Honduras failed to protest the Note of El Salvador to the Foreign Minister in the other countries.

Honduras failed to protest the 1879 land sales, duly published for everybody to see. Nor did Honduras protest the capture of the General, the return of the weapons. Honduras failed to comment on the attribution of Meanguera to El Salvador by the Cruz-Letona Treaty. Honduras failed to protest the establishment of Meanguera del Golfo as reflected in her own Annex. And nor did she, at any time and in any manner, protest any of the long list of governmental activities undertaken by El Salvador from 1890 on, as described in the Meanguera Dossier.

In conclusion, Mr. President, Members of the Chamber, I thank you for your patient listening to my pleading and in conclusion I would say that Honduras has failed to make out any claim — whether offensive or defensive — to sovereignty over the islands of Meanguera and Meanguerita. This concludes, Mr. President, the Agent has asked me to say, the presentation of the Republic of El Salvador, the initial presentation on the section of the case involving islands.

The Chamber rose at 11.25 a.m.

---

[102] C4/CR 91/28, at p. 32, citing RSA, Vol. I, p. 251.

QUARANTE-DEUXIÈME AUDIENCE PUBLIQUE (31 V 91, 10 h)

Présents : [Voir audience du 15 IV 91, 10 h : le Nicaragua n'étant pas présent.]

RÉPLIQUE DE M. SÁNCHEZ RODRÍGUEZ

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS

M. SANCHEZ RODRÍGUEZ : Monsieur le président, Messieurs les juges, j'ai le plaisir de comparaître à nouveau devant vous, cette fois-ci pour réfuter les thèses de mes contradicteurs à propos du différend insulaire. A cette fin, je diviserai mon intervention en deux parties clairement différenciées : dans la première, je répondrai aux observations d'ordre historique que M. Lima a formulées à propos de la période de la domination espagnole, en établissant à cette occasion une distinction entre les arguments d'ordre ecclésiastique puis les documents d'ordre laïque. La deuxième partie de mon intervention sera consacrée à ma réponse à certains arguments exposés à l'audience d'hier et d'avant-hier par M. Highet, portant essentiellement sur les questions du droit applicable, de l'objet du différend et des effectivités.

* * *

En ce qui concerne les thèses soutenues à propos de l'historique du différend par M. Lima, je dois signaler, à titre préliminaire, qu'elles ne contiennent aucun nouvel élément. Aussi, épargnerai-je à Messieurs les juges la redite du débat historique général et je me concentrerai sur certains documents qui j'estime offrent un certain intérêt.

Passons tout d'abord à l'examen des documents d'origine ecclésiastique.

S'agissant de la cure de Choluteca avant 1672, nous avons déjà fait la preuve de la compétence accordée par le « Real Patronato de la Audiencia » à chaque curé dans sa juridiction. Jamais aucun titre de curé n'a été octroyé pour couvrir plusieurs cures. Au contraire, lorsqu'un curé ne pouvait visiter sa cure, on nommait un curé coadjuteur à la demande du premier, un rôle qui pouvait revenir à un religieux d'un quelconque ordre existant dans la province. Ce fut par exemple le cas de Fray Manuel de Bendaña de l'ordre de la Merced du couvent de Choluteca dont les religieux étaient autorisés par le curé de Nacaome, compte tenu de l'étendue de sa cure, à visiter les îles. La cure de Choluteca disposait en effet d'embarcadères, comme nous le dit un autre religieux de la Merced, Fray Jacinto Diaz de la Paz, en 1802, qui nous parle de l'embarcadère du Pedregal et de la visite à laquelle il a procédé dans les îles d'El Tigre, de Meanguera et de Meanguerita et de San Cristobal, avec l'autorisation du curé de Nacaome dont ont toujours dépendu les îles décrites (document présenté lors de la phase orale).

Pour ce qui est de la question de l'appartenance des îles du golfe au couvent franciscain de Nacaome (contre-mémoire d'El Salvador, chap. 5.22), la juridiction de ce couvent a été établie pour la période allant du rapport du Padre Ponce en 1586, supérieur de l'ordre du Santísimo Nombre de Jesús de Guatemala et son « visitador » (contre-mémoire du Honduras, annexe IX.3, p. 270) jusqu'à 1816 date de la visite de Fray Manuel de Bendaña (contre-mémoire du Honduras, annexes XIII.2, p. 2296).

L'attribution des îles au Honduras est également établie dans la chronique de la province du Santísimo Nombre de Jesús de Guatemala, écrite en 1642 par Fray Francisco Vasquez, « visitador » lui-aussi de l'ordre franciscain (mémoire du Honduras, annexes, vol. I, annexe VII.10, p. 404).

La résolution de 1675, qui stipule que la « Guardanía Franciscana » de Nacaome ne revient pas à l'évêché de Comayagua au plan religieux, ne dit absolument pas que celle-ci serait administrée à partir de San Miguel, une fonction que n'avait aucun curé séculier sur une « Guardanía » de réguliers comme c'était le cas de celle de San Francisco de Nacaome. Cette fonction de visite de ces « Guardanías » revenait exclusivement à l'évêque *in situ* ou à distance. Au demeurant, la « Real Cédula » de 1672 jette un jour définitif sur ces questions (réplique du Honduras, vol. II, p. 952 et croquis annexé, p. 955).

Pour ce qui est du document de 1733 qui indique que l'évêque de Guatemala a effectué une visite à partir de San Miguel dans la cure de Nacaome, cela n'a pas pu se passer aux dates citées, étant donné que ce couvent de Nacaome, cette « Guardanía » avait disparu depuis des années après qu'on en ait fait une cure séculière de l'évêché de Comayagua au moment où en 1678 Fray Alonso de Vargas y Abarca a été nommé évêque du Honduras et de la ville de Jerez de la Choluteca (mémoire du Honduras, vol. II, p. 541).

A cette date, l'évêque de Guatemala ne se rend pas en visite à Nacaome mais à Goascorán qui était une « Guardanía » franciscaine, puisqu'il était évêque de Guatemala et appartenait au même ordre.

El Salvador, d'autre part, passe sous silence certaines données et même si dans son propre contre-mémoire, aux chapitres 5.22 et 5.24, il reconnaît que Nacaome était une cure de l'évêché du Honduras (contre-mémoire d'El Salvador, p. 153-155).

En 1678, l'évêque Vargas y Abarca, évêque du Honduras et de la ville de Jerez de la Choluteca, divise l'ancienne « Guardanía » de Nacaome en deux, Nacaome avec ses villages devenant une cure séculière et Goascorán demeurant une « Guardanía » franciscaine avec sept villages d'Indiens (mémoire du Honduras, vol. II, p. 541). Cette « Guardanía » même si elle est administrée à partir de Guatemala du point de vue religieux continuait, du point de vue civil, d'appartenir à l'« Alcaldía Mayor de Minas » de Tegucigalpa puis à partir de 1787-1791 à l'intendance de Comayagua. Cela est facile à démontrer grâce aux documents invoqués ci-après :

L'« Alcalde Mayor » de Tegucigalpa, Fernando Alfonso de Salvatierra, a ouvert en 1677 un procès dans le village de Goascorán de sa juridiction à l'encontre de Juan Llanos y Valdez pour avoir occupé des Indiens à la fabrication de teinture indigo (réplique du Honduras, p. 942, par. 38) ; ce même maire déclare avoir procédé à l'inspection de la fabrique d'indigo à Tegucigalpa et à Choluteca (réplique du Honduras, p. 224, par. 38) ; le 30 juin 1682, le capitaine Antonio de Ayala, « Alcalde Mayor » de Minas de Tegucigalpa et de la ville de Jerez de la Choluteca, indique qu'il a été informé du peu de maïs et de blé qu'il y a dans cette juridiction (réplique du Honduras, annexes, vol. I, annexe VII.8.D, p. 399) ; en 1692, le curé de Choluteca poursuit le curé de Goascorán pour un litige foncier entre les habitants de Nacaome (réplique du Honduras, annexe VII.9, p. 401).

Il est donc incontestable que Goascorán, Nacaome et Choluteca appartenaient à la juridiction des Minas de Tegucigalpa dans la juridiction de la « Gobernación » et de l'« Intendencia » de Comayagua et de l'évêché du même nom.

Si les îles avaient appartenu à un moment quelconque à l'« Alcaldía » de San Miguel du point de vue civil, administratif ou religieux, un quelconque maire, intendant ou curé de Yayantique, Gotera et Conchagua, si proches d'elles, jamais ne les aurait mentionnées (mémoire du Honduras, annexe XIII.2.29.A, p. 2320).

La vicairie même de San Miguel, une fois qu'El Salvador a son propre évêché, ne fait aucune mention des îles (mémoire du Honduras, annexe XIII.2.25, p. 2332).

En ce qui concerne les documents et arguments liés à la juridiction laïque ou civile, il n'existe pas davantage de nouveaux éléments. Aussi ne répéterai-je pas les arguments invoqués par le Honduras au cours de la phase écrite et lors de mon intervention devant la Cour. L'histoire n'a pas changé au cours de ces derniers jours et la position des Parties n'a pas davantage évolué. Je voudrais néanmoins adresser quelques commentaires à M. Lima à propos de certains éléments concrets de son intervention.

En premier lieu, M. Lima a consacré la majeure partie de son exposé à l'analyse des « Reales Cédulas » de 1563 et 1564, et est arrivé à la conclusion que le golfe de Fonseca a été attribué à Guatemala. Le Honduras a déjà affirmé qu'il ne pouvait admettre semblable thèse. Néanmoins, j'adresserai deux questions à mon distingué collègue. La première est la suivante : dans l'hypothèse où la thèse d'El Salvador serait la bonne, sur quelle base juridique El Salvador réclamerait-il la totalité du golfe de Fonseca, étant donné la création en 1580 de l'« Alcaldía Mayor » de Minas du Honduras, avec l'incorporation de Nacaome et des îles du golfe de Fonseca ? La deuxième question appelle une réponse encore plus difficile que la première : la proposition de M. Lima est-elle compatible avec le texte de l'article 84 de la Constitution salvadorienne en vigueur, laquelle ne considère comme îles salvadoriennes que celles visées par l'arrêt de la cour centraméricaine de 1917 ? En effet, si la thèse de M. Lima était exacte, El Salvador aurait succédé à l'Espagne dans toutes les îles du golfe, et non pas dans celles visées indirectement dans le texte constitutionnel.

La deuxième question porte sur l'« Alcaldía Mayor » de Tegucigalpa. Je ne reviendrai pas sur cette question, Messieurs les juges ; je me bornerai simplement à poser une question à mon contradicteur sur laquelle j'attends avec intérêt son aimable réponse. Comment pourrait-il expliquer devant la Cour la référence contenue dans la sentence arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906, laquelle a été confirmée ultérieurement par la Cour devant laquelle nous nous trouvons (*C.I.J. Mémoires, sentence arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906*, vol. I, p. 355-357) ? La réponse est très simple, Messieurs les juges. Deux tribunaux internationaux ont résolu de manière définitive, en 1906 et en 1960, le problème sur lequel la Partie adverse insiste tant. Et pour donner satisfaction à nos contradicteurs, je me permets d'ajouter une liste de documents qui établissent le bien-fondé de la position du Honduras (mémoire du Honduras, annexe XIII.2.16, p. 2032 ; annexe XIII.2.28 ; annexe XIII.2.24 ; mémoire du Honduras, vol. I, p. 24 ; annexe VII.8 ; annexe VII.8B ; annexe VII.8C ; annexe VII.8D ; mémoire du Honduras, vol I, p. 28 ; mémoire du Honduras, annexe I.1.1 ; annexe I.1.5).

Enfin M. Lima a reconnu une certaine importance au document de 1766 de M. Lorenzo Irala mais sans ajouter aucun nouvel argument aux positions soutenues par El Salvador dans ses écrits. Il paraîtrait donc juste que je renvoie à la position soutenue par le Gouvernement du Honduras (réplique du Honduras, vol. II, p. 986-988), attendu que le document est totalement dépourvu, en soi, de toute force probante.

* * *

Passons sans plus tarder, Monsieur le président, à la question du droit applicable au différend insulaire. Selon ce qu'a indiqué M. Lima dans son intervention, que l'on applique l'*uti possidetis juris* de 1821 ou le critère de l'exercice pacifique et continu de la souveraineté étatique, le résultat serait le même : les îles reviendraient à El Salvador. De son côté, M. Highet s'est livré à une formulation qui tendrait plutôt à retenir le critère de l'exercice pacifique et continu de la souveraineté étatique sur les îles comme base de la *ratio decidendi*, en prenant comme « leader case » l'affaire des *Minquiers et Ecréhous*. Il a d'autre part rappelé que le Honduras est tenu de respecter l'article 26 du traité général de paix de 1980 et a mis en avant la contradiction qu'il dit déceler dans la position juridique hondurienne, selon laquelle ce qui serait utile pour Meanguera et Meanguerita serait en revanche tout à fait contre-productif pour l'île d'El Tigre.

Fondamentalement, la position de la Partie adverse sur ce point ne présente pas d'éléments nouveaux en ce qui concerne les écrits soumis et ne répond à aucune des questions formulées dans la précédente intervention (C4/CR 91/31, p. 64 à 78). Je ne me répéterai pas sur cette question précise et je me bornerai à poser les questions suivantes, auxquelles j'attends avec le plus grand intérêt une réponse de l'autre côté de la barre :

S'agit-il, dans le présent litige, de déterminer qui du Honduras ou d'El Salvador a succédé à l'Espagne dans la souveraineté territoriale sur les îles contestées ?

Dans l'affaire qui nous occupe, la distinction entre acquisition originelle et acquisition dérivée de la souveraineté territoriale a-t-elle une raison d'être ?

La distinction entre conflits d'attribution et conflits de délimitation de la souveraineté territoriale se justifie-t-elle pour déterminer le droit applicable à un différend territorial concernant la succession d'un Etat émancipé sur le territoire de l'ancien souverain territorial lorsque ledit territoire est constitué par une ou plusieurs îles ?

Existe-t-il des règles générales dans le droit international qui régissent la succession d'Etats sur un territoire insulaire, qu'on les considère ou non comme principe de l'*uti possidetis juris* ?

Le principe de l'*uti possidetis juris* est-il substantiellement différent, en termes juridiques, des principes qui régissent la succession d'Etats sur un territoire soumis à la domination coloniale ?

Existe-t-il en droit international une quelconque règle qui place hiérarchiquement le critère de l'effectivité de la possession au-dessus du principe de la succession d'Etats sur le territoire ?

Comment peut-on expliquer, du point de vue juridique, la non-application des règles générales de droit international qui régissent la succession des Etats sur un territoire donné dérivée d'un cas d'émancipation colonial ?

Comment justifier, d'un point de vue juridique, que l'on applique les règles générales de droit international concernant l'acquisition de la souveraineté territoriale de territoires *nullius* aux îles de Meanguera et Meanguerita, tout en reconnaissant que ces îles étaient incontestablement placées sous la souveraineté de la Couronne espagnole ?

Comment se justifie, du point de vue juridique en général et du point de vue du droit des traités en particulier, la prétention d'El Salvador de faire prévaloir l'article 26 du traité général de paix de 1980 sur le renvoi aux principes et aux normes du droit international visés à l'article 5 du compromis, lequel date de 1986 (donc est postérieur à 1980) et lie également El Salvador ?

Je suis sûr que Messieurs les juges conviendront avec moi qu'une réponse précise de la part d'El Salvador aux questions que je viens de formuler contribuerait notablement à dissiper tout doute à propos du problème du droit applicable. Aussi inviterai-je instamment la Partie adverse à bien vouloir nous apporter ladite réponse.

Mais arrêtons-nous un instant sur l'hypothèse de la possession effective. El Salvador a reconnu expressément qu'il ne dispose d'aucune preuve sur les effectivités dans l'île de Meanguerita. Comment déterminer donc, en dehors de l'*uti possidetis juris*, à qui revient la souveraineté sur l'île de Meanguerita ? Il n'y a pas de réponse possible, Messieurs les juges, et El Salvador s'en est parfaitement rendu compte. En ouvrant le flacon, on a laissé échapper le génie et, du même coup, cette fois-ci, on a laissé Meanguerita sans aucun titre. C'est la raison pour laquelle mon éminent et habile contradicteur a ébauché pour la première fois la thèse qui veut que Meanguerita suive le sort de Meanguera, qu'il s'agit d'un archipel dans lequel l'occupation de l'île principale suppose l'occupation des îles plus petites. Cette thèse appelle certaines critiques.

De quel archipel veut parler mon honorable contradicteur ? Au plan géographique, et en ce qui concerne l'affaire actuelle, l'archipel serait constitué par l'ensemble des îles et îlots existant dans le golfe de Fonseca, y compris les Farallones. Mais il est évident qu'il serait exagéré d'étendre ce principe à des îles qui appartiennent à trois Etats, car l'île de Zacate Grande tout au moins est reconnue comme appartenant au Honduras. Quel est donc cet archipel ? Celui constitué par Meanguera et Meanguerita ? Celui constitué par Meanguera, Meanguerita et on ne sait quelles autres îles ? La Partie adverse devrait admettre que dans le cas de Meanguerita, la thèse de l'occupation effective la mène à une impasse, étant donné que le principe juridique présumé selon lequel, en matière de souveraineté, la petite île accompagne fatalement la grande île n'est un principe sanctionné ni par le droit international ni par le droit de la mer. Or la Cour est composée de juges qui pourront apprécier le fondement, justifié ou non, de la thèse de la Partie adverse. Faut-il en déduire que Meanguerita n'appartient à aucun Etat ? Non, l'*uti possidetis juris* nous donne une réponse sûre sur ce point.

Passons maintenant à une autre question directement liée à la précédente. M. Highet m'a accusé, sur un ton apparemment ironique, d'avoir proposé à la Cour cinq dates critiques possibles : 1821, 1854, 1969, 1980 et 1981. En réalité, sa remarque revêt une importance juridique qui va au-delà de la simple ironie. Et je m'explique. La notion jurisprudentielle de date critique est étroitement liée aux contentieux relatifs à l'acquisition originelle d'un territoire *nullius* comme il ressort clairement des cas de l'*Ile de Palmas*, du *Groënland oriental* et des *Minquiers et Ecréhous*. Aussi la République du Honduras ne peut-elle accepter que le débat actuel soit amené sur le terrain du choix d'une date critique, étant donné que dans le cas d'une succession d'Etats par suite d'une émancipation coloniale, une seule date peut être considérée comme juridiquement pertinente : celle de l'accession à l'indépendance des nouveaux Etats. Or, dans notre cas, cette date ne fait aucun doute : il s'agit de 1821. Avec une grande habileté et apparemment sans y attacher d'importance, M. Highet s'est accroché à la date critique présumée — et dans le cas présent inadmissible — de 1986. Le tour est habile, Monsieur Highet, car il poursuit un double objectif : préjuger le droit applicable et prolonger le temps de la preuve ; mais il ne m'est pas passé inaperçu, comme d'ailleurs, j'en suis sûr, il n'est pas passé inaperçu de Messieurs les juges. Non, dans notre affaire, il n'y a pas de date critique autre que celle de 1821.

Dans cette même affaire qui nous occupe, les dates de 1854, 1969, 1980 et 1986 jouent un rôle du point de vue juridique, mais ne représentent en aucune manière des dates critiques possibles. Ce fait a été expressément reconnu de l'autre côté de la barre ; ce n'est pas une simple affirmation rhétorique de ma part. M. Oakley a rappelé l'obligation, à laquelle nous sommes tous tenus, de respecter le *statu quo* de 1982 (C4/CR 91/30, p. 19), c'est-à-dire un *statu quo* qui produit des effets juridiques concrets et la note du ministre des relations extérieures salvadorien du 31 janvier 1991, versée au dossier le 9 avril dernier, fait référence à cette même notion. El Salvador considère donc certaines de ces dates non pas comme des dates critiques, mais comme des dates relatives au *statu quo*. Pour quelle raison, tout d'un coup — à notre grande surprise — M. Highet cherche-t-il à en faire des dates supposément critiques ?

En fin de compte, la Partie adverse n'a avancé jusqu'à cette heure aucune raison, aucun argument juridiquement convaincant pour expliquer la raison qui ferait que l'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques devrait être le principe applicable à la solution du différend insulaire, ce qui revient à déplacer le droit international relatif aux successions d'Etats sur des territoires par suite d'une émancipation coloniale, c'est-à-dire l'*uti possidetis juris*, comme le réclame le Honduras, comme il a été accepté par les deux Parties d'une manière générale pour la solution du présent différend et comme il découle, sans l'ombre d'un doute, des articles 5 du compromis et 26 du traité général de paix de 1980. Oui, Monsieur le président, également — et surtout — de l'article 5 du compromis, qui semble toujours se trouver hors du champ de vision de M. Highet.

Selon mon éminent collègue, ce droit applicable semble se répartir entre ancien et moderne : « La Chambre serait de toutes façons tenue d'appliquer le droit moderne de l'acquisition de territoire. Ce qui signifie tenir compte des faits réels relatifs à l'exercice pacifique et continu de la souveraineté et du contrôle sur le territoire, ainsi que des titres sur papier ou des actes coloniaux. L'exception, et non pas la règle, sera représentée par des situations telles que celle de ***Burkina Faso/Mali*** » dans laquelle la Cour a statué, conformément au compromis, sur la base du « principe de l'intangibilité des frontières héritées de la décolonisation ».

Ce paragraphe appelle certains commentaires. Tout d'abord, le droit moderne sur l'acquisition du territoire serait la possession effective, d'où il découle que l'*uti possidetis juris* serait le « droit ancien ». Rien de plus éloigné de la réalité, Messieurs les juges, puisque, comme vous le savez mieux que quiconque, le principe est né au siècle dernier, qu'il a été adopté comme règle générale en Afrique il y a moins de trente ans et qu'il prend tout son sens avec l'émancipation coloniale qui approche précisément en ce moment de son terme. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un principe de la plus grande actualité, que les Etats latino-américains ont adopté très tôt le siècle passé. Et les règles sur la possession effective, M. Highet, de quand datent-elles ? Ne sont-elles pas le résultat de la jurisprudence internationale élaborée au cours du XIX^{e} siècle et au début du siècle actuel ?

La Partie adverse affirme ensuite que l'*uti possidetis juris* est l'exception à la règle générale. Le problème est tout autre, Messieurs les juges, car le droit international prévoit des règles juridiques différentes selon qu'il s'agit de l'attribution originelle d'un territoire *nullius* ou de l'attribution dérivée d'un cas de succession d'Etats. Il ne s'agit donc absolument pas d'une exception : il s'agit de prévoir des règles différentes pour des situations juridiquement différentes. Enfin, le paragraphe cité nous offre paradoxalement la clé du problème, puisqu'il y est dit que l'*uti possidetis juris* s'applique précisément comme principe « de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation », ce qui est la thèse du Honduras et correspond au cas qui nous intéresse dans lequel nous débattons — ni plus ni moins — des frontières héritées de la colonisation espagnole en Amérique. Compte tenu de tout ce qui précède, M. Highet, maintenez-vous votre paragraphe dans tous ses points ?

Puis, mon éminent contradicteur justifie l'application du critère de la possession effective sur la base de motifs de pure utilité pratique, dans la mesure où il est plus facile de déterminer l'exercice des fonctions étatiques dans une île que sur un autre type de territoire. Mon contradicteur pourrait-il nous citer une seule décision, un seul principe, une seule norme écrite de droit international où il est dit que le critère devant servir à l'attribution de la souveraineté sur les îles est celui de l'utilité? Peut-il donc nous expliquer la *ratio decidendi* dans l'affaire de l'*Ile d'Avès*? Par ailleurs, il faut ajouter que la détermination de ce qui exerce la souveraineté effective sur une île n'est pas aussi facile qu'on veut bien nous le laisser entendre, comme il ressort, par exemple, de l'affaire de l'*Ile Clipperton* ou du cas des *Minquiers et Ecréhous*.

Tout cela démontre une conception surprenante du droit international, mais beaucoup plus surprenante encore est l'affirmation de M. Highet selon laquelle si la Cour établissait la souveraineté sur Meanguera et Meanguerita, supposément en vertu de l'*uti possidetis juris* ou des règles de succession d'Etats émancipés sur un territoire, cela reviendrait à violer les droits de l'homme fondamentaux des habitants et les normes en matière d'autodétermination. L'affirmation est tellement catégorique qu'elle mérite quelques observations.

En premier lieu, la Partie adverse n'indique pas qui violerait ces droits présumés: est-ce la Cour, en établissant la souveraineté ou l'Etat successeur? Par ailleurs, pourrions-nous savoir dans quel texte international des Nations Unies, du système interaméricain ou de tout autre système de protection des droits de l'homme est envisagé le droit des habitants d'un territoire à demeurer à jamais sous la même juridiction et le même contrôle? Ce dont nous sommes en train de parler ici, c'est d'Etats souverains et indépendants et de leurs droits sur le territoire. Si la Cour déclarait que Meanguera et Meanguerita sont territoires honduriens, cela n'aurait absolument aucune répercussion sur la nationalité de leurs habitants. Et si — pure hypothèse — le Honduras se livrait par la suite à des violations des droits de l'homme, cela serait une tout autre question; mais le simple fait de déclarer à qui appartient la souveraineté sur un territoire ne porte en rien atteinte, en principe, aux droits de l'homme fondamentaux de ses habitants.

D'autre part, tant la Constitution hondurienne que la Constitution salvadorienne sont des textes modernes, démocratiques et dotés de systèmes de protection des droits fondamentaux des personnes. Je dois avouer que, d'un point de vue strictement personnel, je ne peux que comprendre la sensibilité salvadorienne en matière de droits de l'homme, une question délicate sur le plan intérieur et à propos de laquelle les Nations Unies interviennent depuis plusieurs années.

Nous en arrivons de la sorte au droit à l'autodétermination. Mais l'autodétermination de qui? S'agit-il de l'autodétermination visée par la Charte des Nations Unies, entre autres, dans les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale? Monsieur le président, j'ignorais jusqu'à présent que nous nous trouvions en présence d'une situation coloniale, étant donné que la colonisation espagnole a disparu de la scène depuis cent soixante-dix ans. Or, d'après ce que je sais du droit de la décolonisation, je ne vois pas sur quoi la Partie adverse s'appuie pour laisser entendre que les habitants des îles sont titulaires d'un droit à l'autodétermination. Bref, M. Highet, maintenez-vous toujours votre déclaration?

Arrivons-en maintenant à l'objet du différend. Dans ce cas, le différend inclut son propre objet. C'est-à-dire que nous nous trouvons face à un différend complémentaire sur l'objet du différend. La Partie adverse a reproché au Honduras son interprétation de l'article 2 du compromis, sur lequel le Honduras en effet fait reposer son opinion que le différend insulaire porte exclusivement sur deux îles. El Salvador, pour autant, n'a pas expliqué sur quelle règle d'interprétation des traités il s'appuie pour étendre la controverse à toutes les îles, étant donné que ce terme n'apparaît pas dans le compromis et que la limitation à la souveraineté des Etats ne se présume pas, selon la formule jusrisprudentielle bien connue. La controverse ne peut s'étendre à toutes les îles pour diverses raisons:

tout d'abord, parce que le Honduras ne revendique pas la totalité des îles du golfe ; deuxièmement, parce qu'il n'y a jamais eu jusqu'à présent de revendication sur l'île d'El Tigre, étant donné que l'*uti possidetis juris* a été suivi, à partir de 1821, par la possession pacifique et continue des îles de la part du Honduras, avec une correspondance parfaite entre le titre et l'effectivité ; troisièmement, la Partie adverse doit expliquer comme il convient la raison pour laquelle elle n'a pas revendiqué, à l'époque, l'île de Zacate Grande, à moins qu'elle ne soutienne que la continuité physique représente un titre juridique valable et incontestable.

Je laisse maintenant de côté l'objet de la controverse auquel les Parties ont déjà consacré les efforts que connaissent bien Messieurs les juges, en me réservant de revenir à la fin de mon intervention sur cette question pour la clore une bonne fois pour toutes. Ceci dit, je tiens à rappeler à nos contradicteurs que lorsque le Honduras soutient cette thèse, il n'y a pas de contradiction avec le principe de l'*uti possidetis juris* à propos de l'île d'El Tigre, attendu que le pays que je représente ne fonde pas sa souveraineté sur l'île d'El Tigre sur l'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques, mais bien, comme je viens de l'indiquer il y a quelques instants, sur la parfaite harmonie entre le titre colonial et l'effectivité ultérieure sur ladite île.

Mon honorable contradicteur cherche à m'amener ensuite sur un terrain qu'il considère plus sûr, celui des effectivités salvadoriennes dans l'île de Meanguera. Comme il est bien naturel, il s'attaque, non sans courage, aux effectivités honduriennes du siècle dernier dans l'île, étant donné que, compte tenu de ses objectifs tactiques, la Partie adverse a à tout prix besoin d'effacer du monde des documents tout vestige d'exercice de juridiction sur les îles. Dans cet effort laborieux, elle va même jusqu'à recourir au document de 1852, présenté par le Honduras le 1er mai dernier, lequel établit la juridiction hondurienne au moment en question, comme Messieurs les juges l'auront constaté à sa lecture, indépendamment des hypothèses et des lectures intéressées auxquelles peut se livrer la Partie adverse.

Ensuite, mon contradicteur rappelle les nombreux exercices de compétences étatiques auxquels El Salvador prétend s'être livré, puis il revient une fois encore sur la question constitutionnelle et sur l'affaire *Chatfield*. Les positions des Parties sont claires sur ce point et il n'y a pas lieu d'abuser inutilement de la patience de Messieurs les juges. Néanmoins, s'agissant d'effectivités, j'aimerais faire quelques remarques marginales, puisque j'ai déjà procédé à la critique proprement dite de ces effectivités lors d'une audience antérieure (C4/CR 91/32, p. 27 à 47).

La première remarque, comme déjà dit, est que mon distingué contradicteur ne mentionne de présumées effectivités que dans le cas de Meanguera, en laissant de côté l'île d'El Tigre. J'ai déjà fait ressortir ce fait à propos de Meanguerita, mais il pourrait être étendu aux autres îles puisqu'à ce qu'il paraît, elles sont toutes sujettes à controverse. Si c'est le cas, pourquoi ne dit-on pas un mot sur les effectivités dans les autres îles ? Pourquoi l'autre Partie garde-t-elle le silence sur toute île qui ne soit pas Meanguera ? Pour une raison bien simple, Messieurs les juges, tout bonnement parce que la controverse sur les îles restantes est purement artificielle.

La deuxième remarque concerne le nombre et la qualité des effectivités supposées sur Meanguera. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire valoir dans mon intervention antérieure, pour un Etat qui se dit possesseur de Meanguera depuis plus d'un siècle et demi, les effectivités documentées ne peuvent offrir un bilan plus décevant et décourageant. On en arrive à affirmer, de l'autre côté de la barre, que l'exercice d'autorité accompli par El Salvador est de loin supérieur à celui exigé du Royaume-Uni dans l'affaire des *Minquiers et Ecréhous*. Mais, est-ce que la Partie adverse prétendrait comparer les deux cas du point de vue du temps, de l'espace, de la population et du milieu physique ?

Ce qu'il convient de souligner ce sont les efforts effrénés déployés par El Salvador pour améliorer ses effectivités à Meanguera, par un El Salvador conscient de la faiblesse intrinsèque de sa position qui repose sur tellement peu d'actes d'autorité dûment accrédités. C'est dans cet esprit qu'a été présenté le dossier du 9 avril dernier, juste à la veille du début de la phase orale.

Et c'est également dans cet esprit qu'a été présenté un témoin à l'avant-dernière audience, un fait véritablement insolite. A comparu devant nous un honorable citoyen pour faire des déclarations sur la vie à Meanguera, une personne qui, tout en reconnaissant être un profane en ce qui concerne l'histoire de son île, se souvenait avec un grand luxe de détails des dates de tenue des élections, d'établissement d'archives, d'édification d'écoles, etc., depuis le début du siècle. Fils d'une citoyenne hondurienne, il n'a pas réussi à expliquer à la Cour la raison pour laquelle sa mère ne s'est jamais vu octroyer la nationalité salvadorienne bien qu'elle en est fait la demande et qu'elle ait résidé dans l'île depuis le moment même de son mariage. Un cas vraiment étonnant dans le panorama du droit comparé de la nationalité où un étranger marié à un national et résidant depuis une longue période sur le territoire d'un Etat ne se voit à aucun moment concéder la nationalité de l'Etat en question. Je ne sais pas si le droit salvadorien de la nationalité est à ce point rigoureux dans ses exigences pour l'obtention de la nationalité vis-à-vis de tous les étrangers ou s'il opère de manière sélective en réservant ladite rigueur à certaines personnes originaires de pays voisins.

Mais allons au fond du problème. Pourquoi El Salvador présente ce témoin, malgré la totale absence d'intérêt de ses déclarations du point de vue juridique ? A mon avis, Monsieur le président, pour deux raisons différentes : d'abord, pour faire jouer le facteur émotionnel, employé à maintes reprises dans ses écrits et qui est à la base de ce qui a été appelé l'« argument humain », employé par mon contradicteur lui-même lorsqu'il fait référence aux droits de l'homme des habitants de Meanguera. La deuxième raison, la raison fondamentale, est que nos contradicteurs s'efforcent d'améliorer indirectement leurs éléments de preuve concernant l'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques en faisant décrire par le témoin, lequel fait montre d'une mémoire qu'on ne peut que lui envier, les travaux et les interventions du Gouvernement salvadorien.

Mais quelle valeur probante peut avoir le témoignage que nous avons entendu avant-hier, Monsieur le président, Messieurs les juges ? Je me bornerai sur ce point à rappeler l'intéressante jurisprudence établie en la matière par la Cour dans l'affaire des *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci*.

Dans cette affaire, la Cour a fait la déclaration de portée générale qui suit :

> « Dans la pratique générale des tribunaux, deux types de dépositions sont considérées comme ayant à priori une valeur probatoire élevée : tout d'abord celles de témoins désintéressés — qui ne sont pas parties au litige et n'ont rien à y gagner ni à y perdre — et ensuite celles d'un des plaideurs qui vont à l'encontre de ses propres intérêts. » (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 43.)

Mais la Cour s'est également prononcée sur des questions plus concrètes qui présentent, de l'avis du Honduras, le plus grand intérêt pour l'affaire qui nous occupe. Ainsi, la Cour a affirmé dans l'affaire précitée *Nicaragua c. Etats-Unis* (*fond*) que :

> « La Cour n'a pas retenu ce qui, dans les témoignages reçus, ne correspondait pas à l'énoncé des faits, mais à de simples opinions sur le caractère

> vraisemblable ou non de l'existence de ces faits, dont le témoin n'avait aucune connaissance directe. De telles déclarations, qui peuvent être fort empreintes de subjectivité, ne sauraient tenir lieu de preuves. Une opinion exprimée par un témoin n'est qu'une appréciation personnelle et subjective dont il reste à établir qu'elle correspond à un fait : conjuguée à d'autres éléments, elle peut aider la Cour à élucider une question de fait, mais elle ne constitue pas une preuve en elle-même. De même, un témoignage sur des points dont le témoin n'a pas eu personnellement connaissance directe, mais seulement par « ouï-dire », n'a pas grand poids ; ainsi que la Cour l'a constaté à propos d'une déposition particulière dans l'affaire du *Détroit de Corfou* :
>
> > « Quant aux propos attribués par le témoin à des tiers, la Cour n'en a pas reçu confirmation personnelle et directe et elle ne peut y voir que des allégations sans force probante suffisante. » (*C.I.J. Recueil 1949*, p. 17.) »
> > (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 42.)

Voilà, Monsieur le président, toute la valeur accordée par la jurisprudence internationale à ce genre de témoignages individuels, lorsque la personne du témoin et l'objet du témoignage sont hors de propos avec la solution du litige. Or, c'est exactement le cas du témoignage que nous avons entendu avant-hier, puisque, selon l'écrit soumis à la Cour par l'agent d'El Salvador en date du 22 mai 1991, ce témoignage avait pour objet — ni plus ni moins — que « [his] country's territorial rights in the Gulf of Fonseca ». Autrement dit, le témoin assumerait les fonctions qui reviennent théoriquement aux avocats-conseils d'El Salvador.

Monsieur le président, Messieurs les juges, puisque nous sommes sur le terrain des effectivités, j'aimerais me livrer à une réflexion d'ordre méthodologique. Depuis ce côté de la barre, j'ai l'impression d'assister en tant qu'avocat-conseil à deux jugements différents en ce qui concerne le différend insulaire. Tout d'abord, je suis entré dans une polémique avec M. Lima à propos des titres historiques, c'est-à-dire sur l'*uti possidetis juris* de 1821 ; puis avec M. Highet sur les effectivités. Or, cette méthodologie imposée par la Partie adverse crée en moi une certaine sensation de dualité. En effet, mes contradicteurs m'ont amené sur leur propre terrain à savoir l'exercice pacifique et continu des fonctions étatiques, corroboré par les titres historiques comme « élément conjoint de preuve ». Mais ce n'est pas là la position soutenue par le Honduras. Le pays que je représente a constamment soutenu que le seul principe applicable est celui de l'*uti possidetis juris* de 1821.

Aussi les critiques avancées par M. Highet au sujet des effectivités honduriennes me paraissent-elles totalement injustifiées. Mon contradicteur fait montre d'une sensibilité bien compréhensible face aux critiques que le Honduras a formulées au sujet des effectivités salvadoriennes, des critiques justifiées, du moment que la Partie adverse fait reposer sa position juridique sur lesdites effectivités. Mais sa sensibilité devrait être réciproque et s'appliquer également au Honduras qui a exclusivement utilisé ses propres effectivités pour corroborer ou confirmer le principe juridique cité, jamais pour les présenter comme constituant un titre autonome. De ce fait, cette même compréhension que réclame M. Highet vis-à-vis de la position du pays qu'il représente, je la réclame maintenant moi aussi en faveur du pays que j'ai l'honneur de représenter. Je conçois que pour un esprit anglo-saxon, il soit difficile de saisir ce qu'est l'*uti possidetis juris*, mais ce principe juridique n'en est pas moins bien présent dans la réalité de la vie comme dans la réalité de l'ordre juridique.

Cette prémisse méthodologique a son importance au moment d'expliquer le reste de ma réponse à mon brillant, honnête mais dur contradicteur. La récapitulation à laquelle j'ai procédé concernant la pratique relative aux îles, depuis 1854 jusqu'à aujourd'hui, laissait de côté un point essentiel : le Honduras ne fait pas dépendre sa prétention sur Meanguera et Meanguerita des effectivités, comme le fait El Salvador compte tenu de l'absence de titres coloniaux convaincants en sa faveur, mais le Honduras utilise l'*uti possidetis* colonial espagnol. C'est donc à mon contradicteur qu'il incombe la lourde tâche de prouver ses propres effectivités. A cet égard, je suis tenu de formuler quelques observations sur divers points abordés à l'audience d'hier.

Pour ce qui est du traité *non nato* Cruz-Letona, M. Highet reproche au Honduras l'absence d'une plus grande opposition au traité et au commissionné lui-même. Or existe-t-il une donnée juridiquement plus pertinente, aux fins de l'inopposabilité de cet argument, que la non-ratification dudit traité ? Il s'agit de la donnée décisive du point de vue juridique, mon cher collègue. Et il s'agit d'une donnée objective et absolue, en ce qui concerne la manifestation de la volonté souveraine d'un Etat.

S'agissant de la ligne de 1900 tracée entre l'extrémité méridionale de l'île d'El Tigre et la partie septentrionale de la Punta Cosigüina, je souhaiterais rappeler trois choses à M. Highet. La première c'est que le point médian retenu est en réalité un tripoint parfait et exact entre l'île de Meanguera, la Punta Cosigüina et l'île d'El Tigre, soit un point équidistant de tous les points antérieurs, comme il ressort sans le moindre doute de la carte maritime officielle que j'ai utilisée le jour de mon exposé oral et qui a été soumise à la Cour et à l'agent de la République d'El Salvador. C'est là une donnée soigneusement vérifiée par les cartographes honduriens, même s'il ne s'agit pas d'une donnée qui ressorte de la carte montrée hier par El Salvador, beaucoup plus imprécise que la carte du Honduras. Je ne peux que répéter une fois de plus à mon contradicteur que, s'il n'apprécie pas les évaluations censurant les documents présentés par le pays qu'il représente, il est tenu de montrer une attitude identique vis-à-vis de ceux présentés par la Partie adverse. La deuxième chose qui mérite d'être soulignée peut se résumer en une seule question : est-ce qu'El Salvador accepte, avec son interprétation de ladite ligne, la souveraineté hondurienne sur l'île d'El Tigre ? Oui ou non ? La troisième chose est que, en raisonnant en termes d'une éventuelle prolongation de la ligne (entre Farallones et Meanguera), il raisonne selon la logique propre à 1991, à la lumière du nouveau droit de la mer et des grands espaces océaniques. Or, nous devons nous replacer dans le contexte historique exact, celui de 1900, lorsque les Parties étaient tout à fait indifférentes à des intérêts de ce genre et avaient pour *ratio* de situer la ligne divisoire exactement au centre de la baie (réplique d'El Salvador, p. 202). L'argumentation que nous avons entendue de l'autre côté de la barre ne sert absolument pas aux fins recherchées.

La troisième observation de mon éminent contradicteur porte, en général, sur le dossier présenté par El Salvador sur Meanguera au sujet duquel la Partie adverse déclare considérer totalement injustifiées et inacceptables les remarques critiques formulées par le Honduras sur cette question. Il nous a rappelé qu'en plus des documents effectivement présentés — les plus pertinents de l'avis de la Partie adverse — en apparaissent d'autres dûment attestés qui n'ont pas été versés au dossier mais dont il y a lieu de tenir compte. Mon contradicteur doit reconnaître, pour le moins, le peu de valeur probante qu'ont ces attestations. Et pour justifier que mes observations critiques n'étaient pas tellement injustifiées, je vais lui citer quelques exemples, que, j'en suis sûr, il acceptera comme suffisants. Dans les extraits d'actes de naissance, la nationalité du nouveau-né et de ses parents est-elle vraiment hors de propos ? Dans un procès civil ou criminel, les données relatives à la nationalité et au domicile des inculpés ou des intervenants sont-elles sans objet ? Dans un acte de décès, la nationalité de la personne décédée est-elle sans intérêt? Dans les inscriptions aux registres ou dans les documents de caractère foncier, la nationalité ou le domicile des intervenants n'ont-ils aucune importance? Et dans les listes électorales, la nationalité des électeurs inscrits est-elle sans objet? Par exemple, quelqu'un qui paraît être la mère du témoin qui avant-hier a déposé devant cette Cour apparaît comme ayant voté lors des élections de 1952, bien qu'elle n'ait pas eu la nationalité salvadorienne, une donnée qui appelle une explication. En résumé, M. Highet doit reconnaître avec moi que la force probante de simples attestations n'atteint pas ce niveau-là et que la position hondurienne était justifiée lorsqu'elle les traitait de faibles — voire de quasi inexistantes — du point de vue de la preuve.

La quatrième remarque a trait à l'île d'El Tigre. Nous n'avons pas entendu un seul mot hier sur les preuves de l'exercice des fonctions étatiques de la part d'El Salvador à propos de ladite île, alors que c'est sur ce titre que repose sa prétention. Vu que M. Highet a qualifié la réclamation par le Honduras des îles de Meanguera et de Meanguerita de simple «paper claim», a-t-il voulu nous laisser entendre de manière élégante et subtile que la prétention salvadorienne sur l'île d'El Tigre serait un autre «paper claim»? Si c'est le cas, je remercie mon collègue de l'élégance de son geste.

La dernière remarque est, en fait, une redite de ce que j'ai déjà dit auparavant, mais que je considère d'une importance primordiale, ce qui m'amène à demander respectueusement à Messieurs les juges de bien vouloir en prendre bonne note. L'absence de tout document à l'appui de l'exercice pacifique et continu de la part d'El Salvador sur l'île de Meanguerita, qui était et est hondurienne depuis la date même de 1821, en vertu de l'*uti possidetis juris*.

* * *

Monsieur le président, Messieurs les juges, je ne voudrais pas achever ma dernière intervention sur la controverse insulaire sans traiter de deux questions précises que j'estime du plus grand intérêt dans la mesure où elles touchent au cœur même du problème dont nous sommes en train de nous occuper en ce moment.

La première question est d'ordre constitutionnel puisque liée à la Constitution actuellement en vigueur à El Salvador. En effet, conformément à l'article 84 du texte de cette Constitution:

> «Le territoire de la République sur lequel El Salvador exerce sa juridiction et sa souveraineté est *irréductible* et comprend, outre la partie continentale:
>
> Le territoire insulaire composé par les îles, les îlots et les «cayos» qu'énumère la sentence de la Cour de justice centraméricaine, rendue le 9 mars 1917 ...
>
> *Les limites du territoire national* sont les suivantes:
>
> Au levant, au nord et à l'orient, à l'orient et au sud.» (Les italiques sont de nous.)

De ce qui précède il découle trois données incontestables. En premier lieu, que le territoire national est *irréductible* («Qui ne peut être réduit», selon le *Diccionario de la Lengua Española, de la Real Academia Española*, XX^{e} éd., Madrid, 1984, tome II); en deuxième lieu, que les îles font partie du territoire national; en troisième lieu, que seules peuvent être soumises à une solution pacifique des controverses les limites du territoire national, notamment en ce qui concerne celles longeant le Honduras, les limites restant à délimiter conformément aux dispositions du traité général de paix de 1980.

En effet, parce qu'il se réfère au Honduras, l'article 84 de la Constitution salvadorienne signale:

> « Au nord et à l'orient, en partie, avec la République du Honduras, sur les tronçons délimités par le traité général de paix conclu à Lima, Pérou, le 30 octobre 1980. Quant aux tronçons restant à délimiter, leurs limites seront celles qui s'établiront conformément audit traité ou, le cas échéant, conformément à tout autre moyen de solution pacifique des controverses internationales. »

L'article 146 du texte constitutionnel salvadorien, quant à lui, interdit les traités qui ont pour objet de « porter atteinte à l'intégrité du territoire ou de le réduire », bien qu'il soit possible que « l'Etat salvadorien, en cas de controverse, soumette la décison à un arbitrage ou à un tribunal international ». Dans ce cas, conformément à l'article 147 de cette même Constitution concernant la ratification « de tout traité ou pacte en vue duquel sera soumis à arbitrage toute question liée *aux frontières* de la République, un vote favorable des trois quarts pour le moins des députés élus sera nécessaire », soit la même majorité que celle exigée pour tout « traité ou convention que conclut le pouvoir exécutif en matière de territoire national ».

Voilà donc, Monsieur le président, le libellé de la Constitution politique d'El Salvador en vigueur à l'heure actuelle. Or une lecture élémentaire des dispositions mentionnées amène à conclure :

- *Primo*, tout traité ou convention internationale qui suppose la réduction du territoire national est contraire à la Constitution ;
- *Secundo*, il n'est pas inconstitutionnel néanmoins de conclure des traités visant à soumettre à un règlement juridictionnel une *question de frontières* qui concerne le territoire national, mais non pas la définition de ce même territoire telle que figurant à l'article 84 ;
- *Tertio*, en ce qui concerne le Honduras, la Constitution prévoit expressément le recours à un traité ou une convention pour résoudre les controverses territoriales relatives à la *délimitation* non résolue dans le cadre du traité général de paix de 1980.

Les conclusions qui précèdent revêtent une importance fondamentale dans le cas de la question insulaire dont nous débattons à l'heure actuelle et ce sur deux points différents.

D'une part, la thèse officielle de la République d'El Salvador, lorsqu'elle affirme que le contentieux insulaire est un contentieux d'attribution et non pas de délimitation du territoire, est sans intérêt du point de vue du droit international public pour ce qui est de la détermination du droit applicable, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'expliquer. Mais, ce qui est plus grave, elle entre de front en conflit avec la Constitution salvadorienne elle-même puisqu'il peut difficilement s'agir d'un conflit d'attribution d'un territoire que l'article 84 considère comme faisant partie intégrante du territoire national d'El Salvador. Si le texte constitutionnel considère au deuxième alinéa de l'article précité que Meanguera et Meanguerita font déjà partie d'El Salvador, il sera difficile d'admettre — du point de vue constitutionnel — un traité international qui reconnaisse la compétence de la Cour internationale de Justice pour « attribuer » (selon la terminologie des écrits salvadoriens) la souveraineté territoriale sur les îles en question ; si la décision de la Cour — comme nous l'espérons — est que la souveraineté sur ces deux îles revient au Honduras, il se sera produit une « réduction » du territoire national du point de vue de la logique constitutionnelle de la Partie adverse. Aussi, la thèse selon laquelle la controverse insulaire doit être qualifiée de controverse d'attribution est-elle contraire, du point de vue matériel et formel, à la Constitution d'El Salvador. Qu'il me soit donc permis, Monsieur le président, d'exprimer ma perplexité face à la qualification que la Partie adverse a, à maintes reprises, attribuée à notre controverse dans sa thèse.

Mais cela ne s'arrête pas là.

En effet, par ailleurs et à titre de pure hypothèse, si l'on admettait que le compromis de 1986 n'est pas contraire à la Constitution, on déboucherait immédiatement sur une autre conclusion tout à fait surprenante : à savoir qu'El Salvador ne considère pas Meanguera et Meanguerita comme faisant partie du territoire national salvadorien et qu'en conséquence ces îles ne sont pas couvertes par l'article 84 précité de la Constitution. Mais cette conclusion est difficilement conciliable avec l'affirmation répétée d'El Salvador concernant l'exercice pacifique et continu de la souveraineté étatique sur Meanguera et Meanguerita (réplique d'El Salvador, p. 144 à 147, par. 5.33 à 5.35). Comment pourrait-on alors expliquer que puisse s'exercer une souveraineté sur des îles qui ne font pas partie intégrante du territoire national ?

Ce qui se passe, Monsieur le président, c'est qu'El Salvador une fois de plus a cherché à « souffler le froid et le chaud ». Mes distingués collègues de l'autre côté de la barre doivent admettre que la position salvadorienne au sujet de la controverse insulaire ne s'harmonise pas facilement avec le texte constitutionnel de leur pays. En effet, si l'on admet que Meanguera et Meanguerita font partie intégrante du territoire national salvadorien, conformément à l'article 84 de ladite Constitution, il en découle logiquement qu'un compromis visant à soumettre à un règlement judiciaire la souveraineté sur une partie intégrante du territoire national irait à l'encontre de la Constitution. La Constitution permet que soit soumise à un règlement judiciaire ou arbitral la question des frontières du territoire mais non pas la définition de ce dernier. Si l'on admet, en revanche, que Meanguera et Meanguerita ne font pas partie du territoire national, le compromis serait tout à fait acceptable du point de vue du droit constitutionnel.

Dans ce contexte, je me permets de poser trois questions à mes honorables collègues de la Partie adverse :

- Considèrent-ils que le contenu du compromis de 1986 est compatible avec les dispositions des articles 84, 146 et 147 de la Constitution salvadorienne ? Pour quelle raison ?
- Continuent-ils de soutenir que la controverse insulaire est un conflit d'attribution territoriale originaire du point de vue de leur propre Constitution ?
- Reconnaissent-ils que les îles de Meanguera et Meanguerita (et à plus forte raison l'île d'El Tigre) n'ont jamais été considérées comme faisant partie intégrante du territoire national du point de vue constitutionnel ?

Monsieur le président, Messieurs les juges de la Cour, la seule conclusion possible est qu'El Salvador n'a jamais considéré que les îles Meanguera, Meanguerita et El Tigre faisaient partie intégrante du territoire national, contrairement à ce qui a été affirmé tout au long de la phase écrite. Et cette conclusion n'est pas simplement corroborée par une analyse juridico-formelle de la Constitution d'El Salvador. Non, cette conclusion est corroborée par la reconnaissance expresse de la part de M. Lima, ancien vice-président de la République d'El Salvador, ancien agent dans la présente affaire devant la Cour et actuellement conseil et avocat précisément pour la question de la controverse insulaire.

En effet, dans certaines déclarations avec notoriété publique — pour utiliser les termes employés dans l'affaire du *Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran* —, dans certaines déclarations rendues publiques le 16 avril dernier à la télévision salvadorienne, M. Lima a déclaré des choses très intéressantes à propos des questions que nous sommes en train de discuter. Dans ces déclarations, dont la transcription littérale ainsi qu'une copie vidéo sont à la disposition de la Cour, M. Lima a dit ce qui suit :

- En premier lieu, que la stratégie sur les îles était son œuvre, que c'était lui qui avait mis au point la stratégie concernant leur défense ;
- En deuxième lieu, que le fait d'étendre la controverse à l'ensemble des îles n'était qu'une question purement stratégique, notamment en ce qui concerne la revendication de l'île d'El Tigre qui, au Honduras, « a presque provoqué un évanouissement général » ;
- En troisième lieu, qu'El Salvador seulement possède Meanguera, mais ne dispose d'aucun titre sur elle ;
- En quatrième lieu, que les effectivités présentées par El Salvador démontrent uniquement une possession, « mais qu'il s'agit d'un titre qui ne prouve pas la souveraineté » ;
- Enfin, que — et en cela se trouve souligné le caractère éminemment politique du contexte dans lequel s'est produite l'intervention du Nicaragua : « je vous dirai ... parce qu'à l'époque il y avait Ortega, et Ortega ne s'entendait pas très bien avec les Honduriens, et je crois que nous aurions pu profiter de cette aide du Nicaragua parce que le Nicaragua et El Salvador à eux deux ferment le golfe, ce sont eux qui sont dehors », mais « ils n'ont rien à voir avec la fonction terrestre ni avec les îles, étant donné que le Nicaragua ne réclame pas d'îles ... ».

Voici donc l'essentiel des déclarations de M. Lima à propos des îles sur le point qui nous intéresse à l'heure actuelle mais pas tout leur contenu, étant donné que, outre ce que j'ai cité, elles portent également sur d'autres questions délicates et incluent d'autres passages d'une légèreté surprenante.

Monsieur le président, Messieurs les juges de la Cour, je souhaiterais à ce stade attirer respectueusement votre attention sur un fait paradoxal et surprenant : la coïncidence des plus intéressantes entre les manifestations exubérantes et indiscrètes de M. Lima et les thèses soutenues à maintes reprises par le Honduras tout au long de la phase écrite. En effet, le pays que j'ai l'honneur de représenter à l'heure actuelle n'a cessé d'insister sur le caractère excessif et extravagant de l'extension de la controverse à toutes les îles du golfe (ce qui a été reconnu par M. Lima), notamment en ce qui concerne l'île d'El Tigre (ce qu'il a également admis). Encore plus intéressante est l'affirmation selon laquelle le véritable objet de la controverse est constitué par les îles de Meanguera et Meanguerita, îles au sujet desquelles l'avocat et conseil d'El Salvador reconnaît que ce pays ne dispose d'aucun titre colonial et qu'il ne fait reposer ses prétentions que sur la simple possession de fait.

Compte tenu de tout ce qui précède, il semble qu'il y ait lieu d'adresser quelques questions à mon éminent contradicteur :

- Comment justifiez-vous l'extension de la controverse à l'ensemble des îles du golfe et, plus particulièrement, à l'île d'El Tigre ?
- Continuez-vous de soutenir qu'El Salvador dispose de titres coloniaux historiques sur Meanguera et Meanguerita ?
- Continuez-vous de soutenir que les faibles manifestations de possession *de facto* dans l'île de Meanguera constituent une preuve autonome et suffisante d'un titre de souveraineté, à défaut de titres convaincants tirés de l'*uti possidetis juris* de 1821 ?

Monsieur le président, Messieurs les juges, je dois avouer que je serais sincèrement des plus heureux d'entendre venant de l'autre côté de la barre une réponse raisonnable à la série de questions précises que je viens de formuler. Et je suis convaincu de ce que vous-même les considéreriez comme bienvenues afin de pouvoir vous former une opinion claire en vue de la décision qu'il vous incombe de prendre.

Depuis un certain temps, nos honorables contradicteurs sont en train de suggérer à la Cour le renversement de la règle établie par une autre Chambre de cette même Cour, à savoir celle qui a connu de l'affaire *Burkina Faso/Mali*.

Or, il suffira de rappeler à ce sujet que le Honduras croit avoir prouvé qu'il possède un titre juridique sur Meanguera et Meanguerita. Le droit international régissant la souveraineté territoriale des Etats établit bien clairement que le titre juridique territorial ne peut être contesté que de deux manières: soit par accord des deux Etats concernés, soit par preuve concluante — je répète — concluante de l'acquiescement de l'un de ces Etats. Or dans la présente affaire on ne trouve aucune preuve *concluante* présentée par El Salvador à l'appui d'un prétendu acquiescement du Honduras.

J'en ai fini, Monsieur le président, Messieurs les juges. Je mets donc un terme du même coup à mon intervention d'aujourd'hui et à l'ensemble de ma comparution devant cette Chambre de la Cour. C'est avec un sentiment de profond respect vis-à-vis de ce tribunal que j'ai entamé la défense du pays que j'ai été amené à représenter dans cette affaire et c'est avec un respect encore plus grand que j'achève ma tâche aujourd'hui après avoir d'une part réalisé à quel point votre labeur, Messieurs les juges, est ardu et d'autre part à quel point il requiert patience et endurance face à des plaidoiries qui, comme les miennes, ont le défaut, peut-être, à vouloir tout prouver, de vouloir tout dire.

Je ne saurais quitter cette salle sans exprimer toute ma gratitude au Gouvernement de la République du Honduras pour la confiance qu'il a placée en moi et que j'espère ne pas avoir trahie.

A la République d'El Salvador en la personne de son agent devant cette Cour et de ses avocats-conseils, je présente mes respects pour le traitement amical et compréhensif qui m'a été réservé.

L'audience est levée à 11 h 25

C4/CR 91/37

FORTY-THIRD PUBLIC SITTING (31 V 91, 3 p.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.; Nicaragua not present.]

REJOINDER OF MR. LIMA

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. LIMA: Mr. President, distinguished Members of the Chamber, I once again have the pleasure and the honour to appear before the Chamber to make the first part of the oral rejoinder of El Salvador in respect to the determination of the juridical status of the islands.

I wish to commence my rejoinder by making an observation which I could just as easily have made in my opening statement to the Chamber.

My distinguished opponent, Professor Sánchez Rodriguez, in his own opening statement to the Chamber in the course of the session held on 28 May last (C4/CR 91/31, at pp. 64-78) engaged in a lengthy and elegant exposition, occupying no less than 15 pages of the verbatim record, which he entitled "Le droit applicable au différend insulaire", in which he reiterated (*ibid.*, at p. 64) that:

> "la position du Honduras consistant à affirmer que le principe de l'*uti possidetis juris* de 1821 constitue le droit applicable au différend insulaire sur Meanguera et Meanguerita est indiscutable".

Both I and my distinguished colleague Professor Keith Highet have of course already made the point that the dispute over the islands is not in fact confined to Meanguera and Meanguerita (see C4/CR 91/33, at pp. 11-15 and 70-75 respectively).

However, I would like to re-emphasize this point, namely that the dispute applies to all the islands of the Golfo de Fonseca, other than the Islas de Farallones which both Parties agree belong to Nicaragua, by posing a very simple question. Next week, the Chamber will be considering the question of the juridical status of the waters of the Golfo de Fonseca. All the islands of the Golfo de Fonseca necessarily generate maritime spaces, irrelevant of precisely how these maritime spaces are actually described. After all, the land commands the sea. However, can the Chamber reach any conclusion as to the juridical status of the waters of the Golfo de Fonseca without considering all the islands of the Gulf?

However, my observation is not confined to this point, Mr. President. In the passage which I have just read from the opening statement, Professor Sánchez Rodriguez affirmed that "le principe de l'*uti possidetis juris* constitue le droit applicable au différend insulaire". El Salvador does not doubt this for one moment. But this does not mean that the Chamber is not entitled to look at anything other than the *uti possidetis juris*. Professor Highet summarized his arguments to this effect in the following passage of his opening statement (*ibid.*, at p. 70): "our conclusion is that the Chamber in the present case must look at the effective exercise and display of State sovereignty over the islands as well as historical titles".

Nothing in the reply of Professor Sánchez Rodriguez has caused El Salvador to alter this position in any way.

I will now turn my attention, Mr. President, to the reply made by Professor Sánchez Rodriguez this morning. I will start by dealing with the point which he left until last.

El Salvador has throughout these proceedings been extremely conscious of the fact that the Rules of Court provide a framework for the way in which this case should be conducted. El Salvador also realizes that both Parties in these proceedings have presented documents to the Chamber rather late in the day. However, I was somewhat surprised by the introduction this morning by Professor Sánchez Rodriguez of a quotation from the transcript of a programme on one of the Salvadorian television channels, in which I was being interviewed by a journalist on a number of topics, including the history and development of the dispute which has led to these proceedings.

It does seem to me that the introduction of such evidence amounts to a direct contravention of Article 56 of the Rules of Court, paragraph 4 of which states:

> "No reference may be made during the oral proceedings to the contents of any document which has not been produced in accordance with Article 43 of the Statute or this Article, unless the document is part of a publication readily available."

To make matters worse, Professor Sánchez Rodríguez did not actually quote my words but, in the manner employed by Honduras throughout these proceedings, summarized them in such a misleading manner as to make them totally valueless to any court, even if the evidence in question had been admissible in the first place. Do you think, Mr. President, that I would really have been sent here to defend the historical title to the islands of the Golfo de Fonseca if I had said on television that El Salvador had no title to Meanguera?

Be that as it may be, Mr. President, no one can be unaware of the fact that, when a country is contemplating proceedings in a tribunal such as the International Court of Justice, its Government obviously seeks the opinions of experts in the field, both national and international. The Government of El Salvador therefore formed a Commission of Lawyers to consider the strategy to be followed in the proceedings. All the Members of this Commission including myself, made suggestions, often contradictory, both of a political and of a technical nature.

It would be wholly inappropriate, and also a breach of national security, to make any comment on the political content of these discussions. However, the technical content of these discussions, or to be more precise, the strategy which was finally adopted, which did not in fact in all respects correspond to my original suggestions, necessarily has become a matter of public record, since it is evident from our written and oral pleadings in this case.

Why therefore should I not on television explain to the people of my country the strategy which I, as one of the members of the Commission of Lawyers, suggested that the Government of El Salvador should adopt? I was surely entitled to explain my own suggestions, whether or not they were finally adopted.

In any event, I fail to see how anything, no matter of what nature, said on a television programme can affect in any way whatsoever the outcome of this case. The introduction of such ridiculous evidence shows clearly, once again, the desperation of Honduras to find something on which to hang their claim to have jurisdiction over the islands of the Gulf of Fonseca.

Professor Sánchez Rodriguez said this morning that he would be happy to hear my explanation of these comments. Perhaps the fact that he has not actually bothered to attend the session this afternoon to hear it is another illustration of how little importance my remarks on television actually have. In any event, I hope that my explanation would have satisfied Professor Sánchez Rodríguez had he been here to hear it.

I will next consider, Mr. President, Professor Sánchez Rodríguez' comments on matters relating to the interpretation of the Political Constitution of El Salvador of 1983.

In his opening statement, Professor Sánchez Rodríguez, as I have already said, treated us to a lengthy academic discusssion of the basic principles of Public International Law. I am not myself sufficiently expert in that field to evaluate the refresher course with which he provided us. This morning, on the other hand, he treated us to a somewhat shorter academic discussion on the interpretation of the Constitution of El Salvador. I have spent my entire adult life engaged in studying the Constitutional law of my country, and I can tell you that Professor Sanchez Rodríguez knows absolutely nothing about the way in which the Constitution of El Salvador has been interpreted within El Salvador.

It has been fully accepted by the Salvadoran experts on constitutional law that the word *"irreduceable"* (the Spanish word is *irreductible*, which Professor Sanchez Rodriguez correctly translated into French as *irréductible*), the word "irreduceable" is only applicable to that part of the territory of El Salvador whose boundaries have already been validly delimited. It does not apply to the disputed sectors of the land frontier which the Chamber has to delimit in this case; once the delimitation is actually made, the duly delimited boundaries of these sectors will also become "irreduceable". Nor does it apply to any islands in respect of which there is still any territorial dispute.

In any event, Mr. President, what has the Political Constitution of El Salvador to do with this case? The General Treaty of Peace of 1980 has been duly ratified by the Legislative Assembly of El Salvador and so has the Special Agreement of 1986. It is on the basis of the combined effect of those two documents, not on the basis of the Political Constitution of El Salvador of 1983, that this case has been presented by El Salvador to this Chamber of the International Court of Justice, and it is on that basis that this Chamber has to reach its decision.

I will now turn my attention, Mr. President, to the comments made by Professor Sánchez Rodriguez on my own opening statement.

I first note that Professor Sánchez Rodriguez did not make any attempt to dispute my interpretation of the "Reales Cédulas" of 1563, 1564 and 1568. It therefore seems reasonable to assume that Honduras thus accepts the conclusions stated at the end of this section of my opening statement (C4/CR 91/33, p. 31), with the exception of two questions which he specifically raised. I will set out the question in his own words:

> "La première est la suivante: dans l'hypothèse où la thèse d'El Salvador serait la bonne, sur quelle base juridique El Salvador réclamerait-il la totalité du golfe de Fonseca?" (C4/CR 91/36, p. 14.)

My answer is that the whole of the Golfo de Fonseca was granted to the "Gobernación" of Guatemala by the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564, which also excluded the Golfo de Fonseca from the "Gobernación" of Honduras. The two successor States to the "Gobernación" of Guatemala are the modern Republics of Guatemala and El Salvador. This matter has been resolved between the two of them, and has nothing whatever to do with the modern Republic of Honduras.

His second question was as follows:

> "La proposition de M. Lima est-elle compatible avec le texte de l'article 84 de la Constitution salvadorienne en vigueur, laquelle ne considère

> comme îles salvadoriennes que celle visées par l'arrêt de la Cour centraméricaine de 1917?" (C4/CR 91/36, p. 14.)

This question is very difficult to answer because Professor Sánchez Rodríguez has once again, either inadvertently or deliberately, omitted part of the relevant paragraph of Article 84, the phrase which immediately follows the reference to the Judgment of the Central American Court of Justice in 1917. The omitted paragraph is as follows. I will read it first in the original Spanish, and then its translation into English: "que además le corresponden conforme a otras fuentes del Derecho Internacional" [the islands mentioned in the Judgment of the Central American Court]; translated into English: "and additionally those [islands] which belong to it in accordance with other sources of International Law".

It is therefore simply not true that Article 84 only regards as Salvadoran islands those mentioned in the Judgment of the Central American Court of Justice in 1917.

How can I possibly be expected to answer a question on a constitutional provision when an essential part of it has been overlooked by the questioner? I am not surprised, Mr. President, that Professor Sánchez Rodríguez has had so many difficulties in interpreting the Constitution of El Salvador.

I now turn to consider the comments of Professor Sánchez Rodríguez in relation to the Convent of Nacaome.

He states that "la juridiction de ce couvent a été établie pour la période allant du rapport du Padre Ponce en 1586" (C4/CR 91/36, p. 11). This, Mr. President, is simply not the case. In my opening statement to the Court (C4/CR 91/33, p. 36), I referred to a "Real Cédula" of 1713 in which the King of Spain clearly established that the district of Nacaome formed part of San Miguel. How could the matter then have been settled in a different way in 1586? Also I think we should remember that in 1675 the Bishop of Honduras asked the King of Spain for the transfer of Nacaome, and the King of Spain refused it. He says that in 1586 the matter was cleared.

Due to the deliberate confusion over dates which are contained in the written and oral pleadings of El Salvador, I must, Mr. President, request that the Chamber take extreme care to place each document relating to each jurisdiction in the correct chronological order. I will recall that in my opening statement I mentioned how important were the dates of the documents presented, and this is one of the cases.

A further question which I was asked by Professor Sánchez Rodríguez was how I explained the statement in the Laudo of the King of Spain in the *Arbitration between Honduras and Nicaragua* that in 1821 the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa formed part of the "Gobernación" of Guatemala.

This question is in effect a reiteration of a statement made in the Memorial of Honduras:

> "Les limites de l'intendance du Honduras, avec lesquelles coïncident les limites administratives et les limites ecclésiastiques, n'ont pas varié dans les trente années qui suivent jusqu'à l'indépendance commune des cinq provinces d'Amérique centrale, le 15 septembre 1821. La description de l''Alcaldía Mayor' par Joseph del Valle en 1763, celle de la province par le gouverneur Anguiano en 1804 et le recensement de l'évêque Cadiñanos en 1791 corroborent cette situation." (Memorial of Honduras, p. 556.)

The statement in the passage from the Memorial of Honduras which I have just read out, that the boundaries of the Intendancy of Honduras were not changed during the 30 years prior to the independence of Central America, is a point on which the Parties are not in agreement. This was demonstrated in the oral arguments concerning the sixth disputed sector of the land frontier, the Estuary of the Goascorán River, to which I will be referring in a moment.

This disagreement is as to which "Gobernación" had jurisdiction over the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa in 1821. I made it clear in my opening statement that no such "Alcaldía Mayor" was created in 1580, as is alleged by Honduras on the strength of a "Real Provisión" which in fact only created an "Alcaldía Mayor" of Mines of the Province of Honduras. This "Alcaldía Mayor" of Mines had jurisdiction, but obviously only in respect of matters concerning mining, over a large area including Choluteca. However, every deed of appointment of the "Alcalde Mayor" of Mines of the Province of Honduras stated expressly that Choluteca remained subject to the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala.

The "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa was in fact created in the course of the 18th century. Initially, it was subject to the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala. Subsequently, this "Alcaldía Mayor" was, by means of a "Real Cedula" of 1791, annexed to the Intendancy of Comayagua. Both Parties are in agreement that the "Gobernación" of Honduras thus acquired in 1791 jurisdiction over the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa, which by then included Choluteca.

This fixed the boundaries of the Intendancy of Honduras 30 years prior to the independence of Central America. The disagreement between the Parties is as to whether or not those boundaries were subsequently changed prior to 1821.

El Salvador argues that the jurisdiction of the "Gobernación" of Honduras over the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa lasted only until 1818, when the King of Spain issued another "Real Cedula" ordering that the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa should be separated from the Intendancy of Comayagua and should become independent, subject to the jurisdiction of the presiding Governor of Guatemala. The text of this "Real Cedula" is to be found in the Annexes of the Counter-Memorial of El Salvador (Vol. V, Ann. VII, pp. 65 *et seq.*). In this way, the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa ceased to form part of the Gobernación of Honduras three years before the independence of Central America and was therefore subject to the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala at the critical date of 1821.

The above argument was put forward by Dr. Martinez Moreno in the course of the session held on 21 May last concerning the sixth disputed sector of the land frontier, the Estuary of the Goascoran River (C4/CR 91/27, pp. 55-56). However, when Professor Bardonnet replied to this argument on the following day (C4/CR 91/28, pp. 16-19), he made it clear that Honduras does not share the interpretation of the effect of the "Real Cedula" of 1818. Professor Bardonnet relied on a passage in the Laudo of the King of Spain in 1906 in the *Arbitration between Honduras and Nicaragua*, in which the King of Spain stated that the effect of the "Real Cedula" of 1818 was only to give the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa a certain autonomy in the economic field rather than to separate it from the "Gobernacion" of Honduras, to which it therefore continued to belong in 1821.

Dr. Martinez Moreno made it clear in his Rejoinder in the course of the session held on 23 May last (C4/CR 91/29, pp. 12-16) that El Salvador does not accept this view of Honduras, on the grounds that it is contrary to the express words of the "Real Cédula" and is based entirely on an Arbitral Award given nearly a century after the independence of Central America.

Despite the question put to me by Professor Sánchez Rodriguez, it is not in fact necessary for me to say anything further about this disagreement between the Parties, since the matter has already been fully argued before the Chamber and, no matter how it is resolved, it does not affect the question of whether or not Honduras had in 1821 jurisdiction over the islands of the Golfo de Fonseca. This is because, even on the assumption that the argument put forward by Professor Bardonnet is actually correct (and I must emphasize, Mr. President, that El Salvador does *not* accept this), this does not necessarily lead to the conclusion that in 1821 Honduras had any such jurisdiction. Jurisdiction over the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa does not of itself automatically prove jurisdiction over the islands. The existence of such jurisdiction has to be proved directly.

In the passage from the Memorial of Honduras which I read some little time ago, Honduras cited certain documents as corroboration of its statement that the boundaries of the Intendancy of Honduras had not changed during the 30 years prior to the independence of Central America. It is difficult to see how these documents, the latest of which was produced precisely 30 years prior to the independence of Central America, can possibly corroborate anything that may or may not have occurred subsequent to the date on which they were written.

However, perhaps these documents may serve to corroborate the jurisdiction of Honduras over the Golf of Fonseca in 1821. It must be remembered, Mr. President, that these documents were presented to the Chamber by Honduras. They are to be found in the Annexes to the Memorial of Honduras. Thus, Honduras must accept their contents, whether beneficial or prejudicial to the arguments which it is trying to maintain.

I will consider first the census prepared by Mgr. Fernando Cadiñanos, tenth Bishop of Honduras in 1791. He produced an outstanding and very well documented report of the state of the parishes which constituted his Diocese. The curacies of Choluteca, Nacaome, and Goascoran were duly described in this report. *Neither the descriptions of these curacies nor any other part of this report contained any account of any extension of jurisdiction to the islands of the Golfo de Fonseca.* In this respect, his report coincides exactly with the contents of the report produced by he "Alcalde Mayor" of Tegucigalpa, Ortiz de Letón, in 1743.

Turning now to the report of Ramón de Anguiano, Intendent of Comayagua, this comprised a study entitled "Población de las Provincias de Honduras in 1804" and consisted of a review of the political and administrative divisions of those Provinces. The description of Nacaome mentioned the parishes of Nacaome and Goascoran and the description of Choluteca mentioned the curacy of the Villa de Choluteca. However, there was not the slightest mention of any exercise by Honduras in 1804, the time of this report, of any jurisdiction over either the waters or the islands of the Golfo de Fonseca.

What conclusion can be drawn from these documents? The islands of the Golfo de Fonseca were not mentioned in either the report of Cadiñanos or in the report of Anguiano. The administrative boundaries of the Intendancy of Honduras, which coincided with the ecclesiastical boundaries, had not changed, as Honduras has expressly affirmed. Consequently, the only conclusion which can be drawn is that the islands of the Golfo de Fonseca were never within the jurisdiction of Honduras.

The omission of the islands from the descriptions of the religious jurisdictions of Nacaome, Choluteca and Goascoran in the documents cited by Honduras constitute a vital and important proof in favour of El Salvador. An exactly similar conclusion was reached — as we have said many times — by the Tribunal of Arbitration presided by Chief Justice Hughes in the frontier dispute between Guatemala and Honduras.

These documents do not support in any way the proposition which they are said by Honduras to corroborate. Instead, they serve to confirm the arguments which have been advanced by El Salvador, namely that the Province of Honduras never had jurisdiction over the islands of the Golfo de Fonseca, to which it has never had or ever produced any title whatsoever, in spite of the fact that they mention *uti possidetis juris* of 1821. Not a single document or title has been presented.

Professor Sánchez Rodriguez made no attempt to explain or justify the various misrepresentations of documents by Honduras to which I made reference in my opening statement. The only comment which he made on the Lorenzo de Irala case was to say "je renvoie à la position soutenue par le Gouvernement du Honduras, attendu que le document est totalement dépourvu, en soi, de toute force probante". I, for my part, reaffirm my own comments in my opening statement. He made no comment whatsoever on the best, or worst, example of all, the famous case of the "Jueces Reformadores de Milpas" in which Honduras omitted the most important part of the document referring to the jurisdiction of El Salvador on those islands.

I hope, without much confidence, that this means that the Government of Honduras has recognized the existence of these misrepresentations in their written statements. I cannot however leave the subject without referring to one further example of this practice.

In its Memorial, Honduras has not been content just to make subtle changes in the names of administrative entities and to use indiscriminately a variety of names in order to try to escape from its lack of solid evidentiary support. In addition, in the "extracts" of original documents which it has presented in its Annexes Honduras has resorted to a similar tactic. This tactic consists in suppressing words which appear in the original documents, in order to give a favourable meaning to the documents presented to the Chamber.

For example, in the Annexes to the Memorial of Honduras (Memorial of Honduras, Vol. V, p. 2297), there appears an "extract", translated into French by Honduras as follows:

> "Mémoire de tous les villages faisant partie de la juridiction de Santo Miguel et de la ville de Choluteca qui est un district du port de Fonseca de la province du Honduras . . ." *[Traduction française du Honduras.]*

Set out in this form the document appears to be stating that Choluteca is a district of the Province of Honduras. But the original document, which is filed in the Registry of the Court, states:

> "Mémoire de tous les villages faisant partie de la juridiction de Santo Miguel et de la ville de Choluteca qui est un district du port de Fonseca *et de la province du Honduras* . . ." (Emphasis added.)

The suppressed word "et" completely changes the content of the original document; with the word "et", the document is stating that the townships of all the Province of Honduras are included *as well as* the townships of San Miguel and Choluteca. The latter version is in fact the correct one, because in the list in the original document the townships of the Province of Honduras are indeed included. However, they do not seem to appear in the list which Honduras gives in its "extract".

Honduras analyses the above-mentioned document in its Memorial (Memorial of Honduras, Vol. II, pp. 542-543) as follows:

> "Un élément précieux pour la présente étude nous est fourni par le mémorial des villages qui se trouvent dans la juridiction de San Miguel et de la ville de Choluteca, établi par Pedro de Valverde en 1590. Il se trouve dans celui-ci, après un long exposé sur les villages, un paragraphe appelé 'Iles' et un paragraphe indiquant à propos de Meanguera ce qui suit:

> 'La Miangola: cette île possède un village de la juridiction de la Choluteca avec vingt Indiens, ils mangent du maïs.'"

By means of this quotation, Honduras is seeking to prove that Meanguera was within the jurisdiction of Honduras, on the grounds that Choluteca was within the Province of Honduras. Since the document is dated 1590, it therefore follows from the discussion in my first statement to the Court in the session held on 29 May (C4/CR 91/33, at pp. 32-48) as to the ecclesiastical and civil jurisdiction over Choluteca that, in 1590 — the date of this document, Choluteca formed part of the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala, not of the "Gobernación" of Honduras. As I showed in my earlier statement, it was not until 1672 that Choluteca became part of the jurisdiction of Honduras; indeed, as I showed, on 28 February 1590, the same year as the document which I have been discussing, Pedro Girón de Alvarado was appointed by "Real Cédula" as "'Alcalde Mayor' of the cities of San Salvador, San Miguel and the Villa of Choluteca and their districts and jurisdictions" (Counter-Memorial of El Salvador, p. 175 and the Annexes thereto, Vol. VII, p. 66).

Consequently, all that is proved by the document presented by Honduras, in spite of the original alteration which I have mentioned, is that at that point of time Meanguera belonged to the jurisdiction of the "Gobernación" of Guatemala through the "Alcaldias Mayores" of San Salvador, San Miguel and Choluteca, and not to the jurisdiction of Honduras.

With this final illustration of the pleading techniques adopted by Honduras in these proceedings, I come to the end of my rejoinder. This also concludes my participation in these proceedings on behalf of my country. It therefore only remains for me to express to you, Mr. President, and to the other distinguished Members of the Chamber, my thanks for the attention and the courtesy with which you have followed my exposition. I now ask you, Mr. President, to give the floor to Professor Keith Highet, who will continue this rejoinder on behalf of El Salvador.

REJOINDER OF MR. HIGHET

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. HIGHET: I will present my response to Professor Sánchez Rodriguez in the following general manner:

(i) I will go as best I can through his speech this morning and will meet the points that require answering.
(ii) I will point out what appears to be the result of the fact that Honduras has not been able to respond, or has not wished even to mention in some cases, the variety of points that we did make on the historical record of the nineteenth century, in particular.
(iii) And specifically, I will also touch on his comments relating to the evidence of the witness and the Meanguera Dossier.
(iv) Finally, I will draw some brief conclusions.

* * *

The first general section, Mr. President, of Professor Sánchez Rodriguez's argument that requires a response is at pages 17 and 18 of C4/CR 91/36 of 31 May.

I am thinking of the place where Professor Sánchez Rodriguez puts a series of nine questions to which he would like answers — sort of rolling juridical catechism which, as far as I can understand his questions, I will surely try to answer.

The first question was: whether this case involves a succession of rights from Spain? It obviously does in a historical sense. The better question is: to what extent, and how, is that succession of rights or inheritance of colonial territories, to be given effect in law many years later, and in particular, where — as in the case of the islands of Meanguera and Meanguerita — there is a clear and unequivocal exercise of State sovereignty by one State, but not by the other?

The second question was related to the first. It asks if there is a validity to the distinction between original and derived title? Of course there must be, and we would say that the most important question is whether the acts of continuous and peaceful display and exercise of governmental functions confirm the colonial title or whether they indicate that the Parties themselves did not believe in that title and acted otherwise.

And in a case — not this one, we say — but in a case where that ancient legal title is hard to decipher or is unclear — such as in the *Minquiers and Ecrehos* case, then evidence of continuous possession and control to the present day has to be taken into account in order to properly reflect the legal situation — a form, if you will, of consolidation of titles affected by acquiescence, tolerance, or even the overt acceptance of a *statu quo*.

The third question, Mr. President, was whether the distinction between attribution and delimitation of territory is valid when we are talking about islands? Very much so, we would think. As I recall our point in the El Salvador Counter-Memorial, Part II, pages 141 *et seq.*, it was that attribution of territory suggested different legal tests than did matters of delimitation. To quote one of the numerous authorities cited in the Counter-Memorial:

> "the essence of the matter [that is to say, the difference between delimitation and attribution] is not the determination of the boundary line, but a question of title to an already more or less determined parcel of territory"[1].

I fear that in my discussion of the uniqueness of islands I did not get my point across to Professor Sánchez Rodriguez. Islands present precisely the kinds of case where there is indeed, by the very geography, "an already more or less determined parcel of territory". It is easy to see. Even though most of the islands cases have indeed been issues of *res nullius* and not of State succession or *uti possidetis*, this remains true.

In fact, if one considers *Minquiers and Ecrehos* in its complete context, the historical titles invoked unconvincingly in a sense by both sides still did exist. But the Court did not look to those titles. Yet how were they different from the question of State succession: from mediaeval England to the modern United Kingdom, and from mediaeval Normandy and France to the modern French State? In a sense, by implication, this is how the facts come across. One can take the State succession argument too far, and it can surely become as artificial as some applications of *uti possidetis juris* have been.

As Professor Brownlie has written:

> "The operation of such a principle [as *uti possidetis*] does not give very satisfactory solutions, since much depends on the concept of possession to be employed, and, furthermore, the old Spanish administrative boundaries are frequently ill-defined or difficult of proof. It must be emphasized that the principle is by no means mandatory and the states concerned are free to adopt other principles as the basis of a settlement."[2]

Professor Sánchez Rodriguez then argued that we were somehow seeking the repeal of the rule established in the *Burkina Faso/Mali* case. I thought I had been quite clear about this. In no way did I seek to criticize that careful and painstaking decision. I only point out that it must be carefully viewed in relation to the terms of the "compromis" actually agreed to by Burkina Faso and Mali, and, of course, applied by the Chamber in that case. That "compromis" very clearly sought the application of *uti possidetis juris*. This is very different from this case, Mr. President. Here the second sentence of Article 26 of the General Peace Treaty very deliberately alludes to a broad variety of other features that may be considered and where the provisions of Article 5 of the "compromis" further permit the Chamber to take such factors into account.

But it is also rewarding to reflect on the time gaps — the chronology. In *Burkina Faso/Mali* we were only talking about a period of little more than 20 years — between 1960 and 1983 — between the expiration of colonial rule in French West Africa and the "compromis". In the present case we are talking about 165 years — a period eight times as long. Surely there must be some recognition of the fact that even in French Equatorial Africa and even in areas where maps and documents were, as they were in the *Burkina Faso/Mali* case, conflicting and confusing, there was still far greater contemporaneity than there could possibly be in the present case.

That is precisely why Article 26 of the Peace Treaty permits equal treatment of the Spanish colonial titles and the

---

[1] Para. 53, citing Sir Robert Y. Jennings, "General Course of International Law", *Recueil des cours*, Vol. 121, pp. 428-429.

[2] Brownlie, *Principles of Public International Law*, 3rd ed., 1979, p. 138.

> "other elements of proof and arguments and reasons of a juridical, historic or human nature or of whatever other kind that may be adduced by the Parties that is recognized by international law".

One can also see another interesting pattern emerge from the record of the cases. *The Aves Island* case was decided in 1865, and looked back to the early nineteenth and late eighteenth centuries. Let us say there was a 100-year gap in that case, at the most. *Bolivia/Peru* was decided in 1909, *Costa Rica/Panama* in 1914, *Colombia/Venezuela* in 1917, *Guatemala/Honduras* in 1933. The farthest these cases were chronologically separated from the so-called critical date of 1821 was 112 years. In our case the gap is 170 years.

Turning to Professor Sánchez Rodriguez's fourth question, he asked whether, if there are specific rules governing State succession in respect of islands in international law, they might be considered as reflecting *uti possidetis*? To try to answer this, I am not aware of any specific rules concerning islands as such. That was not my point. My point was that an island is by its very definition insular, and is "an already more or less determined parcel of territory".

The fifth question of Professor Sanchez Rodriguez was whether the principles of *uti possidetis* are substantially different in juridical terms from the principles of State succession from a colonial predecessor? It is the same, I suppose, in most respects, except that the question is itself confusing. It is confusing because it mixes up the ideas of international recognition, international succession, and internal domestic administrative boundaries that are then, at the time of independence, theoretically crystallized into the reality of international territory that is in fact "inherited».

The sixth question is one about hierarchy: which has precedence: the exercise and display of State sovereignty or the principle of State succession? Mr. President, these are apples and oranges. They are in two wholly different universes of discourse. The exercise and display of State authority is a proof of the exercise of sovereignty and may well, through a process of carefully controlled and measured judicial tests, become consolidated into contemporaneous title. The principle of State succession adds nothing new to that. There was State succession only formally in Las Palmas, where the United States could not take that which Spain had no title to give.

We were surely not dealing with *terra nullius* in *Minquiers and Ecrehos*, but we were not technically dealing with State succession either, although it is tempting to view a distinction between mediaeval and modern sovereignty. One cannot therefore really talk about a hierarchy of "effectivites" and State succession. One can talk about "effectivites", and the title that appears to have been obtained by State succession, or declared and recognized by the *uti possidetis juris* if that is not the same thing; but then one must go further and test the original title against acts of recognition and acquiescence and the exercise and display of State sovereignty in regard to the territory ever since — to show, as best one can, what the States concerned really knew what they were doing, and what they actually had inherited.

That is why we have said all along that our case falls within the first or third definition in the *Burkina Faso/Mali* context.

The seventh question about non-application of general rules of State succession to former colonial countries is quite honestly beyond the scope of this case for most purposes, and is not in our judgement called for in response by the dispute at hand.

The eighth question gets even worse; it is really a leading one. It asks us why we are applying the rules of international law about territorial sovereignty over *terrae nullius* to Meanguera and Meanguerita? That is not true. We are just trying to follow the law, as recognized by the "compromis". Part of that law is the important case of *Minquiers and Ecrehos*. That case was not a case of *res nullius* or *terrae nullius*, or unexplored lands. It was in fact a case involving ancient titles and also evidence of the more recent exercise and display of State sovereignty.

His last question is to our mind, with respect, completely confused. It asks "how can we read the *renvoi* to principles and rules of international law into Article 26 of the General Peace Treaty if the reference to those principles is contained in Article 5 of the *Compromis*, which was subsequent in time to the General Peace Treaty?" That really is the question.

Well, Article 26 says (in my own translation) that the Mixed Boundary Commission to which that Article was addressed, is to take into account Spanish colonial titles, and is to take into account equally *any other* juridical arguments and reasons brought in by the Parties that are recognized by international law.

One of those reasons or arguments is precisely the one we have been making.

The Mixed Boundary Commission having not reached agreement, the matter was then of course placed before the Chamber by the Special Agreement, which contained a *renvoi*, "where pertinent", to the provisions of the General Peace Treaty but above all to the "rules of international law applicable between the Parties." The rules of international law so applicable include the modern law of territory as well as the *uti possidetis juris*, where relevant and where it can or should be correctly applied.

It is an endless loop. Each *renvoi* confirms the other. There is no inconsistency. The question, with respect, should be re-drafted and possibly not asked at all.

*

I am now released from the catechism and I would like to address myself to the more general issues that emerged in the rest of Professor Sánchez Rodriguez's statement this morning.

He brought up the question of "critical date". His remarks seemed to impute to me the position that Honduras has advanced all five dates in her litany of dates as "critical dates". And he said: "Pour quelle raison, tout d'un coup — à notre grande surprise le Professeur Highet cherche-t-il à en faire des dates supposement critiques?" (C4/CR 91/36, p. 20.)

Well I thought I had been rather clear about it; at page 76 of C4/CR 91/33 of 29 May I said very clearly that I was wary of using the term "critical date" and that "I would prefer the term, 'cut-off date', or something similar . . ."

The point is that it is *Honduras* that uses dates in an inconsistent and confusing manner. One is not allowed to bring electrical power to Meanguera because that violates the status quo and is prevented under Article 37 of the General Peace Treaty. Well, apart from being absurd, that is one kind of idea, as I said — and I note with pleasure, Mr. President, that Professor Sánchez Rodriguez did not question my reading of that Article of the General Peace Treaty.

The best general definition would be that a "critical date" is a "date after which any actions of the parties can no longer affect the issue"[3]. That is it in a nutshell. For us that would clearly have to be 1986. It could, it could even be

---

[3] R. Y. Jennings, *Acquisition of Territory in International Law*, 1963, p. 32.

1980 — our case would not be affected by it. But it is ridiculous to assert that the provisions of Article 57 of the General Peace Treaty does anything of the kind. It provides quite a different function.

And it is equally ridiculous to assert that 1854 is a date — a "critical date" — either when the dispute crystallized or, as Honduras would have it, a "critical date" in the sense I have just mentioned. Of course, as we accept, 1821 is a critical date, but only one with a lower-case "c". It is an *important* date. It is not *the* real "critical date" — the date after which no actions of the Parties in respect of the islands can be taken into account. That just could not be true. That would accord neither with the General Peace Treaty between the Parties, nor with the *Compromis* nor with general principles of international law, including particularly the ***Minquiers and Ecrehos*** case of this Court.

The *Aves Island* case was mentioned by Professor Sánchez Rodriguez. I was asked to explain the *ratio decidendi* in it (C4/CR 91/36, p. 22). We all know the case and we know that the Queen of Spain's decision was one based on Spanish historical title. What Professor Sánchez Rodriguez might have forgotten was the penultimate *considerandum* in that case, which, if you will spare me Mr. President, I will read:

> "Considérant que, même en faisant abstraction de ce qui précède, il n'en reste pas moins que, si on peut dire que l'île d'Aves ne fut jamais réellement et vraiment occupée par l'Espagne et habitée par les Espagnols, la résidence temporaire de quelques indigènes de Saba et de Saint-Eustache n'est qu'une occupation précaire *qui ne vaut pas possession*; et bien que, à raison des immersions auxquelles elle est exposée, l'île ne soit pas susceptible d'une habitation permanente, si les Hollandais . . ."

The Queen wrote or her counsellors wrote

> "la croyant abandonnée, l'avaient occupée dans l'intention de l'acquérir, ils auraient construit quelque édifice et essayé de rendre l'île habitable d'une manière constante, ce qu'ils n'ont pas fait"[4].

And I would thus say that the Queen of Spain quite sensibly looked at *effectivités*, or the possibility of *effectivités*, or the possibility of actual facts of possession or the exercise of State authority, and found them wanting.

Professor Sánchez Rodriguez says that El Salvador has expressly recognized that it has no proof of effective ownership of control over Meanguerita. Well that is not really what we said. And the answer to this point is obvious. Meanguerita is small and uninhabitable. There is no fresh water in the island. We have evidence that there is no water. It is steep, as you can see from the photographs. It is difficult, if not impossible, of access from the water. It lies just offshore Meanguera. It is patrolled, of course, it must be patrolled, and has been for years by Salvadoran patrol boats just as is Meanguera. It has always been shown as an islet belonging to El Salvador in all official Salvadorian maps and statements.

Just because it is uninhabited and uninhabitable does not mean that it does belong to El Salvador. The same could be said of the Farallones of Nicaragua. What display of sovereignty and control over the Farallones has Nicaragua shown? And what of the tiny islets and keys off the coast of Honduras that are not inhabited?

---

[4] Venezuela/Holland (1865), 2 Moore, *Arbitrations 5037* (Spanish Report); 2 De Lapradelle et Politis, *Recueil des arbitrages internationaux*, p. 408 at 413, emphasis added.

Meanguerita, moreover, has never benefited from any presence of Honduras. One can put it this way: to the extent that any display of State sovereignty or authority can be shown over Meanguerita, in these terms, it has been shown by El Salvador and by El Salvador alone.

Mr. President, I leave aside as an unnecessarily awkward subject the concept of "contiguity". And if this comment by Professor Sánchez Rodriguez had occurred in his main argument, I would have been delighted to engage him on the issue. But it is also true that Meanguerita is absolutely contiguous and adjacent to Meanguera. And it would be inconceivable to split this little island off on a technical ground in a paper claim by Honduras.

Speaking of continuity, we have also been asked why in the past we have not claimed Zacate Grande. What we say is although that we have not claimed that island, it should belong to us under grounds of *uti possidetis juris* taken alone, and that Honduras cannot resile from her own legal theory. Just because she has no facts or evidence to back up her territorial claim to the islands of Meanguera and Meanguerita, Honduras has been forced into an artificially narrow application of *uti possidetis juris* in this case, and that is quite obvious, and that is also inconsistent with the *Compromis* and is inconsistent with the General Peace Treaty. However she cannot then protest the rigorous application of her own rule. It is not El Salvador that must explain why she has never *claimed* Zacate Grande as Professor Sánchez Rodriguez asks; it is *Honduras* that must justify on these grounds, why she can retain it.

I was gratified to note that many points that I had made were simply swept aside by Professor Sánchez Rodriguez and never really discussed. I take it then, Mr. President, that Honduras has no answer whatever to the analysis and characterization that I gave to the nineteenth century occasions concerning which their written pleadings were so expansive and detailed, or to the conclusions which I drew from examining those incidents. This includes the history and the facts that I went through with the Chamber; the history of the two Constitutions; and the term "Ensenada de Conchagua". It includes the Chatfield affair, and the letters of Admiral Hornby and Captain Henderson. It includes the recently filed papers about Echeline, Rios and so forth, and the corn planting. It includes all the events of that highly significant year, 1854, and my conclusions that they amount to no more than a tempest in a teacup.

It includes the Zuniga report — he was the sceptical auditor, you will recall. It includes the one-day survey of Meanguera: it was to my recollection the only one that happened. It also includes my conclusions about the 1879 sale of land on Meanguera by El Salvador. Most importantly, Mr. President, it concedes that what I have said is true: that there have been no real Honduran claims, and no real Honduran protests to any of this. The key point about the Cruz-Letona debates was not discussed either — the point that that would have been the appropriate time to bring up the matter that Mr. Cruz had sold the island away, or handed it over. That was not discussed, and that is conceded by Honduras. I therefore take it that my observations on that matter are not susceptible of rebuttal on the record.

Nor is there any debate or mention at all of the capture of the General Saenz, and its mischaracterization by the Honduran Reply.

I will now turn briefly to the witness. He was never asked why his mother did not receive Salvadoran citizenship. I should have done so, because I have a pretty good impression that she just got bogged down by the red tape. That is neither here nor there. The odd thing was that Professor Sánchez Rodriguez — and I was delighted by this — was able to use his magnifying-glass to determine that the mother of the witness was allowed to vote in an election. Perhaps the real answer to that might be that she thought she was Salvadoran. I cannot imagine voting in an election without thinking that you can vote. Perhaps everybody else thought so too. In a sense that proves our point, not his.

We are chided, gently, for bringing in the emotional and human elements of this case. Of course we are. The fact is that the case does have human elements. That is precisely why Article 26 of the General Peace Treaty is worded the way it is. It would be a serious disservice to all concerned not to deal with these issues. The Chamber cannot avoid them. We certainly cannot avoid them. The only reason that Honduras seems to be able to avoid them is because Honduras has no contact with Meanguera, and because its case is wholly artificial. The mere suggestion that was made by Professor Sánchez Rodríguez that it could be reasonable or even conceivable for the Chamber to take this island of 3,510 Salvadorans and two resident Hondurans and decide that the island could perfectly well be under Honduran sovereignty is a perfect illustration of that artificiality. It would be a disaster. It would produce a result guaranteed to create years of discord, rather than settling the matter. It is precisely for that kind of reason, Mr. President, that Article 26 of the General Peace Treaty should be applied in both its sentences.

I should also mention that although Professor Sánchez Rodríguez's analysis of the *Nicaragua* case is very instructive, one must always recall that a lot of the hesitation and care shown by the Court in that case was, I believe, precisely because one party to the case was not present in the courtroom, and could not therefore cross-examine the witnesses or test the evidence of the applicant. The evidence had to be sorted through, "with exacting care"[5], and the Court acted under Article 53 of the Statute. But here, in this case today, with ample opportunity to cross-examine, only two questions were put. There is still opportunity to cross-examine, if Honduras would wish. The witness is present in the Peace Palace now and he is fully at the disposition of the Chamber and of the delegation of Honduras. We submit that the Chamber will know perfectly well what weight to give to the testimony it heard on Wednesday afternoon.

The witness is also criticized, Mr. President, for saying that he did not have a knowledge "in general" of the history of Meanguera, and yet for supplying some precise dates. I think that the record speaks for itself. The reason he knew those dates as distinguished from the general history of the island which was the question the Professor asked him, is obvious either from the context of the questions put, or from the fact that he has for a good number of years been a public official on that island. That is precisely why we chose him: because he had a good stable knowledge of the day-to-day administration of Meanguera by the Salvadoran authorities. His father had also been an official. Surely that must include dates such as those when the various buildings and services came to the island since the 1930s. That is pretty well known in a small place like Meanguera.

I should also mention a different point, no longer on the witness: the equidistance point. I put my magnifying glass to work on their map and I must now agree that the distances between El Tigre and Meanguera and Punta San Jose in Nicaragua are about the same. I had been misled by the presence of Meanguerita, as well as by our map. However, my first basic point remains unaffected. It is that if one were doing a measurement that would include Salvadoran territories as such it is still not equidistant from that as it does not take Meanguerita into account. It is not equidistant from Meanguera and Meanguerita.

---

[5] "A substantial part of the task of judicial tribunals consists in the examination and the weighing of the relevance of facts for the purpose of determining liability and assessing damages. As the *Corfu Channel* case showed, the Court is in the position to perform that task *with exacting care*." H. Lauterpacht, *The Development of International Law by the International Court*, 1958, at p. 48 (emphasis added).

The second basic point is also unaffected. The distinction between modern maritime delimitation and the situation in 1900 is of course valid, but it does not change the point. Even in 1900 the parties to the delimitation would have known that they were not doing a complete job. If Honduras had thought at that time that she owned Meanguera and Meanguerita, the parties would have known that they were not doing a complete job if they did not continue the line at least to a point midway between Farallones and the southern end of Meanguera. How could it have been otherwise?

Finally, the Meanguera dossier is criticized — I think — because it does not in its various documents specify that each person is of Salvadoran nationality. But when does any country keep its own records with indications of its own citizenship liberally sprinkled about? What kind of sense does that make? Does a normal electoral roll, for example on the Isle of Wight, recite "British subject" after each name? I doubt it. I could go on, but I could stop here, for the point is frankly not worth much of a response.

Finally, we have been asked if our claim on El Tigre is a "paper claim". I would say that it is supported by as much evidence of State authority in the record as is the claim of Honduras to Meanguera and Meanguerita: the same kind of evidence that we have about potential auctions, surveys and the like. But a "paper claim" is one that is being vigorously pressed by a party and that does not have any substance. It is just not a valid claim, made on a technical ground, which in international law can, as we know, be very important. We press for El Tigre, in the sense that we would like to have the result of *uti possidetis juris* apply — if it is indeed going to be applied — across the board. But we do not press for El Tigre on grounds of the exercise and display of State sovereignty. Yet Honduras has claimed a variety of acts to demonstrate that same thing about Meanguera and Meanguerita — all the nineteenth-century material that has been gone into in detail and, I trust, disposed of, and not responded to by Honduras this morning.

*

Mr. President, in closing, I would say that if this were a legal action in my own country, we would file a motion for summary judgment on the issue of Meanguera and Meanguerita. We think that the arguments of El Salvador have not been met, that our proofs have not been answered or displaced by other proofs, and I would thus reassert the conclusions that I gave at the end of my argument yesterday morning, except for one thing. I would now be even more emphatic about them.

The **PRESIDENT**: That concludes our hearings on the question of determination of the legal situation of the islands. On Monday we are going to begin hearings on the second part of Article 7, paragraph 2, of the Special Agreement, namely the determination of the legal situation of the maritime spaces. We shall begin as agreed by considering the legal situation of the waters inside the Gulf of Fonseca, the question, needless for me to say, the question for which Nicaragua was granted intervention under Article 62 of the Statute of the Court.

The Chamber rose at 5.50 p.m.

QUARANTE-QUATRIÈME AUDIENCE PUBLIQUE (3 VI 91, 10 h)

Présents : [Voir audience du 15 IV 91, 10 h.]

PLAIDOIRIE DE M. RENÉ-JEAN DUPUY

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS

The **PRESIDENT** : We begin today the hearings related to the second part of paragraph 2 of Article 2 of the Special Agreement, namely the determination of the legal situation, to use the translation agreed by the Parties, of the maritime spaces. The Republic of Nicaragua was permitted to intervene in the case pursuant to Article 62 of the Statute in matters concerning the determination of the legal régime of the waters of the Gulf of Fonseca. I note the presence in Court of the Agent and counsel of Nicaragua and I bid them welcome on behalf of the Chamber. So, as agreed, we begin : the delegation of Honduras is the first to speak and I give the floor to Professor René-Jean Dupuy.

M. R.-J. DUPUY : Monsieur le président, Messieurs de la Cour, je tiens à exprimer tout l'honneur que je ressens à paraître devant votre prétoire et à dire aussi ma reconnaissance au Gouvernement de la République du Honduras qui me permet justement de l'éprouver.

Monsieur le président, Messieurs de la Cour, il me revient, en exergue à la présente affaire et à la présentation des thèses du Honduras, de rappeler d'abord les caractéristiques de ce différend maritime et notamment de souligner qu'il porte non seulement sur les eaux situées à l'intérieur de la baie mais également au-delà de la ligne de fermeture de celle-ci, sur les espaces maritimes s'étendant jusqu'à 200 milles nautiques.

Veuillez me permettre d'évoquer ici les phases principales de ce différend :

1. La première phase se produit avec des tentatives de délimitation et notamment l'accord Cruz-Letona de 1884 par lequel El Salvador et le Honduras tentent de délimiter leurs zones respectives, accord qui finalement ne fut pas ratifié par le congrès hondurien mais qui a laissé en 1900 au Nicaragua et au Honduras la possibilité de conclure eux-mêmes un accord de délimitation entre leurs zones respectives.

2. La seconde phase intervient avec la fameuse sentence — je dis la fameuse parce qu'on en parlera beaucoup sûrement durant cette affaire — de 1917 prononcée par la Cour centraméricaine de justice, Cour qui était saisie par El Salvador pour attaquer le traité Bryan-Chamorro, qui introduisait les Etats-Unis dans la baie. Pour prohiber cette introduction d'un Etat tiers, d'un Etat non riverain, dans la baie de Fonseca, la Cour a cherché un raisonnement juridique qui l'a conduit à adopter l'idée que les trois pays formaient à l'intérieur de la baie un condominium. C'était pour la Cour essentiellement le moyen qu'elle avait trouvé pour justifier le droit d'El Salvador d'attaquer le traité (le Statut de la Cour le lui permettant). Quant au Honduras, Etat tiers dans cette affaire, il avait exprimé dans une note adressée à El Salvador son rejet de la thèse du condominium et il avait adressé copie de ladite note à la Cour centraméricaine.

3. La troisième phase intervient avec l'évolution du droit de la mer, à la suite des trois conférences des Nations Unies, depuis 1958, et parallèlement par des

propositions de délimitations émanant aussi bien d'El Salvador que du Honduras. Mais aucune de ces propositions n'a finalement abouti à un accord. Telles sont les phases historiques du différend.

Rappelons aussi, dans cette introduction très générale, les données géographiques de la baie en ce qui concerne, en tout cas, le Honduras.

Nous rappellerons que cet Etat, qui se trouve au centre, qui dispose de la longueur de côtes la plus étendue, se trouve aussi le plus en retrait à l'intérieur de la baie par rapport à la ligne de fermeture de celle-ci et n'a pas d'autre façade sur le littoral du Pacifique.

En revanche le Honduras jouit, bien sûr, de la liberté d'accès à la haute mer sans que jamais celle-ci ait été discutée par qui que ce soit, et on peut dire que, compte tenu de l'intimité que la baie crée dans les relations entre ces trois Etats riverains, il existe ce que l'on appelle, depuis déjà longtemps, une communauté d'intérêts que ces conditions géographiques ont ainsi créée.

Communauté d'intérêts, dont la notion ne sera dégagée que plus tard, en 1929, par votre aînée la Cour permanente de Justice internationale dans l'arrêt qu'elle a rendu à propos de l'affaire de la *Juridiction territoriale de la Commission internationale de l'Oder*. Dans cette décision, la Cour permanente de Justice internationale a mis l'accent sur la rigoureuse égalité de droits et d'obligations qui doit régner entre les Etats qui se trouvent situés dans cette communauté d'intérêts en raison du fait qu'ils bordent un lac, un fleuve ou baie.

La Cour centraméricaine, en 1917, a très bien pressenti ces rapports d'intimité existant entre les riverains à l'intérieur d'une même baie et elle a essayé — forte des méthodes de raisonnement juridique dont elle pouvait disposer à l'époque, où nous sommes tout de même encore dans la période que l'on pourrait presque appeler la préhistoire du droit de la mer moderne — elle a essayé de dégager une notion qui voulait exprimer ces rapports d'interdépendance entre les pays et, au lieu de faire appel à la notion de communauté d'intérêts qui n'émergera qu'en 1929, elle a fait appel à celle de condominium.

Pourtant, El Salvador insiste toujours dans ses thèses sur cette notion de condominium, et dans ces conditions le problème du régime juridique du golfe se pose devant votre juridiction.

Votre juridiction me permettra de rendre hommage à sa pertinence. Elle a admirablement vu et exprimé dans son arrêt du 13 septembre 1990 quelle était la véritable position juridique du Honduras. Vous avez dit, Messieurs (par. 73) :

> « En ce qui concerne le condominium, le fond du litige entre les Parties n'est pas la validité intrinsèque de l'arrêt de 1917 de la Cour de justice centraméricaine dans les relations entre les Parties à la présente affaire portée devant elle, mais l'opposabilité au Honduras, qui n'y était pas partie, de cet arrêt lui-même ou du régime qui y est déclaré applicable. »

Et votre Chambre a ajouté :

> « Le Honduras, tout en niant que l'arrêt de 1917 lui soit opposable, ne demande pas à la Chambre d'en prononcer la nullité. »

Vous avez donc eu une intelligence parfaite de l'attitude juridique de la République du Honduras, ce qui évite à son conseil d'avoir l'impudence d'essayer de vous indiquer comment elle se présente à cet égard. Il faut donc pour nous simplement démontrer le caractère mal fondé de toute tentative de rendre cet arrêt opposable au Honduras ou de vouloir lui rendre opposable cette notion de condominium qui est consacrée par cette décision.

C'est sur ce point premier que j'aurai l'honneur de fournir à la Chambre quelques explications ce matin. Notre intention, sachez-le bien Monsieur le président, Messieurs de la Cour, n'est pas d'accabler la Cour centraméricaine de Justice.

I. LA SENTENCE DE 1917 ET LA THÉORIE DES BAIES HISTORIQUES

Nous sommes heureux de pouvoir lui rendre hommage à l'occasion et notamment sur un point qui ne manque pas d'importance : cette Cour centraméricaine a eu le mérite de la qualification du golfe de Fonseca comme baie historique.

Malheureusement une fois ce compliment adressé à cette Cour, force est pour nous de reconnaître qu'elle en a fait une mauvaise exploitation. La notion de baie historique devait conduire à d'autres conclusions que les siennes si bien que nous aurons, ici, à démontrer en suivant deux parties :

1. que le golfe de Fonseca est une baie historique comme la Cour l'avait reconnu, mais ;
2. que ce golfe de Fonseca n'est pas placé sous un régime de condominium.

1. Le golfe de Fonseca est une baie historique

Et sur ce point, nous le répétons, la Cour de 1917 l'a bien vu. Elle a relevé les deux caractères du golfe de Fonseca : premièrement, c'est une baie historique et deuxièmement, c'est une baie historique particulière. C'est une baie historique, cela lui a paru très facile à relever. La notion de baie historique, certes, n'avait pas à l'époque tous les caractères, toutes les précisions que votre Cour, la Cour internationale de Justice, lui a apportés dans son célèbre arrêt sur les *Pêcheries* en 1951.

Votre Cour a parfaitement dégagé ces caractères, mais la Cour centraméricaine avait le mérite d'apercevoir les caractères essentiels et elle y a été aidée par une décision de la Cour permanente d'arbitrage de 1910 intervenue dans l'affaire des *Pêcheries septentrionales de l'Atlantique*.

Dans cette approche, elle relève la possession séculaire, paisible et continue, assortie de l'acquiescement de la communauté internationale. Elle relève à juste titre que des Etats tiers, pour obtenir des droits, ont passé des accords avec chacun des riverains.

Et ainsi la Cour centraméricaine de justice a été amenée également, pour justifier cette qualification de baie historique, à rappeler la configuration géographique du golfe ; elle en a précisé l'étendue, la faible profondeur des eaux, l'intimité du lien existant entre cet espace maritime et les pays qui le bordent, bref elle a fait une analyse tout à fait correcte à cet égard de la notion de baie historique que votre Cour précisera encore par la suite. Et le fait que la Baya de Fonseca soit une baie historique n'a plus jamais été contestée.

Tout cela était d'ailleurs corroboré par la doctrine et nous pourrions faire ici défiler les ombres de Gidel, de Politis, de Bustamante y Sirven, d'Oppenheim, de Colombos, d'Accioly, qui tous ont reconnu à la baie ce caractère.

2. Le golfe de Fonseca est une baie historique particulière

Mais en même temps on a souligné son originalité : c'est une baie particulière, pourquoi ? Parce que, alors que la plupart des baies historiques n'ont qu'un seul riverain, l'originalité de celle-ci c'est d'en compter trois. Cette observation a troublé la Cour centraméricaine de justice, car c'est là l'observation que l'on doit faire : après cette bonne approche, ce bon départ qui la conduisaient à reconnaître le caractère de baie historique au golfe de Fonseca, elle n'a pas su tirer les conséquences qui s'imposaient de cette constatation.

Une baie historique en effet, comme la Cour internationale de Justice, en 1951, le soulignera avec force, est composée d'eaux qui ont le caractère d'eaux intérieures. Dans cette sentence de 1951, votre Cour a déclaré que: «On désigne communément comme «eaux historiques» des eaux que l'on traite comme des eaux intérieures, alors qu'en l'absence d'un titre historique elles n'auraient pas ce caractère.» C'est donc par la présence de ce titre historique que ces eaux prennent ce caractère d'eaux intérieures. Et il faut donc que les riverains soient d'accord, bien sûr, pour considérer, tous ensemble, qu'il s'agit là d'une baie historique, et c'est bien le cas ici, puisqu'il n'y a pas de doute: tout le monde considère qu'il s'agit bien pour le golfe de Fonseca d'une baie historique.

Alors les conséquences tirées par la Cour centraméricaine ont été des conséquences inattendues. Comment cela? Eh bien cela tient, je crois, au raisonnement de la Cour centraméricaine. Elle a raisonné de la façon suivante:

1. Puisque le golfe appartient aux trois Etats, c'est que leur souveraineté leur est commune. C'est qu'ils constituent une indivision, c'est qu'il y a un condominium. Donc vous voyez que, puisque les trois Etats sont souverains, ils le sont ensemble et en condominium. C'est évidemment un saut que la Cour a ainsi fait. Chacun des Etats peut être souverain sans que, pour autant, leurs trois souverainetés soient mêlées et fusionnées. Ce raisonnement s'est produit comme si les trois riverains ne formaient qu'un seul et même souverain. C'était évidemment assez inattendu, mais il faut bien voir que l'objet de la Cour était très précis, c'était un objet politique, c'était de prononcer l'irrégularité du traité Bryan-Chamorro, c'était d'exclure les Etats-Unis de la baie de Fonseca. Tel est le moyen que la Cour a trouvé. Par ailleurs elle a précisé que la baie était une mer fermée, ce qui était parfaitement admissible.

Mais ce qui n'était pas admissible, c'était l'amalgame que la Cour faisait entre, d'une part, la notion d'eaux historiques et, d'autre part, le caractère inachevé des délimitations, délimitations qui avaient été réussies entre le Nicaragua et le Honduras, mais qui avaient échoué entre le Honduras et El Salvador; et de ce caractère inachevé des délimitations elle concluait au condominium, alors que le droit international aurait pu très bien lui permettre de régler la question. Le droit international de l'époque lui-même pouvait interdire à un Etat de porter préjudice à ses voisins lorsqu'ils se trouvent dans un milieu naturel qui crée entre eux des rapports d'interdépendance d'ordre matériel.

Mais la Cour de justice centraméricaine s'est appuyée sur la législation d'un seul Etat et en a tiré un système complexe qui est fondé sur une distinction entre deux autres. D'une part le golfe de Fonseca comprend une zone de 3 milles nautiques qui relève pleinement et exclusivement de la juridiction du riverain, dit la sentence. Et d'autre part au-delà de cette limite de 3 milles il y a «une zone d'inspection maritime», ce qui est évidemment une notion juridique que l'on ne trouve que là et qui n'a jamais vu sa consécration dans le droit de la mer. Il y a donc une contradiction entre le fait que l'on affirme qu'il y a un condominium et que par ailleurs on divise la baie en deux zones, car cette contradiction apparaît du fait que, puisqu'il s'agit d'une baie historique, c'est la totalité des eaux qui a le caractère d'eaux intérieures, et s'il s'agit d'une baie historique et si toutes ces eaux ont le caractère de baies intérieures, on ne voit pas comment on peut découper à l'intérieur des eaux intérieures! C'est quelque chose qui évidemment aujourd'hui nous surprend beaucoup. Il faut bien voir qu'en introduisant cette idée de zone d'une lieue de 3 milles nautiques c'est en réalité la mer territoriale, la notion de mer territoriale que, d'une façon tout à fait incorrecte, la Cour a voulu introduire à l'intérieur d'une baie historique.

Et M. Charles Rousseau, dont je n'ai pas besoin ici de rappeler qu'il s'agit d'un très grand savant, déclare que la Cour, avec cette décision :

> « a pour conséquence singulière de faire de la mer territoriale non une zone intermédiaire entre le territoire et la haute mer, mais un espace maritime s'interposant entre le territoire et la partie intérieure de la baie ».

Bien sûr la Cour voulait empêcher les Etats-Unis d'entrer dans cette baie ; c'était l'idée. Mais pour ce faire elle opérait un raisonnement inexact, alors que le droit international positif, déjà à l'époque, lui donnait la possibilité de partir de la seule qualité de baie historique, pour du même coup décider qu'à l'intérieur d'un système dont toutes les eaux étaient qualifiées d'eaux intérieures les Etats devaient se trouver dans des rapports réciproques de rigoureuse égalité de droits et d'obligations.

Car chacun de ces Etats riverains est placé dans une condition identique à celle des deux autres, face à ces eaux intérieures. Et chacun devait donc agir de telle façon qu'il ne puisse détruire cet équilibre entre les droits des trois riverains.

Ainsi, le droit classique était suffisant. Ainsi aussi, sur la base de la théorie des baies historiques, la Cour centraméricaine aurait pu déclarer le traité Bryan-Chamorro incompatible avec le respect des intérêts réciproques des trois Etats riverains. Elle aurait très bien pu dire cela et souligner que cet intérêt avait été compromis par l'initiative unilatérale de l'un d'eux qui avait conclu ce fameux traité Bryan-Chamorro.

La Cour de justice centraméricaine aurait donc pu fonder sa décision sur la situation de la baie de Fonseca en tant que baie historique. On peut alors faire deux observations à ce stade devant l'exposé :

— Premièrement, toutes les eaux du golfe sont des eaux intérieures et le fait qu'il soit bordé par trois Etats n'a aucune conséquence.

— En second lieu, la position respective des trois Etats riverains autour du golfe de Fonseca et la configuration de celui-ci expliquent, comme il sera dit plus loin, dans un autre exposé, l'existence à l'intérieur de la baie d'une communauté d'intérêts, ce qui est tout différent d'un condominium. La sentence de 1917 en avait pressenti l'existence, mais elle n'a pas su trouver la traduction appropriée à ce phénomène.

II. LA SENTENCE DE 1917 ET LA THEORIE DU CONDOMINIUM

J'en arrive ainsi à la seconde partie de cet exposé, à savoir que, contrairement à ce que dit la sentence de 1917, le golfe de Fonseca n'est pas placé sous un régime juridique de condominium. Cette qualification de condominium est incorrecte. Je disais tout à l'heure qu'on était à l'époque préhistorique de la méthodologie du droit de la mer, mais aussi du droit international, car cette erreur de la Cour centraméricaine de justice vient de cette tendance irrésistible à l'époque de transposer dans le domaine du droit international public des notions prélevées dans le droit privé et dans le droit civil, et à l'intérieur du droit civil dans le droit foncier, tels ces principes de droit romain qui ont été dégagés entre personnes privées, entre particuliers. Cette transposition s'explique parce que le droit international ne faisait pas, au XIX^{e} siècle ni dans la première moitié du XX^{e} siècle, dans tous les pays, l'objet d'un enseignement très substantiel ni très approfondi. Je dois vous confesser qu'en France, pays de Louis Renault, au début du siècle, de Bonfils, l'enseignement du droit international public en licence, jusqu'aux alentours de 1950, ne faisait l'objet que d'un semestre facultatif, et que l'on pouvait avoir fait sa licence en droit sans avoir jamais étudié le droit international public. Vous devez peut-être vous demander, Messieurs de la Cour, si je ne vous en apporte pas ici la pénible démonstration ; il se trouve que, Dieu merci, c'est à partir des études de doctorat que l'on se mettait vraiment à étudier le droit international public et privé, dès lors que l'on éprouvait un intérêt scientifique pour ce domaine.

Tous les grands maîtres qui nous ont formés étaient précisément des hommes qui s'étaient eux-mêmes façonnés à l'étude du droit des gens au-delà de la licence dans ce niveau des *post graduate students*, avec un enthousiasme d'autant plus grand qu'ils découvrirent une matière dont on leur avait caché jusque-là tous les attraits.

Je ne veux donc pas, vous le voyez, à ce moment non plus, accabler les juges de 1917. Leur formation était celle de beaucoup d'autres juristes de l'époque, si bien qu'ils faisaient appel au capital de notions juridiques dont ils avaient été dotées. La Cour centraméricaine de justice, ce faisant, a évidemment méconnu un principe fondamental du droit international public. C'est que le droit international public régit les rapports des Etats souverains et que, comme votre Cour, comme la Cour permanente de Justice internationale le dira dans l'affaire du *Wimbledon*, les atteintes, les exceptions à la souveraineté de l'Etat ne se présument jamais.

Il est évident que déclarer à des Etats qu'ils sont en condominium sans qu'ils n'aient jamais exprimé leur volonté d'y entrer, c'est faire une atteinte à leur souveraineté. Pourquoi? Parce que, comme la Cour le sait parfaitement, la souveraineté s'apprécie à deux points de vue :

> — Premièrement, au point de vue de l'autonomie organique, à savoir que seuls les organes de l'Etat agissent dans l'espace qui relève de cette souveraineté. C'est l'aspect organique et exclusif de la souveraineté.
>
> — Puis un second aspect : c'est le caractère discrétionnaire de la souveraineté. C'est le pouvoir d'apprécier l'opportunité des décisions et de les apprécier avec le pouvoir du dernier mot.

Mais précisément, lorsque la configuration naturelle d'un milieu créée une communauté d'intérêts entre les Etats qui bordent ce milieu, ils conservent l'autonomie organique. Ce sont leurs organes qui agissent. Mais ils perdent, ou du moins souffrent des atteintes au caractère discrétionnaire de cette souveraineté car cette souveraineté, dans son exercice, se trouve conditionnée par l'obligation de respecter les intérêts des autres membres de la communauté d'intérêts.

L'exercice de ces compétences est un exercice orienté et, dès lors, c'est bien ainsi que les choses se passent dans le golfe de Fonseca ; chacun agit, mais si ce caractère organique est sauvegardé, en revanche, aucun ne peut porter atteinte aux intérêts de ses voisins.

Ainsi, c'est cette analyse que je viens de présenter que la Cour centraméricaine n'a pas su faire en son temps. Or, en recourant à la notion de condominium, ce qu'il y a de plus grave encore, c'est que la Cour centraméricaine a fait une application incorrecte de la notion même de condominium. Elle a imaginé que le condominium pouvait être imposé aux Etats souverains. Or, si on se reporte au droit positif en matière de condominium — car il y en a dans la vie internationale —, on s'aperçoit qu'ils ne peuvent naître que de l'accord, que d'une convention expresse, explicite, des Etats. C'est ce que, dès 1929, à une époque pas si lointaine finalement par rapport à l'arrêt de 1917, M. Cavaglieri exposait dans son cours général à l'Académie de droit international de La Haye :

> « Seul l'accord [disait-il] peut être la source juridique du condominium et de sa reconnaissance par les Etats tiers auxquels il aurait été dûment notifié. »

Le mémoire du Honduras s'est amplement expliqué là-dessus. Il a apporté de multiples précédents, des conventions, des décisions judiciaires internes et internationales. Je ne prendrai pas sur la patience et le temps de la Chambre en rapportant ici tous ces précédents si largement présentés dans nos écritures.

Mais que l'on sache bien que nous ne prétendons pas que le droit international ne reconnait pas les condominiums. Il y a des condominiums dans la vie internationale. Mais ce que nous disons, c'est que, lorsqu'il y a condominium, il y a un accord à la base de celui-ci.

Nous devons le préciser parce que dans la réplique d'El Salvador, nous voyons ce document citer des zones de juridiction conjointe — c'est l'expression utilisée — mais ces zones d'utilisation conjointe, nous sommes bien d'accord, on peut les citer, mais elles sont toutes fondées sur un accord et si je me reporte au paragraphe 6.80 de cette réplique, je lis ceci : « La Malaisie et la Thaïlande ont conclu [on ne saurait mieux dire !] un accord de mise en valeur conjointe de zones de mer. »

Et un peu plus loin :

> « A nouveau, dans l'affaire du *Plateau continental Jan Mayen*, en 1981, la commission de conciliation ... a recommandé [je dis bien recommandé] que soit conclu [là encore, que soit conclu] un arrangement de mise en valeur conjointe... »

Mais dans de telles zones, bien sûr, il y a bien des circonstances, et nous mêmes parfois, comme conseils, nous trouvons sollicités par des Etats qui ne parviennent pas à se mettre d'accord avec leurs voisins sur la délimitation d'une zone maritime, il nous est arrivé de leur conseiller d'essayer de mettre en place un arrangement par lequel ils pourraient trouver une solution, au moins provisoire, en attendant que la juridiction internationale puisse trancher leur différend.

Au surplus, il faut voir qu'une zone d'exploitation conjointe n'est pas une copropriété, car dans une zone de cogestion, chaque Etat conserve sa souveraineté organique. Ce sont ses organes qui agissent mais ils agissent en coopérant avec les autres. Coopérer n'est pas fusionner.

Par ailleurs, au paragraphe 6.74 de la même réplique d'El Salvador, nous lisons une formule qui nous surprend et nous choque parce qu'elle relève d'une inexactitude en ce sens qu'il est écrit que les Parties à cette affaire étaient liées avant même l'intervention de la Cour centraméricaine de justice. Or cela est inexact parce que, tout au contraire, comme vous le savez, le Honduras avait adressé une note diplomatique dont il avait également envoyé copie à la Cour centraméricaine pour lui manifester son désaccord sur la thèse du condominium avancée par El Salvador.

De plus, celui-ci dresse, dans la même réplique, toute une liste d'auteurs qui, dit-il, auraient « accepté la sentence de 1917 ».

Tout d'abord je voudrais signaler que les auteurs n'ont pas à accepter les sentences. Vos sentences existent par elles-mêmes, fortes du prestige que vous leur conférez et les auteurs n'ont pas à les accepter, ils ont simplement à en rendre compte, à montrer leur intérêt et l'acceptation n'est quand même pas la condition de validité des sentences, la doctrine, très modeste, n'a jamais eu de telles prétentions.

D'autre part, il y a dans cette formule une confusion. Une confusion parce que ces auteurs constatent ce que la Cour centraméricaine a dit. Les auteurs sont faits pour constater ; ils le constatent. Ils peuvent constater qu'elle a parlé condominium, ils font leur métier. Mais surtout il faut remarquer que ces auteurs visent surtout la qualification de baie historique donnée à la baie de Fonseca. Et si je prends la référence qui nous est donnée du maître-livre d'Oppenheim et Lauterpacht, je constate, qu'ils indiquent :

> « The International Court of the Central American Republics decided in 1917 that, taking into consideration its geographical and historical conditions, as well as its situation, extent at configuration, the Gulf of Fonseca must be regarded as an historical bay possessed of the characteristics of a closed sea, and that it therefore was part of the territories of Salvador, Honduras and Nicaragua. »

Le passage que je viens d'indiquer met bien l'accent sur le fait que le point qui l'intéresse n'est pas le condominium, c'est la notion de baie historique. Par ailleurs, on cite un auteur M. Blum et son livre sur les titres historiques, dans lequel il déclare :

> « L'affaire du golfe de Fonseca peut apparaître moins infondée en droit que la plupart des auteurs n'étaient jusqu'ici disposés à le penser. »

On rencontre ici encore une contradiction parce que, d'une part, la réplique du Salvador nous dit que la plupart des auteurs acceptent cette sentence de 1917 mais elle cite en même temps M. Blum, lequel dit que la plupart des auteurs ne l'appréciaient pas. Et puis, par ailleurs, le même auteur, lui aussi, lorsqu'il envisage la sentence de 1917 porte son attention non pas sur le condominium, mais sur le caractère de baie historique reconnu au golfe de Fonseca.

Ainsi, Monsieur le président, Messieurs de la Cour, l'arrêt de 1917 voit ses bases intellectuelles détruites par la nécessité d'un accord pour donner naissance à un condominium, nécessité d'un accord qu'il a ignoré. Et ainsi deux séries d'erreurs sont imputables à la Cour centraméricaine :

1) La première erreur consiste à vouloir tirer un condominium de la territorialité du golfe (eaux intérieures de celui-ci et caractère territorial de ce golfe).
2) La seconde erreur consiste à vouloir tirer encore le condominium de l'absence de délimitation, du caractère inachevé de ces délimitations. Je reprends ces deux points.

1. En premier lieu, c'est à tort que la Cour de 1917 a tiré l'existence d'un condominium de la territorialité du golfe. Elle fonde en effet le condominium sur la notion de succession d'Etats, les trois Etats ayant fait partie autrefois de la République fédérale centraméricaine avant leur accession à l'indépendance. Et cette analyse défectueuse appelle deux critiques :

a) Première critique, cette analyse souffre du défaut tenant, là encore, à transposer au droit international public des notions empruntées au droit privé. A cet égard M. Charles Rousseau qui a apporté beaucoup d'attention à cette sentence, il y a fort longtemps, déclare :

> « Comme tout régime juridique d'exception, l'institution du condominium ne doit pas être étendue au-delà de son domaine strict d'application. De ce point de vue [ajoute-t-il], il paraît difficile d'accepter l'analyse faite par certains auteurs concernant l'existence d'un condominium successoral. »

C'est cette notion de condominium successoral qui paraît inacceptable à cet auteur. Pourquoi ? Parce que le condominium, comme nous le voyons, porte atteinte au caractère exclusif, organique, de la souveraineté territoriale, et dans ces conditions il constitue une exception à la notion même de souveraineté exclusive, et il ne peut être appliqué que très restrictivement, sur la base des accords, des conventions, des traités qui lui ont donné naissance.

b) En second lieu, seconde critique, si on se place dans l'hypothèse du condominium successoral, l'analyse des cas considérés comme tels permet de dégager deux différences fondamentales avec la situation du golfe de Fonseca :

D'abord, la première différence résulte du fait que les cas de condominium successoraux, qui sont bien entendu fondés sur des accords, résultent de guerres ; c'est à la suite d'une guerre que l'Etat vaincu cède aux Etats vainqueurs un ou plusieurs territoires. Et dans cette hypothèse les vainqueurs veulent éviter des conflits entre eux, ils adoptent alors par traité un système de condominium. Evidemment cela fleure le droit international ancien. Par exemple : la convention de Gastein du 14 août 1865 qui établit un condominium Autriche-Prusse sur les duchés Schleswig-Holstein et de Lauenburg. Nous sommes vraiment dans un autre temps mais enfin il y avait là des condominia successoraux comme on disait dans la terminologie de l'époque ; ils étaient issus d'une guerre.

De même le traité de Bucarest, du 7 mai 1918, qui établit un condominium entre l'Autriche, l'Allemagne, la Bulgarie, la Turquie sur une partie de la Dobrondja. Et on pourrait citer d'autres exemples que le mémoire du Honduras a rapportés et sur lesquels je ne reviens pas.

— Enfin, il faut bien voir, et c'est la seconde différence avec le golfe de Fonseca qui évidemment, Dieu merci, n'est pas la conséquence dans son régime juridique d'une guerre, qu'il s'agissait dans tous ces condominia successoraux de solutions temporaires, établies à la suite d'un conflit et pour éviter des désagréments entre les vainqueurs ; le système était donc temporaire.

La succession à la République centraméricaine par le Honduras, le Salvador et le Nicaragua n'est à l'évidence absolument pas comparable à ces diverses hypothèses. J'ajouterai que la reconnaissance du golfe comme baie historique entraîne évidemment l'exclusion de souverainetés étrangères, mais cette territorialité du golfe ne se confond pas bien sûr avec un condominium successoral.

En succédant à la République centraméricaine chacun, je dis bien chacun des Etats, a *ipso facto*, pour reprendre une terminologie de la Cour internationale de Justice, acquis la souveraineté sur la portion qui lui revient, même si pour l'instant elle n'a pas encore fait l'objet d'une délimitation. Dans la succession d'Etats au contraire, la formule de condominium peut apparaître, mais il faut bien voir que la succession d'Etats peut recourir au condominium comme à d'autres solutions. C'est une solution parmi bien d'autres, ce n'est pas la seule. Et c'est ce qu'a très bien montré le grand historien du droit international, M. Verzijl, notre confrère aujourd'hui disparu, dans son livre *Droit de la mer et succession d'Etats*, où il déclare que dans le cas où une succession d'Etats transforme une baie qui appartenait à un seul Etat en une baie multi-étatique :

> « Aucune règle coutumière générale acceptée n'existe pour les baies entourées de plus d'un Etat. »

Tout dépend, nous explique Verzijl, de leur configuration et la succession n'entraîne nullement la constitution automatique d'un condominium ; ce sont les Etats qui décident par convention s'il convient de recourir à ce système ou à un autre.

Et dans ces conditions il n'y a pas davantage de coutumes qui, à l'intérieur du golfe de Fonseca, auraient donné naissance à un tel condominium. J'entends bien qu'on nous fait observer que tous les navires, les navires des trois Etats riverains ou les navires des Etats tiers, empruntent les chenaux de navigation, mais s'ils empruntent les chenaux de navigation, ce n'est pas parce que les commandants, les capitaines, sur la dunette, sont avisés qu'ils sont sur un condominium, c'est parce que c'est une route naturelle, la seule, cela tient à l'état des fonds. Ce sont des fonds très peu profonds et il y a des chenaux ; j'ai moi-même eu l'occasion de me trouver sur la Baya de Fonseca et d'y avoir aperçu un navire spécialisé néerlandais qui approfondissait un chenal. Périodiquement on doit procéder à ce travail, parce que les chenaux s'ensablent. Ce sont donc des conditions tenant à la nature qui obligent la navigation à emprunter les chenaux. Ce ne sont pas des raisons juridiques tenant à un condominium purement mythique, et d'ailleurs il faut voir que ces chenaux garantissent l'exercice de sa souveraineté à chacun des riverains. Car il est bien clair que les Etats tiers qui se dirigent vers tel ou tel port entrent en contact avec les autorités de l'un des trois pays riverains. Il n'y a pas une institution, il n'y a pas un sémaphore avec une autorité supranationale de la baie de Fonseca, qui serait qualifiée pour en régler la navigation.

Et puis une coutume, il ne faut pas l'oublier, est fondée sur la réciprocité.

C'est Bonfils, je prends à dessein cet auteur qui écrit en 1912, c'est-à-dire à une époque contemporaine de celle de l'arrêt de 1917 qui explique que :

> « La répétition unilatérale d'actes émanant d'un seul et même Etat ne peut créer une règle coutumière obligatoire même pour l'Etat auteur de ces actes. La coutume implique une convention tacite et des rapports de réciprocité entre les intéressés. »

A cet égard, toutes les tentatives qui ont été faites depuis la fin du XIX^e siècle et depuis les années cinquante jusqu'à une époque toute récente, de la part des deux Etats, du Salvador comme du Honduras, pour délimiter leurs zones respectives, prouvent assez qu'ils ont toujours eu en réalité la conviction que cette délimitation était possible et qu'elle était souhaitable, et leur intention commune d'y parvenir. Dans ces conditions, je suis conduit, sur cette première erreur qui consiste à vouloir tirer l'existence d'un condominium de la territorialité du golfe, à faire trois conclusions :

a) Un condominium requiert un traité explicite.

b) La solution du condominium est de toute façon exceptionnelle et malaisée à mettre en œuvre dans une baie, d'autant plus malaisée qu'elle permet des litiges et notre présence ici est précisément la démonstration que ces litiges sont possibles. Et enfin la nature maritime du golfe est un élément particulier. Je fais encore appel à mon maître Charles Rousseau, qui déclare que l'application du condominium est beaucoup plus douteuse aux frontières maritimes car la mer n'est pas un territoire mais un espace et le condominium s'applique plus facilement lorsqu'il y a territoire et un territoire de nature physique.

c) Troisième observation : lorsque l'amélioration des relations internationales entre des Etats leur permet de définir leurs droits respectifs, ils le font et ils préfèrent cette solution à celle du condominium. C'est notamment ce qui s'est produit dans le cadre du Benelux, c'est ce qui s'est produit entre la Belgique et les Pays-Bas. Que Monsieur le président et Messieurs de la Cour me permettent de dire que j'ai le très grand honneur depuis plus de vingt ans d'être le président du tribunal arbitral des eaux de la Meuse et de l'Escaut, la Belgique et les Pays-Bas m'ayant porté à cette présidence. Et bien je dois dire que je n'ai jamais eu à réunir ce tribunal arbitral. A certains égards, je puis le déplorer sur un plan purement égoïste car j'aurais eu quelques plaisirs à étudier une affaire, mais en réalité je m'en réjouis très profondément parce que cela démontre que les solutions très précises, tout à fait étrangères au condominium, qui sont intervenues entre ces deux pays leur permettent de coopérer, de se concerter et de régler à l'amiable les problèmes qui se posent devant eux dans l'exploitation des ressources naturelles, dans le maintien de l'environnement de cette ressource.

2. Ainsi la première erreur fondamentale étant écartée, j'en arrive à la seconde. A savoir que la Cour centraméricaine a eu tort de tirer l'idée de condominium du fait de la non-délimitation de la baie. Pour El Salvador, la simple absence de délimitation permet de conclure à l'existence d'un condominium. Il y a une confusion persistante dans cette thèse entre le condominium et le simple arrangement précaire que les nécessités de la vie et de la coexistence peuvent imposer. L'absence de délimitation ne procède pas d'une volonté de créer une indivision alors que nous avons vu ces Etats, à plusieurs reprises, essayer de délimiter, mais bien d'un blocage des négociations. C'est le blocage des négociations qui conduit à mettre sur pied des arrangements empiriques qui n'ont rien à voir avec un condominium. Alors on procède à des accommodements de fait parce que, comme c'est le cas ici, ces Etats ont entre eux des relations amicales, ce sont des Etats qui appartiennent à la même famille, et, par ailleurs, les nécessités de la vie à l'intérieur de ce milieu ne peuvent que les y encourager. Mais ce sont des arrangements approximatifs, ce sont des arrangements que l'on pourrait qualifier de pis-aller, en attendant que précisément, grâce à votre juridiction, les choses soient tirées au clair et qu'ils puissent partir sur des bases beaucoup plus rationnelles.

Pour citer des auteurs anciens parallèles à la sentence, j'évoquerai Jellinek qui dans *L'Etat moderne et son droit* nous dit (et l'observation est très valable à l'heure actuelle): «Une telle situation ne peut se présenter d'une façon durable qu'à titre tout à fait exceptionnel.»

Dans une zone où la configuration précisément engendre une communauté d'intérêts, la perception qu'ont les Etats riverains de cette baie, de cette configuration et de la communauté d'intérêts qui en résultent, entraîne, tant qu'ils ne peuvent pas organiser véritablement entre eux un régime sur la base d'une convention, des concessions précaires et réciproques qui proviennent du désir de sauvegarder l'égalité des droits et l'égalité des obligations entre eux. Egalité dont ils sont intérieurement profondément convaincus. Nul n'a l'intention de nuire à son voisin.

Dans ces conditions on ne peut procéder qu'à des arrangements précaires, mais on ne peut pas mettre sur le même pied des systèmes précaires et un condominium qui lui, au contraire, est un système élaboré qui résulte d'une convention soigneusement négociée et qui met en place parfois elle aussi des institutions pour gérer le condominium. Le condominium est un système élaboré et on peut dire qu'entre El Salvador et le Honduras cette précarité de l'état de fait existant entre eux confirme qu'il n'y ait jamais eu véritablement un accord ni sur l'assise ni sur le contenu des compétences.

Toutes ces considérations trouvent à l'heure actuelle leur confirmation dans le droit positif à propos de la notion d'incertitude des frontières. L'avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale rendu en 1924 dans l'affaire du *Monastère de Saint-Naoum* le dit très nettement:

> «L'incertitude des frontières [dit cet avis] ne saurait affecter les droits territoriaux. Il est fréquent [ajoute la Cour] que les frontières ne soient pas définies d'une façon précise.»

Dans ces conditions, ce sont, pendant de longues périodes, des arrangements provisoires, durables mais précaires, qui sont ainsi établis. Et, dans la présente affaire, remarquons que votre Chambre a eu à connaître de longs débats sur le contentieux terrestre et, que je sache, c'était un manque de délimitation certaine qui donnait lieu à ce contentieux. Et El Salvador n'a jamais soutenu que les «bolzones» et que tous les secteurs qui n'étaient pas délimités constituaient des condominia. Le fait de n'être pas clairement délimités n'en faisaient pas des condominia. Il n'y a pas davantage de raisons pour que, passant de la terre à la mer, le condominium émerge des flots comme naguère les déesses de l'Antiquité. On pourrait aussi ajouter ceci : c'est que cette jurisprudence de la Cour permanente dans l'affaire du *Monastère de Saint-Naoum*, votre Cour, la Cour internationale de Justice, l'a à son tour confirmée. Elle a dit, dans l'affaire du *Plateau continental de la mer du Nord* : « L'incertitude des frontières ne saurait affecter les droits territoriaux ». C'est exactement la même formule que celle de 1924.

En fait tout se passe comme si, dans l'esprit d'El Salvador, le condominium était l'état naturel, l'état originel de toute zone maritime tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une limitation. Et si on suivait cette thèse, on devrait admettre alors que la mer du Nord était un condominium, tant que la Cour en 1969 n'a pas pris son arrêt sur le plateau continental.

Or non seulement elle a pris son arrêt, mais la Cour internationale de Justice a bien précisé le contraire. Elle a bien précisé que l'absence de délimitation ne prive pas les Etats riverains des droits souverains qu'ils possèdent *ab initio* sur la zone maritime adjacente à leurs côtes et qui prolonge leur territoire terrestre « sans qu'il soit besoin [ajoute la Cour] de procéder à une délimitation ». Je ne crois pas qu'on puisse ajouter quoi que ce soit à une formule aussi nette de la Cour internationale de Justice.

On est donc toujours conduit, Monsieur le président, Messieurs de la Cour, à la même conclusion. Le Honduras ne peut pas se voir imposer un condominium successoral ou coutumier ; il n'y a jamais adhéré. D'autre part, quand on parle de condominium, encore faudrait-il imaginer qu'il y a un minimum d'organisation, et je voudrais à cet égard rapporter ici l'opinion d'un juriste particulièrement éminent dont nous regrettons tous la disparition. Je veux parler de sir Gerald Fitzmaurice qui, dans sa plaidoirie dans l'affaire des *Minquiers et Ecréhous*, adopta une solution analogue à celle que le Honduras a l'honneur aujourd'hui de présenter. Il indiquait qu'il *existait* bien un condominium franco-anglais aux Nouvelles-Hébrides, « but it does [disait sir Gerald Fitzmaurice] so because there are definite and detailed arrangements and agreements for exercising ».

Or il n'y a pas, ai-je besoin de le répéter, d'administration commune, d'administration condominiale dans le golfe de Fonseca.

Cette fascination de l'idée de condominium qui marque la démarche d'El Salvador le conduit à soutenir dans sa réplique que, dans bien des affaires, la Cour n'a pas à délimiter. C'est là une confusion, en ce sens que lorsque la Cour n'a pas délimité dans certaines affaires qui lui étaient présentées elle n'a jamais dit qu'il y avait un condominium là où il n'y avait pas de délimitation. Et surtout, il s'agissait bien d'affaires de délimitation. Les affaires citées dans la réplique salvadorienne sont le *Plateau continental de la mer du Nord*, la *Tunisie/Libye*, l'affaire *Libye/Malte*. Dans ces affaires, si la Cour n'a pas elle-même tracé les lignes, elle a, en tout cas, indiqué les principes et les méthodes aux Parties pour procéder à une délimitation. Nous étions bien dans le cadre de la délimitation.

Ainsi à toutes les raisons de fond que je viens d'indiquer, je ne devrais, semble-t-il, avoir rien à ajouter. Sauf, cependant, un point que je vous demande, Monsieur le président, l'autorisation de toucher très rapidement. C'est ce fameux problème de l'opposabilité, c'est-à-dire non plus un problème de fond, mais un problème de procédure que précisément votre Chambre a parfaitement mis en valeur dans l'arrêt que j'ai cité tout à l'heure, en septembre dernier.

Vous savez qu'El Salvador souhaite rendre la sentence de 1917 opposable, par divers moyens, par divers raisonnements, au Honduras. Je ne voudrais pas reprendre ici tous les arguments que nous avons développés dans nos écritures, mais je voudrais rappeler les principaux :

1) L'argument tiré du caractère superétatique de la Cour centraméricaine de justice. C'était une juridiction intégrée sans nul doute, mais l'Etat est de tous les systèmes d'intégration le plus poussé. Il n'empêche qu'une sentence rendue par tel tribunal national, entre deux parties, n'a pas un effet obligatoire à l'égard de tous les nationaux du pays. La notion de parties et de tiers existe dans un système aussi intégré que l'Etat, elle est donc maintenue dans le système de 1907 dans lequel, ne l'oublions pas, les Etats centraméricains restaient des Etats souverains disposant chacun d'un ministre des affaires étrangères, d'ambassadeurs et de la personnalité juridique internationale.

2) Le second argument est tiré de la notion d'appui moral que les Etats parties au statut de la Cour centraméricaine devaient apporter à ces sentences. Nous avons expliqué, me semble-t-il suffisamment, que cet appui moral avait une valeur tout à fait générale dans le dessein de sauvegarder la paix et des relations amicales entre les cinq Etats, d'amener chacun d'entre eux à encourager la mise en œuvre des sentences de la Cour. Mais cela n'a de sens que dans la mesure où une sentence de la Cour ne porte pas grief à un intérêt précis de l'un des Etats centraméricains.

Auquel cas si la sentence risque de porter atteinte à un de ses intérêts majeurs, il doit le faire savoir à l'autre partie et à la Cour. C'est ce que le Honduras a fait dans la fameuse note de 1916, qu'il a adressée à El Salvaldor et dont il a envoyé copie à la Cour, qui lui en a d'ailleurs donné acte.

3) Enfin, le fait qu'El Salvador persiste encore dans cette idée de l'opposabilité de la sentence appelle une observation. C'est que dans la réplique salvadorienne nous nous apercevons qu'El Salvador fait un certain recul dans sa thèse :

a) Tout d'abord, dans une première démarche, il déclare que la solution du condominium a pris une autorité objective valable *erga omnes*. Ce qui, je crois, est insoutenable pour les raisons que nous avons développées tout à l'heure, mais aussi pour des raisons qui tiennent au fait qu'on assiste là à une transposition à propos des décisions judiciaires d'une théorie du droit des traités, à savoir la théorie des traités objectifs, d'autant plus malheureusement invoquée que cette théorie des traités objectifs, qui était une formation purement doctrinale, n'a pas été confirmée par la convention de Vienne sur le droit des traités de 1969.

b) Si bien que sentant cette thèse difficile à soutenir El Salvador y a renoncé, semble-t-il.

Si on lit, en effet, le paragraphe 6.86 de sa réplique nous voyons qu'El Salvador ne dit plus « que la sentence a la qualité d'un traité et qu'elle est opposable à ce titre au Honduras ». C'est un progrès dans la thèse de la Partie adverse, et nous en prenons acte volontiers.

El Salvador manifeste cependant une tenace volonté de soutenir l'opposabilité de la sentence et il le fait, cette fois-ci, sur une nouvelle base. Cette opposabilité de la sentence, il veut la fonder sur une coutume locale. Il dit qu'il y aurait une coutume locale qui objectivement — voilà le caractère objectif qui, cette fois-ci, se situe dans l'ordre coutumier — s'appliquerait indépendamment de la sentence.

Nous nous demandons quelle est cette « règle de droit international coutumier » applicable au golfe de Fonseca, alors qu'El Salvador n'a jamais été d'accord avec les deux autres riverains sur le contenu d'une telle règle, il n'y a qu'El Salvador qui soutienne la thèse du condominium. Ni le Nicaragua ni le Honduras n'y ont jamais adhéré. Comment peut-on imaginer une coutume locale alors que, nous le savons, grâce à votre jurisprudence, Messieurs, à la jurisprudence de la Cour internationale de Justice, le caractère consensuel de la coutume régionale ou locale est encore plus accentué que celui d'une coutume générale, universelle.

Or ici nous sommes en présence d'un désaccord permanent sur ce point précis. Il n'y a jamais eu le moindre accord tacite ou exprès entre les trois riverains, et si nous nous reportons à votre sentence en l'affaire de la Cour internationale de Justice relative au *Droit de passage sur territoire indien*, nous constatons que c'est là précisément que vous avez marqué ce caractère de nature essentiellement consensuelle de cette coutume locale ou régionale, qui peut n'intéresser que trois Etats, ou même, dit votre décision, que deux Etats.

Il semble donc bien que l'on ne puisse pas, dans cette circonstance, soutenir cette thèse d'une coutume locale qui s'est toujours heurtée au refus des deux autres Etats, le Nicaragua et le Honduras, d'admettre le condominium.

On ne saurait soutenir que la sentence de 1917, par ailleurs, a reçu l'agrément du Gouvernement hondurien.

Nous aurons sûrement l'occasion d'y revenir, mais il est clair que le fait que certaines autorités honduriennes aient pu marquer leur satisfaction de voir la Cour de justice centraméricaine lui reconnaître une zone littorale exclusive, laquelle diminuait d'autant la prétention d'El Salvador à appliquer le condominium à la totalité du golfe, comme il l'avait manifesté au moment de la saisine de la Cour en 1917.

C'était toujours cela de reçu, mais pour autant, cela ne signifiait certainement pas que ces autorités du Honduras renonçaient à revendiquer une zone qui lui soit propre et qu'elles se ralliaient à l'idée d'un condominium sur le reste des eaux, entre la limite des 3 milles et la ligne de fermeture de la baie.

Monsieur le président, Messieurs, j'en ai fini. J'en ai fini avec l'exposé du premier point de l'argumentation du Honduras. L'invocation de la sentence de 1917 pour imposer un certain régime juridique, le condominium, au Honduras ne présente pas à nos yeux de pertinence. En revanche, la notion qui, ici, doit intervenir est une notion différente, beaucoup plus avancée, mieux élaborée, c'est celle de la communauté d'intérêts. Mais ce n'est pas à moi qu'il revient de vous fournir à son sujet des explications plus approfondies.

Je remercie donc la Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder.

L'audience, suspendue à 11 h 20, est reprise à 11 h 35

PLAIDOIRIE DE M. PIERRE-MARIE DUPUY

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS

M. P.-M. DUPUY : Monsieur le président, Messieurs les juges, avant de poursuivre, à la suite du professeur René-Jean Dupuy, l'exposé des thèses du Honduras, je voudrais tout d'abord vous faire part de l'honneur et du plaisir que je ressens à m'exprimer devant vous et devant la Chambre de la Cour que vous composez.

Je voudrais également exprimer aux autorités de la République du Honduras toute ma reconnaissance pour la confiance qu'elles ont bien voulu placer en moi pour défendre la cause et les intérêts de leur pays.

Cela dit, je reprendrai l'analyse au stade où l'a laissée le professeur René-Jean Dupuy il y a quelques instants. Il a successivement parlé du contenu et de la portée de la sentence de 1917 et il est donc inutile d'y revenir.

S'il m'arrive à mon tour d'évoquer la même sentence dans ma propre plaidoirie, ce sera de façon beaucoup plus épisodique et non plus fondamentale, seulement pour confronter le contenu de cette sentence à la position d'El Salvador dont on verra qu'elle nous paraît surtout caractérisée par ses hésitations et ses contradictions, lesquelles achèvent, si besoin en était, de témoigner de l'absence de condominium.

Tirant ensuite les leçons des démonstrations qui vous ont été faites avant moi, je m'attacherai alors à la réalité du statut des eaux du golfe de Fonseca, tel qu'il résulte de la conjonction des données de la nature et de la pratique des trois riverains.

Mon exposé sera donc articulé en deux parties :

- l'une achèvera de manifester que la singularité des thèses d'El Salvador prouve l'inexistence du condominium ;
- l'autre montrera que la situation géographique particulière du golfe génère entre les trois côtiers une incontournable communauté d'intérêts.

I. L'INEXISTENCE DU CONDOMINIUM

Comme on le disait il y a un instant, il ne s'agit désormais que de rappeler à la Chambre la singularité et, pour tout dire, l'isolement de la position d'El Salvador face à l'attitude constante des deux autres Etats riverains du golfe, Honduras et Nicaragua.

Le constat de départ, c'est en effet celui de l'isolement d'El Salvador.

Un constat de départ : l'isolement d'El Salvador

Au stade actuel de la procédure, la Chambre est d'ores et déjà amplement avertie de la position respective des Parties quant à la question d'un éventuel condominium.

Comme on le rappelait antérieurement, il ne peut y avoir en droit international de condominium hors d'un accord explicite entre les Etats concernés. Or il y a trois Etats autour du golfe de Fonseca. Pour qu'il y ait condominium, il faudrait donc qu'il y eut accord entre eux trois. Or, sur les trois, deux ont constamment et inlassablement rappelé qu'ils rejetaient l'idée, et, à fortiori, la réalisation d'un condominium à l'intérieur de la baie.

Au demeurant, comme s'il ressentait toute la précarité d'une situation aussi inconfortable, El Salvador a semblé manifester à de nombreuses reprises, jusque dans le cadre de l'actuelle procédure, par ses hésitations et ses contradictions intrinsèques, qu'il est décidément bien difficile de décider tout seul ce qui ne peut être établi qu'à trois.

Je passerai donc brièvement en revue les contradictions d'El Salvador.

Les contradictions d'El Salvador

A. La première est réalisée par *l'affirmation corrélative de la banalité du régime des eaux du golfe de Fonseca et l'invocation de la sentence de 1917 comme fondement de ce même régime*, alors que cette décision est pourtant saluée en doctrine, notamment par Gilbert Gidel et Charles De Visscher, comme consacrant une solution tout à fait exceptionnelle, pour ne pas dire qu'elle constitue une véritable curiosité[1].

Le chapitre 7 du contre-mémoire salvadorien affirme en effet simultanément, d'une part, le caractère *sui generis* de la solution dégagée par la sentence de 1917 (vous en retrouverez les références dans le texte de ma plaidoirie) et, d'autre part, la banalité des situations de condominium à travers le monde, au sein desquelles le cas de Fonseca ne serait qu'un exemple parmi d'autres.

Or, de deux choses l'une : ou bien, comme semble plutôt le faire de son côté le Nicaragua, on professe l'idée d'une banalité statutaire du golfe, et alors on renonce à évoquer l'arrêt de la Cour centraméricaine ; ou bien au contraire, comme prétend le faire El Salvador, on s'appuie sur la sentence rendue par cette institution. Mais alors, reconnaissant du même coup que l'arrêt consacre non seulement le régime inhabituel d'une paix historique trilatérale mais celui d'un condominium, on ne peut prétendre que le golfe de Fonseca obéit au droit commun.

Toujours est-il que la contradiction entre banalisation du statut des eaux et invocation de la sentence constitue la première, mais à vrai dire ni la seule ni la plus grave, des contradictions d'El Salvador.

B. La deuxième est constituée par *l'ambiguïté de la thèse salvadorienne quant à l'assise spatiale du condominium*. Tout au long de ses écritures dans la présente affaire, El Salvador a confirmé les hésitations que témoigne sa pratique diplomatique quant à l'assise qu'elle entend conférer à ce régime dérogatoire.

L'hésitation apparaît en effet entre une conception large et une conception étroite de l'espace soumis à ce régime particulier.

Ou, plus exactement, El Salvador défend alternativement, et parfois seulement à quelques pages de distance, d'une part, la thèse d'un *condominium intégral* s'étendant sur l'ensemble des eaux du golfe, et, d'autre part, celle du *condominium résiduel*, confiné au contraire à une zone ne subsistant qu'après attribution à chacun des trois Etats d'une zone de pleine souveraineté dite parfois, à tort, « mer territoriale », d'une lieue marine de large, soit 3 milles nautiques.

La première thèse, celle du condominium intégral, est en réalité celle à laquelle El Salvador reste fondamentalement attaché et qui garde sa préférence.

C'est celle qu'il défendit jadis devant la Cour centraméricaine au titre de la « doctrina Meléndez », du nom de l'un de ses présidents de la République. C'est celle encore et surtout, qu'il affirme dans le texte de plusieurs de ses constitutions, particulièrement celles de 1871, 1880, 1883, 1886, cependant qu'une certaine hésitation semble commencer à se faire jour dans celle de 1950 et, sans doute plus encore, dans celle de 1983 dont vous retrouverez les textes dans les annexes du mémoire hondurien (voir les textes respectifs des diverses dispositions pertinentes aux annexes II.3.5-II.3.12 au mémoire hondurien, vol. I, p. 47 et suiv.).

---

[1] Mémoire du Honduras, p. 646-651, et réplique du Honduras, p. 1050-1051.

C'est encore le condominium intégral qu'il entend illustrer dans son contre-mémoire en sollicitant la pratique, comme on l'a rappelé il y un instant, pour citer des cas dans lesquels il n'est nulle question d'un condominium confiné dans une partie seulement de l'espace considéré.

Pourtant, El Salvador défend simultanément dans ses écritures une thèse assurément moins gourmande mais à vrai dire fort différente, la seule, au demeurant, qui soit compatible avec la lettre de la sentence de 1917, laquelle n'a jamais affirmé que l'existence de ce qu'on appelait tout à l'heure *condominium résiduel* : elle reconnaissait en effet, comme vous le savez très bien, dans la zone littorale, une zone de pleine juridiction d'une largeur de 3 milles nautiques. Or, on aura l'occasion d'y revenir, rapportée à la configuration de la baie comme à sa superficie, une telle soustraction, outre qu'elle entraîne de nombreux chevauchements entre les zones nationales, réduit la surface du golfe prétendument affectée au condominium à une sorte de version maritime de la peau de chagrin !

C'est cependant cette seconde version du condominium ramenée à la portion congrue qu'El Salvador semble défendre cette fois dans les conclusions finales qu'il vous soumet, puisqu'il y demande que la Chambre dise et juge que :

> « Le régime juridique des espaces maritimes dans le golfe de Fonseca correspond au régime juridique établi par l'arrêt de la Cour de justice centraméricaine rendu le 9 mars 1917... »

Dans son contre-mémoire, aux paragraphes 7.31 et 7.32, dans la réplique au paragraphe 6.26, il manifeste qu'il a cette fois en tête toujours le condominium résiduel. Mais jamais, bien entendu, il ne prend le risque de souligner la distorsion qui existe entre sa thèse constitutionnelle classique et la solution retenue par la Cour centraméricaine.

Ici encore, il faut pourtant choisir : El Salvador choisit-il le grand condominium ou la réduction judiciaire qu'en fit le tribunal du début de ce siècle ? Est-il partisan de tout mettre en commun, ou de ne partager que les restes ?

La réponse est d'importance, on le reverra plus tard, car elle présente une incidence directe sur la façon d'envisager le problème de la délimitation à l'intérieur du golfe.

Quelles que soient l'ampleur et la portée des interrogations suscitées par cette indétermination foncière des thèses salvadoriennes, on n'en a cependant pas pour autant fini avec les contradictions d'El Salvador.

C. Il en est une troisième, que l'on ne fera à ce stade qu'évoquer, réservant précisément pour la phase ultérieure, celle à nouveau ramenée aux dimensions bilatérales de l'instance entre Honduras et Salvador, de traiter en détail *les questions de délimitation*.

Il faut pourtant d'ores et déjà souligner, et c'est une conséquence directe de l'hésitation précédente, que, tantôt El Salvador affirme, c'est sa version classique, qu'il n'y a dans le golfe nul besoin de délimitation, et ceci, en effet, est en accord avec la thèse du grand condominium. Ainsi encore, prétendait-il, dans la médiation en 1978 : « Entre El Salvador et le Honduras il n'y a pas de problème de limites maritimes » (mémoire du Honduras, annexe IV.1.47, p. 769).

Tantôt, au contraire, il consent, quoique du bout des lèvres, qu'il est sans doute besoin de délimiter, ne serait-ce, mais on verra que ça n'est pas la seule raison, que parce que les zones nationales respectives des deux Etats doivent être précisément définies. Cette acceptation de la délimitation ressort de l'historique du différend. Elle s'est matérialisée notamment à deux reprises en 1985 de façon particulièrement solennelle au sein de la commission mixte des limites, devant laquelle, sous le patronage explicite du président Napoleon Duarte, El Salvador fit des propositions extrêmement précises de délimitation à l'intérieur et en dehors du golfe. Mais la concession de principe en faveur de la délimitation se retrouve aussi au stade contentieux, dans le procès actuellement en cours devant la Chambre, par exemple au paragraphe 6.71, alinéa ii), de la réplique salvadorienne, dans lequel El Salvador semble s'exprimer sans davantage d'ambiguïté, mais en sens inverse, en déclarant (et je le cite dans la traduction française mise au point par le Greffe), c'est le Salvador qui parle :

> « Il a été demandé à la Cour de déterminer le régime juridique du golfe de Fonseca. Si ce golfe est l'objet d'une copropriété, comme El Salvador l'affirme, les seules eaux qui prêtent à la délimitation sont celles qui constituent les zones de juridiction exclusive d'une lieue de large, adjacentes aux côtes de chaque Etat. »

On voit qu'ici, pour El Salvador, il faut certes délimiter entre deux catégories d'eaux, les eaux propres à chaque Etat et puis les eaux du condominium cette fois résiduel, mais il faut délimiter c'est là le point important.

Alors, aujourd'hui, parvenus au stade ultime de cette longue procédure, nous prions pour la dernière fois les autorités de San Salvador de nous fixer sur leur position ultime : faut-il ou ne faut-il pas délimiter ? Là est la question, mais ce n'est pourtant toujours pas la dernière. Il en reste encore une, suscitée par la singularité de l'arithmétique usitée par nos contradicteurs.

D. La quatrième et dernière contradiction fondamentale d'El Salvador peut en effet se résumer sous la forme d'une équation paradoxale, que l'on pourrait poser ainsi : 3 = 2!

Voilà en effet l'étrange façon dont El Salvador affirme concurremment, et de façon radicalement contradictoire, qu'à l'intérieur de la baie de Fonseca il existe un condominium à trois, entre El Salvador, le Honduras et le Nicaragua, mais qu'en revanche, à l'extérieur, dès qu'on franchit la ligne imaginaire tracée entre Punta Cosigüina et Punta Amapala pour gagner le large, il n'y a plus alors que deux Etats en présence, El Salvador et le Nicaragua, le Honduras restant comme enclavé à l'intérieur du golfe.

J'avoue pour ma part persister à m'interroger, n'ayant toujours pas trouvé d'explication dans les écritures salvadoriennes, sur la façon dont cette étrange équation peut être défendue, tant au regard du droit que des mathématiques.

La seule raison que j'aie pu y trouver est celle qui consisterait à prendre au pied de la lettre l'expression de la sentence de 1917 d'après laquelle le golfe de Fonseca constituerait une « mer fermée ». Pourtant, à bien y regarder, la baie de Fonseca ne ressemble ni à la mer Caspienne ni à la mer d'Azov et rien ne prouve au demeurant, dans la sentence précitée, qu'elle ait entendu l'expression dans une acceptation aussi restrictive. Tout porte à croire au contraire qu'elle a entendu tout au plus l'expression au sens, traditionnel, que reconduit l'article 122 de la convention de 1982 aux termes de laquelle, rappelons-le :

> « on entend par « mer fermée ou semi-fermée » un golfe, un bassin ou une mer entouré par plusieurs Etats et relié à une autre mer ou à l'océan par un passage étroit, ou constitué, entièrement ou principalement, par les mers territoriales et les zones économiques exclusives de plusieurs Etats ».

Ce qui caractérise cette définition, on l'a vu, c'est la façon dont est marquée la liaison de la mer fermée avec la mer libre.

Quant à l'affirmation d'après laquelle le Honduras ne serait pas un Etat riverain du Pacifique, je laisserai à mon ami le professeur Derek Bowett le soin d'en traiter, mais je relève dès maintenant qu'elle est bien entendu incompatible avec toutes les définitions tant juridiques que géographiques d'une baie, laquelle n'est pas retranchée du littoral, mais s'ouvre au contraire vers le large.

Ainsi, une fois encore, El Salvador hésite entre deux thèses, qu'il soutient alternativement. Nous parvenons au terme d'une longue procédure et nous aimerions là encore être fixés. Force est de constater que la façon dont El Salvador défend l'existence de son condominium achève d'en démontrer l'irréalité.

Mais alors, s'il n'y a pas condominium entre les trois riverains sur les eaux du golfe de Fonseca, qu'y a-t-il? Peut-on aller jusqu'à dire, comme le Nicaragua paraît le faire pour sa part, qu'il n'est en aucune façon besoin pour chacun des côtiers de prendre en considération la présence très proche des deux autres et que, en d'autres termes, la configuration naturelle du golfe ne génère aucune conséquence de droit entre les trois riverains?

La République du Honduras ne le pense pas. Tout en constatant l'irréalisme et le défaut de base juridique de la thèse extrême et exceptionnelle du condominium, elle prend en compte la situation géographique concrète de cette baie trinationale à la superficie restreinte.

Elle admet qu'en cette région il est des solidarités engendrées par l'histoire, ce qui explique qu'elle reconnaisse précisément au golfe de Fonseca le caractère de baie historique multinationale. Elle constate ainsi qu'il existe des liens provoquant entre les riverains une véritable communauté d'intérêts.

II. L'EXISTENCE D'UNE COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊTS

A. Différence de nature entre communauté d'intérêts et condominium

Je voudrais tout d'abord dans un premier point rappeler brièvement la différence de nature entre communauté d'intérêts et condominium; je dis bien de nature et non pas de degré.

La communauté d'intérêts, disons-le d'emblée, Monsieur le président, Messieurs les juges, n'est pas, comme voudraient le faire croire tantôt El Salvador et tantôt le Nicaragua, une sorte de version affadie ou une copie délavée du condominium.

La démonstration de la distinction entre les deux notions comme entre les deux régimes distincts qu'elles génèrent a déjà été faite dans le mémoire hondurien (chap. XVIII, p. 599 et suiv., particulièrement p. 600-604).

Je me contenterai donc à titre liminaire de rappeler la *ratio legis* de la notion de communauté d'intérêts, pour synthétiser les différences qui la séparent de celle de condominium :

Quant à leurs fondements respectifs, tout d'abord, communauté d'intérêts et condominium diffèrent en ceci que la première découle d'une *situation de fait*, alors que le second procède toujours d'un acte juridique consensuel.

On ne le dira jamais assez, il n'y a pas de condominium sans accord[2]. En revanche, la communauté d'intérêts n'est pas d'abord le fruit d'une rencontre de volontés. Elle est en premier lieu imposée aux Etats limitrophes par les données naturelles de l'espace territorial que leur contiguïté les oblige à partager. Cette contrainte des faits, parce qu'extérieure aux volontés souveraines, présente quant à elle un caractère objectif, à l'encontre du condominium.

---

[2] «Seul l'accord peut être la source juridique du condominium et de sa reconnaissance par les Etats tiers auxquels il aura été dûment notifié.» Cavaglieri, «Règles générales du droit de la paix», *RCADI*, 1929, vol. 26, p. 389, et Ch. Rousseau, *RCADI*, 1948, vol. 73, p. 220-228.

Quant à leur régime juridique respectif, ensuite, on constate aussi des différences profondes entre communauté d'intérêts et condominium. La première, précisément parce qu'elle découle de données géographiques de fait, implique une obligation cardinale, bien dégagée par la Cour permanente sur laquelle je reviendrai ultérieurement, celle d'une rigoureuse égalité de droits entre les Etats concernés[1]. En revanche, les rares traités à l'origine du statut exceptionnel de condominia sont indispensables à la création de celui-ci. Ils établissent le plus souvent rigoureusement les conditions dans lesquelles l'exercice conjoint de compétences habituellement exercées à titre exclusif par chaque Etat sera organisé et même, dans une large majorité de cas, se dotent d'organes communs, destinés à faciliter la mise en œuvre de ce régime hautement dérogatoire au droit commun.

Ainsi contrairement à la communauté d'intérêts, qui résulte si l'on peut dire « de la nature des choses », le condominium est toujours une construction artificielle.

Ainsi encore, lorsqu'il constate l'existence d'une communauté d'intérêts entre les Etats riverains, en raison de la configuration des côtes et de la superficie de la baie, le Honduras ne cherche pas par là à trouver de façon artificielle une sorte de voie moyenne entre la position extrême de l'un, El Salvador, qui prétend que l'on se trouve dans le régime littéralement improbable d'une souveraineté commune, et de l'autre, le Nicaragua, pour lequel il n'y a dans le golfe aucun lien particulier entre les trois riverains.

Il est certes vrai que la notion de communauté d'intérêts appliquée à la situation respective des trois Etats en cause est à la fois rationnelle, réaliste et équitable, et qu'à ce titre elle ne tombe dans aucun des travers trop extrêmes.

Mais là n'est pas la cause essentielle du constat hondurien. La raison véritable pour laquelle le Honduras affirme qu'il existe entre les trois riverains une communauté d'intérêts ne tient d'abord ni à sa volonté propre ni à celle de ses deux voisins. Elle est engendrée par la rencontre de *faits purement géographiques*, que j'ai déjà cités (configuration des côtes à l'intérieur du golfe et superficie des eaux) et de *données politiques et humaines*, l'emplacement des frontières des trois Etats et la distribution de leurs territoires respectifs tout autour de la baie.

On reviendra alors de façon assez synthétique sur les origines et le champ d'application actuel de la notion, avant d'examiner les conséquences concrètes de son existence dans le golfe de Fonseca.

B. Origines et champs d'application de la notion de la communauté d'intérêts

1. L'origine de la notion, comme chacun le sait, est à trouver dans l'arrêt sur la juridiction territoriale de la Commission internationale de l'Oder, rendu par la Cour permanente de Justice internationale, le 10 septembre 1929, entre l'Allemagne et la Pologne (*C.P.J.I. série A n° 23*). On voit traditionnellement dans cette espèce l'une des contributions jurisprudentielles les plus décisives à la consécration par le droit international de l'unité physique et hydrologique d'un bassin fluvial international, dont en particulier les auteurs allemands ont tâché dans un premier temps de dégager les conséquences juridiques ; je fais par

---

[1] *Juridiction territoriale de la Commission internationale de l'Oder, arrêt n° 16, 1929, C.P.J.I. série A n° 23*, p. 27.

exemple allusion à Reitzenstein, dans son ouvrage intitulé *Das Recht der Staaten an gemeinsamen Flüssen*, puis Thalman, avec son «Coherenz Prinzip» ou plus près de nous, Berber, qui ont mis en évidence la nécessité à la fois écologique et juridique de la consécration de cette unité naturelle.

Ce qui n'est pas dépourvu d'intérêt, c'est de constater qu'à la même époque, soit au début de notre siècle, d'autres juridictions, certes non pas internationales mais fédérales, dessinent des règles aux contours analogues. On pourrait ainsi citer par exemple la décision du *Staatsgericht* de 1927 en Allemagne, relative au Danube, qui affirmait aussi que la situation des Etats riverains d'un même fleuve était conditionnée par l'existence entre eux de ce qu'il appelait une «communauté juridique internationale», les obligeant au respect réciproque de leurs compétences respectives (mémoire du Honduras, p. 626); ou bien encore le célèbre arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis dans l'affaire *Wyoming* v. *Colorado*, qui, lui, remonte à 1922, et dans lequel était déjà affirmée l'idée d'une égalité de droit et d'une répartition équitable des ressources en eau entre deux Etats appartenant au même bassin.

Plus tard, et cette fois dans un contexte proprement international, entre la France et l'Espagne, en 1957, la sentence arbitrale rendue dans l'affaire du *Lac Lanoux* s'inspira des mêmes principes. Elle est trop bien connue de la Chambre pour que je m'y attarde. Notons simplement qu'à la base de cette sentence on trouve également les notions d'égalité et de respect des droits entre coriverains d'un même cours d'eau (mémoire du Honduras, p. 627; et Ch. De Visscher y a suffisamment insisté dans ses *Problèmes de confins en droit international public*, p. 69). On doit également à cette sentence la précision de bon sens que l'unité naturelle d'un même bassin n'est, pour la citer, «sanctionnée sur le plan juridique que dans la mesure où elle correspond à des réalités humaines». Ce qui se trouve bien entendu réalisé dans notre affaire.

Certes, il est vrai que c'est à propos des fleuves, comme à propos des lacs, dont, au demeurant, notre baie est très proche, que de nombreux travaux de codification ont peu à peu dégagé du limon des premières espèces les traits caractéristiques de son régime juridique: ce fut d'abord l'Institut de droit international qui, une première fois en 1911, à Madrid, une seconde en 1961, à Salzbourg, une troisième, enfin, en 1979, à Athènes, cette fois à propos de la pollution des fleuves et des lacs, réaffirma les devoirs réciproques des Etats vis-à-vis d'une ressource commune.

Ce fut ensuite l'International Law Association, avec les règles d'Helsinki, en 1966, puis celles de Montréal, en 1982, qui reprit les mêmes principes.

Ce fut enfin, et c'est encore, dans la parfaite continuité d'inspiration des travaux de ses rapporteurs successifs, la Commission du droit international des Nations Unies, qui arrive aujourd'hui au terme de la codification des règles régissant le droit des utilisations des fleuves et des lacs à des fins autres que la navigation.

Sans qu'il soit ici nécessaire de reprendre par le détail le contenu de ces derniers travaux, il n'est pas indifférent d'en rappeler l'évolution générale, car elle a bien permis de développer la *ratio legis* de la notion de communauté d'intérêts.

Au début de la décennie écoulée, le rapporteur, Stephen Schwebel, s'inspirant de divers textes de caractère programmatoire adoptés dans la période immédiatement antérieure, comme par exemple le plan d'action de Mar del Plata défini par la conférence des Nations Unies sur les ressources en eau (en 1977), prit aussi en considération les tendances générales du droit international de l'environnement alors émergeant, grâce en particulier aux efforts du programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'OCDE. Il insista ainsi, à l'article 5 de son projet, sur le fait que les eaux d'un lac international ou d'un fleuve constituent le type même de la « ressource naturelle partagée » (A/CN.4/332 et add.), ce qui entraîne un devoir de solidarité entre ses codétenteurs.

Cette ligne de pensée fut ensuite reprise par M. Evensen, à partir de 1983 (A/CN.4/367).

On sait cependant que cette inspiration pourtant très rationnelle, peut-être trop, devait se heurter, au sein de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, à de vives résistances de la part de nombreux Etats : tant et si bien que la notion de « ressources naturelles partagées » dut être abandonnée, parce qu'elle disait sans doute trop vite ce que les Etats ne se résolvent bien souvent à n'admettre que par étapes successives. Toujours est-il que cette notion de « recursos naturales compartidos », pour la citer dans la version espagnole, ne fait pas encore pleinement partie, aujourd'hui, du droit international positif, du moins sous ce vocable.

Car si on a abandonné l'expression, les travaux ultérieurs de la Commission garderont l'essentiel que sont les principes de base, le régime et les implications légales de la communauté d'intérêts générée par le partage d'une ressource unique entre plusieurs souverainetés.

L'axe principal de l'actuel projet est en effet ordonné autour du principe de l'utilisation raisonnable et équitable des ressources en eau, sur la positivité duquel, sur le caractère du droit positif duquel chacun des trois rapporteurs précités avait tour à tour insisté, en remontant un courant jurisprudentiel qui, toujours, les ramenait, l'un après l'autre, vers un unique confluent : la notion de communauté d'intérêts, telle que dégagée par l'arrêt de la Cour permanente dans l'affaire de la *Commission de l'Oder*.

L'égalité de droits entre les coriverains demeure ainsi l'âme de tout le projet actuel (A/CN.4/448 et add.) à partir de laquelle s'ordonne l'énonciation des obligations concrètes des Etats, pour sauvegarder leurs intérêts respectifs et organiser leur coopération (voir en particulier les articles 6 à 9 et suiv.).

Alors, pour expliquer la convergence de ces jurisprudences et de ces travaux de codification, on a pu avancer en doctrine divers fondements possibles : théorie de l'abus de droit, principe de la bonne foi, obligations de voisinage, ou, surtout, principe d'utilisation non dommageable du territoire, tel qu'il fut dégagé par votre Cour dans l'affaire du *Détroit de Corfou* en 1949.

Mais, pour tout dire, du halo de ces principes, évoqués parfois par les auteurs de façon quelque peu confuse, une réalité émerge, parfaitement dégagée par la Cour permanente dès 1929.

Elle résulte de deux séries d'éléments : les uns, nous l'avons déjà dit, sont de pur fait. Ils tiennent à la contiguïté de territoires souvent mitoyens, en tout cas répartis autour d'une réalité naturelle qui est aussi ordinairement, par la force des choses, une ressource commune.

Les autres éléments sont de droit : chacun des Etats concernés, parce que ladite ressource est — aussi — sur son territoire, est juridiquement habilité à exercer sur elle ses compétences territoriales, à la fois exclusives et générales. Seulement, ce faisant, il ne peut oublier que les autres ont sur leur propre portion nationale de la même réalité physique, dotée naturellement d'unicité, des droits identiques, et ce pour des raisons parfaitement semblables. Ainsi, dans la positivité du droit international comme dans la morale kantienne, l'exercice du droit de chacun trouve ses limites là où commence celui des autres et aucun ne peut ignorer que la vicinité l'oblige à maîtriser l'exercice des compétences que le droit lui confère, mais que la nature le contraint à ne pas exercer sans limites.

Ainsi, le cœur de la communauté d'intérêts, sa base légale et son principe premier, celui d'égalité, ne sont pas du tout à trouver dans une sorte d'idéologie solidariste diffuse, aussi imprécise qu'elle s'affirmerait généreuse. Le cœur de la communauté d'intérêts est au contraire taillé dans le noyau le plus dur des normes constitutives de l'ordre juridique international, qui est tout simplement, entre Etats, le respect réciproque de la souveraineté.

En définitive, ce que la Cour permanente de Justice internationale d'abord, puis les gouvernements et les auteurs ont perçu, les uns après les autres, parce qu'il s'agit tout simplement d'une règle de bon sens, c'est que la vicinité de certains Etats par rapport à une même réalité fournit une occasion privilégiée d'exercice à des règles et des principes généraux de droit international dont le but est d'imposer aux Etats le respect réciproque et concret de leur égalité souveraine.

Il n'y a pas une doctrine abstraite mais une nécessité politique et pratique de la communauté d'intérêts. Celle-ci n'est pas constituée par un corps de règles qui seraient parfaitement autonomes, mais par le renforcement de l'exigence d'application de certaines règles générales existant de toute façon par ailleurs, et ici destinées à promouvoir la coopération de nations que la nature et l'histoire rendent plus interdépendantes que d'autres.

On comprend mieux, dès lors, Monsieur le président, dans de telles conditions, que l'égalité de droit générée entre les membres d'une communauté d'intérêts n'ait aucune raison d'être confinée à un domaine particulier du droit international qui serait, comme l'indiquent presque d'une même voix, ici enfin réconciliés, les deux voisins du Honduras, le Salvador et le Nicaragua.

Aussi, pour les besoins de notre affaire, deux remarques sont alors particulièrement importantes :

— La première, à travers l'unité d'inspiration de tous les travaux successifs de codification fondés sur la pratique effective des Etats et la prise en compte de leurs réactions aux projets qu'on leur soumettait, c'est la confirmation d'une base de droit dégagée dès 1929 par la Cour, celle de communauté d'intérêts fondée sur le respect réciproque de l'égalité souveraine.

Notons que cette unité d'inspiration jouit certes d'un enracinement dans l'*opinio juris* universelle, à laquelle l'Amérique latine a contribué largement à constituer. Et je pense en particulier aux accords régissant le régime international du Rio de la Plata.

Mais l'enseignement de deux décennies de droit international de l'environnement (comptées à partir de 1972 et de la conférence des Nations Unies de Stockholm) montre bien que les mêmes règles et les mêmes principes s'appliquent non seulement à propos des ressources en eau, ce qui d'ailleurs en l'occurrence est le cas, mais de tous les cas dans lesquels il faut concilier l'unité physique d'une réalité écologique et sa partition politique entre les territoires d'égales souverainetés.

L'égalité de droit et le respect réciproque des compétences souveraines constituent ainsi, pour reprendre l'expression employée par la Cour dans un autre contexte, les « principes généraux de base » du droit du voisinage et, à fortiori, de la mitoyenneté de plusieurs Etats sur une réalité physique partagée entre leurs territoires respectifs.

Ces principes sont tous articulés au respect réciproque de la souveraineté, en tant qu'elle constitue « le concept juridique fondamental [illegible] en droit international coutumier » (on aura bien entendu reconnu la citation de [illegible]rêt de la Cour en 1986 dans l'affaire des *Activités militaires et paramilitaires* [illegible] *Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique), C.I.J. Recue*[illegible] *1986*, p. 111, par. 212).

— La deuxième remarque, Monsieur le président, a trait à l'importance dans cette branche du droit international comme dans celle du droit de la délimitation maritime (qui, elle aussi, a trait à la répartition spatiale des aires de souveraineté) de la place occupée par les principes équitables.

On le disait il y a un instant, c'est par référence à la notion de l'« utilisation équitable » d'une ressource internationale que l'ensemble du projet de la Commission du droit international, comme au demeurant une bonne part du droit international coutumier de l'environnement, s'est constitué.

La liste, en particulier, des « facteurs à prendre en considération pour une utilisation équitable et raisonnable », je cite là une expression employée à l'article 7 du projet de M. McCaffrey, actuel rapporteur, rappelle notamment tout à fait la technique du faisceau de critères et d'indices que la Cour donnait à considérer dans son arrêt de 1969 sur le *Plateau continental de la mer du Nord*.

Mais ce qui compte, c'est de constater que, dans l'un et l'autre cas, il s'agit de trouver une solution raisonnable à la nécessaire conciliation des droits respectifs de plusieurs Etats, en faisant un usage équitable de la règle de droit.

Je saisis alors cette occasion, Monsieur le président, Messieurs les juges, pour redire avec force ce que la République du Honduras a déjà eu l'honneur d'exposer à la Chambre dans ses observations écrites du 1er mars dernier à propos de la déclaration en intervention du Nicaragua. Non seulement il n'y a aucune incompatibilité entre le constat de l'existence d'une communauté d'intérêts des trois Etats sur le golfe de Fonseca et le droit international contemporain de la mer, mais il y a au contraire une convergence saisissante entre l'un et l'autre.

Sans même évoquer le droit de la délimitation maritime, on a pu citer, par exemple, le cas de plusieurs articles de la partie XII de la convention de Montego Bay, très généralement reconnus comme déclaratoires de la coutume internationale existante, tels les articles 197, 207 (par. 4), 210 (par. 4), 212 (par. 3), ou bien encore l'article 63, quant à lui tiré de la partie V et traitant des nécessités de la coopération entre plusieurs Etats côtiers dans un secteur adjacent à la côte pour gérer équitablement les stocks de poisson.

Mais c'est peut-être l'article 123, celui-là même qui fait suite à la disposition que je citais tout à l'heure et qui donnait la définition des mers fermées, puisqu'il est relatif à la coopération entre Etats riverains de mers fermées ou semi-fermées, qu'il convient de citer. Il semble en effet constituer un modèle explicite du régime juridique à développer entre les trois Etats, sur base de l'existence entre eux d'une communauté d'intérêts. Je n'en reprendrai pas la lecture puisqu'elle se trouve dans les observations de la République du Honduras à la page 17. Enfin, bien sûr, en matière de délimitation, mais j'aurai l'occasion d'y revenir, il y a une congruence parfaite, en l'espèce, entre les circonstances à prendre en considération pour délimiter les espaces maritimes à l'intérieur et à l'extérieur du golfe et les éléments pertinents pour identifier les conséquences concrètes et le régime juridique de l'existence d'une communauté.

C'est bien en application des principes équitables comme en tenant compte de l'égalité des droits générée entre les riverains par la communauté d'intérêts que le Honduras a droit, par ailleurs, au même titre que les deux autres Etats côtiers, à une portion de la ligne de fermeture du golfe, proportionnelle à la longueur de ses côtes, comme, au-delà de cette ligne de fermeture, il a droit aux zones de juridiction auxquelles a droit tout Etat côtier. On n'en dira pas plus sur ce point à ce stade, car il ne s'agit pas encore de parler de délimitation.

Et il convient à présent de conclure, en indiquant à la Chambre quels sont les axes principaux du régime de la communauté d'intérêts à l'intérieur du golfe de Fonseca.

C. Le régime juridique de la communauté d'intérêts à l'intérieur du golfe de Fonseca

Le régime juridique de la communauté d'intérêts appelle d'abord une observation, c'est celle d'après laquelle il convient absolument de redresser l'opinion exprimée par El Salvador, notamment dans sa réplique, dans laquelle il dit qu'on ne voit pas très au fond quel est ce régime juridique de la communauté qui serait marqué à la fois par son caractère vague et imprécis.

En réalité, il faut ici encore revenir à l'arrêt de la Cour permanente de 1929. La Cour y indique bien le caractère évolutif, progressif de la notion. Elle parle de « cette communauté d'intérêts ... [qui] devient une communauté de droit ».

Avant d'être une institution juridique, la communauté d'intérêts est en effet, on l'a souvent rappelé, une réalité physique, une donnée matérielle, à laquelle le droit confère une certaine signification et attache certaines conséquences légales. Mais le reste devra être, cas par cas, en fonction de chaque situation particulière, développé et précisé par voie d'accord direct entre les Parties intéressées.

On pourrait dire en synthétisant que la communauté d'intérêts, comme je l'ai dit au début de ma plaidoirie, est engendrée par la nature mais développée par l'accord.

En d'autres termes, le régime juridique de toute communauté d'intérêts peut être présenté comme constitué d'un *dyptique*, c'est-à-dire de deux volets interdépendants et complémentaires :

— D'une part, et c'est pour l'instant malheureusement à peu près le seul qui existe à Fonseca, un volet *conservatoire*, constitué de quelques règles simples dont la principale est, je m'excuse de devoir le rappeler, la « parfaite égalité de droit » existant entre les Etats que la communauté concerne, et dont l'implication la plus directe est l'obligation pour chacun de ne pas porter atteinte aux droits des autres Etats par ses propres agissements à l'égard du site ou de la ressource considérés sous peine d'engager sa responsabilité internationale.

Il s'agit, en d'autres termes, d'une occasion privilégiée d'application du principe plus large d'utilisation non dommageable du territoire, le principe de *Corfou*, fondé je le rappelle sur « certaine considération élémentaire d'humanité » par cette même Cour (*C.I.J. Recueil 1949*, p. 22).

— Mais il existe aussi dans le régime juridique de la communauté une obligation générale de coopération, c'est elle qui anime le second volet du régime juridique de la communauté d'intérêts qui n'est plus conservatoire mais dynamique. Seulement, pour le construire, c'est là qu'il faut un accord.

Dans le cas du golfe de Fonseca, le régime de coopération a certes déjà été ébauché au cours de négociations bilatérales ou de rencontres régionales. Ce qui apparaît en tout cas certain et ne manque pas d'être frappant, c'est que les trois gouvernements ont avancé des propositions de coopération, notamment dans le domaine administratif, comme dans ceux du développement économique et de la protection de l'environnement, dont la comparaison démontre des contenus très largement convergents.

Je me permets à cet égard de prier respectueusement les membres de la Chambre de se reporter, pour les propositions du Honduras, au procès-verbal de la réunion de la commission mixte honduro-salvadorienne des 23 et 24 juillet 1985 (mémoire du Honduras, annexe V.1.22, vol. II, p. 915), qu'il est tout à fait instructif de comparer aux propositions salvadoriennes, qui les avaient d'ailleurs précédées, puisqu'elles datent des 23 et 24 mai de la même année (*ibid.*, p. 901 et suiv.) dans lesquelles on constate également des propositions très intéressantes venant de la délégation salvadorienne pour la construction et le développement de cette communauté.

Les dernières propositions que fit la délégation salvadorienne à la commission mixte des limites, celles du 26 septembre 1985, patronnées encore une fois explicitement par le président Duarte, reviennent à nouveau sur la description du golfe de Fonseca et de son régime juridique après avoir décrit de façon très précise le tracé de la ligne divisoire entre les zones de juridiction respectives des deux Etats ; on y constate la reconnaissance de la pleine souveraineté du Honduras et du Salvador chacun sur sa zone respective, avant de se déclarer en faveur de leur étroite collaboration.

Enfin, il est du plus haut intérêt de se référer à une déclaration d'un représentant de l'actuel Gouvernement du Nicaragua à la soixante-quatrième séance de l'Assemblée générale, le mardi 11 décembre 1990, parce qu'elle est la plus récente sinon la plus nette de ce troisième pays. Nous l'avons déjà reproduite en annexe aux observations du Honduras sur la déclaration en intervention du Nicaragua. J'en rappellerai brièvement les termes. Au nom de son gouvernement, M. Mayorga-Cortes déclarait (c'est la traduction française du Greffe) :

> « Pour le Gouvernement du Nicaragua, ce qui importe le plus actuellement, c'est de souligner que le golfe de Fonseca est le centre d'une zone géographique qui appartient, sans contestation des tiers, aux trois Etats riverains, dont chacun possède une zone géographique de juridiction particulière. Les activités de l'homme dans la totalité du bassin ont dégradé l'environnement [c'est toujours le délégué du Nicaragua qui parle] et augmenté lentement et sûrement le risque de compromettre encore davantage les ressources originales de ce bassin. A notre avis [poursuit-il] les trois Etats riverains partagent une communauté d'intérêts dans le rétablissement de l'équilibre de la nature et la planification d'un développement continu des ressources du golfe. »

Et il concluait :

> « Utiliser le golfe pour essayer de collaborer dans la réalisation de projets conjoints ne va pas à l'encontre de la nécessité pratique de définir les zones de juridiction pour chacun des Etats riverains. » (A/45/PV.64, p. 49-50.)

Messieurs de la Cour, ai-je besoin de le dire, le Gouvernement du Honduras ne peut qu'acquiescer aux sages propositions que vous venez d'entendre, dans lesquelles on retrouve à la fois la reprise du terme et l'illustration du régime de la communauté d'intérêts, telle qu'il l'a pour sa part toujours entendue. Il s'étonne simplement que le même Gouvernement du Nicaragua ait cru devoir, seulement trois jours plus tard, soit le 14 décembre 1990, déposer devant la Chambre une déclaration écrite mettant en doute l'applicabilité de la même notion dans le golfe de Fonseca. Il s'agit certes de deux déclarations radicalement incompatibles, dont j'espère simplement que la seconde sera prochainement retirée au bénéfice du maintien exclusif de la première.

Il est en tout cas tout à fait remarquable de constater que lorsque les deux partenaires du Honduras — Nicaragua et Salvador — tiennent un discours pondéré, notamment, mais je suis sûr que nous y reviendrons, parce qu'ils cherchent précisément la « conciliation », ils en arrivent à défendre à l'égard du statut juridique du golfe la promotion des virtualités de la coopération dans le respect réciproque de la souveraineté, dont nous avons précisément constaté qu'elle constitue l'âme de la communauté d'intérêts.

Ceci illustre également le caractère rationnel et équitable d'un régime qui conserve les acquis de la pratique des trois Etats, tout en les incitant activement à passer enfin à la réalisation de ce que j'appelais tout à l'heure le «volet actif ou dynamique de la communauté d'intérêts», qui est le développement de leur coopération.

Ainsi, Monsieur le président, Messieurs les juges, ce que le Honduras désigne sous ce vocable de « communauté d'intérêts » emprunté à la jurisprudence de la Cour permanente et illustré par les développements normatifs les plus contemporains du droit international des espaces et des ressources morcelés entre des souverainetés diverses ne lui paraît pas être un dogme rigide, ou une notion artificielle transplantée abusivement dans un univers qui ne serait pas le sien. Ce n'est pas une greffe d'organe fantaisiste, ou une transplantation arbitraire. C'est, nous semble-t-il, la qualification adéquate d'une situation juridique d'ores et déjà existante entre les trois Etats en raison de la convergence de la géographie et de l'histoire, en même temps qu'une base juridique pour l'essor futur de leur indispensable coopération.

Je conclurai seulement en rappelant brièvement les caractères principaux du régime du golfe, tels que les analyse le Honduras et tels qu'il les exposa déjà aux pages 659 à 664 de son mémoire, complété par d'autres passages dans sa réplique. J'irai donc très vite.

1. Le golfe de Fonseca est une baie historique multinationale. En conséquence, toutes ses eaux sont des eaux intérieures, réparties entre les trois Etats riverains, même si les habitudes régionales ont longtemps incité les législations internes à employer à leur égard le terme de « mer territoriale ».

2. En raison de leur histoire commune, de la configuration de la baie comme de sa superficie, de la situation respective de leurs territoires autour de ses eaux, de l'interdépendance multiforme de leurs activités économiques et maritimes, de l'unicité naturelle, enfin, du golfe de Fonseca en tant que ressources naturelles, El Salvador, le Honduras et le Nicaragua sont liés à son égard par une communauté d'intérêts, c'est-à-dire par une situation juridique entraînant d'abord pour eux l'obligation réciproque de respecter scrupuleusement leur égalité de droit et les incitant, ensuite, à développer leur coopération pour la meilleure sauvegarde de leurs intérêts respectifs et la mise en valeur des ressources de la baie.

3. Les compétences des trois Etats s'exercent, chacun dans sa zone de juridiction respective, notamment en matière de navigation, de contrôle administratif, sanitaire, de sécurité et d'exploitation.

En ce qui concerne en particulier l'exercice de leur juridiction en matière de navigation, il convient de faire une analyse exacte des conditions juridiques dans lesquelles elle se déroule. Il faut, semble-t-il ici, distinguer le cas des navires battant pavillon de l'un des riverains de celui des pavillons des Etats tiers :

a) Les premiers, au titre précisément de l'égalité des droits existant entre les trois côtiers, ont manifestement, depuis leur origine, une liberté réciproque de navigation à l'intérieur de chacune des zones placées sous la juridiction de l'un ou de l'autre. Ils ont aussi bien évidemment un droit d'entrée et de sortie dans ou hors du golfe, en provenance ou en direction de la haute mer. Et bien sûr, cette liberté est conditionnée par le respect de la législation de chacun des Etats telle qu'il l'a édictée pour sa propre zone de juridiction. Elle ne s'étend pas aux navires et embarcations militaires. Relevons qu'en définitive, par rapport à la situation juridique des Etats tiers, c'est d'abord le *fondement* de la liberté de navigation dans la baie qui est spécifique aux riverains : eux la puisent dans l'existence de la communauté d'intérêts, élément susceptible d'avoir en pratique certaines incidences notables, qui pourront se révéler cas par cas.

b) Les Etats tiers, quant à eux, pénètrent dans la baie pour se rendre dans les ports de l'une ou l'autre des trois puissances riveraines : ils se dirigent en pratique notamment vers le port de La Unión, au Salvador, ou vers celui de Henecan appelé aussi San Lorenzo, au Honduras (ou bien encore ils vont vers Amapala, autre port hondurien aujourd'hui moins actif qu'antérieurement). C'est dire qu'ils naviguent d'abord au sein du golfe dans l'intérêt des riverains. Il s'agit donc d'un type de navigation tout à fait classique à l'intérieur des eaux intérieures, soumise comme telle au respect de la souveraineté de l'Etat riverain et, en particulier, de la réglementation édictée par lui à l'intérieur de la zone relevant de sa juridiction.

Par le passé, ainsi d'ailleurs que la Cour centraméricaine l'avait elle-même rappelé, plusieurs conventions maritimes ont été passées par chacun des trois pays avec des Etats tiers. Mais, même en l'absence d'accord explicite, celui de l'Etat vers le port duquel tout navire étranger se dirige est nécessaire à la licéité de sa navigation dans la baie. C'est à fortiori le cas pour les navires militaires.

Il s'agit, en toute rigueur, *non pas exactement pour le navire étranger de l'exercice d'un droit de passage innocent*, mais d'une obligation de déférer à la volonté de l'Etat côtier de sa destination[4].

Sans doute faut-il cependant noter qu'en pratique l'existence des chenaux de navigation, passages obligés pour les unités à fort tirant d'eau, constitue autant de voies de navigation internationale facilement contrôlables, vis-à-vis desquelles la tolérance des riverains s'exerce ordinairement.

En ce qui concerne la seconde catégorie de compétences exercées par les trois Etats du rivage, elle concerne le *contrôle exercé par chacun d'eux en matière de police et de sécurité, de douane, de santé, de protection de l'environnement*, sur les activités menées par les autres Etats, qu'ils soient eux-même coriverains de la baie ou extérieurs à celle-ci.

Enfin, le troisième domaine de compétence est celui de l'exploitation des ressources recelées par le littoral et par les eaux du golfe : il a trait en particulier à la pêche, mais aussi à l'exploitation de ressources minières éventuellement existantes dans le sous-sol de la baie, ainsi qu'on en rencontrera plus loin certaines illustrations.

Quatrième et dernier point, du fait de l'inexistence de la délimitation des zones de juridiction respectives du Honduras et d'El Salvador, le développement de la coopération à laquelle les trois Etats sont incités par la communauté d'intérêts n'a jusqu'ici jamais pu être assuré.

Il convient donc, pour la garantir, de procéder par voie judiciaire à la délimitation à laquelle ces deux pays ne sont pas parvenus à procéder par la voie de la négociation.

Mais ma quatrième conclusion, vous l'aurez remarqué, Messieurs les juges, concerne un autre aspect du statut juridique des espaces maritimes que je m'en voudrais aujourd'hui d'aborder, puisqu'il concerne une phase ultérieure de cette procédure orale qui ne concerne que le Honduras et le Salvador.

Je m'arrêterai donc ici, non sans vous avoir remerciés pour l'attention avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter.

L'audience est levée à 12 h 50

---

[4] La seule façon d'analyser cette navigation des pavillons étrangers en termes de « passage innocent » serait, éventuellement, d'envisager le golfe dans le contexte, déjà signalé plus haut, de l'article 5, alinéa 2, de la convention de 1958 sur la mer territoriale, dont la valeur coutumière semble attestée par la reprise dans l'article 8, alinéa 2, de la convention de 1982 sur le nouveau droit de la mer ; cf. *supra*, p. 248.

C4/CR 91/39

QUARANTE-CINQUIÈME AUDIENCE PUBLIQUE (4 VI 91, 10 h)

Présents : [Voir audience du 15 IV 91, 10 h.]

M. P.-M. DUPUY : Monsieur le président, Messieurs les juges, il m'appartient aujourd'hui d'exposer les thèses de la République du Honduras relatives à ce qui a, à vrai dire, toujours constitué pour elle l'objet fondamental de la présente affaire, du moins pour ce qui concerne le règlement du différend maritime entre El Salvador et le Honduras, c'est-à-dire la délimitation des espaces maritimes.

Je me contenterai pour ma part de l'envisager à l'intérieur même du golfe, cependant que mon ami M. Derek Bowett se chargera de traiter ultérieurement du même problème pour les espaces maritimes à l'extérieur, c'est-à-dire sur le Pacifique, au-delà de la ligne de fermeture.

Il a déjà été abondamment parlé de délimitation au cours de cette phase orale des plaidoiries des deux Parties, et la Chambre sait en particulier qu'El Salvador, par la voix de mon éminent collègue, M. Prosper Weil, a repris la défense de sa thèse d'après laquelle il n'appartiendrait pas à la Chambre de délimiter les espaces maritimes, eu égard à la différence de rédaction qui existe entre l'article premier et l'article 2 du compromis sur base duquel elle est saisie.

M. Paul De Visscher a pour sa part exposé à deux reprises avec beaucoup de pertinence et de fermeté la thèse hondurienne, en indiquant toutefois, conformément à la répartition des tâches entre les différents conseils du Honduras, qu'il reviendrait à ceux d'entre eux plus particulièrement chargés du contentieux maritime de revenir sur les aspects de la question qu'il n'estimait pas avoir à traiter dans le cadre de ses propres plaidoiries : je vous renvoie pour cela au procès-verbal de la séance au cours de laquelle il fit cet exposé (C4/CR 91/6, p. 10).

Déférant à cette invitation, je traiterai donc dans une première partie de mon exposé de la nécessité de la délimitation judiciaire. J'exposerai ensuite la proposition hondurienne de délimitation, en l'illustrant sur la carte qui vous est ici proposée.

I. LA NÉCESSITÉ DE LA DÉLIMITATION JUDICIAIRE

Monsieur le président, le jeudi 18 et le vendredi 19 avril 1991 eut lieu dans cette salle, devant la présente Chambre, une opération chirurgicale menée avec virtuosité par un maître en analyse, mon collègue et ami M. Prosper Weil. On aurait presque pu un moment croire, tant la démonstration était impressionnante, que la célèbre leçon d'anatomie, dont chacun sait qu'elle peut être admirée à quelques pas d'ici, au Mauritshuis, avait été déplacée pour les besoins de notre affaire jusqu'au Palais de la Paix. Même clarté du trait, même talent démonstratif, et, peut-être aussi, même art du clair-obscur, pour les aspects que l'artiste souhaitait laisser dans la pénombre.

Il s'agissait, pour M. Weil, de découper soigneusement au scalpel l'article 2 du compromis conclu en 1986 entre le Honduras et El Salvador, pour l'extraire parfaitement de son contexte, fait de la chair et des ligaments entremêlés d'un différend particulièrement long et complexe, pour que, une fois cette délicate ablation effectuée, on puisse à loisir faire une analyse clinique, intrinsèque et parfaitement aseptisée du membre ainsi sectionné.

L'opération fut effectivement menée avec brio, mais, je dois le confesser, elle n'a pas emporté la conviction du Honduras.

Il continue pour sa part de penser que l'exigence pratique de mettre un terme définitif à un différend très préjudiciable aux intérêts des riverains du golfe de Fonseca, mais surtout les données juridiques de la détermination du statut des eaux, ou, plus encore, les conséquences légales impliquées par l'interprétation exacte du compromis, dans le respect scrupuleux de son contexte, lui-même révélateur de la volonté des Parties, amènent à l'inexorable conclusion de la nécessité, à la fois matérielle, juridique et contentieuse de la délimitation judiciaire, c'est-à-dire de la délimitation effectuée par votre propre Chambre.

A. La nécessité matérielle de la délimitation

J'appelle nécessité matérielle celle qui est démontrée par la réalité des rapports entre ressortissants ou les organes des deux Parties dans la zone du golfe de Fonseca.

Je commencerai à rappeler à la Cour que tous les projets de développement économique de cette région, tels en particulier qu'ils ont été envisagés par des organes privés ou publics d'experts, concernant notamment l'exploitation des ressources biologiques (pêche en particulier), sont suspendus depuis des années, et, pour certains d'entre eux, depuis des décennies. De l'avis unanime de ces experts, il ne saurait en effet être question de définir des modalités concrètes de développement dans cette zone sans avoir une connaissance exacte des aires de compétences respectives des riverains du golfe. On voudra bien en trouver entre autres le témoignage en se reportant au rapport de l'Institut de recherches Stanford de 1968, des experts de la CONADI de 1979 et du Programme des Nations Unies pour le développement de 1976, consignés aux annexes VIII-3 à 5 de la réplique du Honduras.

Ce constat rejoint d'ailleurs celui que je ne faisais pas plus tard qu'hier pour souligner que le volet dynamique de la communauté d'intérêts, c'est-à-dire le développement de la coopération entre les Etats concernés, n'avait pu jusqu'ici connaître de véritable décollage, faute de connaissance précise du statut juridique et des zones respectives de compétence de chacun des côtiers. L'absence de délimitation frappe d'inertie, d'atonie, l'économie de l'ensemble de cette région, dont par ailleurs le respect des équilibres écologiques appellerait — le délégué du Nicaragua le rappelait à juste titre devant l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre — des actions résolues et coordonnées de chacun des trois pays, et, en particulier, pour ce qui nous concerne ici, du Honduras et d'El Salvador.

Mais, au-delà de cette langueur économique, d'autres faits sont à regretter, qui sont également la conséquence directe de l'absence de délimitation : je me contenterai, là aussi, de les rappeler, pour les avoir traités en détail et même, on s'en souviendra, illustrés cartographiquement dans la réplique hondurienne. Il s'agit de la multiplication récente, hélas confirmée depuis la rédaction de ces lignes, des incidents parfois violents et en tout cas générateurs de tensions, qui se sont produits avec une intensité semble-t-il grandissante, en particulier entre des éléments des forces navales honduriennes et des unités navales salvadoriennes opérant dans des zones relevant pourtant traditionnellement de la compétence exclusive du Honduras. La Chambre trouvera le rapport précis de tous ces incidents qui se sont produits, du moins pour ceux que l'on rapporte dans la réplique, entre 1985 et 1990, dans les références qui se trouvent dans mon texte (réplique, p. 1078-1084, carte VIII-1, annexes VIII-1 et 2).

A cela s'ajoute l'incertitude dans laquelle sont placées les populations riveraines, comme en témoignent les rapports sur les intrusions des pêcheurs salvadoriens sans autorisation, mais peut-être de bonne foi, sans doute même, dans les eaux pourtant traditionnellement réputées honduriennes et longtemps respectées comme telles par les autorités salvadoriennes.

Les choses, en effet, loin de s'arranger, ne font qu'empirer avec le temps et ce n'est pas céder à une sorte de dramatisation commode que de constater que la série de ces incidents divers a connu dans les dernières années une très nette recrudescence; l'observation est préoccupante. La dispersion géographique de ces incidents tendrait en effet à prouver qu'El Salvador cède à nouveau, comme inexorablement, au tropisme du «grand condominium», projeté ainsi sur l'ensemble des eaux du golfe.

La situation, semble-t-il, au Honduras n'a que trop duré et de médiations interrompues en négociations avortées, on s'achemine vers une tension permanente dans une région qui n'a pourtant nul besoin de ce surcroît de dangers.

Fort bien, répondra-t-on, la situation est peut-être dangereuse, les relations tendues entre les Parties, le sort des pêcheurs incertain, mais qu'y peut donc la Cour? Quelle que soit la nature des faits, elle ne peut quant à elle que statuer en droit.

Eh bien, examinons le droit, précisément, pour constater à présent la nécessité juridique de la délimitation.

B. La nécessité juridique de la délimitation

J'entends par nécessité juridique, Messieurs les juges, la nécessité qui résulte de l'analyse pertinente des notions juridiques et des concepts de droit qui sont ici en cause et j'insisterai principalement à ce titre sur deux points:

1. Le premier point concerne les rapports entre statut des eaux et délimitation: je repartirai pour l'illustrer, Monsieur le président, des remarques que je faisais devant vous lors de ma première plaidoirie, lorsque je vous exposais les caractères et le régime juridique de la communauté d'intérêts existant entre les trois Etats riverains.

Ce qui, une fois encore, caractérise cette communauté, c'est qu'il s'agit seulement d'une communauté d'intérêts, et pas d'une communauté de patrimoines.

Chacun des trois Etats reste maître de sa propre zone de juridiction, ainsi que le disait encore une fois le représentant du Nicaragua devant l'Assemblée générale, et ceci d'autant plus qu'il doit précisément respecter celle des autres puisque, comme nous l'avons vu, c'est le respect égal et réciproque des compétences et de la souveraineté de chacun qui fait l'âme de ce concept juridique.

Cela équivaut à dire que chacun doit savoir précisément, d'un point de vue spatial aussi bien que substantiel, où s'arrêtent ses droits et où commencent ceux de ses voisins.

En d'autres termes, comme nous y avons souventes fois insisté dans nos écritures, à l'inverse du condominium, qui est avec elle incompatible, la communauté d'intérêts suppose la délimitation, et la Chambre a d'ailleurs bien voulu relever que telle était notre thèse dans son arrêt de septembre 1990.

2. Le second point, alors, sur lequel j'en viens quant à la nécessité juridique de la délimitation, porte cette fois sur d'autres rapports, d'autres relations entre deux concepts évoqués l'autre jour par M. Weil entre titre et délimitation, pour expliquer d'une part que la Chambre n'avait qu'à se prononcer sur le premier, selon M. Weil, c'est-à-dire sur le titre, et qu'en demandant à ce qu'elle effectue également la seconde, c'est-à-dire la délimitation, le Honduras inverserait en quelque sorte les termes de la relation existant entre l'un et l'autre puisque c'est le titre qui commande la délimitation et non l'inverse (C4/CR 91/4, p. 56-57).

Je me contenterai d'observer, Monsieur le président, que le débat ne se situe tout simplement pas là, parce que les Parties ne divergent pas sur cette question. Comme le dit M. Weil dans l'ouvrage que nous citions dans nos plaidoiries écrites (*Perspectives du droit de la délimitation maritime*, p. 53), la délimitation est effectivement « fille du titre ».

Mais ce que rajoute le Honduras à cette affirmation, en relation avec l'interprétation de l'article 2 du compromis et de la tâche qui est ainsi confiée à la Chambre, c'est que le titre territorial de chacun sur les eaux du golfe n'a, quant à lui, pas à être déterminé par la Cour parce qu'il existe d'ores et déjà au bénéfice de chacun d'entre eux, et ceci en application pure et simple du droit international général, ainsi que M. De Visscher vous l'a rappelé l'autre jour (C4/CR 91/6, p. 15).

Or, comme il ressort notamment de l'arrêt de la Cour dans l'affaire du *Cameroun septentrional* (*C.I.J. Recueil 1963*, p. 17 et suiv.), il serait contraire à l'exercice de sa fonction judiciaire et sans objet de demander simplement à la Chambre de constater l'évidence.

Que l'on se place en effet dans le cadre de la thèse d'El Salvador, celle du condominium, ou de celle du Honduras, constatant l'existence d'une communauté d'intérêts, chacun de ces deux Etats possède en effet de toute façon (de la même manière, du reste, que le Nicaragua) un titre sur les eaux du golfe.

Admettons un instant, à titre de pure hypothèse théorique, que la réalité du condominium soit démontrée, que signifie-t-elle ? Simplement que les trois Etats possèdent bien un titre, mais qu'ils le possèdent en commun. Acceptons maintenant notre thèse, celle de la communauté d'intérêts, et nous constatons également que le titre de chacun existe. Simplement, mais la différence est évidemment capitale, chacun l'exerce sur une zone différente du golfe. Mais alors, et par le même mouvement, il devient indispensable de déterminer spatialement quelle est l'assise exacte du titre de chacun. C'est, de longue date, chose à peu près faite entre le Honduras et le Nicaragua, il reste à l'accomplir à présent entre les deux Parties au présent litige.

Selon M. Weil, le titre de chaque Etat sur des espaces maritimes ne constituerait qu'un droit « potentiel » qui ne deviendrait réel, je cite ses propres termes, « que par l'intermédiaire d'un acte de volonté juridique par lequel l'Etat en cause revendique une mer territoriale... ». Or, à supposer même que l'on admette cette opinion, pourtant discutable tant d'un point de vue intrinsèque que parce que, en l'occurrence, il s'agit non pas de mer territoriale mais des eaux intérieures à l'intérieur d'une baie historique, je me contenterai de répondre par une constatation : le Honduras a précisément revendiqué à plusieurs reprises et sans aucune équivoque ses droits sur les espaces maritimes, à l'intérieur comme à l'extérieur du golfe. Il le fit en particulier par le décret n° 103 du 7 mars 1950, l'affirma encore dans la Constitution du 3 juin 1965, paragraphes 4 et 5, de même que dans la Constitution suivante, celle du 11 janvier 1982, à l'article 12 (tous ces textes se trouvant à l'annexe II du mémoire du Honduras, p. 26 et suiv.). Or, jamais, il faut le remarquer, jamais ces revendications de titre n'ont provoqué de protestation de la part de ses deux voisins.

En tout cas, si l'on veut admettre l'argument de M. Weil, la condition qu'il évoquait à été ici remplie, il y a eu acte de volonté juridique par lequel l'Etat en cause revendique une mer plus que territoriale puisqu'elle est ici intérieure.

Il est, qui plus est, remarquable de constater que l'on trouve dans la plaidoirie initiale de mon collègue et ami M. Weil le critère, à la fois juridique et matériel, qui permet de constater qu'en l'espèce il y a bel et bien matière à délimitation.

Il nous dit en effet que la condition de la délimitation, c'est le constat d'une concurrence et d'un chevauchement des titres des deux Etats. Fort bien, nous le suivons! Mais là où notre surprise est grande, c'est qu'il conteste qu'en l'occurrence un tel chevauchement existe!

C'est, pardonnez-moi de le faire observer, répondre à la question par la question, ou, plus exactement, démontrer à la Chambre que la question de la délimitation ne se pose pas aussi longtemps que l'on veut bien rester sur la conviction d'El Salvador et sur l'une des interprétations qu'il en donne, d'après laquelle il y a condominium intégral. En revanche, aussitôt que l'on parvient à la conclusion inverse, à savoir qu'il n'existe pas plus aujourd'hui qu'en 1917 de condominium sur les eaux de la baie, alors le constat s'impose de lui-même: il y a bien, non pas concurrence, mais chevauchement des titres. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter une carte: vous voyez représentée sur celle-ci qui, je m'empresse de l'ajouter, n'est pas une carte nouvelle, mais simplement un transparent établi sur une carte qui vous est familière, la limite des 3 milles nautiques ou une lieue marine appartenant au Salvador, à partir de sa côte et des îles qui sont manifestement sous sa souveraineté; puis on s'est livré au même travail, c'est-à-dire qu'on a déterminé la ligne de la limite des eaux de pleine souveraineté hondurienne sur la même zone, c'est-à-dire 3 milles nautiques, à partir de son littoral continental et des îles qui lui appartiennent. Et l'on constate à ce moment-là que toute cette zone est précisément une zone de chevauchement: donc, la condition évoquée par M. Weil, celle d'après laquelle il faut qu'il y ait des chevauchements des titres, est bien entendu plus qu'amplement remplie.

Ceci se trouve à fortiori réalisé et même triompherait d'une éventuelle attribution de l'île de Meanguera à El Salvador, si l'on veut bien constater que la zone hondurienne de contrôle fiscal et policier s'étendait traditionnellement non pas jusqu'à une, mais jusqu'à quatre lieues marines, c'est-à-dire 12 milles nautiques, à partir de 1950, cette espèce de zone contiguë spécifique à la législation salvadorienne va être transformée en zone de pleine souveraineté; c'est le décret n° 104 du 7 mars 1950 qui l'indique.

En d'autres termes, l'équation est simple: s'il y a condominium, du moins s'il y a condominium version large, il n'y a pas lieu à délimitation mais cela, en toute franchise, nous le savions déjà; en revanche, à partir du moment où l'on constate qu'il n'y a pas condominium, ce constat entraîne par lui-même, la conséquence qu'il y a bien lieu à délimitation, parce qu'il y a chevauchement des zones de juridiction nationales.

C'est d'ailleurs ce que M. Weil admettait lui-même à la fin de sa plaidoirie du 18 avril, lorsqu'il déclarait:

> «Si la Chambre décide en faveur de la thèse d'El Salvador, il n'y aura rien à délimiter. Si elle décide en faveur du Honduras, il y aura lieu à délimitation... [il faut dire, je ne veux pas tronquer sa citation, qu'il rajoutait] il y aura lieu à délimitation *dans l'avenir*.» (C4/CR 91/4, p. 78.)

Il considérait ainsi, en d'autres termes, que la Chambre pourrait au maximum dire qu'il y a lieu à délimitation, mais ne pas pour autant délimiter elle-même, s'en remettant ainsi aux deux Parties, déjà recrues par les fatigues de tant d'années d'efforts restés infructueux, du soin de s'accorder sur le tracé de la ligne divisoire...

De fait, si la Chambre se rangeait à une telle conclusion, sa décision accomplirait une véritable *révolution*, ce dernier mot étant bien entendu compris au sens le plus technique, qui, comme chacun le sait, est emprunté au vocabulaire de l'astronomie: la révolution, c'est l'accomplissement d'un tour complet pour revenir au point de départ! Pour ne prendre que la phase la plus récente de leur confrontation diplomatique, les deux Etats, pendant près de vingt ans, au travers de la procédure de médiation, de la négociation du traité de Lima, puis des cinq laborieuses années de négociation, rythmées par quarante-trois réunions de la commission mixte des limites, auraient tenté de trouver vainement une issue à leur sempiternel dialogue de sourds pour que six ans après la clôture infructueuse de cette dernière négociation la Cour leur dise qu'ils doivent finir par se mettre d'accord !

Le Honduras, Monsieur le président, pas plus, au fond, je le crois, qu'El Salvador, ne se sent pourtant l'âme de Pénélope ! Ce qui le prouve, précisément, c'est toute l'histoire du différend dont la présente instance constitue l'ultime avatar !

Ces deux Etats ont beau avoir toujours manifesté un fidèle attachement au règlement pacifique des différends, ils ne négocient cependant pas pour la seule joie de la négociation ! En dépit des efforts faits par El Salvador pour laisser cette histoire du différend dans la pénombre, il est temps, et, je l'espère, pour la dernière fois, de resituer le rôle de la Cour, tel qu'il était de longue date compris par les Parties, et, j'y insiste, par les *deux* Parties, dans le contexte à la fois global et spécifique de l'ensemble du différend maritime portant sur le golfe de Fonseca depuis le début de ce siècle : on achèvera alors de constater que la délimitation ne s'impose pas seulement pour des raisons *matérielles* et *juridiques*, mais également contentieuses, c'est-à-dire propres aux données de l'espèce et fonction de la mission qui vous est confiée sur la base du compromis de 1986.

C. La nécessité contentieuse de la délimitation

Nous retrouvons ici, Messieurs les juges, la façon dont M. Weil traita l'autre jour de l'article 2 du compromis pour ne retenir en fait que la seule méthode d'interprétation littérale, en écartant celle qui consiste à resituer le texte, du moins dans son contexte réel. Rappelons cependant que ces deux méthodes sont exactement placées sur le même pied par l'alinéa premier de l'article 31 de la convention de Vienne sur le droit des traités de 1969. En d'autres termes, le recours au contexte pour éclairer les termes du traité n'est nullement perçu en droit positif comme un mode auxiliaire, comme un moyen accessoire ou supplétif d'interprétation, mais comme une façon ordinaire et logique d'identifier le sens d'une disposition conventionnelle. Tout au plus pourrait-on considérer que le recours au contexte s'avérerait franchement inutile si la disposition en cause ne faisait surgir entre les Parties aucune interprétation divergente, si, en d'autres termes, elle était comprise d'une manière parfaitement identique par ses auteurs.

Manifestement, tel n'est cependant pas le cas de l'article 2 dans la présente affaire, puisque, dès les tout premiers temps de l'instance, et avant même que ne commencent les plaidoiries écrites, à l'occasion déjà du titre à donner à notre affaire, le Greffe s'en souviendra, il donna lieu à des débats serrés, sinon même à certaines tensions entre les Parties : l'enjeu était précisément de savoir si la Chambre serait amenée à déterminer les frontières, non pas seulement terrestres, mais également maritimes entre les deux pays.

Or, c'est là que nous nous séparons des analyses faites par M. Weil au début de la phase orale.

Pour les besoins de toute sa démonstration en effet, il a été amené à partir d'un présupposé : celui d'après lequel l'article 2 du compromis était suffisamment clair et dépourvu d'ambiguïté pour se suffire à lui-même (voir, en particulier, C4/CR 91/4).

Pourtant, tel n'est véritablement pas le cas. Comme l'a rappelé M. Paul De Visscher l'autre jour, l'article 2 n'a été accepté sous cette forme par le Honduras que parce que le gouvernement de ce dernier savait que toute autre version, et particulièrement celle qui demanderait explicitement à la Chambre de délimiter les eaux, serait inacceptable par El Salvador car épuisant par avance l'objet même du différend: reconnaître qu'il faut délimiter, en bonne logique, c'est en effet du même coup admettre qu'il n'y a pas de condominium. L'interprétation de l'article 2 a donc, dès le début, posé problème, et l'on ne peut par conséquent se contenter d'en faire une analyse littérale. Pour le comprendre, il faut le resituer dans le contexte général d'évolution d'un conflit complexe dont il ne constitue que l'ultime maillon.

Or l'examen du contexte duquel émerge l'article 2 du compromis fournit trois séries d'enseignements majeurs, qui sont les suivants:

1. Il permet en premier lieu de constater que les deux Parties ont de longue date (en fait, dès la fin des hostilités qui les opposèrent en 1969) entendu trouver une solution globale à leur différend. Il est sans doute exact d'affirmer que, dans la période immédiatement consécutive à leur confrontation armée, le Honduras et El Salvador accordaient davantage d'attention à la résolution de leur litige terrestre, relatif aux différentes «poches». Mais, par la suite, la résolution du contentieux insulaire et, plus encore peut-être, des questions maritimes, prit une place croissante dans les préoccupations de l'opinion publique comme dans les discussions des diplomates, et ceci en partie — en partie seulement — sous l'effet de l'évolution du droit international de la mer.

2. Le second enseignement est que les Parties ont également de longue date cherché à trouver une issue définitive à ce litige. C'est déjà ce qui ressort de la phase de médiation conduite par M. Bustamante y Rivero sur la base du traité de Washington de 1976, phase dont, la Cour s'en souviendra, les principales pièces de procédures sont reproduites dans le volume II des annexes au mémoire hondurien (p. 696 à 796).

Mais cette volonté d'apporter un règlement définitif à notre affaire fut explicitement énoncée dans le traité de paix de Lima de 1980, à ses articles premier et 2 (mémoire hondurien, annexe IV.1.55, p. 809). Nous sommes ici en présence d'une donnée particulièrement importante: il existe en effet un lien direct, à la fois substantiel et procédural, entre le traité de Lima et le compromis de 1986, le second n'ayant été négocié qu'en application du premier, tel qu'il en prévoyait la possibilité en cas d'échec des négociations, à son article 32 (*ibid.*, p. 817).

Il nous semble cependant qu'il faut aller au-delà. Le compromis de 1986 n'est pas seulement une application de l'article 32 du traité de Lima. Grâce à l'identité absolue des termes qui définissent les pouvoirs de la commission et de ceux qui désignent le rôle de la Chambre, tant à l'égard du différend maritime que terrestre, il reconduit dans la phase judiciaire la tâche qui avait initialement été confiée à la commission mixte par l'article 18.

Le rôle effectif de l'article 2 du compromis est ainsi d'effectuer un transfert organique des mêmes compétences d'un organe de négociation, la commission mixte, à un organe juridictionnel, la Chambre de la Cour. A notre tour, en effet, nous ferons remarquer que l'identité des termes existant à l'alinéa 4 de l'article 18 du traité de Lima (à savoir confier à la commission le soin de «déterminer le régime juridique des îles et des espaces maritimes») et à l'article 2 du compromis n'est pas le fruit du hasard, mais la manifestation délibérée de la volonté des Parties de confier au juge ce que les efforts renouvelés de leur diplomatie n'avaient pas pu réaliser.

Si l'on prend acte de cette filiation entre traité de paix et accord de soumission du différend à la juridiction internationale, si l'on tire en d'autres termes toutes les conséquences de l'intégrale continuité fonctionnelle établie par l'accord des deux Etats entre l'objet de la négociation et l'objet du règlement judiciaire relatifs aux questions maritimes, on percevra bien que les remarques de M. Weil sur la possibilité pour les parties à un différend d'établir une répartition entre la voie judiciaire et la voie négociée sont certes intéressantes d'un point de vue intellectuel et théorique, mais que leur invocation n'est ici justifiée par aucun trait de l'histoire du différend. La citation qu'il fait de la décision de la Cour sur la demande en révision et interprétation de l'arrêt du 24 février 1982 (C4/CR 91/5, p. 11) dans lequel la Cour dit, je le rappelle, que : « les parties à un différend ont toujours la possibilité d'associer la détermination par voie judiciaire au règlement par voie d'accord » (*C.I.J. Recueil 1985*, p. 218, par. 47) est certes remarquable, mais pas pour notre affaire, dont les circonstances sont radicalement différentes.

La Partie adverse serait en effet bien en peine de prouver qu'en 1986 le Honduras et le Salvador auraient voulu effectuer une telle division du travail entre la Chambre et leurs chancelleries, pour redistribuer les cartes du règlement entre les juges et les diplomates, ces derniers gardant pour eux une partie du différend maritime, cependant que la Cour se contenterait de se prononcer sur le statut des eaux. Aucune trace d'une telle intention, et pour cause, ne peut être rapportée.

C'est au contraire tout le contentieux, j'allais dire tout le chantier, dans sa globalité, comportant à la fois le différend terrestre, insulaire et maritime, que les deux Parties ont renvoyé à La Haye, dans l'état où l'avait laissé l'infructueuse négociation de la commission mixte. La Chambre fit certes en 1986, par le canal du compromis, un héritage fort encombrant, et la partie maritime de ce legs redoutable amène de la sorte la Cour à reprendre le dossier dans l'état où il avait été laissé en 1985, c'est-à-dire *après* que les deux Parties aient précisément discuté de la délimitation des espaces maritimes à l'intérieur et à l'extérieur du golfe.

Ce constat objectif ne néglige certes ni le fait que la phase judiciaire inaugure une procédure nouvelle, ni celui que les Parties ne sont pas liées comme telles, dans cette phase nouvelle, par les positions prises et les propositions faites antérieurement, au cours de la négociation. Ces propositions ne sont certes pas des accords ou même des engagements unilatéraux, et qu'on veuille bien nous faire grâce de cette réplique. Mais elles sont des témoignages concrets, précis, circonstanciés de l'interprétation donnés par les deux Etats aux termes qu'ils ont accepté l'un et l'autre de reconduire dans le compromis alors qu'ils les savaient dotés d'une interprétation tangible par leur pratique subséquente au traité de 1980.

Faut-il rappeler qu'on venait à peine de sortir d'une période d'intenses négociations entre les présidents Duarte et Suazo Cordoba ou leurs représentants respectifs, au cours de laquelle on avait été bien près de parvenir à un accord global et définitif, comprenant entre autres une délimitation précise des eaux à l'intérieur du golfe dont une partie, allant du fond de la baie de La Unión aux abords de Meanguera, avait même déjà été virtuellement acceptée par les deux présidents.

3. Cette dernière observation m'amène à relever, et c'est le troisième enseignement de l'histoire du différend, une affirmation adverse proprement improbable, c'est-à-dire dépourvue de preuves, parce qu'en contradiction totale avec les faits : celle d'après laquelle il n'existerait pas de différend entre les deux pays relativement à la délimitation maritime, telle qu'elle fut réaffirmée par M. Weil le 19 avril dernier (C4/CR 91/5, p. 16 et suiv.).

Cette partie de sa plaidoirie, je dois le dire, Monsieur le président, a causé quelques vives surprises dans les rangs honduriens ! L'éminent conseil n'hésite pas, en effet, à déclarer que :

> « jamais El Salvador n'a fait connaître ses vues ni sur les principes et règles du droit international qui seraient applicables à une telle délimitation, compte tenu des circonstances géographiques et autres, ni [je cite toujours] sur le tracé d'une éventuelle ligne de délimitation » (*ibid.*, p. 19).

et il ajoute: «le Honduras ne l'a pas fait davantage».

La République du Honduras ne peut que marquer son plus vif étonnement devant de telles affirmations; elles la contraignent à rappeler certaines phases pourtant maintes fois évoquées de la négociation.

Et nous touchons ici à l'épisode le plus récent des négociations au sein de la commission mixte des limites et aussi, il faut le souligner, à l'épisode le plus proche de la négociation du compromis, qui interviendra seulement quelques mois plus tard. Il s'agit des propositions faites par la «section nationale d'El Salvador» à la commission mixte des limites, dans la phase terminale des travaux de cet organe, les 23 et 24 mai 1985, telles qu'on les trouvera consignées à l'annexe V.I. 20, volume II du mémoire hondurien (p. 898 et suiv.).

Le contexte aussi bien que les termes de ces propositions salvadoriennes de 1985 sont dépourvus de toute ambiguïté. Qu'on en juge plutôt: la section nationale salvadorienne y propose pour la résolution de l'ensemble du conflit frontalier, aussi bien maritime que terrestre, une seule et même ligne de délimitation. Il s'agit là d'un signe patent, sur la base des termes pourtant différenciés de l'article 18 du traité de paix, tels qu'on les retrouvera plus tard à l'identique dans le compromis de 1986 (C4/CR 91/4, p. 67), de la volonté commune des Parties de traiter d'une manière parfaitement identique la mer et la terre, les eaux du golfe, les eaux à l'extérieur du golfe et les «bolsones».

Cette ligne salvadorienne ne descend pas de la montagne; elle vient du large, au contraire, puisqu'elle débute sur la ligne de fermeture du golfe; au-delà elle prévoit, mais mon collègue et ami, le professeur Derek Bowett y reviendra, une zone de coopération. Laissons plutôt la parole à la délégation salvadorienne pour la décrire:

> «La ligne maritime entre le Honduras et le Salvador part de l'entrée du golfe en divisant en deux, dans le golfe de Fonseca, la distance qu'il y a entre les îles Meanguera, Meanguerita, Conchaguita, Martín Pérez, Punta Sacate et les autres du Salvador et les îles du Tigre, Zacate Grande, Inglesa et Exposición du Honduras et termine à l'embouchure du Goascorán.»

La description de la même ligne se poursuit alors à l'intérieur des terres. Et l'on voit bien encore une fois l'unicité de la ligne divisoire proposée par la délégation salvadorienne.

Mais cette proposition ne resta au demeurant nullement isolée. Elle fut au contraire reprise et précisée quelques mois plus tard, *bis repetita*, dans une nouvelle proposition adressée directement par le président de la République d'El Salvador, M. José Napoleon Duarte, à son collègue hondurien, le président Roberto Suazo Cordova, par une lettre datée du 26 septembre 1985, dont on trouvera la reproduction à l'annexe VII.1 de la réplique du Honduras. L'objet de cette lettre, qui constituait le soutien le plus officiel à cette nouvelle proposition de délimitation, était de demander aux autorités honduriennes de l'examiner au plus haut niveau de l'Etat ainsi que dans le cadre de la commission. Ces nouvelles propositions étaient présentées comme une offre substitutive à celle des 24 et 25 mai de la même année. Leur contenu est techniquement beaucoup plus précis, puisqu'elles sont constituées par une série de segments tracés entre des points dont les latitudes et les longitudes sont désignées précisément dans le texte, je crois inutile d'en rappeler la formulation; j'ai simplement demandé à ce que l'on figure sur ce transparent, et sur un fond de carte que vous connaissez bien, la représentation de la partie de la ligne concernant le différend maritime qui a été proposée par El Salvador en septembre 1985.

Alors, pour estomper quelque peu la force probante d'actes montrant aussi clairement que possible l'acceptation par El Salvador non seulement du principe de la délimitation mais aussi des modalités de sa mise en forme définitive, les plaidoiries adverses, tant écrites qu'orales, font état de leur caractère éminemment *conciliatoire*!

La République du Honduras est tout à fait prête à reconnaître un tel caractère à la proposition salvadorienne de mai comme à celle de septembre 1985, si toutefois on les rapporte à la position officielle antérieure de la délégation salvadorienne. Mais le Honduras ne voit pas très bien en quoi ce caractère *conciliatoire* nuirait à l'autorité démonstrative de ces propositions.

Pour autant qu'on le sache, en effet, la conciliation est une manifestation de la bonne foi avec laquelle doit être menée toute négociation : et jusqu'à plus ample imformé, on désigne aussi sous ce nom une procédure pacifique de règlement des différends, et non une catégorie de vices du consentement !

En d'autres termes, Monsieur le président, Messieurs les juges, ce n'est pas parce que ces propositions ont été faites dans un esprit de conciliation qu'elles en marquent moins la volonté salvadorienne d'aboutir à une délimitation, et même, nous l'avons vu, à une délimitation unique, depuis la bouche du golfe jusqu'à la borne du «Talquezalar», au point ultime à l'intérieur des terres. Tout au contraire : si El Salvador a pris l'initiative de faire le premier une proposition de délimitation, puis d'en donner ensuite une seconde version plus précise encore, quelques mois plus tard, c'est qu'il était vraiment désireux de parvenir à un règlement définitif et intégral des divers aspects de son différend avec le Honduras. Je précise que, quant à ce dernier, au cours de la séance de juillet 1985, des 23 et 24 juillet, il présenta lui-même ses propres propositions sur l'ensemble des aspects du différend terrestre insulaire et maritime.

Et pour ce qui concerne la délimitation maritime à l'intérieur du golfe, il proposa lui-même une autre ligne dont on sait qu'elle fut refusée par l'autre Partie sans qu'on puisse finalement parvenir à un accord acceptable par tous.

Voilà donc le contexte concret dans lequel El Salvador, à peine quelques mois plus tard, a accepté de prendre le risque dans la formulation du compromis, de reconduire purement et simplement les termes de l'article 18 du traité de Lima, tels qu'il les avait interprétés par sa pratique subséquente comme n'entravant nullement la négociation d'une délimitation maritime.

Ainsi la Chambre de la Cour pourra constater qu'à ce stade deux observations fondamentales sont à effectuer :

— *Primo*, il y a bien, de façon tangible et explicite, un différend entre le Honduras et El Salvador sur la question de la délimitation maritime, et, par conséquent, on ne peut admettre les arguments développés l'autre jour en sens contraire par mon ami M. Weil (C4/CR 91/5, p. 16 et suiv.);
— *Secundo*, et c'est très important pour l'interprétation de l'article 2 du compromis, héritier de l'article 18, *ce différend ne porte plus sur le principe ou sur l'opportunité de la délimitation, manifestement et explicitement admis d'ores et déjà par El Salvador. Il porte sur la confrontation des tracés distincts émanant de chacun des deux pays*, du côté d'El Salvador proposés les 23 mai 1985 et 26 septembre, et du côté du Honduras, le 23 juillet.

Ainsi, au stade où il échoit à la Chambre de saisir du différend, celle-ci ne trouve pas un litige dans lequel on en serait simplement aux prolégomènes, aux considérations de principe, aux préalables à toute discussion sur un tracé tangible. La Chambre n'hérite pas d'un contentieux qui serait seulement circonscrit à l'affrontement des thèses du condominium et de la communauté d'intérêts. Elle ne connaît pas, en d'autres termes, d'un différend crispé sur la seule qualification préalable du statut juridique des eaux. Elle est au contraire saisie d'un procès déjà mûr, qui porte notamment et à titre ultime, sur l'opposition de deux tracés de délimitation, deux lignes distinctes de répartition de zones de compétences respectives d'El Salvador et du Honduras à l'intérieur comme à l'extérieur de la baie, dont la première fut proposée par les autorités d'El Salvador et l'autre par celles de Tegucigalpa !

Quelle que soit alors la novation procédurale introduite par la saisine de la Cour en application de l'article 32 du traité de paix, si El Salvador avait voulu que l'affaire reparte au contentieux judiciaire sur des bases substantiellement nouvelles, pourquoi aurait-il accepté de garder l'exacte formulation des dispositions conventionnelles sur la base desquelles il venait lui-même précisément de proposer à son partenaire le tracé clairement défini d'une ligne divisoire ?

Au demeurant, la proposition salvadorienne de délimitation faite en mai comme en septembre ne sort pas du néant. Elle manifeste sans doute une volonté d'ouverture nouvelle de la part des autorités salvadoriennes, mais elle s'inscrit aussi dans le cadre de l'évolution logique des discussions entre les deux délégations depuis 1980 et nous nous réservons, si besoin en était, de revenir sur ce point pour en faire plus ample démonstration dans notre ultime plaidoirie.

J'arrive ainsi au terme de la première partie de cette plaidoirie, Monsieur le président, pour conclure que l'interprétation de la tâche confiée à la Chambre sur la base de l'article 2, menée en fonction du contexte matériel, juridique et contentieux dans lequel cette disposition s'insère, incite très directement la Cour à terminer la tâche interrompue par les diplomates des deux pays en 1985, c'est-à-dire à délimiter les eaux relevant respectivement de chacun des deux Etats en litige à l'intérieur du golfe de Fonseca.

Il me reste à présent à présenter à la Chambre le tracé de la délimitation que propose la République du Honduras.

II. LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION HONDURIENNE

Cette présentation a déjà été faite, on s'en souviendra, dès le stade du mémoire du Honduras mais, arrivés à ce jour, il paraît sans doute opportun de la remémorer à la Chambre fusse au prix, et je m'en excuse par avance, de quelques répétitions. J'examinerai tour à tour les circonstances pertinentes à prendre en considération et la méthode de contruction de la ligne en étant bref puisque l'examen en a déjà été opéré par la Chambre.

A. Les circonstances pertinentes à prendre en considération pour aboutir à une délimitation équitable

1. La première circonstance est la présence dans la baie d'un Etat participant certes à la communauté d'intérêts unissant les trois riverains du golfe, mais qui est, et qui demeure néanmoins, tiers à la présente instance au stade de la délimitation, il s'agit bien sûr du Nicaragua tel que son droit d'intervention a été défini par votre arrêt du 13 septembre 1990. La présence dans le golfe de ce troisième Etat est, à n'en pas douter, et nous l'avons dit dès le début, la première circonstance pertinente.

La décision de la Cour ne peut affecter en aucune manière les droits de ce pays et elle ne peut donc concerner qu'une zone du golfe à l'intérieur de laquelle ce dernier n'a pas de prétentions à l'exercice des compétences qu'il détient en application du titre juridique possédé, tout comme les deux autres Parties, et sur les fondements que l'on indiquait précédemment.

Fort heureusement, cette zone ne présente pas de difficultés d'identification. Elle est constituée pour la totalité par la partie qui se trouve à l'est de la ligne centrale que nous avons tracée. Je reviendrai sur la raison pour laquelle nous l'avons fait démarrer à la Punta Ratón, ici, et l'on sait que c'est à l'intérieur de cette zone, en prenant pour base la configuration respective des côtes se faisant manifestement face des deux pays, Honduras et Nicaragua, que la ligne de 1900-1901 a été tracée.

La conséquence générale de l'existence de la ligne de 1900, pour la précédente délimitation, est que les côtes honduriennes ayant servi pour sa construction ne peuvent être réutilisées.

On pourrait penser à priori que c'est évidemment dommage pour le Honduras puisque, à n'en pas douter, il possède la plus grande longueur de côte des trois Etats à l'intérieur du golfe. Mais c'est ainsi. On ne peut pas utiliser deux fois une côte qui, au sens le plus technique du droit de la délimitation maritime, est ici sans pertinence puisque, de toute façon, elle ne fait pas face à celle d'El Salvador mais à celle du Nicaragua.

Les côtes qui sont pertinentes sont facilement identifiables : ce sont celles qui, pour ce qui concerne le Honduras, partent de l'embouchure du Río Goascorán, telle que nous la désignons ici, et continuent jusqu'à la Punta Ratón qui se trouve ici, soit toute cette partie-là, en prenant en compte bien entendu les îles appartenant au Honduras.

Pour ce qui concerne les côtes pertinentes d'El Salvador, ce sont celles qui partent de la Punta de Amapala et qui remontent jusqu'à la même embouchure du Río Goascorán.

Ainsi, et pour fixer les idées, on peut dire que l'aire à délimiter est de toute façon comprise dans la zone située entre les côtes salvadoriennes et honduriennes pertinentes et une droite placée de la pointe Ratón jusqu'au point X placé au milieu de la ligne de fermeture du golfe (je rappelle que ce point X, qui est un point médian, n'est pas utilisé pour la construction de la délimitation, ainsi que j'y reviendrai dans un instant en évoquant la méthode de tracé).

2. La seconde circonstance pertinente est, en application de l'un des principes équitables énoncés par la Cour depuis les origines, la prise en considération de la configuration générale des côtes des deux Etats. Un simple coup d'œil sur la carte permet de constater que ces côtes sont particulièrement tourmentées et notamment dotées de trois indentations profondes, la baie de La Unión, la baie de Chismuyo et la baie de San Lorenzo, ici.

On doit noter également la forte rotondité de la côte salvadorienne, qui se trouve encore amplifiée par la présence des îles appartenant à ce pays et qui a pour effet, quelle que soit la méthode utilisée, d'avoir une certaine influence sur la ligne de délimitation.

La conséquence à tirer de ces traits physiques du littoral est que, pour être équitable, la ligne de délimitation ne devrait pas accentuer encore davantage l'enfermement relatif des côtes du territoire hondurien à l'intérieur du golfe, d'autant plus que, s'il en allait autrement, le libre accès à la mer libre de son territoire maritime — de son territoire maritime, pas de ses navires — serait ainsi compromis.

3. La troisième circonstance pertinente est, bien entendu, la présence, à l'intérieur de la zone, de nombreuses îles et îlots dont la souveraineté répartie entre les deux pays, avec, qui plus est, la contestation territoriale que l'on sait à propos de Meanguera et Meanguerita. Il est évident qu'une ligne de délimitation équitable ne peut être construite qu'en juste considération de ces îles, qui font partie intégrante du territoire de chacun.

Pour autant, et ceci reste vrai quelle que soit la décision de la Chambre sur l'attribution de Meanguera à un pays ou à l'autre, on ne saurait non plus accorder à certaines de ces formations d'effets déraisonnables sur la ligne de délimitation. C'est ainsi que le Honduras lui-même, quoiqu'il revendique la souveraineté sur l'île de Meanguera en raison des titres juridiques qui sont les siens, est le premier à reconnaître que celle-ci, étant donné sa position centrale dans le golfe, ne devrait sans doute pas se voir accorder un effet trop considérable sur le tracé de la ligne divisoire, afin de ne pas lui faire produire des résultats inéquitables.

4. La quatrième circonstance, et aussi la dernière, est la prise en considération de la pratique des Parties. Même si la délimitation opérée par la Cour n'a pas vraiment de caractère déclaratoire, il faut tenir en compte la pratique de ces Parties qui, d'ailleurs, en l'occurence, est bien établie, depuis les origines.

El Salvador, comme le Honduras, a exercé ses compétences exclusives sur une portion des eaux de la baie et il a reconnu de même que le Honduras était en droit d'en faire autant. C'est ainsi, en particulier, qu'El Salvador a traditionnellement défendu la règle d'après laquelle il possédait une plénitude de juridictions à l'intérieur d'une zone de 3 milles nautiques de large à partir de la laisse de basse mer, distance naguère encore désignée sous l'appellation de «lieue marine».

Mais je fais surtout allusion, au-delà de cette détermination de la zone de pleine souveraineté par les législations nationales, à la pratique de la navigation à l'intérieur de la baie, et en particulier à l'existence du chenal d'Amapala, qui ne se trouve pas représenté sur cette carte, mais dont la Cour sait qu'elle peut retrouver le tracé et la représentation dans l'une des cartes qui sont présentées dans le mémoire du Honduras. La présence du chenal médian de navigation, dit chenal de Amapala, est en effet digne d'intérêt parce que, dans la pratique, on constate *de facto* que, pour l'essentiel, le Honduras exerce sa juridiction à l'est de sa ligne, alors qu'El Salvador l'exerce à l'ouest.

Il convient à présent de terminer en procédant à la délimitation et en indiquant sur la base de quelle méthode: le choix de la méthode, on le sait, doit uniquement s'inspirer d'un objectif, celui de parvenir à une délimitation équitable.

B. La délimitation proposée

1. Aucune méthode ne s'impose ainsi à priori plutôt qu'une autre. Et en particulier, la jurisprudence de la Cour, bien connue, est constante sur ce point depuis 1969, les avantages pratiques de la méthode de l'équidistance[1] ne suffisent pas à faire de celle-ci une règle de droit[2]. On sait notamment les effets de déformation, de disproportion ou de déviation selon les cas que son application est à même de produire en certains cas, ce qui fut encore rappelé par la haute juridiction dans son dernier arrêt relatif à la délimitation maritime[3], qui opposait Malte à la Jamahiriya arabe libyenne.

C'est dire que si, dans la présente espèce, la République du Honduras propose à la Chambre de la Cour, pour la délimitation des espaces compris à l'intérieur du golfe, une ligne constituée pour les trois quarts par l'application de la méthode de l'équidistance, c'est en pleine connaissance de cause: c'est parce qu'elle considère qu'en l'occurrence il s'agit de la méthode aboutissant au résultat le plus équitable et aussi le plus simple.

La zone à délimiter est en effet caractérisée par son grand resserrement et l'extrême vicinité de territoires qui manifestement «se font face». Ces caractères sont encore renforcés par la présence des îles. Et la démarche la plus simple consiste à tracer une ligne équidistante des côtes continentales ou des îles, lorsque celles-ci prolongent devant le littoral le territoire terrestre des Etats en cause[4].

---

[1] *C.I.J. Recueil 1969*, p. 23, par. 22.

[2] *Ibid.*, p. 23, par. 23.

[3] *C.I.J. Recueil 1985*, p. 44, par. 56.

Cette ligne d'équidistance, partant du fond de la baie de l'Unión au point terminal de la frontière entre les deux pays, c'est-à-dire à l'embouchure supérieure du Rio Goascorán, peut être sans difficulté tracée jusqu'au point baptisé **B** sur la carte ci-jointe. Ce point se trouve au sud de Meanguera, et en réalité on peut même continuer jusque-là.

Cependant, cette première portion de la ligne étant tracée, il convient de s'assurer que le résultat ainsi obtenu est satisfaisant.

> « Selon le droit actuel [nous dit la Cour en 1985] il doit ... être démontré que la méthode de l'équidistance aboutit, dans le cas considéré, à un résultat équitable. »[5] (*Jamahiriya arabe libyenne/Malte, arrêt, C.I.J. Recueil 1985.*)

Vérifions si aucune des circonstances énoncées plus haut n'est négligée.

Il est évident que cette ligne ne met pas en cause les intérêts du pays tiers à l'instance et que sa construction prend alternativement appui sur la configuration des côtes et la présence des îles pertinentes. La seule question, à vrai dire, qui pourrait se poser serait celle de savoir si, du fait de ces caractéristiques géographiques, la ligne construite ne produit pas en telle ou telle portion un effet disproportionné, ou une déviation créant une solution manifestement inéquitable. Il ne nous le paraît pas, et l'on peut sans doute affirmer que l'on est en présence d'une de ces situations, courantes dans la pratique bilatérale, dans lesquelles l'emploi de la méthode de l'équidistance vérifie les qualités pratiques qui sont les siennes.

2. En revanche la même méthode n'est pas applicable au-delà du point qu'on désignait tout à l'heure, vers la ligne de fermeture. Pour quelle raison ? Eh bien, parce qu'ici elle ne peut pas s'appuyer sur les côtes respectives des deux Etats qui sont, quoique se faisant toujours face, manifestement très écartées l'une de l'autre. Cette portion du littoral hondurien qui se trouve dans cette région est manifestement-trop éloignée et elle ne peut servir à la construction d'une ligne d'équidistance, notamment parce qu'elle est masquée par la présence de l'île de Meanguera. Un tel tracé, par ailleurs, à la différence de la ligne obtenue jusque-là, risquerait d'empiéter, si on continuait à appliquer la méthode de l'équidistance, sur la zone sur laquelle le Nicaragua pourrait prétendre exercer son titre juridique.

Ainsi entre le point **B** et le point C, qui marque l'aboutissement de la ligne divisoire sur la ligne de fermeture du golfe, le tracé est obtenu de la façon suivante :

— En premier lieu, le point C lui-même est obtenu en prenant la distance de 3 milles nautiques à partir de la pointe d'Amapala, puisque c'est la limite traditionnelle des eaux sous juridiction salvadorienne, soit 5556 mètres. Cette limite traditionnelle n'a pas été abandonnée après la modification de la législation maritime du Salvador étendant les zones placées sous sa juridiction, puisque cette législation indique explicitement qu'elle ne concerne pas le golfe de Fonseca soumis, nous dit le texte salvadorien, à un « régime spécial ».

---

[4] Les deux Etats, lors des négociations ayant eu lieu dans une période récente au sein de la commission mixte des limites, et particulièrement lors des travaux de clôture de cet organisme, à partir de mai 1985, avaient d'ailleurs l'un et l'autre proposé des lignes divisoires issues de l'application de la méthode de l'équidistance, même si ces bases de construction étaient évidemment différentes dans l'un et l'autre cas, en raison des prétentions concurrentes sur l'île de Meanguera.

[5] *C.I.J. Recueil 1985*, p. 47, par. 63.

Le Honduras manifeste sa bonne foi et sa bonne volonté dans la recherche d'une solution équitable, fondée sur la prise en considération de toutes les circonstances pertinentes et il retient simplement comme construction de ce segment la distance de 3 milles à la côte pour aboutir au point E. On peut ainsi conclure que ce dernier segment de la ligne divisoire est en lui-même fondé sur le respect des circonstances pertinentes de cette zone, à savoir la nécessité de non-empiétement sur la zone du tiers et la prise en compte de la pratique.

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le président, Messieurs les juges, avec les précisions et les compléments que la République du Honduras souhaitait vous apporter au cours de cette procédure orale. Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu me donner.

L'audience, suspendue à 11 h 10, est reprise à 11 h 25

ARGUMENT OF MR. PACAS CASTRO

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. PACAS CASTRO: Mr. President, distinguished Members of the Chamber.

1. INTRODUCTORY

Although I have already addressed you briefly at the opening hearings of this case, I should like to renew the expressions of my sense of honour at appearing before you on behalf of El Salvador.

It is, I believe, unusual, if not unprecedented, for the Foreign Minister of a State Party to a case in this Court to appear before it as an advocate. But this is the first time that El Salvador has been involved in litigation before this Court and the case is one in which there is much public interested in my country both in human and material terms. Our agreement to submit the case to the Court is an indication of our earnest desire not only to see our land boundary with Honduras definitively settled but also to approach the agreed settlement of our remaining dispute with Honduras on the basis of clearly established legal considerations.

2. DELIMITATION NOT IN ISSUE

I should like to begin with a few words about the task of the Chamber in relation to the Gulf of Fonseca. I do not need to repeat the excellent arguments that Professor Weil has developed on our behalf regarding the task of the Chamber, but I am quite positive in my own opinion of the matter. That is that in concluding the *compromis* the Government of El Salvador distinguished clearly in its own mind between, on the one hand, the definite resolution of the land boundary and of the title to the islands and, on the other, the less comprehensive contribution that the Chamber is being asked to make by way of determination of the legal status of the maritime spaces.

This distinction rests upon an appreciation that there are three important issues to be decided: one is that of title to the islands; the second is that of the legal character of the Gulf of Fonseca and its waters; and the third is that of the claim by Honduras to share in the waters of the Pacific beyond the closing line of the Gulf. The questions of the area in which delimitation is to take place and of the elements controlling such delimitation are dependent upon the prior resolution of these three important issues. The permutations of approach to delimitation that are possible according to the various ways in which, in theory, each of the three threshold issues may be resolved are so numerous as to exclude any reasoned treatment of the delimitation questions unless those threshold questions are first resolved. That is why El Salvador, in its pleadings in this case, has declined to be drawn into debate with Honduras on the details of delimitation.

The point is worth emphasizing that El Salvador is not alone in refraining from debating issues which it believes to be extraneous to the matters properly before the Chamber. Honduras has taken exactly the same line in its Written Observations on Nicaragua's Written Statement of 14 December 1990. In commenting on Nicaragua's section on "Delimitation within the Gulf" Honduras stated: "None of this is receivable. *Honduras does not choose to be drawn into a debate over the controversial propositions made by Nicaragua*". That says exactly how El Salvador feels about the controversial propositions made by Honduras in relation to the delimitation in both the Gulf of Fonseca and the Ocean beyond it.

It is entirely premature for delimitation to be canvassed here until the questions of the boundary in the Goascorán sector, the title to the islands, the status of the Gulf and the general claim by Honduras to an open-sea entitlement have been dealt with. It is only necessary to glance for a moment at Map C.5 included in the Honduras Memorial. This is the map in which Honduras has drawn the line of delimitation for which it contends within the Gulf. As can immediately be seen, the boundary passes between Conchagüita and Meanguera. It is evident that no meaningful negotiations could have taken place between the Parties so long as they were not agreed upon the question of title to Meanguera, Meanguerita, and the rest of the islands.

Whichever way the Chamber decides the question of title to the disputed islands, it does no more than establish a firm basis for the negotiations between the Parties which are an essential precondition to judicial determination of any boundary. If the Chamber proceeds to an immediate delimitation, it will be making assumptions about the remaining issues that may divide the Parties without having any direct evidence on the nature of extent of any such differences.

In the submission of El Salvador, the Chamber is not entitled to make such assumptions.

If the Chamber should, on these threshold questions, give decisions that may create a need for delimitation, El Salvador will be prepared seriously to negotiate about delimitation. That is what international law requires. In particular, Article 83 of the 1982 Law of the Sea Convention prescribes in its first paragraph that "the delimitation of the continental shelf . . . shall be effected by agreement". It reiterates the point in its second paragraph by saying that "if no agreement can be reached within a reasonable period of time, the States concerned shall resort to the procedures provided for in Part XV (Settlement of Disputes)". It would, therefore, not be appropriate for the Court to proceed to a delimitation at one and the same time as it decides upon the factors controlling the need for and nature of any delimitation — factors which, in the nature of things, could not be, and have not been, specifically taken into account in any negotiations between the Parties. But I wish to make clear that, according to El Salvador's interpretation of the General Treaty of Peace and the Special Agreement, the task of the Chamber is not to make any delimitation at all.

3. EXPLANATION OF EL SALVADOR'S COMMITMENT TO THE CONCEPT OF CONDOMINIUM IN THE GULF OF FONSECA

I would like now to turn to the principal substantive aspect of my presentation — the status of the Gulf of Fonseca. I shall begin with an explanation of why El Salvador is committed to the concept of condominium in the Gulf of Fonseca. Such an explanation is desirable in a situation in which two out of the three States, which El Salvador maintains are partners in the condominium, deny its existence.

There are two elements in the position of El Salvador:

(A) Respect for International Law;
(B) Respect for our Constitution.

A. Respect for International Law

El Salvador is and always has been a State with a profound sense of its duty to comply with international law.

Within the system of international law, the principle of *res judicata* occupies an important place. In 1917 the Central American Court of Justice rendered a Judgment on the status of the Gulf of Fonseca in a case in which El Salvador was the plaintiff party. Whatever may have been the legal status of the Gulf of Fonseca before the 1917 Judgment, the position after 1917 was so far as El Salvador is concerned, that the Gulf of Fonseca is an area over which a condominium exists between El Salvador, Honduras and Nicaragua.

It is not necessary for me to advance authority in support of the validity of the principle of *res judicata*. Neither Honduras nor Nicaragua denies the existence of this principle.

Nicaragua, as the other party to the 1917 Judgment, is bound by it. Whatever may have been the views expressed by Nicaragua at the time of the Judgment, Nicaragua did not maintain its opposition to the Judgment. In particular, it never sought to challenge it either before the Central American Court of Justice or before the Permanent Court of International Justice or the International Court of Justice — as it could have done. The possibility of challenging the validity of awards of one international tribunal by proceedings in another is recognized in this Court's own Judgment in the case concerning the *Award of the King of Spain*. There was nothing to stop Nicaragua from making a similar challenge to the 1917 Judgment. El Salvador was subject to the compulsory jurisdiction of the Central American Court of Justice. El Salvador subsequently accepted the compulsory jurisdiction of the Permanent Court of International Justice in very wide terms.

It is an interesting aspect of the Nicaraguan Observations filed on 14 December 1990 that in the section in which it seeks to document its opposition to the 1917 Judgment it proceeds from a sub-section headed "Diplomatic Notes 1914 to 1917" to one entitled "Diplomatic Notes 1981 to 1985". Nothing at all is said about the period 1917-1981, a period of 64 years. It is the silence of Nicaragua during that period that reflects and confirms the binding effect upon it of the 1917 Judgment.

In consequence, whatever may have been the legal position of the Gulf of Fonseca before the 1917 Judgment, and whatever may be the alleged defects in that Judgment, that Judgment contains the law that operates between El Salvador and Nicaragua.

The position of Honduras is not quite the same but, in the result, is not different. It is not the same because Honduras was not a party to the 1917 Judgment and, therefore, is not strictly bound by it as *res judicata*. There is, however, an unusual provision in the Statute of the Central American Court of Justice which is often overlooked but which modifies the strictness with which the *res judicata* principle is usually applied. Article 25 of the Statute provides:

> "The Judgments of the Court will be communicated to the five Governments of the contracting Republics. The interested Parties undertake to accept the said Judgments; and all undertake to lend such moral support as may be necessary for their due fulfilment thus constituting a real and posi-

> tive guarantee of respect for this Statute and for the Central American Court of Justice."

Honduras maintains nonetheless that it is not bound by the Judgment. But in that case one must ask, on what basis does Honduras accept that the Gulf of Fonseca is an historic bay? If one looks back at the Honduras Memorial (pp. 640 *et seq.*), one sees that the whole of the presentation of the Honduran case on the historic status of the Gulf of Fonseca starts from the Judgment. The Counter-Memorial appears to follow the same line. Some help is gained from the Reply (p. 1040, para. 20) where Honduras says the following:

> "The fact that it welcomed the recognition by the Court, at least in principle, of its right to that coastal zone (of one marine league) does not mean in any way that it recognized any legal effect to the Judgment in respect to it. It simply took note of the fact which, in any case, only partly met its own position."

May I respectfully invite Honduras to clarify its position. Does the status of the Gulf of Fonseca as an historic bay rest on the Judgment of 1917 or does it not? If it does not, on what does it rest?

I may add, in passing, that the answer cannot be that the status of the Gulf of Fonseca rests upon the authority of the various publicists to whose works Honduras has so copiously referred. Were that to be the case, Honduras would be in the paradoxical position of appearing to attach more importance to the views of writers than it does to the Judgment of the very Court to whose authority it had pledged its moral support.

B. Respect for the Constitution of El Salvador

So I now come to the second element in the position of El Salvador: respect for its Constitution. The respect of El Salvador for international law, for the principle of *res judicata* and for the binding effect of the 1917 Judgment was demonstrated by incorporating into the Constitution of El Salvador words that were intended to reflect the effect of the Judgment. Thus we find in the Constitution of 1950 a statement in connection with the description of territory of El Salvador that "the Gulf of Fonseca is an historic bay subject to a special régime". Although the word "condominium" was not used, the reference to "an historic bay subject to a special régime" was always understood in El Salvador to refer to the content of the 1917 Judgment so that, in effect, the Judgment was incorporated into the El Salvador Constitution. That carried with it the idea that there was no scope for delimitation within the area covered by the Judgment.

The position was more clearly stated in Article 84 of the Constitution of 1983 which provided as follows:

> "The territory of the Republic over which El Salvador exercises jurisdiction and sovereignty is irreducible and in addition to the continental portion includes: the island territory consisting of the islands, islets and cays listed in the Judgment of the Central American Court of Justice of 9 March 1917 and that moreover belong to it according to other sources of international law; equally, other islands, islets and cays that also belong to it according to international law; the territorial waters and those owned in community of the Gulf of Fonseca, which is an historic bay with the characteristics of a closed sea, the regime of which is determined by international law and by the Judgment mentioned in the preceding paragraph . . ."

Whether that interpretation of the Judgment was objectively correct does not matter. What does matter is that that was the way in which the Judgment was interpreted and understood by those in El Salvador responsible for the conduct of its foreign affairs, including my distinguished predecessor, Mr. Ricardo Acevedo Peralta. And that explains why he could not have intended, when he signed the *compromis* in this case, to submit the question of delimitation to this Court. It was because in his understanding — generally shared in responsible circles in El Salvador — that the Constitution, by *renvoi* to the 1917 Judgment, did not permit delimitation.

If that interpretation of the 1917 Judgment was not correct, the Chamber will no doubt say so. But what cannot be contradicted is that at the moment when the *compromis* was signed on behalf of El Salvador the view was taken — and, I believe, rightly taken — that the Constitution did not permit delimitation and, therefore, that delimitation did not fall within the task of the Chamber.

4. The Interpretation of the 1917 Judgment

At this point I can turn to the interpretation of the 1917 Judgment. At the outset it must be recognized that even in its original Spanish text, the language and effect of the Judgment are sometimes obscure. Those obscurities are to some extent carried over into the English translation published in the *American Journal of International Law*. This appears to be the translation that the Chamber and the Parties are using in this case. The Judgment is moreover, one of some complexity, not to say length. As a result, it is quite likely that many of those who have cited the Judgment have been more interested in the generalities it contains than in identifying precisely its practical implications in local terms.

A. The Geographical Scope of the Judgment

Before turning to the interpretation of what may, for convenience, be called the legal parts of the 1917 Judgment, I ought just to remind the Chamber that there is room for doubt about the geographical scope of the Judgment. The doubt relates to the closing or outer line of the Gulf. Although the view has often been taken that this is the line extending from Punta de Amapala in El Salvador to Punta Cosigüina in Nicaragua, the possibility is not to be excluded that at any rate as between El Salvador and Honduras the line should be set back further into the indentation known as the Gulf. This possibility is first identified in the documents in the present case in the Note of Protest sent by Honduras to El Salvador on 30 September 1916 in the course of the proceedings leading to the 1917 Judgment. The Honduras Note quotes from the El Salvador claim in the case against Nicaragua to the effect that "the Gulf of Fonseca is characterized by the special feature of having its entrance at the level of the islands of Meanguera and Meanguerita, on the line drawn from Chiquirin point on the mainland of El Salvador, up to Rosario point (Punta San José or Monypenny) in the north-eastern region of the peninsula formed by the Nicaraguan promontory of Cosigüina" (Memorial of Honduras, Ann. XIII.2.40). In the book of maps you have at hand, it is the first map because here this is Punta Chiquirin in El Salvador, these are the Salvadoran islands of Conchagüita, Meanguera and Meanguerita and this is Punta Rosario, Punta San José or Monypenny. So this would be the second coastal line, the inner coastal line of the Gulf of Fonseca. It was in relation to this definition that Honduras framed its protest and, it may be noted, Honduras never expressed any doubt about the definition. The

Honduras protest was communicated to the Court — as can be seen from page 696 of the Judgment.

The Court never itself precisely defines the Gulf, though it must be acknowledged that many of the phrases used by way of description of parts of the Gulf are more consistent with the "larger" than the "smaller" concept of the Gulf. Nonetheless, if the Court were to take the view that the 1917 Judgment does not bind Honduras, then the allusions in that Judgment to the size of the Gulf equally do not bind or benefit Honduras. In that case, the Chamber would be free to take the view that in the present proceedings the geographical extent of the Gulf of Fonseca is that attributed to it by El Salvador in its claim in the original case, as quoted, and apparently accepted, by Honduras in its Note of Protest of 30 September 1916.

It is difficult to see how Honduras can escape from the binding effect of what is implied in the wording of its Protest Note. By incorporating in that Note the description of the Gulf of Fonseca that limits the Gulf to the inner section, Honduras relates its whole attitude to the Gulf to that description. Moreover, having regard to the heavy reliance that Honduras places on this Note elsewhere in its arguments, Honduras can hardly repudiate the Note at this stage. I am not speaking here about estoppel or preclusion. I am speaking of logic. The position of Honduras relative to the definition of the Gulf must start somewhere. If it does not start from the 1917 Judgment it must start from the pre-existing legal situation. That situation is expressed in its Protest Note of 1916.

I now turn to the general effect of the Judgment. A number of writers have taken the Judgment as a general statement that the Gulf of Fonseca is subject to a condominium. To do so is quite reasonable. If one looks at the formal act recording the votes of the Court (especially in pages 693-694 of the *American Journal* (translation)) one sees expressions such as these in the answer to the following questions:

- *Question 9*: "it is an historic bay possessed of the characteristics of a closed sea";
- *Question 10*: "the Parties are agreed that the Gulf is a closed sea . . .";
- *Question 11*: "[the Gulf] . . . is property belonging to the three countries that surround it . . .";
- *Question 14*: "the right of co-ownership [in the non-littoral waters of the Gulf] does exist, without prejudice, however, to the rights that belong to Honduras in those non-littoral waters . . .".

In addition, in the main argument of the Court in Chapter II, under the heading of "The Legal Status of the Gulf of Fonseca" (which begins at page 700 of the translation) one finds general statements such as the following (at page 705):

> "It is clearly deducible from the facts set forth in the preceding paragraph that the Gulf of Fonseca belongs to the special category of historic bays and is the exclusive property of El Salvador, Honduras and Nicaragua . . . it combines all the characteristics . . . prescribed as essential to territorial waters."

B. Narrowing of Scope of Condominium in the Judgment

A closer scrutiny of the Judgment, however, reveals three significant qualifications of the general position.

1. First, the Court accepted that the community of ownership was limited by the entitlement of each riparian to a belt of adjacent waters one marine league

wide in which it possessed exclusive property and absolute jurisdiction (see *American Journal* (translation), pp. 711 and 716).

2. The second qualification was that in addition to the 3-mile belt of territorial sea each riparian was entitled to a further belt of adjacent waters of 3 marine leagues in which it might exercise jurisdiction for fiscal and security purposes (see *American Journal* (translation), p. 706).

3. The third main qualification of the general position lay in the Court's recognition and acceptance of a bilateral delimitation in the Gulf between Nicaragua and Honduras. This took the form of a delimitation concluded in 1900 on the basis of the Gamez-Bonilla Treaty of 1894. The purpose of this delimitation was in the words of the Court (*American Journal*, p. 710) to fix "upon portions thereof [of the Gulf] as to which the exercise of the rights of neighbouring countries might involve them in conflict".

As regards the 1900 line, the Court described it as follows:

> "The division adjusted with Nicaragua is the only one that still subsists. The line of this division appears in the maps here presented as moving to a point midway between the southern part of Tigre Island and the northern part of Cosigüina Point (Mony Penny, or Rosario Point), thus leaving undivided a considerable expanse of waters belonging to the riparian States which extends as far as the Gulf's great outside entrance which measures 35 kilometres in width."

This would be that line, the point from El Tigre to Punta San José. So, starting from this line up to the great entrance of the Gulf, the rest of the Gulf remained undivided. In this context, the words "riparian States" must be read as applying only to El Salvador and Nicaragua. There is no one else they could apply to. They do not include Honduras. So they clearly suggest that the entitlement of Honduras to delimitation was exhausted in the northern and eastern part of the Gulf by the 1900 delimitation.

It is important that I should emphasize the significance of the Honduras-Nicaragua delimitation. The point is not so much that the Court treated the delimitation as compatible with the idea of condominium.

The important point is the consequence that the Court attached to that delimitation in relation to those parts of the Gulf that remain undivided. The Court clearly took the view that the 1900 delimitation exhausted the possibilities of delimitation between Honduras and Nicaragua.

Indeed, this is for all practical purposes admitted by Honduras. Thus, in its Memorial, at page 624, paragraph 41, Honduras said: "It will be also be remembered that two of the riparian States, Honduras and Nicaragua, delimited their respective areas of jurisdiction within the bay in 1901." However, later in the same text (at p. 663, para. 51) Honduras appears to have retreated slightly from this statement, for it then said: "Two of these areas of jurisdiction, those of Honduras and Nicaragua respectively, are, for the most part, already the subject of long-standing delimitation (since 1900)." At page 667, it is more specific: "On 12 June 1900 the Commission adopted Annex II delimitating three-quarters of the maritime boundary between Honduras and Nicaragua which lies, precisely, inside the Gulf of Fonseca."

This was echoed in the Honduras Reply (p. 1094, para. 82(2)): "This delimitation has been almost completely effected between Honduras and Nicaragua . . .".

Yesterday, Professor René-Jean Dupuy confirmed the unrestricted acknowledgement of the delimitation when he said: "Deux d'entre elles, celles de Nicaragua et du Honduras sont déjà délimitées depuis 1900."

The Chamber will no doubt wish to hear from Honduras some explanation of why it has thought it necessary sometimes to introduce the restriction reflected in the words "for the most part" and "almost completely".

For its part, El Salvador is at a loss to identify any further scope for delimitation between Honduras and Nicaragua. The eastern terminus of the line, midway between El Tigre and Punta San José (Rosario Point or Monypenny) represented the extreme limit of the weight that could be given to El Tigre as a generator of maritime boundary rights in a delimitation based upon equidistance. This point would be more or less here, it is shown in the second map, it is in the book we provided to you. West of that extremity, the direction of the line could be influenced only by the Salvadoran islands of Meanguera and Meanguerita to the west and, a little further south, the Nicaraguan islet of Farallones would have come to play a role.

So, there was no further scope for delimitation between Honduras and Nicaragua. The position was correctly stated in the first, unqualified, reference at page 624 of the Honduras Memorial, repeated by Professor Dupuy.

This is why, incidentally, Mr. Highet emphasized in his argument about the title to Meanguera and Meanguerita that the manner in which the 1900 delimitation between Nicaragua and Honduras terminated the maritime boundary half way between El Tigre and Punta San José points inescapably to common recognition by both Honduras and Nicaragua that Honduras had no title to those islands.

Moreover, Nicaragua has also expressed the same opinion namely, that the possibility of delimitation between it and Honduras was exhausted by the 1900 delimitation. In paragraph 32 of the Nicaraguan Written Observations of December 1990 it said:

> "On the other hand the, in many cases, quaint considerations of the Central American Court cannot obscure the fact — which they acknowledged — that Honduras had no claims against Nicaragua that went beyond the delimitation line of 1900."

At this point we can return to the words of the 1917 Judgment. At page 711, the first paragraph mentions again the division of 1900 between Honduras and Nicaragua. The second paragraph then goes as follows:

> "Consequently, it must be concluded that, with the exception of that part (the part divided in 1900 between Honduras and Nicaragua), the rest of the waters of the Gulf (described in the first paragraph of the page as those 'enclosed between the line drawn from Amapala Point to Cosigüina Point and the terminal point of the division between Honduras and Nicaragua') — up to here, more or less — have remained undivided and in a state of community between El Salvador and Nicaragua and that, by reason of the particular configuration of the Gulf, those waters, though remaining face to face, were, as declared in the report of the engineers Barberena and Alcaine and as recognized by the high party defendant (Nicaragua), confounded by overlapping."

Again, the virtually inescapable implication, which is not contradicted by anything that comes later, is that Honduras has no place in the condominium in this area embraced in the expression "the rest of the waters of the Gulf".

And this is yet again confirmed at page 712 by the words:

> "the concessions of the naval base in the Gulf, granted by the Government of Nicaragua to the United States of America, at such point on Nicaraguan

> territory as the concessionary may select (Article II of the Bryan-Chamorro Treaty), necessarily presupposing as it does, occupation, use and enjoyment of waters in which El Salvador possesses a right of co-sovereignty, would have the practical effect of nullifying . . . those primordial rights".

Again, it is to be noted that there was no reference to Honduras in this connection. If it is said that this is because Honduras was not a party to the case, the answer is very simple, that elsewhere in the Judgment where the Court thought Honduras had a right it said so and, therefore, would presumably have said so here too if it had thought Honduras had rights.

The same limitation is expressed in the answer to the twelfth question. This question was expressed as follows: "Are the high parties litigant in accord as to the fact that the waters embraced in the inspection zones that pertain to each, respectively, are intermingled at the entrance to the Gulf of Fonseca?" The Judges answered unanimously: "The high parties are agreed that the waters which form the entrance to the Gulf intermingle" (*American Journal* (translation), p. 693).

I wish to make two points in relation to this answer: First, the question and the answer are expressed in terms of "the high parties litigant", that is to say, El Salvador and Nicaragua. They do not refer to Honduras. Second, the inspection zones are the zones within which El Salvador and Nicaragua exercise police power and rights of national security and defence (see Question 14). These additional zones are each 9 miles wide. This is shown by the description of the Honduran engineer, Fiallos, quoted at page 702 of the Judgment. The same report states that these two zones total some 44.44 kilometres at the point where the entrance to the Gulf is only 35 kilometres. Thus, the two zones overlap by nearly 10 kilometres. It is in respect of this overlap that the Judgment says that the waters of El Salvador and Nicaragua intermingle. There is, thus, no suggestion here of any Honduras presence at the entrance of the Gulf, a fact that can be confirmed just by looking at the map. Honduras is here, this is El Salvador, this is Nicaragua, the overlapping course is in this area.

What conclusion is to be drawn from these passages?

It is that the Court in 1917, though expressing itself generally in terms of community of property saw that concept, or condominium, in practical and geographical terms, as being very limited in scope. It repeatedly identified the fact that each riparian had two belts of waters over one of which it possessed absolute jurisdiction and over the other a limited jurisdiction in fiscal and security matters; and it repeatedly acknowledged that these waters intermingle.

The net result is, it must be acknowledged, not quite clear. There are at least two possibilities.

The first is that all the waters of the Gulf are internal waters. This is the position that Honduras favours. In the submission of El Salvador this is wrong, principally because this was not the position adopted by the Court in the 1917 Judgment.

The 1917 Judgment nowhere says that the waters of the Gulf generally are internal waters. It merely says, in the reply to the eleventh question, that the legal status of the Gulf, "is that of *property* belonging to the three countries".

It must be recalled that the 1917 Judgment identifies two zones or belts of water within the Gulf. One is "the league of maritime littoral", referred to in the fifteenth question, which belongs to the coasts of "the mainlands *and islands*" of each State respectively and in which each exercised "exclusive sovereignty". The other is the zone of maritime inspection — 3 leagues wide — that exists for fiscal, police and security purposes.

The very fact that the 1917 Judgment thus distinguishes between two categories of waters in the Gulf clearly indicates that the waters cannot, as a whole, be comprehensively described as "internal waters".

The second possibility is that the Court assimilated the inner belt of one league or 3 miles to the traditional territorial sea.

The following are the reasons for saying this:

— First, the 1917 Judgment uses the expressions "territorial zone", "territorial waters" and "territorial sea" three times to describe the inner belt:

(*a*) The Judgment at page 707 (lines 5-7) refers to "certain parts of the adjacent 3-mile territorial zone over which the riparian States enjoy exclusive ownership";

(*b*) The Judgment at the same page 707 at the bottom states that it is "basing its opinion on what was decided as to territorial waters by the Arbitral Award of the Permanent Court of The Hague of 7 September 1910 . . ." (the North Atlantic Fisheries Arbitration);

(*c*) The Judgment also at page 707 — end of carry-over paragraph — states:

> "the small extent of the mouth of the Gulf is undoubtedly a condition characteristic of territorial seas because that entrance is susceptible of defense by the cross-fire of cannon; but, taken alone, it is not sufficient for the deduction that because of its small extent the Gulf is a territorial sea, since the merging in the maritime inspection zone, chiefly in the gullets or entrances, shows the existence of a greater expanse of water that is comprised in that zone and over which each of the States enjoys exclusive sovereignty".

— Second, in the vocabulary of the day, the concept of a 3-mile zone of exclusive sovereignty adjacent to the coast would more naturally have been thought of as territorial sea than as internal waters.

— Third, although nothing was said about freedom of navigation through the coastal belt, the Judgment evidently intended that it should exist — and this for two reasons:

(*a*) It was aware that the principal navigation channel to Amapala ran between Conchagüita and Meanguera (as is stated in the quotation from the report of the Honduras Lawyers' Society, that is quoted at page 703 of the Judgment);

(*b*) It had stated that the maritime belts, attached to islands as well as mainlands.

So clearly, the status of the waters through which such navigation was evidently foreseen as occurring as of right must have been regarded as territorial waters (carrying a right of innocent passage) rather than as internal waters (through which no right of navigation would exist).

— And the fourth main reason for regarding the inner belt as territorial sea is that it would be strange to have had a belt of internal waters which was immediately bordered by an "inspection zone" tantamount to what we recognize today as a contiguous zone. The answer to the thirteenth question should be recalled in this connection particularly, though it also has wider implications. The question was: "What direction should the maritime inspection zone follow with respect to the coasts of the countries that surround the Gulf?" Four judges answered "that the zone should follow the contours of the respective zones, *as well within as outside the Gulf*". The last phrase, "as well within as outside the Gulf" suggests that the majority saw the inspection zone as a continuation, so as El Salvador and Nicaragua are concerned, of identical zones already possessed by each of them outside the Gulf.

It is particularly important to note that it is in relation to this same question that Judge Gutierrez Navas (who was the Judge of Nicaraguan nationality) expressed the view when he said that: "with respect to the Gulf of Fonseca, the radius of a marine league zone of territorial sea should be measured from a line drawn across the bay at the narrowest point of the entrance towards the high seas, and the zone of inspection extends three leagues more in the same direction". Obviously you are speaking of the inner closing line of the Gulf.

This dissenting opinion occasions the following comments:

1. In describing the "marine league zone" as "territorial sea", the Judge does not appear to have been dissenting from his colleagues and his description may thus be taken as confirming the view that the inner belt is one of territorial sea.

2. In the operative part of this dissenting sentence the Judge appears to be supporting the view now advanced by Honduras, that the closing line of the Gulf should be taken as a baseline, and that both the territorial sea and the contiguous zone lie beyond it in the direction of the ocean. However, and this is the point to be emphasized, Judge Gutierrez Navas was alone in his opinion. His four colleagues were clearly aware of it, but they did not join in it. The lack of agreement between the sole dissentient on this point and his colleagues shows clearly that the majority did not share the view that the closing line of the Gulf was a base line for the territorial sea or that the waters lying landwards of that line were to be regarded as internal waters. The same comment may be made on the dissent by Judge Gutierrez Navas on the answer to the fifteenth question.

The fourth reason for rejecting the view that the waters of the Gulf — especially at its mouth — are internal waters is that it is difficult to believe that the Court intended to create so anomalous a condition as one that involves an inner belt of internal waters, next to which lies a belt of inspection zone (beyond which may lie further area of internal waters — no matter how small), and then, superimposed on this, a closing line, cutting off from the ocean an area of water consisting, in the region of the mouth of the Gulf, only of the exclusive zones of El Salvador and Nicaragua and of the "intermingled waters" of their inspection zones. Nor can it then be assumed that the Court considered that such a closing line would serve as a baseline to generate not only a territorial sea but also an exclusive economic zone and a continental shelf (concepts unknown at that time) in which Honduras would also share.

The fact is that Honduras — even within the framework of condominium — is not a partner in the area that lies within the Gulf on the Pacific side of Conchagüita, Meanguera, Meanguerita and Farallones. This whole area.

It may be asked: if the rights of Honduras are as restricted as this analysis suggests, what then is the purpose and value of the identification of a condominium in the Gulf? The answer lies in the broader political aspects of the 1917 Judgment — aspects the importance of which was fully recognized by Professor René-Jean Dupuy yesterday. The case was brought, it must be recalled, not so much for the purpose of defining the proprietary rights of the riparian States as for the purpose of preventing the implementation of the agreement by which Nicaragua had granted the United States of America the right to have a naval base on the coast of Nicaragua within the Gulf. It was by reference to that issue that the proprietary aspects of the rights of the riparians came to be considered. So, while it is upon the tenth to the fifteenth questions inclusive that legal commentators have principally concentrated, because they are the ones that contain the broadest legal interest, the questions that really mattered at that time — and to which the earlier questions are introductory — are questions sixteen and following. Thus, question sixteen was:

> "Did the Government of Nicaragua, in granting the concessions contained in the Bryan-Chamorro Treaty for the establishment of a naval base, violate the right of co-ownership possessed by El Salvador in the Gulf of Fonseca?"

The answer was in the affirmative. Again, in the final operative part of the Judgment, page 696, there is no reference to the legal status of the Gulf, but there is a clear statement that the Bryan-Chamorro Treaty violates the co-ownership rights of El Salvador in the waters of the Gulf.

So, when it comes to identifying what is left to Honduras after its rights in the waters of the Gulf have been exhausted by the delimitation with Nicaragua, and after the effect of the zones attributable to the coasts of El Salvador and especially of those of the Salvadoran islands of Conchagüita, Meanguera and Meanguerita, as well as of the southern Gulf-facing coasts of mainlands of El Salvador and Nicaragua have been taken into account, the answer is quite simple: the same right as that of El Salvador, namely, that Nicaragua should not grant rights to a foreign power to construct a naval base within the Gulf.

5. THE IRRELEVANCE OF THE NOTION OF COMMUNITY OF INTERESTS

I turn now to the notion of community of interests that has been invoked by Honduras to describe the status of the waters of the Gulf of Fonseca. I can be relatively brief. The matter has been most recently and admirably covered in the Nicaraguan Written Statement of December 1990, the terms of which on this subject I am prepared to adopt virtually in their entirety. Nor will I repeat in any detail the comments previously made by El Salvador in its written pleadings.

I do not need to stress the novelty inherent in the Honduran attempt to apply the notion here. Nor do I need to emphasize the material emptiness of the notion. I go straight to the one respect in which Honduras appears to attach substantive significance to the concept. That is its submission, made in its Memorial and subsequently maintained without change in its Reply as follows:

> "The community of interests existing between El Salvador and Honduras as coastal States bordering on the Gulf implies an equal right for both to exercise their jurisdictions over maritime areas situated beyond the closing line of the Gulf."

I have used the words "appears to attach" when describing the commitment of Honduras to the concept because there is a most extraordinary discrepancy on this subject in the Honduras pleadings. I have mentioned the specific reliance placed upon the concept in the Honduras Memorial and re-affirmed in the Honduras Reply. At page 1130, in its formal Submissions, Honduras said, and I repeat:

> "the community of interests existing between El Salvador and Honduras as coastal States bordering on the Gulf implies an equal right for both to exercise their jurisdictions over maritime areas situated beyond the closing line of the Gulf".

Yet, no more than 11 pages earlier, at page 1119, the same pleading had this to say:

> "But the rights of Honduras to a maritime zone in the Pacific do not derive from the community of interests in the waters of the Gulf, and Honduras does not so argue."

Are not these two statements totally contradictory of each other? Or is there some subtle way in which they can be reconciled? But as I cannot wait to hear the explanation, I shall proceed on the basis that Honduras will adhere to the position it has expressed in its formal Submissions.

The comment of El Salvador on this point is simple and direct. Even if, for the sake of argument, one accepts the identification by Honduras of the existence of a community of interests within the Gulf, that notion cannot serve to generate for Honduras proprietary rights, or rights of sovereignty in the continental shelf and the exclusive economic zone outside the Gulf.

The key point to appreciate is that the notion of community of interests relates to obligations of behaviour or conduct. It does not relate to rights of sovereignty or property. Take, for convenience, the summary presentation of "the true nature of the Community of Interests" in the undated Honduran Written Observations on the Nicaraguan Written Statement of December 1990, and repeated yesterday by Professor Dupuy. As always, it begins with the *River Oder* case (see pp. 15 *et seq.*). The Chamber need hardly be reminded that, though in form this case was about the extent of the jurisdiction of an international commission, the discussion within which the Court developed the concept of "community of interests" was not about the limits of sovereignty of the riparian States but about the exercise by them of rights or functions. The crucial sentence in the Judgment states that:

> "This 'community of interest' in a navigable river becomes the basis of a common legal right, the essential features of which are the perfect equality of all riparian States *in the use of* the whole course of the river and the exclusion of any preferential privilege of any one riparian State in relation to the others."

Within the sentence the central words are "equality . . . *in the use of*". The community is functional, not proprietary. The upper riparian States have no right to claim from the lower riparian State an equal entitlement in any claim that the lower riparian State may make to areas of sea that may be generated by a closing line drawn across the mouth of the estuary. No more has Honduras the right to claim entitlements to ocean by virtue of a line closing the area of "community of interests".

The non-proprietary character of the concept of "community of interests" is confirmed by the very examples that Honduras gives in relation to its contention that "one of the fields in which this same phenomenon of equal, reciprocal and even inter-dependent rights has been observed is, in fact, the law of the sea". These examples, taken from the 1982 Law of the Sea Convention, are the duty upon coastal States within the same region to consult and co-operate on the protection of the marine environment; the duty of two or more States sharing the same fishstocks to co-operate; and the various duties of States bordering on an enclosed or semi-enclosed sea to co-ordinate their activities in respect of the use of living resources, environment and scientific research. These reflections of the idea of "community of interests" are all in the sphere of activity or functions; they do not involve the possession of sovereignty or sovereign rights.

Permit me to develop a bit further the distinction between the functional and the proprietary implications of the concept of "community of interests". I take as my starting point the Honduras contention that "community of interests" is a product of geography and is not created by will. As Honduras says in its Reply, "community of interests":

> "is made imperative for the bordering States by the natural features of the territorial space which, because of the contiguity, they are obliged to share

This compulsion created by the facts . . . has an objective character" (Reply of Honduras, p. 1053).

Let us then look for a moment at some other areas where these imperatives or compulsions may operate. One is the Gulf of Akaba. It has four riparians — Egypt, Israel, Jordan and Saudi Arabia. If Honduras is correct in its contentions in this case, then these four States share a "community of interests" in the waters of the Gulf, and Israel and Jordan are entitled to a share in the economic zone and continental shelf of the Red Sea lying outside the closing line of the Gulf. This is a proposition which would no doubt cause some surprise to the four riparians!

Another area where geographical circumstances dictate a "community of interests" — as recent events have so forcibly shown — is the Arabian or Persian Gulf. Here, a considerable number of States are involved: Oman, Saudi Arabia, the United Arab Emirates, Bahrain, Kuwait, Iraq, Iran. The reality of the community is reflected in the existence of the Gulf Co-operation Council. Are all these States entitled to a share of the Indian Ocean generated by the closing line of the Gulf?

Or what about the Gulf of Finland, around which the riparians are Finland, the Soviet Union and Estonia? Is there not a "community of interests" in the Gulf between its three riparians? In the event that Estonia becomes fully independent, will the Soviet Union have a claim to share in the continental shelf of the Baltic Sea beyond the closing line of the Gulf?

And what about the Baltic Sea itself? Is there not a "community of interests" between all its riparians, Sweden, Finland, Estonia, Latvia, Lithuania, Poland, Germany and Denmark? Does that "community of interests" translate itself into a claim to share in the continental shelf that lies in the sea beyond the "mouth" of the Baltic?

Or look at the Black Sea. Are we to deny that a "community of interests" exists in its waters between Turkey, Bulgaria, Romania and the Soviet Union? Yet, are we to say that that "community of interests" entitles Bulgaria, Romania and the Soviet Union to a share in the waters of the Aegean Sea on the basis that at some location there is conceptually a junction between the waters of the inner and the waters of the outer sea?

All these examples are patently ridiculous. But if the endeavour by Honduras to convert a "community of interests" into a proprietary right beyond the limits of the area of interest is valid, then these examples cease to be ridiculous. Or is the correct answer that the contention of Honduras is ridiculous?

Before I leave the subject of "community of interests" there is one other aspect of it of which Honduras appears to have lost sight.

Honduras has repeatedly emphasized the "essential equalitarian" nature of the régime of "community of interests" (Reply of Honduras, p. 1037) and "the strict equality in law of the States concerned" (*ibid.*, p. 1054, para. 36). Now that equality must clearly operate as much for the benefit of El Salvador as it does for Honduras. But does Honduras really have such equality in mind?

Honduras often refers to the delimitation achieved between it and Nicaragua in 1900. It often couples with that reference a statement to the effect that there should now be a comparable delimitation between Honduras and El Salvador. Presumably, therefore, the considerations that applied to the delimitation between Honduras and Nicaragua should apply equally between Honduras and El Salvador. In asking whether they do, I do not wish to be taken as entering into the substance of the delimitation, which El Salvador maintains is not covered by the question put to the Chamber. I merely wish to suggest a further defect in the application by Honduras of the concept of "community of interests".

The 1900 delimitation between Honduras and Nicaragua exhausted the possibilities of delimitation between the two States in the Gulf of Fonseca. Nicaragua takes that view; the Central American Court of Justice took that view; and even Honduras virtually admits it. Now, why should that be so? Because, when one looks at the map, it is evident that the generative influence of what was accepted by the two sides as relevant territory of Honduras was exhausted when a point was reached midway between the island of El Tigre (seen as belonging to Honduras) and Punta San José (the most northerly point of Nicaragua in the Gulf).

If, as I have already said, Meanguera and Meanguerita — described in the 1917 Judgment (p. 702) as "an integral part of the Salvadorean coast" — has been thought of as belonging to Honduras, it seems most unlikely that the delimitation agreed in 1900 would not have been extended south-westwards to complete the maritime boundary between Honduras and Nicaragua.

Now, if the position in 1900 was that Honduras accepted, vis-à-vis Nicaragua, that delimitation should not extend beyond the point at which it would begin to be influenced by Meanguera and Meanguerita, why in its relations with El Salvador should Honduras now take a different position and seek a delimitation with El Salvador which does not treat Meanguera and Meanguerita in the same way as was done with Nicaragua? If community of interests means equality between the States involved, then equality means that El Salvador is entitled to be treated by Honduras on an equal footing with Nicaragua. This should be not just a theoretical equality, but an actual equality measured in terms of the specifics of the actual situation. Evidently, however, Honduras's commitment to the "community of interests" stops well short of that point.

6. FREEDOM OF NAVIGATION IN THE GULF

Mr. President, distinguished Members of the Chamber, I wish to conclude with a brief word about freedom of navigation in the Gulf. It is to this effect. There has always been complete freedom of navigation in the Gulf of Fonseca for vessels or any nationality passing to and from the ports of the three riparian States. El Salvador has never placed any obstacle in the way of vessels bound to or from the ports of Honduras, even though the principal navigation channels connecting those ports with the Pacific run close to the territory of El Salvador and pass through the belt of waters over which the 1917 Judgment acknowledged that El Salvador possesses sovereignty rights as well as jurisdictional rights for fiscal and security purposes (Memorial of Honduras, Chart C.3). Nor is it the intention of El Salvador to introduce restrictions on navigation where none has existed in the past.

There is, therefore, no basis on which it can be said that the historical considerations of freedom of access to Honduran ports require delimitation.

Finally, I wish to take this opportunity of responding to one point of fact stated this morning by Professor Dupuy. It relates to the extent of Honduras naval activity. I can assure the Chamber that in the observation of El Salvador, Honduran vessels never, never, patrolled south of the median line between the islands of El Tigre and Meanguera and Meanguerita.

Mr. President, Members of the Chamber, I have reached the end of my speech. It has been a great honour to appear before you.

The Chamber rose at 12.55 p.m.

C4/CR 91/40

FORTY-SIXTH PUBLIC SITTING (5 VI 91, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

REJOINDER OF MR. LAUTERPACHT

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. LAUTERPACHT: I propose this morning to respond to some aspects of the arguments presented by Professor René-Jean Dupuy and Professor Pierre-Marie Dupuy. And I hope they will not take offence if for convenience I refer to them as Professor Dupuy Senior and Professor Dupuy Junior. I shall refer to both their speeches of 3 June and to Professor Dupuy Junior's speech of yesterday. I shall not attempt to offer an integrated presentation. That would not be appropriate at this stage of the reply. Instead, I will deal with specific aspects of a number of topics. There will be five such topics. One will be that of the status of the Gulf of Fonseca. The second will be a reference to the 1917 Judgment. The third will be a reference to the position of the condominium independently of the 1917 Judgment. The fourth will be a reference to the question of community of interests and the fifth will be a consideration of the task of the Chamber.

And so, Mr. President, I start with the status of the Gulf of Fonseca.

A. The Status of the Gulf of Fonseca

This heading is a convenient umbrella to cover a number of points that have been discussed, the most important of which is the position of the Gulf of Fonseca as an historic bay. The Parties are agreed that the Gulf of Fonseca is an historic bay. But it has to be recognized that there is no universally accepted or indeed acceptable definition of the expression "an historic bay". It is therefore necessary for the Chamber to ask itself three questions in relation to the Gulf of Fonseca as it would in relation to any other historic bay. They are as follows: first, the question of when the historic bay was established. Secondly, the question of where it was established; what are its precise limits? And thirdly, what is the content of the historic bay; what in law makes it different from any other body of sea? I put the questions in that order as a matter of convenience.

I look first at the question of when the Gulf of Fonseca came into being as historic bay. There are two possibilities. One is that it came into being by reason of the 1917 Judgment. The other is that it came into being independently of the 1917 Judgment. As to the first of these possibilities (that it came into being by reason of the 1917 Judgment), this is not accepted by Honduras. But the point is: if the bay did come into being or had a renewed existence by reason of the 1917 Judgment, its existence, as I shall presently develop, must be measured in terms of the content of the 1917 Judgment. I will come back to that presently under the heading of my third question.

The other possibilities are that it either came into being before the 1917 Judgment or after it. The probability is that it was before the 1917 Judgment since it is impossible to point to any event after 1917 that could account for its character as an historic bay. And that is the analysis of when the bay came into existence. Either before 1917 and independently of the Judgment; or in 1917 as a result of the Judgment or by way of renovation by the Judgment.

So, then we come to the second question: where did this historic bay come into existence? And there are good reasons for looking at what I may call the geographical scope of the bay. One is it is intrinsic to itself. In other words, we need to know what is the area that we are concerned with. And secondly it is, of course, important by reason of the endeavour by Honduras to use the status of the Gulf of Fonseca as a generator of rights for Honduras in the open Pacific Ocean. And both these items are, of course, affected by the geographical scope of the concept.

Now the scope or geographical scope of the historic bay of the Gulf of Fonseca is in its turn affected by history. It is a well-known phenomenon in international law that, though a particular place name may remain the same, it can move around geographically. Judge Sir Robert Jennings will be familiar with the *Palena* case in which there was an issue between Argentina and Chile as to where a river called the River Encuentro was located. And as a quick perusal of the award of that distinguished arbitration tribunal will show, at one time the Río Encuentro was thought of as being in one place and yet at another time that same name had been transported to a neighbouring river. And it is important that one bears that possibility in mind.

One has to be careful when talking today about the Gulf of Fonseca not to apply to the current Gulf of Fonseca concepts that may have been developed in relation to an earlier Gulf of Fonseca conceived perhaps in smaller or more restricted geographical terms. And this is particularly important in relation to the question of the use of the Gulf by Honduras as, so to speak, a stepping stone to the Pacific. Needless to say, El Salvador does not see the Gulf as a stepping stone to the Pacific. For them it is important that one realizes that its geographic extent may have varied over time. And the question of where the Gulf of Fonseca is, or of its extent, depends on when the Gulf of Fonseca acquired its historical status. If it acquired its historical status by virtue of the 1917 Judgment then the probability is that the Gulf must be seen in the somewhat broader terms that the Central American Court of Justice attributed to it in that Judgment. But, if the historic bay owes its historicity to events before the 1917 Judgment, then we must look to the pre-1917 indications to determine its geographical extent.

Now, a word about, what I might call, its original dimensions. Yesterday, His Excellency the Minister for Foreign Affairs of El Salvador referred to the Honduran Note of Protest of 1916 in which, as a starting point, Honduras recited the way in which El Salvador had described the Gulf of Fonseca for the purposes of its claim. And the Minister indicated that the manner in which Honduras referred to that El Salvador description indicated no dissent therefrom by Honduras and, therefore, an acceptance by Honduras that at that time that was the area that Honduras saw as constituting the Gulf.

I merely wish to add a footnote to what the Minister said, by saying that this reference in the El Salvador Note, endorsed by Honduras in 1916, is not the only example of the description of the bay in those more limited terms. The extent of the Gulf needs to be seen against the background of the Cruz-Letona Treaty of 1884. The Treaty provides in Article 1 that:

> "The maritime and land boundary delimiting the Republic of Honduras and that of El Salvador shall begin in the Pacific, at the Gulf of Fonseca, Bay of La Unión and come to an end at the Cerro del Brujo, where it shall join the national frontier of the Republic of Guatemala, coming from the

> mountain of Alotepeque or Merendon." (Memorial of Honduras, Annexes, Ann. III.1.54, p. 167.)

I have compared the English with the Spanish text and what is here translated is a very fair, correct, literal rendition of the Spanish. It is "the . . . boundary . . . shall begin in the Pacific"; the word "at" does not actually appear in the Spanish. It just says "shall begin in the Pacific, the Gulf of Fonseca, Bay of La Unión".

Then, in Article 2, it goes on and says:

> "The maritime boundary between Honduras and El Salvador shall run from the Pacific, bisecting, in the Gulf of Fonseca, the distance between the islands of Meanguera, Conchagüita, Martín Pérez and Punta Sacate, of El Salvador, and the islands of Tigre, Sacate Grande, Inglesa and Exposición of Honduras, and shall end at the mouth of the Goascorán." (Memorial of Honduras, Annexes, Ann. III.1.54, p. 167.)

It does not make much sense if one reads the word "Pacific" in those two Articles as meaning the "open ocean" because, as you will immediately see, there is no indication of where in the Pacific that boundary begins. It could begin out in the ocean or, if one insists on a conceptualization of a line, it could begin anywhere along the outer line of the bay, or it could, of course, begin somewhere along, what I might call, the inner line of the bay, as demonstrated yesterday by the El Salvador Foreign Minister.

Indeed, when one looks back at the Spanish, as I have, one can see that when they spoke of "Pacific", they did not mean the Pacific Ocean, they meant Gulf of Fonseca, Bay of La Unión. So that really all we are looking at here in the 1884 Treaty is a very limited line that begins somewhere — if one can visualize this — somewhere between El Tigre and Meanguera and Meanguerita — a midway point — and then moves north-westwards towards Goascorán.

I am saying all this, Mr. President, in order to suggest that even in 1884 the Gulf of Fonseca was seen in these more restricted terms.

Article 23 of that same Treaty, the Cruz-Letona Treaty, provides that:

> "Following the demarcation indicated in the previous Articles, the Honduran engineer has drawn a topographic line which should contain such special and exact data, directions and distances as to provide an incontestable definition of the points through which it is to pass." (Memorial of Honduras, Annexes, Ann. III.1.54, p. 170.)

Presumably there exists somewhere that topographic line drawn by a Honduran engineer as described in Article 23 of that unratified Treaty.

El Salvador, having many years ago lost the papers relating to these negotiations, cannot produce such a map. It is to be hoped that, perhaps even now, Honduras could find such a map in its records. El Salvador would certainly have no objection to the production of that map. Either the map will confirm what I have just suggested is the position, or it will not. And if it does not I do not think the case of El Salvador is particularly harmed. But it would be interesting to know whether the map does exist, and if it does exist, what there is on it.

The same formula regarding the limits of the Gulf of Fonseca appears at another point in the 1917 Judgment as cited to you yesterday. The reference is to the way in which Honduras relied upon the El Salvador statement of claim. We have been unable here to find El Salvador's statement of claim. Nonetheless, at page 679 of the decision as reported in the *American Journal of International Law*, we find that the following — and this is a passage which falls within the section of the Judgment that is setting out the position of El Salvador as claimant State, so it is really quoting an El Salvador position — that, apart from its character as an historic bay, the Gulf of Fonseca presents the particular condition that its entrance between the summits of the islands of Meanguera and Meanguerita on the line traced from Chiquirin Point on the mainland of El Salvador to Rosario Point in the north-east region of the peninsula that forms the Nicaraguan promontory of Cosigüina, is not of an extent greater than the 10 miles fixed generally by the publicists as essential to considering a bay as territorial or closed. And then it goes on.

So there you have, I think, the description on the basis of which Honduras formulated its Note of Protest and, in so formulating it, appeared to accept that description.

Moreover, it is worth bearing in mind that in the course of the mediation process, between 1976 and 1980, each of the sides set out its position in some detail. There was one document, from El Salvador, which appears in the Annexes to the Memorial of Honduras (Ann. IV.1.45), which contains the following statement by El Salvador, referring now to the 1884 Cruz-Letona arrangement and the Commission that was established under it:

> "This Commission duly carried out its work, establishing the line in question from the place where the waters of the Gulf of Fonseca merge with those of the Pacific Ocean as far as the Cerro El Brujo, the point where the boundaries of the three jurisdictions of El Salvador, Guatemala and Honduras respectively come together." (Memorial of Honduras, Annexes, Ann. IV.1.45, pp. 211-212.)

So again, El Salvador is reminding Honduras of a particular definition of the Gulf of Fonseca which, if my analysis is correct, refers to the smaller concept of the Gulf rather than the larger one. So what is the importance of all this? It is that it shows what the Gulf of Fonseca is deemed to have been in the absence of the definition in the 1917 Judgment. So either one takes the 1917 Judgment with the dimensions of the Gulf that it appears to contain or, if one rejects the 1917 Judgment as relevant or authoritative, one has to look for an independent source of the dimensions of the Gulf and those independent sources are, as I have just suggested, the text of the Cruz-Letona Agreement, the El Salvador claim in the 1917 proceedings, the acceptance in 1916 of the El Salvador position by Honduras and now the confirmation in the course of the mediation proceedings.

I can now turn, Mr. President, to the third question that one has to ask in connection with the historic bay, and that is what: we had when, we had where, and now we come to what. As I suggested earlier, there is no concept — no uniform, universally accepted concept — of an historic bay. Of course, it is true that most historic bays share certain features, certain geographical features, certain historical features and, in relation to most of them, the acceptance that their waters are internal waters. But, Mr. President, it is not correct to say that there is an automatic, inescapable, universal equation between a historic bay and internal waters. It is important to emphasize this. Professor Dupuy Senior went on repeating the equation as if it were a litany. No doubt in the hope that by so repeating it, it would be accepted. But, Mr. President, the proposition is not acceptable in that absolute form. It has to be qualified. Professor Dupuy Senior referred to the *Fisheries* case of 1951 before this Court, as crystallizing the law relating to historic bays and internal waters. It is, Mr. President, helpful to look at any rate at one passage in the *Fisheries* case that suggests a possibly different approach. I am now reading from the Judgment, at page 130 (and the Court is here dealing with the British argument regarding strait baselines and the conditions which the British Government wishes to attach to their use) and the Court then said:

> "A preliminary remark must be made in respect of this point.
>
> In the opinion of the United Kingdom Government, Norway is entitled, on historic grounds, to claim as internal waters all fjords and sunds which have the character of a bay. She is also entitled on historic grounds to claim as Norwegian territorial waters all the waters of the fjords and sunds which have the character of legal straits, and, either as internal or as territorial waters, the areas of water lying between the island fringe and the mainland."

Then the Court went on:

> "By 'historic waters' are usually (I emphasize the adverb, usually) meant waters which are treated as internal waters but which would not have that character were it not for the existence of an historic title."

So I am reading the official Judgment for the purpose of showing that the Court did not regard the equation advanced by Professor Dupuy Senior as a universal equation. "usually" was the adverb, not "always". Now, a historic bay is an exceptional situation. It is dependent upon the facts which give rise to it. It is the product of history, not only in its origin but in its content and if the claim or the conduct which gives rise to the historic character of the waters is not that those waters should be internal in the strict and absolute sense of the word, then internal waters in that sense are not generated. In theory, you could have historic claims of lesser rights: sedentary fisheries, rights of passage, extra width of territorial sea or rights that are not claimed against the whole world.

Professor Dupuy made the point that the status of historic bay resulted from the constant practice of the riparians. That is exactly my point, an historic bay derives from practice and its scope is controlled by that practice. But more than that, one actually ought to look at the words of the 1917 Judgment itself. And I observe that Professor Dupuy Senior did not refer to them. But there is a passage at page 715 of the Judgment, if you have it before you, which is worth looking at. About a third of the way down the page a sentence begins thus:

> "The fact that the waters of the Gulf belong to the three States that surround them has not operated to prevent the existence of a second zone that tends to protect the rights of each State with respect to the others, under regulations, which, as the publicist Don Andrés Bello says 'are concerned more immediately with their prosperity and wellbeing' because, considering their present political organization",

and I now come to the important words,

> "the States contiguous to the Gulf possess among themselves rights and duties of reciprocal application in the use and enjoyment of the non-litoral waters",

and now come the especially important words,

> "and because the merchant vessels of all nations possessing as they do the right of *uso inocente* over those waters, the right of the States to exercise the police power and powers incident to national security and fiscal matters of their respective coasts is correlative to those rights."

The Court is saying there quite clearly that the merchant vessels of all nations possess this right of *uso inocente* or innocent passage, and that the rights of the coastal States are correlatively limited. So we have a passage here that starts with the littoral belt and ends by dealing with the right of passage. It distinguishes between riparians and non-riparians: the riparians themselves have all the rights of passage but the non-riparians have only the right of innocent passage. So, these words of the Court dispose of the claimed precarious right to navigation. It is not a precarious right, it is a right that is inscribed in the Judgment of the Court. And secondly these words show that it is not correct to classify the waters of the Gulf as internal waters *simpliciter*. They are not internal waters *simpliciter*. Whatever they are they assure a right of passage to non-riparians.

Now yesterday, or perhaps it was the day before, Professor Dupuy Junior, sought to reform the description that the 1917 Judgment gives of these rights. In order to preserve the idea that the waters within the Gulf are internal waters, he proceeded to an analysis that concluded — and the following is my translation and I apologize for it — "strictly speaking, for foreign ships, it is not a matter of the exercise of the right of innocent passage but an obligation to defer to the wishes of the riparian State for which it is destined".

Now, with great respect, I do not see how this approach can be made consistent with the words that I read to you from page 715 of the Judgment and I will not repeat those words. But there is not a word in page 715 that subjects non-riparian vessels to the wishes of the State of destination — no connection between the State of destination and the vessels of all the world, at any rate in the words of the 1917 Judgment, nor are there any words that subject them to the wishes of the coastal State except in the usual range of territorial sea matters of jurisdiction.

The truth of the matter is that the Gulf of Fonseca is an historic bay with a special régime. That régime has its origin in events before the 1917 Judgment but now takes the form given to it by that Judgment. The Judgment clearly does not accord to the coastal States the amplitude of power and control in relation to navigation that is possessed by a coastal State in its own true internal waters and there is really no point in pretending otherwise.

Now, of course, if the character of the Gulf as an historic bay is to be determined on some basis other than the 1917 Judgment, the content will necessarily be different. But the burden of establishing the difference will rest on the Party that is alleging the difference and that Party will have to show, not only (1) in what respect it is different but (2) when this different régime was established and (3) where it was established, the larger or the smaller Gulf and (4) why its content is not to be taken as reflected in the 1917 Judgment.

So, Mr. President, I now turn from my first main point to my second one which is the criticism by Professor Dupuy Senior of the reasoning and content of the 1917 Judgment. He had some hard things to say about that Judgment. He spoke about the 1917 Court being embarrassed in determining the consequences of the rights attached to the character of the historical bay. He spoke of unexpected consequences drawn from that character, of the wrong, unsupported and unsupportable conclusions that there is a condominium in the Gulf and he said that the idea of condominium was incorrect and that the Court misunderstood a fundamental principle of international law. That is all pretty strong stuff. Especially when the text that is being criticized is deemed to be totally irrelevant and not binding upon the Party that criticizes it.

So, we have to ask ourselves two questions. Is the criticism of the Judgment relevant and secondly, if the criticism of the Judgment is relevant, is it right? And first as to the relevance of the criticism. One asks oneself, if Honduras takes the view that it is not bound by the 1917 Judgment, why does it criticize it?

Or if Honduras is bound by the 1917 Judgment, what is achieved by criticizing it?

Mr. President, this is not a court of appeal from the Central American Court of Justice. Nor is this Court charged with determining whether by reason of error the Judgment of the Central American Court was invalid. This Court, and the Parties, have to take the 1917 Judgment as an objective fact. It exists, for better or for worse, for clearer or for less clear, till, not death, but till the Parties bring it to an end and the third riparian concurs — if that should ever happen. But for our proceedings at the present time, the Judgment is an objective fact for El Salvador. As the Minister said yesterday, the decision is *res judicata*. El Salvador regards itself as bound by it and takes the view that Honduras is also. So it is incumbent on us to try and make sense of what is, admittedly, a prolix and not entirely lucid Judgment. It is indeed this very lack of clarity which may sometimes explain a certain vacillation in the interpretation placed upon the Judgment by the interested States.

So that is why El Salvador welcomes the opportunity of seeking clarification from this Court, but always on the basis that for El Salvador the decision of 1917 is *res judicata*, binding on it as a matter of international law and one to which El Salvador is constitutionally committed. Needless to say, once this Chamber has pronounced upon the interpretation of the 1917 Judgment it will be the Judgment of this Court that becomes controlling in conjunction with the 1917 Judgment. So much for relevance of criticism.

Now I come to the question of whether the criticisms are correct. The Chamber will, I am sure, be relieved to know that I do not propose to pursue these questions in any detail. I do not see how debating the merits of the 1917 Judgment will assist the Chamber in its present task. But out of fairness and a sense of obligation to the memory and reputations of the Judges of the Central American Court of Justice, I think it is right to respond very briefly to the criticisms made of them for drawing upon private law analogies. Professor Dupuy Senior made it look as if the Judges did so because either they were prehistoric or they were insufficiently educated as international lawyers. My response is that the 1917 Judges were both entitled and correct to draw on private law sources when there were no directly applicable international law rules to hand. That technique was, and more to the point, remains legitimate. It is incorporated in Article 38, paragraph 1*(c)*, of the Statute of this Court. It is constantly used. It was the subject of a dictum of abiding importance of Lord McNair in his separate opinion on the *International Status of South West Africa*, and as Judge Oda in particular will recall, counsel in the *North Sea Continental Shelf* case had to rely heavily upon the derivation of rules and principles from private law sources in support of the then novel but now almost classical approach to the role of the ideas of justice and equity in continental shelf delimitations. So I do not think it is right to condemn the Judges of 1917 for having resort to concepts of Roman private law in a situation where there was really no other helpful authority available.

There is a further point on which Professor Dupuy appears to have erred and that is in his analysis of the right of passage as recognized by the Central American Court.

The error lies in the absoluteness of the Professor's two equations. Equation one, historic bay equals internal waters. Equation two, internal waters equal no right of passage. I have already pointed to the passage in the Central American Judgment regarding rights of passage, and they should suffice in this connection. But I should add this: that if we are in a situation where the Judgment does not operate, non-riparian States still enjoy freedom of passage. The reason is this: in this situation there may or may not be a condominium. If there is a condominium, we are in the presence of a situation of restraint exercised by the riparian States for so long that other States are entitled to rely on its continuance. We are not in the situation of having a precarious right that can be withdrawn at will. We are here in a situation where the right of passage has been so long accorded by the riparian States that they cannot take it away from anybody else: the rights inhere in others, and in each of the riparians towards each other. If there is no condominium, then it is pertinent to recall the law relating to innocent passage through straits, as reflected in Article 45 of the 1982 Law of the Sea Convention.

Now, Mr. President, I turn to a third, different matter. That is the question of whether we have a condominium independently of the 1917 Judgment.

I have not yet dealt with the question of the existence of condominium between El Salvador and Honduras if the view is taken that it does not arise out of, or exist in terms of the 1917 Judgment. Nor, with one exception, need I do so, as the subject is well covered in the written pleadings. The exception is this: El Salvador has said that condominium exists as a matter of international law independently of the 1917 Judgment. In this respect, it relies upon the reasoning of the 1917 Judgment even if the Judgment itself does not operate as a direct source of obligation.

Here there are two principal points: one relates to the insistence of Honduras upon a specific treaty origin for a condominium. Obviously, in any new situation where States are entering — having come into existence already and been in existence for a long time — into some kind of joint relationship, be it a condominium or the establishment of a neutral zone or the creation of a joint venture or such like things, obviously a specific treaty is necessary. No one could rightly dissent from that. Here, however, we are not in that situation.

That brings me to the second point. Here the condominium was found by the 1917 Judgment to arise from the historical background of the three riparian States; and, in effect, to have its origin in State succession. Professor Dupuy Senior has argued that such successorial condominia have only arisen out of war and have been temporary. The identification of those circumstances, even if correct, does not touch the present situation. As a matter of international legal theory there is no reason why a condominium should not result from a succession of States. No reason why two or more States should not jointly inherit what had previously belonged to them when united in one State. No reason why such a condominium should not continue until it is, by agreement or lapse, brought to an end. That theoretical possibility is evidenced by the very examples cited by Professor Dupuy Senior. If the Chamber does not feel that it can apply condominium as a result of the 1917 Judgment, it should not feel precluded from doing so on the basis of succession.

I turn now to the fourth point: the question of community of interests referred to by both Professor Dupuy Senior and Professor Dupuy Junior.

El Salvador has no disposition to question the existence of a community of interests. But that does not exclude either condominium or an historic bay. Community of interests can exist in parallel. As stated yesterday by the Minister as a cardinal point, community of interests relates to functions, conduct, behaviour, action. It has nothing to do with property or sovereignty. The Minister made this point strongly and it deserves full support. But by way of minor amplification and response I venture to refer again to the Law of the Sea Articles mentioned by Professor Dupuy Junior. The Minister pointed out, generally, that the Law of the Sea Articles confirmed the functional rather than the proprietary nature of community of interests. I merely want to add a comment on the reference by Honduras to Article 123 of the 1982 Law of the Sea Convention. This is the Article that deals with co-operation of States bordering enclosed or semi-enclosed seas. It says that:

> "States bordering an enclosed or semi-enclosed sea should co-operate with each other in the exercise of their rights and in the performance of their duties under this Convention. To this end they shall endeavour, directly or through an appropriate regional organization:
>
> *(a)* to co-ordinate the management, conservation, exploration and exploitation of the living resources of the sea;
>
> *(b)* to co-ordinate the implementation of their rights and duties with respect to the protection and preservation of the marine environment;
>
> *(c)* to co-ordinate their scientific research policies and undertake where appropriate joint programmes of scientific research in the area;
>
> *(d)* to invite, as appropriate, other interested States or international organizations to co-operate with them in furtherance of the provisions of this article."

But, Professor Dupuy said that this Article is an explicit model of the legal régime that the three States should develop between them on the basis of a community of interests. Of course it is, Mr. President, El Salvador welcomes that reference. But one must point out that Article 123 does not replace condominium. Even more to the point, it does not give the riparian State a place on the closing-line of the sea. Article 123 is eloquent in what it does *not* say. It could have said that the States bordering an enclosed or a semi-enclosed sea — obviously it does not refer to an enclosed sea — it could have said that States bordering a semi-enclosed sea shall be entitled to a share of the economic zone and continental shelf resources adjacent to the semi-enclosed sea. But it did not. It limited itself to prescriptions of conduct relevant to their behaviour within the sea. And so, by implication, it is not recognizing proprietary rights outside the sea.

It is necessary to sound a note of caution about the desirability of expanding the notion of community of interests. It would be unfortunate if the idea of community of interests were to be so interpreted as to carry with it implications of sovereignty or proprietary rights. This could have an adverse effect upon the promotion of the concept in precisely the contexts in which it is now valuable. In a world of States, all competing for resources, progress is much more likely to be made towards equitable utilization of resources if those who seek to participate in them do not disturb the equilibrium by claiming to be owners as opposed to possible beneficiaries of a shared usufruct.

I move on, Mr. President, to point 5: the task of the Chamber. This was the first part of the speech by Professor Dupuy Junior yesterday, and he began that speech with the task of the Court. He began by speaking of the material need for a delimitation. I shall comment on this, but not on the basis that the need is somehow relevant to the interpretation of the *compromis*. This Chamber is only concerned with the terms of the *compromis*, so that a "need" is not strictly relevant. But, nonetheless as it has been spoken of, I think it is right to react to it. There are two points in this reaction.

The first relates to the statement that by reason of the absence of delimitation, projects for economic development beneficial to Honduras have been broken off or not proceeded with. With respect, this is a great exaggeration of the relationship between non-development and non-delimitation.

Professor Dupuy Junior invited the Chamber to look at the reports involved. I venture to do the same. They do not leave the impression that non-delimitation is a significant, if at all, a relevant factor. There are three reports that were mentioned and they all appear in the Annexes to the Reply of Honduras, Annex VII. The first one is a report prepared by the Stanford Research Institute in California in 1968. Of course, Mr. President, you realize it is very difficult to prove a negative. Professor Dupuy says that the document says something. I suggest that the documents do not say what he says. And, short of reading the whole document, I cannot prove my point. I do not want to burden you with that reading. Nonetheless, there are just one or two little passages that it is worthwhile noting in each of the documents.

In the first document, the Stanford Report of 1968, one finds this:

> "The potential for the industry in the Pacific [that is, the fishing industry], south of Honduras, is shared between three zones:
>
> 1. Honduran territorial waters in the Gulf of Fonseca [note the use of territorial waters];
> 2. Non-Honduran waters in the Gulf of Fonseca;
> 3. The high seas, or international waters, beyond the territorial waters of any individual country."

And it goes on to say that Chapter 4 discussed the fishing rights of Honduran citizens in territorial waters not belonging to Honduras in the Gulf of Fonseca. Some doubts persist concerning the rights of fishermen from Honduras, neighbouring countries and other countries; but for these to be clarified, an exhaustive examination of all the important legal issues is called for, and this lies beyond the framework of the present study. And then certain steps, three of them, are recommended. But Mr. President, there is nothing, and I invite you to look at the report, there is nothing that says you cannot go ahead and develop your fishing industry because there is no delimitation with El Salvador.

The same is true of the second report prepared by Messrs. Giudicelli and Wirth in 1979. Here it speaks about possibilities that exist for the development of the sea bream fishing in the northern waters and tuna fishing in the Pacific and then as the recommendations, given the limited surface of the zone under consideration, and the fragile ecological equilibrium, it is in the first place recommended that all types, all types of industrial fishing be avoided. This recommendation also applies to external waters. So, rather than saying you cannot fish because there is no delimitation, it is saying you shouldn't fish, parenthetically even if there were a delimitation. "And since national jurisdiction still remains to be determined, the limits of Honduran waters are not known", doesn't make anything of the point. "But it is at all events likely that the Honduran channel of access to the Gulf of Fonseca will prove too narrow and its expanse of continental shelf inadequate for any form of large-scale fishery." Now, that is not something that says you must delimit. It is something that may encourage the State concerned to say: we should have more, but that is not a reason for changing the whole basis of delimitation. I will leave those reports, Mr. President, though there is more to be said about them, and I do invite them to receive your close scrutiny. I turn next to another point and that is about the problem of friction in the Gulf. The suggestion has been made that there are incidents that occur in the Gulf and that delimitation would somehow eliminate those incidents. There are three comments to be offered.

A major element in the Honduras complaint is that neither of the two Governments knows what are the limits of the zone of full jurisdiction belonging to each country. This is absurd, with respect. If there is anything that is established and certain under the 1917 Judgment, it is that each riparian has an exclusive zone of 3 nautical miles. No delimitation is required to establish that and no delimitation could fix it more precisely. If there have been problems it may have been because Honduras claims or seems to claim a territorial sea of 12 kilometres. If Honduras maintains that it is not bound by the 1917 Judgment, then it is evident that the dispute is not about delimitation but about the effect of the 1917 Judgment. That is, of course, a further explanation of why El Salvador has consistently maintained that a decision on the status of the waters in the Gulf, including, of course, the position of the 1917 Judgment, is an essential prerequisite to the process of delimitation. Once the position and effect of the 1917 Judgment is clarified, the process of negotiating a delimitation can commence on a realistic basis.

The second comment. The map which Honduras has filed to illustrate the location of incidents in the area demonstrates that the areas of sensitivity, if that is what they should be called, are entirely remote from the line that Honduras contends represents the proper line of delimitation in the Gulf. The Chamber will recall the map which appears in the Honduras Reply as Map 8.1. And it is a map that has on it a scattering of black marks to indicate where these incidents have occurred. I am sorry not to have a large map to show you, but I merely invite you, in due course, to look at your own pleadings and you will see that those black marks are all well to the north and well to the east in the Gulf. No doubt, Honduras will say that all the incidents are to the north and east of the line that they propose and therefore are in the waters that they regard as being theirs. And that if a line were clearly established, vessels of El Salvador would be less likely to trespass into Honduras waters. But there is an aspect to the map which Honduras may not have sufficiently considered. It stands to reason that if El Salvador's vessels are present at locations in the Gulf distant from what Honduras believes are El Salvador waters, El Salvador vessels will be present in much larger numbers at locations in the Gulf that are closer to El Salvador territory, including in particular, the waters through which the alleged line claimed by Honduras is to run. Yet, when one looks at the location map and sees the place of the incidents, it is overwhelmingly clear that there is not a single episode illustrated in that vicinity. So what can this mean? It does not mean that El Salvador vessels are not present in the areas close to the El Salvador coast. Rather, it means that Honduras enforcement patrols never go there. In other words, that map, illustrative of incidents, is in large part, but not entirely accurately, a map of where Honduras patrols and it is nowhere near the area that Honduras says the boundary runs in. There could not be any more striking illustration of the entirely fictitious character of the line proposed by Honduras, and the undesirability — and this is the point I must make because I am not concerned with delimitation, I am concerned with the task of the Court — of the Chamber becoming involved in a process of delimitation not contemplated in the *compromis* and for which the necessary preparatory work has not yet been done by the Parties.

And my third comment, Mr. President: one is bound to ask whether, when one looks at that map with the incidents that occur right up in the north-west corners, in areas which are very likely Honduras areas, what difference delimitation is going to make where El Salvador's civilian fishermen have been so, to use the words of the Honduras Reply, caught in zones situated very deep in Honduran waters, such as the Bay of Chismuyo behind the Honduran island of Zacate Grande. If poor fishermen need to look for resources they will look for them wherever they can find them and regardless of whether the line has been delimited. They must even now surely know that those areas are likely to be in Honduras.

My last comment on this point. Quite a number of the incidents reported in the Honduran Reply have been ones of alleged incursion by El Salvador's naval patrols into what Honduras supposes to be Honduran waters. There is one very simple way to get rid of purely naval encounters which have no productive purpose, in contrast with fishing which at least meets an important economic need. That simple way is to respect the frontier-free character of the waters that are possessed in common. Where an area is held in condominium, where there are no significant boundaries except a perfectly manageable 3-mile exclusive zone, there can be no trespass, no friction, no complaints. Is that not much more sensible than this constant emphasis upon the identification of what belongs to whom in an area that should be one of co-operation?

I go on, Mr. President, to deal with the second point under the heading of the task of the Court. And this is the relationship between title and delimitation. I have only one comment to offer. Professor Dupuy Junior said that "delimitation is the daughter of title". I entirely agree, with respect. But unless the title is clear, there can be no delimitation. Honduras challenges El Salvador's title to Meanguera and Meanguerita. It is clear that the status of those islands is of central importance in delimiting, if one is to delimit, the waters of the Gulf of Fonseca. The Chamber will recall yesterday's map with the Honduras proposals. The first line assumes that Meanguera and Meanguerita belong to Honduras. There has never been any real negotiation between the two sides on that basis. Nor, indeed, on the reverse basis, that the islands belong to El Salvador. Each side has considered the matter but only in its own optic and the line now advanced by Honduras is a unilateral fantasy. I emphasize *unilateral*. If I were to comment on the substance of the matter, which I do not do, the emphasis would, of course, be on the word *fantasy*. But what the Court is being asked to consider as part of its role, namely the task of delimitation, is something which it is not in a position to do because the Parties have not negotiated with each other on any meaningful basis in relation to agreement regarding title to a critical controlling element in the delimitation.

I come now to the next sub-point and that is the interpretation of the *compromis*.

Article 2, Professor Dupuy Junior said, was accepted by Honduras because Honduras knew that any other formula would not be accepted by El Salvador. Quite right. But this does not lead to the conclusion that the formula therefore covers delimitation. Instead, it shows two things. First, that Honduras knew that El Salvador was not prepared to proceed to delimitation and second, that Honduras was not prepared to be explicit in its demand that delimitation be covered by the terms of the *compromis*. In effect, Honduras has sought to have delimitation fall within, or brought within, the scope of the Court's competence by the back door.

I turn next to the part of Professor Dupuy Junior's argument in which he talks about the legal need for delimitation. That is really another way of saying that the delimitation is called for by the *compromis*. Now, I do not think that there can be any real argument that, approached in literal terms, the *compromis* does not cover delimitation in the Gulf. So, the argument of Honduras focuses on other elements. A curious thing yesterday was that Professor Dupuy spoke of what he called the "context" of the *compromiso*, and he had in mind — indeed he said so — Article 31 of the Vienna Convention which says, in its first paragraph:

> "1. A treaty shall be interpreted in good faith in accordance with the ordinary meaning to be given to the terms of the treaty in their context and in the light of the object and purpose."

Well, Mr. President, the concept of context as used in the first paragraph of Article 31 of the Vienna Convention is elaborated, or defined, in the second paragraph, which provides thus:

> "2. The context for the purpose of the interpretation of a treaty shall comprise, in addition to the text, including its preamble and annexes:
>
> (*a*) any agreement relating to the treaty which was made between all the parties in connexion with the conclusion of the treaty;
>
> (*b*) any instrument which was made by one or more parties in connexion with the conclusion of the treaty and accepted by the other parties as an instrument related to the treaty."

Well, Mr. President, having introduced this notion of context, Professor Dupuy Junior in fact did not apply the definition of context as it appears in the Vienna Convention. He relied on the identity of language between the *compromiso* and the 1980 Treaty and upon the conduct of the Parties under the 1980 Treaty. Well, neither of those elements which he elaborated on in detail satisfies the requirements of context as prescribed in the Vienna Convention. Nonetheless, it is right, I think, just to react to the proposition that because the same words are used in the *compromiso*, the Agreement of 1986, as are used in the 1980 Peace Treaty, therefore whatever meaning may have been given to those words in the earlier Treaty must be transported into the interpretation of the later Treaty. Now, there is no rule that automatically requires that and it is possible to point to authority, to cases, where that proposition has been expressly rejected. Unfortunately I do not have the reference by me, but it is clear in my recollection that in the Award of the Arbitral Tribunal in the *Taba* case between Egypt and Israel, the Tribunal expressly rejected the proposition that when words that were used in the Treaty of 1906, relating to the definition of the boundary, appeared in exactly that form in the *compromis* setting up the Arbitration, the meaning of the words in the first Agreement controlled the meaning of the words in the *compromis*. So there is no necessary connection between the two Agreements.

And then, Mr. President, a great deal was said about the conduct of the Parties under the 1980 Treaty. I think it is important to appreciate one thing. Needless to say, El Salvador does not accept that the conduct of the Joint Commission should be treated as an element in the interpretation of the 1986 *compromiso*. But it is important to bear in mind a major difference between the function of the Joint Commission and the function of this Chamber. The Joint Commission was not a tribunal. It was not a body that could decide upon the frontier. It was only a body that could make recommendations to the two Governments. I think it is important to look at Article 27 of the 1980 Treaty:

> "In a document prepared in triplicate and duly signed by the members of the respective National Sections, of which a copy shall be sent to each Government within three days of its signature, the Joint Frontier Commission shall propose to each of the two Governments the frontier line to be drawn according to the case in one or more of the areas subject to the controversy. Within sixty days from the signature of this document, the two Governments, should they approve the proposal of the Commission, shall proceed to sign the appropriate protocol . . ."

So whatever may have been presented in the Commission, whatever may even have been agreed in the Commission, did not bind the Governments. Here the situation is quite different. When this Chamber deals with the matter and judges upon it, that judgment is binding. They are, to use commonplace language, two entirely different ball parks.

But there is another aspect of the work of the Joint Commission that should also be borne in mind in relation to the situation of the islands in the maritime areas. The Chamber has, I know, been referred to Article 18, on the *functions* of the Commission, which included the specification that it shall determine the legal situation of islands and maritime areas. And the Chamber has also been referred to Article 21 of the same Treaty which defines the *tasks* of the Commission. But the definition of the task of the Commission in relation to the islands and maritime areas is in slightly different, but importantly different, terms from the definition of its functions. Article 21, paragraph 4, reads as follows:

> "It [the Commission] shall determine the legal situation of islands and maritime areas following the updating of the cartographic documents and the recognition of the areas, as may be necessary."

I am not certain whether that phrase "and the recognition of the areas" has been drawn to the Chamber's attention in quite the manner that I would like. I think it is important that the significance of those words be pondered. What could they mean "and the recognition of the areas"? It surely must mean an acknowledgment that the Joint Commission, whatever it may think it was doing, could not resolve any question relating to islands and maritime spaces until the recognition of the areas had been disposed of. I think the point bears, as I say, some consideration.

It is necessary in this connection to say a few words, briefly, about the so-called Duarte Proposal, the Proposal made by President Duarte to the President of Honduras.

Now, Mr. President, let me emphasize that, in mentioning this, I do not accept that it is legally relevant. I do not accept that anything that occurred under the 1980 Treaty can control the interpretation of the 1986 *compromis*, which is a different text and which must be interpreted by itself. But, Honduras has referred to the Duarte Proposal and, because of the way in which that Proposal appears in the Annexes to Honduras, it is desirable that I should say a word about it.

The text that appears in the Honduras Annexes is Annex VII.1 to the Reply of Honduras. Now, I say first, that this document, indeed all the documents relating to the work of the Joint Commission, should not have been brought before the Chamber at all. I certainly do not need to rehearse this Chamber the authorities on the inadmissibility of such material. I need hardly say that the effect of introducing this kind of material will be to undermine the frankness and spirit of *compromise* in which negotiations of this kind must be conducted. If, in the future, States are to believe that this Court will look at documents of this kind introduced in this manner, those States will simply not be prepared to negotiate in a constructive way, because they will be constantly looking over their shoulders to consider what will happen if the other side improperly produces this material to a tribunal. That is the first comment.

The second comment is this. The Duarte Proposal was, as is, I think, acknowledged, put forward in an eminently conciliatory spirit. Let me, if I may, read the relevant paragraph:

> "True to its word, the Salvadorian Section is presenting a new proposal at today's meeting. This is likewise extremely conciliatory, and contains more specific and clear representations of concepts underlying the previous proposal . . . With regard to this eminently conciliatory proposal, it is taken for granted that that proposal may not at any time be split up, curtailed or

> divided by the Section of Honduras at its pleasure, since the proposal presented today by the National Section of El Salvador is a harmonious and unified entity in which each paragraph precisely conditions those preceding and succeeding it. In the event of its not being accepted by Honduras, El Salvador maintains and re-assumes its full sovereignty to defend its territorial rights before the competent international Tribunal."

Now, Mr. President, I am sorry to burden you with what may appear an excessive reading, but it is important that the Chamber should appreciate that the pages which appear in the Honduras Reply do not represent the whole of the Duarte Proposal. Do not misunderstand me. I am not for a moment suggesting that there has been any improper action by Honduras in suppressing part of the Proposal, not at all, because there appear dots in the text. But it is very easy — certainly it happened to me — on a first reading, to be misled into thinking that somehow or other these pages represent a total proposal. But they do not. These pages represent only those parts of the Duarte Proposal that relate to the maritime and island sector. There is a lot more to the Proposal. The Proposal runs right up to the Tripoint of Montecristo. The way it reads is this: at one point it speaks about the Proposal in relation to the maritime areas as being "in addition to the continental part" and then in the next paragraph it says:

> "Accordingly, the present Proposal begins the description of the line proposed by El Salvador at a point located on the entrance line of the Gulf of Fonseca (running from Punta Amapala . . . to Point Cosigüina . . .) and is situated one-third of the way along that line, measuring eastwards from Punta Amapala. The proposed line comes to an end at the Tripoint of Montecristo and is described in the following terms:"

and then there follows a description of the boundary.

And then, when one looks at the detail of the text, one sees that it is not a comprehensive division of the maritime waters. It makes certain suggestions regarding rights; there is a heading "Area of Sovereign Rights accruing to El Salvador in the Pacific Ocean . . ." and then it says in there that "As for the division of these territorial waters between Honduras and El Salvador, it can be effected whenever they think fit." President Duarte was not proposing an immediate division; he says let's negotiate about that. And so it goes on.

This is a wholly exceptional proposal, Mr. President. It does not establish any practice on the 1980 Treaty; it cannot be carried over into the *compromis*; and it emphasizes, in the area outside the Gulf, the prospect of joint activity.

Mr. President, I shall be concluding in just a few moments. I should recall finally the significance once again of the affidavit of Señor Ricardo Acevedo Peralta the Foreign Minister of El Salvador at the time the *compromis* was signed. This makes it clear that he would have felt under a constitutional inhibition about signing a *compromis* giving the Court power to delimit the areas. Now, the point that is being made by El Salvador is not one that involves any suggestion of the superiority of municipal law over international law. Far from it. El Salvador recognizes that whatever its international obligations are they must necessarily override its municipal law situation. But what is being said is that the recognition by the Foreign Minister, at the time he signed the Treaty, of his own domestic law limitations must be a controlling factor in determining what his intentions were at the time that he signed the text.

Mr. President, in international courts, one I think naturally tends to be on the side of the angels in seeking to expand the jurisdiction of a tribunal. Particularly if it is coupled with the plea that the extension of the jurisdiction will somehow, it is believed, end the dispute. But that is not the correct way to approach this case. This is not a case where it is simply a matter of laying down a line (although, of course, whatever line may be laid down and it should not be laid down — or determining rights). It is a matter of producing a decision that is inherently convincing and that will advance the relations of harmony between the two sides. The final result is one that must be the product of proper negotiation.

This Chamber, or this Court, Mr. President, knows how to say no to attempts to expand its jurisdiction beyond the proper limits of the *compromis* and, it is my submission, indeed my earnest hope that in this case, in dealing with the question of its task, the Chamber will reach the conclusion that that task does not extend to delimitation.

The Chamber adjourned from 11.20 to 11.45 a.m.

The **PRESIDENT**: The sitting is resumed, but it will be very short, as we are about to adjourn until this afternoon at 4 o'clock. The sitting is adjourned.

The Chamber rose at 11.50 a.m.

C4/CR 91/41

QUARANTE-SEPTIÈME AUDIENCE PUBLIQUE (5 VI 91, 16 h)

Présents : [Voir audience du 15 IV 91, 10 h.]

RÉPLIQUE DE M. RENÉ-JEAN DUPUY

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS

M. R.-J. DUPUY : Monsieur le président, Messieurs les Membres de la Chambre, je prends la parole le premier cet après-midi. Les deux conseils du Honduras qui prendront cette parole le feront dans des conditions un peu précipitées, mais nous avons souhaité, par égard pour la Chambre, ne pas alourdir la procédure orale et rassembler autant que faire se pouvait les réponses que nous avons à présenter sur les points essentiels des objections que nous avons entendues hier et ce matin.

En ce qui me concerne, il me revient de me préoccuper de cette tentative constante, persistante d'El Salvador de rendre opposable à la République du Honduras la sentence de 1917 et la solution juridique qu'elle avait consacrée. A cet égard, je crois pouvoir retirer trois points parmi les exposés qui nous ont été faits : en premier lieu, on invoque à notre encontre la *res judicata* ; en second lieu, c'est l'invocation de la Constitution d'El Salvador, et en troisième lieu, c'est l'invocation de la portée au fond de la sentence dans la mesure où elle concerne la notion de baie historique et la nature des eaux qui s'y trouvent.

En premier lieu, quant à l'opposabilité formelle de la sentence sur la base de la chose jugée, la Cour me permettra d'exprimer une certaine surprise, car nous pensions que ce problème était déjà suffisamment traité pour que nous n'ayons pas à y revenir. En effet, comme j'ai déjà eu l'honneur de le rappeler à la Chambre avant-hier, El Salvador a fait appel à diverses théories et à ce point de vue a même changé à plusieurs reprises son moyen, l'articulation des moyens qu'il avait décidé d'entreprendre. Et c'est ainsi qu'en premier lieu, à titre originel, il avait invoqué la nature même de la Cour centraméricaine de justice, son caractère intégré, superétatique, supranational, qui devrait entraîner une autorité absolue de toutes ces sentences. J'ai déjà eu l'occasion à diverses reprises, par écrit et oralement avant-hier, d'indiquer que c'était là un argument qui ne tient pas, parce que dans tous les systèmes intégrés le principe de l'autorité relative de la chose jugée existe ; il existe aussi dans la Communauté économique européenne qui, à ma connaissance, est un système d'intégration très poussé, plus poussé que ne l'étaient les rapports entre les républiques d'Amérique centrale à l'époque, car le seul instrument d'intégration n'était constitué que par la Cour de l'époque. Il n'y avait pas par ailleurs tout l'appareil, tout l'équipage institutionnel qui fait la Communauté économique européenne, mais de surcroît je rappellerai à la Chambre que l'Etat qui est de tous les systèmes intégrés celui qui est le plus poussé, lorsqu'un de ces tribunaux prend une décision, ne saurait ignorer que celle-ci n'a d'effet qu'entre les parties ; et tous les codes de nos Etats de la communauté internationale consacrent le principe de l'autorité relative de la chose jugée. Elle est donc valable également dans le cadre de cette Cour centraméricaine de justice.

C'est la raison pour laquelle, dans ces conditions, El Salvador a été porté à changer de moyen et à utiliser la théorie des traités objectifs, théorie désuète en droit des traités et de toute façon, comme je le rappelais également avant-hier, au paragraphe 6.86 de sa réplique, El Salvador a renoncé à ce moyen, dont il a perçu à ce stade de la réplique qu'il était vraiment insoutenable. Il a alors fait appel à une autre théorie, celle de la solution que l'on pourrait tirer d'une coutume locale, coutume locale qui existerait entre les trois Etats; mais là encore, fort de la jurisprudence de la Cour internationale de Justice, notamment dans l'affaire du *Droit de passage sur territoire indien*, je crois qu'on peut rejeter cette argumentation, qui tendrait à vouloir fonder une notion de condominium indépendante de la sentence de 1917, comme ce matin le conseil d'El Salvador a tenté de rechercher une telle voie; mais là encore, non seulement l'article 38 *b)* de votre Statut, mais votre sentence dans l'affaire du *Passage sur territoire indien* a montré que la coutume n'est jamais que la preuve d'une pratique acceptée comme étant de droit, et cet élément consensuel de l'acceptation prend une valeur accentuée encore; bien entendu, lorsqu'il s'agit d'une coutume régionale, ou à fortiori d'une coutume locale entre deux Etats ou trois Etats, comme votre sentence de 1960 l'avait observée.

Comment dans ces conditions, comment à défaut d'une commune acceptation du condominium entre les trois Etats, cette solution qui est refusée par deux d'entre eux pourrait-elle se fonder sur une coutume locale?

Si bien que ce matin, et surtout hier, nous avons vu les très honorables porte-parole de la République d'El Salvador revenir à la source première, à la source originelle de leur argumentation en matière d'opposabilité de la sentence, c'est-à-dire à se fonder sur la sentence elle-même en indiquant que tout compte fait il s'agit là d'une juridiction dont le statut lui-même prévoyait qu'un appui moral devait être apporté à l'exécution des sentences par l'ensemble des pays d'Amérique centrale. Et là encore, je ne pense pas que j'aie beaucoup à insister sur ce type d'argument; il est clair que l'appui moral — et le mot «moral» est à cet égard suffisamment explicite — se comprenait entre Etats qui entendaient nouer entre eux des relations amicales, entre Etats qui dans ces conditions pouvaient estimer que l'idée majeure qui devait les inspirer, c'était que lorsqu'une sentence qui intéressait un conflit, un litige bilatéral, auquel les autres pays n'étaient absolument pas intéressés, pouvait les amener à manifester une certaine pression morale sur un des Etats récalcitrants dans l'application de cette sentence, pour l'inciter à lui donner suite. Tout cela fait partie des relations pacifiques et amicales entre les Etats. Mais il est clair également, car cela tombe sous le bon sens, faute de quoi la notion d'effet relatif des jugements n'aurait plus aucun sens, il est clair aussi, dis-je, que si par hasard un des pays centraméricains, au lieu de n'éprouver qu'intérêt général à ce que cette partie du monde entretienne de bonnes relations entre les divers pays qui en font partie, se sent au contraire menacé dans ses intérêts personnels précis par une sentence, il ne saurait être question pour lui d'y apporter son appui. Il convient au contraire à ce moment-là, il a une obligation bien sûr, il a une obligation en tant que partie au statut de cette Cour centraméricaine, et son obligation consiste à faire savoir à celle-ci que certes l'affaire, il n'en est pas lui-même une des parties, mais qu'elle peut avoir pour lui des conséquences.

Alors, sans même demander à intervenir dans l'instance, ce qui est un stade plus poussé, bien entendu, pour lui de marquer éventuellement combien son intérêt lui importe, il lui suffit d'attirer l'attention de la Cour sur le fait qu'elle pourrait peut-être être amenée à ignorer que dans cette affaire-là il a lui-même une position juridique. Et c'est ce qu'a fait, très bien à cet égard, le Honduras, lorsqu'il a non seulement envoyé une note diplomatique à El Salvador, mais adressé copie de celle-ci à la Cour qui en a pris acte. Et évidemment on ne saurait prétendre qu'en adressant copie de cette note il est devenu partie à l'affaire.

ce qui n'est évidemment pas le cas, et on ne saurait prétendre non plus qu'il s'agissait d'une intervention, car il n'a jamais demandé à intervenir à l'instance, il n'y a jamais paru. Et d'ailleurs la Cour elle-même a toujours reconnu dans sa sentence que le Honduras n'était pas partie à celle-ci, et j'ajouterai, ce que je n'avais pas dit jusqu'ici, que le secrétaire-greffier de cette juridiction a adressé, le 14 juillet 1917, au Nicaragua une note interprétative dans laquelle il déclare que le droit du Honduras dans les eaux non territoriales est demeuré expressément sauf, ce pays n'étant pas partie à l'affaire.

Bien entendu, il y aurait des réserves à faire sur la terminologie qui fait appel à des notions d'eaux territoriales. Ce n'est pas encore pour moi l'instant de les formuler ; je me réserve la possibilité de le faire un peu plus tard, aujourd'hui même. En tout cas la sentence — telle que le greffier en fait l'interprétation dans cette note qui se qualifie d'interprétative —, la sentence déclare que les droits du Honduras sont saufs. Donc je ne crois pas que l'on puisse encore longtemps retenir l'attention de votre Chambre par l'exposé et la discussion de ce type d'argumentation.

J'aborde le second domaine de l'argumentation d'El Salvador, qui concerne le fait que la Constitution de ce pays lui ferait certaines obligations dans le domaine des négociations internationales et notamment, étant donné que cette Constitution a incorporé la sentence et, par voie de conséquence la solution du condominium qu'elle consacre, il en résulterait que les autorités salvadoriennes n'auraient pas compétence pour négocier un compromis pouvant aller à l'encontre, par les suites judiciaires qu'il comporte, de la notion de condominium. Autrement dit, la Constitution ayant une valeur de loi première pour les autorités d'un Etat, celles-ci n'auraient pas le pouvoir de négocier un tel compromis.

Ce recours à la Constitution, interne donc par définition, d'El Salvador répond à deux objectifs. Le premier objectif est de prétendre que la conclusion d'un compromis, qui pouvait aboutir à une délimitation d'une manière ou d'une autre, était interdite aux autorités salvadoriennes, et qu'elles n'ont donc pas pu y procéder. Et cela rejoint cette idée que l'on ne peut pas envisager, dès lors, de remettre en question, sur la base du droit constitutionnel salvadorien, la solution du condominium qu'il a incorporé à ses dispositions. Mais, dans ces conditions, on est amené à observer et à se poser une question qui ne manque pas d'importance : c'est que la Constitution d'El Salvador, que l'on invoque, était déjà en vigueur une année plus tôt. Elle était déjà en vigueur en 1985, date à laquelle le Président de la République d'El Salvador, lui-même, n'a pas hésité à proposer une délimitation précise dont la Cour a pu constater, hier ici-même, le tracé. Faut-il donc ternir la mémoire du président Duarte, et sembler laisser entendre qu'il aurait méconnu la Constitution de son pays ?

Le second objectif de ce recours à l'argument constitutionnel est, bien sûr, de rendre opposable le condominium au Honduras et, à cet égard, on remarquera que S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères d'El Salvador a, dans son intervention, précisé que :

> « Quoique le mot « condominium » n'ait pas été employé, la référence à une baie historique sujette à un régime spécial a toujours été comprise, au Salvador, comme se rapportant au contenu du jugement de 1917 tel qu'il fut incorporé dans la Constitution salvadorienne. »

Nous pourrions observer que lorsque l'on fait référence au caractère particulier de la baie historique du golfe de Fonseca, dans la doctrine en général et chez Gidel en particulier, ce caractère spécial concerne le fait qu'elle ne compte pas un riverain mais trois riverains.

Sans insister sur ce point, je dirai que ce qui est remarquable dans la démarche d'El Salvador, c'est qu'il soutient, il prétend faire de sa Constitution qui, par excellence, est un acte de droit interne, il prétend en faire une source d'obligations, dans l'ordre juridique international, pour les Etats tiers et leur imposer une interprétation unilatérale et, par voie de conséquence, arbitraire, interprétation d'après laquelle le condominium et la baie historique voudraient dire exactement la même chose. Nous avons déjà relevé amplement cette tendance des écritures et aujourd'hui des plaidoyers d'El Salvador pour mettre sur le même pied comme des équivalences condominium et baies historiques. Je n'y reviens donc pas non plus mais en réalité je n'y reviens pas parce que, Monsieur le président, Messieurs de la Cour, nous sommes ici dans la plus haute juridiction de l'ordre juridique international et nous avons une raison absolue pour ne pas prêter attention à la constitution d'un Etat quel que soit le respect que nous portons à l'égard des Etats qui composent la communauté internationale. En effet, d'après votre jurisprudence, d'après la jurisprudence de la Cour permanente de Justice internationale d'abord, de la vôtre ensuite, confirmée par toutes les décisions de toute sorte qui sont intervenues dans l'ordre international et par la doctrine, tous les actes normatifs de droit interne ne sont que de simples faits au regard du droit international, au regard du juge international. Il n'est pas besoin d'invoquer les mânes d'Anzilotti pour rappeler ce principe, mais si j'évoque ce nom prestigieux c'est simplement pour évoquer l'ancienneté de cette règle qui ne souffre aucune contestation. Il ne convient donc pas de s'y attarder davantage.

Alors j'en arrive au troisième point que je dois maintenant développer.

Les porte-parole du Salvador nous ont présenté des exposés qui recèlent une contradiction à nos yeux fondamentale. D'une part, ils déclarent que le golfe de Fonseca a le caractère d'une baie historique, ce que nous avons toujours reconnu nous-mêmes. Mais d'autre part, alors que le droit positif considère que les eaux des baies historiques sont des eaux intérieures, ils soutiennent qu'il s'agit de mer territoriale. A dire vrai, et tout cela se passe dans un contexte qui, nous avons pu l'apercevoir ce matin, repose sur un certain nombre de supputations, de suppositions car le conseil qui prenait la parole à cette barre le disait en toute franchise, disait qu'il présumait, qu'il supposait, qu'il se livrait autrement dit à un certain nombre de spéculations dans le meilleur sens du terme, bien entendu, et on pourrait en dégager trois séries. D'une part, des suppositions sur l'emplacement de la baie qui ne serait pas tellement certain et même à propos en second lieu de l'interprétation de la convention Cruz-Letona, il se demandait si les eaux qui le composent sont bien des eaux du Pacifique. De toute façon, pour ce qui est du détail de cette interprétation de ce traité Cruz-Letona, il a dû convenir, ce que nous regrettons tout autant que lui, que nous ne disposions ni les uns ni les autres des cartes correspondant à cet accord qui d'ailleurs comme le sait la Chambre ne fut pas ratifié. Si bien qu'on ne peut guère aller très loin dans la suite de ces suppositions.

Enfin, en troisième lieu, la dernière spéculation, porte sur la définition même de baie historique et c'est là que l'on retrouve cette contradiction que je viens d'indiquer entre la qualification du golfe comme baie historique mais entre, par ailleurs, le refus de voir dans ces eaux des eaux ayant le caractère d'eaux intérieures. Alors je vais reprendre ces deux points. Premier point de la contradiction. El Salvador prétend tirer avantage de l'acceptation par le Honduras de la qualification de baie historique que la sentence de 1917 a donné à la *bahia* de Fonseca. Comment espère-t-il en tirer avantage contre nous en nous disant : le Honduras accepte cette qualification de baie historique. C'est donc qu'il se soumet à la sentence de 1917. Vous voyez bien qu'il obéit à la Cour centraméricaine. Nous serions ainsi soumis à cette sentence puisque nous dirions comme elle en ce qui concerne cette qualification de baie historique. Je dois tout de même reconnaître à cet égard que cette manière de vouloir rendre opposable au Honduras une simple coïncidence ne saurait, je dois l'avouer, avoir à nos yeux de grandes conséquences. En effet, El Salvador commet à nos yeux une erreur très grave. C'est qu'il raisonne comme si la Cour centraméricaine de justice avait inventé la notion de baie historique. Il raisonne comme si dans ces conditions admettre une catégorie juridique issue de sa propre création à cette Cour serait donc se considérer comme lier par elle. En réalité El Salvador ne parvient jamais à faire une distinction, qui pourtant nous semble essentielle, une distinction entre deux types de sentences comme d'ailleurs deux types d'actes juridiques. Cela rejoint la théorie générale des actes juridiques, l'observation que je vais avoir l'honneur de présenter à cette Chambre. Certaines sentences ont une valeur déclarative. C'est-à-dire qu'elles constatent : la valeur déclarative s'analyse dans la constatation d'un fait, d'une situation juridique, tandis que d'autres sentences ont une valeur constitutive. Cela veut dire qu'elles créent une situation qui n'existait donc pas avant elles. Et la différence entre les deux types est évidemment très grande puisque l'acte déclaratif constate une situation reconnue par le droit avant que cette constatation ne soit intervenue. Et la sentence déclarative se rallie ainsi à cette reconnaissance par le droit international qui a déjà qualifié une situation déterminée sur tel ou tel point du globe. Et c'est ce qu'a fait la Cour centraméricaine lorsqu'elle a constaté que la baie de Fonseca est bien une baie historique. En revanche, lorsque la même Cour dit que le golfe est placé sous un régime de condominium, elle fait un acte constitutif ; elle ne le crée dans ces conditions — cet acte — qu'à l'intérieur de l'ordre juridique existant entre les Parties à l'affaire présentée devant elle. Et dans la présente affaire, celle que nous discutons en ce moment, El Salvador voudrait considérer tout ce qu'a fait la Cour centraméricaine : tout ce qu'elle a fait comme ayant une valeur *erga omnes*. Et si nous nous reportions à son contre-mémoire, nous pourrions constater à notre tour qu'il déclare que ces sentences doivent être respectées par tous les Etats du monde, et à plusieurs reprises, nous avons entendu que nous-mêmes nous serions liés par elles. Malheureusement, il ne veut pas voir que lorsque la Cour constate que le golfe est une baie historique, elle se contente de reconnaître une situation juridique existant avant sa sentence ; et qui est reconnue par les Etats riverains comme par les Etats qui composent la communauté internationale. Alors que, tout au contraire, lorsqu'elle veut ériger le golfe en condominium, elle fait un acte qui ne s'impose qu'aux Parties au différend. Le golfe de Fonseca a pris le caractère de baie historique non pas à partir de la sentence de 1917, mais il a pris ce caractère avec la création des trois Etats à partir de leur accession à l'indépendance après la dissolution de la République fédérale d'Amérique centrale.

Et donc, ce n'est pas de la sentence que résulte la souveraineté de chacun des trois Etats sur les eaux de la baie. Elle est bien antérieure à ce jugement qui est intervenu d'ailleurs entre deux riverains seulement, puisque, en définitive, on se trouve ici en présence d'un état de faits qui lui était antérieur.

Ainsi vous le voyez, et nous avions déjà d'ailleurs présenté ce que j'avance ici dans nos écritures comme à cette barre avant hier, une baie historique, comme son nom l'indique, est le produit de l'histoire. Elle s'est créée pour le golfe de Fonseca durant le XIXe siècle à raison d'une pratique qui est la pratique des Etats riverains qui ont toujours revendiqué ce caractère de baie historique, ils ont toujours été d'accord là-dessus, et d'autre part à raison aussi de l'acquiescement des autres Etats de la communauté internationale. Elle ne peut donc pas découler d'un jugement qui ne lie d'ailleurs seulement que deux Etats sur trois.

Ce qui fait donc la baie historique, ce n'est pas une décision quelle qu'elle soit, ce n'est pas une décision judiciaire, c'est une pratique qui concerne les Etats riverains de cette baie et l'acquiescement international.

Ce point étant réglé, nous devons maintenant constater que la reconnaissance par El Salvador du golfe comme baie historique entraîne dans sa vision des conséquences pour le moins inattendues. C'est le second et dernier point, Monsieur le président, Messieurs de la Chambre, que je vais avoir l'honneur de développer maintenant.

El Salvador a présenté ici même, à cette barre, une analyse des eaux du golfe qui apparaît comme une attitude nouvelle — et ici, je dois le marquer, avec une certaine insistance — c'est une attitude nouvelle de la part d'El Salvador. Ces eaux sont déclarées par lui mer territoriale. Mais, c'est précisément de cela que résulte la nouveauté de l'attitude. En effet, jusqu'ici El Salvador a toujours eu, jusqu'à une époque très récente, une attitude différente. Il était en accord sur ce point avec le Honduras puisque, encore lors de la réunion des 23 et 24 mai 1985 de la commission mixte des limites, El Salvador déclarait, s'agissant des eaux du golfe de Fonseca :

> « Les deux Etats, le Salvador et le Honduras, déclarent que le golfe de Fonseca est une baie historique et, de plus, qu'elle possède tous les caractères d'une mer fermée. Reconnues comme telles, ces eaux sont intérieures. » (mémoire du Honduras, annexe 5, p. 301.)

Donc, nous assistons à une novation dans l'interprétation qu'El Salvador donne de la sentence de 1917, telle qu'elle nous a été présentée hier par S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.

Il a en effet beaucoup insisté sur le fait, repris ce matin à cette barre même par mon distingué confrère, conseil d'El Salvador, qu'une interprétation possible, a-t-on dit, est semble-t-il vraisemblable, a-t-on ajouté. Je reconnais que ces termes relèvent, comme je l'indiquais tout à l'heure, plutôt de la supposition que de l'affirmation pratique, mais ce matin il m'a semblé tout de même que l'on était beaucoup plus affirmatif et que ce statut réside dans la reconnaissance par la justice, la juridiction centraméricaine, d'eaux territoriales comme eaux du golfe de Fonseca.

Je dois faire un aveu à la Chambre. Nous ne connaissons pas de baie historique ayant des eaux territoriales. Alors, me direz-vous, vous persistez dans ce qu'on a appelé votre équation : baie historique/eaux intérieures. Je persiste et signe ! Pourquoi ? Parce que, Monsieur le président, Messieurs les Membres de la Chambre, le droit ne se prête pas aux états d'âme ! Lorsque le droit a parlé, il convient pour le juriste de le respecter, de le suivre. Or, c'est votre Cour, c'est la Cour internationale de Justice, dans l'affaire des *Pêcheries* norvégiennes en 1951, sentence qui a tant de fois fait l'objet dans divers commentaires de l'admiration de tous ceux qui se sont penchés sur elle, qui a bien affirmé cette équation. Ce n'est pas moi qui l'ai découverte dans mes cogitations personnelles ! Et je m'y tiens. Et pas seulement moi !

Cependant, je pourrais admettre après tout que des baies aient des eaux territoriales si des circonstances tout à fait particulières se produisaient, mais il y a baie et baie. Toutes les baies ne sont pas historiques. Lorsque les baies sont historiques, leurs eaux sont intérieures. Alors, à cet égard, je voudrais me permettre d'attirer très respectueusement l'attention de tous sur une distinction qu'il convient de faire entre « titres historiques » et « baies historiques ».

Les « titres historiques » sont une notion plus large ; c'est une notion qui peut s'appliquer à des baies bien sûr, mais la notion de titres historiques peut également tout aussi bien porter sur des espaces maritimes étrangers à toute baie, comme dans certaines des pêcheries sédentaires qui existent ici ou là dans le monde. Dans ce cas, en effet, les titres historiques peuvent éventuellement porter sur des eaux de natures diverses et y compris éventuellement sur des eaux territoriales, je dis des titres historiques.

Mais en revanche, dans une baie historique enclose par une ligne de fermeture, les eaux concernées ont bien le caractère d'eaux intérieures. A cet égard, il est certain que la sentence de la Cour centraméricaine de 1917 a été souvent critiquée, parce qu'elle utilise cette terminologie d'eaux territoriales qui a paru tout à fait défectueuse à l'ensemble de la doctrine et on me permettra de répéter la citation de M. Charles Rousseau qui, éminent expert complètement étranger à notre affaire, écrit dans son traité que cette référence à des eaux territoriales par la Cour de justice centraméricaine : « a pour conséquence singulière de faire de la mer territoriale non une zone intermédiaire entre le territoire et la haute mer, mais un espace maritime s'interposant entre le territoire et la partie intérieure de la baie ».

L'insistance que met la République d'El Salvador à soutenir aujourd'hui, dans cette attitude nouvelle, qu'il y a une mer territoriale en bordure des côtes dans une baie historique, dont toutes les eaux sont par principe des eaux intérieures, ajoute encore au trouble, au renversement de toutes les notions consacrées par le droit international, par le droit de la mer, et quand je dis renversement, je fais allusion non seulement à un bouleversement intellectuel, mais à un renversement sur place dans les eaux elles-mêmes. Comment concevoir une baie historique dans laquelle en entrant on se trouve dans des eaux intérieures, pour gagner ensuite la mer territoriale, en allant non pas vers le large, mais vers la côte ? Il faudrait ainsi dans l'ordre, en partant de la haute mer, gagner des eaux intérieures, puis la mer territoriale, et enfin le rivage.

Il ne semble pas vraiment nécessaire d'insister sur ce point, sur cette idée tourmentée, sinon surréaliste de l'aménagement d'une zone maritime. Prétendre la position, soutenir la position inverse, c'est évidemment se condamner à des voies sans issue. On doit reconnaître qu'on ne saurait demander ou espérer de la Chambre qui est saisie de cette affaire qu'elle revienne sur sa jurisprudence, sur la jurisprudence de sa Cour dont elle est une émanation, qu'elle oublie, séduite par cet aménagement tourmenté que je viens d'évoquer, la décision, la jurisprudence de 1951.

Le Honduras, en réalité, Monsieur le président, Messieurs de la Chambre, permettez-moi de le dire, ne saurait dissimuler son affliction en pensant que tout cet argumentaire n'a d'autre objet, en réalité, que de l'enfermer, que de l'enclaver dans la baie. Ce qui serait contraire au droit du Honduras, ce qui serait aussi contraire aux tendances du droit de la mer qui le pousse au contraire à s'inspirer des principes juridiques équitables tels qu'ils ont été dégagés par votre jurisprudence dans l'affaire du *Plateau continental de la mer du Nord* en 1969. Ce qui serait aussi contraire à l'état d'esprit remarquable, amical qui régnait lorsque les deux pays se sont tournés vers vous. Pensez-y, votre Chambre espérant obtenir d'eux un règlement définitif de cette question qui est si ancienne, et mettre ainsi à l'écart toutes ces tensions qui se perpétuent, qui sont si dommageables au développement réciproque de ces pays.

Je crois, Monsieur le président, Messieurs de la Chambre, que j'en ai assez dit. Je ne saurais quitter cette barre sans vous exprimer ma très profonde gratitude pour l'attention que vous m'avez si obligeamment portée.

RÉPLIQUE DE M. PIERRE-MARIE DUPUY

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS

M. P.-M. DUPUY : Monsieur le président, Messieurs les juges, je vais avoir l'honneur de développer devant vous une plaidoirie en cinq points et la Chambre constatera que, arrivé à ce stade de la procédure, même les plaideurs français acceptent de rompre avec leurs habitudes qui consistent à toujours diviser leurs plaidoires en deux parties.

Le premier se référera au différend maritime dans ses rapports avec le problème de la délimitation, et il touchera surtout à la question de savoir s'il est ou non prématuré de délimiter, comme on vous l'a dit hier et aujourd'hui ; le second point concernera l'interprétation de la ligne de 1900, la ligne tracée entre le Honduras et le Nicaragua ; le troisième aura trait à la localisation du condominium d'après la sentence de 1917 ; le quatrième se rapportera à la portée de la communauté d'intérêts ; et enfin, le cinquième, à la tâche de la Cour en matière de délimitation.

I. DIFFÉREND MARITIME ET DÉLIMITATION

M. le ministre des affaires étrangères d'El Salvador nous a expliqué hier que, de l'opinion de son pays, il était prématuré de délimiter sans avoir au préalable déterminé la frontière dans le secteur du Goascoran, établi le titre sur les îles et défini le droit du Honduras ou, au contraire, refusé un tel droit à l'accès au Pacifique.

A cela, me semble-t-il, on peut répondre assez aisément. C'est précisément, et là-dessus je ne crois pas qu'il y ait de contradiction entre les Parties, à la Chambre de la Cour de répondre à ces questions. Une fois qu'elle l'aura fait, les informations et les données nécessaires ayant été réunies pour construire la ligne de délimitation, rien ne s'opposera à ce que la Chambre poursuive sa tâche, en établissant elle-même cette ligne.

Je prendrai une illustration qui tient particulièrement à la question de l'incidence de la réponse apportée au différend insulaire sur le tracé de la délimitation à l'intérieur du golfe. Je l'ai déjà indiqué hier, il faut traiter, selon le Honduras, Meanguera en prenant en considération sa position centrale dans le golfe et donc ne pas lui accorder un effet trop considérable. Je l'ai dit en me plaçant, bien entendu, dans la situation qui, ai-je besoin de le préciser, conserve toutes les faveurs du Honduras, c'est-à-dire celle d'après laquelle Meanguera lui appartient.

Imaginons maintenant, et bien entendu pour les besoins de l'argument, à titre hypothétique, que la Chambre décide de ne pas attribuer l'île de Meanguera, pas plus que celle de Meanguerita, au Honduras mais à El Salvador. Deux constatations peuvent d'emblée être faites :

— La première, c'est que cela n'entrave nullement le tracé de la délimitation entre El Salvador et le Honduras ;
— La seconde a trait aux principes juridiques applicables à la délimitation, aux circonstances pertinentes à prendre en considération et à la méthode à utiliser pour tracer la ligne, et la Chambre pourrait parfaitement s'inspirer,

notamment, des observations faites par le Honduras hier, par ma voix, pour établir la ligne de délimitation que j'ai eu l'honneur de lui présenter.

Il y aurait bien entendu tout d'abord à ne pas empiéter sur la partie qui se trouve à l'est de la ligne XY, pour la raison que j'expliquais hier : le respect des droits de l'Etat tiers à cette partie du différend qui concerne la délimitation.

En second lieu, il s'agirait, comme je le disais il y a un instant, d'éviter de donner un effet trop disproportionné à Meanguera, exactement de la même manière que nous l'avons fait dans l'hypothèse ici décrite. Bien entendu, nous nous trouverions dans une autre situation et, dans le cas où la Chambre attribuerait Meanguera à El Salvador, cette ligne (je me permets de partir de l'hypothèse que, dans la partie supérieure, elle ne s'écarterait sans doute pas trop du tracé ainsi indiqué), parvenue à ce point, au nord de Meanguera, ne se dirigerait pas vers l'ouest de l'île, mais la contournerait par l'est.

C'est alors bien entendu qu'il faudrait, mais c'est là un travail judiciaire auquel la Chambre est particulièrement habituée, trouver les moyens techniques pour parvenir à un résultat dont j'ai à peine besoin de rappeler que sa caractéristique essentielle doit être de satisfaire l'équité. Alors, bien entendu, la Chambre constatera que c'est dans cette zone-ci qu'il faudrait être particulièrement vigilant, de façon à ce que la ligne passant par cette partie ne se rapproche pas excessivement, au sens des principes équitables, de la ligne XY ici définie, d'autant plus que, comme la Chambre ne l'ignore pas, la ligne honduro-nicaraguayenne se trouve placée de l'autre côté.

Le Honduras, bien entendu, est tout à fait prêt à admettre, dans une telle hypothèse, que son territoire maritime subirait ici un inévitable goulot, mais ce serait à la Chambre de définir les techniques appropriées ; il peut y en avoir plusieurs dont je ne fais que suggérer certaines : par exemple celle qui consisterait à bâtir, à partir de la perpendiculaire à la ligne XY jusqu'au point le plus oriental de Meanguera, un point d'équidistance qui ne prendrait pas en compte Meanguerita, étant donné son caractère d'îlot. Il pourrait y avoir une autre solution qui consisterait à prendre en considération Meanguerita, mais à ne lui attribuer, par exemple, qu'un demi-effet. De toute façon, peu importe la technique. Encore une fois, ce qui compte, c'est le résultat. Puis, parvenu au-delà de ce passage resserré il ne s'agirait plus que de revenir au point C, placé à 3 milles des côtes d'El Salvador.

On le voit, il n'y a pas de difficulté technique pour aboutir à un tel tracé. Il n'y a pas non plus, ai-je besoin de le préciser, de difficulté juridique, en particulier, je le rappelle, en ce qui concerne la détermination des lignes de délimitation entre mers territoriales, et à fortiori entre mers intérieures (qu'on ne nous fasse pas dire qu'on vient de dire qu'il y a des eaux territoriales dans la baie de Fonseca).

L'article 15 de la convention de Montego Bay prévoit bien que les règles prévues ne s'appliqueraient pas « dans le cas où, en raison de l'existence de titres historiques ou d'autres circonstances spéciales, il est nécessaire de délimiter autrement la mer territoriale de ces deux Etats ». En d'autres termes, on le voit, il s'agit là d'un problème de choix et d'agencement des techniques les plus appropriées, et l'on voit bien que la résolution, certes préalable, nous en convenons volontiers, de la détermination du titre de souveraineté sur l'île n'empêche nullement la délimitation ultérieure.

II. L'INTERPRÉTATION DE LA LIGNE DE 1900

El Salvador a manifesté hier, de façon il faut le dire assez inhabituelle mais pas forcément inattendue, un très vif intérêt pour la ligne de délimitation établie en 1900 entre le Honduras et le Nicaragua. El Salvador était resté jusqu'ici très réservé à l'égard de cette frontière maritime. Il avait au contraire préféré l'ignorer, puisque sa seule existence constitue un démenti, apporté à la fois par le Honduras et le Nicaragua, à l'existence d'un condominium ; faut-il le dire encore une fois, ainsi d'ailleurs que dans beaucoup de cas El Salvador lui-même l'admet, le condominium, étant la copropriété, exclut la délimitation interne.

Il faut dire que cette objection, cette incompatibilité entre condominium et délimitation n'avait pas empêché la Cour centraméricaine de reconnaître conjointement l'existence d'un condominium — il est vrai résiduel — et la reconnaissance de la ligne de 1900 et de son opposabilité à El Salvador ; celui-ci, d'ailleurs, depuis la création de cette ligne, n'avait pas protesté jusqu'à une date très proche de l'instance de 1917 contre le tracé de 1900.

Alors il est bien entendu que nous n'avons nullement à suivre El Salvador dans l'exégèse qu'il fait des aspects de cette sentence, des différentes questions auxquelles il a répondu, qui se réfèrent à la ligne, mais il a cru pouvoir mettre le Honduras dans l'embarras en lui demandant pourquoi ce dernier reconnaît ordinairement que cette ligne divisoire est interrompue.

La raison pour laquelle El Salvador manifeste ainsi un soudain intérêt pour une ligne qui dément par ailleurs ses affirmations est que, d'après lui, si la ligne de 1900 est interrompue, c'est parce qu'elle est parvenue au point d'aboutissement de la zone au-delà de laquelle le Honduras n'aurait aucun droit, voyant désespérément les deux autres riverains l'étrangler au fond de la baie et le laisser croupir au fond du golfe !

Je pourrais bien sûr répondre qu'il s'agit là d'une question bilatérale intéressant le Nicaragua et le Honduras, mais ce serait une dérobade.

En réalité, ce que le Honduras affirme, puisqu'on lui pose la question, c'est que la ligne divisoire entre ses territoires maritimes et ceux du Nicaragua ne va certes pas jusqu'à la ligne de fermeture du golfe, ce qui explique son caractère interrompu, mais ne s'arrête pas davantage au point triple d'équidistance entre Monypenny, l'île de Tigre et celle de Meanguera ; ceci pour plusieurs raisons que je ne ferai qu'évoquer : une première série tient à l'interprétation, notamment cartographique, de l'accord qui fut donnée immédiatement après la conclusion de ce dernier, au tout début du siècle, notamment par le Nicaragua lui-même qui lui donne une extension plus large. Je renvois à des cartes déjà citées dans nos observations en réponse à l'intervention écrite du Nicaragua, par exemple la carte établie par la commission mixte de délimitation honduro-nicaraguayenne, celle donc qui constitue l'expression de l'accord entre les deux Etats, carte au 1/1 160 000 (voir annexe cartographique A.20 au mémoire hondurien) ; la carte de la commission mixte de 1905 au 1/250 000 ; la carte Mayes du Honduras de 1907 au 1/700 000 ; la carte Bontz d'El Salvador de 1915 ; la carte de l'*Hydrological Survey* des Etats-Unis au 1/480 000 ; la carte Aguilar Paz du Honduras de 1933, carte officielle du Honduras au 1/500 000, rééditée en 1934, 1953, 1954 sans soulever de protestation du Nicaragua ; ainsi qu'un certain nombre de cartes officielles de ce dernier pays, comme celles de 1916, 1970, 1972, qui, même si la ligne en question n'y atteint pas les îles Farallones, indiquent qu'elle s'arrête juste en deçà. Une autre raison pour laquelle nous considérons que la ligne est interrompue, mais pas au point où on voudrait qu'elle le soit, tient à la pratique. Ainsi notamment en va-t-il des patrouilles navales que le Honduras organise régulièrement vers les îles Farallones et même plus loin, comme nous les avons portées sur la carte C2 annexée au mémoire du Honduras. Concernant l'existence même de ces patrouilles, si la Chambre me le permet, je lui apporterai mon témoignage personnel puisque j'ai pu participer à l'une d'entre elles en compagnie de plusieurs membres de la délégation du Honduras ici présents, en novembre 1985, et que nous avons contourné par l'est les îlots de Farallones, comme le capitaine du navire hondurien sur lequel nous nous trouvions nous a assuré le faire ordinairement.

Alors, ceci dit, il y a certes encore des choses à régler entre le Honduras et le Nicaragua concernant cette délimitation à l'intérieur du golfe. Elles se rapportent bien sûr à l'extrémité de cette ligne. Mais les deux Etats en sont bien conscients. C'est si vrai qu'ils ont constitué, le 5 septembre 1990 à Managua, une commission mixte de questions maritimes présidée par les ministres des relations extérieures des deux gouvernements ou leurs représentants. Le mandat de cette commission, tel qu'établi dans la déclaration conjointe qui l'a créée, est particulièrement clair, puisqu'il indique, je cite en espagnol et traduirai ensuite :

> « La comisión mixta, conocerá de manera prioritaria los asuntos fronterizos en áreas marítimas del golfo de Fonseca y litoral atlántico, y los problemas pesqueros que se derivan de lo anterior. »
>
> *[Traduction]*
>
> « La commission mixte connaîtra de manière prioritaire des questions de frontière dans les régions maritimes du golfe de Fonseca et du littoral atlantique, et des problèmes de pêche qui en découlent directement. »

La seconde réunion de cette commission s'est d'ailleurs tenue il y a à peine quelques jours, le 28 mai 1991, à Tegucigalpa. Elle a décidé d'établir un patrouillage conjoint des forces navales des deux pays dans le golfe de Fonseca « afin d'éviter les incidents de pêche, de trafic d'armes, de drogue et de contrebande ainsi que les problèmes migratoires ».

Plusieurs sous-commissions techniques ont été créées, dont l'une en matière de délimitation. Nous tenons bien entendu à la disposition de la Cour le texte des deux communiqués conjoints que je viens de citer, lesquels, étant donné leur date, ne pouvaient par définition pas être produits dans nos écritures.

Ainsi, Monsieur le président, en conclusion sur ce point, j'observerai qu'il serait vain de tirer argument de l'accord de 1900 pour confiner le Honduras dans le fond de la baie puisque, très manifestement, les deux Etats concernés ne l'ont pas entendu ainsi.

III. « L'INTROUVABLE CONDOMINIUM »

Mon troisième point, Messieurs les juges, pourrait s'intituler : « l'introuvable condominium » !

Il se réfère en effet aux explications et aux interprétations alternatives que M. le ministre des affaires étrangères d'El Salvador nous a données hier pour tenter de donner un sens à une sentence, dont, avec beaucoup de fair-play, il a d'ailleurs admis lui-même que : « the net result, it must be acknowledged, is not quite clear ».

Ses explications ont en effet achevé de nous persuader, et il n'y a, je vous prie de le croire, aucune ironie dans mon propos, de l'incohérence et des obscurités de la sentence de 1917 quant à la réalité mais aussi à la localisation de ce fameux condominium. Car enfin, où se trouve-t-il, ce condominium, que l'on nous oppose depuis bientôt soixante-quinze ans ? Nous avons quant à nous tenté, tels les aventuriers d'une arche perdue, de partir à sa recherche, munis des indications qu'El Salvador nous avait diligemment livrées. Il nous a dit lui-même, et nous sommes tous prêts à le suivre sur cette voie, que la sentence distinguait, au bénéfice des trois Etats, entre une ceinture de 3 milles de pleine souveraineté puis, au-delà, une seconde ceinture de 3 lieues marines, soit 9 milles nautiques, le tout faisant bien entendu 12 milles à l'intérieur de laquelle il exercerait pour la seconde de ces zones sa juridiction en matière fiscale et de sécurité.

Et, par ailleurs, on s'en souviendra, El Salvador a cru pouvoir distinguer entre deux lignes de fermeture du golfe, la fermeture extérieure, en quelque sorte, qui est celle, bien connue, allant de Punta Amapala à Punta Cosigüina, puis la fermeture intérieure qui, elle, limiterait en réalité les droits du Honduras à l'intérieur de la baie et qui irait de Punta Chiquiriña à Punta San José. Il est vrai que, concernant l'existence de cette « ligne intérieure de fermeture », El Salvador, avec beaucoup de bonne foi, aussi bien hier qu'aujourd'hui, indique bien qu'il en reste à des suppositions. Et, de fait, il n'en a apporté hier ni aujourd'hui aucune preuve. Mais, soit, acceptons un moment pour les besoins de la discussion la suggestion d'El Salvador. Puis, munis de ces indications, reprenons notre quête du mystérieux condominium...

Voici, représentées sur cette carte, les affirmations de la sentence de 1917, interprétées par El Salvador. Nous voyons ici la ligne de fermeture intérieure qui dédouble ainsi celle classiquement placée entre Punta Amapala et Punta Cosigüina. Nous retrouvons les lignes que j'ai déjà évoquées hier à propos de la démonstration de la réalité du chevauchement des zones nationales de juridiction tracées conformément à ce que dit la sentence à partir, pour le Honduras, de son littoral ce qui donnerait ici, au cas où Meanguera ne serait pas au Honduras, puis la ligne des 3 milles (nous ne sommes pas du tout encore à 12 milles), 3 milles tracés à partir du littoral salvadorien. Nous avons fait de même d'ailleurs pour la clarté de l'argumentation à propos du Nicaragua, de même qu'à propos du Honduras lorsqu'il fait face au Nicaragua. Alors voyons à présent ce que cela peut donner ; et d'abord nous nous plaçons dans l'hypothèse évoquée hier par El Salvador, à l'intérieur de la zone dans laquelle il prétend nous confiner, puisque le Honduras, d'après lui, n'aurait pas de titre à partager la copropriété au-delà de cette ligne. Que constatons-nous ? Nous constatons d'abord que dans cette partie supérieure de la baie, donc celle qui concerne essentiellement la bahia de la Unión, il n'y a évidemment aucune place pour un condominium puisque les chevauchements réciproques sont tels que chacun d'entre eux pénètre à l'intérieur des terres du voisin. Le condominium n'est donc pas dans cette partie. Pas plus que dans celle-là. Ici nous avons l'île du Tigre qui bien entendu génère également la ligne de 3 milles. Alors peut-être le condominium se trouve-t-il, toujours en deçà de la ligne de fermeture intérieure, de l'autre côté ? Cherchons-le ! Nous constatons qu'ici, effectivement, les lignes de 3 milles nautiques s'écartent l'une de l'autre, livrant ainsi passage à un espace dont on pourrait à priori penser qu'enfin il va nous livrer notre condominium. Hélas pour la sentence, la Chambre se souviendra que cette sentence a reconnu, comme je le rappelais il y a un instant, la validité du tracé de 1900-1901, le tracé honduro-nicaraguayen. Or ce tracé, Messieurs les juges, a été défini par deux Etats qui sont notamment d'accord sur un point, c'est qu'il n'y a pas de condominium au sein de la baie ! Par conséquent, ni le Nicaragua, je prends ce risque, ni le Honduras ne prétendront qu'avec la ligne de 1900 ils ont voulu partager en deux un condominium dont ni l'un ni l'autre ne veulent. Ce qui se passe ici très classiquement, c'est que d'un côté de cette ligne toutes les eaux, toutes les eaux appartiennent au Nicaragua et que de l'autre, toutes les eaux appartiennent en pleine souveraineté au Honduras. La démonstration est ainsi faite en deçà de cette ligne très hypothétique de fermeture interne de la baie, dont encore une fois aucune preuve n'est rapportée en deçà de cette ligne, qu'à s'en tenir à l'application de la sentence de 1917, il n'y a, au sens littéral et physique du terme, *pas de place* pour le condominium.

Mais précisément, précisément nous dit-on, le condominium n'est plus là, il est ici! Il se trouve dans la partie désormais identifiable parce qu'elle est enclose entre deux lignes de fermeture, la ligne de fermeture que j'appelais intérieure tout à l'heure et puis la ligne de fermeture classique Amapala-Cosigüina. Soit, essayons de voir ce que cela donne. Effectivement, ici nous constatons qu'il y a un espace très considérable entre la limite extérieure des 3 milles nautiques appartenant au Salvador et celle des 3 milles nautiques appartenant au Nicaragua y compris aussi d'ailleurs pour ce qui est du troisième Etat lorsqu'on lui reconnaît Meanguera, avec la zone d'eaux nationales qui reviendrait à cette dernière île.

Mais ici, Messieurs les juges je me permettrai de vous rappeler que la sentence, comme y a insisté à juste titre M. le ministre des affaires étrangères hier, ne désigne pas seulement une zone de souveraineté pour chacun des trois Etats, mais aussi une ceinture supplémentaire de 9 milles nautiques de compétence fiscale, sanitaire et douanière. Et elle le fait non pas au bénéfice de deux Etats. La sentence le fait au bénéfice des *trois* Etats.

Donc nous allons voir ce que donnent 12 milles nautiques à l'intérieur de la baie. Les 12 milles, les voilà à l'échelle de la carte:

- Si je pars de la côte salvadorienne, je constate que la limite externe des 12 milles nautiques va au-delà de la ligne XY que nous avons construite au milieu du golfe;
- Si maintenant j'applique la même distance au Honduras, je vois que le Honduras va largement jusqu'à la ligne de fermeture à partir de Meanguera. Et même si nous acceptons, pour les besoins de l'argument, de partir seulement d'El Tigre, nous voyons que les 12 milles vont vraiment très près de la ligne de fermeture extérieure, la seule qui vaille;
- Quant au Nicaragua, il mord très largement sur la partie occidentale de la baie, définie à partir de la ligne XY.

Ainsi, la conclusion est évidente: *il n'y a pas plus d'espace pour loger le condominium dans cette partie extérieure que dans la partie interne.* En d'autres termes, dans un cas comme dans l'autre, le condominium est *introuvable*!

J'ajouterai, pour revenir à la thèse qui prétend nous enfermer au fond de cette partie, qu'elle est radicalement nouvelle et que nous avons entendu hier pour la première fois l'idée d'après laquelle le condominium serait un condominium à deux. Très sincèrement et avec beaucoup de respect, je me permettrai de faire remarquer que si ce condominium n'intéressait pas le Honduras, il eût fallu le lui dire plus tôt! Cela fait maintenant, je le disais tout à l'heure, presque soixante-quinze ans qu'on nous l'oppose. Il serait donc temps qu'on nous avertisse d'un tel changement d'attitude.

Au demeurant, ai-je besoin de le rappeler, cette définition du condominium à deux, qui serait nicaraguayo-salvadorien, n'est absolument pas en accord avec les termes de la sentence, pas plus, c'est l'évidence, qu'avec la volonté du Nicaragua qui a toujours, quant à lui, refusé la thèse du condominium. Et donc, mais je laisse à ses conseils le soin de développer devant vous cet argument demain, prétendre qu'il existe un condominium à deux c'est, de façon encore plus intense qu'auparavant, vouloir lui imposer un condominium qu'il a toujours refusé.

Au demeurant, je constaterai que aucun auteur n'a jamais mentionné l'existence de cette réputée ligne de fermeture intérieure, la ligne Punta Chiquiriña-San José, et que le Salvador lui-même n'y songeait pas jusqu'à une date récente puisque, je m'excuse de devoir y revenir, lors notamment de la proposition Duarte de 1985, ainsi que je vous en ai montré le tracé hier, la délégation salvadorienne était même partie de la ligne de fermeture extérieure pour remonter vers le Rio Goascorán et remonter d'ailleurs sans donner beaucoup d'effet à Meanguera, puisque nous avons fait des calculs. Meanguera ne se trouve qu'à peine à un peu plus de 2 milles nautiques de la ligne Duarte.

Par conséquent, il y a là aussi une modification considérable. Je sais qu'El Salvador est un peu agacé par l'insistance hondurienne à lui parler des propositions de 1985, dont je rappelle que nous n'avons jamais dit de façon sommaire qu'elles le liaient comme tel, mais nous devons le constater, la phase judiciaire actuelle permet à notre adversaire non pas seulement de revenir à ses thèses traditionnelles, celles qui concernent le grand condominium, mais également d'en aborder et d'en affirmer de radicalement nouvelles.

Quant à l'affirmation d'après laquelle le Honduras aurait, par sa note du 30 septembre 1956, reconnu la ligne de fermeture intérieure, elle ne résiste pas davantage à l'analyse. La Chambre pourra s'en assurer elle-même en relisant cette note, qui se trouve à l'annexe XIII.2.40 du mémoire hondurien. Elle constatera que cette note est constituée par la reprise, *à titre de citation*, du texte de la requête formulée par El Salvador, et ceci pour mieux le rejeter en bloc dans tous ses éléments. Or c'est précisément dans ce texte salvadorien, cité par la note hondurienne dans le but que je viens d'indiquer, c'est le texte salvadorien qui parle d'une ligne de fermeture qui serait établie « au niveau des îles de Meanguera et de Meanguerita sur la ligne tracée entre Punta Chiquiriña et Punta Rosario ». Et c'est précisément cette affirmation salvadorienne, comme toutes ses autres prétentions formulées dans la même requête, que le Honduras reprend entre guillemets dans sa note de 1916, pour mieux les rejeter. On voit donc qu'il n'y a aucune pertinence dans l'idée d'une quelconque acceptation hondurienne là où l'on ne trouve au contraire que son refus catégorique.

J'aborde ainsi, si toutefois vous m'y autorisez, Monsieur le président, mon quatrième point qui concerne la façon, d'après El Salvador semble-t-il un peu embrouillée, dont le Honduras voudrait conférer une portée à la communauté d'intérêts.

IV. LA PORTÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊTS

Et là El Salvador a fait une remarque également tout à fait intéressante dans laquelle il indique que la communauté d'intérêts est bien entendu une notion qui concerne les conditions d'exercice de la souveraineté mais qu'elle ne concerne en rien la définition de l'espace, de l'assise à l'égard duquel cette souveraineté s'exercerait. Et, décidant de se livrer à une démonstration par l'absurde, il entend montrer que par exemple si l'on suivait les positions honduriennes, il faudrait en conclure que le golfe d'Akaba, le golfe Persique, la Baltique ou la mer Noire pourraient donner lieu, sur la base du raisonnement qu'il prête au Honduras, à de nouveaux conflits territoriaux. Bien entendu, nous lui laissons la responsabilité de ce type de comparaison et nous revenons, puisque nous y sommes invités par la Partie adverse, aux conclusions que nous avons présentées devant la Chambre, pour vérifier si vraiment elles nous paraisssent traduire une conception particulièrement carnassière et vorace de la communauté d'intérêts sur la base de laquelle nous voudrions procéder à quelque expansionnisme territorial.

Si la Chambre se rapporte à ces conclusions, que constatera-t-elle ? Que la première conclusion concernant le différend maritime se lit comme suit :

> « dire et juger que la communauté d'intérêts existant entre El Salvador et le Honduras du fait de leur coriveraineté à l'intérieur d'une baie historique refermée sur elle-même engendre entre eux une parfaite égalité de droits.

> qui, cependant, n'a jamais été transformée par ces mêmes Etats en condominium ».

On constate ici, comme nous l'avons toujours marqué dans nos écritures et dans nos plaidoiries orales, que la communauté d'intérêts s'appuie sur le caractère de baie historique applicable au golfe et réciproquement.

Ceci ne veut pas dire que les deux notions — baie historique et communauté — soient identiques ou interchangeables, mais simplement, ainsi que je le signalais avant-hier à propos de la convergence du droit de la mer et de la notion de communauté, que l'une et l'autre s'alimentent aux mêmes facteurs, à la fois géographiques et humains : le fait que le golfe soit une baie historique, mais aussi une baie historique multinationale, explique ainsi que les trois riverains soient liés par la communauté d'intérêts.

Ceci a pour conséquence, et c'est ce qu'a voulu manifester la conclusion ultérieure citée à charge par El Salvador hier, qu'à l'égard de la ligne de fermeture du golfe (je parle évidemment de la ligne véritable, celle qui va entre Punta Amapala et Punta Cosigüina), le Honduras a les mêmes droits que ses deux voisins, à la fois sur la ligne elle-même et, à partir d'elle, sur une zone maritime dans le Pacifique.

Voilà seulement ce que veut dire la thèse hondurienne qui n'a, je vous prie de le croire, rien d'« acquisitionniste » ou d'accaparante ; et la Cour d'ailleurs peut s'assurer, à la lecture de ma plaidoirie d'avant-hier, qu'effectivement il n'a jamais été question d'autre chose que d'une notion purement fonctionnelle appliquée en l'occurrence dans cette baie.

Nous prions donc El Salvador de bien vouloir laisser le golfe d'Akaba, la mer Noire, la Baltique et le golfe Persique là où ils se trouvent, aucun d'entre eux ne constituant une baie historique, bornée par une ligne de fermeture.

A propos de l'argument entendu ce matin sur la communauté d'intérêts, je me contenterai des observations suivantes :

1) En premier lieu, le Honduras prend acte du fait qu'El Salvador reconnaît lui aussi l'existence d'une communauté d'intérêts sur le golfe, mais il se sépare bien entendu de lui lorsqu'il veut l'associer au condominium ;
2) En second lieu, quant à la communauté d'intérêts dans ses rapports avec la notion de mer fermée, telle qu'évoquée aux articles 122 et 123 de la convention de Montego Bay, je me permettrai, là aussi, de rappeler que toutes les mers fermées ne sont pas des baies historiques et que, s'il n'y a pas de mention de la baie historique dans l'article 122, cela n'est pas une lacune de sa part, mais c'est qu'elle définit un concept juridique qui s'applique à des réalités physiques diverses, dont certaines, sans doute exceptionnelles, répondent au critère constitutif de la baie historique.

Par conséquent, là aussi il n'est pas surprenant qu'il n'y ait pas une cohérence totale entre communauté et mer fermée, la Cour d'ailleurs sait très bien que la caractéristique de mer fermée a toujours été évoquée, y compris par la sentence, que nous n'évoquerons pas ici, ai-je besoin de le dire, parce que nous nous sentirions liés par elle, mais parce qu'elle fait partie du droit interne constitutionnel d'El Salvador. Cette notion de mer fermée se trouve comme ajoutée au constat, par elle, de son caractère de baie historique.

V. LA TÂCHE DE LA COUR ET LA DÉLIMITATION

Le distingué conseil d'El Salvador a développé à cet égard ce matin essentiellement deux arguments :

— Le premier se réfère aux incidents que nous avons rapportés dans la réplique. Il conteste que la localisation de ces incidents démontre la nécessité de la délimitation. Alors il est sans doute utile que je revienne sur les raisons qui nous ont incités à en faire mention dans notre réplique :

a) La première était pour montrer que l'invocation par El Salvador de l'adage « *quieta non movere* », faite à l'époque pour désigner la situation dans le golfe, était particulièrement inappropriée, puisque la tension s'est au contraire accrue dans cette région ces dernières années ;

b) La deuxième raison qui nous avait incités à citer ces incidents a trait au fait, ainsi que le prouvent les procès-verbaux auxquels ils ont donné lieu, notamment ceux intervenus entre patrouilles navales (occasion supplémentaire de constater que patrouilles navales il y a bien, et dans des endroits très divers du golfe), que la cause de ces incidents venait, la plupart du temps, de la conviction respective des uns et des autres qu'ils étaient dans leurs eaux nationales.

Ainsi nous maintenons, Monsieur le président, que la délimitation serait un facteur déterminant du rétablissement de la quiétude dans l'ensemble de cette région.

— Le deuxième argument de M. Lauterpacht avait trait à la dissociation des tâches de la commission mixte et de la Chambre en la présente affaire, et c'était bien entendu une réponse à l'argument que j'avais eu moi-même l'honneur de développer devant vous, en ce qui concerne la liaison substantielle et fonctionnelle entre l'article 18 du traité de Lima et l'article 2 du compromis.

Ici je répondrai bien volontiers qu'il ne faut pas confondre deux choses entièrement différentes. L'une est la détermination de la tâche confiée à chacun des deux organes, c'est à elle que je me référais hier, et l'autre est la portée qui résulte, ou qui résulterait, de leurs délibérations respectives. Quant à la seconde, il est évident qu'elle est différente d'un organe à l'autre : une commission de négociation négocie et propose ensuite une solution agréée par les délégations à leurs autorités respectives, lesquelles sont libres de les accepter ou de les refuser. Une juridiction, au contraire, décide, et elle décide avec autorité de la chose jugée.

Mais ce qui est important n'est pas là. L'important, comme je l'ai dit hier, c'est le maintien intégral de l'identité des termes par lesquels le contenu de la tâche assignée à la commission a été repris pour désigner les pouvoirs de la Chambre.

Et nous renouvelons notre question, laissée jusqu'ici sans réponse : pourquoi, s'il voulait exclure toute possibilité pour la Chambre de se livrer à la délimitation maritime, El Salvador a-t-il pris le risque d'accepter, à l'article 2 du compromis, les mêmes termes que ceux de l'article 18 du traité, sur la base desquels il avait lui-même fait, au moins à deux reprises et quelques mois plus tôt, des propositions très précises de délimitation ?

Comme on l'a vu hier, en effet, il y a bien eu confrontation de deux propositions de délimitation en 1985, l'une émanant d'El Salvador, ou plutôt deux, et l'autre du Honduras. Il est exact que l'on n'a pas pu aboutir faute d'un accord sur l'attribution de Meanguera. Mais rien ne dit, je tiens à le souligner, rien ne dit, tout au contraire, qu'une fois cette île attribuée par la Chambre, les Parties seraient à même de définir elles-mêmes une ligne de délimitation par voie de négociation.

La présente instance, Monsieur le président, Messieurs les juges, y compris dans ses développements les plus récents, prouve, au contraire, qu'El Salvador continue à nier le fait que le Honduras ait droit à un territoire maritime allant jusqu'à la ligne de fermeture. L'intransigeance d'El Salvador sur ce point, comme sur d'autres, n'est assurément pas un gage d'espoir pour le succès des voies paisibles de la négociation. Une affaire partiellement jugée demeurerait irrésolue.

Au terme de cette plaidoirie, je ferai simplement observer à la Chambre qu'aucune des ambiguïtés ou des contradictions dans les thèses salvadoriennes, que je relevais devant vous lors de ma première plaidoirie, n'a encore été levée. Il se fait tard pourtant, très tard, et il serait sans doute heureux qu'elles le fussent dans les derniers jours qui nous restent.

L'audience est levée à 17 h 45

C 4/CR 91/42

FORTY-EIGHTH PUBLIC SITTING (6 VI 91, 3 p.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

REJOINDER OF MR. LAUTERPACHT

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. LAUTERPACHT: My submissions this afternoon are offered in response to the arguments developed yesterday by counsel for Honduras. I apologize to my distinguished and learned friends if I should, in any way, inaccurately reflect their statements: I have not had enough time to receive and study the transcripts and I am, therefore, a bit uncertain as to whether my note is accurate. I have had the benefit of the manuscript text that Professor Dupuy Junior so kindly gave me, received this morning, and I hope that this will save me from going too far wrong.

I begin with the submissions made by Professor Dupuy Senior yesterday. He dealt with three main points under his first heading, which was the attempt to make the 1917 Judgment opposable to Honduras.

First, he referred to the principle of *res judicata*. He expressed surprise that it had been mentioned as he thought it had already been dealt with. But, in his remarks that followed, he betrayed a misunderstanding of the intention with which the reference was made to *res judicata* in the statement of the Minister.

El Salvador invoked the concept of *res judicata* as one of the two elements explanatory of its commitment to the 1917 Judgment. El Salvador asserted *res judicata* in the strict sense only as against Nicaragua. El Salvador acknowledged that it did not apply to Honduras *stricto sensu*. El Salvador argued that other considerations led to the binding effect of the Judgment upon Honduras notably Honduras's subsequent non-objection amounting, over time, to acceptance. And reliance was also placed upon the very terms of the note that Honduras sent in 1916 which did not, itself, dissent from the idea of condominium generally.

There was a further point in this connection. Professor Dupuy Senior said that the provisions of the Statute of the Central American Court of Justice, to which El Salvador had referred for their indication of the obligation of moral support that the Parties to that Statute were required to give to Judgments of the Court, and he said that that requirement did not apply when the matter directly affected one of the Central American States.

I feel I should, in this connection therefore, draw your attention to a note which is a public document, which was given to me only today and which was extracted from a work called "El Golfo de Fonseca y el Tratado Bryan-Chamorro" — you should have it in the little plastic folders in front of you. There is an extract from that volume, in the folder, item 31, which is a communication from the Secretary of the Central American Court of Justice to the States Members of the Central American Court who were not parties to the case. I would venture to draw your attention to the first paragraph, in which the Secretary indicates that he is communicating his note to the Chancelleries of Costa Rica, Honduras and Guatemala. He indicates — over the page — that he is doing so for the purpose of requesting the States recipients to lend to the Judgment the moral support which is called for by Article 25 of the Statute.

So, Mr. President, evidently the Central American Court, or its Secretariat, did not consider that Honduras was exempt from the obligation to lend moral support to its Judgment by reason only of the fact that Honduras was, in some way, affected — possibly adversely — by that Judgment.

I move on to the second point that Professor Dupuy Senior made. He referred to the role of the El Salvador Constitution. He made two points: first, he referred to the proposal made by President Duarte in 1985. He said that, if President Duarte could make that proposal in 1985 which involved a suggestion of delimitation, surely that must be an indication that it would have been constitutional for him to have accepted a delimitation. Professor Dupuy is, of course, quite right to point to President Duarte's proposal. The implementation of that proposal would have required constitutional amendment. And if that proposal had been accepted, the constitutional amendment would, no doubt, have been sought. If the amendment sought had been refused and if El Salvador had, in consequence, found itself unable to ratify the Treaty — which we are assuming incorporated President Duarte's proposals — then, of course, El Salvador would have been in the same position, vis-à-vis Honduras, as Honduras was in, vis-à-vis Salvador, just a century previously, when the Cruz-Letona Treaty failed to receive ratification by reason of the opposition of the legislature of Honduras.

It is not right for counsel for Honduras to say that the fact that President Duarte could put forward this proposal means that the proposal was itself in constitutional good order. The answer is no. If the proposal were to be implemented, a constitutional amendment would have been required.

Secondly, Professor Dupuy Senior said that invocation of the El Salvador Constitution was, in effect, elevating it to a position in which it affected third States in an arbitrary way. My response to that is: no, not at all. Reference was made to the El Salvador Constitution for the sole purpose of assisting in the interpretation of the 1986 *compromis*. It was an explanation of why the Foreign Minister of El Salvador of that day would not have signed an agreement providing for a delimitation that would have run contrary to a generally accepted interpretation of the Constitution prevalent at that time. There is no attempt here to elevate the Constitution over the international obligations of El Salvador. The endeavour is to use the Constitution as an element in determining the content of the international obligations of El Salvador: to determine what the limits of the intention of the Foreign Minister at the time must have been. And we are submitting that he could not have possibly have intended to do something that was unconstitutional, namely, to put his signature to a treaty requiring delimitation in a manner that ran contrary to constitutional provision. We have the Minister's affidavit to say how he had approached the matter. There is no rule of international law that excludes reference to constitutional law in such circumstances. This is impliedly recognized by the degree to which Article 46 of the Vienna Convention on the Law of Treaties of 1979 itself permits reference to constitutional limitations.

Before finally leaving this point on the Constitution, I should draw attention to the fact — and this is quite important — that, apart from the reference — as I suggest, the misplaced reference — to President Duarte's proposal, Professor Dupuy Senior did not dispute the interpretation placed by the Minister on the El Salvador Constitution. Indeed, it is El Salvador's interpretation of its own Constitution that effectively constitutes the starting point for the arguments of counsel for Honduras.

In the absence of any question about correctness, and in the absence of any denial of the interpretation placed by the Minister for Foreign Affairs of El Salvador upon his own country's Constitution, that interpretation, I submit, should be accepted by the Court as authentic and binding.

The third point made by distinguished counsel for Honduras related to the connection between the 1917 Judgment and the concepts, respectively, of historic bay and condominium. He argued that the 1917 Judgment was declaratory of the character of the Gulf as an historic bay, but in effect he said the Judgment was constitutive of its character as a condominium. He accepted that there was an historical bay before 1917 but denied that there was a condominium.

One may note in passing — and again the point is important — that he did not grapple with two out of the three important questions that I identified in relation to the establishment and operation of historic bays. You will recall that I have suggested that one has to ask oneself when, where and what. While counsel dealt with the question of "what", he did not really deal with the questions of "when" and "where". He accepted that an historical bay is a product of the history, a product of the practice of riparians and of international acquiescence. And perhaps that was his answer to the question of "when", a very general answer. But it was not an answer to the question of "where".

Condominium, he said, was something quite different. My respectful comment on this is as follows. There is no basis for drawing this distinction between the declaratory aspect and the constitutive aspect of the 1917 Judgment. The Judgment itself certainly contains nothing to suggest that it was distinguishing between an historical bay and condominium. The condominium was considered to have existed from the time that the independence of the republics was established.

And, at the risk of boring you excessively, Mr. President, may I just invite you once again to look at two brief passages in the Judgment of the Central American Court. One is at page 709, a passage which sets the scene for what follows. The Court is here saying that

> "in regard to the co-ownership in the Gulf claimed by the complainant Party, and in view of what is alleged by the defendent, the question of division, demarcation or delimitation of jurisdiction between the provinces that constituted the patrimony of the Spanish Crown, must be examined in the light of historical truth in order to harmonize their conclusions with the legal relations that now govern among the riparian States".

So you can see that the Court is there going right back to the beginning, not simply for the purpose of the identification of the historical bay, but for the purpose of establishing the condominium.

And so one can then pass to page 711, and perhaps we ought to start at the paragraph near the top of the page:

> "The high party defendant recognizes that no demarcation existed among the countries adjacent to the Gulf prior to their constitution as independent entities, notwithstanding the fact that demarcations were then not unknown; but no proof whatever is adduced to show that subsequently these same States ever effected a complete division of all the waters embraced therein, for although there was a division made with Honduras in 1900 . . . it only extends as far as a point midway between Tigre Island and Cosigüina Point, thus leaving undivided, as already stated, a considerable portion of the waters embraced between the line drawn from Amapala Point to Cosigüina Point, and the terminal point of the division between Honduras and Nicaragua. Consequently, it must be concluded that, with the exception of that part, the rest of the waters of the Gulf have remained undivided and in a state of condominium between El Salvador and Nicaragua".

So, Mr. President, what you have there is an indication by the Court that it regards the condominium as being as old as the republics.

My learned friend then proceeded to a fourth point, namely, a consideration of the status of the waters in the Gulf of Fonseca. Honduras invoked the El Salvador proposals in the Joint Commission on 23 and 24 May 1985, when El Salvador proposed a joint declaration that, amongst other things, these waters are internal waters.

My learned friend did not remind the Court of a further proposal in that same document that the two States should also acknowledge and declare that the waters of the Gulf belonged to them in common, which is a position, of course, contrary to the view that he is arguing. Obviously, if the one statement binds, so does the second. But that is not really the important point. The real point here is that it is contrary to law and practice to refer and to place reliance upon negotiating proposals in subsequent litigation.

I made the point yesterday — I have to reiterate it. The Chamber really must take a clear position and exclude that kind of reference. The position of El Salvador rests upon analysis of the Judgment. It is not an easy task.

In attempting a coherent summary in response to Professor Dupuy Senior, I shall also be answering the points that were made by Professor Dupuy Junior on the same topic, namely, the question of what has happened to the condominium. And I think I can put the position of El Salvador in seven simple and brief propositions:

— Proposition one is that the Judgment of 1917 declared a condominium on the basis of State succession.

— Proposition two is that the Judgment excludes from the area of condominium the area covered by the 1900 delimitation between Honduras and Nicaragua, for which see page 711 of the Judgment.

— Thirdly, the rest of the waters are undivided and remain in a state of community between El Salvador and Nicaragua — see also page 711.

— Fourthly, in the rest of the waters one begins by excluding the 3-mile zone, a point which appears at pages 711 and 715.

— Fifthly, islands and promontories are accorded full weight — that is at page 711.

— Sixthly, areas of special jurisdiction of 9 miles to cover fiscal and security matters also inhibit the condominium.

— And seventh, having regard — and this is not so much what the Tribunal said as what El Salvador now says — to the new Law of the Sea — the emerging concepts upon which Honduras has placed so much reliance — the 9-mile jurisdictional zones should now be regarded as having been absorbed into territorial water zones of at least 12 miles.

Now for El Salvador and Nicaragua, this assertion of a territorial sea or territorial waters of more than 3 miles goes back at least to their 1950 declarations on the subject when they claimed 200 miles of adjacent waters of a territorial nature. But possibly — or probably — these claims will be adjusted when these States become parties to a Law of the Sea Convention that enters into force and limits a claim to territorial sea to 12 miles.

But for all practical purposes, at any rate at the latest since 1950, both El Salvador and Nicaragua have claimed more than the 3 miles of territorial sea that were anticipated in the 1917 Judgment.

Mr. Dupuy Senior repeated his insistance that the waters of a historic bay are all internal. He reiterated his reliance on the terms of the *Norwegian Fisheries* Judgment of 1951. I submitted it to you yesterday and read to you the relevant passages to indicate that that Judgment is not so absolute as Professor Dupuy suggested. I also venture the observation that it is a bit odd if the interpretation of the Judgment of 1917 is to be controlled by a decision of this Court of 1951 in an entirely separate matter. I am not, of course, for a moment suggesting that what this Chamber may decide in this case will not have relevance for the 1917 Judgment but in terms of the general interpretation of the 1917 Judgment it is rather strange that one had to wait from 1917 to 1951 to find authority, which is authority that I question, for the proposition that the waters of an historic bay are internal waters.

Professor Dupuy in this general connection introduced references to a number of text writers and they were mainly European. But it is useful when trying to determine what is the character of the waters of the Gulf of Fonseca to look at the writings of a Central American author and in particular one who comes from Honduras. There is a Professor Umberto López Villamil who has written a book published in Madrid in 1960 called *La Corte Centro-Americana de Justicia en Política Internacional*. And in that book, at page 221 (I am reading from a translation), the Professor says:

> "The Gulf of Fonseca belongs to the special category of historic bay and is in the exclusive dominion of El Salvador, Honduras and Nicaragua as it unites all the characteristics or conditions that the publicists in international law, international law institutes and the jurisprudence, have established with respect to the character of *territorial waters*." (Emphasis added.)

I also want to make the further point that if the position of historic bays is so clear, why has that position not been codified in all the attempts that have been made since 1949 to bring order into the law of the sea? And the answer is because there is not that degree of uniformity in the law relating to historic bays as to render it easy or perhaps even possible to codify.

Professor Dupuy Senior suggested that El Salvador's approach to historic bays was disruptive of all concepts in the law of the sea and he insisted that one cannot have internal waters outside the territorial sea.

Mr. President, I have no problem about the theoretical possibility in an historic bay where the law follows history. If the practice of the Party leading to the establishment of the historic bay is such as to invert the usual form, then the usual form is for the purposes of that particular bay inverted.

I think it is perhaps right before leaving this point, just to say that there is, of course, nothing particularly novel in the stand that the Government of El Salvador is now taking, and one only has to look at the Memorial of El Salvador to find a quotation from the statements made by Mr. Galindo Pohl, as representative of El Salvador in the Law of the Sea Conference in 1974, where he said "on whatever theory the delineation of either the territorial or internal waters was based, Honduras would be deprived of access to the line of entry to the Gulf". Professor Dupuy concluded with observations that are the clue to the position of Honduras in this matter. He said that "Honduras cannot conceal its affliction that all these arguments are enclosing it within the bay". A situation which he suggested was contrary to the rights of Honduras, the trends of the Law of the Sea and the principles of the *North Sea Continental Shelf* case.

Now, Mr. President, I think it is very important that one does not in this case confuse the question of entitlement with the question of delimitation. I am not going to pursue that point now, it is clearly going to be highly material to the arguments that the Court will hear next week on the subject of rights in the Pacific. But it is not appropriate, in this context, to bring in references to the rights of Honduras, which is a self-serving reference, or to the trends of the Law of the Sea and the principles of the *North Sea Continental Shelf* because they really have so little to do with the interpretation of the 1917 Judgment.

Once more, it is difficult to see why Honduras feels so afflicted. It is not suffering any hardship as a result of the prevailing position in the Gulf. First of all, one must not forget that in contrast with its neighbour, El Salvador, Honduras has a massive Atlantic coastline.

Secondly, Honduras has unimpeded navigation to and from the Pacific. There has never been a problem about navigation.

Thirdly, Honduras has free access to the Pacific for its fisheries and apparently no great need of them. Nonetheless, it can go and fish in the Pacific in common with all other States.

Fourthly, it is worthwhile remembering, and the point will become even more apparent as we go along this afternoon, that Honduras was in the past perfectly ready to be cut off. One only has to recall the fact that it was prepared to negotiate and conclude, though not ultimately ratify, the Cruz-Letona Treaty which drew a boundary in the Gulf that moved south-eastwards from the Bay of La Unión. And also the fact that it concluded with Nicaragua the Gámez-Bonilla Treaty of 1884 which led to the delimitation of 1910. Now, if both these Treaties had been implemented, then Honduras would have effectively been cut off in the manner that it now says it must not be. And we will look at the maps presently.

Now I turn, Mr. President, from considering the arguments of Professor Dupuy Senior to those of Professor Dupuy Junior and his first point was related to the task of the Court. He understandably reasserted the authority of this Chamber to delimit the waters in the Gulf. He endeavours to meet the point of El Salvador about the lack of specific negotiations by saying that it does not matter which way you take the question of title. You can look at the problem of delimitation assuming that Honduras is sovereign over Meanguera and Meanguerita or, alternatively, he offered suggestions to the Chamber on the assumption that Meanguera and Meanguerita belong to El Salvador.

Well, as the Court will appreciate, I am not going to respond to my friend on the substance of his proposed delimitation. But I am obliged and indeed entitled to refer to certain aspects of the substance of his proposals and to show why it would be premature and contrary to principle for the Court to proceed to a delimitation on the basis of its findings on title.

Now, one must note what Professor Dupuy said about the effect of Meanguera and Meanguerita on the proposed line. The Chamber will recall how he stood yesterday before the map with his ruler and indicated how a 12-mile limit would operate. But when he came to Meanguera and Meanguerita, and assuming that those islands belong to Honduras, he said "we should not give it too great effect" [those were his words as I understood them], he said do not give those islands too great an effect. Now this nebulous idea of not giving them too great an effect was originally put forward on the assumption that they were Honduran.

Now, the suggestion may sound like a generous act of self-denial on the part of Honduras which is willing to accord less than full weight to two islands over which it is sovereign. Well, of course, it is very easy to be generous in that way with the right of an island which you are virtually certain, I suspect, is not going to be held to belong to you. Because it enables you to say later on that the same reduction should operate even if those islands belong to El Salvador. But my point is this, in terms of this particular piece of argument, that every element in the proposal put forward by counsel for Honduras yesterday, involved an uncertainty, a discretionary element. Here are a few phrases that I jotted down as he spoke: "not too great an effect for Meanguera and Meanguerita"; "would have to devise necessary technical means to reach an equitable result" — "have to devise necessary technical means", "the Chamber could devise means to avoid a stranglehold", "there are many possibilities". Now it is precisely those expressions, Mr. President, which demonstrate why the matter of delimitation is not ripe for this Chamber. Professor Dupuy has identified precisely the specific aspects of delimitation that must be the subject of negotiation either to settle the matter or to reveal, in relation to those aspects, the nature and extent of differences between the Parties. Those matters have never been discussed as such. At present there can be only speculation or guessing about the position of the Parties, and that is not a basis on which the Chamber can properly act.

Professor Dupuy in his manner of approaching delimitation has made my point about negotiation even more cogently than I could have. He has emphasized the number and range of the variables that have to be taken into consideration, and there is not a shred of evidence before the Chamber that these variables have been discussed between the Parties.

I now turn, Mr. President, to take up here a point that came at the end of Professor Dupuy's argument but was related to the task of the Chamber, which was to this effect. He asked why use in the 1986 *Compromiso* the same language as appears in the 1980 Treaty regarding the determination of the juridical status of the islands and maritime spaces, if one wishes to avoid the implications which he suggests go with the words used in the 1980 Treaty. And the answer is, I believe, quite simple. El Salvador made it clear in the negotiations relating to the conclusion of the *Compromiso* that delimitation was not included and it followed the 1980 wording out of convenience and so as to avoid controversy. After all, this is process being brought to the Court within the framework of the 1980 Treaty. But there was no basis on which it should be assumed that all that had gone on between 1980 and 1986 was pertinent to the interpretation of the *Compromiso*, which must stand as an independent document. As I submitted to the Chamber yesterday, the material of 1980 to 1986 does not qualify for consideration as part of the context of the 1986 *compromis*.

I turn now to the second point of Professor Dupuy, the interpretation of the 1900 delimitation line between Honduras and Nicaragua. The Chamber will recall that El Salvador had asked why that line ended where it did, or why there might be controversy requiring Honduras to qualify the way in which it described the terms of the line. El Salvador had said that the line ended where it did because there was no further generative power in Honduras territory, notably the island of El Tigre and evidently it was considered at the time of the conclusion of the 1900 delimitation that Meanguera and Meanguerita were not Honduran islands. El Salvador had also pointed out discrepancies in the way that Honduras had referred to the line on occasion as a complete delimitation and on others as an incomplete one. Professor Dupuy nows says that the line extends as far as Farallones and the basis of this is said to be twofold: one, cartographic interpretation and, two, practice. Now before examining these two bases, and it will take me a few minutes, I ought first to look back at the documentary evidence. We have to bear in mind first that we have the Gámez-Bonilla Treaty with a preamble which says that the two Governments desired amicably to resolve their differences, and then Article 1, which provided that there would be a mixed commission charged with tracing a line of demarcation which will indicate the boundary of the two Republics. And then, proceeding from the Gámez-Bonilla Treaty, you have the delimitation of 1900, and that delimitation, as you will recall, used words like these: "that there would be a land boundary that would reach a central position in the bay equidistant from the coasts and that the boundary would then follow an equidistant line up to the middle of the distance between the northern part of Cosigüina and the southern part of Tigre". Now, that point is a little more than 3 nautical miles due east of Meanguerita. We are now told by Professor Dupuy that the line in fact extends to the south towards Farallones, in his words "aussi loin vers le large que les iles Farallones". But he does not tell us where in relation to Farallones, whether the north or the east or the west or the south of that group. He simply asserted it in unqualified terms. Now, what is the basis for this extension? One has got to bear in mind that he is inviting the Chamber to accept the idea that the clear, absolutely clear, words of the delimitation are not the correct delimitation. Now, he invites the Chamber to look at maps and practice. Now, as for maps, what maps? There are the maps that were listed in a footnote at page 7 of the Observations filed by Honduras on the Written Statement previously filed by Nicaragua. But with respect, Mr. President, those maps have not been placed before the Court. We have not seen them. Not at any rate upon the initiative of Honduras. However, we happen to have amongst our papers, a copy of one of those maps, and I put that copy on the easel. This is called the "Mapa General de la República de Honduras". It is the map of Paz of 1954 and it is a map that one can buy freely in Honduras. It is an official governmental map. This particular copy was bought quite casually by the El Salvador Ambassador in Tegucigalpa some time ago and, although you cannot see really from where you are, I would nonetheless point out that the line of division between Honduras and Nicaragua follows the direction provided in the delimitation to a point in the bay which is equidistant from the two shores and then follows an equidistant line and, it is correct to say that that line then curls around. Unlike the original line that curls around to the point midway between El Tigre and Cosigüina, this line curls around and comes down further to the south-west so that the terminus of the line is beyond the location identified in the delimitation. So, that map — at any rate of 1954 — supports the position indicated by my friend. But, apart from this map, which is not in the case, it, I think, is worthwhile looking at some of the maps that are in the case because they will have some bearing, not only on what my learned friend said yesterday, but they will also have some bearing on a point which I made and perhaps did not sufficiently elaborate, regarding the Cruz-Letona line and its location.

So, Mr. President, if I may invite the Chamber to look at their atlases, may we start with the atlas that was filed with the Honduras Memorial. If you would be so good as to turn to map A.16; this is the so-called Byrne map. And it is, I think, valuable to see what is said by Honduras — note, Honduras — in its reply on the subject of these maps. I am looking now at the Honduras Reply, at page 809 of Volume II. There is a heading *Mapa de la República de Honduras* by Byrne. Honduras, itself, says about this map that it was prepared by Thomas Byrne, a civil engineer of the Government of Honduras; he was an American who had been appointed in 1884 by the Honduran authorities as an expert to serve on the Commission charged with demarcating the frontier with El Salvador shortly before the negotiations of the Cruz-Letona Convention.

In order not to confuse you, may I explain that I am going to go through these maps in the order in which they appear first in the Honduras Memorial Atlas and then in the El Salvador Memorial Atlas and the El Salvador Reply Atlas. So, taking the maps in that order means I will be touching on two points at once; the point that I am dealing with directly from my learned friend about the terminus of the Gámez-Bonilla delimitation and also the point that I dealt with, perhaps insufficiently yesterday, regarding the Cruz-Letona delimitation and its significance. The Byrne map is relevant to the second point, the Cruz-Letona Agreement.

I am skipping a few paragraphs and going down in the Memorial of Honduras to where it says it is of particular interest — that is the Byrne map — because it corresponds to a transcription of the line of the frontier drawn by Byrne and repeated in the Cruz-Letona draft Convention of 10 April 1884. This map therefore confirms the interpretation placed by Honduras on Article 3 of this Convention and constitutes an additional item of evidence contradicting the interpretation advanced by the opposite Parties, an interpretation — please bear in mind — that was concerned with the position in the Goascorán zone. Whoever penned these words was not thinking of the significance of the map in relation to the Cruz-Letona delimitation. You will remember that, yesterday, I bewailed the fact that there was no map illustrating the Cruz-Letona delimitation. I learned, in the interval, that we do, in effect, have a map prepared by Byrne, a Honduran engineer. So let us, Mr. President, look at that map; a difficult thing to do because the scale is so small. But, notwithstanding the small scale, one can perceive, first of all the Gulf of Fonseca towards the bottom left-hand corner of the map, and, within that, there is a line coming down from the Baya de La Unión from the north-west, down running towards the south-east and terminating — this is the interesting point — between Meanguera and El Tigre. This is the line, please remember, that was described in that delimitation as a line starting in the Pacific and running midway between Meanguera and El Tigre. So, clearly, Byrne's understanding of what was meant by the words "starting in the Pacific" is a line that starts between Meanguera and El Tigre and runs north-westwards.

I go on from the Byrne map, Mr. President, to the next one which is the Altschul map of 1899, which is map A.16 in the same Honduras Atlas volume. Now, the Altschul map also has the Gulf of Fonseca in it, towards the bottom, on the left-hand side. Now this is somewhat different. This has a line coming from the land, in the south-eastern part of the Gulf, and moving north-westwards towards Meanguera and El Tigre, but when it reaches a point which is not quite the midway point between El Tigre and Cosigüina, it turns sharply and runs in a straight line towards the south-west and, at the end of that line, there appear the words "Frontera de Nicaragua". Now, that line actually runs well beyond the Farallones — Mr. President, have I lost you? I am sorry, map A.19. So, I will go back to that. We have here, at the bottom of the map, towards the left-hand side, the Gulf of Fonseca — you will see that the map is described on the right-hand side as 1899 Altschul. Then, going back to the Gulf of Fonseca itself, you will see the boundary between Nicaragua and Honduras emerging from the land, passing midway between the two landmasses in the Bay, reaching a point in the Bay where it is not quite between El Tigre and Cosigüina and then, as I said, turning sharply to the south-west to run towards the sea. And in so running, as depicted here, it goes right past the Farallones Islands; it does not stop north of them, it goes right past them and at the end of the line the words appear "Frontera de Nicaragua".

So, that map too would help my friend, as a cartographic illustration of the extension of the line beyond the wording of the delimitation, were it not for one rather extraordinary fact and that is that the map bears a date a year before the delimitation took place. So, it can hardly be regarded as being an illustration of, or an extension of the delimitation, but is probably an aspiration; it is what they might have liked, but is not evidently what the words gave them.

And so, Mr. President, we now may turn to the next series of maps and for that may I ask you, please, to turn to the large El Salvador Atlas. Here — it is difficult to see the numbers unless you open the Atlas right up and you will find that the numbers are placed in the top right-hand corner. May I ask you please to turn to map 19. I call it a map; it is, in fact, a sketch prepared by the

El Salvador cartographic experts. I would have referred you to it yesterday if I had remembered that it was here in this Atlas. But, as you will see, it is merely an attempt to draw on to a larger scale map, or representation, the Cruz-Letona delimitation of which the much smaller version appears in the Byrne map that I showed you a few minutes ago, and I need not spend more time on that.

So, may I ask you, please, to turn to the next map in the same Atlas; it will be map 20, which is the so-called Dawson map. Now, Dawson is described in the Honduras Reply, at page 824. I will read from the English translation.

This map was prepared by Dawson at San Salvador in 1887 under the supervision of Consul-General Pector and was published in Paris by Erhart Frères and contains a long list of authors and documents consulted for its preparation. There follows a list of people and this shows that Dawson did not only use maps made by cartographers in the service of the Honduran Government, such as Byrne, or of the Salvadorian Government, such as Sonnenstern, but also maps made by independent cartographers, such as Squier. Now, that is not language suggestive of the inadequacy of the map. The very reverse. So, let us look and see what the map shows us. You will see here that the Gulf of Fonseca is in the bottom right-hand part of the map. You will see, about two and a half inches up from the bottom, the boundary line coming out of the Bay of La Unión and following down towards the south-east and terminating again between El Tigre and Meanguera; not equidistant but nonetheless going no further than the south-eastern tip of Meanguera.

Now, again, that is a useful reflection of what the Parties had in mind in 1894 and again in 1900, particularly when they talked about a line starting in the Pacific. You will bear in mind that all along El Salvador said that whenever you find the word Pacific in Honduras documents, Honduras does not mean the open ocean, it means the Pacific in a general sense, i.e., the Gulf of Fonseca. And so here we have further confirmation of it, a line starting in the Pacific, when specified as being between Meanguera and El Tigre, starts just by El Tigre.

So we may go on from Dawson to the next map in the same volume which is the so-called Mayes map, map 21. I am hesitating, Mr. President, because I failed to mark where the Gulf of Fonseca is. It does not immediately stand out but it is at the very bottom of the map, in the third square from the left hand side, the very bottom. And there, Mr. President, again one can see the boundary emerging, this is now the boundary under the Gámez-Bonilla Treaty, emerging from the mainland of Nicaragua and Honduras, dividing the Gulf of Fonseca, or the bay, reaching a point between El Tigre and Cosigüina and then turning sharply to the south-west and going on outwards. That again lends some support to my friend but this is a map of 1907. But at the same time as it lends him support in that respect, it lends El Salvador support in respect of the delimitation under the Cruz-Letona Treaty because as you will see, there is a boundary coming out of the north-west part of the Gulf of Fonseca and running down to terminate midway between Meanguera and El Tigre.

I need hardly say that, although I continuously speak about Meanguera in the singular, for most purposes the reference to Meanguera must carry with it a reference to Meanguerita which is an island so close to Meanguera that it is in the legal sense dependent on it and forms a part of it.

Now I move on from the Mayes map to the next map in this same volume, which is the US Marine Corps map, No. 22. And this is a much larger scale map, it is a map of the Gulf of Fonseca specifically. And so one can see very clearly the lines that seem to have commended themselves to the United States Marine

Corps as being the boundaries in this area. Once again starting with the Gámez-Bonilla delimitation, one can see it coming out of the coast on the east, moving to a point mid-way in the Gulf and then turning north-westwards and running round to a point which is between El Tigre and here it is marked as Monypenny, that is Punta San José or Cosigüina also. Now, what is interesting is what happens afterwards.

Next one has to look and see the Cruz-Letona boundary running from the north-west corner of the map towards that same point, between El Tigre and Cosigüina. You will see it is called Salvador/Honduras boundary. Now of course we all know and perfectly understand that that boundary was not effective in law but what is interesting is that there was delimited on this map a line that reflects the Cruz-Letona Agreement and again supports the view that the starting point of the Cruz-Letona delimitation is not somewhere out in the Pacific Ocean but that the words Pacific here mean this position well inside the Gulf.

Then we come to the third interesting feature of this same map, which I suspect is really quite fictitious but shows what at any rate a Marine Corps cartographer thought the situation might well be. He has drawn a line from the notional junction of the Cruz-Letona and the Gámez-Bonilla line. He has drawn a line sharply to the south-west, in an approximately straight line, and he has marked it Salvador/Nicaragua boundary. The significance of that as an indication of what was thought in 1931 by certain cartographers is quite clear but there was no conception, at that time, that Honduras reached the Pacific. It was effectively cut off by the waters of El Salvador and Nicaragua.

So we may move on then to the next map in the same volume, the Fiallos map, No. 23. Now this one is slightly more demanding upon ones eyes. The Gulf of Fonseca again appears towards the bottom, once more about the third square in. You will see that it is marked there as Baie de Fonseca. And this is a map which I fear really requires a magnifying glass but again it is interesting because one finds this map, which was drawn by a Honduras official, one finds the Gámez-Bonilla delimitation emerging from the Honduras/Nicaragua coastline and moving towards a position in the middle of the Gulf. Likewise one finds the Cruz-Letona line moving from the north-west into a position in the middle of the Gulf where it links up with the Gámez-Bonilla Treaty. And yet again we find very faintly, but nonetheless visibly, a line moving from approximately the terminus of the Gámez-Bonilla delimitation south-westwards towards the sea, but it is virtually impossible to see how far it stretches. I am not sure whether it is vision or imagination that leads me to think that it goes right out into the high seas.

We can go on then to the map, not the next map but the next map but one, map 25 in the same volume. This is the American Geographical Society Map of 1937. Now, this is not particularly helpful on the Gámez-Bonilla line because it only takes it out from the shore into the middle of the bay and it does not turn north-west towards its terminal point. It is, however, of interest as showing the Cruz-Letona delimitation, again starting between Meanguera and El Tigre.

Well so much, Mr. President, for that volume of maps. May I invite you now to turn to the El Salvador Reply Atlas which is a much smaller collection. And here, the first map that I would like to show you is map 26. That number is in the top right-hand corner. And this is the Luciano Mendioroz map and here again, it is no help on Gámez-Bonilla but it is of help on Cruz-Letona, though the terminus of the Cruz-Letona line is open to question because it ends on this map, just above the inscription, La Unión. So it is not particularly helpful except as showing that, at any rate, before 1912, there was a mapmaker who thought that there was a boundary between El Salvador and Honduras that ran along those lines.

And we may turn next to map 27, the next map in that compilation. So, this is not particularly helpful, but it is worth mentioning because it is made by the same man, Jesús Aguilar Paz, 1933, the man who prepared this map on the easel and one will bear in mind that the map on the easel shows an extended line for the boundary between Honduras and Nicaragua. So one asks oneself what was it that happened between 1933 and 1954 to lead Mr. Paz to extend his line in that way. Evidently he did not think it was necessary to do so in 1933.

Now, of course, as we have gone through these maps, I must apologize for this. I forgot to make one very basic point. I thought I was only dealing with two points on the maps but in fact I should have been dealing with three points on the maps, because it is not only that they illustrate the Gámez-Bonilla and the Cruz-Letona lines, it is that they all, without exception, show Meanguera and Meanguerita to be El Salvador islands. There is not one man that shows anything else.

And then, Mr. President, may we turn to the next map, map 28 in the same volume, and this is once more the American Geographical Map that I have already shown you but on a larger scale and we need not study it now. And finally, we come to the Esso map, map 29 in that same volume, which shows the Gámez-Bonilla line in a somewhat truncated form and also shows the Cruz-Letona line ending up just to the east of Meanguera. Now, Mr. President, I will not read you the comments that are made in the Honduras Reply on these matters. I have read you some, I do not need to go on doing so, but the comments on the Paz map of 1933 are to be found in the Honduras Reply, page 812, and the comments on the Esso map in the same volume, page 833.

So, Mr. President, what is the conclusion on looking at these maps? Conclusion number one, which relates to what I said yesterday, is that the seaward terminus of the Cruz-Letona delimitation is universally taken to be not in the Pacific, despite the words of the Treaty, but in the Gulf of Fonseca, between Meanguera and El Tigre. That is an important point in terms of nomenclature. Point number two, again not in answer to what my friend said yesterday, is that all maps show Meanguera and Meanguerita to be El Salvador islands. And point number three, which is the point for which I originally looked at the maps and which is the answer to my friend's comments of yesterday, is this: if one wants to change the terms of a text like a delimitation established by a Joint Commission into something else on the basis of maps, then one would expect to find in those maps uniformity and numbers. Now we have not got many maps that even show the line bending down towards Farallones. Most of them stop well short of that. But more to the point, those that do turn towards Farallones do not all terminate at the same point. So that, as an indicator, you do not have in these maps the clarity and uniformity that one would expect.

So now I may turn to the second element that my friend introduced in support of his view that the Gámez-Bonilla delimitation terminates at Farallones, and this was reliance on practice.

Now what does this reliance on practice turn out to be? It turns out to be an allegation of patrolling, based on what? Based on or supported by one map, map C.2, taken from the Honduras Memorial, and by my learned friend's own single exposure to the waters of the Gulf of Fonseca.

May I speak first about map C.2. Map C.2 appears in the Honduras Memorial. You will not be able to see it from where you are sitting but it is the one that has a very large shaded area in the middle of the Gulf and of the bays. And this shaded area on the map is described thus, "Carte montrant le patrouillage naval hondurien à l'interieur du Golfo". So this large shaded area is intended to show the very large area patrolled by Honduran vessels.

Well, Mr. President, this map in terms of evidence of the termination of the Gámez-Bonilla delimitation at Farallones proves too much by far, because the map shows an area that extends beyond Farallones right up to the Pacific and across the Gulf of Fonseca, close towards the shores of El Salvador. So, the map is open to question further because of its lack of coincidence with the so-called incident map that I referred to yesterday. You will recall that the incident map is map 8.1 in the Honduras Reply, the map that contains the little black dots indicative of where incidents had occurred. And I suggested to the Chamber yesterday that it was strange that if Honduras was so effectively patrolling in the Gulf of Fonseca in waters which it believed to be its own, that there were no indications of incidents in the western part of the Gulf, where one would have expected to find many more El Salvador vessels and therefore to have more incidents as a result of the patrolling by Honduras.

Now it is in this connection that I ventured to invite you to look at two sketch-maps that have been placed before you in a folder and I apologize for their late submission. I hope that the Chamber will feel able to receive them in the same spirit as it received the oral testimony tendered yesterday by my learned friend. These are sketches that we have only just received from San Salvador, as you can see from the date at the top. They have come by fax from San Salvador, and I apologize for the poor quality of the documents before you. There is one that is numbered 1 in the top left hand corner and it is just possible to perceive the following inscription in the top left hand part. It says "El Salvador-Honduras" and then something like "incidentes", something like "indicativos durante"; and then there are the years 1984, 1985 and 1986. And what you have there written around the margins of the sketch are descriptions of various episodes. I only put it before you because you will see that again there are no episodes in the western part of the Gulf where, according to Honduras's patrolling map, its vessels were patrolling. And presumably if they were patrolling there they were doing so because Honduras thought that those waters were Honduran waters. And yet, they must surely have met a lot of El Salvador fishing vessels or other vessels in that area and there appear to have been no incidents. And the second sketch that carries the number 2 in the top left hand corner is more of the same. And again, no incidents in the western part.

The other item of practice relating to patrolling is the direct personal experience of my friend himself.

Well now, I must say, I am sure we would all like to have had a day on a boat in the Gulf of Fonseca, but it is an open question whether that day on a boat would entitle us to give evidence about the extent to which Honduran State practice had amended the terms of the Gámez-Bonilla delimitation.

If my friend had given evidence as a witness, he would, of course, have been asked some searching questions. For example, how many patrols had he been on? Was he shown maps indicative of the patrol lines and the patrol area? Had there ever been exercises of authority in the patrol area? Had there ever been a challenge to those patrols by vessels of Nicaragua or El Salvador? And how does he explain the discrepancy that I have already pointed out between the Honduran maps C.2 and 8.1?

So, Mr. President, I think that the Chamber must treat with considerable caution the evidence given by my friend.

And now I come to the third sketch that appears in the same folder that you have just been looking at, following the two sketches of incidents. And this an El Salvador sketch indicative of the areas within which it patrols. Rather than present its patrols in the form of a somewhat amorphous shadow in the middle of the Gulf, it has very properly just given a line, and that is the line that consists of dots and dashes that runs from the north-west corner near Goascoran down in a south-easterly direction just north of Meanguerita and then turns south-westerly as far as Farallones.

So that represents the limit of El Salvador patrolling, which is a limit that seems very reasonable on a *de facto* basis of restraint by the three riparian States.

Well so much for my friend's attempt to change the terms of the Gamez-Bonilla delimitation. He did not deny that the line was drawn on the basis that Meanguera and Meanguerita belong to El Salvador. He did not dispute that the Gamez-Bonilla delimitation line exhausted the possibilities of delimitation between Honduras and Nicaragua. He did not assert that the line reached the closing line of a larger gulf, that is to say, where one runs into the Pacific waters. He did not deny the continuing validity of the Gamez-Bonilla delimitation. And he did not respond to the Minister's reference to the concept of equality in the framework of the community of interest.

You will remember, the Minister made the very interesting point that if community of interest is so important, and if its cardinal feature is the equal character of those who participate in it, why should Honduras, in the matter of delimitation, treat El Salvador differently from the way in which it treated Honduras.

With Honduras it was prepared to determine a line treating Meanguera and Meanguerita as Salvadoran. But now, when it comes to negotiating a line with El Salvador, Honduras wants to treat Meanguera and Meanguerita as Honduran.

Now that is not equality, and my friend never offered any explanation about it.

I am coming now very close to the end of my remarks. My friend then came to the location of the condominium area, and he asked "where is the condominium?".

Mr. President, I will not take you through it again — I have already dealt with that in relation to the argument developed by Professor Dupuy Senior, so I need not repeat it.

But if counsel for Honduras are correct and the condominium disappears, how can the historic bay concept by itself survive in face of the factors that destroy the condominium? What is it that destroys the condominium? Apparently that the waters within it are territorial sea and additional jurisdictional zones. If they operate to destroy the condominium, they must also operate to destroy the historic bay, and in particular the concept of internal waters. The actual facts of the Gulf of Fonseca's situation are quite irreconcilable with the notion of internal waters over the whole expanse of the Gulf of Fonseca.

And a further point not to be forgotten is — as I suggested to the Chamber yesterday, and my friend did not really answer it — if one abandons the condominium concept, and abandons the operative force of the 1917 Judgment, then how does one get away from what I described as the small bay or the small gulf theory, the description that was given in the El Salvador pleadings in the 1917 case and which was adopted by Honduras in its Note of Protest? I did not find my friend's answer on that matter convincing.

And so I come, lastly, to the final point, which was the matter of community of interests itself. And here, as I understand my friend, he has effectively given up the concept of community of interests as an independent source of proprietary or sovereign rights outside the Gulf of Fonseca. What I understood him to say was that community of interests only operates to create rights of property or sovereignty in combination with the existence of an historic bay. No historic bay — no sovereign rights. Even if there is a community of interests.

So what it really boils down to, in my submission, is we have to forget about community of interests as having an independent role. Either there is some other source for rights outside the Gulf, or there is not.

And, Mr. President, that is clearly a matter to which argument will be directed next week, and for that reason I do not feel it necessary for me to anticipate matters which can be discussed better after Honduras has presented its case relating to its claim outside the Gulf of Fonseca. And, with your permission, I will close there.

The Chamber rose at 16.25 p.m.

C 4/CR 91/43

FORTY-NINTH PUBLIC SITTING (7 VI 91, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

ARGUMENT OF MR. ARGÜELLO GÓMEZ

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF NICARAGUA

The **PRESIDENT**: The sitting is open.

In accordance with the arrangements as to the order of speaking agreed between the Agents of the Parties and the intervening State, and approved by the President of the Chamber, it is now for the representatives of Nicaragua to address the Court. Under Article 85, paragraph 3, of the Rules of Court, the intervening State is entitled, in the course of the oral proceedings, to submit its observations with respect to the subject-matter of the intervention. In the present case, that subject-matter was defined by the Chamber's Judgment of 13 September 1990, by which Nicaragua was permitted to intervene in the case.

By that Judgment the Chamber found that Nicaragua had shown:

> "that it has an interest of a legal nature which may be affected by part of the Judgment of the Chamber on the merits in the present case, namely its decision on the legal régime of the waters of the Gulf of Fonseca".

On the other hand, the Chamber also found that Nicaragua had not shown such an interest which might be affected by any decision which the Chamber may be required to make concerning the delimitation of those waters, or any decision as to the legal situation of the maritime spaces outside the Gulf, or any decision as to the legal situation of the islands of the Gulf. The authorization given to Nicaragua to intervene in this case was limited accordingly.

It is thus within that procedural context that I give the floor to the Agent of Nicaragua, Ambassador Argüello.

Mr. **ARGÜELLO GÓMEZ**: Mr. President, Members of the Chamber. It is a renewed honour and privilege for me to be representing the interests of my country in this Great Hall of Justice and to be again pleading before this Chamber composed of distinguished jurists.

It is particularly gratifying for Nicaragua — that does not have the benefit of a judge *ad hoc* — to know that among Members of the Chamber are seated the President and Vice-President of the International Court of Justice and that it is presided by a former Vice-President of that Court.

Our first point in order, relates to:

THE CONSTRAINTS PLACED ON NICARAGUA'S INTERVENTION

These we have just heard anew. In the first place, the State applying for permission to intervene has had to do so in the absence of any authoritative indication of the meaning of the Special Agreement. As the Chamber itself observed in its Judgment:

> "the present case raises a further problem, namely that the Parties to the case are in dispute about the interpretation of the very provision of the Special Agreement — paragraph 2 of Article 2 — which is invoked in Nicaragua's Application . . . This difficulty is not only one for the Chamber in considering the present Application . . . but also for Nicaragua in framing its Application . . ." (*I.C.J. Reports 1990*, p. 118, para. 62.)

These difficulties cannot, with respect, be said to have diminished in the light of the September Judgment.

The scope of the intervention that has been authorized by the Judgment, precludes Nicaragua from addressing the situation outside the Gulf even though the status of the waters within the Gulf will determine the situation outside the Gulf. It is only by determining the nature of the Gulf — its history, its geographical configuration and the legal consequences that can be derived therefrom — that a decision can be reached on the status of the waters outside the Gulf. This is a preliminary step to any decision on delimitation. How, then, can Nicaragua avoid drawing the natural consequences of what it considers to be the legal status of the Gulf and hence of any rights that that status might or might not generate to itself as a riparian outside the Gulf?

Honduras and the Chamber itself are also of the opinion that the status of the waters outside the Gulf depends on the status of the waters within the Gulf.

Paragraph 82 of the Judgment recognizes that:

> "In the present case, the legal regime within the Gulf — whatever it may be found by the Chamber to be — will no doubt also be relevant to any decision delimiting the waters outside the Gulf . . ."

Yet the Judgment has segregated legal issues which are essentially interacting in terms of the written pleadings and which will remain subject to argument until the close of these proceedings.

Although the Observations of Honduras on the Written Statement of Nicaragua — pages 1 and 2 — note "with regret" that Nicaragua — from their point of view — did not keep within the limits of intervention authorized by the Judgment, it is clear from reading the Honduran position that in spite of the "regret" with which it receives the Written Statement of Nicaragua the fact is that they themselves could not avoid drawing, outside the Gulf, the consequences of their theories inside the Gulf. This question is illustrated by the final paragraphs of Honduras's Observations upon Nicaragua's Written Statement:

> "In the present case, the existence within the Gulf of the Honduran coast, its length and its configuration are precisely the relevant circumstances that require to be taken into account in the law of delimitation. They must equally be taken into account if the concept of community of interests is applied. For if El Salvador and Honduras have equal rights, it is not possible to give effect to El Salvador's coast, but ignore that of Honduras. Similarly, as regards the closing-line across the mouth of the Gulf, whether one applies 'equitable principles' or equality of rights, it is inconceivable that Honduras should be denied any part of that closing line.
>
> As regards the maritime areas outside the Gulf, similar considerations apply. Equitable principles require that Honduras, as a coastal State, has an entitlement to those maritime zones which attach to its coast. The idea of a community of interests produces an identical result, for there would be no equality of rights if El Salvador had such an entitlement whilst Honduras had none." (Pp. 19-20.)

Professor Pierre-Marie Dupuy has explained to the Chamber what he has called the juridical, material and procedural necessity for a delimitation. We are not allowed to discuss matters of delimitation but it must be pointed out that two of the three reasons he gives — the juridical and material necessity — are based directly and indirectly on the thesis of community of interests and the régimes of the waters of the Gulf.

For its part, the position adopted by El Salvador has placed further constraints on Nicaragua's intervention. It is true that Nicaragua did not go into the details of the proposed delimitation by Honduras as is noted in paragraphs 83 and 84 of the Judgment. But it must be recalled that El Salvador has not proposed any delimitation line and — even though it is a Party and has presented thousands of pages of documents before this Chamber — we have not seen any indication by El Salvador of how any proposed Honduran delimitation would be received by El Salvador. If we read those thousands of pages we will only find a general statement that Honduras has no rights outside the Gulf — only Nicaragua and El Salvador do. This general statement of El Salvador is in accord with the position of Nicaragua and we thought that it was sufficiently clear. The Chamber evidently considered that Nicaragua should have gone beyond what El Salvador has done which is simply to deny that Honduras has any rights at the closing of the mouth of the Gulf. But, if in the course of these hearings El Salvador, which has not proposed any delimitation line or made any specific claims outside the Gulf, should change its legal course and do so, then Nicaragua considers that it should be granted the right to state its position and comment on these points. This is of greater importance if it is kept in mind that, from Nicaragua's point of view, the only positions pertinent to matters outside the Gulf are the positions of El Salvador and of Nicaragua; that is, the positions of the only riparians at the mouth of the Gulf in the Pacific Ocean. In this respect, it is well to remember that El Salvador has invariably maintained:

> "even if El Salvador were to agree with Honduras that the respective claims of the two Parties in the Pacific should be delimited by the Court, the Court would not be able to proceed to such a delimitation without the participation of Nicaragua" (Counter-Memorial of El Salvador, p. 256).

On the other hand, this was also the position of Honduras as late as 1978. In the Annexes of the Honduran Memorial (Annex IV.1.44), we have a document that presents the views of Honduras on the boundary questions with El Salvador and points out the need for the intervention of Nicaragua in the maritime aspects of such discussions. We will come back later to this document and the political context of the Honduran claims.

We next refer to:

The Effects of the Special Agreement on the Intervening State

This reference will be made within the limits imposed by the Judgment which explicitly barred Nicaragua from addressing argument to the Chamber on the interpretation of the Special Agreement (para. 103).

Professor Paul De Visscher recalls how El Salvador substituted its declaration of acceptance of the compulsory jurisdiction of the Court with a new declaration that excluded from the jurisdiction of the Court territorial or maritime matters. And, consequently "il devenait impossible pour le Honduras de saisir la Cour du problème des limites par voie de requête unilatérale" (C4/CR 91/1, p. 42).

It should be recalled that Honduras did exactly the same thing. In 1986 it substituted its declaration of acceptance of the optional clause with a new one containing similar reservations to those made by El Salvador in 1973. This means, as Professor Paul De Visscher points out, that these two Agreements — the Peace Treaty and the *compromis* — "constituent maintenant la source de . . . compétence" of the Chamber for the Parties, but it also means that these documents also constitute the link of Nicaragua with the Parties and, hence, they are of the utmost importance also for Nicaragua.

Professor De Visscher considers that since the Special Agreement is the only possible jurisdictional link of the Parties to the Chamber and the Court, then all the more reason that it be given the most comprehensive interpretation. He recalls: "Le principe de l'interprétation des *compromis* en fonction de l'effect utile a été nettement adopté par la Cour permanente dès 1929 . . ." (C4/CR 91/6, p. 44.)

And further on, he adds that the clear intention of the Treaty was to settle . . . "mettre fin définitivement, complètement, à tous les différends terrestres, insulaires et maritimes . . ." (*ibid.*, p. 62).

From Nicaragua's point of view, the agreements of Honduras and El Salvador that have brought them before this Chamber, in so far as they determine the limits of its jurisdiction and competence, must be restrictively interpreted so as not to permit them to be used in a way that could affect Nicaragua's legal interests. It is one thing for a treaty to affect the Parties to the fullest extent the circumstances of a case may demand, but quite another to affect a third party by means of an extensive interpretation. The principle that a treaty is *res inter alios acta* with respect to non-parties would not be absolute if treaties could be interpreted by courts without considering the rights of third parties.

Now I pass to what we understand to be:

THE REAL MARITIME ISSUE BEFORE THE CHAMBER

Professor Pierre-Marie Dupuy told us that for Honduras "l'objet fondamental de la présente affaire" is "la délimitation des espaces maritimes" (C4/CR 91/39, p. 10). Professor De Visscher, for his part, has stated that if the Chamber limits its Judgment to making a determination of the status of the waters and decides to send the Parties back to the negotiating table to settle the rest of the issues, no purpose would be served because it would leave El Salvador "en position de *beatus possidens*" (C4/CR 91/6, p. 20). This is in many senses true. The *beatus possidens* are El Salvador and Nicaragua precisely because they are the coastal States abutting upon the mouth and lengthy entrance channel of the Gulf of Fonseca. This situation of adjacent sovereignties of the two riparians of the mouth of the Gulf — obvious to the whole world — is precisely what Honduras wants to destroy in the absence of Nicaragua.

From another point of view, these statements have the purpose of playing down the real goal of Honduras. Honduras makes as if to belittle this result calling it "une telle demi-mesure" that would only give Honduras "une simple fiche de consolation" (C4/CR 91/6, p. 16). But this "demi-mesure" is precisely what Honduras wants because it would break the possession, the sovereign rights of the *beatus possidens* of the mouth of the Gulf and of its long channel of entry.

Professor Weil, counsel for El Salvador, explains the importance of any determination made by the Chamber:

> "L'intérêt presenté par la décision que la Chambre prendra sur ce problème sera d'autant plus grand que c'est précisément ce double problème de

> régime juridique et de titre, et non pas le tracé d'une ligne de délimitation, qui divise au premier chef les deux pays."

But, notwithstanding this appreciation by Salvadoran counsel of the real maritime issue before the Chamber, El Salvador's position is that the Chamber can determine the status of the waters, or clearer yet, what status the waters of the Gulf give to the riparians, without Nicaragua being a party. This concedes rights to Honduras and El Salvador to the prejudice of Nicaragua. Quite the contrary of what Professor De Visscher says that it would be a poor consolation prize for the Chamber to create rights for Honduras outside the Gulf but not to delimit them, it is quite clear that this would be the most important thing that Honduras could get out of the maritime aspects of this case.

Professor Weil has called the issue of the Honduran maritime projection outside the closing line of the Gulf, "la pomme de discorde essentielle entre les deux pays". I would recall, though, that the apple was disputed among three contenders and not between two; so should it be in the Gulf. The fate of Troy would have been worse if one of the contenders for the apple had not even been allowed to participate in the contest.

Now I will refer to what we term:

THE "INHERENT RIGHT" OF HONDURAS TO A PORTION OF THE CLOSING-LINE

1. In the first place, Honduras claims rights to maritime spaces based "sur le principe du droit des Etats riverains de la mer à jouir *de plano* de toutes les prérogatives naturelles des espaces maritimes." (C4/CR 91/6, p. 15.) Professor De Visscher goes on to say:

> "En définitive le Honduras soutient qu'il possède *hic et nunc* par l'effet du droit international général, codifié en 1982, un titre sur les espaces maritimes, et que ce titre ne peut pas être mis en doute par la Partie adverse." (C4/CR 91/6, p. 17.)

It is not my intention to address this argument *au fond*, since prudence counsels me that only Professor Brownlie should lock horns with so formidable a counterpart in all matters related with the Law of the Sea. What I think I can remark on, from a more general point of view, is that this argument really appears to beg the question. The whole question is precisely whether Honduras is to be considered a riparian at the mouth of the Gulf. Certainly, if it was a straightforward matter that Honduras is a riparian in that sense — which both Nicaragua and El Salvador do not accept — then yes, Honduras could enjoy *de plano* what Nicaragua and El Salvador enjoy outside the Gulf. Therefore, this argument is one way of focusing the question: according to international law, do the characteristics of the Gulf of Fonseca give rights to Honduras at the mouth of the Gulf? This is precisely what this intervention is really about. This is precisely "la pomme de discorde".

2. His Excellency, the Agent of Honduras has advanced some thoughts along the lines that if the Chamber decides that Honduras "does not have the right to go up to the closing line of the Gulf" then it would be "placed in a position equivalent to a 'land locked' State" (C4/CR 91/1, p. 35). These thoughts are also expressed by Professor De Visscher in recalling that during the conferences that led up to the adoption of the Law of the Sea "le Honduras y a siégé parmi les Etats côtiers et non pas parmi les Etats enclavés ou géographiquement défavorisés" (C4/CR 91/1, p. 56).

The thrust of this argument is that the law has to be interpreted in some way that would not cause what is being portrayed as an inherent unfairness to Honduras: not to have the right to exploit the natural resources of maritime spaces as if Honduras were a riparian at the mouth of the Gulf. But, in reality, the only situation that could be portrayed as unfair would be if Nicaragua questioned Honduras's right of passage in and out of the Gulf. It is needless to recall that this is not the case. Honduras has rights of passage in and out of the Gulf based on local custom.

On the other hand, to use a phrase from the *Fisheries* case, there are no "ancient and peaceful usages" (*I.C.J. Reports 1951*, p. 116, para. 142) to attest to rights of the Honduran population to obtain their vital needs outside the Gulf.

3. Honduras has presented a special version of this claim of an "inherent right" to a portion of the closing-line of the Gulf under the peculiar heading of *community of interests*. Although this topic is not one that involves technical concepts of the Law of the Sea, I have asked Professor Brownlie to address it, because it is the *only* basis that Honduras claims for entitlement at the closing-line of the Gulf. Furthermore, since in the few years I have studied public international law, I have never come across the notion of a "community of interests" (with quotation marks) that, *per se*, generated territorial rights. I find it very difficult to say anything about it. The idea of a community of interests (without quotation marks) is a general expression that might be used to describe such diverse ideas as, for example, the international community's interest in the environment or the community of interest of the Members of the Chamber in the pursuit of justice. But, to jump from generalities that might have a place in the concepts of "good neighbourliness" to that of "community of interests" (with quotation marks) that, in a sort of collectivist development of international law, would apportion territory among neighbours, is something beyond my ken.

The Observations of Honduras to the Written Statement of Nicaragua (p. 12) refer to a statement made by the Permanent Representative of Nicaragua to the United Nations, Ambassador Mayorga. The French-speaking counsel for Honduras have quoted from the provisional text of the French translation of his statement.

Professor De Visscher makes use of this statement in at least two occasions. One of these references is the following":

> "Le 11 décembre dernier, le représentant du Nicaragua auprès des Nations Unies, M. Mayorga Cortes, reprenant les termes utilisés par le Honduras, a déclaré que les eaux du golfe faisaient l'objet d'une '*communauté d'intérêts*' entre les trois riverains." (C4/CR 91/1, p. 57.)

Professor Pierre-Marie Dupuy made an extensive reference to this in his pleadings.

The hammering at this subject forces me to take the precious time of the Chamber off the subject of international law and into the realm of semantics.

1. The official text of the statement of Ambassador Mayorga is in Spanish. This Spanish text does not use the expression "comunidad de intereses" which is easily understandable — without need of great imagination — in English or French. The French translation, on the other hand, is the one that uses the expression "communauté d'intérêts" but, since Honduras is also a Spanish-speaking country and since the "discovery" of this text is undoubtedly due to its representatives in the Honduran Mission to the United Nations who undoubtedly heard it in Spanish, the real surprise is that Honduras did not use more prudence in advising its francophone counsel on what the text said in Spanish.

2. The French text of Ambassador Mayorga's statement, as quoted by Professor Dupuy (C4/CR 91/38, p. 68) says:

> "A notre avis, les trois Etats riverains partagent une communauté d'intérêts dans le rétablissement de l'équilibre de la nature et la planification d'un développement continu des ressources du golfe."

This is quite true. We have common interests as riparians in the Gulf. We also have common interests in the contamination of the waters of the Pacific; we have common interests in the future of Central America; we have a common interest in many things.

The simple explanation is that Honduras is playing with words. It is trying to create new institutions of international law by putting quotation marks around ordinary expressions. The whole idea of a "community of interests" (with quotation marks) involves a fishing expedition in the waters of the Gulf.

What this whimsy emphasizes is the absolute vagueness of this concept of community of interests. Perhaps the only thing that might come of this absurd incident is that United Nations translators will, in the future, transfer the innocuous expression "community of interests" to the section where they file politically sensitive words.

Locality and Geographical Circumstances of the Gulf

In the rest of my pleadings, I will have occasion to point to the map of the Gulf of Fonseca behind me. So, at this point it would be convenient to say something about the locality and the geographical circumstances of this Gulf.

In 1917 the Central American Court of Justice adopted the description of the locality and geographical conditions of the Gulf, according to a report of the surveyors Barberena and Alcaine. It is a simple and useful contemporaneous description which I will read in order to evoke an image of what was then, and is again now, under discussion. The Central American Court quotes the description as follows:

> "Paralleling the coast, we have traced on the Salvadoran and Nicaraguan parts that form the gullets or entrance to the Gulf, the two lines (distant twelve miles from the coast) that mark the respective limits of the zone of maritime inspection according to the generally accepted prescriptions in that connection, and it is thus clearly to be seen that those lines intercept or overlap, thus closing the Gulf, which is thereby reduced to an interior bay of purely Central American jurisdiction."

The description continues:

> "We have arrived at the same conclusion by merely considering that the entrance of the Gulf is 35 kilometers, approximately, from Amapala Point, in El Salvador, to Cosigüina Point, in Nicaragua; and that, by measuring four marine leagues, or 22,220 meters, from each of those points, the lines traced necessarily meet and dovetail; otherwise the entrance would have to be at least 44,440 meters, or nearly 10 kilometers wider than it is.
>
> If the shortest distance between Meanguerita island — an integral part of the Salvadoran coast — and the Peninsula of Cosigüina be taken as the points of entrance to the Gulf, the width would be 15 kilometers, which is barely equal to 8 miles, and, if the islets known as Farallones be taken as the limit of the Nicaraguan coast on that side, the entrance would be

> reduced to 7 kilometers, 950 meters, or some 4 miles and a little more than a quarter." (*AJIL* 1917, p. 702.)

This is the Gulf we are talking about, as seen by the surveyors in 1917 and as seen by the Central American Court in 1917.

With this description of the Gulf clearly in the mind, let us look at the claims the Parties are making.

The first subject I will approach is the evolution of the Honduran claims in the Gulf.

THE HONDURAN CLAIMS IN THE GULF OF FONSECA ARE OF RECENT ORIGIN

The recent manufacture of the Honduran claims can be appreciated from a perusal of the documentation it has introduced in the course of the extensive written pleadings and from what has been stated by its representatives in these oral hearings.

1. The Nature and Extent of Honduran Claims in the Gulf of Fonseca at the Beginning of this Century

First of all the *claims against Nicaragua*.

The important element in this context to be considered is the work of the Mixed Boundary Commission that was constituted on the basis of the Gámez-Bonilla Treaty concluded in 1894 by Nicaragua and Honduras. The maritime part of the boundary between Nicaragua and Honduras was recorded in Acta II, agreed on June 1900. The pertinent text of this agreement was translated in paragraph 26 of the Judgment of 13 September 1990 and, after describing the direction, it arrives:

> "To arrive at the centre of the distance between the northern part of Punta Cosiguina and the southern part of Isla El Tigre. The border at that point was fixed at the mid-point between Punta Cosigüina, the northern part of Punta Cosigüina known as Money-Peny, also Punta San José, and the southernmost part of Isla El Tigre."

For its part, Article 9 of the Constitution of the Republic of Honduras of 11 January 1982 defines the territory of Honduras stating that:

> "Its boundaries are: . . . 2. With the Republic of Nicaragua, those established by the Mixed Honduran-Nicaraguan Boundary Commission in 1900 and 1901, according to the description of the first section of the dividing line, contained in the second act of June 12, 1900, and in later acts, to Portillo de Teotecacinte and from that place to the Atlantic Ocean in accordance with the Arbitral Award handed down by His Majesty the King of Spain, Alfonso XIII, on December 23, 1906, and declared valid by the International Court of Justice on November 18, 1960." (Annex II.1.18 of the Memorial.)

In connection with this boundary line with Nicaragua, Honduras has made some asseverations in these proceedings, to which I will return later. At this point we are only looking at the Honduran claims at the turn of the century. This was the situation with Nicaragua in 1900.

Claims against El Salvador

The claims against El Salvador are very interesting. Annex III of the Honduran Memorial contains a few transcriptions of reports of surveyors describing the proposed boundaries with El Salvador. There are several of them, but they all coincide on one thing: the starting point of the Honduran waters inside the Gulf. Let us review two examples:

— Annex III.2.10.A, a report of the engineer Vicente Aracil y Crespo to the President of the Republic of Honduras, on the International Boundary Agreement between that Republic and the Republic of El Salvador, in Tegucigalpa, 21 December 1888:

> "it was decided that we should begin our operations in the following manner:
>
> Leaving the Gulf of Fonseca at 13° 12′ N latitude and 87° 36′ W longitude . . . we arrived at the centre of the mouth of the River Goascorán".

You will note carefully, after reading this, that at this point it is very difficult to show the exact place on the map, but you will see that the start of this line is precisely at a point very near the line that was established with Nicaragua in 1900. It starts around here.

— Annex III.2.16. There is also another report, of the two I am quoting, the descriptive report of the dividing line between the Republics of Honduras and El Salvador, from the Gulf of Fonseca as far as the Montaña del Brujo, by a surveyor, A. W. Cole, in 1890. He also starts at exactly the same place: "at latitude 13° 12′ N and longitude 87° 36′ 0″ (of the Greenwich mean) continuing . . . as far as the centre of the mouth of the River Goascorán."

All the descriptions given by Honduras in the Annexes presented to its Memorial of their situation, their boundary situation, maritime situation, start at some point very near what eventually became the end-line with Nicaragua. Around this point.

The understanding, at the turn of the century, was that the boundary of Honduras with El Salvador in the Gulf of Fonseca reached to somewhere near the end-point of the line drawn with Nicaragua in 1900.

This understanding is confirmed in a Note sent by Nicaragua in 1917 to its Central American neighbours. The Note (Annex 5 of the Nicaraguan Written Statement) describes the Honduras/El Salvador question in the following terms:

> "the project of a boundary line between these countries (i.e. El Salvador/Honduras) is set forth in Article 2 of the Boundary Treaties of April 10, 1984, which reads: 'the maritime line between El Salvador and Honduras starts at the Pacific, dividing by half, in the Gulf of Fonseca, the distance existing between the islands of Meanguera, Conchagüita, Martin Pérez and Punta Zacate, of El Salvador, and the islands of El Tigre, Zacate Grande, Inglesa and Exposición, of Honduras, and it ends at the mouth of the Goascorán'. [In other words, it is pointing to a region somewhere around here.] There is no doubt [continues the Note of Nicaragua in 1917] that this line, which was not approved by the Congress of Honduras, will be the one which sooner or later, with a change of details, will have to constitute in the Gulf the territorial line between El Salvador and Honduras."

This quotation, as I have said, is from a Circular Note sent by Nicaragua to its Central American neighbours protesting, in 1917, the decision of the Central American Court. This understanding of Nicaragua was not contradicted by the recipients of the Note, including Honduras.

2. *The Nature and Extent of Honduran Claims in the Period Leading up to the War in 1969 and the Negotiations that Ensued*

Now, we jump several decades to see what the situation of the Honduran claims was in the period leading up to the war in 1969 and the negotiations that ensued.

A perusal of the Annexes to the Honduran Memorial reveals information that illuminates the situation before the armed conflict with El Salvador in 1969 and afterwards. The negotiations that took place during that period shed important light on what the Parties understood to be their respective rights at that time. This information demonstrates that the Gulf was not the origin or even part of the territorial conflict with El Salvador and that the claims of Honduran rights at the closure of the Gulf are of very recent origin. They are not from the 1940s or 1950s, when the Latin American nations started claiming larger territorial seas, exclusive economic zones and continental (or epi-continental) shelves, nor yet from the 1960s when this topic continued to be heatedly debated by the nations of the world, but only in the 1970s, and then only as a negotiating leverage with El Salvador, since no official claim based on legal right was made *orbi et mundi* at the time.

Annex III.2.54 of the Honduran Memorial: "Joint plan for the withdrawal of the regular troops and security forces of the Republics of El Salvador and Honduras, 14 June 1967", which was presented by Honduras.

If we read that document, no mention is made there of conflicts or security forces inside or, much less, outside the Gulf.

In Annex III.2.56 of the same Memorial: "Report on the Reconnaisance Carried out along the El Salvador/Honduras Frontier by the Joint Military Commission of the Two Countries" (19 July 1967).

Again there is no report of reconnaissance in the Gulf of Fonseca or the waters outside the Gulf.

In Annex III.2.58.B: "Draft of Bases and Procedures for the Negotiation and Signing of a Treaty for the Purpose of Settling Boundary Questions between Honduras and El Salvador, submitted by the Government of Honduras". Tegucigalpa, 29 November 1967.

The first paragraph of this Draft prepared by Honduras states:

> "1. The Governments of Honduras and El Salvador have decided to settle amicably *all* the boundary questions pending between the two States with a view to establishing their boundary line in a definitive manner."

I invite the Chamber to peruse this draft in search of any mention of maritime delimitation or special interests in the Gulf of Fonseca. I have found absolutely none.

Annex IV.1.4.B of the Honduran Memorial: "Note dated 12 July 1969 from the Minister for Foreign Relations of Honduras to the Minister for Foreign Relations of Guatemala, Nicaragua and Costa Rica . . .".

This Note of the Honduran Government draws the attention of the Commission of Mediation to the boundary problem with El Salvador.

The Note was accompanied by a point by point Reply of Honduras "to the list of proposals submitted by their Excellencies the Mediating Ministers" which can be seen in Annex IV.1.4.C of the Memorial. This Note sent to its Central American colleagues, contained an additional proposal by Honduras to settle the frontier problem and referred to its Draft Bases of a Treaty which it had proposed to El Salvador on 29 November 1967 which we have mentioned above. We may recall that this Draft had no mention of the Gulf of Fonseca, either the waters inside or outside the closing line of the Gulf. *Therefore, up to July 1969 Honduras had no boundary claims relating to or emanating from the Gulf of Fonseca.*

In Annex IV.1.20.B of the Honduran Memorial we see an extract of a meeting in which Honduras, on 18 May 1971, requested that El Salvador should answer the Draft proposal made by Honduras in November 1967 which we have mentioned above. We must recall again that this 1967 proposal makes no mention of the Gulf of Fonseca. This Statement was accompanied by a submission of a Draft Guideline on bases and procedures of the Government of Honduras aiming at establishing definitely the frontier line between Honduras and El Salvador. This Draft corresponds to Annex IV.1.20.C and does not have any mention of the Gulf of Fonseca.

During the following years several meetings were held by the Parties in conflict under the aegis of the Mediator of the Bilateral Working Group. It is during one of these meetings on 29 November 1973 that the Honduran delegation in the negotiations that had taken place in Mexico City proposed a frontier line between both Republics (Ann. IV.1.25.B). The maritime frontier would have ended, as between Honduras and El Salvador, on the closing line of the Gulf at:

> "longitude 87° 50′ 00″ W and latitude 13° 4′ 00″ N, corresponding to a third of the distance between Punta de Amapala in El Salvador and Punta de Cosigüina in Nicaragua, starting from Punta de Amapala".

This is the first attempt to bring into issue in the negotiations a Honduran presence at the closing line of the mouth of the Gulf. Furthermore, and this point is very important, it was made in the bilateral context of ongoing negotiations of peace and should be judged in that light.

In passing, we might point out that the claims of Honduras, based on these negotiations and not on legal rights, have grown even larger at present. In 1973 they wanted a third of the mouth of the Gulf, now they want more than half.

In Annex IV.1.35 of the Memorial of Honduras we find the: "Draft Treaty of Fraternity and Concord submitted by the Salvadorian delegation to the Honduran delegation on 13 and 14 May 1976".

Article 4 of this Draft affirms:

> "Boundary Questions:
>
> The Contracting Parties undertake to sign a protocol laying down a method of arriving at a definitive settlement regarding the complete delimitation of the frontier between the two countries and its subsequent demarcation, as well as the status of the Gulf of Fonseca, regard being had also to the special border régime and co-operation in the border zone."

It is the first time we see in the documents presented by the interested Party, Honduras, that the other Party, El Salvador, mentions the Gulf — May 1976.

In Annex IV.1.44 we find a document presented by Honduras in the context of the Mediation procedure. Its title: "Statement of the views of Honduras on 'Boundary Questions'" and it is from 1978. I will quote this document because it is very interesting in identifying what the position of the Parties was in 1978:

> "II. Extent of the differences, traditionally accepted frontier line and areas in dispute between the two States.
>
> 46. Resolution IV, among those approved by the Meeting of Consultation on 27 October 1969, refers generically to 'boundary questions'. It consequently covers the various boundaries in the land areas between the mouth of the River Goascorán and the Cerro Montecristo, and also the maritime areas and the islands situated in the Gulf of Fonseca.

> In the course of the negotiations between the two Republics from 1861 to the present day, the attention of the two countries has been concentrated almost exclusively on the land boundaries. Nevertheless, there are disagreements between the two Republics deriving primarily from the claims put forward by El Salvador in 1972 with regard to the mouth of the River Goascoran; should they constitute the boundary of that area, the delimitation of the waters in the Gulf of Fonseca would thereby be affected. Secondly, as the two Republics disagree about sovereignty with respect to certain islands situated in the aforementioned Gulf of Fonseca, there would also be repercussions on the delimitation of the maritime area over which either country can claim sovereignty. Lastly, the two countries differ in their views with regard to the waters of the Gulf of Fonseca, where the Republic of Nicaragua is also a riparian State.
>
> An overall settlement of the boundary questions outstanding must consequently include both the questions relating to the land boundaries and those concerning the maritime boundaries. At the present stage of the mediation, however, the questions relating to the land boundaries will be considered, since this part of the problem forms a unit. It must, moreover, be added that any settlement with regard to maritime boundaries on which the two Republics might reach an agreement must necessarily be affected to some extent by what has just been said, since a third State also borders on the Gulf of Fonseca.
>
> In the opinion of the Government of Honduras, a final solution in this area, by means of an international treaty, necessarily involves two distinct stages, the first being concerned with the settlement of the differences existing between the Republics of Honduras and El Salvador, and the second with arranging for the best possible use of the waters and their resources by all the riparian States, which would necessitate the subsequent intervention of the Republic of Nicaragua."

The statement just quoted was submitted by Honduras in 1978, when it had brought into the negotiation table the subject of the Gulf of Fonseca. It is interesting to note its coincidence with the views held by Nicaragua and which have been presented in the course of this case.

First of all, the only reference to maritime affairs is "with regard to the waters of the Gulf of Fonseca, where — as Honduras rightfully recognizes — the Republic of Nicaragua is also a riparian". There is absolutely no reference to any other outstanding maritime situation between the two nations. It would be quite surprising if Honduras — as late as 1978 — had believed the situation in the Gulf gave it rights outside the Gulf, to have omitted any reference to this important consideration.

The second aspect that this statement refers to, is the two stages it envisages as the only logical way of going about any settlement of disputes in the area: the second stage, which would involve the waters of the Gulf, Honduras affirms, could not be discussed in the absence of Nicaragua. Perhaps the difference was that in 1978 Nicaragua was not in the same international situation as in 1986 when the *compromis* was signed: in troubled waters abound fishermen *(en aguas revueltas ganancia de pescadores)*.

The proceedings in the Central American Court of Justice provide a special insight into what was deemed to be the Status of the Gulf of Fonseca in 1917.

As you will see I have passed from the claims of Honduras 100 years ago to the claims of Honduras 12 years ago and now in a different mode I am going to analyse what the Central American Court of Justice believed to be the situation in 1917 and also what the Parties believed to be the situation in that important period.

One initial caveat in dealing with this subject is that in any interpretation of the Judgment of the Central American Court of 1917, careful notice should be taken that in the operative part it states that the Treaty in question before the Court "menaces the national security of El Salvador and violates her rights of co-ownership in the said Gulf, *in the manner and within the limitations, set forth in the Act Recording the Vote of the Court and in Chapter II of the Second Part of this Opinion*" (*AJIL*, 1917, p. 730).

Hence, the rights of so called "co-ownership" have to be interpreted in the light of the decision as a whole and, we can certainly add, in the light of the legal concepts based on civil law that were used by the judges.

Another caveat — I am going back to this decision — was pointed out by His Excellency Dr. José Manuel Pacas Castro, Minister for Foreign Relations of El Salvador. He indicated that: "At the outset it must be recognized that even in its original Spanish text, the language and effect of the Judgment are sometimes obscure." (C4/CR 91/39, p. 50.)

In effect, the Judgment suffered from the birth defects of the Central American Court itself. Judge Hudson's appreciation of the Court was that it was doomed to failure from the outset:

> "the justices were given no independent position and . . . Contemporary opinion in Central America seems to have regarded the Court not simply as a judicial institution, but also as a political agency . . ." (M. Hudson, *The Permanent Court of International Justice*, N.Y., 1943, pp. 69-70.)

The position of Nicaragua was then and is now, that the Judgment of the Court was erroneous. For this reason, the Judgment was never implemented. Apart from the Government of El Salvador, Nicaragua never received any correspondence from the other States party to the Statute of the Court that in any way indicated that the decision was considered to be valid and enforceable and, hence, that Nicaragua should comply with it.

Since I want to make certain relation not only of the validity of the decision itself, but the value it has in presenting the opinion of the Court as to the status of the Gulf in 1917 and, as a matter of fact, the position of the Parties in this period. So in going into this, the first point I will go into is, *how the Central American Court, Nicaragua, El Salvador and Honduras saw the Gulf of Fonseca in 1917.*

THE JURIDICAL STATUS OF THE GULF

Historic Bay

The Central American Court of Justice coincided with the Parties in calling the Gulf of Fonseca an historic bay. We read in the questionnaire posed to the Court by its President:

> "*Ninth Question.* Taking into consideration the geographic and historic conditions, as well as the situation, extent and configuration of the Gulf of Fonseca, what is the international legal status of that Gulf?
>
> The judges answered unanimously that it is an historic bay possessed of the characteristics of a closed sea.
>
> *Tenth Question.* As to which of those characteristics are the high parties litigant in accord?

> The judges answered unanimously that the Parties are agreed that the Gulf is a closed sea." (*AJIL*, 1917, p. 693.)

But what was meant by this?

The Judgment of the Court in the *Fisheries* case defined "historic waters" in the following terms:

> "By 'historic waters' are usually meant waters which are treated as internal waters but which would not have that character were it not for the existence of an historic title." (*I.C.J. Reports 1951*, p. 130.)

In declaring that the Gulf of Fonseca was an historic bay, did the Central American Court understand the concept in the way it was defined in this passage?

The question is important, not for any declaratory effect of the Judgment which Nicaragua denies, but because it illustrates at a relevant moment what was understood to be the régime of the Gulf. In the case concerning the *Continental Shelf (Tunisia/Libyan Arab Jamahiriya)* the Court said that:

> "Historic titles must enjoy respect and be preserved as they have been by long usage . . .
>
> It seems clear that the matter continues to be governed by general international law which does not provide for a single 'régime' for 'historic waters' or 'historic bays', but only for a particular régime for each of the concrete, recognized cases of 'historic waters' or 'historic bays'." (*I.C.J. Reports 1982*, pp. 73-74, para. 100.)

What then is the particular régime of the historic Bay of Fonseca? The answer to the question can be found in the Judgment of that Court:

1. The Court stated that in the Gulf "the merchant vessels of all nations possess(ing), as they do, the right of *uso inocente* over those waters" (*AJIL*, 1917, p. 715). So it is characteristic.

2. The Court considered that the Gulf "combines all the characteristics or conditions . . . essential to territorial waters . . ." (*AJIL*, 1917, p. 705). Second condition.

3. The riparian States are declared to have individual sovereignty over the three marine miles of territorial waters commonly accepted in that period. The Court said:

> "the three marine miles that form the littoral on the coasts of the mainland and islands which belong to the States separately and over which they exercise ownership and possession both exclusive and absolute" (*ibid*).

4. The fourth characteristic as seen by the Court is that part of the waters of the Gulf are considered to be common to the riparian States but this community does not extend to that part that was delimited between Nicaragua and Honduras in 1900 which is accepted as valid by the Court in the following terms:

> "Although there was a division made with Honduras in 1900 . . . the line drawn . . . only extends as far as a point midway between Tigre Island and Cosigüina Point . . . Consequently, it must be concluded that with the exception of that part, the rest of the waters of the Gulf have remained undivided in a state of community between El Salvador and Nicaragua." (*AJIL*, 1917, p. 711).

Finally, the Court considered that the exercise of jurisdiction in undivided areas tied to the vital interests of the riparians imposed a condominium:

> "It is therefore evident that the exercise of jurisdiction in the unpartitioned waters is based on the legal nature of the Gulf, which makes them common, and in the all-important necessity to protect and defend the vital interests of commerce and industry, these being indispensable to national development and prosperity." (*AJIL*, 1917, p. 711.)

What Principles Governed this Condominium?

The Court recognized the rarity of the concept of community in the relations among States, but considered that "the universal principles that govern community in things are perfectly applicable to the Gulf of Fonseca".

The Court considered that these same principles were found in municipal law:

> "Also from the point of view of various civil laws, among them those of Central America, and especially those of Nicaragua, in the light whereof the question of community in the Gulf may be contemplated." (*AJIL*, 1917, p. 713.)

The Court finally concluded its consideration of this question with an analysis of the Nicaraguan Civil Code on the question of co-ownership. This application of civil law concepts to the Gulf of Fonseca gives a clear picture of what the Court had in mind when it considered the existence of a condominium.

The Court quoted several Articles of the Nicaraguan Civil Code which was promulgated in 1904 and which is still in force. I will add another to those Articles quoted by the Court: "Article 1703. No one can be forced to remain in community and each co-parcener may request the end of the community."

This Article was based on a similar disposition of the contemporaneous Civil Code of Italy (Article 681) and represents a general quality of the institution of community in civil law terms, its transience. The second section of this same Article — also taken from the Italian Civil Code — limits the possibility of extending the life of a community by agreement to five years only. There were public policy considerations behind these limitations upon hindrances to the disposal of property that were familiar to the Members of the Central American Court such as the prohibition of *morte maines*. It seems evident that the Court was thinking in civil law terms. If this be so, they had no intention of creating a permanent institution for the Gulf. It had in mind a temporary solution to the security interests it saw endangered by the Chamorro-Bryan Pact.

It could be questioned that in the case of sovereign nations, once a condominium was declared, it could not be dissolved at the request of one and not of all the condominia. But one consideration that must have been in the minds of the Members of the Court was that all the Central American countries had accepted the compulsory jurisdiction of the Court — in the special way the Court envisioned this compulsory jurisdiction — and hence could, as any private person in a civil law court, request the end of this community they had declared to exist. Therefore, a particular characteristic of this condominium was that any condominia could request it be ended by means of a delimitation.

What Waters Were Considered to Be under Condominium?

The Court distinguished three kinds of waters: territorial waters of 1 league, zones of inspection up to 3 more leagues and non-littoral waters outside those limits. Let us read question 14 and its answer carefully:

> "*Fourteenth Question.* Does the right of co-ownership exist between the Republics of El Salvador and Nicaragua in the non-littoral waters of the

> Gulf, and in those waters also, that are intermingled because of the existence of the respective zones of inspection, in which those Republics exercise police power and the rights of national security and defence?
>
> Judges Medal, Oreamuno, Castro Ramírez and Bocanegra answered that such right of co-ownership does exist, without prejudice, however, to the rights that belong to Honduras in those non-littoral waters; Judge Gutiérrez Navas answered in the negative." (*AJIL*, 1917, p. 694.)

The Members of the Court were careful to avoid prejudicing the rights of Honduras *only* in the non-littoral waters, that is, the waters that went beyond the extension of the zones of inspection and police where each Party — Nicaragua and El Salvador — held *imperium*. Why was this? Because Honduras could only have rights to a condominium outside the littoral or jurisdictional waters of the Gulf. And where is this only possible? Only inside the Gulf and not in the entrance channel where:

> "the waters of the Gulf have remained undivided and in a state of community between El Salvador and Nicaragua, and that, by reason of the particular configuration of the Gulf, those waters though remaining face to face, were, as declared in the report of the engineers Barberena and Alcaine and as recognized by the high party defendant, confounded by overlapping" (*AJIL*, 1917, p. 711).

This was what Nicaragua understood the Judgment to mean. In Annex 5 of the Nicaraguan written statement is a Circular Note sent by Nicaragua to the other Central American Governments dated 24 November 1917. It is reproduced and translated into English in *Papers relating to the foreign relations of the United States* (Washington, 1926, pp. 1104-1111). In this Note, Nicaragua points out that if the condominium is only in the non-littoral waters then what the Court has declared to be subject to a condominium is only an insignificant portion of the Gulf. This is Nicaragua writing in 1917 — it is not our interpretation at this moment, it is the position of Nicaragua in 1917.

The observations of this Note of Nicaragua on this point are:

> "From this declaration of the honourable Tribunal, admitting for a moment the classification, it is deduced that the waters in which, in its judgment, the alleged joint dominion and community of possession exist, are situated beyond the 2 leagues of the inspection zone . . .
>
> On the other hand, eliminating the territorial part of the Gulf which belongs to Nicaragua by virtue of the division made in 1900 with Honduras and taking into account the project of a boundary line contemplated for some time between El Salvador and Honduras. The reserve of waters to which the Court refers disappears."

Why did Nicaragua state that in those circumstances the reserve of waters would disappear? Did the delimitation of Honduras and El Salvador go up to the closing line of the Gulf? No. The letter continues, with a passage I have read in another context, saying:

> "As a matter of fact, the project of a boundary line between these countries is set forth in Article 2 of the Boundary Treaties of 10 April 1884, which reads: 'the maritime line between El Salvador and Honduras starts at the Pacific, dividing by half, in the Gulf of Fonseca, the distance existing between the islands of Meanguera, Conchagüita, Martin Pérez and Punta Zacate, of El Salvador, and the islands of El Tigre, Zacate Grande, Inglesa and Exposición, of Honduras, and it ends at the mouth of the Goascorán'."

As we have pointed out, and I interrupt the quotation for a moment again, this description is starting around this section of the Gulf; in no case outside the Gulf. This was the starting line, very near the closing line between Nicaragua and Honduras, established in 1900, the line projected with El Salvador ended right around the same line. The Nicaraguan Note continues, saying:

> "There is no doubt that this line, which was not approved by the Congress of Honduras, will be the one which sooner or later, with a change of details, will have to constitute in the Gulf the territorial line between El Salvador and Honduras.
>
> And when this is established, and taking into account the one already drawn in the same waters between Nicaragua and Honduras, where will the reserve of waters be situated which was mentioned in the award of the honourable Tribunal?"

In other words, what Nicaragua was asking, if the line between Nicaragua and Honduras has been fixed and a line is thrown to the Goascorán from the same point, what waters are there to be divided? What waters could be considered a condominium as between Honduras, El Salvador and Nicaragua? This is what Nicaragua was asking in 1917.

The Note does not say that Honduras does not have rights outside the Gulf. It simply takes it for granted that that was the case. It is clear that Nicaragua did not understand that the Judgment gave rights of condominium to Honduras in the entrance Channel to the Gulf because, if that had been the case, a considerable portion of the waters would have been in condominium. This Note represents a contemporaneous understanding of the Judgment and was not challenged by any of the recipients, including Honduras and El Salvador. It is evident that no-one thought that the condominium — to which Honduras could have been a party — extended to the entrance of the Gulf.

The Nicaraguan Treaty with the United States — known in Nicaragua as the Chamorro-Bryan Treaty — which gave rise to this Judgment, was a Treaty that was opposed by all of Nicaragua's neighbours. It gave rise to a case brought against Nicaragua by Costa Rica in the south and the case brought by El Salvador in the north. Honduras was also against the Chamorro-Bryan Treaty and, as a co-riparian could have joined up with El Salvador in bringing the case against Nicaragua. Why did this not happen? Because Honduras knew it had no business in the entrance Channel and that inside the Gulf it already had a delimitation with Nicaragua. The Honduran interest only arose when El Salvador sought to obtain a material advantage inside the Gulf proper; that is, past the line of Points Monypenny and El Chiquirin and into the Gulf. From Punta El Chiquirin to its frontier with Honduras at the Goascorán, the portion of El Salvador embracing the Gulf is extremely small compared to that of the other two riparians. In presenting a condominium inside of the Gulf, El Salvador was gaining parity of rights inside the Gulf proper to the detriment of its neighbours. That is why this point was hotly disputed by both Nicaragua and Honduras.

Let us consider the situation in terms of the practical interests of the Parties. If the position of El Salvador and the decision of the Court referred to a condominium that included Honduras in the entrance Channel, as well as in the Gulf proper, then it would have been absurd for Honduras to have protested a position so evidently in its interests and against the interests not only of Nicaragua but of El Salvador itself, both then and now.

It is also clear that the Court and the Parties agreed that in the entrance Channel the only overlapping of jurisdictions was between Nicaragua and

El Salvador. The following question and its answer by the Court make this clear:

> "*Twelfth Question*. Are the high parties litigant in accord as to the fact that the waters embraced in the inspection zones that pertain to each, respectively, are intermingled at the entrance of the Gulf?
>
> The Judges answered unanimously that the high parties are agreed that the waters which form the entrance to the Gulf intermingle."

This intermingling was between El Salvador and Nicaragua, the two Parties to the case. The question was addressed as to the position of the two Parties in the case. Are they agreed that the waters intermingle and the Court answered yes.

A reading of the 24 questions posed to the Members of the Central American Court by its President will show that in the only moment that the Members of the Court considered that the rights of Honduras had to be respected, a special mention or reservation was made. The answer to question 11 — which I have read above — makes this clear. In the case of question 12, since it is a reference to the entrance only, no mention is made of Honduran rights.

This one point that has been made by the Parties refers to what I have titled the:

LIMITS OF THE COMPETENCE AND JURISDICTION OF THE CENTRAL AMERICAN COURT

El Salvador has maintained the position that the powers of the Central American Court had a sort of supranational extension. In this respect, His Excellency the Foreign Minister of El Salvador quoted Article 25 of the Statute of the Court (C4/CR 91/39, p. 48). Let us explore this argument further.

The Central American Court of Justice originated in a Conference held in Washington from November 14 to December 20, 1907. Representatives of the five Central American Nations were present and signed several instruments on the last day of the conference. Among these was a convention establishing the Central American Court of Justice (generally, see M. Hudson, *The Permanent Court of International Justice*, N.Y. 1943, pp. 42-70).

The convention establishing the Court (*AJIL*, Supp. 1908, pp. 231-243) bound the five signatories to submit to it:

> "all controversies or questions which may arise among them, of whatsoever nature and no matter what their origin may be, in case the respective Departments of Foreign Affairs should not have been able to reach an understanding" (Art. I).

Article XXII gave the Court power

> "to determine its own jurisdiction interpreting the Treaties and Conventions germane to the matter in dispute, and applying the principles of international law".

The Court understood these two Articles to have given it a compulsory jurisdiction over the five nations (*AJIL*, 1917, pp. 697-700). Nicaragua denied this competence and addressed an explanatory Note concerning its position to the other Central American States. We have included this correspondence in Annex 5 and more documentation on this subject can be seen in *AJIL* (Supp., 1917), pages 5 and following.

The current position of Nicaragua on the status of the Judgment has been given in our Written Statement, pages 49 and 50. The object here is to point out what the Central American Court of Justice interpreted as the limits to its judicial powers, based upon an interpretation and an application of a treaty signed by five nations, among them Honduras. The Court did not consider for one moment that because Honduras was not a party it would not be affected by the decision given. The only argument over the effects the decision could have on third parties was what the Court called:

> "the fundamental argument: that the Court has no jurisdiction over the subject-matter of this suit because it involves interests of a third nation *that is not subject to the authority of the Court*" (*AJIL*, 1917, p. 698).

The third nation in reference was the United States — the other party to the Chamorro-Bryan Treaty — and not Honduras.

The Court considered that the finding it was giving on the status of the Gulf was opposable *erga omnes* because it referred to property in Central America:

> "The absolute competency of the Court is guaranteed by the fact that the Bryan-Chamorro Treaty relates immediately to the legal order created in Central America, and contracts exclusively respecting property located in Central America over which it is natural that this international court of justice should be the only authority called upon to settle controversies between two or more States arising out of an action that may be called *real*."

The Central American Court, with its juridical roots in municipal law, saw the action in the same light as a dispute brought by a private person involving real estate before a municipal court. Whatever it decided on the ownership of the property was opposable to all. It was, as it said, an *"acción real"*. Honduras was bound by the "legal order" the Court was establishing in that part of Central America called the Gulf of Fonseca. Further to these thoughts, it could be mentioned as a footnote that the Convention that established the Court had no comparable limit to the effects of a decision as that of Article 59 of the Statute of the International Court of Justice.

Nicaragua's position is that this reasoning was incorrect and that the decision was not applicable to Honduras. In saying this, Nicaragua is exercising its privileges as a party to the Convention that established the Central American Court of Justice and also as a party to the case in question. Even if the Chamber were in agreement with this opinion, Nicaragua considers that the Chamber can make no finding on the application of the decision of the Central American Court of Justice if the three parties affected by the decision of the Central American Court — and the Court clearly thought that its finding affected Honduras as a riparian — are not also parties before this Chamber.

The only way to find that the Judgment of the Central American Court doesn't affect Honduras is to determine that the Central American Court exceeded its jurisdiction — this determination not being based on general principles of law — but on an interpretation of the Convention establishing that Court. This finding cannot be made if Nicaragua is not a Party before the Chamber.

THIRD PARTY INTERESTS

Now I will refer to a general topic which I have titled *third party interests*.

It is common for States to show a general interest in the outcome of a case involving a delimitation or one relating to the indication of the principles involved in a delimitation or, like the present case, one involving the status of an area. This interest has been more than a general one in the intervention cases that have involved Malta, Italy and now Nicaragua.

One principal interest in the decision is due to what has been called the "knock-on" effect of any such determination, indication or delimitation. This effect is "a tendency for a delimitation conducted between one pair to influence the placing of a line between another pair of States" (Malcolm D. Evans, *Relevant Circumstances and Maritime Delimitation*, Clarendon Press, Oxford, 1989, p. 236).

Dr. Evans points out:

> "Just as the existence of boundaries can affect the placing of subsequent boundaries, so does placing a boundary in an area substantially undelimited have a potential to influence subsequent delimitations — despite the strictly *inter vivo* nature of the agreement."

For its part, the Chamber pointed out in paragraph 77 of the Judgment:

> "It occurs frequently in practice that a delimitation between two States involves taking account of the coast of a third State; but the taking into account of all the coasts and coastal relationships within the Gulf as a geographical fact for the purpose of effecting an eventual delimitation as between two riparian States — El Salvador and Honduras in the instant case — in no way signifies that by such an operation itself the legal interest of a third riparian State of the Gulf, Nicaragua, may be affected."

It is understable that the possibility of the so called "knock-on" effect has not deterred the Court from acting in past cases. If the possibility of this effect inhibited the Court from acting, it would probably be impossible for it to do so in most cases. These are understandable reasons but they are based on practical considerations and not on *a priori* reasoning. These types of consideration, then, have to be analysed in each particular case to see that the "practical" part of the consideration holds for the case at hand.

In the hearings on Nicaragua's application for permission to intervene, I stated that if the delimitation was between Costa Rica and Panama or between Guatemala and El Salvador, Nicaragua would have been interested but not to the point necessarily that its interests would be affected.

Now, what is the situation at the mouth of the Gulf of Fonseca? It is under 20 miles wide. The median point of this closing line is 9.5 miles distant from Nicaragua and from El Salvador. Even if Honduras were given entitlement by the Chamber only in what they call the western sector of the closing line of the Gulf, what would be the resulting situation? The so-called "western sector" at the closing-line would be approximately 9.5 miles wide. If Honduras were allotted the total width it claims, at the mouth of the Gulf, this would come to 6.5 miles, leaving 3 miles to El Salvador. In that case, this 6.5 miles wide projection running 200 miles into the Pacific would have the biggest knock-on effect in the history of delimitations.

This "knock-on" effect is undoubtedly increased when any delimitation is concluded under the authority of a Chamber of the International Court of Justice. Dr. Evans, in the work we have quoted, considered that the impact of a delimitation made with such authority was kept in mind by the International Court of Justice in the *Malta/Libya* case. He points out that this influence which the fixing of one boundary has on the fixing of other future boundaries:

> "underlines the seemingly extraordinary decision by the Court in the *Malta/Libya* case, determining the boundary of the delimitation area

> between Malta and Libya, to give effect not to any boundary concluded with Italy, but to claims made by Italy" (p. 238).

Paragraph 73 of the Judgment of the Chamber says

> "It is true that a decision of the Chamber rejecting El Salvador's contention, and finding that there is no condominium in the waters of the Gulf which is opposable to Honduras, would be tantamount to a finding that there is no condominium at all. Similarly, a finding that there is no such 'community of interests' as is claimed by Honduras, between El Salvador and Honduras in their capacity as riparian States of the Gulf, would be tantamount to a finding that there is no such 'community of interests' in the Gulf at all. In either event, such a decision would therefore evidently affect an interest of a legal nature of Nicaragua; but even so that interest would not be the 'very subject-matter of the decision' in the way the interests of Albania were in the case concerning *Monetary Gold Removed from Rome in 1943*." (*I.C.J. Reports 1990*, p. 92, para. 73.)

The Chamber distinguishes between levels in which interests may be affected. The *Monetary Gold* case is the extreme example of a situation that would necessarily affect the interest of a third party if it were adjudged by a court because those interests would be the "very subject-matter of the decision". The position of Nicaragua is that, being a non-party to the case, it cannot be affected even in a minor way in its interests, even if they are not the very subject-matter of the decision.

DELIMITATION LINE OF 1900 WITH HONDURAS

To end this part of our exposition, I wish to make a short statement on the *Delimitation line of 1900 with Honduras*.

For the purposes of this case, Honduras has claimed that the boundary with Nicaragua is not clearly established in the Gulf of Fonseca and that the clear description of the line given in the second Acta of 1900 should be stretched to Farallones. If the boundary line clearly established in 1900 and completed by the Award of the King of Spain up to the Atlantic, which in its turn was confirmed by the Court, in its recognizing the Honduras Constitution, if this line is not respected, then the whole border situation with Honduras is reopened. In that case, Nicaragua must reserve its rights generally on the whole question of the Nicaraguan-Honduran borders. It is not the interest of Nicaragua to be reopening border questions that have been settled by time, mixed-commissions, treaties, arbitration and even a Judgment of the Court. But if Honduras considers that the starting point of our mutual delimitation is not clearly established, then everything has to be opened for review.

In its Observations to the Written Statement of Nicaragua, Honduras added a footnote on maps. The purpose of this footnote is to try to give weight to its arguments for reopening the border question with Nicaragua. This point has again been in issue in these oral proceedings. Another point brought up by Professor Pierre-Marie Dupuy is that a certain Nicaraguan/Honduran Commission established last year has a bearing on this case. He also mentioned certain naval patrols. These issues will be addressed properly at the final intervention of Nicaragua. At this point, I will only make reference to the general reservation made by Nicaragua in page 65 of its Written Observations of 14 December 1990: "Nicaragua reserves its position generally on all the statements of fact and of law made by the Parties in their several Pleadings."

With that, Mr. President, I conclude my presentation at this stage of the oral hearings.

At the end of the next sequence of oral hearings Nicaragua intends to present Formal Conclusions and, in so far as this may be necessary, offer further brief reflections on the substantive issues with which the intervention is concerned. At the same juncture H.E. Mr. Enrique Dreyfus Morales, the Foreign Minister of Nicaragua, will address shortly the Chamber.

Professor Brownlie will now deal with the functions of intervention and the related legal issues.

The Chamber adjourned from 11.35 to 11.50 a.m.

ARGUMENT OF PROFESSOR BROWNLIE

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF NICARAGUA

Professor **BROWNLIE**: First of all, I would like to express my pleasure at appearing once again before this distinguished Chamber and I would like to add that that pleasure is enhanced rather than diminished by the number of procedural contingencies which have befallen the Government of Nicaragua.

My repertoire will be founded upon the various aspects of intervention as an institution for the protection of the interests of a third State in cases where the *Monetary Gold* principle has not been held to be applicable. And, of course, my agenda will be restricted by the decision of 13th September last year:

> "that Nicaragua has a legal interest which may be affected by a decision as to the legal regime of those waters, i.e., a decision in favour of the contention of El Salvador, that the waters of the Gulf are subject to a regime of condominium, or a decision in favour of the contention of Honduras, that there exists a community of interests between the three States in the waters of the Gulf" (*I.C.J. Reports 1990*, p. 136, para. 104).

The precise function of intervention is a matter to be determined on the basis of common sense and legal principle. It cannot usefully be determined on the basis of the usual sources because both the decision of the Court and the legal literature are almost exclusively devoted to the conditions on which intervention may be permitted. As a result, it is the passport which has attracted most attention, rather than the journey itself. In these unusual conditions counsel has the duty to find the best means of protecting the interests of the State he represents, whilst providing as much assistance as possible to the Chamber.

A. THE INFORMATIVE OR PRESCRIPTIVE FUNCTION OF INTERVENTION

Mr. President, there can be no doubt that one function of intervention is to inform the Chamber of the nature of Nicaragua's rights within the Gulf. In his separate opinion in the *Italian Intervention* case, Judge Mbaye emphasized that the aim "is to inform the Court of the nature of the rights" which the intervening State claims to possess "and which are at issue [en cause] in the dispute . . ." (*Continental Shelf (Libyan Arab Jamahiriya/Malta), Application to Intervene, Judgment, I.C.J. Reports 1984*, p. 45).

In the opinion of Judge Mbaye, this function was concerned with ensuring "the sound administration of justice" and the purpose was to provide information as to the rights of the intervener "to such an extent that the decision to be made might adversely affect them" (*ibid.*).

The Chamber itself has adopted a similar position and in its decision of last year, it observed:

> "So far as the object of Nicaragua's intervention is 'to inform the Court of the nature of the legal rights of Nicaragua which are in issue in the dispute', it cannot be said that this object is not a proper one: it seems indeed to accord with the function of intervention . . . It seems to the Chamber, however, that it is perfectly proper and, indeed, the purpose of intervention, for an intervener to inform the Chamber of what it regards as its rights or

> interests, in order to ensure that no legal interests may be 'affected' without the intervener being heard . . ." (*I.C.J. Reports 1990*, p. 130, para. 90.)

And so, for present purposes, my first task must be to report to the Chamber on the incompatibility of the condominium thesis of El Salvador with the legal rights of Nicaragua, in the Gulf. In so far as the condominium thesis is related to the Judgment of the Central American Court of Justice, Mr. Argüello has made all the necessary points. And so, it is my task to draw the attention of the Chamber to certain other aspects of the condominium thesis.

This subject has been rehearsed extensively in Nicaragua's Written Statement and it is necessary only to make certain points by way of emphasis.

In the first place, there is a presumption against the existence of a special régime involving a substantial departure from the normal régime of territorial sovereignty and of entitlement to maritime zones. The small number of examples of the condominium in practice refer to almost entirely to land territory and the presumption against the existence of a condominium is even stronger in the case of maritime territory.

The presumption against the existence of a condominium is, in fact, reinforced in present circumstances:

(1) There is no special agreement defining the alleged régime;
(2) Two of the alleged participants have steadfastly resisted the claims of El Salvador ever since they were formulated in 1913.

No doubt in theory a régime of condominium could be proved to exist on the basis of a consistent practice and mutual recognition. However, El Salvador has failed to prove that such a legal regime was in place at any time.

In the second place, El Salvador did not advance the condominium thesis in the post-independence period. This silence endured from 1838 until 1913 and it is therefore not surprising to find that Nicaragua and Honduras were unwilling to accept the novel claim when it surfaced abruptly in 1913. In this context, it is also important to recall the failure of El Salvador to react when Nicaragua and Honduras concluded their Delimitation Agreement in 1894. This silence on the part of El Salvador continued during the work of the Mixed Commission which resulted from the Delimitation Agreement of 1894.

Finally, on the question of the alleged condominium, it is necessary to consider the argument of El Salvador that the decision of the Central American Court of Justice resulted in the creation of an "objective juridical régime". In its Counter-Memorial, El Salvador argues:

> "that by reason of the decision of 1917 and on the basis thereof, there was created in the Gulf what the writers on Public International Law describe as an '*Objective Juridical Regime*', valid *erga omnes*, which has been consolidated with the passage of time and which has obtained the recognition by and the acquiescence of States in general and, in particular, of the maritime powers, who have never placed in doubt the character of the Gulf as a bay exclusively belonging to its three riparian States, while at the same time they have benefited from the right of innocent passage proclaimed by the decision of 1917" (Counter-Memorial of El Salvador, p. 233, para. 7.32).

In our submission this argument is untenable. Such a régime would have to have a basis either in the law of Treaties or in a process of general recognition in the international community.

The Law of Treaties provides no basis for such a régime and the Counter-Memorial of El Salvador gives an unfortunately incomplete picture of developments in the International Law Commission and at the Vienna Conference. The final report of the Commission to the General Assembly contains a substantial section devoted to "Treaties and third States" which confirms that "the possibility of creating objective régimes by treaty was very problematical" (*Yearbook ILC*, 1966, Vol. II, pp. 226-231).

The furthest the Commission would go was to adopt a draft article, Article 34, according to which: "Nothing in Articles 30 to 33 precludes a rule set forth in a treaty from becoming binding upon a third State as a customary rule of international law." (*Ibid.*, pp. 230-232.)

And in this context the Commission considered the question of "objective regimes" and reached the following conclusion:

> "Since to lay down a rule recognizing the possibility of the creation of objective régimes directly by treaty might be unlikely to meet with general acceptance, the Commission decided to leave this question aside in drafting the present articles on the Law of Treaties. It considered that the provision in Article 32, regarding treaties intended to create rights in favour of States generally, together with the process mentioned in the present Article, furnish a legal basis for the establishment of treaty obligations and rights valid *erga omnes*, which goes as far as is at present possible. Accordingly [the Commission continues], it decided not to propose any special provision on treaties creating so-called objective régimes." (*Ibid.*, p. 231.)

That is the end of the quotation from the Report of the Commission to the General Assembly.

The Vienna Convention on the Law of Treaties includes a provision (Art. 38) to the effect that the Articles concerning third States did not preclude "a rule set forth in a treaty from becoming binding upon a third State as a customary rule of international law, *recognized as such*" (emphasis added).

The question can now be posed, is there a customary rule, recognized as such, affirming the existence of a condominium in respect of the Gulf of Fonseca. The pertinent criteria concerning the formation of a customary rule are exacting and there is no evidence to be found in the pleadings of El Salvador which would come near to satisfying the criteria for the formation of a rule of custom. Indeed, two or the riparians have consistently resisted the concept of a condominium.

The Counter-Memorial of El Salvador invokes the teachings of publicists in favour of the existence of "objective juridical situations" (pp. 233-234, para. 7.35). This assertion is flawed in at least two respects.

First, it is simply not correct to say that publicists in general recognize a discrete category of objective régimes. In reality, modern publicists tend to reflect the caution evident in the final report of the International Law Commission which I have already quoted and I refer for example to the general work of Podesta Costa and Ruda (*Derecho International Publico*, 1985, II, pp. 97-98).

In the second place, those publicists who do refer to the Gulf of Fonseca and the decision of the Central American Court of Justice signally fail to indicate that the views of the Court have any wider connotation. A good example is the fairly detailed treatment in O'Connell's well regarded treatise on *The International Law of the Sea* (Vol. I, 1985, pp. 436-437). Similarly, Judge Charles De Visscher makes no reference to any objective régime in the relevant passages of his classical study of *Problèmes de confins en droit international public*, 1969, pages 137 and 138.

In our view then, there is no legal justification for the thesis that a condominium has existed at any time in the Gulf of Fonseca.

Mr. President, I turn now to the Honduran argument that the Gulf is subject to a régime based upon a community of interests. Nicaragua's objections to this argument have been laid out in Part III of our Written Statement and for present purposes it is necessary to stress certain points only.

The question of the status of the waters of the Gulf, in the absence of a régime of condominium is essentially in our submission that of the Law of the Sea modified to some extent by local custom as to innocent passage. The concept of a community of interests, quite simply, does not find a place in the Law of the Sea. The records of the Third United Nations Conference and the provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea do not contain a single reference to the concept. The large study of Professor O'Connell published in two volumes in 1982 and 1984 includes no reference to the concept. Nor does the concept appear in monographic studies of boundary problems such as, and I have mentioned it already, Charles De Visscher's work on *Problèmes de confins en droit international public*.

The passages in the Honduran Memorial (Vol. II, pp. 625-628) on "the emergence of the notion" are very revealing. The evidence presented consists of a diversity of completely unrelated items none of which is concerned with the Law of the Sea. Given the entirely artificial provenance of this concept it is not surprising to find that it lacks definition and content.

Thus the Honduran Government states and restates the formula of the equality of States without defining the entitlements which are supposed to flow from this equality. The Counter-Memorial for example states that "co-operation" is a duty which flows from a community of interests (Counter-Memorial of Honduras, Vol. II, pp. 682-683 para. 20) and further that "co-operation presupposes delimitation" (*ibid.*, p. 683, para. 21). These extremely vague assertions are not supported by any legal authority.

The invocation of the concept of "equality of rights" in the submissions of Honduras remains without a legal foundation. As Nicaragua had cause to explain in the Written Statement:

> "In so far as equality has any legal meaning, it has to be applied in the context of a code of some kind relating to a particular subject-matter. In the case of the waters of the Gulf such a code can only derive either from the practice of States or from the principles of general international law relating to the Law of the Sea. The 'community of interests' asserted relates to no State practice or local custom. Consequently the principles of the Law of the Sea are applicable. Indeed, the Government of Honduras asserts that a community of interests 'implies delimitation' and this could only take place in accordance with the relevant Law of the Sea principles." (Written Statement, Part III, para. 12.)

Mr. President, in concluding my remarks on the community of interests argument, I would like to stress that this had not been heard of until the pleadings in this case. The evidence of this includes the fact that the Honduran Government cannot invoke a single one of its own diplomatic documents to support the argument.

The explanation for this in our submission is very straightforward. Honduras does not accept the condominium thesis but needed an acceptable and suitably flexible substitute, which would provide a useful device for seeking to establish a presence on the closing-line of the Gulf.

In other words the community of interests is a forensic invention, an extra-legal solecism. As such it is inimical to any genuine conception of equality within the rule of law. It has been specially designed to produce advantages for Honduras which would not be obtainable in accordance with the relevant principles of general international law. The objective in other words is not equality but privilege.

B. THE PROTECTIVE FUNCTION OF INTERVENTION

In the *Italian Intervention* case the Court recognized that:

> "Article 62 of the Statute envisages that the object of the intervening State is to ensure the protection or safeguarding of its 'interest of a legal nature' by preventing it from being 'affected' by the decision." (*I.C.J. Reports 1984*, p. 23, para. 37; see also *ibid.*, p. 18, para. 28.)

The Judgment of this Chamber last year adopted a similar position, for example, in the following passage:

> "In the light of these statements, it appears to the Chamber that the object stated first in Nicaragua's Application, namely 'generally to protect the legal interests of the Republic of Nicaragua in the Gulf of Fonseca and the adjacent maritime areas by all legal means available', is not to be interpreted as involving the seeking of a judicial pronouncement on Nicaragua's own claims."

The Chamber continues:

> "The 'legal means available' must be those afforded by the institution of intervention for the protection of a third State's legal interests. So understood, that object cannot be regarded as improper." (*I.C.J. Reports 1990*, p. 131, para. 92; see also p. 129, para. 87.)

In the submission of Nicaragua the protective function is not to be equated with the informative or prescriptive function of intervention characterized so aptly by Judge Mbaye as being concerned with ensuring "the sound administration of justice".

The protective function complements the informative function but provides the intervening State with the opportunity to explain the legitimate interests of the intervener which are placed in issue by the litigation between the Parties. The function of protection involves a consideration of the objectives of the litigants and the precise modes in which those objectives may affect the legal entitlements of the intervening State.

This function inevitably and appropriately goes beyond the informative function and the issues in the present proceedings provide a perfect illustration of the relation between those two functions.

Nicaragua has been permitted to intervene in order to explain how its legal interest may be affected by a decision in favour of the condominium thesis or a decision in favour of the argument based on the existence of a community of interests.

The passive mode of explaining how its legal interest may be affected involves informing the Chamber that there is no legal justification for either the condominium thesis or the argument based on community of interests.

Obviously, the recognition of such arguments, in spite of the formal protection of Article 59 of the Statute, in the real world of law and politics would "affect" the legal interest of Nicaragua.

Mr. President, there remains a necessity to build up the picture in order to provide an active mode for the effective protection of Nicaragua's legal interest. This active mode has two elements. First, a consideration of the legal entitlements of Nicaragua which would be substantially prejudiced by the recognition of a condominium opposable to Honduras or a community of interests.

Secondly, it is necessary to examine the collateral purposes which would be served by the argument based upon community of interests.

I turn first of all to the legal entitlements of Nicaragua which would be substantially prejudiced.

The governing category is the legal interest which may be affected in terms of Article 62 of the Statute. There is some analogy here with the concept of a "legally protected interest" in the context of the law of State responsibility and international claims. In that context, as President Sir Robert Jennings recognized in his General Course given to the Hague Academy, an applicant has *locus standi* "only where there is an issue of fact of law between the particular parties in the sense that it affects a legal interest vested in the applicant" (*RCADI*, Vol. 121 (1967-II), p. 507).

Mutatis mutandis for the purposes of intervention in present circumstances the legal interest vested in the intervening State is to be established in the context of the Law of the Sea.

As a coastal State, Nicaragua has legal entitlements both in the waters and sea-bed appurtenant to her coasts.

And so, the nature of these entitlements according to general international law can be summarized as follows:

(i) A coastal State, as such, has attached to it a corresponding portion of maritime territory consisting of a territorial sea. This entitlement arises by operation of law, as Judge Sir Arnold McNair recognized in his dissenting opinion in the *Fisheries* case (*I.C.J. Reports 1951*, p. 160). And in that case the Court itself referred to "the character of territorial waters as appurtenant to the land territory" (*ibid.*, p. 128).

(ii) By virtue of its status as a coastal State Nicaragua has an entitlement to continental shelf rights. Such rights do not depend on express proclamation and date back to the appropriate stage in the development of the law.

(iii) As far as it may be relevant, a coastal State has the right to establish a zone not greater than 200 miles from the baselines for purposes recognized as falling within the concept of the exclusive economic zone.

This recital is no doubt very familiar to the Chamber but it is necessary to assert the consequences in general international law of Nicaragua's status as a coastal State within the Gulf with sovereignty over a coastal sector some 30 miles in length. The entitlements to territorial sea and to shelf rights are inherent and exist *ipso facto*.

Moreover, in the maritime areas adjacent to Farallones abutting upon the 12-mile sector of coast facing Meanguera and parallel to the coast of El Salvador, Nicaragua has a predominant interest which is a natural consequence of the legal entitlement of a coastal State, with sovereignty in respect of Farallones and of the geographical framework in general.

In the submission of Nicaragua, these essential legal entitlements should not be overridden by any recognition of either a condominium or a regime of the so-called community of interests.

Mr. President, I move next to an examination of the collateral purposes which would be served by the argument based upon a community of interests.

The pleadings of Honduras involve repeated assertions that the consequences of the establishment of a regime of community of interests include the creation of jurisdictional zones of some unspecified type, both within the Gulf and beyond the closing-line of the Gulf (see for example, the Memorial, Vol. II, pp. 687-708, paras. 95-144).

In particular, the submissions presented in the written pleadings reveal that the thesis of a community of interests had the ambitious and radical objective of establishing a jurisdictional zone for Honduras which would necessarily abut upon Nicaragua's maritime entitlements.

In the Honduran Reply, the submissions "concerning the zone subject to delimitation within the Gulf" include several submissions which provide the rationale for the "community of interests" thesis.

> "*C. With respect to the maritime dispute*
>
> 1. Concerning the zone subject to delimitation within the Gulf: to adjudge and declare that the community of interests existing between El Salvador and Honduras, by reason of their both being coastal States bordering on an enclosed historic bay produces between them a perfect equality of rights, which has nevertheless never been transformed by the same States into a condominium:
>
> — to adjudge and declare, therefore, that each of the two States is entitled to exercise its powers within zones to be precisely delimited between El Salvador and Honduras; . . .
>
> — to adjudge and declare that the community of interests existing between El Salvador and Honduras as coastal States bordering on the Gulf implies an equal right for both to exercise their jurisdictions over maritime areas situated beyond the closing line of the Gulf . . ."

It thus appears that the community of interests is really about entitlement to zones of exclusive jurisdiction. And it also appears that there is a chain effect. Thus the inherent rights to a zone of exclusive jurisdiction within the Gulf are assumed to generate inherent rights to maritime areas situated outside the Gulf.

In the context of such radical territorial claims, the issue of delimitation is secondary and the question of entitlement is anterior and fundamental. It is the entitlement alleged to flow from the concept of a community of interests which, in terms of Article 62 of the Statute, may affect the maritime entitlements of Nicaragua, which entitlements represent major legal interests.

The question of entitlement logically results from the Honduran submissions based upon a community of interests. In the interior of the Gulf a significant jurisdictional intrusion would become established. The status of the waters of the Gulf would, in the perception of Honduras, be at one level a community of interests but this would, in fact, involve a partition of the waters, to the disadvantage of Nicaragua.

C. REVIEWING THIRD PARTY INTERESTS

Mr. President, I have completed my examination of the protective function of intervention and I move on to another function, which is that of monitoring the interests of third States. Perhaps the two functions reinforce each other, but they are not necessarily identical. Two factors come into play for present purposes. The first is that a substantial body of judicial opinion has recognized that Article 59 of the Statute does not provide direct protection for the legal interests of third States.

If I may quote from your dissenting opinion in the *Italian Intervention* case, Mr. President:

> "In paragraph 42 the Judgment discusses the relationship between Articles 59 and 62 of the Statute, a problem on which there was much to say during the pleadings."

You said:

> "I believe that Article 59 is intended to preserve the relative character of the *res judicata* in a general way. If it would provide sufficient protection for third States in the circumstances under which they are compelled to apply for permission to intervene, Article 62 would have no place in the Statute. If Italy resorted to Article 62 it was not by mere choice, as is said in . . . the Judgment, but because it considered that the decision to be given by the Court in the principal case might affect its interests of a legal nature. This is a form of direct protection provided for by Article 62, different from the general principle of Article 59, which confines itself to enunciate the principle that judgments are *res inter alios acta* for third States." (*I.C.J. Reports 1984*, p. 87, para. 81.)

Four other Judges participating in that case also expressed very serious reservations about the efficacy of Article 59 for present purposes (see *ibid.*, pp. 46-47 (Judge Mbaye); pp. 102-105 (Judge Oda); p. 134, paras. 9-10 (Judge Schwebel); pp. 157-160 (Judge Sir Robert Jennings, as he then was)). Consequently, it is a matter of importance that the position of third States be explained, to some extent at least on their own terms, in order to seek that element of direct protection which Article 62 is expected to provide.

The direct monitoring of the legal interests of third States also involves a second factor. The problems of intervention involve a polarity between the possible refusal to exercise jurisdiction at all in accordance with the principle of the *Monetary Gold* decision and the possibility of "party" or "mainstream" intervention.

Between these two polarities there is a certain grey area in which elements of discretion and judicial propriety can be expected to play a role. This is particularly the case with intervention by virtue of Article 62, that is, in cases of intervention not as of right.

The role of judicial propriety in this context was noted by Judge Fitzmaurice in his commentary on the work of the Court (*British Year Book*, Vol. 34, 1958, pp. 126-127). The issue of propriety was also noticed by Judge Sir Robert Jennings, as he then was, in the *Italian Intervention* case, in which he made the following observations:

> "It is the principle of consensual jurisdiction itself which, even in the absence of a jurisdictional link or other consent of the main parties, requires the possibility of a limited form of intervention when the case between the original parties is about a subject-matter in which a third State has rights which are put in issue, and therefore in jeopardy, by the action. In the absence of a jurisdictional link, that third State is not in a position to protect its interests by an application under Article 40, paragraph 1, of the Statute. Yet neither should the main action result in the Court exercising jurisdiction over a matter in which the third State has material rights, and in the absence of that third State, if it desires to intervene. The impropriety of exercising jurisdiction in the face of a substantial interest of a third State in the same subject-matter, that State not being before the Court is strikingly illustrated by the *Monetary Gold Removed from Rome in 1943* case (*I.C.J. Reports 1954*, p. 19). It is true that in that case the legal interest of the third State, Albania, was before the Court because of the terms of the *compromis* itself, by which also Albania was in effect invited to make application to the Court to intervene but did not do so. Yet in the absence of Albania, the Court refused even to pass upon the contingent interests in the same subject-matter of the three States who were before the Court." (*I.C.J. Reports 1984*, p. 148, para. 2.)

The point which thus emerges is that even when the *Monetary Gold* principle is not considered to be applicable, and intervention is permitted, there is still a residual but significant factor of propriety which remains in play. It would, after all, be strange if it were a case of *Monetary Gold* or nothing. This was certainly not the view of the majority of the Court on the Merits phase of the *Libya/Malta* case when the claims of Italy were allowed to produce extensive limits upon the competence of the Court (*I.C.J. Reports 1985*, pp. 25-27, paras. 21-23). Since this was not the result of an intervention, that limitation could only have been based upon principles concerning certain inherent limits to the judicial function.

In spite of some references to "the special features of the present case" by the Court in 1985 (*I.C.J. Reports 1985*, p. 28, para. 23) it is submitted that the decision of that Court sounds a necessary note of judicial caution. And, of course, the *Libya/Malta* case was also founded upon a special agreement.

I can now move forward to another aspect of intervention, which is the identification of those interests of third States which form part of the consideration of issues of merits in cases involving maritime territory.

D. THIRD PARTY INTERESTS RECOGNIZED IN THE LAW OF THE SEA

In this respect it is necessary to make a distinction. In the merits phase of the *Libya/Malta* case the Court referred to the interests of a third State as a basis for limiting its judicial function, that is to say its jurisdiction in a broad sense (*I.C.J. Reports 1985*, p. 26, para. 21 *in fine*).

This involved an exercise of the *compétence de la compétence*.

In contrast, a court seised of a case involving title may refer to the legal interest or claims of third States in the region as an element in the judicial reasoning on the merits themselves.

And this is what happened for example in certain adjudications concerning sovereignty over land territory such as the *Eastern Greenland* case (*P.C.I.J., Series A/B, No. 53*, p. 46). In the case of land territory the question of third party rights is likely to be set aside as essentially irrelevant when the tribunal is asked to decide title only as between the two parties (cf. *Frontier Dispute (Burkina Faso/Republic of Mali)*, *I.C.J. Reports 1986*, pp. 576-580, paras. 44-50).

However, in the case of maritime disputes the situation is more complex and this especially in cases involving territorial sea or continental shelf rights.

The point was made with clarity and economy by Judge Oda in 1984. In his words:

> "The subject-matter of this case does not concern claims arising out of an alleged breach of any obligation which one party may have accepted in relation to the other, being thus a matter of concern only to the litigant States. No, what is really disputed between Libya and Malta relates to titles to submarine areas. The claims concerned are thus of a territorial nature and as such are made *erga omnes*. In other words, the titles established may well be asserted not only between Libya and Malta but as regards all other States. It will be recalled that the essentially territorial nature of continental shelf disputes was confirmed by the Court in its Judgment in the *Aegean Sea Continental Shelf* case (*I.C.J. Reports 1978*, paras. 86-90) and indeed formed a main factor in that decision." (*I.C.J. Reports 1984*, p. 108, para. 37.)

Judge Sir Robert Jennings dealt with the same point in that case.

And the emphasis on the inherent nature of continental shelf rights is also to be found in the same case in the opinion of the President of this Chamber (*I.C.J. Reports 1984*, pp. 87-88, para. 82).

What then are the third party interests which are recognized in the Law of the Sea and relevant to the task before the Chamber?

There can be no doubt that third party interests may constitute "relevant circumstances" in the context of maritime delimitation and the Court adopted this view in the *Tunisia/Libya* case (*I.C.J. Reports 1982*, p. 64, para. 81). But delimitation is not within my mandate and I shall not pursue that theme.

On the other hand, the purpose and scope of the submissions of Honduras concerning a community of interests within the Gulf are matters on the agenda of intervention today and these Honduran claims create significant threats to the maritime entitlements of Nicaragua.

In the view of Nicaragua, the status of the waters of the Gulf is to be addressed in the light of the pleadings and, in particular, in the light of the submissions of Honduras. Those pleadings and those submissions reveal that Honduras is claiming maritime areas within the Gulf and, on that basis, outside the Gulf also.

These claims, if valid in principle, would involve a process of delimitation and the Honduran submissions call for delimitation. However, the preliminary and discreet question is that of entitlement. It would be perfectly possible to have an action for a declaration of the validity of certain entitlements on the basis of an application or a special agreement which reserved the question of delimitation. In effect, this is what was done by the parties in the *North Sea* cases.

The distinction between entitlement and delimitation, delimitation being a secondary question, was well recognized by the Court in the *Aegean Sea* case. And, with your permission, I quote a passage from that Judgment which is of particular relevance. The Court said:

> "The contention based on the proposition that delimitation is entirely extraneous to the notion of territorial status appears to the Court to encounter certain difficulties. Above all, it seems to overlook the basic character of the present dispute, clearly stated though it is in the first submission in Greece's application. The basic question in dispute is whether or not certain islands under Greek sovereignty are entitled to a continental shelf of their own and entitle Greece to call for the boundary to be drawn between those islands and the Turkish coast. The very essence of the dispute, as formulated in the application, is thus the entitlement of those Greek islands to a continental shelf, and the delimitation of the boundary is a secondary question to be decided after, and in the light of, the decision upon the first basic question. Moreover, it is evident from the documents before the Court that Turkey, which maintains that the islands in question are mere protuberances on the Turkish continental shelf and have no continental shelf of their own, also considers the basic question to be one of entitlement." (*I.C.J. Reports 1978*, p. 35, para. 83.)

The position of Nicaragua is that the recognition of a Honduran presence in the main body of the Gulf would affect the legal interests of Nicaragua substantially.

In particular, such a presence would disrupt the status quo established by the arrangements of 1894 and 1900 between Nicaragua and Honduras.

In addition, the recognition of an Honduran entitlement would involve an Honduran presence at the closing-line of the Gulf, with other ramifications of direct concern to Nicaragua.

Mr. President, the community of interests argument is in effect a flag of convenience for the proposing of exclusively spatial claims of Honduras which could not be given credible presentation in terms of the normal principles of the Law of the Sea.

The Law of the Sea issues in this case have had a somewhat tangential relation to the arguments. This has been partly the result of the dispute over the interpretation of the Special Agreement and partly the result of the decision by El Salvador to a large extent to refuse to discuss entitlement and delimitation as such.

As a consequence, Honduras has been able to present issues of entitlement more or less *sub rosa*, on the basis that they were subsumed under the question of whether there was a community of interests or not. Thus, for example, the submissions and arguments of Honduras present the question of delimitation as a mere corollary of the issue of community of interests.

The preliminary question of entitlement by virtue of general international law is consequently submerged by the artificial claim to a community of interests. The Law of the Sea is, however, invoked to play an ancillary role as a basis for delimitation.

Nicaragua is not permitted to offer observations on the interpretation of the Special Agreement. At the same time, in order to exercise its rights by virtue of Article 62, it is respectfully submitted, legitimate for the Government of Nicaragua to offer hypotheses which on any view would have relevance to the application of the Special Agreement. And one such hypothesis, which is very modest, involves the assumption that as a part of the judicial function the Special Agreement will be applied in the context of general international law.

This is certainly the assumption of Honduras which invokes general international law in relation to the delimitation of its claims and relies upon decisions like the *North Sea* cases and its successors (see Memorial of Honduras, Vol. II, pp. 690-708; and Counter-Memorial of Honduras, Vol. III, p. 704).

In the unusual setting created by the Special Agreement and the legal architecture of the pleadings in this case, it is of great importance for Nicaragua that the issues of general international law be given an appropriate role.

Mr. President, if a chart or map of the region of the Gulf of Fonseca is picked up, as it were for the first time, and without the accretions of the pleadings of the Parties in this case, how would the competent international lawyer proceed?

He would first of all examine the claims of the Parties. In the case of the Honduran claims based upon a community of interests, he would, in our submission, first classify the problem as one involving the Law of the Sea. He would, with all respect to our Honduran colleagues, be unlikely to classify the problem as one involving an international river system.

At this stage, the question which presents itself is this. Even if there is such a regime of community of interests it is necessary to set it alongside the pertinent principles of general international law. Indeed, this is clearly the assumption of Honduras, whose written pleadings invoke Law of the Sea materials and concepts, when it suits them.

The nub of the matter is thus clear. If the principles of general international law are applicable, then they are not applicable only at a certain stage and for certain purposes. The Law of the Sea entitlements cannot, in our submission, be elided between the claim of a community of interests and a delimitation phase.

Having picked up a map of the Gulf, and having studied the extent of the maritime claims of Honduras, how would our archetypical international lawyer proceed further?

In our submission, he would not proceed directly to delimitation, but would approach the preliminary question of entitlement as a logical priority.

Entitlement, like delimitation, is approached on the basis of the identification of the coasts actually abutting upon the area to which the claims of the Parties relate. In the present case that would not be too difficult and the geographical and legal framework would include the coasts of Nicaragua.

And it is coasts that provide the basis of title after all. And title reflects both the concept of qualification as a coastal State to possess maritime areas and also the content of the legal interest.

The Truman Proclamation gave emphasis to the concepts of management and control from the coast and in the same connection referred to the element of security in controlling areas lying offshore.

A similar theme appeared in the separate opinion of President Jiménez de Aréchaga in the *Tunisia/Libya* case.

In the context of disagreement between the Parties about the principle of non-encroachment, President Jiménez de Aréchaga stated certain basic principles.

In his words:

> "69. The solution of this disagreement is to be found in the meaning which is to be attributed to the correlative notion of 'natural prolongation'. If, as stated above, the Court used this expression to describe the continuation of the coastal front of every coastal State, and not with a geological or geomorphological meaning, then the 'non-encroachment' in front of and close to the coasts of a State is the correct interpretation of the principle. It is true that there may be geographical configurations in which a boundary line cannot avoid 'cutting across' the coastal front of one State or of both. But the principle of non-encroachment, being an equitable principle, is not a rigid one. It admits a corrective element, which is the factor of distance from the coast. If the above-described geographical situation occurs, then the 'cutting off' effect should be allowed to take place at a point as far as it may be possible to go, seawards, from the coastal front of the affected State.
>
> 70. This interpretation is confirmed by the very raison d'être of the institution of the continental shelf as it appeared and developed in the middle of the present century. The reason which explains the wide and immediate acceptance of the doctrine was not so much the possibility it offered of exploiting the natural resources of the shelf, but rather the fact that it authorized every coastal State to object to the exploitation of the sea-bed and subsoil in front of its coasts being undertaken by another State." (*I.C.J. Reports 1982*, pp. 119-120.)

Moreover, the key principles are encapsulated in a passage from the Judgment of the Court in the *Libya/Malta* case which is as much concerned with title as it is with delimitation.

The Court said this:

> "The normative character of equitable principles applied as a part of general international law is important because these principles govern not only delimitation by adjudication or arbitration, but also, and indeed primarily, the duty of Parties to seek first a delimitation by agreement, which is also to seek an equitable result. That equitable principles are expressed in terms of general application is immediately apparent from a glance at some well-known examples: the principle that there is to be no question of refashioning geography, or compensating for the inequalities of nature; the related principle of non-encroachment by one party on the natural prolongation of the other, which is no more than the negative expression of the positive rule

> that the coastal State enjoys sovereign rights over the continental shelf off its coasts to the full extent authorized by international law in the relevant circumstances; the principle of respect due to all such relevant circumstances; the principle that although all States are equal before the law and are entitled to equal treatment, 'equity does not necessarily imply equality' (*I.C.J. Reports 1969*, p. 49, para. 91), nor does it seek to make equal what nature has made unequal; and the principle that there can be no question of distributive justice." (*I.C.J. Reports 1985*, pp. 39-40, para. 46.)

It is obvious that the principle of non-encroachment, like other principles, is not always easy to apply. Nonetheless, the process of application is informed by the jurisprudence of the Court and of courts of arbitration.

In our submission there can be no doubt that to give recognition to Honduran claims within the Gulf, and their logical corollary elsewhere, would involve a radical departure from existing concepts of entitlement and from the principle of non-encroachment.

To allow an occluded riparian in the situation of Honduras a corridor of intrusion involving major encroachments on the natural prolongations of the other States would in our submission involve the very type of spatial juxtaposition the Law of the Sea has so far been designed to avoid.

Indeed, any radicalism in the law of the sea which has occurred has been aimed in the opposite direction. Thus in the *Anglo-French Arbitration* the Channel Islands were enclaved precisely in order to avoid excessive encroachment on the areas of sea-bed appurtenant to the French Coast (see *Reports of the International Arbitral Awards*, Vol. 18, paras. 180-201). The Honduran thesis, which proposes both encroachment and penetration, would introduce precisely those elements of geographical imbalance which are abhorred by general international law.

Moreover, there is a certain aspect of public order involved because, if existing levels of expectation are abruptly changed, other States may feel justified in presenting new claims on the supposition that the legal position has radically changed.

There are a number of geographically comparable cases which involve one or more occluded riparians and a division of maritime areas in terms of territorial sea and/or continental shelf.

In this respect I would express my appreciation of the examples offered by the distinguished Foreign Minister of El Salvador the other day (C4/CR 91/39, pp. 68-69). But I would like on behalf of Nicaragua, to refer to some other comparable cases:

(i) *Sweden-Denmark-Norway (Skaggerak, Kattegat and North Sea)*

One would be the situation involving Sweden, Denmark and Norway, that is the sounds between the North Sea and the Baltic, the Skaggerak, Kattegat and North Sea. Here the division of territorial sea has proceeded without any increment being allowed to Sweden on the basis that she is "cut off" from the North Sea. The example is highly relevant, since Sweden lies, like Honduras, at the back of the gulf-like feature formed by the Skaggerak and Kattegat. For present purposes the fact that there is a narrow sound leading into the Baltic makes no difference. The case is the more striking in our submission in view of the fact that there are no non-Swedish islands located within the Skaggerak.

(ii) *Israel and Jordan (Gulf of Aqaba and Straits of Tiran) (which was in fact one of the Foreign Minister's examples)*

I then would like to reiterate one of the Foreign Minister's examples, the case of the Gulf of Aqaba and the Straits of Tiran. There is a certain comparability between the position of Israel and Jordan within the Gulf of Aqaba and the situation of Honduras within the Gulf of Fonseca. However, this may be reduced by the relative narrowness and depth of penetration of the Gulf of Aqaba compared with Fonseca. At any rate, no claim has ever been made on behalf of either Israel or Jordan to some compensatory increment of territorial seas and the controversy so far as there has been any, has been confined exclusively to the question of rights of passage.

(iii) *Singapore-Indonesia (Straights of Malacca and Singapore)*

A third example involves Singapore and Indonesia in relation to the Straights of Malacca and Singapore. Here there is a territorial sea boundary established by an agreement signed on 25 May 1973. The alignment is based upon equidistance and the outcome involves the enclavement of Singapore.

(iv) *Ethiopia-Yemen Arab Republic-Jibuti-Yemen P.D. Republic (Red Sea and Straight of Bab el Mandeb)*

Fourth example involves the States of Ethiopia, the Yemen Arab Republic and Jibuti and refers to the Red Sea and the Straight of Bab el Mandeb, the southern end of the Red Sea. Neither Ethiopia nor the Yemen Arab Republic have any claims to territorial sea areas linking their ordinarily appurtenant jurisdictional waters with waters outside the Red Sea in the southern sector of the Straight of Bab el Mandeb.

(v) *Chile-Argentina (Eastern Entrance to the Strait of Magellan)*

Lastly, I refer to the situation in the Eastern Entrance of the Strait of Magellan, at the Boca oriental of the Strait of Magellan. According to the recently concluded Tratado de Paz y Amistad between Chile and Argentina, Chilean maritime jurisdiction in the vicinity of the eastern entrance of the Strait of Magellan is confined by a boundary line joining the two termini of the land boundaries of the two States on the northern and southern coastal sectors adjacent to the entrance: see Article 10 of the Treaty (*International Legal Materials*, Vol. XXIV (1985), p. 11). No doubt this is a negotiated solution with a specialized background, but the outcome is significant nonetheless: a State controlling the entire littoral — Chile controls the entire littoral within the Boca oriental — was deprived of any kind of "escape" beyond the maritime zones immediately adjacent to its coasts.

In the light of these comparable geographical situations, it would be inimical, in our submission, to the stability of territorial settlements in other parts of the world, if the Chamber were to appear to encourage this type of revisionist claim.

At the end of the day, Mr. President, the maritime claims of Honduras, as presented in these proceedings, are geopolitical and revisionist. The documentary record shows that the claims are of very recent origin. And Mr. Argüello gave some of the detail.

As between Nicaragua and Honduras, the question of maritime delimitation was definitively settled by the Agreements of 1894 and 1900. It is Honduras which seeks to challenge the resulting status quo.

The Government of Honduras has used three devices to give some colour of legality to its revisionist enterprise:

1. There is the argument based upon an invented concept of a community of interests, which has no basis in law, and counsel for Honduras, in seeking to provide legal content to the concept, only succeeded in demonstrating its lack of legal content.

By way of example, counsel for Honduras cited various articles from the Convention of the Law of the Sea of 1982. In particular, he referred to Article 123 on "co-operation of States bordering enclosed or semi-enclosed seas". There is, of course, a question whether the Gulf is a semi-enclosed sea. But in any event, the provision concerned refers exclusively to duties of co-operation. There is no reference to a community of interests. Like all the alleged precedents invoked by Honduras, there is no reference to spatial entitlements and delimitation.

2. The second method employed to give legitimacy to extravagant claims is the assertion that, because the Gulf constitutes an historic bay, the waters are "internal waters" and this is assumed to give a justification for the spatial claims formulated by Honduras.

No doubt, the waters are internal in the sense that for non-riparian States, their status is equated to that of internal waters. In the days when the riparians only had a 3-mile territorial sea, presumably certain areas of the Gulf would have retained the status of high seas, but for the creation of the special status of historic bay.

In any event, it cannot assist the case of Honduras to categorize the waters of the Gulf as internal. In our submission, whether they are classified as internal waters, or territorial sea, or continental shelf, the entitlements of Honduras must be based upon the relevant principles of general international law. The category of internal waters cannot be employed to produce a territorial bonus for Honduras.

On Wednesday afternoon, Professor Pierre-Marie Dupuy attempted to persuade the Chamber that the status of an historic bay excludes the principles of general international law concerning entitlement and delimitation.

No doubt the existence of historic title may be relevant in whole or in part to the determination of the entitlements of coastal States, and this is recognized in the provisions of Article 15 of the Law of the Sea Convention.

However, in the Gulf of Fonseca, the status of historic bay only has a spatial reference vis-à-vis non-riparian States. As between the riparians, it has no spatial connotation.

The written pleadings of Honduras have relied upon the principles and rules of general international law concerning delimitation of shelf areas. But this *modus operandi* cannot be reconciled with claims now based upon historic title.

In fact, Honduras has made no attempt to prove the existence of historic title in any particular location. The formula "historic title therefore internal waters, therefore equal rights for Honduras" cannot help Honduras establish an entitlement in particular locations.

3. The third device used to legitimate Honduran claims is to refuse to recognize that the Agreement of 1900 involved an exclusive delimitation governing the relations of Nicaragua and Honduras. Following the maritime delimitation of 1900 and until these proceedings the Government of Honduras chose not to question the definitive character of the alignment established by the Mixed Commission.

And as late as 1982, the definitive character of the boundary was affirmed in an Honduran Note (Written Statement of the Republic of Nicaragua, Annex 9).

Mr. President, it is evident that the Law of the Sea has evolved since the Truman Proclamation of 1945, and the development of new concepts in certain circumstances may generate new disputes, as happened between Canada and the United States in the region of the Gulf of Maine.

However, there is no justification for the view that changes in the law may be used *ipso facto* as an excuse to seek the rectification of well-established territorial settlements. As the Court said in the *Temple of Preah Vihear* case, with reference to possible errors affecting boundary treaties:

> "In general, when two countries establish a frontier between them, one of the primary objects is to achieve stability and finality.
>
> This is impossible if the line so established can, at any moment, and on the basis of a continuously available process, be called in question, and its rectification claimed, whenever any inaccuracy by reference to a clause in the parent treaty is discovered." (*I.C.J. Reports 1962*, p. 34.)

In any case, the relevant principles of contemporary general international law do not provide a justification for Honduran claims to maritime spatial entitlements which would penetrate the central zone of the Gulf and reach out into the Pacific.

In the present case, the issue of Honduran entitlement and its consequences in the sphere of delimitation within the Gulf involves problems of small-distance delimitation. And it can safely be assumed that within narrow seas, the relatively new concepts of the Law of the Sea are not regarded as capable of producing major geopolitical changes of the type proposed by Honduras.

The key to Honduran ambitions is Map C.5 in the Honduran Memorial and it was before the Chamber the other day. This is a very candid piece of cartography. It provides a graphic guide to the essence of the proposed community of interests. That essence consists of a claim to a corridor of maritime territory, which we may call the "Meanguera corridor".

Mr. President, the legal interest of Nicaragua which may be affected if the Chamber gives validity to such a claim consists of the normal entitlements of Nicaragua as a coastal State.

From the point of view of Nicaragua it is not delimitation but the preliminary issue of entitlement to a corridor which is the real question. The alignment proposed on Map C.5 is simply a possible margin of the corridor. It is the principle of the corridor and not its secondary features which will affect the legal interest of Nicaragua primarily.

Moreover, it is clear that the corridor has considerable dimension in the light of the references by Honduras to a boundary with Nicaragua in the vicinity of Farallones (see C4/CR 90/4, p. 39; and the Observations of the Republic of Honduras to the Written Statement of the Republic of Nicaragua, pp. 7-8).

And so, Mr. President, the corridor would inevitably be given a certain level of apparent legitimacy if the Chamber proceeds to a delimitation even if the delimitation as such would not, of course, be opposable to Nicaragua. In any event, such a corridor would be incompatible with general international law as understood and applied hitherto. And in our submission the corridor would breach the following well-recognized principles of the Law of the Sea:

1. The first principle is that of the inherent rights of the coastal State in respect of maritime territory. This concept, which is that of appurtenance, applies both to territorial sea and to continental shelf;
2. Secondly, there is the principle of non-encroachment by one party on the natural prolongation of the other. This principle recognizes the direct relation of title and coastal geography;
3. Thirdly, there is a presumption that the equitable solution is an equal division of the areas of overlap of the continental shelves of the States in dispute.

It is well known that when the principle of equal division is applied in particular circumstances the median line which reflects the principle may be subject to a process of "correction", as it is sometimes called, or "adjustment" as it may be called on other occasions. But, Mr. President, when this takes place the adjustment is always limited in scale, and the principle of equal division remains the framework for the operation. In the case of narrow seas the principles are equally applicable with the important qualification that departures from the principle of equal division and departures from the principle of non-encroachment are essentially incompatible with the circumstances of small-distance delimitation.

By way of conclusion I will present what are from Nicaragua's point of view the significant elements in the case and I shall do this inevitably in the context of Article 62 of the Statute.

The central question for Nicaragua is the package of claims described by Honduras as a community of interests. A major aspect of this apparently philanthropic concept is an ambitious claim of recent manufacture to spatial entitlements within and outside the Gulf.

The claim illustrated by map C.5 appears first of all as a part of political negotiations in the 1970s.

The claim is impossible to justify in terms of the principles of general international law and consequently the concept of a community of interests has been employed as a substitute basis of entitlement.

In terms of the Law of the Sea the normal order of the issues has been inverted by Honduras and thus delimitation appears, as it were, from nowhere. Entitlement is not explained on the basis of law, we are suddenly asked for a delimitation.

The outcome has placed Nicaragua in an unenviable position. The Special Agreement excludes one of the two riparians in the region of the Gulf from the process of adjudication. The Special Agreement, no doubt for political reasons, has permitted maritime questions of an unspecified character to be placed before the Chamber and has thus given a certain spurious and entirely provisional legitimacy to the these new and extravagant maritime claims. After all, if the Tribunal is asked to deal with claims, they must have some prima facie normality.

In the absence of other options, Nicaragua remains in a procedural situation full of difficulty.

Nicaragua has been permitted the role of non-party intervention in accordance with the Statute of the Court. The purpose of this, the Chamber recognizes, is the protection of Nicaragua's legal interests.

The question, of course, is what practical form such protection may take. Nicaragua has offered various indications and the most important of these, in our submission, is the consideration of judicial propriety.

In the submission of Nicaragua, even if the *Monetary Gold* principle is not applicable, significant factors of propriety remain operative.

The principal authority for this view of the general principles of procedural law is the decision in the *Libya/Malta* case. There the Court applied a policy of maximum restraint in favour of the interests of the third State. It is the position of the Nicaraguan Government in this case that a similar policy of judicial restraint would be appropriate in respect of the wholly unreasonable claim of Honduras to an entitlement which is conspicuously incompatible with the legal entitlements of Nicaragua in the region of the Gulf, and which is also incompatible with the territorial status quo established by the Agreement between Nicaragua and Honduras in 1900.

And quite apart from judicial restraint, which involves a type of admissibility, the claim to the Meanguera corridor has, in any event, no basis in law.

Consequently, were the Chamber to see fit to give any level of legitimacy to such revisionist claims, this would be likely to generate threats to the stability of the territorial status quo in other regions of the world.

Normally, such a risk would be purely academic but, in the present case, the tension between the competence of the Chamber and the normal application of the law arises from the extensive provisions of the Special Agreement and also the procedural disadvantages effectively imposed upon Nicaragua.

Mr. President, I have completed my speech. I am very grateful for the courtesy and patience the Chamber has shown.

The Chamber rose at 1 p.m.

C4/CR 91/44

FIFTIETH PUBLIC SITTING (10 VI 91, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

OBSERVATIONS OF PROFESSOR BOWETT

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF HONDURAS

The **PRESIDENT**: The sitting is open. We continue the hearings on the intervention of the Republic of Nicaragua directly under Article 62 of the Statute and we have heard the presentation of the intervenor according to Article 85, paragraph 3, of the Rules and today we are going to hear the observations of the Parties. I give the floor to Professor Bowett.

Professor **BOWETT**: Mr. President, may I begin by apologizing to the Court and to Nicaragua for my absence from the Court on Friday. I very much regret not being here in person to hear the pleadings of Nicaragua. My absence was due to the particularly hard form of *force majeure* in the form of the examinations in Cambridge. But I have had the opportunity to read those statements over the weekend and I am also grateful to my colleague, Mr. Lauterpacht, for bringing a copy of those pleadings so that I could read them over the weekend. But I assure you I meant no discourtesy, either to the Court, or to Nicaragua.

Now it is clear that Nicaragua has only just now begun to undertake the task it omitted to do during the main intervention proceedings. That is to say, to attempt to show that the claims of Honduras as regards delimitation do affect Nicaragua's legal interests. Well, it is a bit late in the day and all that Nicaragua has done, during these proceedings, has been done under the guise of a discussion of entitlement rather than delimitation so as to avoid too obvious a rejection of the Court's Order. But I am bound to say, Mr. President, that much of the oral argument by Nicaragua is still, under the terms of the Court's Order, irreceivable. It is an abuse of the Court's Order: it is a clever one, but it is an abuse nonetheless.

As to the substance of those pleadings on the issue of the status of the waters, we agree with Nicaragua; there is no condominium and there is no need for me to again repeat the views of Honduras on this issue.

As to the applicability of the concept of a community of interests, I fear that Nicaragua misunderstands the basis of that concept as it is used by Honduras. I have no wish to repeat Professor Dupuy's pleadings of Monday 3 June. But let me simply say that the geography of the Gulf, with the three riparian States, imposes on the Parties the need to recognize that there is such a community of interests and the consequences are that, as between the three Parties, there is an equality of rights within the Gulf and there is an obligation on each one of them to grant reciprocal recognition and reciprocal respect for the rights of the other riparians. There is further an obligation of co-operation between the three riparians, an obligation to co-operate in matters of navigation, of fisheries, of pollution control and the like. No doubt it is an obligation to be implemented by means of further agreements. The basic obligation of co-operation is there and it derives from this concept of a community of interests, compelled upon the Parties by the geographical configuration of the Gulf of Fonseca.

Now I want to turn to Nicaragua's position in this case. As the Court will recall, much of the statement by the Agent of Nicaragua was essentially a complaint, a complaint that Nicaragua was not a party, and the clear suggestion was that if there was to be any delimitation Nicaragua should be a party, and indeed that if Nicaragua is not a party, Nicaragua will necessarily be prejudiced. I need scarcely remind the Court that the fact that Nicaragua is not a party is entirely Nicaragua's own choice. When Nicaragua intervened it made quite clear to the Court that it intervened, not as a party, since it did not wish to be a party. Indeed, from the time that the Peace Treaty between El Salvador and Honduras was concluded, over ten years ago, Nicaragua has known that the two Parties were discussing delimitation and at no stage did Nicaragua ask to be involved in those discussions to be a party to the discussions about delimitation. Of course there are now ongoing discussions between Nicaragua and Honduras on delimitation and the Court can be assured, that Nicaragua will ensure that in those discussions, the interests of Nicaragua will be safeguarded. It is also clear that Honduras has designed its whole pleadings in this case so as to ensure that there would be no prejudice to the interests of Nicaragua. If the Court recalls the very careful choice of the relevant coast, the very careful choice and definition of the relevant area, both inside and outside the Gulf, that choice was made deliberately so as to avoid any possible prejudice to the interests of Nicaragua.

Now, at the root of all this, in fact the boot is on the other foot, it is not that Honduras seeks to prejudice the interests of Nicaragua, it is rather the reverse, that Nicaragua seeks to prejudice the interests of Honduras. Nicaragua expresses concern over the corridor, claimed by Honduras, between the island of Meanguera and the coast of Nicaragua. Nicaragua complains about the Honduran claim to a small place on the closing-line. These claims put to you in the form of prejudice to Nicaragua are in fact ill-disguised attempts by Nicaragua to deny to Honduras the rights of Honduras as a coastal State.

Nicaragua sees an opportunity here to join with El Salvador in dividing the spoils — by spoils I mean the waters of the outer Gulf so called and the waters of the Pacific — to divide those areas between the two States to the exclusion of Honduras as a coastal State. That is prejudice. We are dealing with delimitation and with delimitation the name of the game is equity, it is not greed.

Now I turn to the delimitation issues, issues I must join since, although Nicaragua speaks of entitlement, we are in effect dealing with delimitation.

What is significant about the Nicaraguan position, even at this stage, is that Nicaragua makes no claim to any part of the maritime area, in the relevant area as defined by Honduras for the purposes of this case. That is to say, there is still no Nicaraguan claim to any of the waters in the western half of the Gulf or, indeed, to any of the Pacific west of the perpendicular projected from the middle of the closing line out to a distance of 200 miles. The Court will recall that it was that perpendicular that was designed specifically to separate the area relevant to a delimitation between El Salvador and Honduras to the west and the area relevant to a future delimitation between Honduras and Nicaragua to the east. And so, in effect, Nicaragua will not be affected by any delimitation effected by this Court, within the relevant area. All that will happen as a result of the Court's decision will be that that decision will determine which Party is the Party with which Nicaragua must negotiate in the future to complete the delimitation inside and outside the Gulf.

Nicaragua obviously still labours under some grievance that the Court has refused to follow the so-called "Italian precedent". The Court's decision refusing Italy the right to intervene in the *Malta/Libya* case. But, of course, that case was very different because, in that case, the Court declined to delimit in the areas claimed by Italy precisely because Italy had made claims in those areas and, therefore, the area left, not subject to Italian claims, was restricted. But here we have no such restriction. Nicaragua makes no claims in the relevant area, deemed relevant for the delimitation between Honduras and El Salvador.

Now I turn to what I would describe as the "myth" of the so-called Honduran threats to the maritime entitlements of Nicaragua. Nicaragua alleges that Honduras seeks to disrupt the 1900 boundary, the boundary under treaty between Honduras and Nicaragua; that Honduras seeks to challenge the status quo. This is nonsense. Our pleadings have specifically invoked that 1900 Agreement and, in fact, negotiations are now proceeding between Nicaragua and Honduras on the basis of that Agreement: not to revise it or challenge it, but to continue from it. Obviously the 1900 line did not continue throughout the whole course of the waters of the Gulf; it stopped, and one can only suppose the reason why it stopped is tolerably clear. Honduras could not conclude an agreement going right to the closing line of the Gulf with Nicaragua in 1900 because Nicaragua knew that there was a dispute over Meanguera. There was a contest over sovereignty over that island between El Salvador and Honduras and, therefore, Nicaragua could not conclude a delimitation agreement with Honduras which would assume that it was Honduras who was the sovereign over Meanguera. That is the most likely explanation as to why the 1900 line stopped at that point, but after the decision of this Court, when that issue of sovereignty over Meanguera is resolved, then the line can be continued in bilateral discussions between the two Parties, Honduras and Nicaragua.

Nicaragua alleges that the Honduran claim is "revisionist" — curious term that, it sounds as though we are departing from Marxist orthodoxy. But what exactly are we supposed to be revising? I simply cannot tell from the Nicaraguan pleadings what it is that we are alleged to be revising. Nicaragua alleges that the Honduran claims are of very recent origin. Well, 1950, that was when Honduras claimed the shelf in the Pacific. Is 40 years "of very recent origin"? There have been no protests over these 40 years from any State, let alone from Nicaragua. The Court will recall that to emphasize this point about the recent origin of the Honduran claims, the Agent of Nicaragua sought to demonstrate that recent origin by citing reports of 1888, 1890 and even a Honduran note of 1917. Now, there is surely a very short answer to this. Prior to the 1950s, there was no continental shelf régime. States did not claim continental shelves, by and large, prior to the 1950s. What all States claimed prior to the 1950s was a territorial sea, some perhaps a contiguous zone beyond, and indeed most States were then claiming a territorial sea of only 3 miles. So it is scarcely surprising that you cannot find evidence of the Honduran claims back in the nineteenth century. Indeed, on this line of argument, I could demonstrate, I think conclusively, to the Court by many many citations from British practice, that throughout the nineteenth and indeed for most of the twentieth century, the first half of the twentieth century, Great Britain made no claim to any area of the North Sea beyond 3 miles. What does that signify? Does it signify that because of that nineteenth-century practice, Great Britain is now denied a right to claim a continental shelf in the North Sea? That clearly cannot be so. And, of course, this explains why, in 1917, the Central American Court saw no reason to discuss Honduran exclusive claims in the so-called outer Gulf, because, once you are in the outer Gulf, you are in an area which is beyond 12 miles from the Honduran coast. Indeed for the same reason the Court could not consider the closing-line of the Gulf as "territorial" because both the riparian States on the two opposite sides at that stage claimed only 3 miles territorial seas, so there was no question of looking at the closing-line as "territorial" in 1917. So, the law has changed.

we now have the Continental Shelf doctrine and just as Great Britain has claimed large areas of the North Sea by claims of recent origin so has Honduras made claims to a shelf in the Pacific in 1950, and without protest. The basis of that claim is that Honduras is a coastal State, it has an inherent right, a right which appertains to Honduras *ipso jure* over the maritime areas which are properly in law regarded as the natural prolongation of the Honduran coast. Of course you will not find that claim documentated in the nineteenth or early twentieth century; it could not be so prior to the evolution of the régime of the continental shelf.

Whilst I am speaking of novelties there is a question which I would like to pose. When exactly did Nicaragua, or El Salvador for that matter, claim the waters of the outer Gulf as territorial waters? Where is the documentary evidence of that claim? Or when and where did they claim sovereignty over the waters up to the mid-point of the closing-line as territorial waters? Where is the evidence of that claim? When was that claim made? It is extraordinary what silence these pleadings have disclosed on that rather fundamental question. I suggest to you that the novelty of the claim lies not in the Honduran claim, which is a 40 years of age, the novelty of the claim lies in these new claims put forward by Nicaragua, on the one side, and El Salvador, on the other. The notion that these waters in the outer Gulf are, as Nicaragua supposes, in part Nicaraguan territorial waters is just an invention that has never been claimed. The Honduran vessels, merchant vessels, which navigate through those waters have never been subjected to a régime of innocent passage by Nicaragua. Honduran naval patrols have never been interfered with and, of course, naval patrols would not be innocent passage, so that State activity by Honduras cannot be explained away by the recognition of innocent passage by Nicaragua. And you will see that this rather novel thesis by Nicaragua involves Nicaragua in some rather curious inconsistencies. Professor Brownlie suggested that the whole Gulf is an historic bay and therefore properly regarded as internal waters by third States, by non-riparian States; but apparently vis-à-vis Honduras the so-called outer Gulf is territorial waters to be divided between Nicaragua and El Salvador. Now that is a really rather baffling dichotomy; you have waters which are internal vis-à-vis the world at large, but territorial so far as Honduras is concerned. We are singled out for this special treatment, special treatment which I can only describe as prejudicial. You will note that Nicaragua fails to produce any evidence, any document, any map, to show that there was this imaginary closing-line to divide the inner Gulf from the outer Gulf, a closing-line from Punta Chiquirin in the west to Monypenny point on the Nicaraguan coast. That division is entirely the product of a fertile imagination. We have no evidence of any kind that such a line was ever recognized.

Nicaragua alleges that the community of interests invoked by Honduras is simply a device to establish a Honduran presence on the closing-line. Again I am afraid Nicaragua misunderstands the essential basis of the Honduran case. The Honduran case is quite clear and it is manifest in our pleadings that the entitlement of Honduras is based on its coasts; if you read the written pleadings and you see how Honduras has identified the relevant coast, measured them, specifically in miles, identified the relevant area, there cannot be any doubt that the basis of the Honduran claim is that the entitlement derives from the Honduran coast. Now within a Gulf or a bay of a historical character the waters, all the waters, are internal and it follows therefore that the closing-line across the mouth of the bay or Gulf becomes a baseline, a baseline which divides the internal waters from the territorial waters beyond. But that baseline across the mouth of the Gulf represents *all* the coasts within the Gulf. It is a notional coast which, as a baseline, represents the rather circuitous coast lying within the bay or Gulf and it represents *all* the coasts within the Gulf; not some of them, *all* of them. It therefore follows that Honduras, which has the largest coast within the Gulf as compared with either El Salvador or Nicaragua, has an entitlement by virtue of its coast to a part on that closing-line. The relevance of community of interests which has been so misunderstood is simply that, as I have already said, that concept requires from each of the riparian States reciprocal recognition of their juridical equality and it precludes any claims by two of the riparian States to exclusively divide the waters of the Gulf, or the closing line of the Gulf, between them to the exclusion of the third riparian. They cannot do that. They cannot deny a legal entitlement by invoking a method of delimitation — equidistance — based upon notions of absolute proximity. The Court will recall that Nicaragua finds the Honduran claim to 200 miles based upon a restricted presence on that baseline to be inequitable, extravagant. But the closing-line of the Gulf will generate a 200-mile economic zone. Whoever owns that closing-line of the Gulf will have 200 miles from that closing-line by virtue of its legal entitlement to the closing-line. Now, there seems nothing extravagant about that if the closing-line is owned half by Nicaragua, half by El Salvador. Why has it suddenly become so extravagant and inequitable if Honduras is entitled to a small part of that closing-line?

Then Nicaragua alleges that the Honduran claim is incompatible with legal principle. Nicaragua says that it involves "a radical departure from existing concepts of entitlement and the principle of non-encroachment". How so? The Honduran claim is based upon its coasts. It is absolutely consistent with the basis in law of entitlement to maritime areas. No, says Nicaragua, Honduras is an "occluded riparian". Now, "occluded" is a fancy term for enclaved and the view is, apparently according to Nicaragua, that any prolongation of the Honduran coasts, any representation or participation of Honduras on the closing lines, by virtue of its coasts, is barred by Nicaraguan and El Salvadorian claims. And to support that notion of a "barring", of an enclaving or "occluding", we were given a number of quite extraordinary examples from State practice, examples which are really no examples at all, like comparing apples with pears. They start with the so-called example of the Anglo-French Award of 1977. Now in fact if you look at that Award it goes in exactly the opposite direction, because it shows that the French coast at the back of *la baie de Granville* had a legal natural prolongation out into the middle of the English Channel, "leapfrogging", as it were, the English Channel Islands. So, far from the claim of the coast at the back of the Gulf being barred by the presence of the Channel Islands, that coast at the back of the Gulf had a legal entitlement to a shelf area beyond the Channel Islands. If the Channel Islands no more barred the French claim to prolongation, then can the Nicaraguan Islands in the Farallones in this case?

The second example we were given is that of Sweden apparently being occluded in the Baltic and being denied shelf rights in the North Sea by the median line agreed between Denmark and Norway through the Skaggerak and the Kattegat. Well, as far as I am aware the Baltic is not an historic bay, or any bay at all, it has no closing-line, there has never been any suggestion of a line at the entrance of the Baltic which represents all the coasts inside the Baltic, and presumably Sweden never thought and never claimed, that it had any rights as a coastal State in relation to the North Sea.

Then we were given an example of the Gulf of Aqaba, well, it had the same answer. The Gulf of Aqaba is not an historic bay, it is not internal waters, there is no closing line and I frankly have never heard of any claims, even suggestions, by Israel or Jordan, that they should, by virtue of their coasts at the top of the Gulf, have some kind of claim to parts of the Indian Ocean.

Take the next example, Singapore and the Malacca Straits, it is the same answer. That is not a bay, there is no closing-line to that Strait. I have never heard of any claims by Singapore to a prolongation either in the Indian Ocean to the west, or in the South China Seas to the east.

Then we have the example of the Red Sea, the Strait of Bab el Mandeb. Well, again the Red Sea is not an historic bay, the waters are not internal, there is no closing-line, and we simply do not know what delimitations will in the future be made in the Gulf of Aden, beyond the Red Sea.

Lastly, Chile/Argentina. Again the Straits of Magellan are not internal waters, they are not a bay or gulf, there is no closing-line, and in any event, the parties have agreed what they have agreed, as they have a right to do.

Now, at the end of this list of extraordinary examples, the Court is presented with a sort of bogey man, a sort of frightening prospect, which is designed to deter the Court. We are told that to uphold the Honduran claim would be "inimical to the stability of territorial settlements in other parts of the world". What an astonishing suggestion! None of the examples given offer any real parallel. And there is not the least risk of the Court's Judgment in this case, whatever it may be, upsetting established delimitation agreements.

It is perhaps of some interest for the Court to look to see how far the Nicaraguan claim is consistent with legal principle. Now the first principle that Nicaragua invokes is "appurtenance". We are not told which areas are appurtenant to which coasts, that might be giving the game away; but appurtenance is the first principle. Well, appurtenance to what? Do they mean Farallones? Is it seriously suggested that this small uninhabited island can bar the prolongation of the Honduran 40-mile coast, the longest coast in the Gulf, from any natural prolongation? Or do they perhaps mean the peninsular of Cosigüina? Well, it is not clear what they mean.

The one clear statement is that the Honduran claim to what is called the "Meanguera corridor" has no basis in law. Now that conclusion is not argued, it is not reasoned and we are left with the inescapable conclusion that in effect Nicaragua is relying upon absolute proximity and strict equidistance as the basis for its own legal entitlement. Now, that *is* really contrary to legal principle! Moreover, it begs the question, "Can Nicaragua simply assume that Honduras can have no legal rights to the waters lying between Meanguera and the Nicaraguan mainland?" But this cannot be assumed by Nicaragua. There are, in fact, two possibilities. Either, first possibility, the Court finds that Meanguera does belong to Honduras. In this case, obviously Honduras has rights in the waters lying between the island of Meanguera and the mainland coast of Nicaragua, and there will have to be a delimitation between the two States in those waters on the basis of, perhaps, equidistance, or whatever other method in all the circumstances produces an equitable result. The other possibility, hypothetically, is that Meanguera belongs to El Salvador. Now, in this case, the Court can hold either that Honduras has no legal interests in the waters in question, the waters lying between the island and Nicaragua, or it can accept the Honduran arguments that, by virtue of its coast, it does have a right to a prolongation, through however narrow a corridor, out into the outer Gulf and onto the closing line across the Gulf. But that is a question of legal entitlement to be decided on the basis of the coasts of the Parties. You do not answer that question of legal entitlement simply by invoking a delimitation method, equidistance, as if this automatically determined the questions of legal entitlement. You do not by invoking equidistance automatically determine whether or not there is a right in Honduras to a corridor. And, of course, if Honduras is entitled either to all the seas, or even to a corridor, then delimitation will have to be in the future between Nicaragua and Honduras. But on the corridor theory it would be a delimitation between the *eastern* boundary of this corridor and the Nicaraguan mainland. But, of course, if that island does belong to El Salvador, the Court will not determine that eastern boundary at all. Because, at this stage, the Court is only, on this hypothesis, deciding the *western* boundary of the corridor. It will not decide the width of that corridor and even less will it decide the course of the eastern boundary to that corridor. For both of those questions will arise only in some future delimitation between Honduras and Nicaragua. They are simply not questions before this Court and they cannot be resolved merely by invoking the method of equidistance.

Now, as I say, Nicaragua really avoids these questions and mechanically invokes equidistance as if that provided all the answers. That cannot be done. The Nicaraguan argument has to do very much more than that in order to succeed. Nicaragua would have to show that the maritime areas it claims must be regarded, in law, as the prolongation of the Nicaraguan coast and cannot be regarded as the prolongation of the Honduran coast. And, further, Nicaragua would have to show that the overall result obtained, both inside and outside the bay, would be proportionate, fair and equitable.

Nicaragua shows none of these things. Nicaragua has not even attempted to do so. Nicaragua could have intervened and become a Party; it did not. It could have demonstrated how its legal interests were adversely affected by the Honduran claims; it did not. Even at this stage, however improperly, it could have demonstrated how inequitable would be the result sought by Honduras; but it did not. Nicaragua simply talks of appurtenance, equal division, the procedural disadvantages imposed on Nicaragua, entirely of its own making, I may add. And it urges on the Court what it calls "judicial restraint". Now what Nicaragua really means by "judicial restraint" is quite clear. Nicaragua wants the Court to set aside the task of seeking an equitable result, to assume that equidistance must prevail and to contemplate the division of the Gulf, or the major part of the Gulf, and the waters in the Pacific equally between Nicaragua and El Salvador, to the complete exclusion of Honduras. Now these are not very attractive aims and no wonder they are presented to the Court with the maximum obscurity.

That concludes my statement, Mr. President.

OBSERVATIONS OF MR. LAUTERPACHT

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. LAUTERPACHT: Mr. President, I now follow my learned friend, Professor Bowett, by way of response to the speeches made on behalf of Nicaragua.

Now, I am not going to attempt to reply to what Professor Bowett said, at any rate, indeed, at all, and especially not in relation to what he says as regards the position outside the closing line of the Gulf. He will be dealing with that in relation to El Salvador later and I will, in due course, be responding to that specifically. It is just possible, however, that my speech may be slightly longer than I had expected and that it may go on beyond the normal coffee break and I hope you will allow me your indulgence.

My response falls into three parts. There are three preliminary points, as the first part, some references to the 1917 Judgment, as the second part and, in the final part 3, concluding points.

As to the first of the preliminary points, El Salvador notes the statements that Nicaragua has made in connection with the recent nature of the claims by Honduras in the Gulf of Fonseca and the Pacific. I may say straight away that there is no question here of accepting the suggestion of Honduras that the claims of El Salvador and Nicaragua are greedy claims, rather, as the novelty of the claims of Honduras indicates, the greed lies in a different quarter.

The Nicaraguan statements contained a very clear statement of the position of the Honduras claims, as at the date of the Cruz-Letona Agreement, in the period before the armed conflict in 1969 and it finally identified the emergence of the current Honduras claim to extend its closing-lines in November 1973, when Honduras sought a position on the baseline or the closing-line of the Gulf of Fonseca that corresponds to a third of the distance between Punta Amapala and Punta Cosigüina. That is merely a noting of one important Nicaraguan point.

The second preliminary point is this. It relates to the task of the Chamber. Nicaragua has properly emphasized the dependence of delimitation upon the solution of disputes relating to title and El Salvador joins in that identification. It is important, I think, that the Chamber should note especially the citation by Nicaragua of the Honduras statement of 1978 in the mediation proceedings which appear at Annex IV.1.44 to the Honduras Memorial, where it was stated that in the opinion of the Government of Honduras "a final solution in this area, by means of an international treaty, necessarily involved two distinct stages". Those stages correspond in effect to the determination of the status of the area and subsequently to delimitation. And this passage emphasizes the dependence of delimitation in the Gulf of Fonseca upon the location of the mouth of the Goascorán River and the sovereignty over the islands, particularly those of Meanguera and Meanguerita.

The third preliminary point relates to the true definition of the Gulf of Fonseca and, in particular, the concept of what one may call, the small Gulf. El Salvador appreciates the contribution that Nicaragua has made to the definition of the Gulf of Fonseca as an historical bay. It is important to recall the references that were made, both by the El Salvador Minister for Foreign Affairs and by myself, to the smaller bay as it was understood in the El Salvador pleadings in the 1917 case. The Chamber will recall that I referred back to the Cruz-Letona line in this connection, and that I, at that time, regretted the absence of a definition of a starting-point of the line that was described in the Cruz-Letona Agreement. You will remember that the line there described began in the Pacific. Subsequently I picked up the illustration of that line in the maps that I described to you the other day. But I was unable to say whether the starting-point in the Gulf of that line was correct. But now Nicaragua has very helpfully provided the missing link by its references to various documents emanating from 1888, in which the precise co-ordinates of the terminus of that dividing line are given. Those co-ordinates are latitude 13° 12′ N and longitude 81° 36′ W; and they are to be found in the reports of the surveying engineers that appear in the Annexes to the Honduras Memorial, Annexes III.2.15 and 16. My failure to bring these to your attention earlier represents one of those unfortunate consequences of participating in a large case and being involved, principally, in only a given part of it, and one tends to concentrate one's reading on the documents relative to that part and, therefore, sometimes to miss pertinent documents that are associated with the presentation of another part. Hence, the fact that I am involved primarily in the maritime matters meant that I did not study closely the documents relating to the land boundary. It is in those documents that one finds these reports of the surveyors that give one the precise references to the bearings of the Cruz-Letona line. That line is important, as will be repeated later, in relation to the definition of the Pacific and why is the Pacific important to be defined? It has come out again this morning so I may as well take the point while I remember it.

My friend, Professor Bowett, has said that Honduras laid claim to the continental shelf areas in the ocean by its declaration of 1950 in which it spoke about having rights in the Atlantic and in the Pacific. This point was made in the earlier Honduras written pleadings. The response given to this point in the El Salvador pleadings was that when Honduras, in official documents, referred to the Pacific, it did not mean the Pacific in the sense of the outer ocean, it meant the Pacific in a rather general sense, that is to say, the water lying to the south of Honduras, namely the waters comprised in the Gulf of Fonseca. And a number of illustrations of this practice were given in the El Salvador written pleadings. But the most cogent illustration of this practice is to be found in the Cruz-Letona Agreement. Because there you have in an Agreement between the two sides, admittedly not ratified but nonetheless of evidential value, a statement that the dividing line in the waters starts in the Pacific. And yet, with the assistance of the maps, and most recently, with the assistance of the additional references to these documents I have just mentioned, we can specifically identify the starting-point of the Cruz-Letona line being "in the Pacific" as actually being at a place or location lying between El Tigre and Meanguera. And this for all effective purposes identifies what Honduras understands as being the Pacific. The waters, even in the Gulf of Fonseca, and not beyond the waters of the Gulf of Fonseca, are understood, by Honduras, to be the Pacific. There is no indication anywhere, as I recall it, of any claim by Honduras in relevant times that its interests in the Pacific lie outside the Gulf of Fonseca. Now, that is an important point and we are grateful to Nicaragua for its help in this connection.

I come now to the second part of my comments, namely, those related to the 1917 Judgment. The first point here is connected with the standing of the Central American Court of Justice. Nicaragua has said that the Judgment suffered from the birth defects of the Court itself. The quotation given in the Nicaraguan text is abbreviated. The quotation is from Judge Hudson, and is a bit misleading. Judge Hudson in his book on the Permanent Court did not describe the Central American Court as a political agency *tout court* but explained that contemporary opinion "seems to have regarded the Court as a political agency for conciliation and mediation and for the maintenance of peace but not as a political body applying the law". And interestingly enough the same Judge Hudson said in a different work, his smaller work on international tribunals, published subsequent to the last edition of his major work on the Permanent Court, that it was Nicaragua's refusal to accept two decisions of the Central American Court that "was a contributing factor influencing the failure to renew the convention under which that Court existed". And that is a quotation from *International Tribunals, 1944*, page 131.

But whatever the weakness of the Judgment of the Court may be, it cannot justify either of two things. The first thing that it cannot justify is the Nicaraguan statement that the Judgment suffered from the birth defects of the Court itself, because there is no connection, no connection whatsoever, between the birth defects of the Court, whatever they may be, and the suffering of the Judgment, whatever that may be. It is a curious expression that actually says nothing at all. And the second point that the alleged weakness of the Court's Judgment does not justify is any implication that the Judgment was not *res judicata* between El Salvador and Nicaragua. So that brings me to my second point in connection with the 1917 Judgment, which relates to its status as between El Salvador and Nicaragua.

Nicaragua's position, as stated in its written statement, was that "it did not admit" the binding force of the Judgment. In the language, of at any rate common-law pleaders, a statement that something is not admitted is not the equivalent of saying something is denied, and Nicaragua has not said that it denies the binding force of the 1917 Judgment. It says that the Judgment was erroneous, but error, as I said in an earlier statement, is irrelevant because this Chamber is not a court of appeal from the 1917 Court. Nicaragua says that no State other than El Salvador has asserted that the Judgment was binding. Well that is not surprising because, after all, El Salvador and Nicaragua were the only two States that were parties to the case directly and El Salvador is the only State that would wish to insist that the Judgment was binding and it has so insisted. And, therefore, the silence of everybody else is neither here nor there.

The third matter, still under the heading of the 1917 Judgment, is that of the binding effect of that Judgment on Honduras. Nicaragua argues that the Chamber can make no finding on the application of the 1917 Judgment if the three Parties affected by the decision are not all Parties to the present proceedings. This cannot be right. It is not right for the following series of considerations.

First of all, El Salvador invokes the 1917 Judgment as the legally relevant instrument in three ways: it is relevant because it is a reflection of rights in the sense that it reflects prior customary international law rights; it is relevant secondly because it is a source of rights, in that, as between El Salvador and Honduras, Article 25 of the Statute of the Central American Court operates and Honduras is bound to give its moral support to the Judgment; and thirdly, the Judgment is relevant as a source of rights in the sense that Honduras did not in 1917 deny the effect of the Judgment. It had already reserved its position in 1916 on one aspect of the question of condominium, and subsequent to 1917, basically the conduct of Honduras has conformed to the Judgment. Now, having said that, I go on to the second element in this bit of reasoning. The rights and duties created by the 1917 Judgment are separate or several rights and duties, in that they are possessed by each State individually, and this is so notwithstanding the existence of the condominium. In other words, there are a series of bilateral and reciprocal rights and duties within the framework of condominium. If, therefore, and this is the third point, the Judgment is legally relevant as between

El Salvador and Honduras, this Chamber can apply it, as between El Salvador and Honduras, without involving Nicaragua, save to the extent that the Court recognized in its Judgment of September last year. To hold otherwise, to consider that this Chamber is in some way inhibited by the fact that Nicaragua is not formally a Party to this case from considering the effect and role of the 1917 Judgment in the relationship between Honduras and El Salvador, would mean that wherever you have a multilateral instrument, its terms cannot be invoked by one Party against another, unless all the Parties to that instrument are involved as Parties to the proceedings. Now that was certainly not the position that Nicaragua took in its case in this Court against the United States.

I come to the fourth point that arises under the Judgment of 1917, and that is the question of the status of the waters of the Gulf. The Nicaraguan Agent analysed the position and El Salvador agrees with the first four points of that analysis. The Agent of Nicaragua then referred to a finding of the 1917 Judgment that the Gulf of Fonseca was held in condominium. Now, as to that, firstly the Nicaraguan Agent did not deny the quality of condominium to the Gulf and El Salvador welcomes the identification that the waters of the Gulf are held in condominium. I should, perhaps, add a reference here to an authority which I found at the weekend, which is an interesting report by Mr. García-Amador, which is contained in a publication of the Max-Planck Institute for Comparative Public Law and International Law, on the Judicial Settlement of International Disputes, published in 1974. There, in considering the work of the Central American Court, Mr. García-Amador reviews its jurisprudence and as regards the *El Salvador/Nicaragua* case, he has this to say:

> "that El Salvador contended *inter alia* that the 1914 Convention between Nicaragua and the US would violate her rights of condominium in the Gulf of Fonseca. The Court first resolved to direct the Parties to maintain the *status quo ante* and later it decided that the concession of a naval base in the Gulf violated the rights of condominium".

Those are his words, "the rights of condominium" of El Salvador. And later in the same report, Mr. García-Amador said that:

> "The doctrinal position taken by the Court in some of the legal questions it had to decide has been praised by some, particularly in regard to the condominium rights that it recognized in one case for coastal States of a gulf or bay."

So there we have supplementary authority on the quality of the waters of the Gulf of Fonseca being held in condominium.

Another element in the comments of the Nicaraguan Agent on the Gulf of Fonseca was this: in relation to the condominium he said "that it could be brought to an end by a request taking the form of a delimitation". Now this is the first time in this case that there has been any reference to the possibility of a termination of the condominium. Now the basis, as I understood it, on which the learned Agent made this point was because condominium had its origin in Roman Law. Under the way in which Roman Law is applied in the local systems (it was appropriate to apply the domestic law or the local laws) provision for the termination of a condominium was made, if one of the Parties should so request. But, Mr. President, the Nicaraguan Agent stopped short of actually saying that there had a been a request for the termination of the condominium in the form of a delimitation. And quite rightly so in my submission, because, although admittedly the legal origin of the concept of condominium lies in an analogy with private law, the way in which that concept was developed, more important, the context in which the concept was developed, is one that excludes in this particular situation the possibility of one party to the condominium bringing it to an end by unilateral action. Why so? Because the context in which the concept of condominium was established and applied here was that of the complaint of El Salvador against Nicaragua that the agreement with the United States, the Bryan-Chamorro treaty, was a violation of the rights of the riparian States. As the Foreign Minister of El Salvador pointed out, the case had a political function to attempt to prevent Nicaragua giving the United States base rights within the Gulf. Once the Central American Court of Justice had held this, it would have been absurd for the possibility to have existed that Nicaragua could immediately give notice of the termination of the condominium and thus recreate, or create afresh, a context in which it could give the United States precisely the rights which the Central American Court of Justice had said the United States could not have. So what ever may happen to condominium in private law, in this particular situation clearly the condominium could not be brought to an end by the act of one or indeed of even two Parties; the only way to bring this condominium to a close, as I suggested earlier, is by an act of the three riparians collectively.

Nicaragua also said that the condominium did not give Honduras rights in the outer part of the Gulf of Fonseca and on this El Salvador agrees with Nicaragua that the rights of condominium as identified and very closely analysed in the 1917 Judgment do not extend to giving Honduras rights of condominium in the outer part of the Gulf. Professor Brownlie also added remarks on condominium in so far as that status is not derived from the 1917 Judgment but exists under customary international law. This part of his argument does not call for a reply now for two reasons: one that it has already been amply covered by El Salvador; and secondly that it is not really open to Nicaragua to argue against condominium since as a Party to the 1917 Judgment it is bound by it, so that as between El Salvador and Nicaragua the concept of condominium is based exclusively on the 1917 Judgment. The 1917 Judgment as between those two States is the sole source for the existence of the condominium relationship and Nicaragua is not entitled to go outside it. So much then for the second main part of my comments. I now come to three concluding points.

Firstly, on the question of community of interests: the El Salvador Foreign Minister has already expressed El Salvador's commitment to the concept of a community of interests as a general proposition. We said that we did not dissent from it. Professor Brownlie very aptly characterized the concept of community on interests as a forensic invention, at any rate in its application to this case. But there are two points that Professor Brownlie did not pursue and which require comment. First he did not refer to the point made by El Salvador, that if the concept of community of interests implies equality it must mean that the treatment by Honduras of Meanguera and Meanguerita should be the same for El Salvador now as it was for Honduras in 1900. If Meanguera and Meanguerita were taken into account for the purposes of the 1900 delimitation on the basis, as is inescapable, that they belonged to El Salvador, they must enjoy that status for any subsequent decision. I am perfectly aware that my learned friend Professor Bowett has said that one reason why, or that *the* reason why, the 1900 delimitation line did not extend further was because they were aware that the status of Meanguera and Meanguerita was in doubt. It is not a very convincing argument, when one looks back at the documents that existed pre-1900 and which showed the acceptance by Honduras of Meanguera and Meanguerita as El Salvador territory. So really the point about community of interests and equality can be expressed in terms of equality of the analysis or identification of the status of the islands of Meanguera and Meanguerita: what was good in 1900 must remain good today.

The second point in connection with community of interests is this: that Professor Brownlie made no reference to the manner in which Professor Dupuy Junior dealt with the concept of community of interests in response to the Nicaraguan written statement and the arguments of the El Salvador Foreign Minister. By implication Professor Brownlie appeared to be assuming that the original position of Honduras on the concept of community of interests remained fully operative. The Chamber will recall that in its written pleadings Honduras had shown a certain ambivalence. On the one hand in its reply, in the substantive part of its reply, it said that it did not rely on the community of interests as a basis for getting into the outer Pacific and yet in the actual submissions it said that it did. Now the Minister pointed out to this ambivalence, or indeed contradiction, and invited Honduras to explain it. Professor Dupuy gave some attention to this matter at pages 40-43 of the transcript of the afternoon session of 5 June (C4/CR 91/41) and when I replied on the basis of my limited aural appreciation of Professor Dupuy's remarks, I observed at C4/CR 91/42 of the afternoon session of 6 June, page 41, as follows:

> "And here, as I understand my friend [that is Professor Dupuy], he has effectively given up the concept of community of interests as an independent source of proprietary or sovereign rights outside the Gulf of Fonseca. What I understood him to say was that community of interests only operates to create rights of property or sovereignty in combination with the existence of an historic bay. No historic bay — no sovereign rights. Even if there is a community of interests. So what it really boils down to [this is still quoting my earlier statement], in my submission is we have to forget about community of interests as having an independent role. Either there is some other source for rights outside the Gulf or there is not."

Now, Professor Brownlie did not pick up this concession by Professor Dupuy, which is of major importance. Indeed, he appears to regard the community of interests concept as having been maintained by Honduras as the basis of its entitlement or claim to zones of exclusive jurisdiction. I therefore would not wish my general endorsement of what Professor Brownlie said to obscure my understanding of the present status of that bit of the Honduras argument. If my understanding is incorrect, Honduras still has plenty of opportunity to clarify the matter. Indeed, since Professor Dupuy Junior did not deal expressly with the discrepancy between the two parts of the Honduras Reply, the substantive part and the Submissions, it is really incumbent upon Honduras to make its position clear.

I come next to a few comments on the matter of entitlement. Clearly, I am not going into the whole substance of that question which really belongs to the argument on the Pacific. But Professor Brownlie did come, under the heading of the protective function of intervention, to discuss the nature of Nicaragua's entitlement as a coastal State. It is desirable that El Salvador should express its agreement with Nicaragua's statement of the law in this regard, and this extends to taking note of the fact that Nicaragua appears to be claiming a 12-mile belt of territorial sea. So far as El Salvador is concerned the same applies to it. My learned friend, Professor Bowett, this morning asked, "but where is the evidence of this claim by Nicaragua and El Salvador to a 12-mile territorial sea?" Well, of course, it lies in the fact that back in 1950 both those countries made declarations extending their waters to 200 miles and that declaration still stands. It is the intention of El Salvador, in due course, when the 1982 Law of the Sea Convention enters into force for it, to take the steps necessary to conform its claim to territorial waters proper to the terms of that Convention. But, for the time being, there is ample evidence of its claim to at least 12 miles, in its earlier and long-standing claim to 200 miles.

If my understanding of the issues in this case is correct, the question of entitlement, as opposed to delimitation, is likely to occupy a major place in the last phase of the case. And, so, I shall not enter further into that question now. But all I need to do is say that El Salvador fully shares the views expressed by Nicaragua on this subject and, in particular, the emphasis by Nicaragua that entitlement must logically come before delimitation.

And my concluding point, Mr. President relates to the question of judicial propriety. Professor Brownlie concluded his speech with a reference to what he called "the consideration of judicial propriety". This he translated as a matter of practical application into terms of restraint in favour of the interests of third States. El Salvador endorses the desirability of the exercise of judicial restraint in this case. But the El Salvador's submission extends beyond the protection of the position of third Parties. For El Salvador, judicial restraint should also take the form of three things: first, a refusal to enter into the question of delimitation; secondly, a refusal to abandon the application of the principle of *res judicata* as between El Salvador and Nicaragua, and, thirdly, and above all, a refusal to extend even further the notions of equity and equitable principles as applied to delimitation into the quite different area, as yet not affected by those ideas, of entitlement.

The **PRESIDENT**: That concludes our hearings on the intervention granted to the Republic of Nicaragua under Article 62 of the Statute and the Parties agreed nevertheless that Nicaragua should be given another opportunity of speaking once again in a later stage of the present hearings, if new points are raised by the Parties that would affect the legal interests of Nicaragua.

So, this afternoon, we begin hearings on the legal situation of the waters outside the Gulf of Fonseca. The sitting is adjourned.

The Chamber rose at 11.25 a.m.

FIFTY-FIRST PUBLIC SITTING (10 VI 91, 3 p.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

ARGUMENT OF PROFESSOR BOWETT

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF HONDURAS

The **PRESIDENT**: The sitting is open. We start today the hearings on the legal situation of the waters outside the Gulf of Fonseca and I give the floor to Professor Bowett.

Professor **BOWETT**: Mr. President, Members of the Court, it is my task to address the question of delimitation *outside* the Gulf. There is, of course, a preliminary question which is whether this matter falls within the Court's competence. This is a question which has already been explored in detail, so I can content myself with a few general observations.

1. THE PRELIMINARY QUESTION OF THE COURT'S COMPETENCE

The terms of the Special Agreement may not be ideal. The phrase "to determine the legal situation in . . . the maritime areas" lacks the precision that we might prefer. But the reason for this lack of precision is absolutely clear. Given El Salvador's commitment to its "condominium thesis", El Salvador could not agree to a Special Agreement which referred expressly to a *delimitation* of the waters of the Gulf: and so the word "delimitation" had to be avoided, to meet the particular needs of El Salvador.

You can understand why Honduras felt able to accept this vagueness. The same vague phrase was used in Article 18 of the 1980 Peace Treaty. It was used there to define the terms of reference of the Mixed Frontier Commission — and the use of the word "delimitation" was avoided in the Peace Treaty for exactly the same reason, namely to avoid embarrassing El Salvador.

But, the Parties had been in dispute over the Honduran claim to a delimitation in the Pacific since 1978 (Counter-Memorial of Honduras, Vol. II, p. 166); under the Peace Treaty, in Article 3, they had agreed to settle "any difference of whatever kind, (that) may arise in the future between them": and in 1985, both within and outside the Mixed Commission, the Parties had discussed the Honduran claims in the Pacific. It was clear, to both Parties, that there was a dispute over delimitation, both inside and outside the Gulf.

Now you can see that if, *on the basis of this same vague phrase*, the Parties had discussed the Honduran claims to a maritime area in the Pacific in the past, Honduras felt entitled to assume that the same phrase, used in the Special Agreement, would confer on the Court power to deal with those same claims. After all, if the phrase had not excluded the delimitation dispute from the competence of the Mixed Commission, why should it exclude the dispute from the competence of this Court? It is a simple matter of consistency. And for El Salvador now to pretend that the phrase *excludes* any question of delimitation is a serious breach of good faith. It is an argument designed to destroy the clear intent of the Parties and their commitment to resolve *all* their disputes, a commitment contained in Article 3 of the Peace Treaty. It is an argument which, in the submission of Honduras, El Salvador is precluded from making.

I turn, therefore, to the substance of the matter: the Honduran claim to an equitable, maritime area outside the Gulf.

2. THE HONDURAN CLAIM

(i) The Basis of Title

It is perhaps useful to examine this basis for the Honduran claim, a claim to title, in a maritime area outside the Gulf.

Consistently with the jurisprudence, Honduras asserts title on the basis of its coasts. The coasts in question are these — these coasts at the back of the Gulf, a coast over 40 miles in length, over twice as long as that of El Salvador within the Gulf.

So the initial question is this. Can this coast of Honduras generate title to a maritime area outside the Gulf? To answer this question I want first to look at the Honduran positive case — and the reasons why Honduras argues that this coast *does* generate title. Then I will turn to the counter-arguments of El Salvador.

(ii) The Honduran Positive Case

This is composed of several elements.

First, historically, Honduras has long been described as a coastal State in relation to the Pacific. Honduran Constitutions have so described Honduras since 1839, and, in effect, so does the 1987 Constitution of its neighbour, Nicaragua (Reply of Honduras, pp. 288, 294). Indeed, Article 1 of the 1884 San Miguel Boundary Convention signed between Honduras and El Salvador itself recognized that the boundary between the two States "shall begin in the Pacific" (Reply of Honduras, p. 288). Of course, one can anticipate a reply by El Salvador which says "Ah, but that was in the days when the Gulf of Fonseca was regarded as the Pacific." But, Mr. President, if, historically, Honduras was referred to as a coastal State in relation to the Gulf — as part of the Pacific — by what process of law did Honduras become enclaved, and lose that status? When, as a matter of accepted international practice, did that enclaving occur?

It had certainly not taken place when Honduras, by Congressional Decrees in 1950 and 1951, proclaimed continental shelf rights in the Pacific Ocean (Counter-Memorial of Honduras, p. 165; Memorial of Honduras, Ann. II, pp. 25-32). And we have no record of any protest against that claim by any State.

Now this morning Mr. Lauterpacht suggested that the Honduran claim in 1950 was confined to the outer Gulf. Imagine a claim to a continental shelf limited to the outer Gulf!

Why would Honduras make so limited a claim when all the Latin American States at that point in time were claiming epi-continental seas and even continental shelves up to 200 miles? And it is useful in assessing the force of Mr. Lauterpacht's argument to look at the actual text of the Honduran legislation. The Decree of 7 March 1950, which you have in the Annexes, in Article 4 says this:

> "The limits of Honduras and its territorial division shall be determined

by law. The submarine platform or continental and insular shelf and the waters which cover it in both the Atlantic and Pacific Oceans."

Now, I stress the word oceans. Whatever else you may conjure with in terms of whether the outer Gulf was regarded as the Pacific, it was surely never regarded as an ocean. In the 1982 Constitution of Honduras, in Article 11, paragraph 5, which deals with the continental shelf claim, it says "so far as the Pacific Ocean is concerned the foregoing measurements shall be taken from the closing line across the mouth of the Gulf of Fonseca outwards to the open sea". And again, somewhat earlier, in a law concerning the natural resources of the sea of 1980, the Honduran legislature proclaimed that Honduras was to have a 200-mile economic zone from the baselines which it enjoys. Now, a proclamation of a 200-mile economic zone which, under the terms of the 1980 law, is a claim in relation to the two oceans, could not possibly be accommodated within the outer Gulf. You cannot get 200 miles in the outer Gulf, it must be a claim to the Pacific Ocean beyond. So, it is quite clear that in the terms of the Honduran legislation, legislation which has not been protested, these claims have never been limited to the outer Gulf and could not reasonably have been construed to be so limited by other States.

But let us set the text aside. Let us assume that, despite the text, Mr. Lauterpacht's suggestion has some merit and that because these claims were, as El Salvador assumed, limited to the outer Gulf, therefore no protest was called for. Let us examine that assumption. Here we have an area of the outer Gulf, claimed by Nicaragua apparently as territorial waters. So we are to envisage a claim by Honduras to these same waters as the continental shelf of Honduras, in an area which Nicaragua says is its territorial waters. And yet no protest is made. Or in relation to El Salvador, this area of the outer Gulf is, in the view of El Salvador, not only a condominium but a condominium confined to the two States, El Salvador and Nicaragua. It is an area in which on their thesis Honduras has no rights whatsoever. Yet, we have Honduras making a claim to a continental shelf which El Salvador says, ah, yes, but that is confined to the outer Gulf, the very area in which El Salvador says Honduras has no rights whatever. And they make no protest.

Mr. President, it just is not credible to ask the Court to believe that El Salvador, or any other State, believes that the claims by Honduras to a continental shelf, from 1950 onwards, were confined to the so-called outer Gulf. It makes no kind of sense, either in terms of the text used, or in terms of the arguments now advanced, either by El Salvador or by Nicaragua. There was no protest. And it is not until 1974, nearly 25 years later, that there was any hint that El Salvador was prepared to dispute the Honduran claim to a maritime area in the Pacific. And even that hint of opposition came, not in a formal protest, but in a statement by Mr. Pohl, addressing the Second Committee of UNCLOS III, the Third Conference on the Law of the Sea (Counter-Memorial, p. 166).

The Counter-Memorial of El Salvador (para. 8.39) described the Honduran claim as a mere "paper assertion". There are two replies to that. The first is that, by law, Honduras is not required to make any claim at all: its shelf rights attach *ab initio* and *de jure*, without the need for any express proclamation. And the second reply is that the Honduran claim, once it was contested in 1974, became the subject of real controversy, within the Mixed Commission. So it was certainly no mere "paper assertion".

I turn now to the second element. As a matter of law, there is no reason why a coast at the back of a bay, or gulf, or even a concave coast should not be entitled to a natural prolongation out into the open seas. If such a natural prolongation is consistent with an equitable result, then the coastal State's title merits legal recognition. And that entitlement is not barred by the fact that some other State's coast might, as a matter of absolute proximity, be closer to the maritime areas in question.

Think of the *North Sea Continental Shelf* cases. Now, Mr. President, in the folder which you all have before you, I have reproduced as Figure 2, the illustration which is found in the Court's Judgment of 1969. There on Figure 2 you see the concavity, and the equitable result was achieved by recognizing the entitlement of Germany, based on the German coasts at the back of the concavity, to shelf areas out to the middle of the North Sea, indeed, up to the median line with the United Kingdom.

The fact that the Dutch and Danish coasts were nearer, was irrelevant. Or think of the United Kingdom/France *Channel Arbitration* in 1977 and, as Figure 3 in your folder, you have the illustration of the line that emerged from that arbitration. The Award accorded title to France, title to shelf areas to the north and north-west of the Channel Islands. The basis of that legal title lay in the French coast at the back of Granville Bay, so that the natural prolongation of the French coast was able to "leap-frog", as it were, over the Channel Islands and find its natural prolongation in areas which were, beyond any question, much closer to English territory, to the Channel Islands. The fact that the Channel Islands were nearer to the disputed area was irrelevant.

Think of the *Gulf of Maine* case — and again, I have placed in your folder the illustration used at page 726 of the Honduran Memorial, an illustration presented by the United States to this Court in that case. Now at Figure 4 you will see how the United States conceived of the argument that the long American coast at the back of the Gulf had a natural prolongation extending out into the sea areas beyond the Gulf. It had a legal entitlement to maritime areas in front of that long coast and even though, in terms of proximity, the Canadian coast of Nova Scotia was nearer. If you examine the Court's Judgment you will see that it was the length of the American coast at the back of the Gulf that determined the course of the boundary in both the second and the third sectors of the delimitation line decided upon by the Court. Now that can only mean that the coast at the back of the Gulf generated legal title to these areas lying outside the Gulf.

Certainly in the Gulf of Fonseca the geographical configuration is more extreme. At its mouth the territories of Nicaragua and El Salvador are closer together than were Cape Cod and Novia Scotia in the *Gulf of Maine* case, or the territories of Denmark and Holland in the *North Sea* cases. But proximity of coast does not, *per se*, exclude the possibility that the maritime area may, in law and in equity, attach to some other, more distant coast. And there is no doubt that the Honduran coast, within the Gulf, does face directly on to the Pacific. But it does so through a restricted opening: the narrow mouth of the Gulf certainly operates so as to limit the area of the Honduran entitlement. But what the narrow Gulf entrance cannot do is to destroy that entitlement.

(iii) El Salvador's Negative Case

Now it may be useful at this juncture to turn to El Salvador's negative case, to the arguments used by El Salvador in seeking to deny to Honduras any entitlement to a maritime area in the Pacific. The crux of El Salvador's case lies in the assertion that the mouth of the Gulf is only 19 miles wide; that in 1950 El Salvador claimed a 200-mile territorial sea; and that the closing-line of the Gulf is therefore shared by Nicaragua and El Salvador exclusively, with a boundary at the mid-point; and that, therefore, Honduras is entirely blocked off from any maritime claim in the Pacific, beyond this closing-line.

I shall have to deal with this argument in some detail. But I ought, first, to comment on a different thesis which first emerged in El Salvador's Counter Memorial (para. 8.9). This is what I might call the "island screen" thesis, which argues that the islands of Conchagüita, Meanguera and Meanguerita, which belong to El Salvador, and the island of Farallones, which belongs to Nicaragua, operate as a screen. It is suggested that this screen of islands blocks off any Honduran maritime claims to the west of these islands, seawards of these islands.

I cannot treat this as a very serious argument, and I can deal with it fairly briefly by making a few simple points. First, islands do not necessarily block the natural prolongation of mainland coasts. The Channel Islands did not block the French claims to the north of those islands. And, to give one further example, I would refer the Court to the 1978 Agreement between Australia and Papua New Guinea, an Agreement which you have illustrated in Figure 5 in your folder. Now you will see that the Australian islands of Aubusi, Boigu, Dauan, Kaumag and Saibai, lying off the coast of Papua New Guinea, were completely enclaved in a 3-mile territorial sea. They did not "screen" or block off the natural prolongation of the Papuan coast, which continued out to what is a modified median line. And so it is difficult to see why the small islands in the Gulf of Fonseca, whoever they belong to, should screen and block off the Honduran entitlement based upon 40 miles of coast.

Second, presumably El Salvador does not dispute that, under its own condominium thesis, and assuming the whole of the Gulf to be under a condominium, Honduras has rights in the waters to the west of these islands. So if the so-called "screen" — this screen of islands — is not effective to block off Honduran rights in the waters of the Gulf lying to the west, how is it that they become effective as a screen for the purpose of blocking off Honduran claims even further west in the Pacific?

The Reply of El Salvador indicates a very clear awareness of this difficulty. And so the suggestion made there (paras. 6.105-6.112) is that the area of Gulf, subject to a condominium, ends at a line drawn from Punta Chiquirin to Punta del Rosario — what El Salvador calls the "inner" Gulf. It would, therefore, follow that the area of the "outer" Gulf is capable of national appropriation, and that it is so appropriated by Nicaragua and El Salvador, and that, accordingly, Honduras has no rights in the "outer" Gulf. The island-screen becomes a complete barrier.

The argument to justify the distinction between the "inner" and "outer" Gulf was given by the Foreign Minister of El Salvador last week.

But he admitted that the 1917 Judgment made no such distinction and as Professor Pierre-Marie Dupuy explained last week, it would have been impossible for the Court in 1917 to have made that distinction because in the so-called inner Gulf, if you allow to each Party a 3-mile exclusive zone, there is virtually nothing left in the inner Gulf of waters which could be subject to a condominium. So, clearly, what the Court was talking about was the whole Gulf as a condominium, and a condominium between all three coastal States.

What the Minister relied on was El Salvador's own statement, or statement of claim to the Central American Court, and this statement referred to a line from Punta Chiquirin to Punta del Rosario. And it is true that the Honduran note of protest of 30 September 1916 set out at length the exact terms of the claim of El Salvador, including the reference to this line. But to suggest that Honduras, in protesting, somehow adopted the El Salvadoran definition of the Gulf is really quite wrong. Honduras was concerned to oppose the entire condominium thesis, whatever its geographical extent.

The fact is that in all the literature the Gulf, as an historic bay, is deemed to comprise the whole bay, the whole Gulf. Throughout the long discussions in the Mixed Commission both Parties refer to the Gulf as one area: there was never any mention by El Salvador of two Gulf's and two areas of condominium, one in and one out, of which only the first, the inner Gulf, concerned Honduras. And indeed, the same is true of the written pleadings of El Salvador in this case, right up to the stage of the Reply when this new thesis of inner and outer Gulfs was concocted.

In brief, the argument is simply litigation tactics. It has no relation whatever to El Salvador's actual practice. Indeed, prior to the Reply, all of El Salvador's written pleadings treated the condominium as applying to the entire Gulf — outside the 3-mile limit. There was no "inner" and "outer" Gulf. And if the "outer" Gulf is not subject to the condominium but capable of appropriation by Nicaragua and El Salvador, why place the boundary at the mid-point on the closing-line? Why not carry the boundary through into the outer Gulf?

Mr. President, you will note that El Salvador produces not a single map to show that it has ever made any such claim to an "inner" Gulf as opposed to an "outer" Gulf. My suggestion to you is that you should dismiss this fiction of an "inner" and "outer" Gulf and treat the closing-line across the entrance to the Gulf as the only realistic boundary between the Gulf, whatever its status, and the Pacific beyond.

Now, third and last, it is quite clear from El Salvador's written pleadings that it does *not* regard the maritime areas outside the Gulf as the natural prolongation of these islands. On the contrary, the claim is, apparently, that El Salvador's maritime areas in the Pacific depend entirely on the mainland coast of El Salvador *outside* the Gulf, the mainland coast. Thus it is the mainland coast of El Salvador, or rather its natural prolongation, which blocks off the Honduran claim. El Salvador's Reply refers to the "actual coast on the Pacific Ocean" (para. 6.110). The "island screen" argument is wholly irrelevant.

So we can now turn to El Salvador's main thesis and this raises a whole series of questions.

First, was the 1950 claim to a 200-mile territorial sea valid? I suggest not. A claim to a 200-mile territorial sea was invalid in 1950, and it is invalid today. In any event, Article 7 of the 1950 Constitution of El Salvador, which is said to be the basis of the claim, said nothing about boundaries. Moreover, it provided expressly that the Gulf of Fonseca is an historic bay, subject to a special régime, and it said not a word about boundaries with either Honduras or Nicaragua. And certainly there is no mention of the territorial sea of El Salvador extending to the mid-point of the closing-line. So when was this specific claim made? The Memorial of El Salvador (para. 14.1) tells us that this claim was "restated in the Constitution of 13 December 1983, Article 84 . . .". But look at that Article (*Diario Oficial*, Tomo No. 281). It says nothing whatever about a claim to the mid-point of the closing-line. It says, with maximum obscurity, that the limits of El Salvador are, and I use my own free translation:

> "To the east, and for the reminder, with the Republics of Honduras and Nicaragua in the waters of the Gulf of Fonseca.
>
> And, to the south, with the Pacific Ocean."

So, I have to conclude that, as yet, El Salvador has provided us with no evidence of a formal claim to this boundary with Nicaragua, at the mid-point of the closing-line. That claim has never in fact been made.

Now it is in the light of this fact that some of the evidence of the practice of the Parties begins to make sense. We can now see why El Salvador made no protest to the claims by Honduras to a continental shelf in the Pacific in 1950 and 1951. There was no basis for any such protest: El Salvador had made no claim which was inconsistent with the Honduran claim. We can now see why Honduran vessels, proceeding out into the Pacific — and I mean in the area *outside* the closing-line — had never been subjected to the régime of coastal State control as if they were in innocent passage. They had never been treated by El Salvador as transitting through El Salvador's territorial waters by virtue of a right of innocent passage. The reason is again obvious; El Salvador had made no such claim. The truth is there was no claim.

The first intimation Honduras had of such a claim came only in 1974, with Mr. Pohl's statement in UNCLOS III. It is in the light of this fact that we must turn, now, to examine the validity of El Salvador's claim.

3. THE QUESTION OF THE VALIDITY OF EL SALVADOR'S CLAIM

(i) The Issue of Timing: Could a Claim in 1974 Divest Honduras of Existing Rights?

If, as we have seen, Honduras claimed shelf rights in the Pacific Ocean in 1950, without protest, then we are entitled to assume that such rights vested in 1950. So the question then becomes "How is it possible for Honduras to be divested of those rights, by an informal claim made during a United Nations Conference nearly 25 years later?" Now, this is not simply an estoppel point. It is a matter of legal principle. For prior rights, publicly-asserted and acquiesced in by the world community, become vested rights. A later, and inconsistent claim by El Salvador, even if in all other respects valid, could not operate to divest Honduras of its vested rights.

(ii) The Issue of Estoppel

I turn, now, to a true issue of estoppel. There are, in fact, two elements of El Salvador's own conduct that in my submission operate as an estoppel against El Salvador.

The first is El Salvador's own "condominium" thesis. The closing-line across the mouth of the Gulf is part of the waters of the Gulf. If, therefore, on El Salvador's own argument, these waters are under a condominium, and assuming the Court rejects the argument that the condominium in the "outer" Gulf is restricted to El Salvador and Nicaragua, then it follows that Honduras must have co-riparian rights in those waters. These are the waters across the entrance to the Gulf. It equally follows that two co-riparians, El Salvador and Nicaragua, cannot annex those waters and transform them into their own territorial seas, dividing them equally between them as "sovereign" waters to the exclusion of the third co-riparian, Honduras. And I have already explained why it is not possible for El Salvador to avoid this contradiction by confining the condominium thesis to the waters of the so-called "inner" Gulf. Thus my conclusion is that, on El Salvador's own "condominium" thesis, El Salvador is estopped from contesting that Honduras does have rights in the waters across the closing-line of the Gulf.

The second element of the estoppel is the proposal made by El Salvador to the Mixed Commission in 1985, and that was illustrated on a map prepared by

El Salvador, a reproduction of which is now in your folder as Figure 6, and which I would ask the Court to examine.

This is the El Salvadoran proposal. You will note that the red zone, the proposed zone of co-operation, extends for 200 miles from the closing-line across the mouth of the Gulf. This is significant. First, it illustrates the point I have just made, namely that it was this closing line which, for El Salvador, divided the Gulf from the Pacific: there was no "inner" and "outer" Gulf.

Second, the closing-line is used as a baseline. The 200-mile zone projects from the closing-line. This is a point to which I shall return.

And, third — and this is a point of immediate relevance — it is a clear recognition that Honduras does have rights in the Pacific. It is inconceivable that El Salvador should have proposed a joint zone, connoting equal rights, except on the basis that Honduras had rights. Otherwise, we are being asked to believe that, even though El Salvador considered Honduras to have no legal rights in this maritime area, it was prepared as an act of kindness, as a gesture of magnanimity, to confer equal rights. Is that really credible? I suggest that it is simply *not* credible. This proposal clearly demonstrates a recognition by El Salvador that Honduras does have rights in the Pacific. And, on that basis, El Salvador is now estopped from alleging the contrary. And let me add I do not rely solely on this map. The propositions I have made, on the basis of the map, are fully confirmed by the records of the meeting of the Mixed Commission on 23 and 24 May 1985. You will also find the text of the El Salvadorian proposal annexed to the letter from President Duarte of El Salvador, addressed to the Honduran President, on 26 September 1985. That proposal deserves careful reading. Not because Honduras seeks to bind El Salvador to that specific proposal, but because of the way that the proposal reveals El Salvador's own thinking at the time about the existence of Honduran rights.

(iii) The Issue of Validity of El Salvador's Assumption that It Is Entitled to Delimit the Closing-line with Nicaragua on the Basis of Equidistance

It must be clear that El Salvador's claim to a territorial sea, up to the mid-point on the closing line rests on two assumptions. The first is that delimitation of the territorial sea must be on the basis of equidistance. And the second is that El Salvador's right to an equidistance delimitation with Nicaragua overrides, indeed *extinguishes*, the rights of Honduras in the waters at the mouth of the Gulf. In essence, what El Salvador says is this: "The distance across the mouth is only 19 miles, we have a right to a 12-mile territorial sea, *therefore* we are entitled to a territorial sea up to the mid-point of the closing-line."

I would ask the Court to examine these assumptions. Let me first make the point that there is nothing axiomatic or inevitable about a median or equidistance boundary between opposite coasts less than 24 miles apart. Article 15 of the 1982 Convention on the Law of the Sea certainly accepts that the median line is the normal solution. But it expressly provides that this does not apply "where it is necessary by reason of historic title or other special circumstances" to delimit in some other way.

What is an historic bay, if it is not an example of historic title? Indeed, El Salvador has recognized that the Gulf is an exceptional situation. I have already referred to El Salvador's claim to territorial waters, in Article 7 of the 1950 Constitution of El Salvador. But that Article provided expressly that: "The Gulf of Fonseca is a historic bay subject to a special régime (U.N. Legislative Series, ST/LEG/SER.B/6, p. 14)." Why, therefore, does El Salvador now insist that the normal rule applies?

And, of course, El Salvador's claim to delimit across the mouth of the Gulf with Nicaragua exclusively simply assumes that Honduras has no rights — which is the very question at issue. But if Honduras *has* rights in these waters, then the claim of El Salvador necessarily fails, for El Salvador cannot claim an area — or delimit an area — belonging to another State.

There can certainly be no basis for suggesting that the new rule for a 12-mile territorial sea has *extinguished* pre-existing Honduran rights. In its Memorial (p. 137), Honduras pointed to the way in which new delimitation provisions in the United Nations Conventions on the Law of the Sea expressly safeguarded pre-existing rights. We cited Article 7, paragraph 6, on straight baselines, providing that one State may not draw straight baselines where the effect of such baselines would be to cut off the territorial sea of another State from the high seas or an exclusive economic zone. And we cited Article 47, paragraph 5, dealing with archipelagic baselines, which is to the same effect. What we had suggested was that these rules indicate the general policy in the law, not to allow new claims to be made on the basis of the new rules, to the prejudice of existing rights.

Not so, replies El Salvador (Reply of El Salvador, para. 6.106): there is no such general policy. Well, the Court will be the judge of that. But I venture to suggest that there is a general policy of the law to protect pre-existing rights. The doctrine of "acquired rights" is no heresy, but rather a basic precept in many areas of international law.

In the final analysis we face a claim by El Salvador of startling audacity, and really quite alien to the policy of the law. For centuries Honduras has been regarded as a Pacific coastal State. In 1950 it proclaimed its rights to a continental shelf in the Pacific — without protest from anybody. And, throughout the decades of the 1950s, the 1960s and the 1970s, the law has been gradually moving towards an increasing recognition and enlargement of coastal States' rights. But some 25 years after the Honduran claim, in 1974 to be exact, El Salvador comes along and suggests that, by virtue of the new 12-mile limit for territorial waters, it can assert a delimitation across the mouth of the Gulf, based upon the notion of absolute proximity, and deprive Honduras of its rights. And not only the pre-existing rights in the shelf, but also all the new rights that attach to Honduras under the doctrine of the exclusive economic zone. I suggested that it was a claim of startling audacity. On reflection, I think that is perhaps too polite a term.

My argument must proceed, therefore, on the basis that Honduras has *not* been divested of its entitlement. Its entitlement remains, and the question to which I now turn is that of the method of establishing the area of that entitlement.

Mr. President, I now turn to a different part of my argument.

The Chamber adjourned from 4.00 to 4.15 p.m.

4. THE METHOD APPROPRIATE TO ESTABLISHING THE AREA, OR LIMITS, OF THE HONDURAN ENTITLEMENT

(i) Honduras's Right to an Equitable Share of the Closing-line

The Honduran position can be simply stated. The waters of the Gulf are historic *internal* waters. The fact that, within the Gulf, each riparian State enjoyed an exclusive zone of 3 miles off its coasts does not change that. All it means is that, whilst the waters of the Gulf are generally subject to a community of interests (not to be confused with a condominium) this was not true of the 3-mile belt. But the waters of the Gulf remain *internal* waters, and have been so regarded at least for most of this century.

From this it follows that, for Honduras, the closing-line across the line of the Gulf is a *baseline*. And the territorial seas, continental shelves and economic zones of the riparian States extend from that baseline.

Now the Court will be aware that El Salvador takes a different position. This is, apparently, that the closing-line of the Gulf is just that: it is not a baseline. I want to examine the reasoning behind this rather extraordinary view, and perhaps suggest to you what motives lie behind it.

If this were a normal juridical bay, belonging to one State, then, given that the closing-line is less than 24 miles, it would, without any doubt, be the baseline. And, of course, the function of the baseline, closing a bay, is to represent by a straight line the coasts within that bay. The closing-line, as a baseline, is a form of "coastal front", forming a notional coast just like the low-water mark along a normal coast. Now we have to ask ourselves "Why should it be any different with a historic bay?" It is generally supposed that with a historic bay your closing-line can be even longer than 24 miles. But it remains a true baseline, representing the coasts inside the bay.

There is no doubt that El Salvador itself took that view in 1985. Its proposal to the Mixed Commission, which you have illustrated at Figure 6 in your dossier, and which we have just examined, clearly demonstrates that. But now we are told that is not so: it is just a "closing-line". As I have already suggested, I think it might be useful if the Court were to look at the text of the proposal, as annexed to President Duarte's letter of 26 September 1985 (Reply of Honduras, Ann. VII.1). He there says: "El Salvador, dans le cadre de sa souveraineté exclusive, sur les eaux territoriales *de l'embouchure ou l'entrée du Golfe* . . .". There cannot be much doubt about how President Duarte saw the territorial waters of El Salvador. They began on the closing-line. In other words, he saw the closing-line as a baseline. Now obviously, in 1985, El Salvador had not thought of this new argument whereby you can have a closing-line which is not a baseline.

I confess I have difficulty in identifying this juridical animal, this "closing-line" which is not a baseline. What purpose does it serve, if not a baseline? It cannot be simply a closing-line for the purposes of the semi-circle test one uses to establish a juridical bay. For this is not a juridical bay, and one has no need of the semi-circle test. And if its purpose is simply to divide the historic or internal waters from territorial waters, then it is, in effect, a baseline. So, if not a baseline, what is it?

I am afraid I cannot answer that, Mr. President. You will have to look to El Salvador for help. But what I can do is to offer some thoughts on *why* El Salvador has adopted this extraordinary argument.

I can do this best by using the Illustration VIII.2 from the Honduran Reply — it is Figure 7 in your dossier. Now if you look at Figure 7, you can see that El Salvador's 12-mile territorial sea, on their present view, projects from El Salvador's coast *outside* the Gulf. Of course, it still gets El Salvador out to the mid-point on the closing-line and effectively locks Honduras inside the Gulf.

Now the alternative of using the closing-line as a baseline, and projecting the territorial sea out from that baseline, is far more dangerous for El Salvador. Because El Salvador realizes that the closing-line, as a baseline, represents *all* the coasts inside the Gulf. And El Salvador equally realizes that, of these coasts inside the Gulf, Honduras has the longest: longer than that of either Nicaragua or of El Salvador within the Gulf. So, if the closing-line, as a baseline, represents those coasts inside the Gulf it is impossible to deny to Honduras part of that baseline. And that is why El Salvador has dropped its 1985 proposal and now wishes to reject the idea that the closing-line is a baseline.

As I have suggested, that is not possible. The moment you accept that the closing-line is a true baseline, *and that its purpose is to represent the coasts inside the Gulf*, it follows inevitably that Honduras, with the longest coast, has a legal right to the longest section of that baseline.

Because the basis of entitlement to a maritime zone in the Pacific is the Honduran coast. I want to make that point abundantly clear. We do not say, as El Salvador suggests, that the Honduran claim derives from the concept of "community of interests" as such. It is rather because of this "community of interests" in the Gulf, that the rights of Honduras to an equitable share of the closing-line must be recognized. And it is that equitable share of the closing-line that generates the maritime claim, precisely because the share of the closing-line represents the Honduran coast within the Gulf.

On Tuesday of last week we heard a new argument by the distinguished Foreign Minister of El Salvador. He ridiculed the Honduran argument that the closing-line of the Gulf represents, in part, the coast of Honduras inside the Gulf, and that Honduras is therefore entitled to a maritime zone beyond the closing-line. You will recall that he offered comparisons with the Gulf of Aqaba, the Persian Gulf and the Gulf of Finland — suggesting that it would be ludicrous for States inside those Gulfs to claim a maritime zone outside the closing-line of those Gulfs.

Now, as I said this morning, the comparison he offers, just as the comparisons that Nicaragua offered, is, of course, no comparison at all. I do not believe any of the Gulfs he mentioned is a historic bay or Gulf. I do not believe any of them has been treated as internal waters, with a closing-line across the entrance. So his argument is without substance, and the Honduran contention remains correct: the closing-line across the Gulf of Fonseca is a baseline, and it does represent all of the coasts inside the Gulf, including that of Honduras.

So I turn to the next question. Where, precisely, is the section of the baseline that, in equity, should appertain to Honduras?

And I would ask the Court, at this point, to turn to Figure 1 in your folder, where you have a map of the Gulf itself. Let me begin by emphasizing that we have no wish to encroach upon any section of the baseline which may reasonably be claimed by Nicaragua. Accordingly, we must *exclude* from our consideration the whole of the line between Punta Cosigüina on the Nicaraguan coast and the mid-point, X, the mid-point on the closing-line. For Nicaragua has no reasonable claim to any part west of point X, and has in fact made no such claim. I do not say that the whole line east of point X necessarily belongs to Nicaragua. I simply say that its division is a matter of some future delimitation between Honduras and Nicaragua.

As to the western half, from Punta de Amapala to point X, this is clearly relevant to this delimitation and my submission is that an equitable result is achieved by attributing 3 miles to El Salvador — up to point C — and the remaining 6.5 miles to Honduras. This is, in my view, justifiable for two reasons. The first is that the traditional, exclusive zone claimed by El Salvador has been 3 miles. And the second is that, within the relevant area, it is the Honduran coast that faces directly into the Gulf, towards the closing-line. And by contrast, the coast of El Salvador lies at right angles to the closing-line, shielded, as it were, by the mainland of El Salvador.

A word about this relevant area. As you will see from this map and also from Figure 1 in your dossier, the relevant area is exclusively the *western* half of the

Gulf. I have projected a line, perpendicular to the closing line, from point X at the mid-point, back into the Gulf and it reaches the Honduran coast here, at point Y. Within that area, relevant only to a Honduras/El Salvador delimitation, the relevant coasts, measured by lines of general direction are these. For El Salvador from Punta de Amapala to this headland, Punta Chiquirin, and then across the Bahia de La Unión to the terminal point of the land boundary, marked here as point B. That is a coastal length of 18.3 miles.

The relevant Honduran coast can be measured from the frontier, here, point B, to the limit of the western half, at point Y. And that gives a Honduran coastal front of 18.9 miles. But although the two coasts are roughly equal within the relevant area, and thus it may be thought justify an equal division of the western half of the closing-line, one has to bear in mind that it is the Honduran coast which faces directly onto the Pacific, directly onto the closing-line. That El Salvador's traditional claim has been only one of 3 miles inside the Gulf and, most important of all, that El Salvador enjoys a long Pacific coast, stretching further to the west. It is for these reasons that Honduras submits that point C — the 3-mile limit — is the proper boundary point in this relevant area.

Having thus determined the equitable share on the closing-line, we can now turn to the question of the equitable boundary as it projects out into the Pacific for some 200 miles.

(ii) The Equitable Boundary Line Seawards of the Closing-line

Here we must take a broader, a wider look at the geography of the region. For we are now concerned to establish an equitable boundary in the Pacific. We are no longer confined to establishing an equitable share of the closing-line of the Gulf for Honduras. Accordingly, we are no longer focused on the geography of the Gulf. We must shift our attention to the Pacific coast, in a much wider perspective.

If I can invite the Court to look at this map, which is also figure 8 in your folder, enlarged behind me, I will explain how Honduras sees this relevant area.

Clearly, my concern is to avoid any possible prejudice, either to Guatemala in the west, or to Nicaragua in the east. So we must confine our relevant area so as to exclude maritime areas which properly concern those other neighbouring States.

If we start with Guatemala, there will obviously be a future delimitation between El Salvador and Guatemala. So our reasoning has been that we should reasonably consider that the western half of the coast of El Salvador is relevant to a future delimitation with Guatemala. That is why we have chosen point A, halfway along the coast of El Salvador, as the boundary point between the coast which is relevant to a future delimitation with Guatemala, and the coast of El Salvador relevant to the present delimitation with Honduras. From point A to Amapala is a distance of 68.4 miles.

If we turn to limiting the relevant *area*, to the west, so as not to include any area relevant only to Guatemala and El Salvador, this limit can be achieved by projecting a line from point A, seawards for 200 miles. The bearing of that line, that is the western boundary to the relevant area, should be as a perpendicular to the coast of El Salvador, and that is why we have shown this limit — the western boundary to the relevant area — as the line from A, seawards for 200 miles, out to AC prime — on a bearing of 195.5° from the coast.

If we turn, now, to the same exercise for Nicaragua, we have already identified point X, the mid-point of the closing-line, as the limit of any reasonable claim by Nicaragua. But we must achieve a similar limit seawards. And our submission is that the eastern limit to the area relevant to the present delimitation between El Salvador and Honduras — or, if you like, the boundary between the area relevant to this present delimitation and the area relevant to a future delimitation between Honduras and Nicaragua — can be achieved in the following way.

We again draw a perpendicular out to 200 miles from point X. But it should be a perpendicular to the coasts. We cannot, therefore, make it a perpendicular to the closing-line of the Gulf, because the geography is such that the Gulf closing-line does not represent the general direction of the coast. And you will note that the coasts of El Salvador, Nicaragua and the closing-line of the Gulf do not have a uniform direction. So for this reason we followed the approach of the Tribunal in the *Guinea/Guinea Bissau* case and looked at the coastal trend of the region as a whole, in order to establish a general line of coastal direction. You will see this represented on this map by a dashing-line stretching from Guatemala right down to Costa Rica. A perpendicular from point X, perpendicular to that line in the general direction, produces the line XA prime, on a bearing of 215.5°.

So, we have now defined the relevant area by the two lines, AC prime to the west, and XA prime to the east.

The task now becomes that of identifying an equitable boundary between El Salvador and Honduras, within that relevant area. That task has to be performed in the light of certain legal criteria. These are the following:

— First, we must obviously start from point C, which is the point where the boundary within the Gulf reaches the closing-line. There has to be continuity between the boundaries inside and outside the Gulf.

— Second, we must take account of boundaries, actual or potential, with third States. We have done that by carefully defining and limiting the relevant area.

— Third, we must take account of the security and related interests of the Parties. So the line must not be such as to jeopardize the interests of El Salvador. And, by the same token, it must take account of the interests of Honduras, interests in security, navigation, fishing and access to the resources of the Pacific. So we need a line which will give Honduras reasonable access.

— Fourth, to produce an equitable result, the line must be such as to accord to each Party such an area as will be reasonably proportionate to the lengths of its coast within the relevant area. For title is based on these coasts.

It is this last factor of proportionality which can give us most assistance in this case. Perhaps I can now invite you to look at the last illustration in your folder, which is Figure 9. This is now enlarged on the easel behind me.

The claim of Honduras to a maritime area in the Pacific is, as I have explained, based upon its coasts *inside* the Gulf. As we have seen, within the relevant area, that coast, from B to Y, is some 18.9 miles in length.

El Salvador has much the longer coast: 18.3 miles inside the Gulf and 68.4 miles outside, facing the Pacific — a total of 86.7 miles. That is a ratio of 86.7 to 18.9 in favour of El Salvador, or roughly 4.6:1.

Now our relevant area, as I previously defined it, is approximately 27,100 square kilometres. If we simply project from point C a strict perpendicular, perpendicular to the general direction of the coast, i.e., exactly parallel to the eastern limit to the relevant area, on the same bearing of 215.5°, Honduras would receive a narrow strip of some 4,300 square kilometres. That is too narrow: translated into a real ratio it is 5.3:1 in favour of El Salvador. Whereas, as we have seen, the true coastal ratio is only 4.6:1 in El Salvador's favour.

So the obvious remedy is to vary the angle of the line, as it projects from point C. In other words, instead of having a strict perpendicular, on a bearing of 215.5°, we can widen the angle a little, so as to increase the area which would attach to Honduras, moving the line slightly westwards.

If the areas strictly reflected the coastal ratio of 4.6:1, Honduras would need an area of 4,800 square kilometres as opposed to this 4,300 square kilometres. That can be produced quite easily by widening this angle, so that instead of the line proceeding on a bearing of 215.5° we have a line on a bearing of 216°. I have illustrated this technique diagrammatically — it does not purport to be a precise illustration — but you can see how by varying this angle as the line goes out to sea, one can decrease or increase the maritime area which is dependent upon, and prolonged from, this section of the baseline. I have marked the additional area here as a speckled segment, additional to the hatched segment that I first spoke of.

Now, Mr. President, I must make it quite clear that what I am illustrating is a *method*. Honduras understands full well that proportionality is not a source of title. We accept that: we have, I hope, been quite explicit in arguing that the basis of the Honduran title is the Honduran coast. Equally, we understand full well that the law does not aim at a mathematically exact correlation between coastal lengths and maritime areas. It is precisely for this reason that I have mentioned the other relevant factors: the interests of Honduras in security, in navigation, in access to resources.

Thus, Honduras does not expect the Court to utilize any mathematical method. My demonstration was simply to show that, by varying the angle of the line, you can reflect the coastal ratios. But you can equally reflect other, less tangible factors, and it is this exercise of judgment which Honduras expects from the Court.

In any event, as the Honduran pleadings show, Honduras has no wildly extravagant expectations. It fully recognizes that, being projected from a short section of the baseline — the closing-line — the Honduran maritime areas will be a modest "corridor" or "fan", sandwiched between the very large maritime areas of its neighbours. But it does expect a corridor. It does expect some recognition by the Court that it *is* a coastal State on the Pacific Ocean. And it does not expect the Court to take a view of "equity" which would lock Honduras inside the Gulf, denying to it any maritime zone in the Pacific and allowing its two neighbours to share exclusively these vast areas that lie in the Pacific.

But, Mr. President, I need not state the obvious and I have taxed the Court quite long enough. Let me close by expressing my thanks to the Court for its patience.

The Chamber rose at 5.00 p.m.

FIFTY-SECOND PUBLIC SITTING (11 VI 91, 3 p.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

REPLY OF MR. LAUTERPACHT

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. LAUTERPACHT: It is my task to reply to the arguments delivered yesterday by Professor Bowett on behalf of Honduras.

In order to assist the Chamber in following my own argument, I venture to place before you an outline which you will find in the folder in front of you. The folder contains two other items in addition to my outline and, I shall come to those items, of course, presently.

The outline, as you will see, takes the form of a list or a set of headings and, in the margin, there is a series of numbers from 1 to 26, identified as item numbers and, from time to time, I shall refer to them so that you know exactly where I have got to in my observations.

I begin, therefore, with some preliminary remarks under the heading of Litigation Tactics versus Litigation Strategy (item 1).

At a certain point yesterday, Professor Bowett described as "litigation tactics" a particular argument of El Salvador, namely, the point about the definition of the inner or smaller Gulf. The point may have been an uncomfortable one for Honduras, but it cannot be disposed of by branding it in some pejorative manner as tactics; it was a proper point to make and remains one that has a bearing on the case, even though Honduras has not met it. But even if it were a point of litigation tactics, it is as nothing compared with the litigation strategy of Honduras.

Let us look for a moment at Question 2 of the *compromis* as a whole. What do we see? We see Honduras as a State with a coast in the Gulf of Fonseca. On each side of Honduras is a neighbour with a significant land promontory that, in geographical terms, closes Honduras off from the open sea. In addition, there is a belt of islands and islets that straddles the Gulf and, in the language of the 1917 Judgment (p. 707) constitutes a sort of counter-fort that moderates the force of the waves entering the Bay from the outer sea. In this situation Honduras suffers no economic disadvantage. It has, incidentally, a substantial Atlantic coastline. Honduras enjoys all the benefits of access to the open sea. It has freedom of navigation in the Gulf, a freedom that has never been challenged and never interrupted. Honduras has even shown its willingness in the past to negotiate delimitation agreements within the Gulf. From one of them, the Cruz-Letona Agreement in 1884, it withdrew and the other it concluded with Nicaragua in 1894. Thus in relation to Nicaragua, Honduras ends up with a firm boundary established in a treaty.

But still, the subsequently emerging good fortune of other coastal States seems to have disturbed Honduras and made it restless and anxious for more. It is evidently not satisfied with the riches that it has acquired in the Atlantic. So, it decides to develop the claim that the Court has just heard. A late-conceived, greedy and extravagant claim, in which the flexibility of relevant concepts is

---

[1] Not reproduced. *[Note by the Registry.]*

exploited to the utmost in the certain knowledge that, no matter how extreme the claim, Honduras can lose nothing by advancing it. It is, as we say in England, a complete try-on. A try-on pressed before this distinguished Court by reason of the Court's known reasonableness, open mindedness and willingness to look at certain aspects, not all aspects and, I will submit, not this aspect, of maritime law in an equitable manner.

Lapsing for a moment into the speculative approach of the kind adopted occasionally by the other side, I suspect that, had we been present at their deliberations at an early stage, we might have heard it said:

> "Well, let us try. Our eminent counsel will be able to make out a case for us that sounds reasonable and attractive, so let us take the chance, we may strike it lucky. What does it matter if we occasionally indulge in forensic abuse? What does it matter if we repeatedly accuse El Salvador of bad faith? What does it matter if we say that the arguments of El Salvador show startling audacity or even something that we are so polite that we refrain from calling it worse than startling audacity? What does it matter if we fall into inconsistency? What does it matter if we say that our coasts can generate maritime zones but deny that capacity to the coasts of the islands of our opponents? What does it matter if we say that it is not necessary for Honduras to make a formal claim to its continental shelf, but nonetheless challenge El Salvador and Nicaragua to show when they made their claims? What does it matter if we cut corners when measuring the coastlines of El Salvador and Nicaragua in the Gulf? What does it matter if we disregard the rules about the confidentiality of diplomatic negotiations and present evidence of proposals of El Salvador for the general settlement of the dispute between us? What does it matter if we cast doubt upon the sincerity and generosity of El Salvador in putting forward proposals that would have given us to access to waters where previously we had none?"

The answer is, it does not matter at all. Honduras wants more than it has got. To use the language of the Honduras Reply, "it is no longer acceptable to Honduras to confine the rights of Honduras as a coastal State to mere freedom of navigation". It is in that light, Mr. President, that the Court must see the present part of this case. We are not here concerned with a simple and agreed approach to delimitation. This is a case about entitlement in which Honduras is asking for more than it is entitled to.

I turn, Mr. President, to the task of the Court (item 2). Once again we have to return to the subject of the task of the Chamber. Professor Bowett has argued that notwithstanding the realization by Honduras at the time of the negotiation of the *compromis* that El Salvador could not sign an agreement expressedly providing for delimitation, Honduras was nevertheless prepared to subscribe to a provision that did not provide for delimitation. And now Honduras pretends that in so doing it really believed that the question, as formulated, covered delimitation. Professor Bowett accused El Salvador of bad faith. But, surely, that is a charge that should be levelled against Honduras. If Honduras knew that El Salvador could not accept delimitation, then clearly El Salvador did not accept it. Foreign Minister, Ricardo Acevedo Peralta, explained in his affidavit why that was so.

There is another respect in which Professor Bowett made a significant contribution to the question of the task of the Court. El Salvador has repeatedly argued that before a dispute relating to delimitation is ripe for settlement by the Court, there must have been a negotiation about it. The requirements of negotiation in the context of continental shelf delimitation are quite clearly laid down in the *North Sea Continental Shelf* Judgment (pp. 47 and 48); and I hope you will forgive me for reading a passage, which I imagine must be familiar to you, but there are so many points in this case that I venture to think it is worthwhile recalling some of the more obvious ones. This is a passage from page 47, where the Court has laid down certain equitable principles in accordance with the ideas which have always underlain the development of the legal régime of the continental shelf in this field, and I read subparagraph *(a)*:

> "The Parties are under an obligation to enter into negotiations with a view to arriving at an agreement, and not merely to go through a formal process of negotiation as a sort of prior condition for the automatic application of a certain method of delimitation in the absence of agreement. They are under an obligation so to conduct themselves that the negotiations are meaningful, which will not be the case when either of them insists upon its own position without contemplating any modification of it."

And then, at the bottom of the same page, the Court cited authority in the following terms:

> "Defining the content of the obligation to negotiate, the Permanent Court, in its Advisory Opinion in the case of the *Railway Traffic between Lithuania and Poland*, said that the obligation was not only to enter into negotiations but also to pursue them as far as possible with a view to concluding agreements, even if an obligation to negotiate did not imply an obligation to reach agreement. In the present case, it needs to be observed that whatever the details of the negotiations carried on in 1965 and 1966, they failed of their purpose because the Kingdoms of Denmark and the Netherlands, convinced that the equidistance principle alone was applicable in consequence of a rule binding upon the Federal Republic, saw no reason to depart from that rule, and equally, given the geographical considerations stated in the last sentence of paragraph 7 above, the Federal Republic could not accept the situation resulting from the application of that rule. So far, therefore, the negotiations have not satisfied the conditions indicated in paragraph 85 *(a)*, but fresh negotiations are to take place on the basis of the present Judgment."

Honduras has, it must be recognized, never disputed the obligation to negotiate, but it has said that there was sufficient negotiation in the Joint Commission. It must be plain to the Court, Mr. President, that there never has been negotiation about the delimitation scheme which my learned friend expounded to the Court yesterday. If one compares the proposals made before the *compromis* with the proposals that are now made, it will be found that they are not the same proposals.

The scheme put before the Court yesterday, by way of delimitation, is a complex one, and Honduras admits that it is not the only possible scheme. My friend said, "I must make it quite clear that what I am illustrating is a method." He never said that that method had been put by Honduras to El Salvador in the negotiations. And it never was. So the Court is being asked to determine a boundary on the basis of an indication of a method that neither in itself nor in its various possible products has been discussed between the Parties.

My friend went on to say "You can — you, the Chamber — can reflect other, less tangible factors, and it is this exercise of judgment which Honduras expects from the Court." That is not the language in which a Party ought to bring a dispute about delimitation to this Court. There should, at the least, be evidence that the Parties have talked about that approach and have not been able to agree on it or on others in its place.

Finally, in this connection, I should observe that the principle applicable to the interpretation of compromissory clauses is that they are to be interpreted in favour of the Party said to be accepting jurisdiction, and that is, of course, because the Party accepting jurisdiction is to that extent limiting its sovereignty. The burden lies upon the Party alleging the existence of jurisdiction to establish it positively, not upon the Party against which it is asserted to show that it is not subject to the jurisdiction. The burden, therefore, in respect of showing that the Chamber is entitled to proceed to a delimitation, rests upon Honduras, and Honduras has not discharged that burden.

I turn now, Mr. President, to the heading: "Substance: the chronological resumé of the principal elements", which is item 5. It is impossible for me to follow the pattern of argument set by my learned friend yesterday. If I were to attempt to do so, the Court would get a very incomplete picture of the issues that are pertinent at this stage of the case.

Professor Bowett has presented issues in a very partial way, and, in a number of instances, has quite mis-stated the arguments of El Salvador. The simplest thing, therefore, for me to do, in order to present the El Salvador case in a cohesive manner, is to approach it within the framework that I have set out in the outline.

I will proceed by recalling first the principal legal and historical considerations underlying the El Salvador case on the status of the waters in the Pacific. This, Mr. President, is not going to be a general lecture on the Law of the Sea. It will be an attempt to relate the law very specifically to the issues in the present case. In so doing, in dealing with the Pacific, I cannot completely cut off the status of those waters from the status of the waters within the Gulf. And so, to a small extent, I shall have to cover ground that has already been trodden. I will attempt to do so briefly, and I must ask you to forgive me.

I begin by recalling El Salvador's basic position, that there was a condominium in the Gulf of Fonseca from the time of independence. I go on to refer to the Cruz-Letona arrangements. At that time the Gulf of Fonseca was probably viewed as the smaller bay, with a closing-line running on the north-east side of the islands of Meanguera and Meanguerita. Certainly, the Cruz-Letona delimitation showed what Honduras then regarded as the limits of its oceanic interests.

We come next to the Gamez-Bonilla Treaty of 1894 between Honduras and Nicaragua and the delimitation made thereunder in 1900. In this connection, there are four sub-points. The first is that the waters of the east and central portion of the Gulf of Fonseca were divided between Honduras and Nicaragua on the basis of the configuration of their respective coastlines. In the case of Honduras, this coastline was the real coastline, running from the terminus of the land boundary in the east towards the north-west, running from the terminus of the land boundary on coast there to the north-west, of the real coastline and then curling round to take account of the island of El Tigre. When this real coast, used by Honduras in 1900, is compared with the coastal front that Honduras is using for its experiment in delimitation method — what I may call for convenience the "kite" — it will be seen that the length of the real coast actually used is equal to just about two-thirds of the whole coastal front deployed by Honduras as the basis for its claim in the Pacific beyond the closing-line of the Gulf. In other words, and I will be saying it again in a moment, Honduras used up two-thirds of its coast in the process of settling its boundary with Nicaragua in 1900. This division was seen by Honduras and Nicaragua as exhausting the scope for the division of waters between them. The claim of Honduras to waters in the Pacific had, at any rate in relation to Nicaragua, been satisfied in full.

Once this was done, the capacity of the coasts of Honduras to generate maritime rights in that region was exhausted. As Professor Dupuy junior asserted, the coasts could not be used twice and I will read you a few lines from the speech that he made on Tuesday 4 June, which appears in the *compte rendu* in French of that day C4/CR 91/39 at page 35. He said:

> "The general consequence of the existence of the line of 1900 for the preceding delimitation is that the Honduran coastline on which it was based cannot be used once again. One could, *a priori*, consider that this is a pity for Honduras since, of the three States within the Gulf, it possesses the longest coastline. But that is the situation. It is not possible to use twice a coastline that, in accordance with the most technical rules of the law of maritime delimitation, is irrelevant here inasmuch as, in any event, it does not face the coast of El Salvador but that of Nicaragua."

Well I am not concerned with that last phrase. I am concerned with the general admission that the coastline may not be used twice.

Honduras has sought to cast doubt on this by referring to a recent agreement, of which we have never seen the text, with Nicaragua, which, Honduras says, will involve some negotiation about — and it is vaguely put — delimitation. This reference has been made in such a way as to suggest that the delimitation will relate to the Gulf and will somehow extend the 1900 line further to the south — perhaps towards Farallones. This I understand is wrong. The delimitation refers to land boundary delimitation and no development is foreseen in relation to the Gulf and counsel for Nicaragua will no doubt confirm this.

The third sub-point in this connection, that is to say the 1900 delimitation, is that the waters of Honduras and Nicaragua on either side of the 1900 delimitation line are respectively internal waters, territorial sea or contiguous zone, according to their location and their national laws.

And the fourth sub-point is that the 1900 Treaty is a boundary Treaty. As such it falls within the terms of Article 62 of the Vienna Convention on the Law of Treaties of 1979. It is preserved from the effect of fundamental change of circumstances. So the fact that there have been significant developments in the Law of the Sea since 1900, cannot effect the continuing validity of the 1900 Treaty and delimitation. This Treaty must therefore stand as a legal barrier to any south-westerly effect that Honduras may seek to give to the whole expanse of its coasts extending even to the west of point Y at the apex of Honduras's imaginary kite. In other words I am saying that the delimitation between Honduras and Nicaragua that starts there and runs right through to there, effectively screens Honduras from the whole of this side of the Gulf of Fonseca — by this side I mean the eastern and south-eastern part of the Gulf.

This means that if there is to be any entitlement of Honduras to Pacific areas, on the basis of the Honduran coastline in the Gulf of Fonseca, it must be limited to the area of the coast west of the Island of El Tigre. In other words it has to be limited to the generative effect, such as it may be, of this bit of coastline in the north-western part of the Gulf of Fonseca. It is a very short section and of course, as immediately will be seen, the effect of that generation is masked by the El Salvador islands of Zacatillo, Martin Perez, Conchagüita, Meanguera and Meanguerita. A point to which I shall return later.

And so I come next, Mr. President, to the 1917 Judgment (item 8). Once more I recall very quickly the main points that are pertinent to the status of waters beyond the closing-line. The Judgment recognized that the Gulf of Fonseca is a historic bay with a special régime. Secondly, it held that its waters are subject to condominium. Thirdly, that the condominium is qualified, or limited, by, in the first place, the acknowledgment of exclusive waters regarded by the Central American Court as territorial waters and extending to 3 miles from the coast. And secondly, by acknowledgment of a special jurisdictional zone of 9 miles and thirdly the status of the remaining waters is a matter of controversy. But the better view to which El Salvador subscribes is, that those waters are not internal waters.

And it is I think pertinent to recall in this connection an authority which I am not sure has been cited to the Court. But it is an authority of some weight, both intrinsically and extrinsically, as I will suggest. This is the memorandum prepared by the Secretariat of the United Nations in 1958 on historic bays, which appears in the Official Records of the 1958 Conference on the Law of the Sea, Volume I, Preparatory Documents, and the extract that I am going to read is from page 27 and it is an important extract, so forgive me for the fact that it is a little bit long. Paragraph 132:

> "The status of the Gulf of Fonseca, the waters of which abut on the territories of Nicaragua, Honduras and El Salvador, was settled by the Judgment delivered on 9 March 1917 by the Central American Court of Justice. This Judgment, although confirming that the waters of the Gulf are of a historic character, does not attribute to them the characteristics of internal waters. Rather it tends to class them as territorial sea. The Judgment recognizes that the three riparian States are co-owners of the waters, except as to the littoral marine league which is the exclusive property of each.
>
> This means that the waters of the Gulf are divided into two parts. The first, which begins at the shoreline and continues for a distance of one marine league, is the territorial sea of each of the coastal States. The second, containing all the remaining non-littoral waters of the Gulf, is an area of territorial sea belonging to the three States in common. The Court held that 'as to a portion of the non-littoral waters there was an overlapping or confusion of jurisdiction in matters pertaining to inspection for police and fiscal purposes and purposes of national security and that as to another portion thereof, it is possible that no such overlapping and confusion takes place'. The Court decided therefore 'that as between El Salvador and Nicaragua, co-ownership exists with respect to both portions since they are both within the Gulf. With the express proviso, however, that the rights pertaining to Honduras as co-parcener in those portions, are not effected by that decision'."

And, of course, El Salvador has already suggested that those rights of Honduras are minimal and really probably amount to no more than the general entitlement as a co-riparian to insist that another co-riparian not permit any foreign Power to establish a naval base in the area. But the passage from the memorandum goes on (para. 133):

> "The Judgment of the Central American Court on the status of the Gulf contains two essential points:
>
> 1. As historic waters, the waters of the Gulf belong to the coastal States.
> 2. Those waters have the characteristics of the territorial sea and not of internal waters. With reference to this last point [I am still quoting from the memorandum] Gidel, whom both sides recognize as a preeminent authority in the field, remarks:
>
> > 'The Judgment of the Central American Court attributes to the waters of the Gulf the characteristics not of internal waters, which

> their status as a historic bay would normally have required, but of the territorial sea. Now, this is a truly remarkable departure from the logical rules governing historic bays.' "

If I may venture a comment, a departure it was! Now, I said that the quotation from the memorandum was interesting both intrinsically, as you will have just seen, and extrinsically. And by extrinsically I mean in the sense that it appears to have evoked no reaction from either Nicaragua or, more to the point, Honduras. From the way in which my learned friend spoke yesterday about the need for protest at a constitutional provision or legislation, you might have thought that the requirements of protest would have extended then to a statement by the United Nations Secretariat that was so evidently not in conformity with the thinking of Honduras. But so far as I am aware, there never was such a protest.

And the fourth sub-point, still under the heading of the qualifications of condominium in the 1917 Judgment, is the acknowledgment of the ability of islands to generate the same rights as mainland coasts.

The fifth point is the acknowledgment that although the waters of riparians mingle, the waters on the Ocean side of Meanguera and Meanguerita fell to be shared between El Salvador and Nicaragua and this, of course, was also the result of the Court's taking account of the 1900 delimitation.

Sixthly, the Court acknowledged that the closing-line of the Bay was not a baseline generative of a further territorial sea and the contiguous zone outside the Gulf. Now, this is to be gathered, as I suggested earlier, from the terms of Question 13 and the answers thereto. You will remember that Judge Gutierrez Navez, who dissented from the majority in the answer to this question, supported the view that the closing-line was a baseline and the majority did not agree with him. Well, my learned friend, Professor Bowett made no reference at all to this point, but insisted that the closing-line must be a baseline. The proposition that the closing-line of the Gulf of Fonseca is a baseline cannot be supported. As just indicated, the 1917 Judgment rejected that proposition. Honduras assumes also that the waters within the closing-line are internal waters, which there are not. And thirdly, it would create a remarkable situation if the closing-line were a baseline; one would have a situation in which one had an inner belt of territorial waters along the coasts of the riparian States, an outer belt of additional jurisdiction, the remainder of the waters held as territorial waters in common and then a baseline and then further territorial waters, individually held presumably, and then another contiguous zone and then, eventually, the high seas. That would be a very strange concoction.

My friend attached much importance to the concept of a bay closing-line as a baseline, saying that it reflects the coasts that lie behind it. Well whatever may be the truth of this in relation to ordinary bays, surrounded by the territory of a single State, there is no authority that supports its extension to a bay with several riparians.

And so, I pass to sub-heading *(e)* the evolution of the continental shelf doctrine (item 9).

All are agreed that the concept of the continental shelf was in being in 1950. All are agreed that the concept operates *ipso jure* and that, therefore, there is no need for a formal claim. Nonetheless, for some reason not explained, Honduras takes the view that while it is not under an obligation to make the declaration, El Salvador and Nicaragua were. The truth of the matter is that the rights of all three States, such as they were, came into being simultaneously. Honduras did not acquire any special priority. It was argued yesterday that because Honduras had asserted in its Constitution of 1950 that its territory included the continental shelf in the Atlantic and the Pacific Oceans, it had therefore acquired some kind of priority of right. It was called a vested right or an acquired right, to which international law and the Law of the Sea also attributes a special solemnity. And it was claimed, in effect, that El Salvador was in some way trying to do Honduras out of a right that Honduras had, a right so it seems of a greater quality than the corresponding rights of El Salvador and Nicaragua. And great stress was laid upon the absence of protests by El Salvador and Nicaragua at this constitutional provision.

Now it is true El Salvador did not immediately protest. And what are the factors relevant to the situation. One is that Honduras was claiming nothing so unusual. The Pacific Ocean. If that had been the only claim made in the Constitution, then it might perhaps have occasioned reaction. But it was the second part of a claim of which the first part was to the Atlantic. And knowing that Honduras's real seaboard lay on the Atlantic, El Salvador was hardly likely to see much cause for concern in the paper linking of a claim in the Pacific. It is part of the hyperbole of sovereignty to be understood in terms of the common ethos shared by the peoples of Central America. Paper claims are known and tolerated, but they do not make for special rights. El Salvador knew perfectly well what Honduras meant by the Pacific. If Honduras wanted to assert continental shelf rights in the Gulf of Fonseca that was okay by El Salvador. There was not much room for it to do so, but the gesture of description in the Constitution was understandable.

The second consideration pertinent here is that there is no rule of international law that requires protest against the mere enactment of legislation only against its implementation. Such claim as may be seen in the Honduras Constitution of 1950 was not accompanied by any activity specifically related to the continental shelf. There was never any announcement of an intention to develop the resources of the continental shelf. There was no opening up of the area to competitive bidding. There was no award of exploration of exploitation licenses, nothing. So there really was nothing to protest against.

The third pertinent factor is the hesitation felt in diplomatic circles the world over at making protests unless there are deemed to be essential. Protests can introduce strain into relationships. They are irritants. El Salvador is a territorially small neighbour of Honduras. It is dependent upon Honduras in a number of important respects, particularly for access to the Atlantic. One only has to look at the collection of maps in the folder presented by Honduras yesterday at Figure 8 to see the relative territorial positions of the two Parties. That is the map Figure 8 which contains Central America from Mexico to the Equator and you can see in the centre of the map the territory of El Salvador. You can see also the territory of Honduras with its very large Atlantic coastline, and you can see that there is no way in which El Salvador can get to the Atlantic, except most conveniently through the territory of Honduras. And moreover because of the existence of the Gulf of Fonseca, Honduras is an important transit route for El Salvador in reaching Nicaragua. Moreover at that time El Salvador was a partner of Honduras in the Central American Common Market. Therefore El Salvador was disinclined to add to the complications of relationship with a larger neighbour by a protest about a subject that did not at that time have any real content.

In any case one must ask oneself, supposing that protest is required how quickly does one have to protest? Please recall that the 1950 Constitution did not endure for more than seven years. It was replaced by another Constitution in 1957, a Constitution which did not link the claim to the territory of Honduras as including part of the continental shelf in quite the same specific manner as did the 1950 Constitution. Something much more muted was introduced. My friend Professor Bowett did not refer to the replacement of the 1950 Constitution in 1957, and this omission could perhaps have left the Chamber with the impression that the 1950 Constitution remained in place for a long time. It was replaced in 1957 and the 1957 Constitution was replaced in 1965, again in similarly muted terms. It was not until 1982 that we get the first express and blunt assertion of rights by Honduras, through the wording of its Constitution, outside the Gulf of Fonseca. Article 11, paragraph 5, provides:

> "So far as the Pacific ocean is concerned the foregoing measurements — that is the measurements of the territorial sea economic zone and continental shelf — shall be taken from the closing-line across the mouth of the Gulf of Fonseca outwards to the open sea."

1982, Mr. President, that was the first time that was said, and the very fact that this provision was then inserted is itself of great significance. Why should it have been necessary for Honduras to insert this provision if this had been the position all along, or if this had been *seen* as the position all along? Why had Honduras not inserted it in an earlier constitution? The fact of the matter quite simply is that before 1980 Honduras didn't really care. It saw no advantage in so grossly extending its claims. But in 1980 we see the evidence of its growing appetite eventually reflected in the 1982 Constitution. The 1980 evidence is the law concerning the exploitation of the national resources of the sea of 13 June, which appears in the annexes to the Honduras Memorial II.II.4. Even prior to 1982 El Salvador had expressed its views upon the position. It did so first when Honduras asserted its claim in a multilateral form at the Law of the Sea Conference. Honduras yesterday decried this as if it were an unimportant episode in an unimportant conference. But it was not unimportant in either way. The Law of the Sea Conference was an instrument through which development in the Law of the Sea in favour of coastal States, on which Honduras so strongly relies, was crystallized.

But after 1982 El Salvador had another occasion to protest and this came somewhat later and perhaps may not been seen as of major importance. What is important is the way in which Honduras has presented that episode to this Court or rather, I should say, has *not* presented it to this Court, but has rather suppressed it and suppressed in a manner that can only be seen as deliberate.

The annexes to the Memorial of Honduras (annex V.I.9) contain the text of Minutes of a Meeting of the Joint Commission, and if you were to look at this text you would see that it ends at an item VIII. It ends in such a way, Mr. President, as not to suggest at all but rather to counter-suggest that there was any further relevant content to those minutes. But if one turns to the original in Spanish of those minutes, which is item 2 in the blue-backed folder which has been placed before you, you will see first of all a short extract in English and then you will see the whole of the text of the relevant minutes, and you will see if you turn to page 9 of that typescript in Spanish that there is indeed, after item VIII, an item IX and items X, XI, XII, XIII, until eventually at page 12 you see the signatures of all those present, both Salvadoran and Honduran, who authenticated the text. Mr President, with your leave I would like to read to you from the English translation of item IX which appears in your folder:

> "In its turn, the Salvodorian Section of the Joint Frontier Commission at this meeting places on the record of the meeting its position with respect to what is provided in the Constitution of the Republic of Honduras.

By Article 18 of the General Treaty . . . it is established as a function of the Joint Frontier Commission 'to determine the juridical situation of the islands and of the maritime spaces'. By Article 37 of the same Treaty a period of five years, expiring on 10 December 1985, was established in order that the Commission, as supreme organ, might resolve this problem, and, in the contrary event, the matter would go to the jurisdiction of the International Court at The Hague."

Now comes the important paragraph:

> "Notwithstanding the above, after the said Treaty between El Salvador and Honduras entered into force, Honduras has provided in its Constitution, in a unilateral form, in Article 11, paragraph 5 — the very paragraph I read to you a few minutes ago — that there belonged to the State of Honduras the territorial sea, the contiguous zone, the economic zone, the continental shelf, the bed and subsoil of the Pacific Ocean, as from the mouth of the Gulf of Fonseca, for 200 nautical miles. With this attitude, Honduras has attempted to resolve unilaterally the juridical situation in the Gulf of Fonseca and the maritime spaces in the Pacific Ocean, and has altered the juridical situation of these zones, a situation which was especially indicated by the Judgment of the Central American Court of 1917 by reason of the conflict with Nicaragua over the signing of the Bryan-Chamorro Treaty.
>
> In consequence, the members of the Salvadorian Section of the Joint Frontier Commission at this meeting expressly place on the record their disagreement with the provision in the Constitution of Honduras, in a unilateral form, for rights over these maritime spaces. Something which not only conflicts with the provisions of the General Treaty, taking over the functions of the Joint Frontier Commission, but also amounts to a contradiction of the Constitution of Honduras itself, Article 18 of which requires that, in the event of any conflict between the said Treaty and the law of Honduras, the provisions of the Treaty prevail."

They expressly place on the record their disagreement with the provision in the Constitution of Honduras. Could one ask for a clearer protest? And what happened to it? At any rate, what happened to it in the documents presented to this Court by Honduras?

Now, Mr. President, I can move on to item 10, the relevant elements of law relating to the continental shelf. We did not hear much law from Honduras, but this is a case for going back to essentials. There is, of course, a significant jurisprudence on the subject of the continental shelf, as well as two Conventions, those of 1958 and 1982. What are the relevant rules to be derived from the Conventions and cases?

First, there is the definition of the continental shelf (item 11 on my outline). We start with the 1958 Convention on the Law of the Sea, which contains a general definition in Article 1:

> "For the purposes of these Articles, the term continental shelf is used as referring to *(a)* the seabed and subsoil of the submarine areas adjacent to the coast, but outside the territorial sea to a depth of 200 metres or beyond that limit to where the depth of the superjacent waters admit to the exploitation of the natural resources of the said area, and *(b)* to the seabed and subsoil of similar submarine areas adjacent to the coasts of islands."

That is the first basic provision.

And then, in the 1982 Convention, we find, at Article 76, a definition, slightly different in terms:

> "The continental shelf of a coastal State comprises the sea-bed and subsoil of the submarine areas that extend beyond its territorial sea throughout the natural prolongation of its land territory to the outer edge of the continental margin."

And so on, the rest not being relevant to our immediate needs.

I invite the Chamber to recall the importance that was ascribed to earlier, but similar drafts of the definition in the 1982 Convention, in the separate opinion of the President of this Chamber, Judge Sette-Camara, in the *Libya/Malta* case, the relevant page of which is page 68 in the Court's Reports for 1985.

Passing to item 12, there are certain basic concepts that have evolved in this connection. The first important concept is the distinction between entitlement and delimitation. It is a clear distinction. It has been drawn in the cases as a necessary preliminary to dealing with the task of delimitation. I should emphasize one dominant feature present in all the cases except this one. Every previous case has been avowedly about delimitation and has not raised the question of entitlement. In none of the earlier cases was it ever doubted that each Party had an entitlement, of a material kind, to a continental shelf. Each case started from that position, and one only has to look at the way in which the *compromis* in each case formulated the question.

Very quickly. The *North Sea Continental Shelf* case: what principles and rules of international law are applicable to delimitation as between the Parties in the area of continental shelf which appertains to each? The *Anglo-French* case: what is the course of the boundary or boundaries between the portions of the continental shelf appertaining to the United Kingdom, the Channel Islands and to France, respectively? *Libya/Tunisia*: what principles and rules may be applied for the delimitation of the area of continental shelf appertaining to Libya and Tunisia? *Gulf of Maine*: what is the course of the single maritime boundary that divides the continental shelf and fishery zones of Canada and the United States? *Libya/Malta*: what principles and rules of international law are applicable to the delimitation of the area of the continental shelf which appertains to Malta and Libya? *Guinea and Guinea-Bissau*: three questions. Did the 1886 Convention between France and Portugal establish the maritime boundary between their respective possessions in West Africa? What judicial effect can be attributed to certain documents? And then, according to the answers to questions one and two, what is the course of the boundary between the maritime territories appertaining, respectively, to Guinea and Guinea-Bissau?

So in none of them was there a question of entitlement. All of them, in express terms, sought an answer on delimitation, a point to be borne in mind in approaching the interpretation of the task of the Court. Would it not be strange if, in the one case where there is no reference to delimitation, the Court should actually have been asked to delimit, in contrast with the way in which the Court was asked to delimit boundaries in the earlier cases?

Nonetheless, despite the fact that these earlier cases are about delimitation, they do shed some light on the general law, especially in two respects. The first of these is the distinction between entitlement and delimitation.

And so I come to item 14. Here, it is pertinent to look once again at the *North Sea Continental Shelf* case. I read from page 22:

> "Having referred to the contentions of the Federal Republic, the Court said it does not feel able to accept them, at least in the particular form they have taken. It considers that having regard both to the language of the Special Agreements and to more general considerations of law relating to the régime of the continental shelf, its task, in the present proceedings, relates

> essentially to the delimitation, and not to the apportionment of the areas concerned, or their division into converging sectors. Delimitation is a process which involves establishing the boundaries of an area already, in principle, appertaining to the coastal State, and not the determination *de novo* of such an area.
>
> Delimitation in an equitable manner is one thing, but not the same thing as awarding a just and equitable share of a previously undelimited area, even though in a number of cases the results may be comparable or even identical."

And I move then to a short passage at the bottom of the same page:

> "The delimitation itself must indeed be equitably effected but it cannot have as its object the awarding of an equitable share or, indeed, of a share as such at all, for the fundamental concept involved does not admit of there being anything undivided to share out."

Now, Mr. President, that is a very important statement. The Chamber will, of course, recall the impressive and strong way in which there was developed on behalf of Germany the argument that it was entitled to a just and equitable share. And it is precisely that proposition that the Court rejected and set the law on its present course. We have often heard it said, perhaps by slip of the tongue, but said nonetheless, in this case, that what Honduras is looking for is an equitable share. I am talking about equitable shares here. All that Honduras is entitled to is, if it can show an entitlement to continental shelf, then it is entitled to a just and equitable share of that entitlement. But it still has to show the entitlement.

And so, I come to the next point, item 15, which is the relation between natural prolongation and proximity.

Here again, we have to look at the *Continental Shelf* case (p. 31), and there is this important passage:

> "What confers the *ipso jure* title, which international law attributes to the coastal States in respect of its continental shelf, is the fact that submarine areas concerned may be deemed to be actually part of the territory over which the coastal State already has dominion, in the sense that, although covered with water, they are a prolongation or continuation of that territory, an extension of it under the sea. From this it would follow that whenever a given submarine area does not constitute a natural or the most natural extension of the land territory of a coastal State, even though that area may be closer to it than it is to the territory of another State, it cannot be regarded as appertaining to that State. Or at least it cannot be so regarded in the face of a competing claim by a State of whose land territory the submarine area concerned is to be regarded as a natural extension even if it is less close to it."

So, the Court is saying that mere proximity is not enough. The extensions must be natural. I am sure my friend would not dispute that. Let us look for a moment, if we may, at the observations of Judge Sette-Camara in his separate opinion in the *Libya/Malta* case. There are certain passages (pp. 62 and 63) which I should like very briefly to mention.

At the bottom of page 62, the learned Judge said: "The 1969 Judgment of the Court certainly continues to be a milestone in the evolution of the concept of the continental shelf."

And then at page 63, he said: "The Judgment contains the recognition, moreover, that such a natural prolongation is a fact of nature so that geography cannot be ignored when trying to identify the continental shelf of a given country."

And then he quotes from paragraph 95 of the 1969 Judgment: "The appurtenance of the shelf to the countries in front of whose coastline it lies, is therefore a fact."

I shall come back to the application of those principles presently.

And so I can move to item 16, which is the development in the Law of the Sea, 1958-1982, apart from the continental shelf.

And here I merely need to say that we must notice first the acceptance of the idea of 12 miles of territorial sea. Article 3 of the 1982 Convention provides that every State has the right to establish the breadth of its territorial sea up to a limit not exceeding 12 nautical miles, measured from baselines determined in accordance with this Convention.

While I am at this point, I should of course recall that the expression "baseline" as determined in accordance with this Convention covers the case of bays "the coasts of which belong to a single State" (Art. 10, para. 1). These provisions do not apply to historic bays as is laid down in paragraph 6 of Article 10.

One also ought to bear in mind that, for the purposes of continental shelf delimitation and, of course, of entitlement, the 12 miles do not actually have to be claimed. It is the potential to claim 12 miles that matters. This was quite clearly stated by the Court of Arbitration in the *Anglo/French* case (para. 187).

The second development that has to be mentioned in this period is that of the exclusive economic zone, the entitlement to which is governed by Article 55 of the 1982 Convention. It is now, I think, generally recognized that economic zone does not adhere *ipso jure* to the coastal State but must be claimed by it. And the same rule relating to delimitation for the economic zone is applied as to the continental shelf.

I can now pass on, Mr. President, to the heading of negotiation, the final heading that comes under the chronological resumé of principal elements (item 17).

Here we have to recall the negotiations that took place between the two sides. I should emphasize that I am not focusing on the negotiations as an element claimed by Honduras to be relevant to the determination of the task of the Court. Enough has already been said about that. What I am referring to now is the extraordinary introduction into these proceedings of the proposal made by President Duarte and the use of that action of El Salvador as a basis for a plea of estoppel. And this is on a quite different plane of impropriety to the recourse by Honduras to the negotiations as an element in the interpretation of the *compromis*. That was bad enough; this is very much worse. It represents a deliberate disregard of a fundamental principle of the relationship between negotiation and judicial settlement. Proposals for compromise settlement made during negotiations should not be referred to or invoked in subsequent and related judicial proceedings. I need hardly repeat the reasons for this.

Obviously one cannot undo the element of prejudice that has been caused by the introduction into these proceedings of such material. And no doubt that was fully in the mind of Honduras when it introduced the material. Once in, it cannot be disregarded. But it is open to this Court to refuse to see in the negotiating proposal anything that could give rise to an estoppel. I hope that in so doing the Court will also condemn the impropriety of introducing this material and of using it as Honduras has done. And I hope that the Court too will, by a resounding reaffirmation of the basic principle and of the considerations underlying it, remind States generally of their duties in this connection. Failure by the Court to do this, in a situation which requires a response from the Court, will undoubtedly be noted and commented upon. Such a failure to condemn the action of Honduras would be regarded as a licence to States to introduce such material at will.

Given the primacy accorded to negotiation as a means of settling disputes, the devastating consequences of the realization by States that compromise proposals can later be held against them hardly needs to be spelled out.

Even so, and I come to point 18, a word of response is required to the allegation that the Duarte proposals amount to a recognition of the rights of Honduras in the Pacific.

I recall first the clearly stated, without prejudice, character of the proposal. Second, I recall that it was not an offer of sovereign rights but an offer to share in the use of the waters in question. Third, in direct rejection of what Honduras has said, El Salvador can properly proclaim that the proposal was indeed a gesture of magnanimity and of friendship to a neighbouring State, with which El Salvador has every interest in maintaining close, co-operative and warm relations in loyalty to certain primordial elements in the Central American situation. It may be difficult for some to recognize the value and role of ties of friendship, loyalty and mutual support. But with many, these virtues exist on the diplomatic, no less than on the personal, level, and it was in this spirit of constructive conciliation that the proposals by El Salvador were put forward, and I venture to believe that the Court will recognize them as such.

It would be ironic, indeed, if what El Salvador intended to be a generous and open-handed gesture, intended to bring to an end an irritant in the relationship of the Parties, were now to be turned against it as precluding denial of Honduras's brazen claims in the Pacific.

The Chamber adjourned from 4.10 p.m. to 4.30 p.m.

Mr. President, we come now to the final section of my argument under the heading of substance, the systematic response to the principal contentions of Honduras (item 19).

This will be an attempt to weave together the considerations that I have so far presented into a systematic response to the case of Honduras in the Pacific.

The case of Honduras is quite simply that it is trying to reconstruct geography. It is trying to equate its geographical position with that of States like Guatemala, El Salvador, Nicaragua, that directly face onto the Pacific. In so doing it invites the Court to disregard the principal element which control this case and make it special. I shall comment on each in turn.

Firstly, the question of coasts, item 21. Honduras rests its case principally on the claimed generative effects of its coasts at the back of the Gulf of Fonseca. I would invite the Court to look at those coasts in figure 1 of the folder that was presented to the Court so helpfully by Honduras yesterday.

I have deliberately used this map because I would like the Court to be aware of the false visual impact that it can make or the impression it conveys. I emphasize that I am not commenting on this map by way of discussing delimitation. I am looking at the map only for the purpose of determining the legal status of the maritime spaces.

The coasts of Honduras do not divide into two in the manner indicated on the map. The map in front of you is the same as the map on the easel. The kite, this construct here, is a geometrical fantasy. The correct way of looking at the coasts of Honduras is, it is true, in two parts. But two parts different from those depicted by the straight lines on the kite. One part, as I have already indicated, is the line of the actual coast running north-west from the terminus of the land boundary as far as El Tigre. And then embracing the east and south coasts of the Island of El Tigre to the southern-most point of El Tigre which was used as the base-point for determining the mid-point between El Tigre and Punta San José in the 1900 delimitation.

But, anyway, the first part of the coast reaches as far as the south of El Tigre. And the whole of that coast was used in the 1900 delimitation to generate waters that are in part territorial sea, exclusive to Honduras, and in part contiguous zone. The function of this stretch of coast is, as I have already said, exhausted.

So now we come to the other part of the Honduras coast. What remains after we have subtracted the part that I have just described? This part of the coast lies between the island of Zacate Grande, just to the north of El Tigre, and the mouth of the Goascorán River. This part of the Honduran coast has not been used for the purposes of delimitation with Nicaragua — it is, so to speak in delimitation terms, still unused, save for Cruz-Letona, which has not entered into force.

There are of course two possible mouths of the Goascorán River. If the eastern mouth, for which El Salvador contends, is the correct mouth, then the amount of coast at the back of the Gulf available to Honduras for use as a source of coast-generated rights is very short. If one were to adopt the western mouth of Goascorán as the terminus of Honduras's shore, that would add, perhaps, an extra third to this sector that lies to the west of Zacate Grande. But this additional third, this western addition that covers the disputed area of the Goascorán delta, of course does not face directly into the Gulf. It faces the shores of El Salvador that lie opposite to it. And so they can, in any event, be disregarded in terms of generation of coastal rights out in the Pacific.

So what we are left with is that very short section, very short indeed, between Zacate Grande and approximately the eastern mouth of the Goascorán River.

Two comments need to be made on the potential of this short coast. The first is that, even if it could generate rights in the Pacific Ocean, it could do so only from its actual location: that is to say, at the back of the Gulf of Fonseca. It is from there that the claim, if any, of Honduras must be measured, if it is to be measured at all. The coast cannot be brought forward into the Pacific: that is certainly no part of any task of the Court, to re-fashion geography, either for the purpose of entitlement or even for the purpose of delimitation.

Secondly, this short shore is effectively shielded or masked from the open sea, the open ocean, by the islands of Zacatillo, Isla Martín Pérez, Conchagüita, Meanguera and Meanguerita and even, to some extent, by Farallones.

So one asks how could this sector, which is represented by the spread of my hand on the map, between the eastern mouth of the Goascorán and the Island of Zacate Grande, how can this area of notional Honduras coastline generate rights out into the Pacific Ocean without being confronted by these islands of El Salvador? Nor can it generate rights that are effective by turning in a now entirely different direction, towards Nicaragua, because it would eventually just hit the Nicaraguan north-western shore.

So my submission is, that the coast there is incapable of generating rights into the Pacific and that is because of the barrier of islands, to which I shall come in a moment. But as I am speaking of coasts as generative of rights, I should, of course, put to you the converse proposition. Just as Honduras relies on its coast to generate rights in the Pacific, so El Salvador and, as I understand it, Nicaragua, rely upon their coasts to generate rights in the Pacific. And, if I may say so, it seems to me that the rights that are generated by these two major promontories or headlands of Nicaragua and El Salvador are much more natural and dominant than are the rights that are generated in so weak a way by the limited relevant shoreline of Honduras.

And so I turn to the islands (item 22).

The islands form part of a chain that is close to and effectively part of the El Salvador mainland. They are, in common parlance, appertenant to El Salvador. And they were so recognized by the experts who were quoted in the 1917 Judgment and, indeed, by the 1917 Judgment itself. What does Honduras want to do? It wants to overleap the islands and to this end, it uses, or seeks to use, the delimitation authorities. It is seeking to use the delimitation authorities for the purpose of establishing an entitlement. Now, that requires showing that the natural prolongation of the Honduras coast passes through, under or beyond the islands in some way. And in geographical terms, it certainly does not do so. The islands are there as an objective physical fact: you cannot get away from them, they are there as a barrier and they are effectively part of El Salvador. Honduras has never attempted to show — quite reasonably, not attempted to show — any lack of unity between the islands and El Salvador, whether geological or geographical. Now, it is true that Honduras has attempted to show that Meanguera and Meanguerita belong to Honduras, but that, to use a favourite phrase of counsel for Honduras, cannot be treated as a very serious argument. But even if one accepts the delimitation material as relevant, that material does not help Honduras. Let us look at the examples that were cited by Professor Bowett yesterday. It is appropriate to note the terms that he actually used. I am reading now from the typescript with which he so kindly provided me and which I have not yet had an opportunity of comparing with the *compte-rendu*. But he said at a certain point:

> "As a matter of law, there is no reason why a coast at the back of a bay or gulf, or even a concave coast, should not be entitled to a natural prolongation out into the open seas. If such a natural prolongation is consistent with an equitable result, then the coastal State's title merits legal recognition and that entitlement is not barred by the fact that some other State's coast might, as a matter of absolute proximity, be closer to the maritime areas in question."

Now, he said "there is no reason why a coast at the back of a bay should not be entitled to a natural prolongation". To make his point, he should have said, "there is every reason why a coast at the back of a bay should be entitled to a natural prolongation". But he did not say that, because he would not have been able to sustain it. His authorities fall into two groups: first, those that deal generally with the position of coasts at the back of bays and gulfs, and, second, those that deal specifically with islands in a comparable position.

Let us look first at authorities on the position at the back of Bays and Gulfs (item 23).

There are two such authorities which he cited yesterday. One is the *North Sea Continental Shelf* case, the other is the *Gulf of Maine* case. Both cases are quite different from the present case. Again, may I invite you to look at the folder that was presented to you yesterday. The *North Sea Continental Shelf* case is illustrated *in part* by Figure 2. The reason why I say *in part* is that this is a sketch provided in the Judgment of the Court to illustrate the position the Court was taking, but it is not a reflection of the agreement that was ultimately reached between, respectively, Germany and the Netherlands and Germany and Denmark. That provided for a somewhat different area. Now it is true that the area did extend to the mid-line of the North Sea, but, as a moment's comparison will show, the area actually settled on by Germany with its neighbours was somewhat smaller than the area that it actually claimed in the proceedings. The simplest place to find this illustrated is in the collection of boundary delimitations that forms part of the Annexes to Libya's Counter-Memorial in the *Libya/Malta* case. There are two volumes of annexes there and the relevant agreements can be found in Part 1. Now the *North Sea Continental Shelf* case involves, as you can see from the sketch in Figure 2, a deep embayment. It is a deep bay. But it is an entirely different shape from the Gulf of Fonseca. One does not have the promontories of Nicaragua and El Salvador that are the controlling feature of the character of the Gulf of Fonseca. Equally, there are no islands in the North Sea situation. There is simply no comparison between the two cases, either in shape or in width. Again, there was no dispute that Germany was entitled to some continental shelf. The question was what was the proper limit to be placed upon the shelf generated by Germany's coasts. So so much for the *North Sea Continental Shelf* case. It does not advance the position of Honduras.

Let us turn to the *Gulf of Maine* case. This is illustrated by Figure 4 in the folder presented to you yesterday. But, please bear in mind that Figure 4 is a United States map. It shows the coastal fronts as the United States wanted them to be seen by the Court. It does not show the ultimate resolution of the case, which is somewhat different. And that is why, in the blue-backed folder that we have handed in this afternoon, the Court will find, immediately following my outline, a reproduction of the map in the *Gulf of Maine* case showing the line as eventually determined by the Chamber of the Court.

Now again there is no comparison between the *Gulf of Maine* case and this case. The Gulf of Maine is a much wider body of water: its width in relation to depth is much greater than in the case of the Gulf of Fonseca. Again, as regards the relevant part of the Gulf of Maine, there are no promontories that really matter. Nova Scotia, although standing, so to speak, in front of or seawards from the Bay of Fundy, is not a pertinent promontory because the delimitation of the Bay of Fundy is not involved, nor is the coastal front of the Bay of Fundy itself being used. So we are talking quite simply about an area of water, a large, open — I insist on open — area of water, that is bounded to the north-west by the American coast, bounded to the north-east by the shores of Nova Scotia, and bounded to the south-west by the continuation and turning of the American coastline. Again, there are no pertinent islands that can serve to obstruct the claims that may be generated on the basis of the coasts. Now Professor Bowett had this to say about the *Gulf of Maine* case. He said:

> "Think of the *Gulf of Maine* case: I placed in your folder the illustration used at page 726 of the Honduran Memorial. It shows how the United States argued that the long American coast at the back of the Gulf had a natural prolongation and a legal entitlement to maritime areas in front of that coast and even though, in terms of proximity, the Canadian coast of Nova Scotia was nearer. If you examine the Chamber's judgement you will see that it was the length of the American coast at the back of the Gulf that determined the course of the boundary in both the second and third sectors. That could only mean that the coast at the back of the Gulf generated legal title to those areas lying outside the Gulf."

Well I suppose it is possible to represent the case in that way, Mr. President, but the point is that there was no difficulty about taking into account the American coast at the back of the Gulf because of the open character of the Gulf of Maine, and if the Court would be good enough to look at the line that was eventually drawn by the Chamber in that case it will see that in many respects that line is an equidistance line, though slightly modified. But, more to the point, there is nothing in it to suggest that some special treatment has been given to the coasts at the back of the Gulf of Maine. In short, the area of water was so large that it could be treated as a relatively normal delimitation. The Judgment of the

Court is a long and complex text, but when you simply look at the end result, as depicted on the map in the Court' s Judgment, you will see that the suggestion that there is some special treatment meted out to the coasts of Maine is not to the point. What really influenced the construction of the line BC, the so-called second sector, was the sense of equidistance between the coast of Nova Scotia and the Cape Cod Peninsula, and likewise the section CD was influenced by that concept. So, Mr. President, I do not think that the *Gulf of Maine* case takes my friend any further.

What the case does show is that it was the actual position, not the notional position, of the back of the Gulf of Maine that played a role in the case, but, as I say, the circumstances in which it did so are quite different from our own.

So I turn now to the second group of materials, the materials relating to islands specifically, and this appears in my outline as the inappropriateness of the alleged leap-frogging of authorities, as item 24, and here there are two items to consider. The first is the Anglo-French decision. It is true, as is illustrated in Figure 3 of yesterday's folder, that France leap-frogged the Channel Islands. To put it another way, the screening effect of the Channel Islands was disregarded as a matter of delimitation. But there are some significant and indeed compelling points of distinction between that case and this case. First of all, the question in the Anglo-French case was truly one of delimitation, not of entitlement. There was no doubt that each party had rights to the continental shelf generated overall by the coasts facing into the channel. No issue was raised as to entitlement ; that of course is not the case here.

But secondly, apart from the Channel Islands, the Court said that there was a balance of geographical circumstances between the two countries, a very important fact in the Court's reasoning. As the Court puts it in paragraph 183 : "The presence of these islands in the English Channel in that particular situation disturbs the balance of geographical circumstances which would otherwise exist between the Parties in this region as a result of the broad equality of the coastlines of the mainlands" — disturbs the balance of geographical circumstances. Well this situation is totally unlike that. There is no broad equality of the coastline of the mainland ; there is no geographical balance that is disturbed here. In assessing the balance of geographical circumstances, we obviously have to take into account the circumstances in the waters affected by the dispute. These are the waters that lie outside the closing-line of the Gulf of Fonseca ; that is what this part of the case is about. In relation to those waters there is no question of any balance of geographical circumstances as between El Salvador and Honduras. Honduras simply is not there. Honduras is not in the running. In short the geographical circumstances of the two situations are quite different and there is no broad equality that is disturbed.

A third factor is that of predominant interest in the area. The Court of Arbitration in the Anglo-French case referred in paragraph 188 to what it called navigational, defence and security interests in the region, that is in the region of the Channel Islands. The Court took the view, and I quote, "that they tend to evidence the predominant interest of the French Republic in the southern areas of the English Channel, a predominence which is also strongly indicated by its position as a riparian State along the whole of the Channel's south coast". If that consideration is applied in this case, it is evident that in the waters of the Pacific, Honduras can have no predominant interest. It is not a riparian on the coast of the Pacific. It has no defense or security interest there, certainly none that can be compared to El Salvador and Nicaragua, not has it a navigational interest greater in kind or degree than its neighbours. Indeed as has been established already, navigation in this area is not in question at all.

The fourth, and perhaps the most important distinguishing feature of the Channel Islands situation, is that they were regarded as islands separate from the United Kingdom and therefore as not being enfolded in the United Kingdom's primary continental shelf. The way the Court of Arbitration put it was this in paragraph 190:

> "In the view of the United Kingdom itself, the question raised by the presence of the Channel Islands close to the coasts of Normandy and Brittany is not, strictly speaking, the question of their effect in this region on the delimitation of the median line between England and France. It is rather the question of their own entitlement to continental shelves as islands *separate* from the United Kingdom. This view of the matter appears to the Court to be correct."

In this respect, the Channel Islands situation is totally different from the position in this case. There is no suggestion that Meanguera and Meanguerita are anything else than islands forming part of El Salvador, except the issue about title, which, as I say, cannot really be seriously taken. There is no suggestion that those islands are in some way a distinct group comparable to the Channel Islands. Indeed, quite the reverse. The Court will recall the statement at page 702 of the 1917 Judgment, where there is a quotation from the report of the engineers Barberena and Alcaine that speaks of Meanguerita as being an integral part of the Salvadorian coast. If Meanguerita is that, so of course is Meanguera, and we have never heard any challenge to this.

I turn next to the analysis of the Agreement between Australia and Papua New Guinea, which is item 25. It is important not just to look at the figure that has been put in front of you, but to read the Agreement as a whole. It is an important Treaty. That Treaty has to be read and understood against the background of the special relationship that existed between Australia and Papua New Guinea. It was not an arms' length relationship. Australia felt certain special obligations towards Papua New Guinea arising out of Papua New Guinea's former dependence upon Australia; and also upon the evident disparity of wealth between the two countries.

I was aware of these considerations because I was Legal Adviser of the Australian Government in the period just before the final conclusion of the Treaty, and I drafted the earlier drafts. I conceived this idea of what we call the "curtains" principle, which is illustrated on the diagram in front of you by the north-south perpendicular lines which form a curtain around the islands, the nature of which I shall explain in a moment. Now that is important. You have here an agreement — not a judgment — an agreement representing a political settlement between two States in which one of them felt, if I may put it this way, parental to or avuncular to, the other, and was inclined to give it things that would not have been given in other delimitations at arms' length, as is shown, for example, by the Australian delimitations with Indonesia, or with France, in relation to New Caledonia, or as between Heard and Kerguelen. There, where you do have an arms' length relationship, a position of approximate equality, between the two Parties, a full insistence was made upon Australia's entitlement. Here, there was a lot of giving.

What do we see as being given? It may be useful to have Figure 5 in your hand as I describe it. Basically, what you have is an agreement that the territorial seas of the Australian islands of Boigu, Dauan and Saibai will be limited to 3 miles, and that line is drawn between those islands and the Papua New Guinea coast. Secondly, one has an agreement on the sea-bed. The continental shelf, or sea-bed dividing line, is the line that starts at the extreme left of the diagram and approximately half-way up the page and runs from the west to the east and has a kink just before it reaches the right-hand side, or eastern part, of the page. That represents the northern limit of Australia's continental shelf rights. And, of course, in that sense supports what my learned friend said yesterday about certain islands being ignored. It was possible for Papua New Guinea to leapfrog Boigu, Dauan and Saibai. Not as a matter of law, but as a matter of agreement, which is quite different from our present situation.

Thirdly, there was a fisheries jurisdiction, and that basically gave the islanders of Boigu, Dauan and Saibai special rights to fish within the two vertical curtains and south of the territorial sea limit with Papua New Guinea. And that was a recognition, again, of the special character of the inhabitants and the fact that there was immense dependence upon fisheries.

So the Agreement does not help Honduras. First, the geography is quite different. It is a much more open situation: there is no question of there being a gulf there. Secondly, it was an agreed settlement influenced by political and economic considerations, beneficial — and intended to be beneficial — to Papua New Guinea. Thirdly, the whole negotiation started from Australia's assertion of the full rights generated by the three islands, which was then qualified in the manner I have just described to you.

In theory, that is a solution that could be reached, even in this case, by agreement. But it does not dictate itself and it cannot be introduced as a matter of existing legal obligation.

In this connection, I should just make the point, before leaving the subject of islands, that while my learned friend said yesterday that El Salvador was relying upon Meanguera, Meanguerita and Conchigüita as sources of its rights in the Pacific, that is not accurate. El Salvador does not need to rely on Meanguera, Meanguerita and Conchigüita as base-points for a Pacific delimitation, since their effect is totally overtaken by any construction that stems from a base-point at Punta Amapala, just as, presumably, Nicaragua would base any delimitation of its own in that area on Punta Cosigüina. The islands are capable of generating maritime rights, but it is not necessary, in the geography of the situation, to rely upon them.

And so I come next to item 26, which is the factor of bay closing-lines. Honduras appears, as an alternative, to be attempting to rest its case on the theory that the line which geographically divides the Gulf of Fonseca from the open ocean is to be equated to a bay closing-line and may therefore serve as a baseline upon which one then constructs a further belt of territorial sea, contiguous zone, economic zone and continental shelf. I have five brief comments to make on that point:

— First, bay closing-lines do not operate for historic bays. That is clear beyond question.

— Secondly, there is no uniform rule for historic bays.

— Thirdly, there is absolutely no authority that bears on the position of historic bays in which there are three riparians, and nothing to which one can point to suggest that the geographical closing-line of such a bay can be assimilated to, or identified with, a legal bay closing-line that may stand as a baseline.

— Fourthly, even if Honduras were right and the closing-line were a baseline, there could be no delimitation, whether by this Court or anyone else, not to say by the Parties, without the participation of Nicaragua.

— Fifthly, Professor Bowett made much play with El Salvador's approach to condominium. He asserted an estoppel. What is the estoppel? How has it operated to the detriment of Honduras? How, in reliance upon a presumed bay closing-line across the outer mouth of the Gulf of Fonseca, has Honduras altered its position to its detriment? What is the content of this estoppel? Presumably, it feels that the closing-line of the Gulf of Fonseca is a baseline. And El Salvador has repeatedly said that it is not. Professor Bowett has said that he has never come across such an animal as the line that we now suggest exists, which is not a legal bay closing-line. Well, I suppose that one must not allow Professor Bowett's knowledge of the world's fauna to set the limit to the range of legal possibilities. The Gulf of Fonseca is *sui generis* and there is no necessary relation between the geographical limit of the bay depicted by a line and a bay closing-line in the legal sense generative of seaward rights for the riparians. Again, one asks the question, if this geographical closing-line, this line of convenience, remember it is only a line of convenience, the only person who has drawn it has been Honduras for the purpose of forming part of their kite fantasy. But if there is such a line, how many belts of internal waters or territorial sea can the riparians have?

Mr. President, that brings me to the conclusion of my outline. I do not think it is appropriate to try and summarize all that I have said, but I do wish to stress the fact that this is not a case in which one can transpose those in many respects admirable concepts of equitable delimitation into according a State, by reference to some vague concept of equity, an entitlement to waters that it is not entitled to.

Now, just before I conclude, Mr. President, may I, on behalf of my colleague, Mr. Highet, just come back to one point relating to Meanguera that seems to be up in the air and which it is desirable should be mentioned in time for Honduras to respond to it. In the course of his speech on Meanguera, Mr. Highet referred to something called the Meanguera dossier, a substantial collection of materials illustrating acts of sovereignty and jurisdiction by El Salvador in Meanguera. But he actually put in evidence only a limited selection of those documents. And his selection was criticized for its paucity. Now, Mr. Highet then said in his closing speech, well, Honduras should take a position regarding the dossier. Either it should admit that it exists and that there are documents in the dossier comparable to the ones that he already put in, or it should say straight that it does not admit them, in which case he would have to seek the consent of the Court to put them in. Now there has been no reply by Honduras to that question. And, therefore, it is desirable that Honduras should take the opportunity of telling the Court whether or not it admits the existence and content of the Meanguera dossier, and if it does not admit it whether it will object to El Salvador filing the documents with the Court so that the Court may see for itself what is in that dossier.

Finally, Mr. President, before I resume my place, may I just say this. Speaking as I have from notes rather than from a full text, I am more heavily dependent upon the transcription services of the Court than are those who prefer to present the services with a full written version of their arguments. The services have done an admirable job and I wish to pay them tribute and express my appreciation of their work. At times, unfortunately, I have evidently not expressed myself as clearly as I should have: I may have lapsed into a mumble or two and, as a result, the text of the *compte rendu* occasionally reflects such lapses. I have, therefore, very promptly corrected the *compte rendu* and submitted it to the Registry, and I should be most grateful if members of the Chamber would bear that in mind and in case of doubt consult the corrected master copy which, I understand, is deposited in the Court's library.

The Chamber rose at 5.20 p.m.

FIFTY-THIRD PUBLIC SITTING (12 VI 91, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

STATEMENT BY MR. VALLADARES SOTO

AGENT FOR THE GOVERNMENT OF HONDURAS

Mr. VALLADARES SOTO: Mr. President. In regard to the question raised yesterday by El Salvador relating to a dossier of Meanguera, Honduras could not give an answer to the admission or not of such a document without knowing its content. And now, when the oral phase of the proceedings will be finished in a few hours, it is too late to present documents and there will be no time for Honduras to analyse, or even read them, and certainly we will have no opportunity to reply to them. So, for this reason, Honduras has no other alternative than to oppose the admission of the Meanguera dossier. Thank you, Mr. President. Now I give the floor to Professor Derek Bowett.

REJOINDER OF PROFESSOR BOWETT

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF HONDURAS

Professor **BOWETT**: Mr. President, it falls to me to give the rejoinder to the reply of El Salvador. I want to say a few words about what was called yesterday the litigation strategy of Honduras. The suggestion made yesterday was that Honduras said to itself "Let us try it on: we have nothing to lose". Mr. President, is it likely that in 1950, when Decrees 102 and 103 of 7 March were enacted, decrees under which Honduras claimed a continental shelf in the Pacific Ocean, Honduras was engaged in litigation tactics, was trying it on? In 1950 there was no thought of litigation. Honduras was following a pattern of conduct followed by many Latin American States, in making a claim it believed to be justified, and rightly so, since no protest was made against that claim.

Now that brings me to the question of lack of protest. Mr. Lauterpacht explained the lack of protest by El Salvador to these decrees in 1950 on the basis that the Constitution of Honduras had changed, that it had been replaced by new Constitutions in 1957 and 1965, and the later versions of these Constitutions were, as he described, "muted" on this question of a shelf in the Pacific.

I am afraid there is some misunderstanding here about the nature of Honduran law. The 1950 Decrees were decrees: they were pieces of legislation, distinct from the Constitution. And the validity of those Decrees remained unchanged, despite changes in the Constitution. They were unaffected by changes in the Constitution, and the "muting" to which Mr. Lauterpacht refers in the later Constitutions — in the 1957 and the 1965 Constitution — is simply, if you look at them, a reflection of the fact that in defining the continental shelf, Honduras in the new Constitutions adopted the definition of the shelf which was then current at the time, being proposed in the Draft Articles on the Law of the Sea, proposed by the International Law Commission, and eventually the definition adopted in Article 1 of the 1958 Convention on the Continental Shelf.

That is what the "muting" was. It was an adoption of that new definition. But the location of that shelf, however defined, remained, as stated in the 1950 Decrees, which remained valid and entirely unaffected by these constitutional changes.

Now it is true that in 1980, and again in 1982, in the new Constitution, reference was made there for the first time to a 200-mile line projecting from the baseline, this baseline being the closing-line across the Gulf of Fonseca. And that was said specifically in the 1980 and 1982 Constitution. Now of course this specific statement about the closing-line came at that time in direct response to the challenge issued by El Salvador in the declaration made by Mr. Pohl, their delegate, in the Third Law of the Sea Conference in 1974. That is why Honduras chose to be specific at that point in time.

But what Honduras was doing in 1980-1982 was reaffirming its rights in terms which met that challenge. It is not correct to regard the claims as originating only in 1980 and 1982. They were simply reaffirmed, in express terms designed to meet the new challenge made by El Salvador in Mr. Pohl's statement in UNCLOS III. But the legal basis of the claim — the assertion of the claim — remains the Decrees way back in 1950.

So the question remains: why did El Salvador not protest for nearly 25 years, from 1950 until 1974? It was suggested yesterday that the absence of protest would be justified on a number of reasons. One was that the claims of Honduras were confined to the outer Gulf. The idea is that the Honduran claim to a continental shelf was a claim only to a shelf in the outer Gulf. That is scarcely a satisfactory explanation. The terms of the Decrees are against it. Whatever you may think about the outer Gulf, it is certainly not the Pacific Ocean.

Secondly, it is frankly inconceivable that El Salvador would acquiesce in a claim by Honduras to a continental shelf in the outer gulf, when El Salvador maintains that in the outer Gulf Honduras has no rights whatsoever. The condominium existing there, on El Salvador's thesis, is a joint condominium between El Salvador and Nicaragua. Honduras has no rights. How can we therefore believe that the reason why El Salvador did not protest was because she believed that the assertion of a shelf right related only to the outer Gulf? Then we were given a second reason, and that was that there was no protest because there was no activity; there was nothing to protest about, and States hesitate to make protests unless they are essential. Well this, too, I find unconvincing. As the Court well knows, the right of a coastal State to its continental shelf is not dependent on activity, activity is not a precondition to the validity of those rights, and therefore the risk of failing to protest from the outset and over a period of nearly 25 years must have been apparent to El Salvador. You simply can't assume that that risk was taken voluntarily simply because there was no activity, so I must conclude by suggesting that these reasons for lack of protest are wholly unconvincing and this absence of protest is alone sufficient to destroy the case of El Salvador.

If I may just say a final word about what was alleged yesterday to be "suppression" by Honduras of the evidence of the protest by El Salvador of September 1983. Mr. Lauterpacht provided the Court with an extract from the meetings of the Joint Commission in which that protest was made. The implication was that there was something rather devious or sinister about the deliberate suppression of evidence of this protest. Clearly, Honduras did not purport, in its annexes to its Memorial, to annex the totality of the records of the Mixed Commission. But what it did do was to annex those sections of the minutes which in the view of Honduras it found to be relevant and helpful in presenting the Honduran case and, of course, this was done when the Memorial was filed in June 1988. So El Salvador had in effect 3 years prior to these proceedings in which to make good any omission if it felt the dossier, the record, filed by Honduras was in some way incomplete or damaging. There was nothing whatever to stop El Salvador from filling in its own pleadings the missing part, which it felt ought to be before the Court. If El Salvador thought that that protest was important to its case, by all means let El Salvador file it. But it could scarcely have been some kind of sinister tactical ploy by Honduras to conceal this vital piece of evidence some 3 years before the oral proceedings.

I turn now, Mr. President, to the question of the task of the Court. Yesterday, on behalf of El Salvador, Mr. Lauterpacht made three points so I will deal with these in turn.

The first was the argument that Honduras knew that El Salvador could not accept the word "delimitation", in order to define the dispute between the Parties because of the difficulties over its Constitution, and its constitutional commitment to the condominium thesis. Therefore it was argued that the terms of the *compromis*, indeed the terms of the Peace treaty which were identical, cannot extend to delimitation. That, I suggest, is a *non sequitur* because it is, as the Court knows well, commonplace for governments in drafting a *compromis*, or indeed any statement which defines disputes between them, to do so, in terms which will avoid any clear surrender of the legal position of either of them, so that they will tend to look for terms which are neutral, which do not prejudice the position of either Party. And Honduras understands perfectly well the position of El Salvador in wishing to avoid the word delimitation, in wishing to avoid a word which would seemingly prejudice its legal position. That is exactly why Honduras was able to agree to avoid that word. But, of course, with a formula defining a dispute in a *compromis*, it is not open to one Party unilaterally, on the basis of its own legal position or its own constitution, to impose an interpretation of the dispute which fits with its own legal thesis. The whole purpose of choosing a compromise formula, which courts will interpret objectively, is to allow scope for both parties to argue their different legal positions in relation to the dispute between them. It is never the purpose of a *compromis* to pre-judge the legal position, according to the interpretation of one Party.

Now the second point concerns the question of whether there had been adequate, meaningful, prior negotiations, prior to the submission of this dispute to the Court. Purely as question of fact, I am bound to say there have been such negotiations, negotiations not merely in the Mixed Commission but also, as you recall, between the delegates, the personal delegates appointed by the Presidents of the two countries, at a stage when within the Mixed Commission's progress on the maritime dispute was really not being made. The two Presidents were concerned enough about the lack of progress over the maritime dispute to appoint personal presidential delegates to try to break through this apparent impasse within the Mixed Commission. And indeed the negotiations went even further, they went to the level of the Heads of State themselves, and there was this exchange between the Heads of State with the Salvodoran proposals being made directly by President Duarte himself in the letter to which I have already referred. So there were in fact negotiations.

Then Mr. Lauterpacht made another point that there have been many points raised by Honduras in these proceedings, many arguments which were not the subject of negotiations. Therefore, he suggests, there were no negotiations on essential points in the dispute. Well, I am bound to concede that is true. But, of course, El Salvador has raised many arguments during these proceedings which were never made during the discussions or negotiations in the Mixed Commission. We never heard before, in these early negotiations, of this extraordinary division of the Gulf into an inner and outer Gulf. We never heard of this new thesis that the El Salvadoran territorial waters project not from the closing-line, not from the baseline, but rather from the main El Salvadoran coast. And indeed, many of Mr. Lauterpacht's arguments yesterday were novel in the sense that they had never been used in the negotiations between the Parties directly.

But, Honduras makes no complaint about this. The fact is that negotiations between Parties are normally by, what I might call, internal, domestic teams of experts. And at the stage when the dispute has to be handed over for international litigation, States hand over that dispute to their own selected teams of international lawyers, precisely because they hope the international lawyers will be able to invent new arguments. There does not have to be an identity of arguments in the negotiations and in the international legal proceedings. If there would be no new arguments there would not be much point in recruiting these highly paid international lawyers. But new arguments do not mean that there have not been genuine negotiations between the parties prior to the dispute being brought before a court.

Now the third point was really a point of law, that is a principle of law, requiring a restrictive interpretation of the *compromis*. Well, of course, the plea for a restrictive interpretation is really a plea for El Salvador to have its own interpretation. And this so-called principle of law is in fact, in my submission, no principle at all. What courts will normally do is to seek an interpretation of the *compromis*, of course consistent with the terms of the *compromis*, but one which fairly allows both parties to present their views of the dispute before the Court. And we must not forget, in this case, that what is in issue is not simply a *compromis* but also a Peace Treaty, and there is an obligation under that Peace Treaty, which both Parties accepted, to settle *all* their legal disputes. That undertaking to accept to settle all their legal disputes requires a good faith and complete implementation, and it is not to be whittled down on some theory of restrictive interpretation of a *compromis*.

I turn now to the various matters of substance with which El Salvador dealt yesterday. The first is really a grievance, apparently by El Salvador, about the use by Honduras in this litigation of the record of the negotiations between the Parties. You will understand from what I have just said that it was vitally necessary to produce that record before the Court, if only to satisfy the El Salvadoran insistence that there must have been adequate prior negotiations. So, a record of those negotiations was essential if only for that reason. And then the Court will recall the utility of that record, in particular in dealing with the positions of the two Parties in the various parts of the land boundaries. But the complaint is that it is improper to divulge the El Salvadoran proposals for delimitation, both inside and outside the Gulf. And there is apparently great indignation on the part of El Salvador about this impropriety, and concern about the effect of such impropriety on the future course of negotiations between States who know there is some possibility that the matter over which they negotiate will eventually finish up in court.

I suggest, Mr. President, the indignation is somewhat misplaced. You see, El Salvador placed Honduras in a very difficult position because, for the purposes of its litigation, El Salvador made a number of assertions to the Court. For example, the assertion that there had been no negotiations over maritime delimitation ; or the assertion that the terms of the compromis could not reasonably be interpreted to encompass the delimitation ; or the assertion that Honduras has rights only in the inner Gulf ; or the assertion that the status of the waters of the Gulf precluded any possibility of delimitation. There are more, but I give you examples of the kind of assertions which had been made by El Salvador.

All those assertions, made in the pleadings in this case, are directly contrary to what El Salvador had done or said in the Joint Commission. Indeed, on one view they were demonstrably false. What, therefore, should Honduras do ? Should we keep quiet about it ? Should we deliberately withhold from the Court evidence to demonstrate that these assertions are false ? My own belief is that Parties do have an obligation to this Court in explaining the truth of the matters in issue before the Court, and that to the best of their ability. And that is really why I suggest that the indignation expressed by El Salvador is perhaps misplaced.

I turn now to the discussion of the law. We agree entirely that a matter of maritime delimitation is not simply the exercise of distributive justice, and that there can be no general demand for a just and equitable share. That was rejected by the Court in 1969 and we accept it. Entitlement is based on the coasts of the Parties — we agree. And that is exactly why we have argued our claim to maritime areas on the basis of the Honduran coasts inside the Gulf.

As to this rather sharp distinction drawn between entitlement and delimitation, I am not quite so sure that the distinction is so clear as has been suggested. If you will think of the 1977 Award, the award of the Arbitral Tribunal was concerned with delimitation, but of course it could not proceed to delimitation except on the basis of a finding that France was entitled to the areas of shelf lying to the north and north-west of the Channel Islands. So the finding of entitlement was implicit in the Court's second-stage exercise which was to delimit the respective areas of entitlement by these 12-mile arcs or enclaves. But we agree that the coasts are all important and so I turn to those coasts.

Now, the argument yesterday was that the Honduran coasts inside the Gulf had been mostly used up in the 1900 delimitation with Nicaragua. And therefore it was suggested that having already been used up, its legal power was exhausted and it could no longer generate any claim to a shelf. Of course, as you can readily see from the map, the remainder of the Honduran coasts further west will eventually be used up in relation to a territorial sea delimitation, rather, internal waters delimitation with El Salvador. So, of course, this thesis leads you to the result that since the entirety of the Honduran coasts inside the Gulf will be used up in delimitations inside the Gulf with its two neighbours, Nicaragua and El Salvador, then having been used up it can no longer generate any claim to shelf outside the Gulf.

Well, the thesis is fallacious. If coasts are used for the purposes of delimiting one maritime space, let us say territorial waters, there is absolutely no reason, in law, why the same coasts should not be used for generating a different maritime space. For example, the shelf or an economic zone. Indeed, in State practice, many existing territorial sea boundaries or even restricted shelf boundaries, restricted because limited in extent by the old definition of the shelf and not going out 200 miles. In the said practice, such boundaries have been extended to the maximum distance by a new or second delimitation and, of course, on the basis of the same coasts. The fact that they have been used for one delimitation does not mean that they are exhausted and have no further power to generate maritime claims.

Now, if I can give you just one example, France and Spain achieved a delimitation in the Bay of Biscay on the basis of the French and Spanish coasts around the bay, they are now engaged in discussions about the extension of that delimitation line further out into the Atlantic, but of course, on the basis of the same coasts. The fact that the coasts had been used for one delimitation does not mean that they cannot be used again to extend the rights of the two States.

Indeed, the Court will know from its own jurisprudence that there are delimitations in which the same coasts can be used in relation to delimitations with different neighbours. You may recall that in the *Tunisia/Libya* case the relevant Libyan coast from Ras Ajdir going eastwards to where the Gulf of Gabès began, was the relevant coast for delimitation with Tunisia. But if you look at the *Malta/Libya* case from three years later, you will see that in relation to Malta the Libyan relevant coast was the same coast. There is no suggestion that that coast having been used up vis-à-vis Tunisia, it could not generate any shelf vis-à-vis Malta. And you may remember also that in relation to Tunisia there had been, in 1971, a delimitation between Tunisia and Italy clearly based upon the Tunisian coast running from the north, southwards down to Ras Kaboudia. And, of course, in the *Tunisia/Libya* case, the relevant Tunisian coast was from Ras Kaboudia down to the frontier at Ras Ajdir. So, in the delimitation with Italy and then the delimitation with Libya, the whole of the Tunisian coast has now been counted. Now, are we to assume that there is nothing left of that coast now, to generate a claim vis-à-vis Malta? And there can be no delimitation between Tunisia and Malta because the entirety of its coast has already been used up with Italy and Libya?

The notion that coasts can be used once and only once, for one delimitation, is simply not consistent with the law and for very obvious and good reason.

Now, there is one question of fact which, perhaps, needs to be clarified and which arose from the discussion of the 1900 Agreement. It was suggested that the Honduran coasts had not only used up, but that this had been confirmed by the fact that Nicaragua contemplated no further delimitation in the Gulf with Honduras. In other words that the 1900 delimitation was complete, therefore the coast was used up and there can be no question of any further delimitation in the Gulf.

Now, I have to draw the Court's attention to the terms of the Joint Declaration of the two Foreign Ministers of Nicaragua and Honduras of 5 September 1990. In paragraph 2 of that declaration, and if you will permit my free English translation, it says this:

> "The Mixed Commission [that is the Mixed Commission between Honduras and Nicaragua] will consider, as a matter of priority, frontier questions in the maritime areas of the Gulf of Fonseca and the Atlantic coast, and the problems of fishing which stem from the foregoing."

So, the Commission will consider frontier questions in the maritime areas of the Gulf of Fonseca. Now, that does not sound as though the Ministers have ruled out any possibility of discussions about delimitation inside the Gulf. And Honduras takes the view that that clause does anticipate that there will be such discussions, no doubt after the Court's judgment, with a view to extending the 1900 line. Obviously Honduras does not seek to speak for Nicaragua. We do not suggest that that is necessarily Nicaragua's interpretation, but that is our interpretation of that agreement. We do not believe that it is really prudent to go any further at this stage into the implications of that agreement, or into the possibilities that negotiations between the Parties might hold, either as regards the delimitation or indeed over the other related matters which include matters such as fishing, conservation of natural resources, security and the like. These are all matters outside the dispute now before this Court and I think it perhaps does not require me to proceed any further with them.

I turn now to the status of the waters of the Gulf, and here Mr. Lauterpacht made two points. The first was that the waters of the Gulf include a littoral belt of 3 miles of territorial waters. And the importance of that point in his argument was that, if there was a 3-mile belt of territorial waters inside the Gulf, you can't have another belt, a second belt, of territorial waters beyond the closing-line. Therefore the conclusion is that the closing-line is not a baseline. But of course it is the premise, the assumption that there is a 3-mile belt of territorial waters inside the Gulf that is wrong. Of course, El Salvador relies on the 1917 Judgment and certainly you will find in the Judgment terms used to suggest that they are territorial waters, but Honduras does not accept that Judgment. Honduras is not bound by that Judgment, and that Judgment is full of inconsistencies of which that is, in fact, one. It is a confusion between historical internal waters and territorial waters. The position of Honduras in this case should not be prejudiced by the inconsistencies and incoherences in the 1917 Judgment.

Then El Salvador invoked the Secretariat memorandum on historic bays, which of course, as was read out to you, sets out in fair detail and quite accurately a summary of the 1917 Judgment. And the question was asked: why did not Honduras protest against that Secretariat memorandum? I remember the memorandum well. It was prepared by a colleague of mine, Chafic Malik from the Lebanon, and what that memorandum attempted to do was to summarize as accurately as possible the Judgment. It was not that the United Nations was taking a position on the waters. This was a summary of the Judgment and it was a perfectly accurate summary of the Judgment. But it has no more force against Honduras than the Judgment itself. And of course the Secretariat memorandum is not, as it were State practice, something to which the Government of Honduras was bound to have protested. So Honduras is no more bound by the Secretariat memorandum than it is bound by the Judgment itself.

There is a second point on the waters of the Gulf. This of course was the point that in the outer Gulf the waters are of concern only to El Salvador and Nicaragua — this is the thesis of the two-Party condominium in the outer Gulf. Well, I don't really want to repeat myself over this, but the Court will realize that this was not what the Court said in 1917; it is not the thesis of the 1917 Judgment. Their view of the condominium was that it extended over the whole Gulf and it was a condominium for all three Parties. There was no suggestion of an inner Gulf and an outer Gulf and two condominiums. I really think El Salvador might make up its mind whether it wants to rely on this Judgment or oppose it. You cannot sort of "pick and choose" between which bits of the Judgment you like and which you don't like. And I have to remind the Court that this is certainly not the Nicaraguan thesis. El Salvador might say that the outer Gulf is a condominium but that is not the Nicaraguan view, nor is it the Honduran view.

The third point is that, although evidently El Salvador seeks to regard itself as a direct neighbour of Nicaragua in the outer Gulf, and indeed from what Nicaragua said earlier in these proceedings Nicaragua would suggest that this is the relationship, that they are neighbours with a common boundary between them, I must remind the Court that that was not the view of Nicaragua in 1917.

If the Court will look at the 1917 Judgment, I am referring to the English text in the *American Journal*, there you will find at page 678 the Court citing verbatim the view expressed in writing by the Minister for Foreign Relations of Nicaragua. This is the Nicaraguan Foreign Minister and what he says is this: "There exists then no community between Nicaragua and Honduras in the Gulf of Fonseca and El Salvador being neither a neighbour nor a co-boundary State with us, the Republic of Honduras lying in between, that community claimed with Nicaragua and alleged in the Salvadoran protest does not and cannot exist." Now that was the Foreign Minister, and the counsel for Nicaragua in the same case, being well briefed, said exactly the same thing at page 688. In the *American Journal* you find the Court summarizing the Nicaraguan argument through counsel, and it says this: "Counsel for Nicaragua proceeds to argue that Nicaragua is not co-riparian with El Salvador in the Gulf of Fonseca because the indispensable element of adjacency is absent. The States that are truly riparian" he continues "are Nicaragua with Honduras and Honduras with El Salvador between which the status of being co-boundary States does exist". Well if I may say so that is entirely the present Honduran thesis and it is for Nicaragua to explain why it is that there has been this volte-face in their position.

I turn now to the closing-line of the Gulf. Mr. President, as the case proceeds, I become more and more convinced that this is a key issue. I feel that the Court will contribute greatly to the law by deciding, not only the nature and function of any bay closing-line, but especially the nature and function of a closing-line in so far as it represents the coasts within that bay.

Of course, the Court will also have to consider whether in a historic bay, and especially where there are more than one littoral States within the bay, the role of a closing-line is really any different. But that analysis of the nature and effect of a closing-line is going to be very important.

Mr. Lauterpacht suggested to you that bay closing-lines do not operate as baselines in a historic bay. In my argument I asked: if they do not, what purpose do they serve? I confess I am not clear what the answer was, if there was an answer to that question. It is certainly no answer to say that the closing-line separates internal from territorial waters, which I think is Nicaragua's position, because that makes the closing-line in effect a baseline.

Mr. Lauterpacht's other point was that Fonseca, as a historic bay with three littoral States, is unique. I believe that to be correct, but of course that does not really answer the question. Although it is unique, the real question is: although unique, does the closing-line in a historic bay, even with three littoral States, have a totally different function from a normal closing-line? You do not answer that question simply by saying it is unique.

Thirdly, it was suggested that, if there is such a baseline, then Honduras is the only State to have drawn it. I am not sure that is true because, if I can remind the Court of the 1985 El Salvadoran proposal, as I suggested to the Court, that red box — the area of joint rights — was based on the closing-line. Under the 1985 El Salvadoran proposal there could not really be any mistake but that El Salvador regarded that closing-line as a baseline. And I believe it to be the case that Nicaragua's position, even though different from that of Honduras in many respects, is in this respect identical, that is to say, for Nicaragua the closing-line is a true baseline.

The Honduran contention is that it is a true baseline and it does represent all the coasts within the Gulf. If that is so, it follows from that that the maritime area immediately in front of that baseline — the closing-line, which is a notional coast — that maritime belt stretching out for 200 miles is the prolongation of the baseline. It is not the prolongation of the mainland coasts which lie to the west and the east, as El Salvador would suggest.

Of course, if the Court accepts that view of the matter, the Honduran view, that it is a baseline, and that the waters in front are the prolongation of that baseline, that notional coast, then it follows that if Honduras, as a co-riparian, has a right to a share of that baseline, it equally has a right to a share of the maritime area stretching from that baseline out into the Pacific. The only thing which would bar that right is, of course, the El Salvadoran argument that the projection of the coast of Honduras is not possible, either because it has been "used up", or because its prolongation is barred by this screen of islands.

So that brings me, finally, to the discussion of the islands. We come now, I think, to the three cases which have been at issue, and also the Agreement between Australia and Papua New Guinea. Mr. President, let me be quite clear: I do not suggest to the Court that the situations in these three cases or in this Agreement are identical with that in the Gulf of Fonseca. Of course not. I accept entirely that we are dealing here with a rather unique situation. My argument is not that the situations are geographically similar. My argument is rather that the legal principles, which you see in operation in these cases and in this Agreement, are relevant and can be applied to the present situation before the Court.

If you think of the North Sea, I say simply that the prolongation of the German coast out into the middle of the North Sea was achieved despite the greater proximity of the Dutch and Danish coasts to either side. That is the principle, and that is the principle we rely on.

In the Gulf of Maine, I am perfectly aware that the illustration I used was a United States illustration — in fact I said so during my oral argument — but the point is that, so far as the Court was concerned, the second and third sectors of the line decided by the Court accepted the United States argument. It must have done, because the lines in the second and third sectors, between points B and C, and C and D, were shifted over so that the starting-point, point B, was not directly in the centre of the closing-line, but rather closer to the Canadian coast. And the reason why the Court shifted it closer to the Canadian coast was in order to reflect the greater United States coast at the back of the Gulf of Maine. So that long coast at the back of the Gulf certainly affected the location of the lines in the second and third sector, of that there is no doubt, and also, of course, attributed the greater maritime area outside the Gulf to the United States, by virtue of those United States' coasts inside the Gulf. That is the essential point I am making.

As regards the Anglo-French case in 1977, we really cannot avoid the conclusion that France was held to be entitled by law to the shelf areas north and north-west of the Channel Islands, and that that entitlement was based upon the French coast at the back of la baie de Granville. The Channel Islands did not operate as a screen to the French entitlement. Now, certainly the geographical circumstances are different and Mr. Lauterpacht, of course, went on to emphasize the Court's discussion of the balance of geographical circumstances between the two Parties. Of course, there may be some misunderstanding because when the 1977 Arbitral Tribunal talked about the overall equality or balance between the two coasts it was talking about the overall balance, or equality, between the whole of the south-facing coast of England and the whole of the north-facing coast of France. It was not talking about the Channel Islands area, it was talking about the two parallel and broadly similar coasts. That was where the equality lay and that is why the basic methodology adopted throughout the Channel was a median line between these two opposite and broadly similar coasts. But, said the Court, that broad equality is upset by, distorted by, this peculiar configuration of the Channel Islands, so they had to deal with that. So, the Court was not talking about a broad equality in relation to the Channel Islands, but in relation to the main coasts of the parties.

Now, it is equally true, as Mr. Lauterpacht says, that the Channel Islands were more remote from the United Kingdom than are the Salvadoran Islands in the Gulf from El Salvador. Agreed, but I do not really see why that should make any difference to the principle of law which I have just expounded.

As regards to the Agreement between Australia and Papua New Guinea, this was held out to us as an "avuncular", a generous agreement, generous on the part of Australia, and not dictated by law. Well, may be, but you know that the parties are supposed to negotiate in accordance with equitable principles. And perhaps all that agreement does show is that the circumstances relevant to producing an equitable result are not confined to geography. There may be other circumstances of a more intangible kind which are relevant to producing an equitable result and that, of course, is precisely what I suggested to the Court at the close of my first statement.

Now I have a final comment. We have heard very little about the basis of El Salvador's own claim to maritime areas in the Pacific. Of course, we have been told that that claim depends upon the El Salvadoran mainland coast and not on the islands inside the Gulf, not even on the coast inside the Gulf. That is true, but that apart, we are told really very little about the basis of El Salvador's own claim. Now, of course, one understands that, because El Salvador does not want to discuss delimitation outside the Gulf and that is the risk which El Salvador has a right to take in these proceedings. So it does not wish to plead to the point; that is the privilege of El Salvador. But, of course, it may be that the reason why El Salvador is rather discreet about the basis of its claim is that, if it was explicit, it would have to say they were claiming on the basis of equidistance. Their claim is based upon proximity, on absolute proximity. That is a claim which is of very dubious legal foundation and I suspect that that is perhaps why El Salvador does not see fit to declare the basis of its claim in more explicit terms.

Mr. President, I feel I have given the Court all the assistance I can give it and I thank you again for your patience.

The Chamber rose at 11.10 a.m.

FIFTY-FOURTH PUBLIC SITTING (13 VI 91, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

REJOINDER OF MR. LAUTERPACHT

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. LAUTERPACHT: Once again I have handed in an outline[1]. I hope it is on the table before you and will assist you in following my remarks. I ought to say that I have worked from my notes of what Professor Bowett said yesterday and have not had time to check my recollection of his argument against the transcript that was subsequently available. I am not going to make a point about litigation strategy again. Professor Bowett's answer to me, namely that the Decree of 1950 could not have been made in anticipation of the present litigation, entirely mistakes my point. The decision of Honduras to fly their kite, if I may put it that way, was taken much later.

So, I begin with the question of the Honduras Decrees of 1950 which is item 1 on the outline. Professor Bowett says that El Salvador should have protested against the 1950 Decree of Honduras. It is, I think, desirable that the Chamber should recall that there were actually three Decrees in 1950. Two of them were mentioned in the El Salvador Memorial in paragraph 14.2. The first was the Presidential Decree of 28 January 1950 which was subsequently approved by a Congressional Decree of 17 January 1951 and this defined the continental shelf or the claims to a continental shelf of Honduras in the following words:

> "The protection and supervision of the State is hereby declared to extend in the Atlantic Ocean over all the waters lying within the perimeter formed by the coast of the mainland of Honduras and a mathematical parallel drawn at sea 200 sea miles therefrom."

In that Decree there was no reference whatsoever to the Pacific. There was a subsequent congressional Decree of 16 March 1950 which was headed Amending the Agrarian Law and that contained a reference to the Pacific. One needs to note, therefore, that Honduras started out with a reference to the Atlantic only and therefore the extension to the Pacific was an afterthought. The El Salvador Memorial pointed out the lack of clarity in the relationship of the Presidential Decree of January 1950 and the Congressional Decree 103. But Honduras has not clarified the matter. The only reply that Honduras has given was to refer to the preamble to the Presidential Decree which did refer to the Pacific Ocean. There is another Decree that Honduras has included in its Memorial which is Decree 102. Why there should be such a plethora of legislation about the continental shelf is not clear.

For our purposes, however, the real question is whether the expression "the Pacific Ocean" as used in these various Decrees was really intended to refer to a claim of Honduras to rights in the open ocean beyond the geographical limits of the Gulf of Fonseca. The submission of El Salvador is that the Pacific Ocean has the same meaning in these Decrees as it has in the Honduras Constitutions. And so it is necessary, for a moment, to look back at those.

---

[1] Not reproduced. [*Note by the Registry.*]

The Honduras Constitutions are conveniently set out in the Annexes of the Honduras Memorial II.1 and then a number of subsidiary figures. First we have the Constitution of 1839 II.1.3 which refers to the limit "to the south, the Bay of Conchagua in the Pacific Ocean together with the islands adjacent to its coasts in both seas" — "to the south of the Bay of Conchagua". Now, the only reference I can find to the Bay of Conchagua is in Colton's Map of Central America, 1874, which you will find in the Honduras Memorial Annexes, Vol. VI, the Annexe cartographique (their Atlas) and its map A.13 and there if you look very closely — and you will need a magnifying glass — you will see that it says, just in juxtaposition to the Gulf of Fonseca, "Gulf of Fonseca or Conchagua". So clearly the reference to the Bay of Conchagua in the Pacific Ocean is not a reference that brings the whole of the Bay into Honduras territory any more than the reference elsewhere in the definition of Honduras territory to the Atlantic brings the Atlantic Ocean into Honduras territory. Evidently what is meant in this case is the coast abutting on the main body of water.

The 1839 Constitution is following by the 1848 Constitution II.1.4. It uses the same words "the Bay of Conchagua in the Pacific". And the same is true of the 1865 Constitution and of the 1873 Constitution. Then, in the 1880 Constitution there is a change. It says "the frontiers shall be subject of a legislative act" and this approach to the definition of Honduras's frontiers is repeated in the Constitutions of 1894, 1906, 1924 and 1936. But no legislation is quoted in the Honduras Memorial until a Decree of 1931 which refers simply to the islands and cays in the Gulf of Fonseca as part of the national reserve zone.

So, in 1950 when Honduras produced its continental shelf decree to which Honduras is saying El Salvador should have protested because it appeared to claim rights in the Pacific Ocean outside the Gulf of Fonseca — so, in relation to that, El Salvador would have been fully justified in reading a reference to "Pacific Ocean" as meaning the Bay of Conchagua or the Gulf of Fonseca because that was the only place where, on the basis of earlier documents, Honduras had ever proclaimed contact with the Pacific Ocean.

And I come now to point 3 in the outline that the decrees did not occasion a need for protest. Professor Bowett spoke of the 1950 Decrees as if they had a long term effect, giving rise to a continuing occasion for El Salvador to protest any time up to 1974, when, eventually, at the Law of the Sea Conference El Salvador stated its objection to the Honduras assertion of rights beyond the Gulf of Fonseca. But the Constitution of 1957, which is Honduras Memorial, Annex II.1.16, intervenes and this was a point to which Professor Bowett gave no attention in his rejoinder. The 1957 Constitution contains the traditional formula relating to the Pacific.

There is no reference in the 1957 Constitution to a 200-mile claim, only the standard definition of the territory of Honduras prevailing at that time. And the same with the position in the 1965 Constitution. Then we come, as I mentioned earlier, to the novel formula which appears for the first time in the 1982 Constitution, though Professor Bowett has suggested that it appears in the 1980 Constitution. But it matters not whether it was 1980 or 1982, the point is that suddenly there appears a claim by Honduras that rights in the Pacific have to be measured from what it calls the closing-line of the Gulf of Fonseca.

So one asks once again, what was there to protest against? There was no specific claim before 1980 to anything that had not been claimed before. Everything could be read within the framework of Honduras's rights in the Pacific Ocean as always claimed. Well, then we have to ask the question, is protest so important anyway? Is there any good reason why I should follow Professor Bowett down the path of worrying about protest. I think it is necessary to recall his totally unapologetic explanation of the suppression by Honduras of the El Salvador protest of 1983, which as I mentioned to you earlier, was left out of the document that was filed by El Salvador as part of its Memorial. I adhere to the word suppression and I maintain that it was deliberate. Professor Bowett did not say otherwise. He said that Honduras had annexed what it thought of as relevant. Now apparently Honduras omitted a protest, not thinking it, or not considering it, to be relevant. Why should the presence of a 1983 protest responding to the claim of 1980 or 1982 be regarded as irrelevant if the absence of protest by El Salvador to the 1950 Decrees is in some way regarded as relevant? Either protests are relevant or they are not, and Honduras has taken the line in relation to its non-production of the 1983 protest that it is not relevant.

Finally on the question of protest and "methinks I doth protest too much", even if the 1950 Decrees were a clear and enduring claim to continental shelf in the open waters of the Pacific, why should El Salvador have protested? Honduras admits that rights to the continental shelf adhere *ipso jure* to the coastal State. So, no claim was needed by El Salvador or Nicaragua in relation to their own rights, so what would the function of a protest by El Salvador against a claim by Honduras have been? Presumably, to prevent any suggestion of acquiescence in the potential of Honduras. Eventually, in 1974, El Salvador stated a position. The speed with which a protest would need to be filed would be directly related to the degree of activity associated with the conduct giving rise to the protest, in this case the assertion by Honduras of claims which Honduras is suggesting are in some way exceptional. Obviously, if there had been immediate activity by Honduras, a reasonably rapid protest would have been required. But in the absence of any activity, and in the light also of the established meaning of the expression Pacific Ocean in Honduras's own Constitutions, there was nothing surprising or novel in the Honduras reference to the Pacific. But also because of two other things: the evidently afterthought character of the introduction in the second 1950 Decree of the reference to the Pacific and, secondly, the knowledge in El Salvador that Honduras did not view the Gulf of Fonseca as a condominium and would therefore have felt that it could acquire additional rights within that Gulf by the assertion of continental shelf rights, within the Gulf. The truth probably is that no-one paid much attention to the action of Honduras because, in relation to the Pacific, it was, on the face of it, *de minimis*.

I may say in passing that Professor Bowett did not contradict my proposition, that mere legislation without more did not require a protest. As I said in my previous argument, on 11 June, there can be no element of estoppel here. There was no Honduras activity following the Decrees, and Professor Bowett did not assert the contrary in his rejoinder. Why then has Honduras directed so much attention to protest? I really do not know, and I am sorry that I have had to respond to that part of the argument in so much detail.

I turn now to the task of the Chamber, which is item 4 on the outline. I am sorry to have to come back to this subject, but I shall be brief.

I begin by noting that we have rather wandered away from the fundamentals by reason of all the talk that there has been about the 1980 Peace Treaty, the work of the Joint Commission and the speculation — and I emphasize speculation because there is no hard evidence on the point — about the reasons why Honduras accepted the wording of Question 2 in the *compromis*. But the fundamental point that needs to be recalled is really very simple. It is, that the starting point of the interpretation of treaties is the words themselves read in their ordinary sense. If so read they are capable of concluding the matter, the matter is concluded. There is no need to go behind them. The principal submission of El Salvador is that the words are clear and there is no need to go behind them.

Delimitation is a task to be performed under Question 1, in relation to the land boundary. The task under Question 2 is quite differently expressed. It is to determine the legal situation and so on. That is not an invitation to delimit. That understanding of the text is stated in the affidavit of Señor Acevedo Peralta, then the Deputy Foreign Minister of El Salvador and he said that that interpretation controlled the matter for his Foreign Minister, Señor Castillo Claramount, who signed the *compromis*. He said that for the Foreign Minister to have signed a text with a different meaning from the one understood would have been unconstitutional. And that, as I have always stated, is not to place the constitution above international law, but to use the constitutional powers of the plenipotentiary as a legitimate aid in interpretation, and Honduras has never met that point head on. Instead, Professor Bowett has said that it is well-known practice that, in drafting a *compromis* one does not include language that would prejudice the position of one of the Parties. For that reason, he asserts, Honduras accepted words that left open the question of whether delimitation was included in the task of the Chamber. There is no evidence that that was the reason why Honduras accepted the words. The idea is pure speculation. If that had really been the reason, Honduras could always have filed an affidavit by Señor Lopez Contreras to express his understanding, but Honduras has not done so.

There is another consideration. Professor Bowett has evidently not considered the situation, if, in his proposition, one reverses the positions of the Parties. One should ask not why did Honduras refrain from insisting on wording favourable to it, but why did El Salvador refrain from insisting on wording that clearly excluded the possibility of delimitation. Because, to use Professor Bowett's hypothesis, to have done so would have meant prejudicing the position of Honduras. So, El Salvador left the matter alone. In other words, the speculation from one side, from the side of Honduras, can be equally matched with a speculation from the other side. And there is no point in relying upon either speculation.

Why should the negotiating restraint of Honduras serve to support its interpretation any more than a comparable restraint by El Salvador should serve to support its contention? In this situation, we must adhere to the language of the text, rather than indulge in reveries about what the negotiators may have been thinking.

Honduras asks the Chamber to delimit the boundary in the Gulf of Fonseca and in the Pacific waters. El Salvador, of course, says that that is not part of the task of the Chamber. I hope that you will not feel it over-presumptious of me to refer to an idea that I have expressed and developed in the last chapter of a recent small book that I just published (hardly more than just a novella in terms of the literature of international law) where I suggested (pp. 146-148) that having regard to increasing resort by international tribunals to equity and equitable principles, not least in connection with maritime delimitation, there is room for improvement in the procedures. And what I have in mind is, that tribunals should enable the parties to enter into a fuller exchange with them in situations where the tribunals are necessarily exercising a very considerable measure of constructive judicial discretion. Akin, almost, to a legislative performance. Now, if there is any validity in the idea that the procedures should be improved in this respect, it follows *a fortiori* that a tribunal should refrain from entering into a delimitation where there is genuine disagreement between the parties as to whether the *compromis* covers delimitation at all. Because, in such a case, it is quite evident that there can be no proper exchange of views, even between the parties themselves before the tribunal, let alone between the tribunal and the parties.

I turn from the question of the task of the Chamber to the next heading which is prior negotiations, item 5 on the outline.

Professor Bowett very properly and rightly conceded that there had not been any prior negotiations on the specific delimitation proposals that Honduras has developed in these proceedings. And that is really enough to enable the Chamber to hold in favour of El Salvador, that the aspects of delimitation upon which Honduras wants the Court to decide have not reached the stage in which they are ready for judicial consideration even if delimitation is within the competence of the Chamber. But Professor Bowett then went on to argue that the absence of negotiation on the specific approach of Honduras to delimitation does not preclude consideration of new approaches. After all, he argued, international legal counsel are hired in cases precisely to supplement the arguments that the parties may have previously employed in their negotiations between themselves. Be that as it may, and, up to a point Professor Bowett may be right, that approach cannot be applied when the issue is delimitation. Maritime delimitation is, *par excellence*, an issue on which there can only be a dispute in relation to specific proposals. It is the dispute between the parties as defined by their reaction to each other's specific proposals that is the subject-matter of the litigation. If different or new proposals are put to the court during proceedings, the case changes its substantive content. There is no way in which the court can know the reactions of the parties in negotiations to such proposals or the extent and nature, if any, of their differences. So much then for the suggestion by Honduras that it has satisfied the requirement that there should have been prior genuine negotiations directed to the subject-matter of the case.

I turn then to the next heading, which is entering now upon the substance of the case, namely the impermissibility of the use of materials evidencing proposals made during negotiations, item 6. I need not spend any time on it now. The materials to which El Salvador objects have been submitted to the Court, the Court has seen them and the damage, if damage it be, is done, at any rate in terms of making the Court aware of what did pass between the Parties. But the effect is not disastrous. Putting in the documents was improper and El Salvador maintains its complaint. I venture to reiterate what I submitted earlier, about the importance of the Court condemning such conduct and I respectfully express the hope that the Chamber will not base any legal conclusions upon these documents and will endeavour to put them out of its mind.

I now turn to the subject of coasts.

A sentence first about the question of entitlement as against delimitation. Professor Bowett agreed that delimitation is not an exercise in distributive justice and he agreed that entitlement is based on coasts. And so that is how we come to the specific and central question of coasts. Here I am at item 7 on the outline.

First, Professor Bowett responded to the El Salvador argument that the coasts of Honduras have been, at any rate in large part, used up by the delimitation with Nicaragua under the Gámez-Bonilla Treaty. Professor Bowett responded to this point by saying that it is perfectly permissible in international law and maritime delimitation for the coasts of a State to be used twice for delimitation purposes. He said that there were examples where a particular stretch of coastline had been used for more than one delimitation. Of course, that is quite true. But none of the examples that he mentioned have any bearing on this case. Here we do not have a case like *Libya/Malta* where the coasts of Libya, having already been used in relation to the delimitation with Tunisia to the west of Libya, were then used for the delimitation with Malta to the north of Libya and in a manner that did not in any way conflict with the pre-established delimitation with Tunisia.

Permit me to recall the essentials of the El Salvador argument on this point. It relates to the area that extends from the Island of El Tigre to the west of the central line of the kite that Professor Bowett invoked, running eastwards down the coast to the terminus of the Honduras/Nicaragua land boundary. I think for this purpose, if you have the folder of maps, that you may perhaps look again at figure 1 which is a convenient reference. And, as I said, the coast that we are talking about is the coast of Honduras stretching — I originally put it to you in terms of stretching from east to west — from the land boundary terminus at the eastern end of the Gulf of Fonseca, north-westwards along the coast, right up as far as the Isla Zacate Grande, and then turning down along the coast of El Tigre, to that point on El Tigre which is taken as the base-point for determining the mid-point between El Tigre and Punta San José or Monypenny, as it is called, which was the terminus of the Honduras-Nicaragua line.

Now, that Honduras coast was used to determine, on a median line basis, the boundary between Honduras and Nicaragua. The result is that Nicaraguan waters then lie in this area between Honduras and the Pacific, and it is quite evident that there is no way for Honduras to move into the Pacific in this part, that is dominated by the coastline that I have just described, without having to pass through the waters that were delimited between it and Nicaragua and which belong to Nicaragua. Now, that is entirely different, as I said a moment ago, from the kinds of examples, several though they may have been, cited by Professor Bowett. In none of the examples, I emphasize, none, was there any situation that was comparable to this. In all of them, it was a question of using the coastline a second time for the purpose of delimiting an area that had not been delimited previously. But here you have the delimitation that actually stands between the second use of the coastline and the area to which that second use of the coastline relates.

Here the effect of the prior delimitation is completely to block off the relevant part of the Honduras coast from any further influence on a situation. Or to put the point in another way, assume that the issue of delimitation were to arise only as between Honduras and Nicaragua. If Honduras attempts to secure Pacific Ocean waters beyond the Gámez-Bonilla line, Nicaragua would ask on what basis and Honduras would presumably reply "on the basis of our coasts", and Nicaragua will say, "but your coasts are used up. The generated waters that are now demarcated stand between you and the ocean. You have no further rights, you can not jump over us". Let me say: this is not the Libya/Tunisia, Libya/Malta situation or a Bay of Biscay situation or anything like that at all.

Now, there is one small question of fact in connection with the exhaustive character, as we have suggested, of the Gámez-Bonilla delimitation. Honduras has referred to a recent agreement with Nicaragua. I have stated my understanding of the position, and it is now really a matter for Nicaragua to confirm to the Court that the understanding I expressed is correct. And, in particular, to comment on the press release that Honduras has sent to the Registry of the Court.

Professor Bowett then went on to consider the status of the waters of the Gulf. But logically that is not the correct way to proceed. Having embarked on coasts as the generator of Pacific rights, he should have stuck to them until that part of the argument was finished. But he did not. So, I will not follow his order but will now deal with his argument relating to the remainder of the coasts on which Honduras presumably would rely.

I come here to point 8 in the outline: the truncated stretch of Honduras coast west of the Island of El Tigre. Once again, may I ask you, to look at figure 1 in the folder of maps. So we are now talking about the effect of the coast of Honduras from a point on Isla Zacate Grande, just north of El Tigre, and running notionally westwards or north-westwards until it reaches the mouth of the Goascorán. As we know there are two possible mouths, an eastern and a western mouth. If we take the western mouth, the position more favourable to Honduras, it is necessary to observe that a considerable chunk of the line, the part of the line that lies between the eastern mouth and the western mouth, would, in its effect as a generator of rights, be screened from the Pacific by the opposite north-east fronting coast of El Salvador facing onto the Bahia de La Unión.

So, for all practical purposes, if we are talking about coasts as generators of rights in the Pacific, Honduras is left only with its very small stretch from Zacate Grande to the eastern mouth of the Goascorán River.

Now, that, as I suggested in my previous argument, was all that was left to Honduras by way of generative coast. The interesting aspect of Professor Bowett's response was that he never responded directly to this point. He did not grapple with the consequence of the prior exhaustion of the coast between Honduras and Nicaragua, and he did not grapple with my suggestion that he was left only with this very small stretch. Instead, he concentrated on getting rid of the islands, and I shall come to that aspect presently, but he never faced up to the implications in terms of the status of the waters of the Gulf on his own hypothesis that there is no condominium; or in the Pacific on any hypothesis whatsoever; or the fact that Honduras has only a very short bit of coast between Zacate Grande and the eastern mouth of the Goascorán River. Nor did he ever respond to the point that made was for El Salvador regarding the uselessness of the bit of coast between eastern and western mouths of the Goascorán River. He never even attempted to suggest that this truncated Honduras coastline could produce rights in the Pacific in any way comparable with the general claim of Honduras. A claim which has never been modified in any way. Honduras continues to rely on the whole of its Gulf of Fonseca coastline, as illustrated in the kite. My suggestion is that that kite has flown away into the air and disappeared as an effective element in the case.

Instead Professor Bowett subtly changed his ground and if I understand him rightly, instead of relying upon the actual coast as a direct generator of Pacific Ocean rights, he fell back on the idea that Honduras, as a co-riparian in the Gulf of Fonseca, had a right to share in the maritime areas based upon and calculated from the closing-line of the Gulf of Fonseca.

He did not expressly abandon his former position of direct reliance upon the actual coasts and so I will deal with that first, even though the basic issue in both situations appears to be the same: namely that of the masking or screening effect of the islands. But before I go on to that I should just parenthetically observe that again Professor Bowett never grappled with the question of the effect on the status of the waters of the fact that if effect is to be given to coasts at the back of a Gulf it can be done only in terms of their actual location; the coasts at the rear of the coast cannot be projected forward to stand as it were in the location of the bay closing-line.

And so I turn at this point to the question of the masking effect of the islands which is item 9 on the outline. Professor Bowett began by saying that he did not suggest that the examp[illegible] he had given where islands had not been accorded a screening effect namely [illegible]orth Sea Continental Shelf* case, *Anglo-French* case, *Gulf of Maine* and the *Papua New Guinea Delimitation* were identical with the Gulf of Fonseca. He did not assert that. He said only that the legal principles are relevant to the present situation. What were these legal principles as he saw them? In the case of the *North Sea Continental Shelf* case he said that that showed that the German coast was prolonged into the North Sea notwithstanding the Dutch and Danish coasts.

What is my comment? That we are not confronted here by a case of prolongation. It is just a recognition of a direct generative effect of a coast in those particular geographical circumstances. True, a more limited effect was accorded to the coasts of Denmark and the Netherlands than the system of equidistance would allow in a delimitation, but when you look at the map of that area you will see that there really is not a comparison in geographical terms between that situation and the present situation and, therefore, the legal principle that Professor Bowett sought to extract from that case does not really relate to the present case.

Take the *Gulf of Maine* case: it is of course true that the Judgment in the third sector reflected in part the location of the Maine coastline at the back of the Gulf. But that was not a case of transporting the coast at the back of the Gulf into a different location. It was quite simply the product of the geography of the situation, in which the Court gave effect to the actual coast as a relevant coast in its true geographical position. May I please read to the Chamber two or three paragraphs from the Judgment of the Chamber in the *Gulf of Maine* case, paragraphs 224-226 which appear at pages 337 and 338 of the Court's Reports:

> "There now remains to be determined the course of the third segment of the delimitation line, i.e., the longest portion of its entire course. This is the segment concerning that part of the delimitation area which lies outside and over against the Gulf of Maine. Nevertheless, it appears beyond question that, in principle, the determination of the path of this segment must depend upon that of the two previous segments of the line, those segments within the Gulf which have just been described and whose path *so obviously depended on the orientation of those coasts of the Parties that abut upon the waters of the Gulf*. In fact, the portion of the line now to be determined will inevitably, throughout its length, be situated in the open ocean. From the geographical point of view, there is no point of reference, outside the actual shores of the Gulf, that can serve as a basis for carrying out the final operation required." (*I.C.J. Reports 1984*, p. 337, para. 224; emphasis added.)

I am not sure that I need to read on. That is sufficient for my purposes though I would invite the Court, at its leisure, to look at the paragraphs 225 and 256 that follow. But there is nothing in those words that suggests that some special or extraordinary use was being made of the coast at the back of the Gulf. All that was being said is that the coast at the back of the Gulf, and remember we are talking about a very broad Gulf, more than 200 miles, would play its proper geographical role in the delimitation.

There is one more sentence I should read. It is at paragraph 226. It is the last sentence in that paragraph. Having described that method of delimitation the Chamber concluded "If one were to seek for a typical illustration of what is meant by the adage 'the land dominates the sea', it is here that it would be found" and that is what was done in the *Gulf of Maine* case, and that is what we are saying should be done here not in terms of delimitation but in terms of entitlement.

The land that dominates the Pacific is the coasts of El Salvador and of Nicaragua. There is no domination whatsoever by the coasts of Honduras. In addition of course there are the islands which also dominate the sea and also exclude Honduras from the Pacific and there is nothing in the Gulf of Maine that supports any view of leap-frogging the islands.

Let me turn to the next example, the *Anglo-French* example. Now there is not a great deal of difference between Professor Bowett and myself on the position of the Channel Islands. It is true that in a sense the Bay of Granville was given an effect that jumped over some of the islands, and in small measure because it was perfectly possible to construct most of the line round the islands by reference to base-points that were both to the north-east and to the south-west of the islands. But the geographical circumstances there were entirely different.

If one is to compare El Salvador and Honduras, on the one hand, and the United Kingdom and France, on the other, one must note these totally different geographical circumstances. The theoretical possibility of leap-frogging is there, but not the geographical conditions. In this case we do not have two parallel and broadly similar coasts, with the effect of one disproportionately affected by the islands. Here, we do not have islands in respect of which an attempt is being made to accord them a separate continental shelf. Incidentally, I may mention, Professor Bowett did not attempt to respond to my identification of the Gulf of Fonseca islands as essentially part of El Salvador. These islands are not merely a counter-fort that breaks the swell, but are effectively an appurtenance of the mainland of El Salvador. Professor Bowett did not react to that point at all, which, of course, is one of the most striking points of contrast between the islands in the present case and the islands in the *Anglo/French* case. There is just no comparison between the two cases.

We come lastly to his reference to the *Australia/Papua New Guinea* Agreement. I had explained the special circumstances surrounding the generous treatment by Australia of Papua New Guinea and Professor Bowett's sole response was that as parties are meant to negotiate in accordance with equitable principles, the result suggests that the limited effect given to the islands may reflect such equitable principles. And the answer is, it may or may not. Equitable principles are a broad concept, but an example like this is not one on which to build a case for leap-frogging islands as a matter of law *de lege lata*. That is quite impossible.

So where are we now? I submit that the general case of Honduras on the direct effect of coasts and on the leap-frogging of islands is not made out. And what is left? The arguments of Honduras based on the status of the waters of the Gulf of Fonseca and on the nature of the closing-line of the Gulf. In other words, we leave behind us the whole question of the effective coasts because that has been disposed of and, indeed, as I suggest, implicitly abandoned by Professor Bowett. And what are we left with? We are left with the status of the waters of the Gulf and the nature of the closing-line as in some way a substitute for the coasts as generators of Pacific rights.

These two points are closely linked, in that the legal character of the waters is alleged, by Honduras, to have a bearing on the nature and effect of the closing-line. And so I come to item 10 of the outline, the status of the waters in the Gulf of Fonseca.

The principal Honduras argument, as I perceive it, consists of five elements:

1. that the Gulf of Fonseca is an historic bay;
2. that its waters are internal waters;
3. that the line that can be drawn between Punta de Amapala and Punta Cosigüina is therefore a bay closing-line;
4. it is then possible to construct a territorial sea, contiguous zone, continental shelf and economic zone on that line;
5. the areas thus constructed then fall to be divided between the three riparians.

Expressed in this way — and I am giving it perhaps a more systematic form than those appearing on behalf of Honduras did — expressed in this way the argument is simple and direct. And for that reason, may be seen as attractive. In my submission, however, it over-simplifies the issues. It is incorrect in its individual parts and, therefore, incorrect in its conclusions. I shall deal with the individual parts in turn.

Firstly the proposition that the Gulf of Fonseca is an historic bay. That is item 11 in the outline.

As a general statement, it is undoubtedly correct to say the Gulf of Fonseca is an historic bay. Both sides agree. But, in what terms or with what content is the bay an historic bay? I need hardly remind the Court of what has been repeatedly said in this case and, I think, is a matter of agreement between the two sides, that there is no single, uniform concept of an historic bay. There are two possibilities in this case which must be kept distinct. One is that it is an historic bay with the content attributed to it by the 1917 Judgment. The other is, that the 1917 Judgment is not applicable and that some other basis must be found for attributing the status of a historic bay to the Gulf of Fonseca. I shall deal with the consequences of the two different starting-points, 1917 Judgment and other than 1917 Judgment under each of the links in the Honduras chain of argument.

But first I am bound to ask, if the Gulf of Fonseca is not an historic bay, with the content attributed to it by the 1917 Judgment, whence derives that status? Whatever may have been the status of the Gulf of Fonseca before 1917, the status accorded to it by that Judgment has quite replaced the amorphous status that it may have had prior to that date. The Judgment has become the basis of all further public discussion of the status of the Gulf. However, Professor Bowett has declared emphatically that Honduras does not accept the Judgment and is not bound by it, and that the position of Honduras should not be prejudiced by the Judgment. So, Honduras must invent some other basis for the historicity of the Gulf of Fonseca, and must satisfy the Chamber that this concept has some content other than that given to it by the 1917 Judgment. And this, it has not done.

I now turn, Mr. President, to the various consequences. This is element two in the list of elements that I understand are involved in the Honduras argument, and so I come to item 12.

First, the Honduras proposition that the waters of the Gulf of Fonseca are internal waters. Now we have to look at it first on the basis that the Gulf of Fonseca is a historic bay in terms of the 1917 Judgment, and then we will look at it in other terms. I have already twice summarized the effect of the 1917 Judgment and I will not repeat it, but on this point the conclusions are clear. The waters are simply not internal waters in the technical sense. And the invocation, for example, by Professor Dupuy Senior of the *Fisheries* case, does not change the situation. For one thing the *Fisheries* case came 34 years after the 1917 Judgment. As I said, the *Fisheries* case does not suggest that there is an absolute rule that the waters of any historic bay are internal waters. Why is it that the 1917 Judgment does not support the view that they are internal waters? The 1917 Judgment distinguished between the inner and outer belts of jurisdiction and the remaining waters are something else yet. So there is no way in which one can attribute a single character or quality to all the waters of the Gulf, in terms of the 1917 Judgement. And there is a generally held view that the waters are territorial seas, and that view is exemplified in the United Nations memorandum of which Professor Bowett sought to make light. Of course, the 1958 United National Secretariat Memorandum does not bind Honduras in any direct and formal sense, but it was authoritative, it emanated from the principal international organization in the international community, it was public, it was widely disseminated and, indeed, you will recall, was incorporated in the official records of the 1958 Conference on the Law of the Sea, and it was influential. All these factors suggest that if one disagreed with it, as Honduras apparently does, then some reaction was called for but Honduras did not react.

So, I move now from the position of the waters of the Gulf under the 1917 Judgment to whatever their position may be other than under the 1917 Judgment, that is to say, on the assumption that Honduras is correct in saying the 1917 Judgment does not apply. What if the Gulf of Fonseca is an historic bay other than in terms of the 1917 Judgment? What is the character of its waters then? Honduras asserts still that they are internal waters. Now, I have gone right back to the Honduras Memorial to identify the basis for this contention that the waters of the Gulf of Fonseca are internal waters, other than by reference to the 1917 Judgment. What Honduras has to say on this subject appears in its Memorial, Volume II, page 659. And it is a blunt assertion, just a blunt assertion, all the waters in the Gulf are internal waters. This is the most direct consequence of the fact that the Gulf falls into the category of historic bays but beyond that, the proposition is not reasoned. But why is it of consequence? Only because, presumably, in historic bays, the waters are said to be internal waters. Now this disregards a fundamental and controlling difference between the Gulf of Fonseca and other historic bays. Other historic bays about which the literature of international law has something to say are all *single State* historic bays, Chesapeake Bay, Hudson Bay, Delaware Bay and so on, Bay of Peter The Great.

The main coastline of the State lies on both sides of the bay opening. So, given the necessary conditions, the waters of the bay are assimilated to the territory of the State and are thus internal waters. There is no problem about that, it is perfectly reasonable and natural. In effect, the baseline formed by the coasts on either side of the bay is simply extended across the bay opening and the waters landwards of that line are internal waters. The line serves, like the coastal baselines on either side of it, as the generator of rights in the ocean.

How can this analysis be applied to a bilateral, or more to the point, a trilateral historic bay? Professor Bowett never grappled with that quite cardinal point. How do you get from the one situation to the other when they are so manifestly different? The essence of internal waters is that they must belong to some State — you cannot have internal waters in a vacuum. So the question arises in relation to a bilateral or a trilateral historic bay so-called, to whom do these internal waters belong, which of the States? Either they are divided between the three or they are held in common in condominium. If they are divided between the three, what is the division?

In the case of the Gulf of Fonseca the answer has already been given. First, by Honduras in its delimitation with Nicaragua. The coasts are used to divide the waters on a median line basis. And the same approach was adopted in the Cruz-Letona Agreement. And so if that is the manner in which, the 1917 Judgment apart, one divides the waters of a trilateral historic bay, it is clear that it excludes any acts as to a common closing-line at the mouth of the bay generative of rights in the open ocean.

But supposing you take the other alternative, namely that the waters of the bay are not divided. If they are not divided they must be held in common, that is condominium. But Honduras rejects that emphatically. At the same time Honduras says El Salvador is estopped from claiming otherwise. El Salvador is bound by its insistence upon condominium and therefore Honduras can take advantage of that. To that I reply by asking "where are the elements of estoppel?" Representation there has been. El Salvador has represented that the Gulf of Fonseca is a condominium. And in what way has that operated to the detriment of Honduras? Never a word said about that. So what is the conclusion of this point. It is that the waters of the Gulf of Fonseca are not internal waters.

either by reference to the 1917 Judgment or, assuming the 1917 Judgment not to exist, by reference to a general notion of customary international law.

Once the Chamber reaches that conclusion, this breaks the chain of the reasoning of Honduras. And in logic it is not necessary for me to go on to the other points in the chain of reasoning. However, I will do so in order to make sure that the chain is well and truly broken in its remaining elements.

So we can pass now to the proposition that the line between Punta de Amapala and Punta Cosigüina is a bay closing-line, it is item 14 on the outline. My submission is quite simply that that line is not a bay closing-line.

Indeed, one of the possible sources of confusion in this case has been the constant use, by both sides, of phrases like closing line or bay closing-line in relation to this line which is truly only a geographical concept. It is a line depicting the ocean limit of the Gulf of Fonseca. That is a neutral expression which perhaps we ought to have used. And as a line depicting the ocean limit of the Gulf of Fonseca, it is not a bay closing-line in a technical sense. It marks the geographical limit of an area that has three riparians. It is not a line that serves as a basis to extend the special system of the Gulf of Fonseca into the open ocean. But let us look at that proposition again. First in terms of the 1917 Judgment and then in other terms.

And now item 15. It is quite clear that the ocean limit line or the closing-line of the Gulf of Fonseca was not intended by the Central American Court of Justice to be a bay closing-line generative of rights in the Pacific Ocean. One may recall the thirteenth question. I read that question to the Court and the answer thereto, and I pointed to the dissent of Judge Gutierrez Navas — in fact I have done it twice — which so clearly highlights the refusal of the majority in the 1917 Judgment to treat the line as a bay closing-line generative of additional rights. No comment on that point, no reaction at all from Honduras. It is a very awkward point. Enough said then about the attitude of the 1917 Judgment.

Now, let us look at the situation without the benefit of the 1917 Judgment and that is item 16. On the basis of what authority can one say that the line is a bay closing-line in the technical sense of the word? Geographically it is merely descriptive or definitional. Geography does not require a closing-line for any other purpose, so Honduras must somehow show that in law there is authority to distinguish the Gulf of Fonseca from open ocean by reference to a line on the basis of which each riparian having individual coastline rights can nonetheless have rights in the open ocean, as a matter of customary law not as a matter of the 1917 Judgment. But there is no law on this point, just as there is no law in the various other situations of semi-enclosed waters with several riparians, for example the Gulf of Aqaba, the Estonian Gulf, and all the others mentioned by the Minister for Foreign Affairs of El Salvador and also by Professor Brownlie. There is no law that says that the line which serves as the geographical definition of the gulf or bay is in law a closing-line capable of generating rights outside the area.

And so I can come now to the fourth element, which is item 17 on my outline. I can deal with this briefly. That is, if there is a bay closing-line serving as a baseline it is then possible to construct further rights that project further outward into the ocean. That is the Honduras contention. The El Salvador answer is quite simple. It is that, as I have already shown, the line is not a bay closing-line and it cannot be so used, the fact that El Salvador uses it as a basis for constructing a zone in which it was prepared to offer Honduras limited rights of joint user does not change the legal situation. The proposal was put forward in negotiations as a purely conciliatory gesture, and cannot be invoked now as the sole basis for pretending that there is a bay closing-line across the mouth of the Gulf of Fonseca. There can be no question of an estoppel here either.

And so we do not even get to element 5, there is no outer zone beyond the geographical limit of the Gulf of Fonseca to be divided between the three riparians. Mr. President, this completes what I have to say in reply to Professor Bowett. I hope that I have sufficiently covered the principal points that he made. It remains only for me to thank you Mr. President and Members of the Chamber for your patience and courtesy in hearing me.

The **PRESIDENT**: That concludes our hearings on the maritime space outside the Gulf of Fonseca. This afternoon, as agreed, we are going to hear the final statement by Nicaragua and tomorrow we will have two closing statements of the Parties together with their submissions.

The Chamber rose at 11.15 a.m.

C4/CR 91/49

CINQUANTE-CINQUIÈME AUDIENCE PUBLIQUE (13 VI 91, 15 h)

Présents: [Voir audience du 15 IV 91, 10 h.]]

EXPOSÉ DE M. DREYFUS MORALES

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU NICARAGUA

The PRESIDENT: The sitting is resumed. I note here the presence of the Minister for Foreign Affairs of Nicaragua, H.E. Mr. Enrique Dreyfus Morales. We are going to hear now the final presentation of Nicaragua on the intervention in this case and I give the floor to Minister Dreyfus Morales.

M. DREYFUS MORALES: Monsieur le président, Messieurs les juges, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord faire part de l'honneur et du plaisir que j'éprouve à apparaître devant votre prétoire. Aussi, je saisis l'occasion pour adresser mes plus vives félicitations aux deux membres de la Chambre que vous composez, et qui ont été nommés président et vice-président de la Cour.

Lorsque j'aborde l'affaire qui est à l'examen de cette salle, j'aimerais exprimer que, compte tenu des sentiments fraternels que le Nicaragua éprouve à l'égard d'El Salvador et du Honduras, je ne peux pas m'empêcher de regretter profondément les controverses qui ont eu lieu entre ces deux pays frères et qui, en leur temps, ont conduit à la confrontation armée de 1969.

Le Nicaragua a pris part aux efforts de paix, et grâce à la médiation d'un illustre Sud-Américain, ces efforts ont abouti au traité général de paix de 1980 et, par la suite, au compromis de 1986, par lequel les Parties ont soumis à cette salle les points sur lesquels ils n'étaient pas jusqu'alors parvenus à un accord.

Il s'avère tout à fait juste de rendre hommage à tous ceux qui ont collaboré pour atteindre la paix et la concorde.

Le Nicaragua est un pays attaché à la paix et respectueux du droit international. Notre politique étrangère a été marquée par le recours aux moyens pacifiques pour régler les différends. Tant et si bien que, dans les dernières années, le Nicaragua est peut-être le pays qui a comparu le plus souvent devant le prétoire de cette Cour.

L'intervention du Nicaragua dans le cas porté par El Salvador et le Honduras auprès de la Cour ne repose que sur l'obligation de sauvegarder ses droits et ses intérêts, lesquels pourraient être affectés par la décision juridictionnelle qui sera prononcée.

Ces droits et ces intérêts se rapportent à l'intégrité territoriale du Nicaragua, et, par conséquence, leur valeur est susceptible d'affecter non seulement la situation actuelle, mais encore celle de générations à venir.

Dans ce contexte, l'intervention du Nicaragua n'a certainement aucune motivation d'ordre politique, d'autant plus qu'il s'agit d'un différend qui oppose deux pays avec lesquels le Nicaragua maintient les relations les plus étroites.

Dans les limites imposées par la qualité d'Etat intervenant, le Nicaragua a collaboré effectivement avec cette Chambre, en lui apportant les éléments dont il dispose, afin que votre décision tienne compte de toutes les données du problème et, par voie de conséquence, qu'elle soit d'autant plus conforme à la justice et au droit.

Monsieur le président, Messieurs de la Cour, il n'a jamais été dans l'esprit du Nicaragua de chercher à favoriser l'une ou l'autre Partie au différend. Mais plutôt, et comme je l'ai dit auparavant, le but seul de mon pays est celui de sauvegarder les droits et les intérêts qui pourraient se voir affectés par la résolution de cette Chambre.

El Salvador et le Honduras, étant tous les deux nos frères, il ne nous est pas permis de songer à faire la moindre distinction entre eux.

D'autre part, comme il est de votre connaissance, la thèse qui a été soutenue par le Nicaragua pourrait se résumer comme suit : le golfe de Fonseca se trouve en état d'indivision compte tenu du fait que la délimitation de la zone correspondant à chacun des Etats riverains n'a pas été tranchée jusqu'à présent, à l'exception de la délimitation qui a été établie par la commission mixte de 1900, entre le Nicaragua et le Honduras.

Or, le Nicaragua, n'étant pas partie au présent différend, n'a naturellement pas demandé qu'il lui soit indiqué la zone qui lui reviendrait.

Ceci est bien la thèse qui a été soutenue traditionnellement par le Nicaragua. Elle ne saurait pas être tenue comme une thèse isolée ou égoïste, puisque le Nicaragua se tient disposé à régler avec les autres riverains du golfe les accords qui pourraient avoir trait aussi bien à la sécurité de la navigation qu'à la préservation et à l'exploitation des ressources naturelles ; et enfin, à tout autre sujet qui pourrait s'avérer utile en ce qui concerne la coopération des riverains.

Dans ces buts, on a déjà intégré une commission mixte entre le Nicaragua et le Honduras, par laquelle on a établi un mécanisme de dialogue permanent et de communication entre les deux pays et qui a trait aux problèmes de pêche et de voisinage, mais sans que ceci autorise à penser à aucun moment que la délimitation déjà établie soit mise en cause.

Il ne me reste qu'à vous exprimer mes vœux les plus chers pour que la décision de cette Chambre soit un atout visant le renforcement de la paix et les bonnes relations entre les pays centraméricains.

En effet, la détente se fraie son chemin dans la mesure où les points de désaccord disparaissent. Dans cet esprit, cette Chambre jouira de la reconnaissance des Centraméricains, mais aussi de tous ceux qui chérissent la paix.

Pour finir mon intervention, je tiens aussi à vous exprimer mes vœux de succès les plus vifs dans l'accomplissement de vos très hautes fonctions.

Je vous remercie de tout cœur de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder. Merci bien.

ARGUMENT OF MR. ARGÜELLO GÓMEZ

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF NICARAGUA

Mr. ARGÜELLO GÓMEZ: Mr. President, Members of the Chamber. This final presentation will address several points that must be set straight. Unfortunately, the constraints of time and the nature of the intervention allowed to Nicaragua do not permit us to address all the questions of law that have surfaced during these oral proceedings. This notwithstanding, it has been a great privilege to have had the opportunity of addressing difficult legal issues before this distinguished Chamber and amidst the distinguished counsel of the Parties.

Mr. President, the first points I will address are some preliminary and essentially marginal questions that have been brought up for atmospheric reasons. Then tend to put in question the stability of the delimitation line established with Honduras in 1900.

MIXED COMMISSION

During the afternoon sitting of last 5 June, counsel for Honduras read into the record quotes from a joint Nicaraguan/Honduran declaration made on 5 September 1990, establishing a Mixed Commission for Maritime Affairs (C4/CR 91/41, pp. 32-33).

This declaration was brought to the attention of the Chamber as proof that the Government of Nicaragua did not consider that the boundary line fixed in 1900 was clear and definitive. In that respect, Professor Dupuy concluded:

> "il serait vain de tirer argument de l'accord de 1900 pour confiner le Honduras dans le fond de la baie puisque, très manifestement, les deux Etats concernés ne l'ont pas entendu ainsi" (C4/CR 91/41, p. 33).

The implication being that Nicaragua was not acting in a straightforward manner because, whilst the Agent and counsel for Nicaragua were representing one thing before the Chamber, the Government of Nicaragua was acting otherwise with the Government of Honduras.

Mr. President, last Friday I offered to address this point in our final presentation. The reason was that we did not then have faithful copies of the Declaration cited by Professor Dupuy, since it was not properly placed on record by Honduras, and, on the other hand, no-one in Managua had thought it of any relevance to this case. In the interim, Professor Bowett has again referred to this matter and, as late as yesterday evening, a copy of a written communication sent to the Registrar by the Honduran Agent was received in our fax machine. The Minister for Foreign Relations has already addressed this question and now I will add the following comments.

The Mixed Commission was established with the object of preventing and solving recurrent problems, mainly of fishing vessels crossing the boundary established in 1900 in the Gulf of Fonseca and the Atlantic Ocean. As the "whereas" clauses point out, the Declaration was made in the spirit that animated the Esquipulas Accords signed by the Central American Presidents. These accords can be perused in the Annexes of the Nicaraguan Memorial in the case concerning *Border and Transborder Armed Actions* (*Nicaragua* v. *Honduras*).

The object of the Declaration, as its first clause indicates, was to:

> "Establish a Mixed Commission of Maritime Affairs, to be presided by the Ministers of Foreign Affairs of both Governments, or by their representatives. Its object is the prevention and solution of maritime problems between both countries."

Its second clause, which was quoted by Professor Dupuy and Professor Bowett, states:

> "The Mixed Commission will deal on a priority basis with the border affairs in the maritime areas of the Gulf of Fonseca and the Atlantic littoral and the fishing problems derived therefrom."

This, then, is the Mixed Commission. Its object is to create machinery to avoid minor incidents mainly caused by fishing vessels. These are problems that many neighbours have, and the efforts made to solve them cannot be used to put in doubt well-established boundaries. Its terms cannot be used to place in doubt the 1900 delimitation, which is as solid as the Award given by the King of Spain in 1906, and the Judgment given by the Court in 1960.

If the text of the birth certificate of this Commission has any bearing on these proceedings, one could point to the clear difference it establishes between the Gulf of Fonseca — not the Pacific Ocean — on the one hand, and what it refers to as the Atlantic littoral. Unless, of course, Honduras would like to turn the tables around and say that, in 1990, the reference to the Gulf of Fonseca should be understood to mean the Pacific Ocean.

A word on the joint naval patrols in the Gulf of Fonseca, mentioned in this context by Professor Dupuy. The Government of Nicaragua will only authorize joint naval patrols to the east of the line joining El Tigre, in Honduras, and Monypenny Point, in Nicaragua.

The creation of this Mixed Commission was, as its preamble indicates, within the framework of Esquipulas, and refers to a situation arising from a period that must be well-remembered by at least three of the Members of the Chamber. Its object is to create mechanisms that will lower the tensions that have existed in the past in our region, not to change the established borders of Nicaragua, or any other State. Nicaragua was before this Chamber when this Commission was established and certainly had no intention of signifying any change in its position. The last-minute attempt by Honduras to misrepresent the object of this Commission may be counterproductive to the end it sought, which was precisely, and I quote from it, "to fill the need to establish permanent mechanisms of dialogue and communication".

QUESTION OF MAP EVIDENCE

The Observations of the Republic of Honduras to the Written Statement of the Republic of Nicaragua contain certain references to the delimitation with Honduras, which makes it necessary for me to put the record straight (Observations, pp. 7-8). In particular, in relation to the delimitation in accordance with the Agreement of 1900 (Written Statement, Annex 1), the Government of Honduras makes the following statement:

> "There certainly appears to be some question between Honduras and Nicaragua, as to the terminal point of this boundary, specifically whether it lies as far seawards as Farallones. The Honduran position is supported by map evidence and subsequent practice of the Parties." (Footnotes have been omitted.)

The *observations* were substantially repeated by Professor Pierre-Marie Dupuy in his speech on Wednesday afternoon (C4/CR 91/41, pp. 32-34).

These references completely contradict the assertions of Honduras according to which these proceedings do not involve claims outside the western sector of the Gulf and they confirm the extent to which Honduras claims breach the principle of non-encroachment.

Mr. President, these references to an alleged boundary line in the vicinity of Farallones place the Government of Nicaragua in a delicate position.

On the one hand Nicaragua is not a party to the case and has only been permitted to intervene on certain conditions. In these conditions there can be no joining of issues on questions of delimitation with Honduras.

On the other hand it is necessary to put the record straight and that, Mr. President, is my present purpose.

The position of Nicaragua is that the delimitation established by Acta II of 1900 is definitive and thus the terminal point is at the line described so clearly in this Acta.

As a matter of international law for purposes of interpretation resort may be made to map evidence or the "subsequent practice by the Parties" if, and only if, the boundary description in the Treaty is ambiguous.

In general, and in view of obvious practical constraints in the present context, the Government of Nicaragua reserves its position on the map evidence.

In any case, Nicaragua considers that the more authoritative cartographic souces do not support the Honduran assertion that the boundary line of 1900 terminates near Farallones.

Two items may be referred to by way of illustration.

The first consists of a publication of the United States Department of State published by The Geographer of the Department, entitled *International Boundary Study* series.

No. 36 of the Series (dated 12 October 1964) is devoted to the *Honduras-Nicaragua Boundary*. The text consists of Acta II in English translation. No reference is made to a dispute concerning the maritime boundary, although it is normal for these studies to refer to outstanding problems. Moreover, the sketch-map forming part of the study shows a delimitation in the Gulf clearly inconsistent with the Honduran assertions.

The second item consists of the standard official map of Honduras published in 1966. This is, of course, a public document, but I have a copy available for the Chamber, which I shall hand to the Registrar. It shows the boundary of the *Actas of 1900* but no indication appears of a boundary in the vicinity of Farallones. Indeed, the map fails to reflect Honduran maritime ambitions *in toto*.

I think Mr. President, it will be difficult to be seen from there, but the line does not even reach the point that was drawn in Acta II, and this is an official map of Honduras.

HONDURAN ENTITLEMENT AT THE MOUTH OF THE GULF

Professor Bowett addressed the question of Honduran title to maritime areas outside the Gulf. We are not allowed to address this question posed in those words but we certainly are allowed to address any purported title of Honduras to a part of the mouth of the Gulf or of the corridor leading up to it. The Honduran title can only originate in a title to those waters at the closing of the Gulf. Unless, of course, we are submitted to an exercise of "leap-frogging" the Nicaraguan and El Salvador mainland and territorial waters and, with such gymnastics, land in the Pacific.

Professor Bowett presented what he called the "Honduran positive case" to a title at the mouth of the Gulf. The first element of this case, he asserted, was that "historically, Honduras has long been described as a coastal State in relation to the Pacific". And went on to say "Honduran Constitutions have so described Honduras since 1839, and in effect, so does the 1987 Constitution of its neighbour, Nicaragua". This is simply incorrect as I will demonstrate.

Annex II.1.18 of the Honduran Memorial has the pertinent territorial references of the different Honduran constitutions since its independence. The first two constitutions of 11 December 1825 and that of 21 November 1831 do not refer to the Pacific Ocean but simply state that the "territory shall comprise everything which corresponds to and has always corresponded to the Bishopric of Honduras".

The Constitutions of 1839, 1848, 1865 and 1873 describe Honduran national territory, as follows:

> "to the east, south-east and south, the Republic of Nicaragua; to the east, north-east and north, the Atlantic Ocean; to the west, Guatemala; to the south, south-east and west, El Salvador; to the south, the Bay of Conchagua in the Pacific Ocean . . .".

I will not try to get into the mind of the Honduran legislators of last century, but it is interesting to see how Honduras' neighbours described themselves at the time.

Annex II.3.4 of the Honduran Memorial has a reference to the Political Constitution of the Republic of El Salvador in 1871. Article 4 reads:

> "The territory of El Salvador is bounded on the east by the Gulf of Goascorán, on the north, by the Republics of Guatemala and Honduras, on the west, by the River Paz, and on the south, by the Pacific Ocean."

Annex II of the Written Statement of Nicaragua contains the pertinent constitutional references to the national territory. In the contemporaneous Nicaraguan Constitution of 1858 we read in Section 1 of Chapter 1:

> "The Republic of Nicaragua . . . is bounded on the east and north-east by the Sea of the Antilles, on the north and north-west by the State of Honduras, on the east and south by the Pacific Ocean, and on the south-east by the Republic of Costa Rica."

So, both Nicaragua and El Salvador, at the pertinent period considered that they were bounded on the south with the Pacific Ocean. But, the Honduran legislators very appropriately referred to their southern border as being the Bay of Conchagua.

The Constitutions of Honduras of 1880, 1894, 1906 and 1924 all leave to internal law the determination of the limits of Honduras. None of the laws enacted during those years, and transcribed in the Annexes, mentions the Pacific Ocean.

The Constitution of 1950 also leaves to internal law the determination of the territorial limits, but for the first time refers to "The submarine platform or continental and insular shelf, and the waters which cover it, in both the Atlantic and the Pacific Oceans . . .".

This is the first mention of the Pacific Ocean. Professor Bowett very happily refers to it and to a Decree of 1951 relating to continental shelf rights.

In effect, this is a general declaration extending the sovereignty of Honduras to the continental shelf. Yet nowhere do we find that as from this date, or thereabouts, that Honduras made any claim to Nicaragua or El Salvador that this declaration effected radical changes in the legal *status quo* at the mouth of the Gulf. It is true that the Preamble mentions "both the Atlantic and the Pacific Oceans", but the operative part of the decree is limited to the Atlantic Ocean. I am referring to the Decree of 1951. Article 3 of that Decree says:

> "The protection and supervision of the State is hereby declared to extend, in the Atlantic Ocean, over all waters lying within the perimeter formed by the coast of the mainland of Honduras and a mathematical parallel drawn at sea 200 miles therefrom."

There is no equivalent mention of the Pacific Ocean in this Decree of 1951.

Whilst we are in the realm of legislation that Honduran counsel said was not protested by Nicaragua, reference should be made to Honduran Congressional Decree No. 21 of 19 December 1957 (St/Leg/Ser.B/8., p. 10). Article 6 of Section 3 says:

> "The following also belong to the State of Honduras and are subject to its jurisdiction and control: the subsoil, air space, stratosphere, territorial sea, and the sea-bed and subsoil of the continental shelf, the continental and insular terrace and other submarine areas adjacent to its territory outside the area of the territorial sea and to a depth of 200 metres or, beyond that limit, to where the depth of the superjacent water admits of the exploitation of the natural resources of the sea-bed and subsoil.
>
> In the cases to which the preceding paragraphs refer the dominium of the nation is inalienable and prescriptable."

Section 4:

> "In accordance with the foregoing statements the State reserves the right to determine the boundaries of areas for the control and protection of national resources in the continental and insular seas under the control of the Government of Honduras and to modify such boundaries according to circumstances arising out of new discoveries, studies in national interest which may emerge in the future."

Whiteman summarizes this decree in a note that states "The Decree of 19 December 1957, Article 6, does not specify any limit, but reserves the right to determine such limits in the future" (*Digest*, Vol. 4, pp. 26-27 ff. n.).

Well, what then should Nicaragua have protested? I have gone through the Annexes presented by Honduras and have found no legislative indication — before the 1982 Constitution — that Honduras considered it had maritime spaces flowing in and out of the closing line of the Gulf.

In my previous intervention, I taxed the patience of the Chamber, going through the Honduran documentation related to their claims in the period leading up to the war in 1969 and the negotiations that ensued (C4/CR 91/43, pp. 26-32). In his first intervention in reply to Nicaragua, Professor Bowett did not refer to the documents of this period and what they reflect. But, in his second intervention when referring to the Honduran Constitution of 1950 and the Decree of 1951 which we have mentioned above, he stated: "Not until 1974, nearly 25 years later, was there any hint that El Salvador was prepared to dispute the Honduran claim to a maritime area in the Pacific."

This fact is a very helpful confirmation of what I stated in my first intervention. That is, that the negotiations of Honduras with El Salvador indicate that the first time Honduras made any mention of a share at the closing-line of the

Gulf was in November 1973 and within the context of those negotiations. So it is not surprising that El Salvador, which was a party to those negotiations, felt the need to react to the tendency shown by the Honduran claims only after 1973 when they were in a position to be fully able to appreciate them. Nicaragua did not enjoy the same knowledge.

There is one interesting detail that could be added to an understanding of what the Parties and Nicaragua understood the situation to be at the time of the war of 1969. Honduras prohibited any passage of Salvadoran goods through its territory. This was a great blow to the Central American Common Market since there was an important commerce in the region. The solution was that a ferry service was established in the Gulf that travelled from Potosí in Nicaragua to the port of La Unión in El Salvador. Mr. President, I have furnished the Parties and the Members of the Chamber with copies of a map indicating the route traversed by the ferry. This situation lasted from the period shortly after the war until 1980 when the Peace Treaty was signed. At no time did Honduras protest that this ferry boat was crossing its waters.

Annex VIII.1 of the Honduran Reply contains a Report by the Honduran authorities concerning naval incidents between 1982 and 1988. The information of this Annex is interesting for what it contains and for what is lacking. First of all, there is no reference to incidents before 1982. With the exception of one reference to the year 1982 (Ann. VIII.1.A) which is not helpful since it does not indicate the location of the incident, all the other references are from 1985 to 1989.

On the part of Nicaragua, I can say that before 1980 there was never any incident reported at or near the mouth of the Gulf or within the Gulf between Nicaraguan naval forces and any Honduran forces that might have entered that area. The only incidents had been at or around the 1900 delimitation line.

With respect to Honduras and El Salvador, the naval incidents reported by Honduras place the first incident between their forces in the central area of the Gulf only in 1985.

In concluding on this point, I want to emphasize that Honduras claims to a corridor are of very recent manufacture. They do not date back to 1950 but very clearly arose in the context of a strategy of negotiations with El Salvador as from 1973. Undoubtedly, as "bolsón" was added to "bolsón" in the land negotiations, Honduras threw in this maritime package as a sort of what we regionally call an "ipegüe" a sort of gift from the baker. But even then, as we gather from the 1978 letter of Honduras which I have read into the record (C4/CR 91/43, pp. 30-31) in my previous intervention, Honduras believed that the maritime part of the negotiations had to involve a second phase and a third party, Nicaragua. It was only later, as I pointed out in my previous intervention, that Honduras — to use a phrase from Honduran counsel (C4/CR 91/44, p. 13) — saw an opportunity of dividing the spoils.

COMMUNITY OF INTERESTS

Counsel for Honduras have been at pains to show that there are other basis — apart from the community of interests thesis — for the Honduran claims to a part of the closing line of the Gulf and its other maritime claims. But the fact is that the Submissions of Honduras have not varied at all. These Submissions are in its Reply of 12 January 1990, where we read:

> "the Republic of Honduras asks that it may please the Court:
>
> C. With respect to the maritime dispute:
>
> 1. Concerning the zone subject to delimitation within the Gulf:
>
> — to adjudge and declare that the community of interests existing between El Salvador and Honduras by reason of their both being coastal States bordering on an enclosed historic bay produces between them a perfect equality of rights, which has nevertheless never been transformed by the same States into a condominium;
>
> — to adjudge and declare that the community of interests existing between El Salvador and Honduras as coastal States bordering on the Gulf implies an equal right for both to exercise their jurisdictions over maritime areas situated beyond the closing-line of the Gulf."

These paragraphs, whatever their legal import, do not lend themselves to misunderstanding. They request the Chamber to adjudge and declare that the community of interests implies a right over maritime spaces beyond the closing-line.

Professor Pierre-Marie Dupuy has depicted the origins and the fruitful faculties of this territorial bearing concept:

> "le fait que le golfe soit une baie historique, mais aussi une baie historique multinationale, explique ainsi que les trois riverains soient liés par la communauté d'intérêts.
>
> Ceci a pour conséquence . . . qu'à l'égard de la ligne de fermeture du golfe . . . le Honduras a les mêmes droits que ses deux voisins, à la fois sur la ligne elle-même et, à partir d'elle, sur une zone maritime dans le Pacifique." (C4/CR 91/41, p. 42.)

He has added to the ideas expressed in the Submissions, the concept of an historic bay as being the basis of the community of interests. So what? How can putting a historic multinational bay into a mixer together with its progeny entitled "community of interests", and juggling them with *ad hoc* principles of international law, place Honduras in the Pacific Ocean?

Professor Bowett, attempting to build up the importance of this concept of a "community of interests", produced this interesting revelation:

> "The relevance of community of interests which has been so misunderstood is simply that, as I have already said, that concept requires from each of the riparian States reciprocal recognition of their juridical equality and *it precludes any claims by two of the riparian States to exclusively divide the waters of the Gulf, or the closing-line of the Gulf, between them to the exclusion of the third riparian.*" (C4/CR 91/44, p. 18; emphasis added.)

This passage gives the game away. First of all, it recognizes that the entitlement to a closing-line is based only on the idea of a "community of interests". This is what we have understood all along and we have not agreed. We have also said all along that, even if there was such a community of interests, as envisaged by Honduras, the existence of such a community cannot be declared in the absence of Nicaragua. Now we find Professor Bowett not only implicitly agreeing, but going further. The existence of the "community of interests" blocks any possibility, or, to use his words, "precludes any claims" by the two riparians to divide the waters between them to the exclusion of the third riparian . . . but, apparently, only if the third riparian is not Nicaragua.

A SHORT WORD ON THE CONCEPT OF "HISTORIC BAY" OF FONSECA

Counsel for Nicaragua as well as the Minister for Foreign Affairs of El Salvador have each pointed to several examples of States situated at the back of bays, or other masses of land abutting upon the sea, that have not made any claims to maritime spaces beyond the landmasses that encompass them or claimed corridors running through those landmasses.

Honduras has waived these examples aside, saying that the character of historic bay possessed by the Gulf of Fonseca differentiates it from these examples. If the implication is that this historic title gave equal rights to the three riparians at the closing-line of the Gulf, then these rights must be part of the special régime of the Gulf. Let us review the record to see if there is any indication that this was part of the régime of the Gulf.

The first important date is that of the line drawn in Acta II of 1900. We all know where this line ended — nowhere near the closing-line of the Gulf. If at this important time the historic nature of the bay gave rights to the riparians at the closing-line, then it is incredible that Honduras should have accepted the line fixed by the Mixed Commission in 1900. At the very least, it should have reserved its rights. There is no evidence that this possibility was ever discussed in this period.

The second important period is 1917. The proceedings before the Central American Court and that Court's Judgment — though erroneous in its vision of a condominium — do serve to provide an insight into what was understood to be the special régime of different areas within the Gulf of Fonseca. Nowhere in that Judgment do we find an indication that the Court, El Salvador, Nicaragua or Honduras itself understood that the historic character of the Gulf gave rights to Honduras that reached to the closing-line. Quite the contrary: even the condominium that the Court thought to exist in part of the waters of the Gulf did not extend to the closing-line. I have gone through this material extensively in my previous intervention and will not repeat it now (C4/CR 91/43, pp. 34-43).

If the historic nature of the bay was not considered to give any presence to Honduras as late as 1917, then, when did this régime come into being? The main characteristic of historic waters is that they enjoy a special régime. When did the special régime of the Gulf of Fonseca place Honduras outside the Gulf?

A GEOGRAPHICAL COMPARISON

Mr. President, before finishing, I will make a geographical comparison that struck me, but referring to another part of the world of greater extension than the Gulf of Fonseca, but, like the Gulf, and like any other part of the world, having its own geographical characteristics. The reason why I have chosen it is because the Court has dealt with it in a landmark case. I refer to the geographical area of the North Sea.

We have provided Members of the Chamber with a reproduction of a sketch of the North Sea used by the Court in its Judgment in that case. The curious observation is that one State in the area is at great disadvantage because of its geographical location. I am not referring to Germany because there was no question as to the fact that it had a right to a part of that sea. As the Court pointed out:

> "in the present case there are three States whose North Sea coastlines are in fact comparable in length and which, therefore, have been given broadly equal treatment by nature . . ." (*I.C.J. Reports 1969*, p. 50, para. 91).

What I want to consider is the situation in the North Sea from the point of view of Belgium. What claims did Belgium have on the North Sea in 1969? Did they then claim a corridor or maritime spaces reaching to the more or less mid-point of the North Sea, where the claims of its two neighbours, Great Britain and the Netherlands, met? Apparently they did not have as imaginative legal talent as Honduras.

Let us transpose the arguments of Honduras to the situation of Belgium. Belgium, Great Britain and the Netherlands were members of the European Community: *ergo*, community of interests. Belgium and the Netherlands had been one nation: *ergo*, equality of rights. What could have been simpler? Yet no one thought at the time, nor do they think so now, that Belgium could encroach on the continental shelf rights of its neighbours in the North Sea.

The geographical situation of the North Sea provides other interesting points of comparison that will be addressed by Professor Brownlie.

A FINAL POINT

In yesterday's sitting, counsel for Honduras pointed out that in 1917 Nicaragua did not believe it had a common boundary with El Salvador. This argument was based on quotes from the 1917 Judgment (C4/CR 91/47, p. 25).

Since it is the privilege of the Agent to answer the easy points, I will do so, and end my presentation by simply recalling that in 1917 the generally accepted claims to territorial sea did not go beyond 3 miles. It is reasonable to assume that this fact was in the mind of the Nicaraguan officials who made the statements quoted by counsel from the 1917 Judgment.

Mr. President, the presence before the Chamber at different moments of these oral pleadings of Their Excellencies the Ministers for Foreign Relations of El Salvador, Honduras and Nicaragua emphasizes the importance this case has for our three nations. It is true that what is at stake for Nicaragua is limited to the maritime aspects of the case. Yet it is certain that if the positions were reversed and Nicaragua had come before this Chamber with Honduras, to the exclusion of El Salvador, the honourable Agent of El Salvador would be here in my place. The same would go for the honourable Agent of Honduras, if Nicaragua had such an understanding with El Salvador.

Mr. President, this ends my presentation, and I would ask that you give the floor to Professor Brownlie.

ARGUMENT OF PROFESSOR BROWNLIE

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF NICARAGUA

Professor BROWNLIE: My purpose in my second speech is threefold. First, I need to deal with certain points raised by my friend, Professor Bowett, which are essentially debating points but which nonetheless have to be dealt with.

Secondly, in the light of the speeches made, both this week and the previous week, on behalf of Honduras, I find it necessary to make a general assessment of the Honduran arguments so far as they affect the claim to the Meanguera corridor.

And thirdly, and lastly, I shall respond to the remarks made by Professor Bowett concerning the application of equitable principles in the region of the Gulf.

THE DEBATING POINTS

And I start by referring back to the Honduran argument presented on Monday morning by Professor Bowett.

In the first place Honduras complained that Nicaragua presented a discussion of delimitation *"under the guise of a discussion of entitlement"* (C4/CR 91/44, p. 10).

Mr. President, this rotund dismissal of a major argument based upon a familiar legal concept will simply not do.

Nicaragua carefully expounded the distinction between entitlement and delimitation and provided ample authority in support. Perhaps I can add one more illustration which involves the *Fisheries* case, a decision cited from time to time in the Honduran pleadings.

The *Fisheries* case concerned the validity in general international law of the Norwegian system of straight baselines. Only when the Court had established that validity could it proceed to the next stage of that adjudication, which related to the way in which the system had been applied in the actual drawing of individual baselines (*I.C.J. Reports 1951*, p. 140).

And so it was only at page 140 of that Judgment that the Court moved on to dealing with the validity of the individual baselines. And in this context I think it will help if I affirm the position of Nicaragua concerning the Meanguera corridor.

Our position is completely clear. In our view the Honduran claims which surfaced in the 1970's involve a challenge to legal status quo which has endured since 1900. This status quo is acknowledged in the Honduran diplomatic note to El Salvador dated 30 September 1916 (Honduran Memorial, Vols. IV and V, Ann. XIII.2.40), an item which has been more than a little neglected in the Honduran presentations.

It is only in these proceedings that the community of interests thesis emerges as an invented basis of entitlement.

The reality is that Honduras has presented a discussion of entitlement under the guise of the invented concept of a community of interests and its alleged attributes in the sphere of delimitation.

The claim to the Meanguera corridor necessarily involves the principle of entitlement. From Nicaragua's point of view it is not a question of saying that the boundary marked on Map C5 does not involve Nicaraguan waters.

Such a delimitation with El Salvador presupposes an entitlement which involves both the western sector and the eastern sector of the Gulf. The other margin of the corridor is, in Honduran thinking, a line which extends the boundary of Acta II of 1900 to the vicinity of Farallones which is a Nicaraguan island in the eastern sector of the Gulf.

Thus Nicaragua's concern is with the general validity of the Honduran claim to a corridor to the Pacific.

Delimitation is secondary, like the validation of the individual baselines in the Norwegian system of straight baselines.

An example will highlight the Nicaraguan viewpoint on this. The waters and sea-bed of the Black Sea are attributed in the central and eastern areas to either Turkey or the Soviet Union, and a shelf boundary exists. If we suppose a non-riparian State were, on the basis of some alleged legal title, to claim an area of sea-bed or waters in the areas attributed to Turkey and the Soviet Union, it would in our submission, be completely inadequate to characterize the question as one of delimitation.

If someone claims a corridor through your land, the issue of boundary lines is either irrelevant or, if title is established by the claimant, then it is consequential and secondary.

So much for entitlement and its relation to delimitation.

I can now deal with the remaining debating points.

Honduras, in the light of Professor Bowett's speech on Monday morning, still appears not to appreciate the nature of intervention. Article 62 of the Statute refers to an interest of a legal nature "which may be affected". As the Chamber pointed out in its Judgment of 13 September last year, the State seeking to intervene has only to show that its interest "may" be affected, and not that it will or must be affected (*I.C.J. Reports 1990*, p. 117, para. 61).

And in this context it has to be emphasized that the Honduran pleadings persistently link the community of interests with delimitation. For example the Counter-Memorial of Honduras has the special rubric: "*B. The determination of the legal situation of the waters of the Gulf implies delimitation*" (Vol. II, p. 684).

It was also confusing to hear counsel for Honduras refer to the proceedings on the request for permission to intervene as "the main intervention proceedings". This is to treat the passport application as more significant than the journey.

And so I come to my final preliminary point. In these proceedings the Parties have a credibility problem vis-a-vis Nicaragua. Thus Honduras from time to time criticizes Nicaraguan positions but then at other times adopts our viewpoint concerning for example a Salvadoran claim to a condominium. Similarly, El Salvador adopts the part of Nicaragua's Written Statement relating to the community of interests, whilst criticizing Nicaragua on other points.

The alternating criticism and plaudits reminds me of an old friend who was a prisoner of war in Germany. The camp he patronized longest, before escaping, had a commandant whose policy involved alternate periods of harsh treatment and kind treatment of the prisoners. The prisoners characterized this policy as one of "boots and flowers".

Mr. President, this is how it has sometimes seemed to the Nicaraguan delegation as we listen to the speeches from our elegantly positioned table in the Great Hall of Justice.

GENERAL ASSESSMENT OF THE HONDURAN ARGUMENTS

I now move on to make a general assessment of the Honduran arguments. The nature of the Honduran arguments is crucial in relation to maritime entitlements and the pleadings in this case have developed in a rather lopsided fashion. This is the result of the Salvadoran reluctance to join issue on delimitation, leaving Honduras to deploy a series of rather eccentric arguments.

The first eccentricity is the incredible diversity of material deployed to support the alleged community of interests. Writers on rights of neighbourhood march with the *River Oder Commission* case, the *Corfu Channel* case, and the *North Sea* cases. And the fellowship is as casual as the fellowship of people involved in some disaster at sea.

The second eccentricity is the indifference to the concept of the critical date. A package of claims is presented to the Chamber on a variety of legal bases which have no relationship with one another in point of time.

In any dispute certain dates will naturally assume a logical and inevitable prominence in evaluating the facts. In the Honduran argument the possible critical dates or critical periods appear to be as follows. I say, "appear to be", because the Honduran pleadings are often obscure in this respect and a process of careful deduction is called for.

A. The Honduran Memorial and the speeches of counsel establish that the Gulf was an "historic bay" by 1916 — that is their view — and, it would appear, at least by 1900.

The Memorial treats the Judgment of 1917 as reflecting a status quo, a pre-existing status of the Gulf (Memorial of Honduras, Chap. XIX).

B. The appearance of the community of interests as a claim has to be dated at the time of the Honduran Memorial in 1988.

This claim thus has no critical date independently of the proceedings and it is not mentioned in any single Honduran diplomatic document.

And in my first speech I pointed out the absence of any reference to community of interests in Honduran diplomatic documents (C4/CR 91/43, p. 58). And I would draw the attention of the Chamber to the fact that counsel for Honduras has made no response to that statement.

The absence of such references is, after all, not surprising. Diplomatic correspondence would be unlikely to reflect non-existent legal concepts unheard of either in the literature or in the practice of States.

C. The third apparent critical date is 1950 or 1951. The Honduran Memorial gives some prominence to the Decree No. 25 of 17 January 1951, relating to the continental shelf (Memorial of Honduras, Vol. II, pp. 673-674, para. 70). Professor Bowett has also focused on the years 1950 and 1951 in his speeches this week.

Mr. President, this does not exhaust the subject of critical dates, and in the Counter-Memorial, Honduras gives prominence to the Peace Treaty and the negotiations in the period 1980-1985 (Counter-Memorial of Honduras, Vol. II, p. 675-676).

However, for present purposes it can be assumed that the best candidates are 1900, 1950 (or 1951), and 1988.

Of course, these dates are not efficient critical dates, for the reasons I shall now give:

— The first reason is the status of the concept of a community of interests as a legal non-entity, a complete figment of the Honduran Memorial of 1988.

— The second reason is that the bases of entitlement used by Honduras are as follows:

(a) *primarily and expressly*, the concept of community of interests; and
(b) *indirectly and on an ancillary basis*, historic title by virtue of the status, or alleged status, of the Gulf of Fonseca.

Mr. President, when I refer to the "bases of Honduran entitlement" in this context, I mean the bases as they are presented in, or emerge from, the Honduran pleadings.

I now come to a central source of weakness and confusion in the formulation of the claims of Honduras.

This consists of a failure to create a legally sensible articulation of the bases of entitlement and the various critical dates offered by Honduras.

The Honduran pleadings fail to explain how a historic title acquired in or before 1900 can provide a basis for a continental shelf claim in 1950, or how either of these could provide a basis for the community of interests package of claims which emerges in 1988.

But, Professor Bowett, on behalf of Honduras, considers that he has an answer to this problem. Thus on Monday morning he had this to say:

> "Nicaragua alleges that the Honduran claims are of very recent origin. Well, 1950, that was when Honduras claimed the shelf in the Pacific."

Further on, he said:

> "Now, Mr. President, there is surely a very short answer to this. Prior to the 1950s, there was no continental shelf regime. States did not claim continental shelves, by and large, prior to the 1950s. What all States claimed prior to the 1950s was a territorial sea, some perhaps a contiguous zone beyond and, indeed, most States were then claiming a territorial sea of only 3 miles. So, it is scarcely surprising that you cannot find evidence of the Honduran claims back in the nineteenth century."

But, Mr. President, this is not an answer to the problem. Professor Bowett states that, as the law develops, so new claims can be justified and, in certain conditions, I concede, that may be true.

In the context of the present proceedings, however, his statement underlines the problems rather than removing them.

What then are the problems?

— *First*, the historic title relied on by Honduras dates back to 1900 — or even earlier. But historic title is not evolutionary. It cannot, as such, provide a basis for a continental shelf claim in 1950.

— *Secondly*, the historic title of 1900 — or earlier — cannot provide a basis for a regime of community of interests first formulated in 1988.

Or, to put the matter another way, a claim based on changes in the law after 1945 cannot be based upon a community of interests formulated in 1988, and founded upon an historic title dating back to 1900.

— *Thirdly*, in its pleadings, Honduras has in fact relied on the concept of community of interests as the basis of entitlement, in respect of all aspects of its maritime claims.

In terms of the normal logic of critical dates and intertemporal law, a basis of entitlement invented in 1988 could not provide a basis of title in respect of events in 1950, or at any other much earlier date, even if that basis of entitlement were recognized by the law.

There is, of course, a further problem presented by the Honduran pleadings. Whilst the basis of entitlement expressly relied upon is the community of interests, and to a certain extent historic title, these alleged bases of title do not provide a *modus operandi* for maritime delimitation.

It is prevailing curiosity of the Honduran pleadings that, when the subject of delimitation is approached, the principles of the Law of the Sea are suddenly invoked.

And thus, as I explained in my first speech, the question of entitlement in terms of the Law of the Sea — which is of the highest relevance — has been submerged by the fictitious concept of the community of interests. Delimitation, therefore, in Law of the Sea terms, appears from nowhere and the real question, which is entitlement, tends to be ignored.

And, in the view of Nicaragua, this eccentricity concerning the critical date and the applicable legal regime is the direct result of the need to provide some kind of legitimacy for revisionist claims formulated very recently — say, in 1973 or 1974, or 1982 — and to do this by way of concepts which avoid the problems which would have been presented by using equitable principles, in relation to entitlement and not just in relation to delimitation.

I can now move on to consider certain other eccentricities of the Honduran pleadings:

The third eccentricity involves the so-called baseline at the mouth of the Gulf. If this is referred to as a closing-line, then not much harm is done, as a closing-line is a datum, a part of the geographical framework and a possible basis for legal analysis of some kind. But to call it a baseline, which is a legal thing, simply does not make sense.

A baseline can only create entitlements when it is an aspect of a real coast. The idea, expressed by my friend, Professor Bowett, that the so-called baseline "represents" the coasts of the riparian States is, with respect, simply bizarre.

Such an idea emphasizes the artificiality of the Honduran efforts to find a credible basis for the Meanguera corridor and its ramifications.

The norm applied in the Law of the Sea is that, both entitlement and delimitation are derived from the possession of coasts actually abutting upon the disputed area.

The fourth eccentricity of the Honduran case is the obsession with the status of the waters of the Gulf as internal waters. This obsession is particularly strange in view of the fact that, when it comes to delimitation, the Honduran Government invokes the equitable principles associated with the division of disputed areas of continental shelf.

The fifth eccentricity of the Honduran pleadings is the use of one fiction as the foundation for further fictitious constructions. I shall give two examples of this:

— First, there is the fact that in major parts of the Gulf and its neighbourhood, Honduras has no actual coasts. The solution to this is to create a fictitious coast, the so-called baseline at the mouth of the Gulf. In this context, as Professor Bowett told the Chamber on Monday, Honduras has a natural prolongation, which apparently provides a sort of sea-bed version of the Meanguera corridor.

But how can a fictitious coast have a natural prolongation?

Entitlement is based on the possession of land territory, not fictitious coasts or lines representing coasts. A closing line cannot have a natural prolongation either in law or in fact.

— The second example of the use of multiple fictions is this. Honduras produces dates — for example, 1950 — at which her maritime claims were allegedly made. Having produced such unreal dates, which vary in any case, Honduras in the person of Professor Bowett, complains that Nicaragua failed to protest in face of these unreal claims.

The Agent of Nicaragua has presented an analysis of some three items in this context. And this general assessment of the Honduran argument can now be concluded with a return to the subject of entitlement.

Honduras refuses to take this subject seriously. Mr. Lauterpacht, speaking on behalf of El Salvador, was rather more open-minded but still tended to see the jurisprudence perhaps too exclusively in terms of delimitation.

No doubt the Parties will take their choices about which risks they will take in front of the Chamber.

For its part Nicaragua is concerned about the proper classification of the legal issues. For Nicaragua the Honduran claim to the Meanguera corridor involves a major claim to an entitlement which on its face has no justification in general international law.

This lack of justifiction results, in our submission, in an essential lack of validity. Thus the claim to a corridor to the west of the legally definitive terminus of the boundary established between Honduras and Nicaragua in 1900 is invalid in general international law and, consequently, in our submission, is inopposable to any other State, whether or not it is a party to the present proceedings.

There is, of course, nothing unusual about such concept of validity, and in fact Honduras has invoked it for its own purposes during the oral arguments in relation to El Salvador's claim to a 200-mile territorial sea in 1950. I refer to one of Professor Bowett's speeches (C4/CR 91/44, pp. 22-23).

In this context it is worth recalling that in the *Fisheries* case the Court was particularly careful in assessing the situation in terms of general international law (*I.C.J. Reports 1951*, pp. 138-139). And so the Court avoided deciding that case on the basis of British acquiescence as it might have done, as Judge Hackworth, I think, would have been prepared so to do. The issue in front of the Court was the validity of the system of delimitation, and this in general international law terms. And so the Court recognized (*ibid.*, p. 132), and this was emphasized also by Judge Hsu Mo in his separate opinion (*ibid.*, p. 154).

The invalidity of a state of affairs which is, or would be, contrary to international law was recognized by this Court in its Advisory Opinion on the *Legal Consequences for States of the Continued Presence of South Africa in Namibia* (*I.C.J. Reports 1971*, p. 16).

Paragraph 2 of the *Dispositif* of that Opinion, adopted by 13 votes to 2, is of particular interest. This provided that:

> "The Court Is of Opinion . . .
>
> (2) that States Members of the United Nations are under obligation to recognize the illegality of South Africa's presence in Namibia and the invalidity of its acts on behalf of or concerning Namibia, and to refrain from any acts and in particular any dealings with the Government of South Africa implying recognition of the legality of, or lending support or assistance to, such presence and administration . . ." (*I.C.J. Reports 1971*, p. 58, para. 133).

Of course, the background to that case was very different from this case but the point in principle relating to invalidity is clearly relevant for present purposes.

And with that, Mr. President, I close my general assessments of the Honduran pleadings.

The Chamber adjourned from 4.20 p.m. to 4.40 p.m.

THE APPLICATION OF EQUITABLE PRINCIPLES

I shall now approach my third subject which is a response to statements by my distinguished opponents on the principles and rules concerning entitlement in the context of the Law of the Sea.

For this purpose I would like to revert to my archetypical international lawyer who, for the first time, unencumbered with the pleadings, is presented with a map of the Gulf of Fonseca.

He would no doubt check the distances involved and the Agent of Nicaragua in his first speech presented the figures adopted by the Central American Court (C 4/CR 91/43, pp. 22-23). By any standards what we have is a small distance delimitation within the Gulf.

In such a situation, no less than in long distance delimitation, geography obviously is paramount. As the Court stated in the *Fisheries* case, when explaining its preference for the outer edge of the "skaergaard" or rock rampart, rather than the mainland of Norway, as the relevant low-water mark the Court said "This solution is dictated by geographical realities." (*I.C.J. Reports 1951*, p. 128).

The geography provides the basis for the determination of the relevant coasts and base-points. Coasts provide the basis for title. But, Mr. President, the coasts must be those actually abutting upon the coasts of the disputed area. And I have references in the transcript to the *Anglo-French* case (*RIAA*, Vol. XVIII, p. 115, para. 248) and the *Gulf of Maine* case (*I.C.J. Reports 1984*, p. 337, para. 224) on this point. The coasts must be those actually abutting upon the waters of the disputed area.

Our archetypical international lawyer would at this point think surely of Article 12 of the Territorial Sea Convention of 1958, or Article 15 of the 1982 Convention which is essentially the same set of provisions and if I can, with your permission, read Article 15 of 1982, the rubric is:

> "*Delimitation of the territorial sea between States with opposite or adjacent coasts.*
>
> Where the coasts of two States are opposite or adjacent to each other, neither of the two States is entitled, failing agreement between them to the contrary, to extend its territorial sea beyond the nearest points on the baselines from which the breadth of the territorial seas of each of the two States is measured. The above provision does not apply, however, where it is necessary by reason of historic title or other special circumstances to delimit the territorial seas of the two States in a way which is at variance therewith."

Now it is reasonable to suppose that this represents general international law. And, in spite of the proviso concerning historic title (to which I shall return), this provision clearly accepts that the median line is the normal solution for, what I may call, small-distance delimitation.

Moreover, even if all or part of the Gulf does not have the status of territorial sea, it would surely be contrary to common sense to suppose that this would make a substantial or, indeed, any difference.

On this basis it is obvious to our competent international lawyer that Honduras would not be entitled to a corridor.

And, of course, Honduras has invoked historic title and the question is, what difference, if any, does this make?

Mr. President, the role of historic title in this case has always been a source of mystery.

It is sometimes presented as the basis for the claim to a community of interests, and sometimes as a sort of subsidiary or alternative basis of title.

But the community of interests includes a package of maritime claims, including a claim to shelf rights. Thus the historic title which dates back, apparently, to 1900 and before, appears subsequently, as a basis of title to claims which, even in the Honduran perspective, were formulated not before 1950.

Nicaragua's position is that the question of entitlement remains substantially the same whether the waters are internal (for certain purposes), or territorial sea, or partly territorial sea and partly shelf.

Honduras has offered no evidence to establish historic title, that is title to maritime territory, in particular areas of the region of the Gulf.

I would like now to round off the subject of historic title with two general observations.

First, the invocation of historic title always involves the element of an adverse acquisition of rights in the face of existing law. As Judge Fitzmaurice has said in his commentary on the *Fisheries* case:

> "Yet this element is of the essence of the matter, for a title or right based on historic considerations only becomes material when (and indeed assumes that) the actions involved are not or could not be justified according to the recognized rules, and can therefore be justified, if at all, only by reference to some special factor such as a historic right." (Fitzmaurice, *The Law and Procedure of the International Court of Justice*, I, p. 158.)

Secondly, if a new form of entitlement or delimitation is contended for, the Court will normally seek evidence of the consent of other States, or at least a lack of opposition.

And this was particularly true in the *Fisheries* case. As the Court stated: "The general toleration of foreign States with regard to the Norwegian practice is an unchallenged fact" (*I.C.J. Reports 1951*, p. 138). And the Court concluded in the long two-page passage dealing with this question of the attitude of third States:

> "The notoriety of the facts, the general toleration of the international community, Great Britain's position in the North Sea, her own interest in the question, and her prolonged abstention would in any case warrant Norway's enforcement of her system against the United Kingdom.
>
> The Court is thus led to conclude that the method of straight baselines, established in the Norwegian system, was imposed by the peculiar geography of the Norwegian coast; that even before the dispute arose, this method had been consolidated by a constant and sufficiently long practice, in the face of which the attitude of governments bears witness to the fact that they did not consider it to be contrary to international law." (*Ibid.*, p. 139.)

And, in our submission, the Honduran reliance on historic title should be evaluated in the light of these factors. And there is no evidence that the title to which they now refer has received the kind of notice and acceptance which the Court required in the Norwegian *Fisheries* case.

I shall now leave the question of historic title and move to the broader questions of general international law referred to in the speeches of counsel for El Salvador and Honduras.

And the first such question is that of inherent rights.

In his speech on Monday morning Professor Bowett made the point that the shelf claim of Honduras is based upon inherent right, and this view has been expressed by Honduras on several occasions.

And, of course, it goes without saying that shelf rights arise *ipso facto* and by operation of law. And so Article 2, paragraph 3, of the Continental Shelf Convention of 1958 provided that:

> "The rights of the coastal State over the continental shelf do not depend on occupation effective or notional, or any express proclamation."

But the Honduran reasoning has a fatal flaw. It is all very well to talk about inherent rights, but such rights, like such shelf rights, have to be generated, there has to be a basis of title, that is to say a coast abutting upon the area concerned. Rights may be inherent but they must have a legal origin in the first place.

The provisions of the Shelf Convention, and those of the 1982 Convention, refer after all to "the rights of the coastal State". It is coastal States which may have inherent rights, not States which do not have coasts in the disputed area.

And this, Mr. President, is another example of the elision of entitlement in terms of the Law of the Sea.

Instead of a discussion of entitlement in normal terms, the quality of being a coastal State, Honduras always offers a formula, or a choice of formulae:

- "the equality of the riparians";
- "inherent right";
- "the baseline";
- "community of interests"; or
- "historic title".

And thus formulae are substituted for coastal geography, for geographical realities.

Both El Salvador and Nicaragua have used comparable geographical situations to demonstrate that the Honduran claims are incompatible with prevailing legal principles.

The response of counsel for Honduras has been to assert that the cases invoked do not involve historic bays. This is probably true but the fact is inconsequential. It is simply, in our submission, a *non sequitur* to assert that the legality of entitlements can only depend upon the existence or not of historic title. This is particularly the case when the historic title invoked by Honduras relates not to specific areas of water or sea-bed but to a generalized and territorially non-specific community of interests.

In his speech on Monday afternoon, Professor Bowett reverted to the terminology of the Law of the Sea to explain the basis of entitlement. In his words:

> "As a matter of law, there is no reason why a coast at the back of a bay, or gulf, or even a concave coast should not be entitled to a natural prolongation out into the open seas. If such a natural prolongation is consistent with an equitable result, then the coastal State's title merits legal recognition." (C4/CR 91/45, p. 16.)

No doubt this refers to entitlement outside the Gulf but it must necessarily refer to the entitlement to the Meanguera corridor generally.

The first point to notice is the absence of a reference to community of interests or historic title.

All of a sudden we are presented with natural prolongation, which is a concept essentially concerned with entitlement.

And it is at least a recognizable element of the Law of the Sea.

I say recognizable element by way of concession. Because Professor Bowett has reported the legal principles in a rather strange form.

Natural prolongation in the current law is now seen as a general reference to title and its current role otherwise is problematical.

In the *Tunisia/Libya* case the Court decided that natural prolongation was not *per se* the producer of an equitable result. I shall not trouble the Court by reading it but it does reveal the limited role of natural prolongation and that in a Judgment given in a case where natural prolongation was very much the subject of the pleadings:

> "Both Parties to the present case have in effect based their argument upon the idea that because a delimitation should, in accordance with the Judgment in the *North Sea Continental Shelf* cases, leave to each Party 'all those parts of the continental shelf that constitute a natural prolongation of its land territory into and under the sea' (*I.C.J. Reports 1969*, p. 53, para. 101 (C) (1)), therefore the determination of what constitutes such natural prolongation will produce a correct delimitation. The Court in 1969 did not regard an equitable delimitation and a determination of the limits of 'natural prolongation' as synonymous, since in the operative clause of its Judgment, just quoted, it referred only to the delimitation being effected in such a way as to leave 'as much as possible' to each Party the shelf areas constituting its natural prolongation. The Court also clearly distinguished between a principle which affords the justification for the appurtenance of an area to a State and a rule for determining the extent and limits of such area: 'the appurtenance of a given area, considered as an entity, in no way governs the precise delimitation of its boundaries' (*I.C.J. Reports 1969*, p. 32, para. 46). The Court is therefore unable to accept the contention of Libya that 'once the natural prolongation of a State is determined, delimitation becomes a simple matter of complying with the dictates of nature'. It would be a mistake to suppose that it will in all cases, or even in the majority of them, be possible or appropriate to establish that the natural prolongation of one State extends, in relation to the natural prolongation of another State, just so far and no farther, so that the two prolongations meet along an easily defined line. Nor can the Court approve the argument of Tunisia that the satisfying of equitable principles in a particular geographical situation is just as much a part of the process of the identification of the natural prolongation as the identification of the natural prolongation is necessary to satisfy equitable principles. The satisfaction of equitable principles is, in the delimitation process, of cardinal importance, as the Court will show later in this Judgment, and identification of natural prolongation may, where the geographical circumstances are appropriate, have an important role to play in defining an equitable delimitation, in view of its significance as the justification of continental shelf rights in some cases; but the two considerations — the satisfying of equitable principles and the identification of the natural prolongation — are not to be placed on a plane of equality." (*I.C.J. Reports 1982*, pp. 46-47, para. 44.)

And the Judgment of the Court in the *Libya/Malta* case reveals that in small-distance delimitation, it is the principle of distance, not prolongation, distance, which is the basis of title. If I could remind the Chamber of the relevant passage in the Judgment:

> "The Court however considers that since the development of the law enables a State to claim that the continental shelf appertaining to it extends up as far as 200 miles from its coast, whatever the geological characteristics of the corresponding sea-bed and subsoil, there is no reason to ascribe any role to geological or geophysical factors within that distance either in veri-

> fying the legal title of the States concerned or in proceeding to a delimitation as between their claims. This is especially clear where verification of the validity of title is concerned, since, at least in so far as those areas are situated at a distance of under 200 miles from the coasts in question, title depends solely on the distance from the coasts of the claimant States of any areas of sea-bed claimed by way of continental shelf, and the geological or geomorphological characteristics of those areas are completely immaterial. It follows that, since the distance between the coasts of the Parties is less than 400 miles, so that no geophysical feature can lie more than 200 miles from each coast, the feature referred to as the 'rift zone' cannot constitute a fundamental discontinuity terminating the southward extension of the Maltese shelf and the northward extension of the Libyan as if it were some natural boundary." (*I.C.J. Reports 1985*, p. 35, para. 39.)

Now in our submission the principle of distance establishes that in many geographical situations, the applicable equitable principle will be that of the equal division of the disputed areas.

Now Professor Bowett has shown considerable interest in the *Gulf of Maine* case and it is the Judgment in that case which precisely explains the significance of the principle of equal division and that is reiterated in a whole series of passages in that very elaborate Judgment (*I.C.J. Reports 1984*, pp. 300-301, para. 115; pp. 312-313, para. 157; pp. 327-332, paras. 195-210).

And in fact the principle of equal division originates in the Judgment in the *North Sea* cases, (*I.C.J. Reports 1969*, p. 36, para. 57), a passage also given prominence in the Judgment in the *Libya/Malta* case (*I.C.J. Reports 1985*, p. 47, para. 62).

In terms of small-distance delimitation the principle of equal division is also to be found after all in Article 15 of the 1982 Convention on the Law of the Sea.

The Chamber will be aware that principles have to be applied and that the best evidence of what is equitable is likely to be found in the jurisprudence.

And the cases most often referred to in these proceedings have been the *North Sea* cases, the *Anglo-French* case, and the *Gulf of Maine* case.

Mr. Lauterpacht suggested that these decisions were perhaps less relevant by reason of the fact that they were not much concerned with entitlement. But on this point I would tend to agree with Professor Bowett.

At any rate I turn first to the *Anglo-French* case.

Professor Bowett has insisted that the treatment of the Channel Islands clearly provides support to the case of Honduras (his speech on Wednesday morning, 12 June; and see also his earlier speech, C4/CR 91/45, pp. 16-17).

He considered that the natural prolongation of France was allowed, in his phrase, to "leap-frog" over the Channel Islands.

But that was not how the Court of Arbitration actually reasoned.

Mr. President, it is very unsatisfactory to quote particular paragraphs and I do not propose to do that; I can only respectfully suggest that the Chamber refresh its memory by re-reading paragraphs 180 to 202 of the Anglo-French decision. Such a perusal would, in my submission, reveal that the Court approached the legal and geographical framework in a different way.

Moreover, the United Kingdom had argued for a link or corridor with the sea-bed round the Channel Islands. That is a link between the dominant United Kingdom share of the continental shelf to the north of the median line down the centre of the channel and the sea-bed around the Channel Islands themselves and that link was denied. And this was a major issue in that case.

And it was denied in accordance with a concept of geographical balance, which is certainly not in harmony with the concept of the Meanguera corridor. I refer in particular to paragraphs 183 and 199, dealing with the concept of geographical balance.

It would be a reasonable inference from the *Anglo/French* case that, if Honduras had title over some islands near the mouth of the Gulf, the appurtenant waters and sea-bed would, in fact, be enclaved. The real parallel is with the situation of the State seeking an entitlement in respect of areas considerably displaced from the more significant coast of that State.

If the United Kingdom was not permitted a link with the Channel Islands, it is unlikely that a State in the position of Honduras would be allowed a corridor, parts of which would be more than 200 miles from its coasts.

The alleged "leap-frogging" was, in fact, a reflection, first of all, of the overall legal and geographical framework in the English channel and, secondly, of the predominant interest — that is the phrase used by the Decision — of France, in the continental shelf off its coast. Paragraph 188 of the Decision refers to this predominant interest.

I now move on to look briefly at the *Gulf of Maine* case.

Professor Bowett recruited this decision to his cause and made the following claim: "Think of the *Gulf of Maine* case" he said, and he refers to the folder:

> "Now at Figure 4 you will see how the United States conceived of the argument that the long American coast at the back of the Gulf had a natural prolongation extending out into the sea areas beyond the Gulf. It had a legal entitlement to maritime areas in front of that long coast and, even though, in terms of proximity, the Canadian coast of Nova Scotia was nearer, if you examine the Court's Judgment, you will see that it was the length of the American coast at the back of the Gulf that determined the course of the boundary in both the second and the third sectors of the delimitation line decided upon by the Court."

And he concludes:

> "Now that can only mean that the coast at the back of the Gulf generated legal title to these areas lying outside the Gulf." (C4/CR 91/45, p. 18.)

Once again, Mr. President, the rather careful reasoning of the Chamber in the *Gulf of Maine* case can only be appreciated by a reading of the actual sequence of paragraphs in that lengthy Judgment (*I.C.J. Reports 1984*, pp. 333-337, paras. 214-223).

Now, in our submission, Professor Bowett in fact misreports what occurred. He misreports the process of reasoning and, if I may say so, Mr. Lauterpacht did not perhaps sufficiently clarify the issue in his speech today.

The line involved the second of the three segments of the delimitation and in paragraph 216 of the Judgment there is great emphasis on the *quasi* parallelism of the United States and Canadian coasts facing one another as opposite coasts within the Gulf. In paragraph 216 also, there is a reference to the median line being applicable, in principle, in that geographical situation.

In paragraph 218, there is a reference to the situation at the back of the Gulf, which is dominated by American coasts and the need for a limited process of correction of the median line. And so, what happened was, that the line of division was in principle a median line produced by the geographical situation opposite facing coasts, not coasts at the back of the Gulf. And the situation at the back of the Gulf, the roll of United States coasts was allowed to produce a very limited correction in the actual position of the median line. And so you have this process of correction which appears in paragraph 222. And it is difficult to see a jurisprudence which carries out such cautious operations providing support for the type of corridor which is proposed by Honduras in these proceedings.

I now move on to the *North Sea* cases and I would like to look at them in perhaps a different light to that of Professor Bowett. He has insisted on a comparability between the situation in Germany and that of Honduras at the back of the Gulf of Fonseca. And the Chamber has access to this very familiar illustration in so far as it may be needed. In fact, if the sketch-maps in the *North Sea* cases are perused, I think a more viable comparability emerges.

In my submission, the role of Honduras is not accurately represented by Germany alone. It is more accurately represented by taking the coasts of Germany, Denmark and the Netherlands conjointly. If that is done and a comparison is made with the Gulf of Fonseca, it will be seen that that comparison makes more geographical sense. And then, so far as parallels can be said to exist, it is the opposite coasts of the United Kingdom and Norway which emerge as occupying the role of Nicaragua and El Salvador, and not the coasts of the neighbouring States of Holland and Denmark.

On this basis, the riparians, as it were, at the back of the North Sea, do not in fact get much in the way of an extension. It may be too obvious to make the point, that no North Sea State has proposed a baseline at its northern entrance, which would represent the coasts of the riparians in the southern areas of the North Sea.

And so, Mr. President, I come to my conclusions. On entitlements, there is, one supposes, a certain problem for the Chamber. The question of entitlements and delimitation, of course, has to be decided contingently upon an interpretation of the Special Agreement. And on that we have offered no views.

So, the problem is this, what is the applicable law which may be applied by the Chamber if it decides that entitlements and delimitation fall within the mandate given by the Special Agreement? To what extent is the Chamber permitted, so to speak, to go outside the applicable law offered by the Parties, especially in a situation where it has tended to be one Party which has offered applicable law and not the other? Is it in fact necessary for the Chamber to decide to apply general international law rules?

And, in our submission, on the contingency that the Chamber interprets the Special Agreement in such a way as to allow decisions affecting entitlements and delimitation, then it should be, in our respectful submission, the rules of general international law concerning Law of the Sea entitlements, which would be naturally applicable. And, most obviously, Article 15 of the 1982 Convention, reflecting Article 12 of the Territorial Sea Convention of 1958. This may seem very obvious, but it is rather necessary, perhaps, to restore the issues in the case to what, in our view, is the obvious source of applicable law.

So, in our view, the applicable principles and rules are those of the Law of the Sea and, looking at the Law of the Sea, taking that as the properly applicable law, in our view, there is no entitlements in any case. But in terms of abutting coasts and appurtenance, and the rules which emerge the techniques of delimitation which would emerge from the geography, then the Honduran claims are difficult to justify. In our view, it makes no difference whether the waters of the Gulf are classified as internal or territorial sea, or continental shelf, or partly territorial sea and partly shelf.

Mr. President, that concludes my speech. I would like to thank the Chamber a second time for its great courtesy and patience.

The **PRESIDENT**: I thank Professor Brownlie. I understand the Agent of Honduras has further comment. Ambassador Valladares Soto.

STATEMENT BY MR. VALLADARES SOTO

AGENT FOR THE GOVERNMENT OF HONDURAS

Mr. **VALLADARES SOTO**: I want to make an oral protest in this hearing, considering that the Agent of Nicaragua, Mr. Argüello, and Professor Brownlie have dealt with matters to which they were not entitled to do according to the sentence issued by this Chamber. They have dealt with matters concerning delimitation and they have questioned the rights of Honduras in connection with the waters outside the Gulf. So I beg the President to establish our protest in the act concerning this meeting.

The **PRESIDENT**: I thank Ambassador Valladares Soto, and of course his protest is going to be duly addressed and the Chamber will consider it in due time. I understand the Agent of Nicaragua requests the floor.

STATEMENT BY MR. ARGÜELLO GÓMEZ

COUNSEL FOR THE GOVERNMENT OF NICARAGUA

Mr. ARGÜELLO GÓMEZ: In relation to the Honduran protest, all I can say is that Nicaragua's Agent and counsel have tried in all possible ways to remain within what we have understood to be the limits set by the Chamber. Any other decision in this matter, of course, rests in the hands of the Chamber.

At this point, to aid the Chamber, we have prepared a sort of summary of the position of Nicaragua in this procedure of intervention which we are exploring; there is nothing very clearly written about it, so we have taken the decision, in accordance with Article 62 of the Statute and Article 85 of the Rules of Court, to present the following, what we have called "formal conclusions", on behalf of the Republic of Nicaragua:

1. The status quo in the region of the Gulf of Fonseca is based upon the definitive boundary between Nicaragua and Honduras recognized in Acta II adopted in 1900, together with the principles and rules of general international law relating to the entitlements of coastal States, and the recognition by the coastal States of the right of innocent passage for Honduran vessels in accordance with local custom.

2. The Honduran claims presented in the form of a concept of a community of interests may affect the legal interests of Nicaragua directly and substantially, in particular, because, as the pleadings and submissions reveal, the community of interests would entail an entitlement to areas of maritime territory incompatible with the inherent rights of Nicaragua.

3. International law does not recognize a concept of community of interests, either in a form which could override the application of the principles of the Law of the Sea, or in any other form.

4. The Honduran claim to an entitlement involving a corridor of maritime territory or exclusive jurisdiction to the west of the legally definitive terminus of the boundary established between Honduras and Nicaragua is invalid in general international law and consequently is inopposable to any other State, whether or not a party in the present proceedings.

5. The legal entitlements of the coastal States, including Nicaragua, remain the same whether the waters of the Gulf are classified as internal waters or as territorial sea or as continental shelf.

6. Without prejudice to the above, there are substantial considerations of judicial propriety on the basis of which Honduran maritime claims, which form part of the submissions relating to a community of interests, should be treated as inadmissible.

7. No régime of condominium exists in the Gulf of Fonseca or any part thereof.

8. The Republic of Nicaragua reaffirms its position in respect of all questions of delimitation contained in its Written Statement of 14 December 1990.

The Chamber rose at 5.15 p.m.

C 4/CR 91/50

FIFTY-SIXTH PUBLIC SITTING (14 VI 91, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

STATEMENT BY MR. VALLADARES SOTO

AGENT FOR THE GOVERNMENT OF HONDURAS

The PRESIDENT: The sitting is open. Before we begin I wish to welcome here a distinguished group of members of the Court of Justice of the Andean Pact. It is for us an honour that they have come to these hearings. By coincidence we are concluding today the oral proceedings in a case between two Latin American countries — a very important case for both countries — and so for us it is a satisfaction that we have here the presence of those distinguished judges of a Tribunal which I think is the youngest permanent international jurisdiction, and one which I know has been very successful in its work. In the name of the Chamber I bid you all welcome.

We now turn to our business of today and I give the floor to the Agent of Honduras.

Mr. VALLADARES SOTO: Mr. President, Honourable Judges. The oral statement made by Professor Derek W. Bowett concludes Honduras's oral pleadings in the present case. Therefore, as Honduras's Agent, and according to Article 60, paragraph 2, of the Rules of Court, I proceed to read the final Submissions of Honduras, the text of which has been communicated some moments ago to the Court and transmitted to the other Party.

However, before reading the Submissions, I would like to make three short statements on behalf of the Government of Honduras.

First, the Government of Honduras sincerely believes that, in accordance with the General Peace Treaty of 1980 and the Special Agreement of 1986, both Parties in the present case have instituted proceedings before the Court to reach a complete and definitive judicial solution of their disputes over land, islands and maritime frontiers inside and outside the Bay of Fonseca. The Honduran Government sincerely believes that the time of dispute and confrontation between El Salvador and Honduras is over. It is time for co-operation and progress for both States and their peoples. Therefore, whatever the result of the Judgment may be, the Government of Honduras is ready to take all necessary steps to implement the sentence of this Court in order to increase the spirit of brotherhood between the two countries and to strengthen future co-operation.

Second, the Government of Honduras is aware that in the sectors in dispute of the land frontier, as well as in the Island of Meanguera, human beings live and work, or have properties within these sectors. The Government of Honduras has provided ample demonstration of the presence of Honduran nationals in all land sectors in dispute (Reply of Honduras, Ann. IX). In the Island of Meanguera the population is not exclusively Salvadoran. Many residents have Honduran nationality and many other families, including the Salvadoran witness to these proceedings, are of Honduran descent and can claim that nationality. But, of course, for the purposes of this Court the composition of the present population of these disputed territories is not a relevant factor. Their nationality, their economic situations, their political affiliations are not relevant to the task of the Court precisely because the Court has to apply the *uti possidetis juris* of 1821. Both Parties are committed to that principle, and the Court's task is therefore to identify the boundaries of the administrative districts as they existed in 1821. This does not mean, however, that the two Parties are indifferent to the needs and wishes of the people of these areas as they exist today.

The Honduran Government is conscious of the fact that, in the interests of humanity, it has to be concerned with the welfare of the people who now inhabit these territories. I can assure the Court of the commitment of the Honduran Government to respect the dignity of all men living in those sectors, Honduran or Salvadoran; the protection of their fundamental rights and their social welfare will always be of paramount consideration for my Government to be taken into account after the sentence of the Chamber has been rendered. It is precisely for that reason that President Duarte, of El Salvador and President Azcona, of Honduras, signed on 31 July 1986 a joint declaration in which, after undertaking to implement in good faith the Judgment to be delivered by the Court, they agreed on:

> "the advisability of setting up a Special Commission entrusted with the task of studying and suggesting solutions to such human, civil and economic problems as may affect their nationals once the boundary problem is settled" (Reply of Honduras, Ann. VII.18).

Third, Mr. President, I turn, finally, to the question of delimitation inside and outside the Gulf. The Honduran Government has been profoundly shocked by the denial, by El Salvador, that this is part of the dispute. We have negotiated for nearly 20 years on the basis that this is an important part of the dispute.

The Honduran Government — indeed the whole Honduran people — have been even more shocked by the argument that Honduras has no Pacific coast, that it is now essentially land-locked on the Pacific side by the new claims of its neighbours. Since the dawn of our independence we have believed ourselves to be a Pacific Ocean coastal State.

And we have so acted, without protest from any nation. From 1950 onwards we have claimed our equitable share in the continental shelf, without protest from any nation.

This new claim from El Salvador shocks and dismays us, for it tends to prevent the exercise of a friendly competition between two brother States and the development of a close future co-operation. The Court will be clear that the Honduran claim is not excessive. We demand a modest part of the closing-line across the Gulf, and a very modest maritime sector in the Pacific. We base our claim on equity, not charity. For we have a coast in the Gulf, and the closing-line respresents that coast just as it does that of our neighbour. And from the closing-line into the Pacific we expect only that maritime area which, in equity, fairly represents our coast. The recognition of the rights of Honduras will strengthen the faith of the Honduran people in the Tribunals that solve disputes by a sound application of international law.

But, as I said at the beginning, Honduras has confidence in this distinguished Court. We close this case with gratitude to each and every member of this Court. Gratitude for the many days of work you have undertaken and will continue to undertake. And gratitude born of the conviction that this Court will ensure that fairness, equity and law will prevail.

Mr. President, I will now proceed to state the final Submissions of the Government of Honduras, as provided by the Rules of Court:

The Government of the Republic of Honduras in relation with the territorial dispute confirms and maintains unchanged its Submissions as set forth in the Honduran Reply.

Accordingly, may it please the Chamber to adjudge and declare:

A. With regard to the land dispute, that the frontier line between the Republic of Honduras and the Republic of El Salvador in the disputed areas runs through the points described in the Submissions of the Reply of the Government of Honduras of 12 January 1990, paragraph A, points 1 to 6.

B. With regard to the island dispute, to adjudge and declare that only Meanguera and Meanguerita Islands are in dispute between the Parties, and that the Republic of Honduras has sovereignty over them.

C. With regard to the maritime dispute, Honduras makes two new Submissions, which will follow as Submissions 1 and 2, and otherwise confirms its Submissions as contained in its Reply, subject to one minor modification, as will be explained in Submission 3. These numbers are simply to identify the changes for the purpose of this intervention. They do not, of course, maintain those numbers in the final, formal Submissions:

(1) That the régime of the waters in the Bay of Fonseca, the delimitation of the maritime areas in that Bay, and the rights of Honduras beyond the closing line of the Bay of Fonseca, in the Pacific Ocean, and the delimitation of the maritime areas attaching to the two Parties by means of a line are matter of dispute to be decided by the Chamber of the Court in accordance with the Special Agreement concluded by the Parties in 1986;

(2) That the closing-line across the mouth of the Bay from Punta de Amapala to Punta Cosigüina is the baseline from which a delimitation line outside the Bay shall be projected into the Pacific, and further to determine that this should be from a point which lies 3 miles from the low-water mark on the coast of El Salvador;

(3) Finally, to adjudge and declare in accordance with the Submissions contained in the Reply of Honduras of 12 January 1990, paragraph C, points 1 and 2 with the following modification, namely that the delimitation should be, not necessarily by a line on a bearing of 215.5°, but on such a bearing as will give to Honduras a maritime area which is equitable and proportionate to the length of the Honduran coast.

These are the final Submissions of the Government of the Republic of Honduras.

Before concluding my statement, I want to make recognition of the dignified and courteous attitude of my counter-part the Agent of El Salvador, Dr. Alfredo Martínez Moreno and the rest of the members of the Salvadoran delegation. Their co-operation has made possible the normal development of the present procedure.

Thank you, Mr. President, Honourable Judges, for you patient and courteous attention to this last statement on behalf of the Government of Honduras.

STATEMENT BY DR. MARTÍNEZ MORENO

AGENT FOR THE GOVERNMENT OF EL SALVADOR

Mr. MARTÍNEZ MORENO: Mr. President, distinguished Members of the Chamber. I now have the honour to appear before you for the last time in these proceedings to make the closing speech on behalf of the Government of the Republic of El Salvador.

Before I read the Submissions of the Government of El Salvador to the Chamber, Mr. President, I wish to make certain observations of an essentially procedural character.

First, as regards the intervention by Nicaragua. El Salvador has no objection to the manner in which Nicaragua has exercised the rights accorded to it by the Judgment of 13 September 1990 and indeed declares that El Salvador is in agreement with many of the points which Nicaragua has made.

Secondly, El Salvador wishes to make a very brief reply to the objection made at the beginning of the session held on 12 June last (C4/CR 91/47, p. 10) by the distinguished Agent for Honduras to the production by El Salvador of the additional documentary evidence listed but not actually included in the Meanguera Dossier; this additional documentary evidence was mischaracterized or totally ignored by counsel for Honduras during the hearings on the juridical status of the islands.

The original request made by Professor Highet in the course of the session held on 30 May last (C4/CR 91/35, p. 31) was that "in view of the comments made by Professor Sánchez Rodríguez, we would ask Honduras to concede or to agree that the documents referred to in the Meanguera Dossier *do exist as we have asserted and certified*" (emphasis added).

It was the same request which was reiterated by Professor Lauterpacht at the end of the session held on 11 June (C4/CR 91/46, p. 56).

In his response to this request at the beginning of the session held on 12 June last (C4/CR 91/47, p. 10), the Agent for Honduras seems to have misunderstood the point which had been made. Honduras is apparently not prepared to agree that these certifications are correct and that these documents do therefore exist.

El Salvador therefore has no alternative but to prepare complete certified copies of all of the additional documents and to submit them to the Chamber subject to Article 56 of the Rules of Court, solely for the purpose of completing the record and setting things straight.

El Salvador would of course have no objection to Honduras examining these documents and commenting on them in due course.

Thirdly, I would like to recall to the Chamber that, at the close of the oral arguments on the disputed sectors of the land frontier, the Government of El Salvador requested the Chamber to consider making a "descente sur les lieux" with a view to the obtaining of evidence *in situ*. The Government of El Salvador would like to reaffirm this invitation and to say that it would welcome such a visit from the Chamber or from an expert or experts appointed by it.

Fourthly, the Government of El Salvador would like to reiterate at the end of the oral proceedings in this case its total confidence in the Chamber, composed of such learned and honourable judges, and at the same time to confirm its commitment to comply with the terms of the judgment to be handed down.

Judgments are given in order that they should be complied with and complied with in good faith. For this reason, on this solemn occasion, when two brother countries are entrusting the decision in respect of important territorial rights to the learning and wisdom of such eminent judges, I wish to recall with patriotic pride the Central American Court of Justice, the first permanent international tribunal of justice to exist in the world. Its short but worthy period of activity undoubtedly played a substantial part in the development among the members of the international community of the notion that they might decide to entrust the solution of important disputes to the impartial decision of international tribunals of justice. What is more, this was at a time when the more powerful members of this community had adopted a concept of sovereignty of an absolute nature.

Fifthly, and lastly, Mr. President, I wish to make certain acknowledgments which are richly deserved.

In the first place, I wish to express the gratitude of the Government of El Salvador to the Registrar of the International Court of Justice, the distinguished Colombian jurist, Dr. Eduardo Valencia Ospina, to the highly competent staff of the International Court of Justice, and to the highly valued interpreters. All of these persons have made substantial contributions to the fundamental objective of enabling two neighbouring countries to settle their differences and to restore and recreate their brotherly relationship.

In the second place, I wish to express my respect for the patriotic and exemplary manner in which the Agent and Co-Agent for Honduras and the Agent for Nicaragua have acted in defence of the interests of their respective countries.

In the third place, I wish to express my most profound gratitude to the distinguished counsel who have assisted El Salvador in these proceedings, for their highly valued contributions.

Last and not least, Mr. President, I wish to express to you and to the other distinguished Members of the Chamber, the appreciation and deepest gratitude of the Republic of El Salvador for the patience and courtesy with which you have followed these lengthy oral proceedings.

With these acknowledgments, Mr. President, I have concluded my preliminary observations; I will now read the submissions of the Government of El Salvador to the Chamber.

The Government of El Salvador respectfully requests the Chamber of the International Court of Justice to adjudge and declare that:

A. CONCERNING THE DELIMITATION OF THE LAND FRONTIER

The line of the frontier in the zones or sectors not described in Article 16 of the General Treaty of Peace of 30 October 1980, is as follows:

(i) in the disputed sector of Tepangüisir, in accordance with paragraph 6.69 and map 6.7 of the Memorial of El Salvador as set forth in Annex I[1] to these Submissions;

(ii) in the disputed sector of Las Pilas or Cayaguanca, in accordance with paragraph 6.70 and Map 6.8 of the Memorial of El Salvador, as set forth in Annex II to these Submissions;

(iii) in the disputed sector of Arcatao or Zazalapa, in accordance with paragraph 71 and map 6.9 of the Memorial of El Salvador, as set forth in Annex III to these Submissions;

---

[1] For Annexes, see pp. 482-484, *infra*. [*Note by the Registry.*]

(iv) in the disputed sector of Nahuaterique, in accordance with paragraph 6.72 and map 6.10 of the Memorial of El Salvador, as set forth in Annex IV to these Submissions;

(v) in the disputed sector of Polorós, in accordance with paragraph 6.73 and map 6.11 of the Memorial of El Salvador, as set forth in Annex V to these Submissions; and

(vi) in the disputed sector of the Estuary of the Goascorán River, in accordance with paragraph 6.74 and map 6.12 of the Memorial of El Salvador, as set forth in Annex VI to these Submissions.

B. CONCERNING THE LEGAL SITUATION OF THE ISLANDS

The sovereignty over all the islands within the Gulf of Fonseca, and, in particular, over the islands of Meanguera and Meanguerita, belongs to El Salvador, with the exception of the island of Zacate Grande and the Farallones islands.

C. CONCERNING THE DETERMINATION OF THE LEGAL SITUATION OF THE MARITIME SPACES

1. The Chamber has no jurisdiction to effect any delimitation of the maritime spaces.

2. The legal situation of the maritime spaces within the Gulf of Fonseca corresponds to the legal position established by the Judgment of the Central American Court of Justice of 9 March 1917.

3. The legal situation of the maritime spaces outside the Gulf of Fonseca is that:

(a) Honduras has no sovereignty, sovereign rights, or jurisdiction in or over them; and

(b) the only States which have sovereignty, sovereign rights, or jurisdiction in or over them are States with coasts that directly front on the Pacific Ocean, of which El Salvador is one.

That concludes, Mr. President, the Submissions of the Government of El Salvador in this case. With the reiteration of my thanks to you Mr. President, and to the other distinguished members of the Chamber, I therefore conclude the oral proceedings in this case on behalf of the Republic of El Salvador.

ANNEXES REFERRED TO IN THE FINAL SUBMISSIONS OF EL SALVADOR

Annex I

Tepangüisir

Starting from the summit of the peak known as the Cerro Zapotal or Chiporro situated at Latitude 14° 23′ 26″ North and Longitude 89° 14′ 43″ West, the frontier continues in a straight line in the direction North 71° 27′ 20″ West for a distance of 3,530 metres as far as the peak known as the Cerro Piedra Menuda situated at Latitude 14° 24′ 02″ North and Longitude 89° 16′ 35″ West for a distance of 2,951 metres as far as the boundary marker known as the Mojón del Talquezalar on the river known as the Pomola situated at Latitude 14° 24′ 54″ North and Longitude 89° 17′ 58″ West. From this boundary marker, the frontier follows the course of the Pomola River upstream for a distance of 875 metres as far as the confluence of the streams known as the Pomola and the Cipresales situated at Latitude 14° 24′ 45″ North and Longitude 89° 18′ 21″ West. From this confluence, the frontier follows the course of the Pomola Stream upstream for a distance of 4,625 metres as far as its source situated at Latitude 14° 26′ 05″ North and Longitude 89° 20′ 12″ West. From this source, the frontier continues in a straight line in the direction South 51° 35′ 00″ West for a distance of 2,700 metres as far as the summit of the peak known as the Cerro Montecristo situated at Latitude 14° 25′ 10.784″ North and Longitude 89° 21′ 21.568″ West.

Annex II

Las Pilas or Cayaguanca

Starting from the confluence of the stream known as the Oscura or the Chiquita with the river known as the Sumpul situated at Latitude 14° 20′ 26″ North and Longitude 89° 04′ 58″ West, the frontier follows the course of the Sumpul River upstream for a distance of 10,500 metres as far as its source situated at Latitude 14° 24′ 17″ North and Longitude 89° 06′ 45″ West. From this source, the frontier continues in a straight line in the direction South 53° 46′ 31″ West for a distance of 7,404 metres as far as the peak known as the Peña de Cayaguanca situated at Latitude 14° 21′ 54″ North and Longitude 89° 10′ 04″ West.

Annex III

Arcatao or Zazalapa

Starting from the boundary marker known as the Mojón Poza del Cajón on the river known as the Guayquiquín, Gulacuquín or El Amatillo situated at Latitude 14° 01′ 28″ North and Longitude 88° 41′ 09″ West, the frontier follows the said river upstream for a distance of 5,000 metres as far as its source situated at Latitude 14° 02′ 45″ North and Longitude 88° 42′ 33″ West. From this source, the frontier continues in a straight line in the direction North 18° 21′ 16″ West for a distance of 9,853 metres as far as the summit of the peak known as the Cerro El Fraile situated at Latitude 14° 07′ 49″ North and Longitude 88° 44′ 16″ West.

From this peak, the frontier continues in a straight line in the direction North 60° 30′ West for a distance of 7,550 metres as far as the summit of the peak known as the Cerro La Pintal situated at Latitude 14° 09′ 49″ North and Longitude 88° 47′ 55″ West. From this peak, the frontier continues in a straight line in the direction South 21° 30′ West for a distance of 2,830 metres as far as the source of the stream or river known as the Pacacio situated at Latitude 14° 08′ 23″ North and Longitude 88° 48′ 30″ West. From this source, the frontier follows the course of the Pacacio Stream or River downstream for a distance of 5,125 metres as far as a point on the said Pacacio Stream or River situated at Latitude 14° 06′ 27″ North and Longitude 88° 49′ 18″ West.

Annex IV

Nahuaterique

Starting from the boundary marker known as the Mojón Mal Paso de Similatón situated at Latitude 14° 00′ 53″ North and Longitude 88° 03′ 54″ West, the frontier continues in a straight line in the direction North 3° West for a distance of 3,000 metres as far as the boundary marker known as the Antiguo Mojón de la Loma situated at Latitude 14° 02′ 32″ North and 88° 03′ 59″ Longitude West. From the boundary marker, the frontier continues in a straight line in the direction North 31° 30′ West for a distance of 2,780 metres as far as the mountain known as the Montaña de la Isla situated at Latitude 14° 03′ 49″ North and Longitude 88° 04′ 47″ West. From this mountain, the frontier continues in a straight line in the direction North 89° 40′ 02″ West for a distance of 7,059 metres as far as the summit of the peak known as the Cerro La Ardilla situated at Latitude 14° 03′ 51″ North and Longitude 88° 08′ 43″ West. From this peak, the frontier continues in a straight line in the direction South 78° 35′ 13″ West for a distance of 6,833 metres as far as the summit of the peak known as the Cerro El Alumbrador situated at Latitude 14° 03′ 08″ North and Longitude 88° 12′ 26″ West. From this peak, the frontier continues in a straight line in the direction South 18° 13′ 36″ West for a distance of 4,222 metres as far as the summit of the peak known as the Cerro Chagualaca or Marquezote situated at Latitude 14° 00′ 57″ North and Longitude 88° 13′ 11″ West. From this peak, the frontier continues in a straight line in the direction South 66° 45′ West for a distance of 2,650 metres as far as an elbow of the river known as the Negro situated at Latitude 14° 00′ 22″ North and Longitude 88° 14′ 31″ West. From this elbow of this river, it follows the course of the Negro River upstream for a distance of 1,800 metres as far as the confluence with it of the river known as the La Presa, Las Flores or Pichigual situated at Latitude 13° 59′ 38″ North and Longitude 88° 14′ 16″ West. From this confluence, the frontier follows the course of the La Presa, Las Flores or Pichigual River upstream for a distance of 4,300 metres as far as a boundary marker situated on its course at Latitude 13° 57′ 44″ North and Longitude 88° 13′ 49″ West. From this boundary marker, the frontier continues in a straight line in the direction South 22° 40′ West for a distance of 2,170 metres as far as the summit of the peak known as the Cerro El Alguacil situated at Latitude 13° 56′ 21″ North and Longitude 88° 14′ 16″ West. From this peak, the frontier continues in a straight line in the direction South 73° 14′ 11″ West for a distance of 1,881 metres as far as an elbow of the river known as the de las Cañas or Yuquina situated at Latitude 13° 56′ 21″ North and Longitude 88° 15′ 16″ West. From this elbow of this river, the frontier follows the course of the de las Cañas or Yuquina River downstream for a distance of 12,000 metres as far as the place known as the Cajón de Champate situated on its course at Latitude 13° 53′ 33″ North and Longitude 88° 19′ 00″ West. From this place, the frontier continues in a straight line in the direction North 71° 02′ 22″ West for a distance of 2,321 metres as far as the summit of the peak known as the Cerro El Volcancillo situated at Latitude 13° 53′ 58″ North and Longitude 88° 20′ 13″ West. From this point, the frontier continues in a straight line in the direction South 60° 25′ 12″ West for a distance of 930 metres as far as the source of the stream known as the La Orilla situated at Latitude 13° 53′ 43″ North and Longitude 88° 20′ 38″ West.

Annex V

Polorós

Starting from the place known as the Pasó de Unire situated on the river known as the Unire, Guajiniquil or Pescado at Latitude 13° 52′ 10″ North and Longitude 87° 46′ 02″ West, the frontier follows the course of the Unire, Guajiniquil or Pescado River upstream for a distance of 8,800 metres as far as its source situated at Latitude 13° 55′ 16″ North and Longitude 87° 47′ 58″ West. From this source, the frontier continues in a straight line in the direction North 56° 23′ 13″ West for a distance of 4,179 metres as far as the peak known as the Cerro Ribitá situated at Latitude 13° 56′ 32″ North and Longitude 87° 49′ 54″ West. From this peak, the frontier continues in a straight line in the direction South 87° 02′ 24″ West for a distance of 6,241 metres as far as the peak known as the Cerro López situated at Latitude 13° 56′ 23″ North and Longitude 87° 53′ 21″ West. From this peak, the frontier continues in a straight line in the direction South 40° 30′ West for a distance of 2,550 metres as far as the boundary marker known as the Mojón Alto de la Loza situated at Latitude 13° 55′ 18″ North and Longitude 87° 54′ 17″ West. From this boundary marker, the frontier continues in a straight line in the direction South 10° West for a distance of 500 metres as far as the source of the stream known as the Manzucupagua or Manzupucagua situated at Latitude 13° 55′ 03″ North and Longitude 87° 54′ 19″ West. From this source, the frontier follows the course of the Manzucupagua or Manzupucagua Stream downstream as far as its mouth in the river known as the Torola situated at Latitude 13° 53′ 59″ North and Longitude 87° 54′ 30″ West.

Annex VI

The Estuary of the Goascorán River

Starting from the old mouth of the Goascorán River in the inlet known as the de la Cutú Estuary situated at Latitude 13° 22′ 00″ North and Longitude 87° 41′ 25″ West, the frontier follows the old course of the Goascorán River for a distance of 17,300 metres as far as the place known as the Rompición de los Amates situated at Latitude 13° 26′ 29″ North and Longitude 87° 43′ 25″ West, which is where the Goascorán River changed its course.

CLOSING OF THE ORAL PROCEEDINGS

The PRESIDENT: We have thus come to the end of the oral proceedings in the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)*. The Chamber is grateful to the Agents, counsel and advocates of the two Parties, and of the intervening State, for the assistance they have given to the Chamber in this complex case.

On 27 May 1991, counsel for El Salvador, in the presence of the Agent of El Salvador, submitted to the Chamber a formal request in the following terms:

> "that the Chamber consider exercising its functions pursuant to Article 66 of the Rules of Court with regard to the obtaining of evidence *in situ* in the disputed areas of the land frontier. The objective would be to establish the true situation of these disputed territories, over which both Parties to this litigation have alleged that they maintain authority and control.
>
> In addition, the Government of El Salvador would welcome any order by the Chamber pursuant to Article 67 of the Rules of Court, arranging for an enquiry or an expert opinion on these matters and to the same ends." (C4/CR 91/30, p. 29.)

This invitation was confirmed and renewed this morning by the distinguished Agent of El Salvador.

The Chamber considers that it is not yet in a position to reach a decision on whether it would be appropriate in this case to exercise its powers under Article 66 or Article 67 of the Rules of Court. The Chamber will therefore proceed to begin its deliberation on the case, in accordance with Article 54, paragraph 2, of the Statute of the Court, and will announce in due course its decision on the requests of El Salvador.

At the end of these oral proceedings, which are among the longest in the Court's history, it is also my duty to express our gratitude to the Registrar and Registry, particularly to the interpreters and translators and the typing pool, who have made it possible to conduct and record successfully these marathon hearings.

As is customary, I request the Agents of the Parties and the Agent of the intervening State to remain at the disposal of the Chamber for any further information or assistance it may require. With that reservation, I declare the oral proceedings closed.

The Chamber rose at 10.30 a.m.

FIFTY-SEVENTH PUBLIC SITTING (11 IX 92, 10 a.m.)

Present: [See sitting of 15 IV 91, 10 a.m.]

READING OF THE JUDGMENT

The PRESIDENT OF THE CHAMBER: The Chamber of the International Court of Justice formed under Article 26 of the Statute by an Order made by the Court on 8 May 1987 to deal with the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)* is sitting today in order to read its Judgment in the case in open court in accordance with Article 58 of the Statute of the Court and Articles 93 and 94 of the Rules of Court. It is with great pleasure that I note the presence in Court not only of the Agents, counsel and Advisers of the two Parties and of the intervening State but also of His Excellency Dr. José Manuel Pacas Castro, Minister for Foreign Affairs of El Salvador and His Excellency Dr. Mario Carías Zapata, Minister of External Relations of Honduras.

Since the Court was seised of the matter by joint notification of 11 December 1986, some six years have elapsed during which the case has been dealt with in depth, in all the intricacies of its complexity and the variety of its multifarious aspects. It has probably been the most extensive case ever entertained by the Court, involving three rounds of written pleadings totalling some 12,000 pages and hearings amounting to no less than 50 public sittings. The proceedings also involved the intervention of Nicaragua, the first instance in the history of the Court, or its predecessor, in which intervention was granted under Article 62 of the Statute.

During this long and laboriously dealt with case the questions of law and fact were multiple and difficult. The fundamental principle of *uti possidetis juris* which was at the basis of most of the decisions and findings of the Chamber involved complex problems of definition and application due to the "lack of trustworthy information during the colonial time with respect to a large part of the territory in dispute", to use the language of the 1933 Arbitral Award of Chief Justice Hughes. The uncertainty and the ever changing course of the delimitations of the administrative units of the Spanish Empire made it extremely difficult to establish the *uti possidetis juris* line of 1821, date of the independence of the Central American Republics.

The determination of the legal situation of the islands in dispute and of the Gulf of Fonseca, an historic bay of a so generous character surrounded by the coast of three States whose waters are subject to a special régime and of the maritime spaces outside the Gulf, were equally marked by extreme doubts and difficulties. This dispute, which can be traced back to 1861 when the first proposals for negotiations concerning a section of the land boundary was put forward by El Salvador and which has been the object of all sorts of efforts towards the peaceful settlement through negotiations, conferences, mediations and frustrated arbitration agreements which are mentioned in detail in the Judgment, was not fully resolved even by the conclusion of the General Treaty of Peace of 1980 and has come finally to the adjudication of the Court. It has been the source of misunderstandings and frictions between two sister republics which even did reach the point of armed conflict in 1969.

The present Judgment, on a case of such considerable complexity and diversity was the result of a careful and detailed examination of the aspects of every question involved and most of its findings represent the unanimous agreement of the Members of the Chamber. It is inevitable that one or the other Party will not be fully satisfied with the result of certain specific points. The Chamber is nevertheless convinced that it has reached conclusions that are soundly based in law and thus the more likely to open the door to definitive solutions for difficult and long-lasting problems dividing the two Parties.

The Chamber considers it its duty to appeal to both Parties to take the necessary measures to carry out fully the present Judgment so as to lay the foundations for understanding and friendly relations between them, together with the establishment of the necessary machinery capable of assuring the pacific and successful development of the two countries.

The decision of the Chamber delivered today is the result of great efforts and ceaseless search for the right ways and means of a due administration of justice. The Chamber trusts that the result of its strenuous labours will be recognized by the Parties as a just and equitable decision capable of putting an end to one of the longest and most complex controversies among Latin American States. If executed with goodwill and bona fides, we believe that this Judgment is going to be an important contribution for bringing peace, understanding and progress to a region of the American continent and to its people so often victimized by sufferings due to the scourge of conflicts and disputes.

Article 58 of the Statute of the Court to which I have already referred provides that the Judgment shall be read in open court. The Statute does not however require that every word of a judgment be read and the Court has over the years established a practice whereby certain parts of a judgment, for instance the *qualités* — which set out the procedural history of the case and the parties' submissions — are omitted altogether and other passages are summarized in order to make it possible for the essence of the judgment to be read in open court within the temporal limits of a single three-hour sitting.

In the present case in which the Judgment runs to a total of 183 pages of close typescript, the fullest advantage has to be taken of this wise practice of the Court. Much of what I am not going to read will therefore be summarized, though incorporating extensive quotations of the full text of key passages. The operative clauses will of course be read in full, including the detailed references which they contain of geographical co-ordinates and the maps attached to the Judgment.

[The President summarizes paragraphs 1 to 67[1].]

Before summarizing the parts of the Judgment devoted to the six sectors of the land boundary, I should explain that the Judgment is illustrated by a number of sketch-maps showing in respect of each of the disputed sectors, of the land boundary, the claims of the Parties and illustrating various aspects of the argument. Also annexed is a map showing the whole frontier with a key to the position of the sketch-maps and the map of the Gulf of Fonseca. The operative part of the Chamber's Judgment defines the land boundary sectors by reference to co-ordinates of latitude and longitude and turning points identified by letters shown on maps to a scale of 1/50,000 attached to the Judgment. All reference to these maps will be omitted from this reading, except in the operative clauses.

[The President summarizes paragraphs 68 to 424[2].]

---

[1] *I.C.J. Reports 1992*, pp. 356-401.

[2] *I.C.J. Reports 1992*, pp. 401-610.

I now come to the operative clauses of the Judgment which deal successively with the six sectors of the land boundary, the legal situation of the waters and the legal situation of the maritime spaces. After I have read each of these clauses in English, I shall ask the Registrar to read that clause in French according to the practice.

[The President of the Chamber and the Registrar alternatively read in English and in French the operative clauses (paras. 425 to 432)[3].]

Vice-President Oda appends a declaration to the Judgment. Judges *ad hoc* Valticos and Torres Bernárdez append separate opinions. Vice-President Oda appends a dissenting opinion.

The Judgment has been read today from a typed text of which a limited number of copies have been reproduced. Copies of the maps of the land boundary sectors are also available for inspection by the press and the public. The usual printed version of the Judgment for inclusion in the Court's series of *Reports* will be published in due course. But as a result of the sheer size of the Judgment, this will take several weeks. The work of the Chamber formed to deal with this case is thus concluded and I declare the sitting closed.

(*Signed*) José SETTE-CAMARA,
President of the Chamber.

(*Signed*) Eduardo VALENCIA-OSPINA,
Registrar.

---

[3] *I.C.J. Reports 1992*, pp. 610-617.

CORRESPONDENCE

CORRESPONDANCE

1. THE REGISTRAR TO THE AGENT OF EL SALVADOR[1]

14 December 1989.

I have the honour to refer to my letter of 17 November 1989, with which I transmitted to Your Excellency a certified copy of an Application for permission to intervene, under Article 62 of the Statute of the Court, in the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras)*, filed in the Registry on that date by the Republic of Nicaragua. In that Application, the Government of Nicaragua expresses the opinion that its request for permission to intervene is a matter exclusively within the procedural mandate of the full Court.

The Court has decided to afford the two Parties to the case the opportunity to express their views at this stage on the preliminary question thus raised (and on that question only), i.e., whether the Application for permission to intervene falls within the jurisdiction of the Chamber seised of the case, or that of the full Court. Any observations which Your Excellency's Government may wish to make on this question should reach the Registry by 15 January 1990.

The procedure for written observations on the Application itself, contemplated by Article 83, paragraph 1, of the Rules of Court, remains reserved pending settlement by the Court of this preliminary question.

A copy of the present letter is being sent to the Agent of Nicaragua.

(Signed) Eduardo VALENCIA-OSPINA.

2. THE AGENT OF EL SALVADOR TO THE REGISTRAR

8 January 1990.

I have the honour to refer to your letter of 14 December 1989, informing the Parties to the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras)* that the Court has decided to afford the two Parties the opportunity to express their views, at this stage, on the preliminary question whether the application for permission to intervene filed by Nicaragua falls within the jurisdiction of the Chamber seised of the case, or that of the full Court.

The Government of El Salvador intends to oppose the Nicaraguan application to intervene, including the request for reformation of the Chamber, on ground it will develop when asked to file its observations in accordance with Article 83, paragraph 1, of the Rules of Court.

Believing that the reasons for opposing the application are equally valid before the full Court or before the Chamber, the Government of El Salvador has no observations to make on the preliminary question of whether the

---

[1] A letter in the same terms was sent to the Agent of Honduras.

Nicaraguan application falls within the jurisdiction of the Chamber or that of the full Court.

(*Signed*) Alfredo MARTÍNEZ MORENO.

3. THE ACTING REGISTRAR TO THE AGENT OF NICARAGUA

12 January 1990.

I have the honour to refer to the Registrar's letter of 14 December 1989, with which was transmitted to Your Excellency a copy of a letter sent that day to the Parties to the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras)*. By that letter the Parties were informed that the Court had decided to afford them the opportunity to express their views on a preliminary question raised in the Application for permission to intervene, under Article 62 of the Statute of the Court, filed in the Registry by the Republic of Nicaragua, namely, whether that Application for permission to intervene falls within the jurisdiction of the Chamber seised of the case, or that of the full Court.

I now have the honour to transmit to you herewith a copy of the observations on this question submitted by the Government of El Salvador, and of those submitted by the Government of Honduras. Should Your Excellency's Government wish to make any further observations on the question in the light of the views expressed by the two Parties, such observations should reach the Registry by 1 February 1990.

As observed in the Registrar's letter of 14 December 1989, the procedure for written observations on the Application itself, contemplated by Article 83, paragraph 1, of the Rules of Court, remains reserved pending settlement by the Court of this preliminary question.

Copies of the present letter are being sent to the Agents of the two Parties.

(*Signed*) H. W. A. THIRLWAY.

4. THE AGENT OF HONDURAS TO THE REGISTRAR

15 January 1990 [*sic*; received 12 January 1990].

I have the honour to refer to your letter dated 14 December 1989, requesting the views of my Government on the preliminary question of whether the request by Nicaragua to intervene in the present case between Honduras and El Salvador falls within the competence of the Chamber already constituted for that case or the full Court.

It is clear that jurisdiction in this case arises from the Special Agreement of 24 May 1986, and Article 2 of that Agreement is a request to the *Chamber* of the Court. The full Court has no jurisdiction over the case between Honduras and El Salvador, and equally could have no jurisdiction over Nicaragua on the one hand and either Honduras or El Salvador on the other in this case. Under the Court's Statute the powers of the full Court in relation to a case submitted to a Chamber are confined to matters affecting the *composition* of the Chamber, such as establishing the original membership of the Chamber, deciding on replacements, deciding on a member's request to be excused, and agreeing to the nomination of *ad hoc* judges.

A request to intervene raises a totally different issue, it is a "procedural" matter under Chapter III of the Statute, and is described as an "incidental" proceeding under Section D of the Rules. Such an incidental procedural matter can only be decided by the body which has jurisdiction over the case as such. This would be true of all incidental proceedings, including an application for interim measures of protection. For the correct principle is believed to be that any Court or Tribunal, with competence over the merits of a case, must (within the limits of its Statute) be free to decide upon the procedures appropriate to the case, and such decision has to be taken in the light of the actual issues of substance raised in the case, not as an abstract matter. Thus, as a matter of both principle and practice, such incidental procedural matters cannot be divorced from the merits and treated by a body with no jurisdiction over the merits. This seems self-evident in a request for intervention where, as in this case, the requesting State has to prove that it has an interest of a legal nature which may be affected by the decision on the merits (Article 62 of the Statute). Whether such a legal interest exists can only be determined in the light of an understanding of the merits of the case. Yet that understanding is properly confined to the Chamber in this case, since the Chamber alone has jurisdiction over the merits. The same would be true of an application for an order of interim measures: a Court without competence over the merits could scarcely judge the factors relevant to such an application, such as the probability of jurisdiction being affirmed and the risk of irreparable harm to the interests of the applicant State.

The fact that Article 84 of the Rules states that "the Court" shall decide on applications to intervene is by no means decisive, for Article 90 makes clear that, for all the provisions in Parts I to III of the Rules, a reference to the Court shall mean a reference to a Chamber for the purposes of a proceeding before a Chamber.

Accordingly, I have to conclude, on behalf on my Government, that Nicaragua's application to intervene must be heard by the Chamber and not by the full Court.

(Signed) Carlos ROBERTO REINA.

5. THE AGENT OF NICARAGUA TO THE REGISTRAR

1 February 1990.

I have the honour to refer to the letter received from the Acting Registrar, Mr. H. W. A. Thirlway, dated 12 January 1990, to which was appended the views of the Parties to the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dis-Rute (El Salvador/Honduras)* on a preliminary question, namely, whether the Application for permission to intervene presented on behalf of the Republic of Nicaragua falls within the jurisdiction of the Chamber seised of the case, or of the full Court.

In this letter the Acting Registrar indicated that my Government was at liberty to make "any further observations on the question in the light of the views of the Parties" and I now have the honour to submit the necessary observations on behalf of my Government.

The preliminary question involves the interpretation and application of the provisions of the Statute of the Court. The provisions of the Statute have a certain structure and economy within which Chambers are constituted and within which they hear and determine cases. Consequently, Chambers do not form completely autonomous units in relation to the Statute and the full Court.

The matter presently in issue can be approached, first of all, by asking what would be the position if the correct answer to the preliminary question is that the Chamber should hear the Application for permission to intervene. Such a result would evidently be incompatible with the principle of equality of the parties, given that the Chamber includes *ad hoc* judges appointed at the request of El Salvador and Honduras. It would also be in breach of elementary principles of procedural fairness.

One of the main changes introduced in the 1972 Rules of Court was in relation to the composition of *ad hoc* Chambers. As former Registrar Hambro said, the changes in the Rules ". . . means that the parties are free to make known exactly which individual judges they desire on the Bench for that case"[1].

In effect, Article 26, paragraph 1, of these Rules indicates that the President of the Court "shall consult the agents of the parties regarding the composition of the Chamber".

The role of the parties in organizing the *ad hoc* Chamber is further emphasized by the fact of the continuation of a member of an *ad hoc* Chamber beyond his term of office.

To consider that a challenge to the formation of the Chamber, made because of the extent of the competence *ratione materiae* with which it was anointed, should be aired before the same Chamber, would certainly be a complete surrender of the sovereign will of the intervening party, to the will of the original parties as reflected in the formation of the Chamber.

It should be recalled that the principle of the equality of States is paramount in international relations. All other principles derive from this, in a sense, parent principle: the principles of consent and of reciprocity, apposite in cases of intervention, can only be understood through the principle of the sovereign equality of States.

This principle which demands respect of the sovereign equality of Nicaragua would be inevitably affected if it were decided that the only intervention possible was before the *ad hoc* Chamber. Hence, Nicaragua can only appear before the full Court if this principle is to be respected.

In so determining, no violence will be done to the principle of consent because it would be open to the full Court to determine the application of this principle to the case at hand.

When the full Court receives a request for the formation of a Chamber, the first consideration is to determine the consent of the parties, because it can only be constituted "with the approval of the parties", in the wording of Article 26 of the Statute. Article 17 of the Rules only emphasizes this obvious preliminary determination of the consent of the parties. If one of the parties questions its own consent to the *ad hoc* determination, it would become a matter for the full Court to decide and not for the Chamber.

---

[1] Edvard Hambro, "Will the Revised Rules of Court Lead to Greater Willingness on the Part of Prospective Clients?", in *The Future of the International Court of Justice*, p. 368 (ed. Leo Gross), 1976.

It is then clear that the consent of the parties is always, in any case, a matter for the full Court to determine. Hence, no damage to this principle will be caused if the request for intervention is heard by the full Court.

Another way of approaching this problem is by suggesting that, in face of the difficulties it involves, the procedure of intervention does not, in consequence, apply to proceedings involving Chambers. This result flies in the face of common sense. It is impossible to suppose that, when the Rules of Court were redesigned in order to enhance the Chamber procedure, a major modification of the Statute of the Court would be brought about indirectly and on the basis of silence or implication. Indeed, the presumption must be that the Statute and Rules operate in accordance with the normal standards of procedural normality and fairness.

The object of introducing the Chamber procedure in a form which allows to States parties to the Statute a significant role in determining the composition of the Court is assumed on all hands to have been to increase the attractiveness of resort to the Court. This considerable concession to the principle of choice did not extend to permitting States to exclude the possibility of intervention by the simple expedient of employing the Chamber procedure.

By parity of reasoning the enhancement of the Chamber procedure brought about in 1972 could not have been intended to have the result that a State requesting permission to intervene should be faced with a judicial setting which would be inherently unacceptable, simply because the case involved a Chamber.

There are additional indications that the full Court is the appropriate instance in respect of the request for permission to intervene. In the first place, the question of replacing an *ad hoc* judge, for example, on the death of the incumbent, is a matter that has been considered within the competence of the full Court. In relation to the Chamber constituted by the Order of 8 May 1987, the full Court decided on a replacement of Judge *ad hoc* Virally by means of the Order dated of 13 December 1989. If a question of this type is within the competence of the full Court, the issues relating to the important institution of intervention *a fortiori* must fall within that competence.

Whilst the relevant provisions of the Statute fall within the rubric of "Chapter III: Procedure", the institution of intervention notoriously involves major issues of substance and has the evident purpose of allowing justice to be done when a third State "has an interest of a legal nature which may be affected by the decision in the case". It would be astonishing if the full Court were to be involved in the replacement of *ad hoc* Judges in Chamber cases whilst being excluded from the application of the provisions of Article 62.

The same consideration applies, *mutatis mutandis*, to the ordering of written pleadings. Article 92 of the Rules of Court make it clear that the full Court orders the first round of written pleadings in a Chamber case. In the proceedings involving El Salvador and Honduras, the first procedural order (dated 27 May 1987) was made by the full Court.

A further consideration appears within this context. A request for permission to intervene may be presented at any time up to the close of the written pleadings (Rules, Article 81 (1)), and, when such a request is made, the question of intervention becomes supervenient, raising issues which are logically anterior to the merits. It must follow that the characterization of intervention as an "incidental proceeding" involves a technical classification which in no way reflects the essence of the intervention proceedings themselves.

The category of "incidental proceedings" also includes interim protection, preliminary objections, and counter-claims, and in the Honduran observations it is argued that all such matters should be decided by the Tribunal "with competence over the merits of the case". This statement may be acceptable in many situations but, as the Honduran observations state, "such decision has to be taken in the light of the actual issues of substance raised in the case".

Thus what is involved is the application of the Statute and Rules in the particular context. More especially in the application of the Rules as such, the Court (in this context, the full Court) must be presumed to have the power to apply the Rules in such a way as to ensure compatibility with normal standards of common sense and procedural fairness.

Even though the Statute or the Rules of Court do not have a clear cut answer on whether it is the Chamber or the full Court that can adjudicate on requests of intervention in matters that are submitted by means of an special agreement, it is certain that the full Court is the repository of all the powers and duties that have not been conferred to the Chambers, expressly or by necessary implication. That is how the institutional conception of the Court as a judicial organ — and not one of arbitration — is best reflected, and the principles of consent and equality — which do not exist only for the parties to the case to the detriment of the State requesting the intervention — are best respected. The rule is the full Court (Article 25 of the Statute); the exception is the Chamber.

Parties do not have the "right" to demand the formation of an *ad hoc* Chamber. This is a privilege of the Court that "may" form Chambers according to Article 26 of the Statute, which is as clear as Article 65 in the matter of advisory jurisdiction. Exceptions and privileges have to be interpreted restrictively.

It is interesting to ponder on the reason why Article 92, paragraph 1, of the Rules indicates that the full Court shall fix the time limits for the pleadings in cases before all type of Chambers. What is more, if the Court is not sitting — even if the Chamber has already been constituted — it is the President of the full Court that does the fixing. It is interesting to recall that when Honduras and El Salvador requested a postponement for filing their Memorials, the full Court fixed the time-limits, even though the Chamber had been in place for quite a while.

This article, prior to the 1972 change in the Rules, referred only to the Chambers of summary procedure envisioned in Article 29 of the Statute and left the fixing to the Chamber or its President. Upon being made applicable to all chambers, the Court found it necessary to take this faculty away from the Chamber. Hence, it was not a left-over from some mutilated article but was an *ad hoc* addition.

Furthermore, when these Rules were revised there was very strong opposition to the whole question of *ad hoc* Chambers. One of the main questions then under discussion was precisely the amount of control the full Court should have over the *ad hoc* Chamber proceedings. All this tends to make it more difficult to simply brush off this question as an inadvertence or as being supererogatory.

Article 92 (originally Article 72 of the 1946 Rules), as indicated previously, referred exclusively to Chambers of summary procedure. That is why, among other things, it limited the written pleadings to one for each party. When it was made applicable to all Chambers, undoubtedly one of the intentions was that these cases be handled in the most expeditious manner. This limitation to one set of written pleadings, coupled to the fact that it was left to the full Court to fix the time table for these pleadings, holds one of the keys to the solution of the apparent lacuna on intervention.

Another key lies in Article 17 of the Rules, which — with the changes brought about in 1972 — limits the time in which the parties may request the formation of a chamber until the closure of the written proceedings. This sort of autolimitation made by the Court of the ample mandate it has in Article 26, paragraph 2, of the Statute, to form a chamber for dealing with a particular case *at any time*, is particularly interesting because, as is well known, what was uppermost in the mind of the reforming Court was precisely the *ad hoc* chambers.

The final key that explains away the apparent puzzle is contained in Article 81 of the present Rules. This article — also reborn in this new fashion in 1972 — advanced the time-limit for introducing an application to intervene to not later than the closure of the written proceedings. Previously it had been possible to do so until the date of the commencement of the oral proceedings.

The fairly obvious conclusion we can reach is that since the full Court intended to maintain the hold on the reins until the presumed end of the written pleadings this new limitation to the time period for intervening is explained. Any such request for intervention would be made when the full Court still had plenty of overt jurisdiction on the case.

The right of intervention authorized by Article 62 of the Statute was not customary in previous forms of international adjudication[2].

The reason for this absence is fairly simple. An arbitration procedure could be safely ignored. Not so a decision that will eventually become a decision of the Court as a whole (Article 27 of the Statute).

If it were a case of dealing with an opinion or decision to be delivered by a tribunal integrated by *ad hoc* judges of the parties (arbitrators), Nicaragua could safely ignore it and the tribunal. Nevertheless, by law it will be considered a decision delivered by the Court as a whole even if it is an *ad hoc* Chamber integrated of necessity and by definition in its totality by *ad hoc* judges selected with the approval of the parties and obviously with no participation by Nicaragua.

As former Registrar Hambro pointed out in an article commenting upon the revised Rules of Court (the 1972 revision), there is a great difference between a judgment rendered by an arbitration court and one given by a Chamber of the ICJ. His comment centred on the then ongoing:

> ". . . Beagle Channel Arbitration Court [which] consists of five members individually appointed. They happen all to be members of the International Court of Justice, but the judgment they render will not be a judgment of the Court, as a judgment of a Chamber would have been. And this is much more than a difference of mere form. It means among other things that the possibility of enforcement measures organized by the Security Council under Article 94 of the Charter does not exist in cases like the *Beagle Channel* case, as would be the case if the tribunal had been a Chamber under Article 26 of the Statute . . . The difference will also mean that the acts and documents will be published as Court publications in the one case but not in the other."[3]

Finally, it cannot be said that the effect on the defence of the rights of Italy in the *Continental Shelf* case were negligible even if its request to intervene was denied. It was not necessary to await the eventual decision on the merits to arrive at this conclusion. The Court was careful to reassure Italy that its legal interests would be taken into account.

---

[2] One of the exceptions to this was the *Venezuelan Preferential Claims* of 1904 since in that instance the *compromis* provided that other States with claims could "join as a party in the arbitration". This privilege was exercised by several States, see Hudson, *International Tribunals, Past and Future*, 67, 98 (1944).

[3] Edvard Hambro, "Will the Revised Rules of Court Lead to Greater Willingness on the Part of Prospective Clients?", in *The Future of the International Court of Justice*, p. 368 (ed. Leo Gross), 1976.

If Nicaragua's request for intervention on an equal footing with the Parties is opposed — as El Salvador has anticipated — and the necessary consent relating to the mode in which the Chamber could proceed is not reached, then at the very least, Nicaragua has the right that the full Court — and not a Chamber — should say something about Nicaragua's rights in the same way that the full Court referred to the Italian rights and guaranteed their respect. It is undeniable that the final judgment in the case concerning the *Continental Shelf (Lybian Arab Jamahiriya/Malta)* in which Italy did not participate was "more limited in scope between the parties themselves, and subject to more caveats and reservations in favour of third States, than it might otherwise have been had Italy been present". If Nicaragua is not allowed to intervene on an equal footing, this is the result it seeks, and it can only be obtained by a decision from the full Court on the limits of the competence *ratione materiae* of the *ad hoc* Chamber.

The Honduran reply reflects a misconception of the essence of the International Court of Justice, a misconception that is born with the *compromis* itself.

The *compromis* does not petition the ICJ but addresses itself directly to a non-existent "Sala" (Chamber). Paragraph 1 of Article 1 studiously avoids addressing the full Court.

Perhaps what gives the game away even more clearly is paragraph 1 of Article 3 of the *compromis*. In Section *(a)* the parties agree to request the "Sala" to fix the time-table for their respective Memorials. Obviously, the drafters didn't ignore the existence of Article 92 of the Rules of Court, what they were very clearly trying to do was to ignore the full Court.

And so with the Honduran reply. This is careful to point out — in case we had missed the point — that the Special Agreement ". . . is a request to the *Chamber*, of the Court. The full Court has no jurisdiction over the case between Honduras and El Salvador . . .".

Essentially, what the Court has to decide in this case is whether it retains responsibility over the Chambers it creates or if it can be by-passed by parties who want their very own Chamber, and if possible, that it be brought to life in a virgin birth.

In the context of the preliminary question now in issue, in the respectful submission of my Government, the full Court has the competence to decide the issue raised by the Application for permission to intervene and, in the circumstances of this case should decide in favour of exercising that competence.

(Signed) Carlos ARGÜELLO GÓMEZ.

6. THE AGENT OF EL SALVADOR TO THE REGISTRAR

9 April 1991.

I wish to respectfully inform you that in addition to the persons that compose the Delegation of the Republic of El Salvador in the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)*, before the Chamber of the International Court of Justice, my Delegation will introduce a witness during the oral proceedings that are to take place, as of April 15, 1991.

The witness is Mr. Jorge Avilés Domínguez, a Salvadorean citizen, of age, a native and of the actual domicile of the Island of Meanguera, Department of La Unión, El Salvador, and during his deposition he will be assisted by our Counselor, Professor Keith Highet and Dr. Francisco José Chavarría, who on this occasion will act as an interpreter. Mr. Avilés Domínguez will present his deposition on my country's territorial rights in the Gulf of Fonseca.

7. L'AGENT DU HONDURAS AU GREFFIER

7 mai 1991.

Me référant à l'article 57 du Règlement de la Cour qui établit que la communication adressée à la Cour sur les moyens de preuve, que les parties entendent invoquer, contient: « liste des noms, prénoms, nationalités, *qualités* et domicile des témoins », j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'informer sur les qualités de Monsieur Jorge Avilés Domínguez appelé comme témoin par El Salvador pour présenter: « his deposition on my country's territorial rights in the Gulf of Fonseca » comme dit la lettre de Monsieur l'Agent d'El Salvador du 9 mai 1991.

(Signé) Ramón VALLADARES SOTO.

8. THE AGENT OF EL SALVADOR TO THE REGISTRAR

22 May 1991.

I have the honour to refer to your letter of 7 May 1991, by which you conveyed the request of the Agent of Honduras that, in accordance with Article 57 of the Rules of the Court, we supply the "*qualités*" ("description") of the witness that El Salvador has indicated that it intends to call, Señor Heriberto Avilés Dominguez.

We had thought that we had supplied all information required under the Rules but, in order most fully to reply to the request of the Agent of Honduras, we hereby indicate in addition that Señor Avilés is a private citizen of Salvadoran nationality and a life-long resident of the Township of Meanguera del Golfo, Department of La Unión, Republic of El Salvador. Sr. Avilés has served over the years as a governmental official, primarily in the judicial branch. He has served as Justice of the Peace for Meanguera del Golfo from 1969 to 1977 and in 1988, and as Secretary of the Justice of the Peace from 1977 to 1987. Most recently (until 30 April 1991) he was employed as the Secretario Municipal (Municipal Secretary) of Meanguera del Golfo. He also served as Member of the Municipal Electoral Council, and as Mayor of Meanguera del Golfo, in 1966.

In addition, clarification of the language contained in my letter of 9 May 1991, that Sr. Avilés is to "present his deposition on [his] country's territorial rights in the Gulf of Fonseca", should be made inasmuch as the points to which Sr. Avilés's evidence will be directed are the peaceful exercise of sovereignty and control in the islands of Meanguera and Meanguerita and the realities of life and the human occupation of these islands, on the basis of his personal knowledge and experience.

In his testimony, Sr. Avilés will make reference to certain documents substantiating his appointments to the aforementioned positions and related matters. In accordance with Article 56 of the Rules of the Court, certified copies of those documents will be presented to the Registrar, together with the required number of copies, before the appearance of Sr. Avilés as witness.

In the course of the examination of Sr. Avilés and in argument of Counsel for El Salvador, reference will be made for the information of the Chamber to a set of colour photographs of Meanguera and its inhabitants taken by Sr. Avilés or in his presence in March and April of this year, and to a set of aerial photographs showing the general geography and layout of the islands in the Gulf of Fonseca taken by El Salvador authorities in 1988 (with particular focus on Meanguera and Meanguerita). These photographs should be considered as illustrative elements of pleading in support of the arguments and testimony to be presented next week, and not as "documents" within the meaning of Article 56. Albums of these photographs will be filed as soon as possible with the Registrar, together with the requisite number of copies.

9. THE AGENT OF EL SALVADOR TO THE REGISTRAR

22 May 1991.

In accordance with Article 57 of the Rules of the Court, I have the honour to transmit herewith a certificate of marriage of Joaquín Avilés and Paula de Jesús Domínguez, the parents of Heriberto Avilés Domínguez, who has been indicated in these proceedings as being a witness to be called by El Salvador, and to which he will refer in his testimony, together with a certified translation thereof into the English language, and a photocopy of the Birth Entry into the Birth Record Book of the Civil Registry of the Municipality of La Unión, Republic of El Salvador, of Joaquín Avilés, father of the aforesaid witness, also with a translation thereof into the English language. The marriage took place in the Township of Choluteca, and was performed by the Municipal Mayor and Secretary thereof, at that time, the 23rd of August of 1930, and the birth took place in Meanguera del Golfo, Department of La Unión, Republic of El Salvador, the 31st of August of 1903. The first certificate was issued by the Mayor and Municipal Secretary of the municipality of Choluteca, Republic of Honduras on January 23, 1980, and the second one is contained in the original Birth Records Book of the Civil Register of the Municipality of La Unión, Department of La Unión, Republic of El Salvador. Both certificates[1] have been certified by the undersigned.

---

[1] Not reproduced.

10. THE AGENT OF HONDURAS TO THE REGISTRAR

7 June 1991.

I kindly request to transmit to the President of the Chamber, the text of the following note of protest:

The Delegation of the Republic of Honduras reiterates its express reservations against all arguments developed by the Agent of the Republic of Nicaragua in relation with delimitation problems.

It then considers as irreceivable all the comments made during more than an hour this morning on the so-called virtual sea delimitation between Honduras and El Salvador.

In order not to make the task of the Chamber more difficult, the Republic of Honduras only rejects those irreceivable arguments by way of this written note, but it reserves its rights to ask the floor for an oral protest if the attitude of Nicaragua should persist.

---

11. THE DEPUTY-REGISTRAR TO THE AGENT OF HONDURAS

12 September 1991.

I have the honour to transmit to Your Excellency herewith copies of two letters received in the Registry on 5 September 1991 from, respectively, the Co-Agent[1] and the Agent of El Salvador in the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)*, concerning the submission of documents to the Chamber formed to deal with that case. Two sets of these documents were received in the Registry with these letters.

The President of the Chamber, while noting that the submission of further documents to the Court after the close of the written proceedings is not a normal part of the procedure, takes the view that in the present case, in view of the fact that the Agent and counsel for El Salvador repeatedly indicated during the oral proceedings that in certain circumstances El Salvador might seek to submit these documents, it is appropriate to apply to them, by extension and *mutatis mutandis*, the provisions of Article 56 of the Rules of Court.

I am accordingly transmitting to you herewith a set of copies of the documents, and should be grateful if you would inform me as soon as possible whether the Government of Honduras has any objection to their production, and if it does not so object, whether it desires to exercise the right conferred by paragraph 3 of Article 56 of the Rules of Court to comment on the documents produced.

I am writing in similar terms to the Agent of El Salvador.

(*Signed*) Bernard NOBLE.

---

[1] Not reproduced.

THE AGENT OF EL SALVADOR TO THE REGISTRAR

30 September [*sic*; received on 5 September] 1991.

I have the honour to refer to my statement made to the Honourable Judges of the Chamber in the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)* at the public sitting held on Friday, 18 June 1991, at 10 a.m. at the Peace Palace, Judge Sette-Camara, President of the Chamber, presiding, by which, amongst other matters therein contained, I declared that El Salvador would have to prepare complete copies of all the additional documents referred to in the Meanguera Dossier filed by my Government before the Registry of the Court, inasmuch Honduras is apparently not prepared to agree that the said certifications are correct and that those documents do in fact exist.

In that respect I am submitting to the Chamber a complete set of certified copies of all the additional documents referred to, as I said before, in the Meanguera Dossier, subject to Article 56 of the Rules of Court, solely for the purpose of completing the record and setting things straight.

12. L'AGENT DU HONDURAS AU GREFFIER ADJOINT

24 septembre 1991.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre aimable Note 85386 en date du 12 septembre 1991 à laquelle vous avez bien voulu joindre les copies de deux lettres du Co-Agent et Agent d'El Salvador, portant date du 5 et 30 *(sic)* septembre 1991, dans l'affaire du *Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras)*, relatives à la présentation par El Salvador de nouveaux documents devant la Chambre de la Cour.

A ce sujet, et sur la base des articles 43 du Statut et 56 et 51 du Règlement, la République du Honduras s'oppose à l'admissibilité de la preuve présentée par El Salvador et, bien que naturellement elle n'a pas l'intention de présenter des observations au sujet des 2702 documents distribués en sept volumes, elle tient toutefois à souligner que le volume I, spécialement, contient, outre des documents, des commentaires, des exposés et des arguments qui, de l'avis du Honduras, auraient dû être allégués lors de la procédure écrite ou orale.

La présentation de ces documents aujourd'hui, trois mois après la clôture de la procédure orale, bien qu'annoncée par l'Agent d'El Salvador le 14 juin et non pas le 18 comme il est dit dans sa lettre, est contraire au Statut et Règlement de la Cour, surtout si l'on considère que tous les documents originaux de ces éléments de preuve se trouvent dans les archives d'El Salvador et par conséquent auraient pu être présentés en temps utile au cours de ces quatre dernières années de procédure.

En outre et contrairement à ce qui est stipulé à l'article 51, paragraphes 1 et 3, on n'accompagne pas la traduction certifiée conforme à l'une des deux langues officielles de la Cour des textes aujourd'hui déposés devant la Chambre.

Le Honduras ne fait que se ratifier dans sa déclaration du 12 juin (CR 91/47) lorsque l'Agent qui souscrit déclara s'opposer à l'admissibilité du dossier Meanguera.

13. THE DEPUTY-REGISTRAR TO THE AGENT OF HONDURAS

25 September 1991.

I have the honour to acknowledge receipt of Your Excellency's letter of 24 September 1991 concerning the documents which the Government of El Salvador wishes to submit to the Chamber formed to deal with the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)*, and to inform you that the President of the Chamber will lay the question whether these documents should be admitted before the Chamber for decision.

---

14. THE REGISTRAR TO THE AGENT OF EL SALVADOR [1]

10 December 1991.

I have the honour to refer to the Deputy-Registrar's letter of 25 September 1991, by which Your Excellency was informed that the President of the Chamber formed to deal with the case concerning the *Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)* would be laying before the Chamber the question whether the documents submitted by Your Excellency's Government on 5 September 1991 should be admitted as evidence in the case.

The Chamber has now examined that question in the light of the provisions of Article 56 of the Rules of Court which, as indicated in the Deputy-Registrar's letter of 12 September 1991, the President of the Chamber considered should be applied to the documents.

Examination of the volumes delivered by El Salvador has shown that they contain, in addition to copies *in extenso* of existing documents, extracts from memoranda prepared by the Historical Investigator of El Salvador which amount to commentary or argument on the documents themselves. In the view of the Chamber, material of this kind cannot be admitted under the terms of Article 56 of the Rules of Court.

So far as the documents themselves are concerned, Article 56 provides that the Court may authorize the production of a new document "if it considers the document necessary". The Chamber notes that, as was explained by counsel for El Salvador, the original "Meanguera Dossier" already before the Chamber contains a few representative documents of each of the types of documents relied on by El Salvador, together with a certification of the existence of similar documentation, given by the Chief Archivist of El Salvador (CR 91/35, p. 29); that the submission of further documents was announced if Honduras did not formally admit the existence of the additional documents, as it was urged by El Salvador to do; and that the documents now submitted are presented, according to Your Excellency's statement at the final hearing (CR 91/50, p. 17), and your letter of 30 August 1991, "solely for the purpose of completing the record and setting things straight".

---

[1] A letter in similar terms was sent to the Agent of Honduras.

The Chamber takes the view that the fact that Honduras did not formally admit the existence of the documents referred to in the Chief Archivist's certificate does not, in the circumstances, render the production of these documents "necessary" for the purposes of Article 36, paragraph 2, of the Rules of Court. The decision of the Chamber is therefore that it does not authorize such production.

I am writing in similar terms to the Agent of Honduras.

The publications of the INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE may be ordered from any bookseller. For information regarding the sale of the Court's publications please write to the following:

United Nations, Sales and Marketing Section, Room DC2-853, New York, NY 10017, United States of America. Tel. (+1-212) 963 83 02. Fax (+1-212) 963 34 89. E-mail: publications@un.org

or:

Organisation des Nations Unies, Section de vente et commercialisation, Bureau C-115, Palais des Nations, 1211 Geneva 10, Switzerland. Tel. (+4122) 917 26 14. Fax (+4122) 917 00 27. E-mail: unpubli@unog.ch

All enquiries other than with regard to purchase of publications should be addressed to the *Registrar of the International Court of Justice, Peace Palace, 2517 KJ The Hague, Netherlands.* Tel. (+3170) 302 23 23. Fax (+3170) 364 99 28. E-mail: mail@icj-cij.org

On peut acquérir les publications de la COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE auprès des librairies spécialisées du monde entier. Pour tous renseignements, prière de s'informer aux adresses suivantes:

Organisation des Nations Unies, Section de vente et commercialisation, Bureau C-115, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse. Tél. (+4122) 917 26 14. Télécopie (+4122) 917 00 27. Adresse électronique: unpubli@unog.ch

ou:

United Nations, Sales and Marketing Section, Room DC2-853, New York 10017, Etats-Unis d'Amérique. Tél. (+1-212) 963 83 02. Télécopie (+1-212) 963 34 89. Adresse électronique: publications@un.org

Pour toutes questions autres que l'achat de publications, s'adresser à *Monsieur le Greffier de la Cour internationale de Justice, Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas.* Tél. (+3170) 302 23 23. Télécopie (+3170) 364 99 28. Adresse électronique: mail@icj-cij.org

IMPRIMÉ EN FRANCE
PRINTED IN FRANCE

ISSN 0074-4433
ISBN 92-1-070866-0